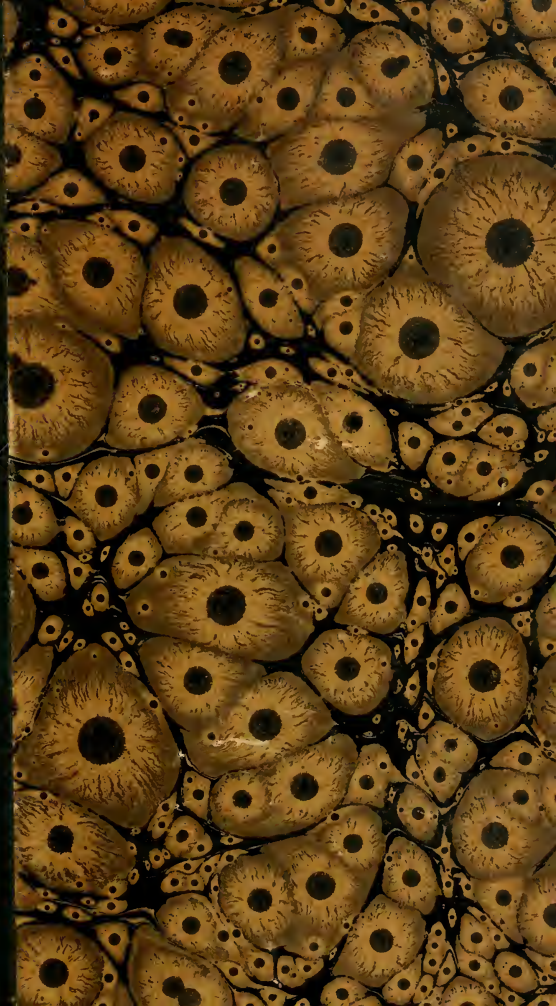

UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED'S LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901

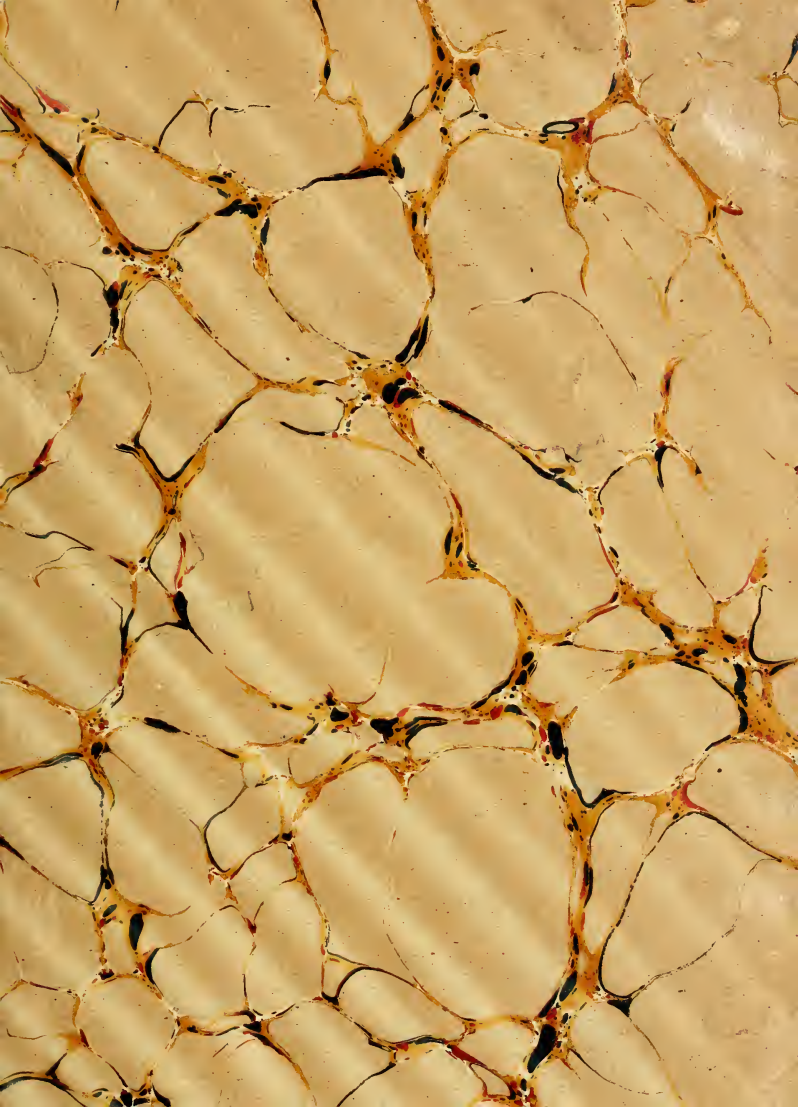

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION PRÈS LES ARMÉES

1791-1797

DU MÊME AUTEUR :

Manuel et son Temps. — Étude sur l'opposition parlementaire sous la Restauration. Rapporteur à l'Institut, M. Henri Martin, membre de l'Académie française.

Capitulations militaires de la Prusse, d'Iéna à Tilsitt, d'après les archives du Dépôt de la guerre. Rapporteur à l'Institut, M. Hip. Passy, ancien pair de France.

La Diplomatie prussienne depuis la paix de Presbourg jusqu'au traité de Tilsitt, d'après les archives du Dépôt de la guerre et du ministère des Affaires étrangères. Rapporteur à l'Institut, M. Zeller, professeur à l'Ecole polytechnique, ancien Recteur à Strasbourg.

Histoire de Desaix, ouvrage écrit par ordre de M. le général Gresley, ministre de la Guerre. Rapporteur à l'Institut, M. Zeller.

Royaume de Prusse, d'après les archives du Saint-Empire et du ministère de la Guerre. Essai sur la Monarchie des Démembrements.

Chute d'une République : Venise, d'après les archives secrètes de la République de Venise. Mission des Affaires étrangères. Rapporteur à l'Institut, M. Zeller.

Caduta d'una Reppublica : Venezia, traduction italienne, après rapport à l'Académie d'histoire de Rome.

Guerre de Hollande (affaire du Texel), d'après les archives de la Guerre. Rapporteur à l'Institut, M. Levasseur, professeur au Collège de France.

Carnot. — Étude sur l'Organisateur de la Victoire. Rapporteur à l'Institut, M. Fustel de Coulanges, professeur à la Sorbonne, ancien Doyen à Strasbourg.

Les Armées de la République. Précis des opérations et des batailles de 1792 à 1800, d'après le Dépôt de la guerre et les Archives nationales. Rapporteur à l'Institut, M. Sorel, membre de l'Académie française.

Le Génie de Napoléon. — Etude sur la perpétuité de la guerre contre la France par la Coalition, de 1796 à 1815.

La Reine Louise de Prusse, seul ouvrage publié sur ce personnage en France, d'après les archives d'Allemagne et d'Angleterre. Mission des Affaires étrangères.

LES
REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION PRÈS LES ARMÉES

1791-1797

D'APRÈS LE DÉPOT DE LA GUERRE
LES SÉANCES DE LA CONVENTION, LES ARCHIVES NATIONALES

PAR

BONNAL DE GANGES

ANCIEN CONSERVATEUR DES ARCHIVES DU DÉPOT DE LA GUERRE

TOME QUATRIÈME

LES REPRÉSENTANTS ET LES ARMEES DANS LA POLITIQUE

« Nous combattrons, Marceau, et nous serons guillotinés ensemble. »
KLÉBER à Savenay, 1793.

« Si c'était un général comme Turenne que tu eusses destitué, on te pardonnerait aisément ; mais... Rossignol, c'est un crime ! »
Dép. BARÈRE à Goupilleau, 1793.

« L'esprit de l'Armée est excellent. Toute la République est là. »
Dép. MERLIN DE THIONV. à la Conv., 1794.

94956
26/2/0

PARIS
ARTHUR SAVAÈTE, Editeur, 76, rue des Saints-Pères
1899

DÉDICACE

Aux Officiers et aux Soldats de l'Armée Royale qui s'écrièrent de Valmy à Zurich : VIVE LA NATION !

Aux Armées de Rhin-et-Moselle, des Pyrénées, de Hollande, de Sambre-et-Meuse, d'Italie.

A Merlin de Thionville, le plus grand des Conventionnels en mission.

A Carnot, l'Organisateur de la Victoire.

Aux Généraux : Duc de Biron, Prince de Broglie, Marquis d'Aoust et de Flers, Comtes Custine, Dillon, Vicomte de Beauharnais, Baron Luckner, Baragueyd'Hilliers, Beysser, Brunet, Chancel, Doyré, Gestas, Gratien, d'Harville, Houchard, La Marlière, Marassé, Miackzinski, O Moran, Perlet, Ramel, Ward.

Aux Vice-Amiraux de Grimoard, de Kersaint.

Aux Héros innommés qui, dès la PATRIE EN DANGER, coururent dans les camps pour faire de la France la GRANDE NATION, les officiers avec 8 francs de solde et les soldats avec 2 sols par mois.

PATRIA, NON IMMEMOR !

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME

QUESTION DES AGIOTEURS ET DES ASSIGNATS

CHAPITRE LXXXVIII

AGIOTEURS ET CONCUSSIONNAIRES AUX ARMÉES : D'ESPAGNAC, HALLER

I. L'abbé de cour *Sahuguet d'Espagnac* fournisseur à l'armée du Nord. — Protestation décidée de Cambon. — Réplique hautaine de Dumouriez en sa faveur. — Décret d'arrestation. — Communication de Westermann, défensive de l'inculpé à la Convention. — *Mémoire* de l'Abbé, sa mort. — La ville de Metz accuse les fournisseurs. — II. Le banquier suisse *Haller*, ancien munitionnaire de l'Armée royale. — Lettre à Calonne. — Lettre contre les affaires de Haller à l'Assemblée nationale. — Son rôle à l'Armée des Alpes. — Dumont et Cambon le déclarent accapareur et banquier de Robespierre jeune. — Cambon attaque Maximilien le 8 thermidor, comme complice des agioteurs qui ont fait son *discours*. — Vols de Haller et de Robespierre jeune établis par Cambon. — Haller s'enfuit, écrit et rentre à prix d'or. — Affaire Charpentier. — Barras et Loi du maximum. — III. — Les *agioteurs après thermidor*. — Débuts d'Ouvrard. — Portrait de Haller par Mercier. — Haller dévaste l'Italie. — Protestation de Bonaparte. — Sac des églises. — Protestation du comte de Saint-Marsan, ministre de Sardaigne. — Fin de Haller.

Notre étude sur les *Ministres de la guerre* a établi que des privations extraordinaires furent imposées aux armées, et causèrent les premières désertions à la fin de 92. L'immensité des besoins s'était accrue de l'incapacité des Bureaux de la Guerre. Les troupes bivouaquaient d'ordinaire sans tente et sans couverture, les uniformes étaient troués, et les enquêtes restaient impuissantes, après six mois de campagne ! Par des trafics honteux et des concussions dans les marchés, fournisseurs et agents du ministère s'enrichirent aux dépens de la vie du soldat. On trouvait des chemises en toile d'emballage ; des bas donnés pour neuf et usés ; des milliers de pièces de drap trop étroites et non mesurées ; des ballots reçus sans être éventrés et portant un cachet d'enveloppe au lieu du timbre ministériel ; des souliers fabriqués avec du carton ; rien ne résistait. Les *fonctionnaires* des Triumvirs, voilà leur patriotisme !

Dumouriez nourrissait et habillait ses troupes, dès novembre, en Belgique même. Après la bataille de Jemmapes, il avait contracté des emprunts, dressé des marchés pour fournitures, et conclu avec les

banquiers des traités pour l'entretien et les vivres de son armée pendant deux mois. Il imposait ainsi les assignats en établissant librement leur circulation. Comme résultat, on n'aurait eu que peu de chose à donner pour solder ses dettes. On avait couvert les intéressés en donnant les ordres par écrit.

A Paris, Pache refusa ce système en déclarant que ses pouvoirs ne permettaient pas au général en chef de conclure des marchés sans l'autorisation de la Convention. Cambon protesta de son côté. On avait soutenu qu'en République la gloire ne s'escompte pas et se paye à la fin de la carrière ; le financier avança que les entrepreneurs belges accepteraient les assignats, « non pas au cours de Paris, mais au pair de l'argent ». Là, il se trompait. Si l'envoi de produits français coûte plus cher, ajoutait-il, tant pis pour le trésor : soutenons d'abord l'industrie et le commerce *national*. Pour les ouvriers de Paris, tout : ils se livreraient, sans cela, au désordre pour avoir du pain. Aussi a-t-on dissous avec raison les compagnies des anciens fournisseurs, des fripons, et formé un *Comité d'achats* chargé de passer tous les marchés.

Avant d'exposer les faits du système des *achats par marchés*, voyons ce qu'avait produit le système des *compagnies*.

Nous parlerons donc de l'abbé d'Espagnac pour la première période de nos guerres de la Révolution, du banquier Haller pour la période terroriste et directoriale. Notre étude offrira un ensemble complet, puisqu'ils avaient été fournisseurs tous les deux de l'armée royale avant 1789.

I

L'abbé Sahuguet d'Espagnac, originaire du Bas-Limousin, était né à Brive en 1752. Son père, brigadier des armées du roi, et sa mère appartenaient à la meilleure noblesse. La famille avait pris parti pour Henri IV, et avait servi de préférence dans l'épée. Le père de celui qu'il nous importe de connaitre, avait été le confident du maréchal de Saxe, qui l'appelait *un rare caractère*, et avait applaudi avec Voltaire à sa relation de la bataille de Fontenoy. Il était devenu gouverneur des Invalides et lieutenant-général.

Marc-René d'Espagnac, le quatrième et plus jeune enfant du brigadier, fit ses études au collège de sa ville natale, chez les Doctrinaires,

sa théologie au séminaire de Limoges, et reçut les ordres de son plein gré. Quoiqu'il eût toujours montré une nature indépendante, un caractère opiniâtre, une volonté indocile, il s'était voué à la carrière ecclésiastique de lui-même, et y avait trouvé bon accueil. Le frère de son père, conseiller-clerc à la Grande Chambre et abbé de Coulombs, lui avait promis l'hérédité de ses charges ecclésiastiques. Esprit lettré, le jeune abbé concourut pour les éloges de Catinat et de saint Louis à l'Académie. Aussi Voltaire, en les lisant, déclarait-il *que les maréchaux de Catinat et de Saxe ont été immortalisés dans la même maison.*

S'il restait prêtre, d'Espagnac n'en suivait pas moins avec curiosité les débats des philosophes et des encyclopédistes. Critique et homme du monde, il quitta un jour sa province, et vint à Paris juger de près hommes et choses. Il y devint prédicateur à la Cour, chanoine à l'église de Paris et grand vicaire à Sens, se fit interdire la chaire pour avoir établi un *parallèle de la royauté avec le despotisme* (1). Le cardinal de Luynes lui ôta aussitôt ses lettres de grand vicaire. Marc-René en profita pour devenir homme de lettres et bientôt de bourse.

Il avait à peine trente-deux ans, et on parlait de lui à l'égal d'une célébrité.

Ami de Calonne, ministre des finances, il aborda les entreprises financières qui entraînaient alors les imaginations. La *Compagnie des Indes*, amoindrie sous Louis XV, relevée sous son petit-fils, fut l'objet de ses spéculations. Il résolut, en la voyant prospère, d'en devenir l'arbitre. Conseillé par Calonne, on le vit, au commencement de l'année 1787, détenteur de quarante-cinq mille actions des *Indes nouvelles*, c'est-à-dire d'un nombre plus considérable que la Compagnie n'en possédait. Maître du marché, l'abbé pouvait dicter la loi et réaliser une fortune immense. Cette prospérité créa des envieux ; Mirabeau se distingua dans cette polémique, d'où sortirent des contestations sur lesquelles on discutera encore en 91. L'assemblée des Notables de 1788 demanda la suppression du privilège accordé à la Compagnie comme contraire à la liberté du commerce, et comme impuissante, du reste, à fournir aux marchés français les marchandises de l'Inde qui justifiaient sa création, son titre et ses privilèges. On la liquida d'autorité royale, mais Calonne accorda douze millions à la place pour prévenir les effets d'une trop grande perturbation.

1. Article de la *Gazette* du 10 avril 1780.

Sans ce secours, attestait Heller, l'associé de d'Espagnac, une catastrophe était inévitable, et l'événement aurait frappé vivement sur la fortune publique, parce qu'il aurait entraîné avec lui un vide dans la circulation de deux à trois cents millions. En réalité, c'eût été l'État qui aurait été obligé de supporter les conséquences du bouleversement.

Après la fuite du roi à Varennes, une coalition formidable s'était formée ; avec avril 92, nous avions accepté les provocations des puissances. Si les troupes et les volontaires étaient pleins d'enthousiasme, leur détresse était extrême ; peu d'armes, peu d'équipements, presque pas de solde, le pain allait manquer, le crédit de l'État tellement bas qu'on n'osait plus soumissionner la fourniture. Ce fut à ce moment que d'Espagnac organisa une immense entreprise. Il envoya au Nord, aux Pyrénées et aux Alpes trente-trois mille chevaux, dix mille chariots, vingt-cinq mille hommes. Les improvisations de l'abbé nuisirent à des *rivalités d'intérêt*, et bientôt ceux qui avaient accepté avec reconnaissance la coopération du vainqueur de la Compagnie des Indes, entreprirent contre lui une guerre de chicane.

Cambon se mit à leur tête. Il oublia trop les services rendus, discuta les bénéfices plus ou moins exacts qu'on leur prêtait, et signala *cet abbé d'Espagnac* qui, de *fournisseur*, voulait absolument *être fonctionnaire*. Mais, lui répondait Dumouriez, nul des fournisseurs ne mérite plus qu'on le distingue, *son zèle ne trouve rien d'impossible*, et il est propre *à conduire les entreprises les plus étendues*.

Le 24 novembre 92, Cambon protestait contre l'autorisation que sollicitait Dumouriez de conclure (par son commissaire des guerres, Malus) des marchés pour les fournitures de ses armées. Voici sa protestation :

Vous devez sentir combien serait illusoire la responsabilité d'un général entouré de toute la force d'opinion que lui auraient donnée ses victoires. D'après les lois actuelles, les marchés ne peuvent être passés que par les commissaires-ordonnateurs, qui sont indépendants des généraux, mais qui sont obligés de livrer, à leur réquisition, toutes les fournitures nécessaires à la subsistance des troupes. Ces commissaires-ordonnateurs et les payeurs doivent être nommés par le ministre de la guerre. Ici qu'a-t-on fait ? Le commissaire-ordonnateur, le contrôleur et le payeur, nommés par le ministre, ont été laissés dans le département du Nord. On s'en est débarrassé lors de l'entrée de l'armée française dans la Belgique. Malus, Petit-Jean et d'Espagnac, qui veut devenir *l'ordonnateur général des finances de la nation*, ont suivi l'armée ; et voulez-vous savoir quel est ce Petit-Jean que Dumouriez a fait payeur général ? C'est un ancien agent de la trésorerie qui, dans ses comptes de l'année dernière, a été en défaut de 35,000 livres qu'il a volées à la

nation. J'ai des procès-verbaux qui font foi de ce fait. Voulez-vous savoir quelle foi on peut donner au commissaire-ordonnateur Malus? Il a passé avec l'abbé d'Espagnac un marché pour louage de mulets, d'après lequel chaque mulet rapportera au fournisseur 2,400 livres par an.

Cet abbé d'Espagnac, non content de ces profits, a fait une autre spéculation. Il s'est engagé à fournir pour la solde de l'armée du numéraire tiré du pays, pour ne pas épuiser celui qui reste encore en France. Cette proposition avait sans doute quelque chose de spécieux ; aussi a-t-elle séduit le général. Mais veut-on savoir à quoi se réduirait cette opération ? Il s'est associé avec un banquier de Bruxelles qui lui fournit de l'argent tiré de France et dont il sait bien faire payer le prix. L'abbé d'Espagnac est, en effet, bien connu pour savoir jouer à la hausse et à la baisse ; et déjà depuis deux ou trois jours on s'aperçoit à la Bourse de cette funeste opération ; car, au milieu de nos succès, on ne peut attribuer à une autre cause la baisse de 2 à 3 pour cent qu'ont éprouvée depuis quelques jours les effets publics. Il faut donc que le maniement des deniers publics ne soit confié ni à cet abbé d'Espagnac, ni même au général ; car plus un général a de succès, plus il a de prépondérance dans l'opinion, et plus il est important qu'il n'ait point de maniement de finances, et qu'il soit assujetti à des règles strictes. Je propose donc que, sur la demande du général Dumouriez, transmise par le ministre de la guerre, l'Assemblée passe à l'ordre du jour ; que *les commissaires-ordonnateurs des armées* restent *sous la surveillance du ministre de la guerre* et l'emploi du numéraire sous la surveillance de la trésorerie nationale.

On parla contre Malus ; leurs marchés passèrent pour fournir un caractère évident de lésion et de fraude. Un membre demanda la destitution de Malus et celle de d'Espagnac, qualifié lui aussi du titre de Commissaire ; il attaqua son immoralité, donna l'abbé comme ayant participé aux dilapidations de Calonne, et le signala comme suspect depuis le ministère de Servan pour des faits très graves. Cambon monta encore à la tribune sur le marché du roulage, argua de gains illicites pour leurs auteurs, réclama l'éloignement du quartier-général de ces agioteurs, qui circonvenaient le ministre, et dénonça Malus comme ayant retardé, d'abord l'arrivée des approvisionnements, puis la marche des hôpitaux ambulants après Jemmapes. de sorte que les blessés étaient restés quatorze heures sans secours. L'orateur oubliait d'informer ses auditeurs que ses allégations provenaient d'un commissaire du pouvoir exécutif traître à l'honneur et à la moralité la plus simple, *Ronsin*. Cet agent de Marat devait, deux ans plus tard, être condamné à l'échafaud par ses maîtres !

Dumouriez qui était un juge autrement capable que Ronsin répondit à ces accusations. Elles provoquaient *le dégoût que le citoyen d'Espagnac me paraît avoir du service qu'il fait.* Cependant, ajoutait-il, il est bon d'avoir *un service assuré et indépendant des réquisitions* quotidiennes auprès de l'habitant des campagnes. La Compagnie était formée

d'hommes intelligents d'une utilité telle qu'il faudrait les acheter à un très haut prix (1).

— « Le service des charrois est de la dernière importance pour une armée offensive, quelle qu'elle soit; mais il l'est à un point qu'on ne peut exprimer dans un pays tel que la Belgique, surtout en cette saison, et lorsque l'on est obligé, comme je le suis, de lutter avec les mauvais chemins autant qu'avec les ennemis. Il faut une précision et une célérité dont on ne peut se faire une idée théorique ; et il faut tout à la fois, et de grands moyens et une grande volonté, et une grande intelligence pour le faire passablement. Or il est certain que le service se fait bien, et la marche rapide de l'armée en est la preuve.

Après avoir ainsi rendu justice aux chefs de la Compagnie Masson en ce qui concerne leur service, je me plais à le rendre à leur civisme et à leur désintéressement. J'en ai une preuve sans doute qui n'est pas suspecte. Quoique cette Compagnie soit obligée à des dépenses journalières considérables, et qu'elle se soit trouvée dans le cas de s'étayer de son crédit pour ses propres besoins, ayant vu, au commencement de ce mois, l'embarras où j'étois pour les payemens courans, non-seulement elle m'a prié de différer jusqu'au 15 dernier le payement d'une ordonnance de 300,000 livres en espèces, qui lui étoit délivrée payable sur le trésorier de Lille, et elle a expédié un courrier pour me faire délivrer 100,000 livres qu'elle y avoit ; mais elle a remis à la caisse militaire 25,000 livres également en espèces ; et, le 15, elle m'a déclaré qu'elle ne me demandoit rien à moins que les fonds que vous m'annoncez, ou que j'espère recueillir, ne me fournissent les moyens de la rembourser.

De tels faits n'ont pas besoin de commentaires quand ils sont exposés à un homme tel que vous.

Mais entre toutes les personnes attachées au service, aucune ne mérite plus qu'on la distingue que le citoyen d'Espagnac ; son zèle ne trouve rien d'impossible, son activité et ses ressources sont inépuisables, et sa fermeté le rend propre à conduire les entreprises les plus étendues.

J'ai plus encore à dire à son égard, et je vous prie spécialement d'en faire part à la Convention ; il est un de ceux au courage et au zèle desquels nous devons l'organisation si rapide du gouvernement provisoire de la Belgique. Les partisans de Vander-Noot ayant fait assaillir individuellement, le premier jour de mon arrivée, tous les chefs de la société des amis de l'égalité qui vouloient tenir la séance, le citoyen d'Espagnac s'est offert de présider à l'instant cette société, et n'a point craint d'y faire entendre des vérités salutaires qui doivent bientôt mettre ce beau pays au niveau de notre philosophie. Un journal de cette séance mémorable pour les amis de la liberté et de l'égalité, qui est imprimé ici, et que je vous envoie, vous prouvera mieux que tout ce que je pourrois dire, combien, dans cette circonstance, il a mérité de sa patrie. Au reste, c'est à sa conduite qu'il doit l'honneur d'avoir été nommé par les représentants provisoires de la ville de Bruxelles pour la représenter à la Convention nationale, en qualité de son député extraordinaire.

J'ai beaucoup de regret de voir que, par mécontentement de ce qu'on le traverse dans vos bureaux, il est très disposé à vous remettre son entreprise.

Je crois donc qu'il importe à la chose publique que vous rejetiez loin de vous toutes les préventions, et qu'au lieu de dégoûter la Compagnie Masson du service qu'elle fait, vous l'encourageiez au contraire à le continuer. »

1. Lettre de Dumouriez à Pache, Bibliothèque nationale. (Réserve.)

Un décret d'arrestation n'en fut pas moins rendu (1).

Pache ordonna aux commissaires délateurs, Ronsin et Huguenin, de les arrêter eux-mêmes, soit ensemble, soit séparément, et de les conduire en personne à Paris sous sûre et bonne garde. Quant à d'Espagnac, il y était cité comme ci-devant abbé !

Dumouriez exécuta l'arrêté en protestant par lettre. Il écrivit que si on voulait *désorganiser l'armée de la Belgique et suspendre sa marche*, on y aboutissait par l'enlèvement de ses deux commissaires ordonnateurs pleins de talents et de probité. Il jugeait de même l'*entrepreneur habile et plein de ressources* qu'on lui enlevait. Les imputations dont ils étaient l'objet lui paraissaient la suite des *trames odieuses* dont il avait déjà entretenu le ministre de la guerre. *On m'ôte toutes mes ressources* et je puis *manquer ma campagne* en les perdant, concluait-il. Le colonel Westermann accompagnait Malus et d'Espagnac, avec charge d'éclairer la Convention. Dumouriez écrivit enfin le 25 : *Je dénonce un crime contre la logauté française... l'on fait mettre en état d'arrestation ceux qui ont été si utiles !* L'intervention de Westermann ne produisit pas le résultat cherché.

Appelé à se justifier, d'Espagnac comparut à la barre. Il accusa résolument les Bureaux de la guerre de leurs négligences et mauvais vouloirs ; il exposa les opérations étendues auxquelles il s'était livré et charma son auditoire par l'élégance de sa parole comme par ses convictions. Il l'entraîna pour la justice de sa cause et fut rendu à la liberté. Le parti de Robespierre veillait dans l'ombre ; il n'eut qu'une défaite éphémère et l'abbé une victoire aussi éphémère. Bientôt arrêté, il fit afficher dans Paris, par des amis dévoués, un placard (2) d'où résulta sa condamnation à mort.

1. La Convention nationale décrète que les citoyens Malus, Petit-Jean et d'Espagnac, ci-devant abbé, seront mis en état d'arrestation, pour être traduits à la barre de la Convention nationale.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le 22me jour du mois de novembre 1792, l'an premier de la République françoise. — Signé, Rolland ; contresigné, Garat ; et scellé du sceau de la République.

2. « Le reproche qu'on a établi le 5 de ce mois porte que, tous frais faits, je gagne de commission 24,000 livres par an.

Celui que l'on a établi le 22 novembre porte sur ce qu'un de mes associés, pour un huitième seulement, s'est vanté d'avoir déjà gagné 1,500,000 livres.

Pour sentir combien peu sont fondés ces deux reproches, je vous prie, citoyens,

La discussion passionnée de ses intérêts par lettres, placards, mémoires, dura encore une année. Il s'y montra précis et confondit son adversaire point par point. Cambon fut très injuste pour lui, et son descendant qui nous a fourni sa vie nous paraît l'avoir jugé avec trop de sévérité, d'Espagnac a droit à toutes nos réhabilitations. Des tendances politiques ne suffisent pas pour briser une mémoire ! La réponse à Dornier est, à nos yeux, irréfutable ; ne pouvant lui imposer silence, on le supprima par l'échafaud (1).

Remis en liberté par l'intermédiaire de Dumouriez durant le second voyage de ce dernier à Paris, son succès ne dura que jusqu'au 4 avril 93. La trahison de son protecteur le fit remettre à l'Abbaye sur les réclamations de Marat. On avait besoin de sa fortune, qui s'élevait alors à 15 millions, aussi fut-il enveloppé dans la célèbre *Conspiration des Prisons* après avoir subi les injures de Dornier et des terroristes. Il mourut avec courage le soir de sa condamnation.

de vouloir bien observer que mon entreprise ne me donne encore de droits qu'à deux mois de loyer :

Savoir, un mois pour une partie du marché, depuis le 15 octobre jusqu'au 15 novembre ; et un autre mois pour une autre partie, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er de ce mois.

Je vous prie aussi d'observer que le montant de cette première partie de loyer ne s'élève qu'à . . . . . 685,000 livres

Et celui de la seconde, qu'à . . . . . 775,875 »

En tout . . . . . 1,460,875 livres

Daignez, d'après cela, calculer d'abord s'il est possible que cet associé prétendu ait en effet gagné, pour son huitième, une somme de 1,500,000 livres.

Je demande à mes adversaires comment il se peut faire que le huitième de ce qu'a valu mon entreprise ait produit en bénéfice plus que la totalité même de ce que j'ai dû recevoir jusqu'à présent.

Daignez même ensuite calculer s'il est également possible que, tous frais faits, je gagne de commission 24,000 livres par jour.

Vingt-quatre mille livres pendant deux mois, ou soixante-un jours (car sur deux mois, il y en a toujours un de trente-un jours), produisent la somme de 1,464,000 livres.

Or, je le demande encore à mes adversaires, comment se peut-il faire que je gagne, tous frais faits, quatorze cent soixante-quatre mille livres, lorsque je n'ai encore dû recevoir que celle de quatorze cent soixante mille huit cent soixante-quinze, c'est-à-dire trois mille cent vingt-cinq livres de moins. »

(Biblio. nat. L. n. 27, pièce 7181.)

1. L'affaire de la *Compagnie des Indes* fut vidée le 8 octobre 93. Sur un rapport de Delaunay, ami de Chabot, la Compagnie fut supprimée. Mais Fabre d'Églantine, appuyé par Robespierre, obtint de l'assemblée souveraine que les propriétés en ressortissant seraient mises sous les scellés : il appartint, en outre, aux employés de l'Etat seuls d'opérer la liquidation. Chabot et les Frey, Hébert et ses amis ne purent s'approprier les riches dépouilles qu'ils avaient convoitées, ou bien en profiter.

Aux témoignages de Dumouriez on peut joindre ceux des contemporains. Il n'y eut pas un jour jusqu'à Pache lui-même qui ne fût obligé de protester contre la dilapidation dont les fournitures étaient l'objet ; peut-être y fut-il contraint par le scandale que firent à ce sujet le commissaire de l'armée du Rhin et un de ses généraux. La *lettre du ministre* fut lue le 20 novembre 92 en séance (1).

Tout aussitôt fut communiquée une protestation de la Société populaire de Metz sur les fournitures de souliers. Les semelles, y est-il dit, sont en cuir de cheval, l'empeigne en basane ; pour leur donner une apparence de force au tact, on les avait garnis de sapin, d'écorce d'arbre et de carton. Des magasins de l'armée à Saint-Denis dénonciation détaillée de même nature. De la section de Paris (dite des Gardes françaises) vint une accusation plus grave ; à la prévarication s'adjoignait la concussion. Aux souliers fendus en dedans et doublés de carton en entre-deux, le fournisseur opposait qu'on avait changé son apport et il accusait douze autres de ses collègues. Vainement lui objectait-on le procès-verbal de la réception et les attestations du commissaire de la municipalité comme de l'officier inspecteur, l'intéressé niait tout, même l'évidence. On entendit Tallien le défendre. A sa probité connue, à sa réputation excellente on ajoutait ceci pour son service dans la garde nationale : *Il a été persécuté par Lafayette.* Un autre membre n'admettait pas que les procès-verbaux fussent taxés d'iniquité, cela sans preuves, et les tribunaux seuls devaient prononcer. La Convention était priée par lui de décréter d'accusation l'inculpé ; une seconde intervention de Tallien ne put l'empêcher, c'était justice.

II

Emmanuel de Haller, second fils du naturaliste, naquit à Berne en 1745. Venu jeune à Paris, il s'y occupa de commerce, puis fonda une maison de banque.

Dès le début de la Révolution, Haller se montra chaud partisan des

1. « Citoyen président, je fais passer à la Convention nationale plusieurs paires de souliers, de chemises et de bas fournis aux magasins de Strasbourg par Jacob Benjamin, apportés par Vieusen, maréchal-de-camp dans l'armée du Rhin, et qui ont été refusés par Thierry, commissaire des guerres de cette armée ; elle verra que ces souliers sont d'une très mauvaise qualité ; que les chemises sont aussi grossières que la toile d'emballage ; que les bas ne sont qu'à deux grains, au lieu d'être à trois ; mais ce qui l'étonnera, c'est la dénonciation faite par l'officier général, de

réformes et vit dans le mouvement des idées le prélude d'événements imprévus pour l'Europe peut-être, sûrement pour la France. La réorganisation de l'armée sur de nouvelles bases s'étant imposée bientôt aux pouvoirs publics, il comprit qu'il devait chercher dans le service des subsistances et des fournitures aux armées, le secret de sa fortune et aussi de ses revendications. Il s'associa dans ce but avec d'Espagnac et Lecoulteux en 1791. Fort de ses services présents, il soutint avec les comités de l'Assemblée nationale des discussions relatives à une liquidation importante qui fut longtemps contestée et dont les origines remontaient au ministère Calonne.

Associé à l'abbé de cour que nous avons vu fournisseur des armées de Dumouriez, il avait pris part avec d'Espagnac aux entreprises financières de la célèbre Compagnie des Indes appelée par Dupleix, La Bourdonnaye et Lally-Tollendal à une si cruelle célébrité. Ses opérations nous les connaissons, mais comment les expliquait-il officiellement ? soit sous l'ancien régime, soit sous la République ? Une lettre intime va nous l'apprendre.

Le 30 mars 1787, il spécifiait à Calonne la nature de ses opérations, avançant que jamais il n'escomptait son portefeuille. Ma maison a une fortune de plus de huit millions qui ne doivent rien à personne et qui sont suffisants pour conduire les affaires qu'elle fait. Cette confession de foi de sa part, lui donnait le droit de conjurer le ministre, que si jamais il y avait un homme assez audacieux pour annoncer qu'il y eût quelque chose qui fût contraire à ce qu'il venait de dire, on eût la bonté de le mettre vis-à-vis de lui ; on verrait avec quelles armes victorieuses on détruirait des assertions aussi méchantes et combien il était loin par son caractère, ses principes, d'être jamais conduit à avoir un intérêt qui pût être opposé au bien de la chose publique.

Ce langage d'ostentation digne d'un perfide, toute sa vie l'a démenti. Peu dévoué à ses premiers associés, il les abandonna dans le tourbillon politique où ils se perdirent, et on a le droit de se demander s'il ne contribua pas à leur fin. Des *Amis de la Constitution* il passa vite au *Club des Jacobins*, se lia avec Marat et les triumvirs. Cambon nous apprendra ce qu'il fut pour eux et Bonaparte demandera un jour sa tête à la justice.

laquelle il résulte que le cachet du ministre de la guerre, mis sur plusieurs de ces effets pour les faire recevoir dans les magasins, paraît être un cachet détaché d'une enveloppe de lettre. Il est de mon devoir de dénoncer à la Convention ces nouvelles concussions et ces fraudes, pour qu'elle avise aux mesures à prendre contre les coupables. »

Le 27 octobre 91, l'agent public informa l'Assemblée nationale que l'arrêt du Conseil rendu le 4 août 1787 étant exécutoire, il s'opposait à son exécution par les voies légales. Il estimait Haller et son associé débiteurs et non créanciers de l'État (1).

Les lenteurs administratives, les changements de ministres, les événements politiques et la possibilité de la guerre, sa préparation et la nécessité de conclure des marchés qui en fut la suite, l'or de l'intéressé et ses promesses l'emportèrent. Ses serments d'honneur eurent raison de tout et l'Assemblée nationale lui donna gain de cause. Il jouit aussitôt d'une fortune considérable et continua ses entreprises comme fournisseur aux armées (2).

Il accompagna Robespierre jeune et Ricord à l'armée des Alpes de 93. Chargé par eux d'opérations de tous genres dans les départements du Midi, il abusa, disent les partisans de Robespierre, de la confiance de ces représentants.

Les Girondins s'occupèrent-ils de ces infamies ?

Vergniaud écrivit à Barère et à Robert Lindet après son arrestation une lettre de haute éloquence. Il dénonçait les chefs du parti terroriste à la France entière comme étant des *imposteurs* et des *assassins*. L'his-

1. Voici le texte de cet acte que l'honorabilité de son auteur et la carrière dilapidatrice de Haller rendent inattaquable.

« L'Assemblée nationable, avant de se déterminer sur la demande faite par MM. Haller et le Couteulx-Lanoraye, banquiers de Paris, de 4,705,138 livres dont ils avaient été déclarés créanciers de la nation, par un arrêt du conseil du 7 novembre 1790, a ordonné, par un décret du 17 septembre dernier, sanctionné le 29 du même mois, et rendu sur le rapport du comité central de liquidation, l'exécution de l'arrêt du conseil du 4 août 1787, par MM. Haller et le Couteulx ; une décision du conseil, du 26 avril 1788, ordonna que les autres arrêts intervenus dans la même affaire me seraient remis comme agent du trésor public, pour me pourvoir par les voies de droit contre cet arrêt dans le plus court délai possible, et m'enjoint de rendre compte à l'Assemblée nationale des démarches que j'aurai faites pour l'exécution de cette loi. Je me suis empressé d'y satisfaire lorsque la loi m'a été remise. J'ai rassemblé, j'ai rédigé et fait présenter une requête au tribunal de cassation ; je crois y avoir établi que les arrêts que j'attaque contreviennent aux lois, et que la nation, loin d'être débitrice de MM. Haller et le Couteulx, a au contraire des créances importantes à exercer contre eux. Cette affaire sera présentée à l'instant où les vacations du tribunal de cassation auront cessé ; et je réunirai mes efforts pour que les intérêts nationaux qui me sont confiés soient conservés et défendus avec le plus grand soin. »

2. La concussion avait tellement pénétré partout, qu'en octobre 93, un membre du comité des achats, conventionnel, prévariqua. Il avait proposé de doubler les habits militaires en toile de coton, et ayant fait adjuger cette fourniture à sa maison de commerce, en avait vendu pour 5 millions à l'État. Traduit devant le Tribunal extraordinaire comme accapareur, il fut condamné à 12 ans de fer et en mourut de chagrin.

toire a ratifié ce jugement, n'en déplaise à Michelet, à Louis Blanc et à leur école. Mais Vergniaud a fait une constatation écrasante sur les bureaux de la guerre, dont les mémoires contemporains confirment l'exactitude.

« Vous avez dans les dilapidations effrayantes du *Ministère de la guerre*, pour lesquelles vous vous montrez si indulgents, une *liste civile* qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvements et de nouvelles atrocités. » Parmi les assassins et les voleurs était Billaud-Varennes sur la motion duquel allait se produire le procès de Marie-Antoinette.

Ami de Danton et secrétaire-général du Ministère de la Justice avec Desmoulins, Fabre d'Eglantine protesta toujours contre les agioteurs. Il leur fut aussi irréconciliable qu'aux Girondins. Il combattit leurs habiletés dans l'affaire de la Compagnie des Indes qui était en liquidation. Sur les conseils de Delaunay d'Angers, de Julien de Toulouse et de Chabot, il rédigea un *projet* y relatif pour la Convention. Les amis des financiers véreux effacèrent le mot principal (projet de), commirent par cette rature un faux criminel, se permirent des additions et donnèrent ce travail manuscrit comme étant un *décret officiel*. Leurs opérations en bourse, qui étaient un jeu effréné, en furent favorisées. Arrêté en janvier 94 comme étant l'auteur de ce fait qualifié crime, on l'associa au procès des Dantonistes. Vainement réclama-t-il devant le tribunal la production de la pièce originale, il fut condamné à mort. Les juges et les jurés la déclarèrent criminelle sans l'avoir vue. Postérieurement, on l'a retrouvée et les archives nationales défendent la mémoire de l'auteur de *Philinte* qui avait obtenu en 1790 un magnifique succès comme étant la suite du Misanthrope.

Dumont André lança contre Haller, au lendemain du 9 thermidor, une dénonciation d'*agiotage* en complicité avec Robespierre Augustin, à la séance du 28 juillet ; on l'a lue dans notre étude sur le frère du dictateur. Ce dernier, qui cachait admirablement son jeu et qu'offusquait la renommée de Cambon, avait attaqué l'honorabilité du grand financier dans la séance du 8 thermidor, celle même qui décida de son sort. Robespierre dénia toutes les opérations du gouvernement et, n'osant se plaindre de l'opposition mise par le comité des finances à ses projets d'envahissement, essaya de le comprendre dans la proscription. Avant l'étude des faits, voyons quel homme était le conventionnel qui fonda le *système financier* de la République.

Fils d'un commerçant de Montpellier et d'origine catholique, Pierre

Cambon resta jusqu'en 1789 associé de son père. Nommé député suppléant aux États Généraux comme il l'avait été à titre d'officier municipal auparavant, puis chef de la garde nationale, il entra à la Législative. Il s'y montra le plus actif des membres du Comité des finances. Vérificateur des caisses du Trésor, de l'Extraordinaire, puis contrôleur de la fabrication des assignats, ce fut lui qui fit décréter le 9 février 92 le séquestre des biens des émigrés. Plus tard, il rédigea le rapport sur la dette publique et présenta le dernier *Budget de la monarchie*. Partisan de la guerre, il s'écria que la France avait plus de ressources pour la soutenir que l'Europe entière. Les événements ont prouvé qu'il avait vu juste.

A la Convention, il s'isola des partis et ne vécut que pour défendre le Trésor dont il se constitua le protecteur.

Il s'éleva contre certains fournisseurs, devint vite ennemi de Robespierre. Hostile au tribunal révolutionnaire, il se montra un des chefs de la propagande républicaine à l'étranger, traça la conduite qu'y tiendraient les généraux, devint inexorable contre Louis XVI après Varennes et au vote final du Procès royal. Travailleur infatigable, il surveilla les bureaux des ministères. Membre du premier Comité de Salut public, il fut le principal organisateur des armées financièrement, de la Déclaration de guerre au Consulat. Donc, sa mémoire nous appartient à ce titre.

En mai 93, il se sépara avec éclat des montagnards en se plaçant ostensiblement au milieu des girondins proscrits, favorisa la fuite de ceux qui s'échappèrent et pria son père d'accueillir les autres à son foyer. Saluons tant de vertu, elle repose.

Un rapport célèbre dans nos annales financières proposa la création d'un *grand-livre* de la Dette publique, base de notre crédit même après cent années d'existence. Aussi, a-t-on affirmé de sa création qu'elle a jeté les fondements de notre système financier actuel.

Adversaire de la loi du maximum, il alla plus loin. Il obtint l'interdiction de commercer sur l'or et sur l'argent. Par ces sages mesures, les assignats, qui étaient à 22 pour cent au mois d'août 93, montèrent à 48 à la fin de la même année.

Il protesta avec clairvoyance en faveur de Lavoisier et des *fermiers généraux* de l'ancien régime. Il considéra leur mort comme un crime inutile et comme préjudiciable au trésor pour l'avenir à titre de remboursement, ce qui eut lieu. Défenseur de Duhem en prairial, il fut

poursuivi et dut fuir en 1795. Il quitta pour jamais la vie politique où Napoléon le rappela vainement (1).

Il a mérité par son caractère, par son patriotisme et par ses largesses, qu'on ait dit de sa vie qu'elle fut un modèle de loyauté, d'énergie et de désintéressement !

Dans l'ardeur de ses haines, le dictateur avait formulé une accusation très simple : avoir *contre-révolutionné* les finances de la nation. S'élançant à la tribune, Cambon inaugura la chute du triumvir par une réplique où il l'accusait de soutenir les agioteurs à la Bourse de Paris.

« Je répondrai par les faits.

» Le dernier décret sur le *viager* respecte les *rentes* depuis 1.500 » livres jusqu'à 10.500 relativement aux âges; il ne prive donc point du » *revenu nécessaire* à tout âge, nous nous sommes bornés à réformer » les *abus*.

» Je sais que les *agioteurs* ont intérêt à attaquer cette opération. Il » est prouvé par un *tableau*, que je mettrai sous les yeux de l'Assem- » blée, que l'*agiotage y est intéressé pour 22 millions de rente, et c'est* » *lui seul que nous avons voulu attaquer*. Il n'est donc pas étonnant » qu'il ait cherché un appui pour éviter la réforme ; les agioteurs pour- » ront même fournir des matériaux pour faire des discours... *Un seul* » *homme paralysait la volonté de la Convention, cet homme est celui qui* » *vient de prononcer le discours, c'est Robespierre. Ainsi, jugez !* »

La réponse de l'intéressé fut cauteleuse. Il déclara ne se mêler jamais de *cette partie* et s'en tenir à des *considérations générales sur les principes*, mêlant la contradiction à la pensée de toujours proscrire.

Cambon ne pardonna pas à la mémoire de son adversaire et l'accusa formellement d'avoir protégé les prévarications aux armées (2), d'accord avec Augustin et Haller ; l'accusation fut, cette fois, formelle.

1. Il refusa en 1812 de se joindre aux conspirateurs de Toulon contre lui. Comme Représentant aux Cent-Jours, il protesta contre l'invasion et contre le retour des Bourbons, partit pour l'exil en 1816 et distribua à ses compagnons sa fortune.

2. Que s'était-il passé dans la capitale ? Un exemple va nous l'apprendre.

Le duc de Nivernais, arrière-neveu du cardinal Mazarin, possédait une fortune qui produisait 500,000 livres de revenus. *Il n'émigra pas.*

Ambassadeur de France près Frédéric II en 1763, ce fut lui qui négocia la paix de Paris qui termina la guerre de Sept ans. Il habitait rue de Tournon l'ancien hôtel du maréchal d'Ancre.

L'abolition des droits féodaux lui enleva 160,000 livres de rentes. Sa section (Mucius Scevola) lui imposa 40,000 livres de contributions patriotiques et 3,000 comme

La Convention Nationale doit aussi être instruite d'un autre fait. Robespierre jeune envoyé à l'Armée d'Italie s'était lié avec un nommé Haller, ancien associé de Despagnac, qui avait été dénoncé plusieurs fois, contre lequel il avait été pris des mesures de rigueur que la protection du tyran avait paralysées.

Ce Haller avait suggéré un arrêté pour se procurer 12 millions par mois, en numéraire, pour l'armée d'Italie ; le Comité de Salut public en reconnut le danger, et, après avoir consulté le comité des finances, il l'annula.

Cette tentative n'ayant pas réussi, Robespierre jeune, d'intelligence sans doute avec Haller, mit en réquisition toutes les soies du midi de la France pour les exporter à Gênes. Le Comité de Salut public, alarmé d'un projet d'autant plus extraordinaire que la France retirait annuellement les soies du Piémont, consulta les députés des départements méridionaux, qui firent sentir le danger de cette mesure, qui paralysait nos manufactures d'étoffes et de bas de soie, et il s'empressa de l'annuler, malgré l'opposition des conspirateurs.

Ce court exposé doit vous faire connaître les vues financières du tyran, et vous tenir en garde contre les demandes de fonds sans une indication positive de l'emploi (1).

L'arrestation de Haller fut décrétée.

Le 24 août, Cambon ouvrit le débat en spécialisant ses accusations, Ricord ne balbutia en lui répondant que de tristes excuses ; voici le texte de la discussion :

Haller, d'après le grand financier, avait obtenu de la Commission des subsistances militaires le droit de réquisition personnelle, première énormité ; des Représentants du peuple lui avaient, en outre, octroyé des passeports pour les départements du Languedoc et de la Provence. Il s'y était adressé à des juifs qui, eux, avaient acheté des matières d'or et d'argent au-dessous de leur valeur et les avaient exportées. Ils avaient fait passer à l'étranger les soies du midi, dépouillant les manufactures de leur instrument de travail et les ouvriers de leurs moyens d'existence. Enfin, cet accapareur en fuite avait obtenu la réquisition de toutes les huiles pour les mettre en dépôt à Gênes.

Sait-on quels étaient les auteurs de ces crimes ? Robespierre jeune et Ricord.

Ainsi attaqué, ce dernier tenta de se défendre. Il se proposait, à l'entendre, d'exposer dans le compte-rendu de sa mission sa conduite qu'il trouvait parfaite. Il en appelait à ses collègues Barras et Fréron pour nier les accusations dont il était l'objet et en formulait contre Haller afin de se couvrir.

On lui reprocha alors d'avoir informé le coupable de l'arrestation dont il était menacé. Ses dénégations amenèrent de nouvelles inculpations contre lui-même.

emprunt de quartier. On l'accabla de dons quotidiens, sous toute sorte de prétextes.

Ses titres et ses décorations furent brûlés afin d'attester son civisme.

Mis en surveillance, arrêté, incarcéré aux Carmes le 9 septembre 92 par ordre de Chaumette, il eut ses biens séquestrés. Emprisonné pendant 6 mois, il paya ses gardiens et les nourrit. Réintégré aux Carmes en février 94, il donna des millions qui préservèrent sa vie et qui allèrent on ne sait pas où. Robespierre ne dut pas l'ignorer, lui qui dirigeait seul la police à Paris et ses résultats.

Sauvé par Thermidor, le duc de Nivernais mourut en 1798, pauvre. (Ouvrage *Le duc de Nivernais* par M. Perney.)

1. Discours du 2 août.

Mais ce proconsul avait vu trop de choses à l'armée d'Italie, il était trop lié avec Barras et les thermidoriens, il connaissait trop de secrets pour qu'on pût le poursuivre. La discussion aurait été trop grave si on l'avait approfondie ; on préféra l'écouter d'abord pour la supprimer ensuite.

Ces scandales parlementaires durent préparer la réaction thermidorienne ; ils prouvent que Haller servit les Triumvirs en secret, que l'on dut à l'excès même du système sa découverte, qu'il garda après leur chute la part qui leur revenait dans les entreprises, et que dans tous les cas il était leur agent, leur recéleur à la fois et leur complice. Tout l'établit, des précisions de Cambon aux réticences et aux défaillances de Ricord, le survivant des coupables. Banni, Haller se serait bien gardé de parler s'il eût été un homme sans ressources : mais, du sein de la fortune, retiré à Gênes, il publia pour sa justification une *Lettre aux Représentants du peuple et au Comité de Salut public.* Celui qui avait su se soustraire par la fuite à l'édit proscripteur, sut gagner les consciences dont son expérience lui avait appris les tarifs et les complaisances. Cette affaire, retentissante par le nom de celui qui en était l'objet, par ses accusateurs et par le lieu où tout avait été discuté, fut étouffée quelques mois plus tard. Il rentra, dès 95, à Paris, reprit son rang dans la société, vécut avec les membres de la Convention et les directeurs, fut réputé innocent par la masse, et passa dans les sphères officielles pour un fournisseur réhabilité. Or, l'on croyait avec raison à cette époque à la légitimité des réhabilitations, parce qu'elles paraissaient succéder naturellement à des iniquités sans précédent, et résultaient d'un régime réparateur ou qui se disait tel.

L'argent a joué, dans plus d'une de ces réhabilitations, le rôle principal; il y fit le silence ou le créa ; pour Haller ce fut le cas. Barras avait été habile en assimilant les accusations portées contre son ami aux dénonciations proférées contre Fréron. La politique prenant le dessus, qui donc pouvait s'intéresser après thermidor à des discussions obscures ? Provoquées par des haines, il fallait les vouer au mépris. Les haines et les jugements révisables des Triumvirs étaient suffisants pour occuper l'opinion et produire dans les assemblées des coups d'éclat.

Citons un exemple :

L'affaire Charpentier est une des plus graves que l'on puisse opposer à la mémoire de Saint-Just. Le 24 août 94, Merlin de Douai l'exposa, au nom du Comité de législation. Ce fournisseur s'était engagé à nourrir deux mille bœufs, destinés à l'approvisionnement de Strasbourg, à raison de 6 livres 12 sous par ration de bœuf ; il s'adjoignit, pour

exécuter son marché, trois associés. Les Représentants l'annulèrent après deux mois, du 15 août 93 au 15 octobre, comme ayant produit des gains illicites. Charpentier fut condamné à trois années de fers et cent mille livres d'amende à titre de restitution ; ses associés à cent cinquante mille livres de restitution.

Or, Merlin reconnut sur preuves à l'appui que jamais Charpentier n'avait eu d'intelligences avec les administrateurs auprès desquels l'accréditait son marché, et qu'il n'avait employé de moyens frauduleux d'aucun genre pour écarter ses concurrents ; ses associés, pas davantage.

Le tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée du Rhin avait été érigé en *Commission révolutionnaire* pour « faire fusiller, en présence de l'armée, les agents prévaricateurs de diverses administrations », ce que n'étaient pas les soumissionnaires. En outre, on avait calculé sur des prix d'achat erronés, ce qui avait causé l'accusation de marché onéreux et de gains illicites. Charpentier était indemne de forfaiture, ses associés encore plus que lui.

Le premier fut renvoyé devant le Comité des marchés, avec les considérants les plus favorables, car il s'était ruiné; on libéra immédiatement, sans restitution, ses associés.

Merlin se montra implacable dans ses conclusions contre Saint-Just. Il flétrit les verdicts du tribunal militaire créé par lui, « ainsi qu'une foule d'autres condamnations du même tribunal pour révolter les citoyens par l'injustice et amener la contre-révolution par l'absurdité des jugements qualifiés de révolutionnaires. » Il ne peut rester des Triumvirs que ce qu'ils avaient semé, l'infamie ! La dissolution des mœurs avait gagné la vie privée ; on voulut faire une fortune rapide à la faveur des événements, après aussi bien qu'avant thermidor. La Bourse remplaçait Law, disparu dans une faillite sans exemple.

Mercier raconte le fait suivant dans son *Tableau de Paris :* La Convention ferma les *Bourses*, puis les rouvrit en 95. On installa celle de la capitale dans l'église et le cloître des Petits-Pères (1). Les spéculateurs ayant inquiété par leur jeu le gouvernement, les louis d'or étant montés à 3,950 francs assignats le 14 décembre, celle-ci fut refermée à nouveau le même jour. La spéculation fixa dès lors son

1. Aujourd'hui, l'église Notre-Dame-des-Victoires élevée par Louis XIII, en commémoration de la prise de La Rochelle.

quartier-général devant le Palais-Royal. Ceci était peu auprès des assignats (1).

Un publiciste a constaté qu'un émigré commanda une planche de faux assignats à un graveur de Londres. Pendant qu'on les tirait, ceux-ci furent supprimés en France. Mais l'émigré ne voulut pas payer sa planche. Traduit en justice, l'intéressé entendit le magistrat déclarer que la contrefaçon était conforme au droit naturel ; ce dernier oubliait que la législation romaine condamnait à mort les faux-monnâyeurs. L'émigré fut obligé à payer le graveur, alors qu'ils auraient dû subir tous deux une condamnation infamante et égale. Mais pouvait-on l'espérer là où le premier ministre de l'Angleterre donnait cet abominable exemple ? Quelle jurisprudence, quelle politique dans le pays d'Édouard le Confesseur et de Guillaume III !

Nos ennemis, peut-on ajouter, *ont voulu faire la contre-révolution par les faux assignats.*

Leur erreur était grande. La Hollande et la Suisse eurent beau s'y prêter, il fut très difficile de les écouler. A tout instant on les saisissait, et le Trésor en brûlait par centaines de mille, grâce à Cambon. La presse en informait régulièrement le public (2). Libertins et graveurs recommençaient à tort. Partout, les *faux* encombraient les causes au Palais ; le crime et les plaisirs, la misère ou la vengeance se donnaient la main. En fin de compte les faux assignats causèrent de minces préjudices, comparés surtout à l'intention des criminels à l'intérieur, ou des adversaires politiques à l'extérieur qui en usèrent. L'honneur en revient aux hommes chargés de surveiller et de défendre la fortune publique. Le comité des finances en fabriqua, du reste, une quantité suffisante, et sa vitesse à satisfaire les besoins comme à prévenir toute autre fabrication, mit fin aux audaces des agioteurs.

En créant la *Loi du maximum*, la Convention méconnut toutes les lois de l'économie politique, si brillamment formulées alors par Adam Smith en Angleterre, par Turgot en France, et réciproquement par leurs disciples. Elle put invoquer la force majeure, l'état de guerre l'hostilité continue des cabinets ; jamais on n'avait vu une conception aussi audacieuse : fixer le prix des denrées et des marchandises (3).

1. Une femmme du peuple ayant refusé à Colmar un paiement en assignats, fut dénoncée par son débiteur. Elle fut arrêtée et guillotinée au nom de la loi.

2. Le louis d'or a valu jusqu'à 18,000 livres en papier assignat.

3. Le 7 décembre 94, Eschassériaux demandait la *liberté du commerce* comme un suprême bienfait, et Thibaudeau le retrait de la loi du maximum qu'il appelait, avec exemples à l'appui, une loi désastreuse.

Aussi, en a-t-on conclu que la loi du maximum soutint l'assignat et lui donna la vie ; l'abus d'émissions contestables et folles l'acheva. A côté d'hommes intègres, on vit au pouvoir des consciences véreuses. Barras succéda à Danton; aux armées ce fut aussi scandaleux ; dans les bureaux de la guerre, l'austère Carnot ne pouvait tout réprimer, et les fournisseurs de l'Etat spéculaient avec les contrôleurs chargés de les surveiller. La vie de Haller l'établit pour une longue suite d'années. Au ministère de la guerre, celle de Barras le confirme.

Ce dernier fut assez heureux pour ne pas voir son nom attaqué dans les dénonciations qui avaient suivi le siège de Toulon, et un commandement honorable l'en avait récompensé au 9 thermidor. La fin rapide de l'émeute et le succès avaient terminé sa fortune ; successivement secrétaire, président de la Convention, membre du Comité de sûreté générale, fidèle aux traditions révolutionnaires, Barras était destiné à jouer ostensiblement un grand rôle. Secrètement, il en avait encore deux à remplir, et il s'en acquitta, de l'aveu d'historiens dignes de foi, très bien, quoiqu'ils fussent contradictoires. Il fut dans le gouvernement le protecteur secret des nobles et des émigrés, comme le patron plus ou moins avéré des fournisseurs qui le comblaient de présents et d'or. Sa vie fastueuse cachait tous ses vices et ses intrigues avec Louis XVIII. Barras est réputé avoir combiné les habitudes de la monarchie avec les mœurs de la régence et ses scandales financiers (1).

III

Après thermidor, les enrichis de l'agiotage et des déprédations, exploiteurs tour à tour du soldat et du peuple, avaient organisé des *salons*. Intimes d'abord, ils devinrent, avec le temps, ouverts; la chute de la Terreur permit à ceux qui les composaient de lever le masque et d'avouer les fortunes déloyalement acquises, à la condition de désavouer ceux qui en avaient été les protecteurs ou les inspirateurs. Les fauteurs de saturnales sous le Directoire notamment formèrent la fleur de la nouvelle société, nommée *le beau monde de Paris*. La con-

1. Le 11 août 97, les Cinq-Cents se montrèrent des plus énergiques pour déclarer que les ministres devaient, *aux termes de la Constitution*, rendre leurs comptes. On en avait vu de *destitués* qui n'avaient pas rendu les leurs. Vainement objectait-on que la Loi n'avait pas déterminé « la forme de ces comptes. » Avant tout, et sans former des volumes, s'écriait-on, il faut rendre ses comptes.

versation, a dit un contemporain, allait de la coiffure à la banqueroute, du divorce aux étoffes. On s'habillait pour passer son temps, on dînait copieusement pour digérer, on se promenait en carrick en attendant le thé, on bâillait à se fendre la mâchoire en se disant au revoir, et tous les jours on recommençait. Ceux qui agissaient autrement venaient aux fêtes pour y traiter leurs affaires ; celui-ci vendait des cafés ou des sucres, celui-là de l'huile ou des savons, tel autre des denrées.

L'ancien régime avait sifflé Turcaret et ses pareils ; les bas-fonds sociaux étant montés, par Bouchotte et Pache, par l'école Robespierriste, à la surface, ce type de comédie était devenu le modèle des hommes importants de la société. Les femmes elles-mêmes s'en mêlaient, et les satiriques du temps leur ont prêté cet admirable monologue :

« Présidente, voilà une charmante broderie. — Monsieur Dupré, connaissez-vous le cours du sucre ? — Comtesse, qui vous a fait cette coiffure ? — Et les chandelles, Monsieur Dupré ? — Mais je ne reviens pas des talents de votre femme de chambre. — Votre partie de souliers, Présidente, est-elle vendue ? »

On pourrait prolonger à volonté ces défis à la morale. Le temps des salons du XVIIIe siècle n'était plus, et les systèmes sur l'art d'écrire ou de parler avaient cédé la place aux bouquets à Chloris et aux couplets de salon.

Les toucheurs de bœufs, surnom réaliste mais exact, se permettaient toutes les audaces, et les femmes au milieu desquelles ils vivaient, tous les abandonnements. De toute part intrigues et chronique scandaleuse, tolérances imméritées ou dangereuses, licence finale. Pourquoi ? il n'y avait plus de hiérarchie et la société se cherchait elle-même jusqu'au jour où elle accepterait un maître, parce qu'elle vit d'ordre et de règles inéluctables.

Kotzebue a peint ces réunions dans ses *Souvenirs de Paris*. Il s'est agréablement moqué des femmes faiseuses de grimaces, adorant de s'entendre toujours dire les mêmes choses par des inconnus, mécontentes de tout, autant des plaisirs vrais que des à peu près. Il a raconté ces maisons comptées parmi les meilleures, où le jeu était tout, et où l'on entretenait une famille entière avec le produit du chandelier, c'est-à-dire d'un versement obligatoire sous forme de générosité libre. La quantité des invités formait la valeur d'un *cercle*. On y recevait des personnes de tout état ; là, peu de femmes ; en revanche, beaucoup d'étrangers. Des jeunes gens y entouraient la maîtresse de maison,

jouant à la reine, pendant que les premiers vantaient ses appartements et son mobilier. La musique était remplacée par des mystificateurs et des plaisants à la mode. Le bon ton exigeait qu'on négligeât toutes les femmes au profit d'une seule, la plus belle. On l'assiégeait, on la regardait fixement, en foule, au risque de la suffoquer. Puis, sur les deux heures de la nuit, un danseur par excellence arrivait, s'emparait de la maîtresse de la maison, dansait seul avec elle, en faisait sa chose, recevait d'un air de suffisance des compliments ridicules et toujours avilissants. A la frugalité toute d'ostentation des premiers temps de la République, aux grossières représentations culinaires des jacobins, aux agapes des sans-culottes, avaient succédé, après les triumvirs, les thés succulents, les gibiers et les pâtés truffés, mets des soirées chez les fournisseurs véreux. Le bon sens paraissait perdu, il n'était qu'égaré.

Au moment où Haller disparaissait de la scène, Ouvrard devenait son successeur.

Ouvrard naquit près de Clisson en 1770 d'une famille de papetiers, qui lui fit donner une excellente éducation. Il se voua au commerce et entra chez des marchands de denrées coloniales, moyen sûr de connaître les variations des prix, comme les doctrines nouvelles des économistes pour l'importation et l'exportation sur le commerce maritime cher à la Bretagne. Son esprit pénétrant et hardi lui montra Nantes comme la ville de son premier avenir ; aussi y fonda-t-il une maison de denrées, à la tête de laquelle il se trouvait lorsque éclata la Révolution. Initié aux spéculations commerciales, intelligence très fine, Ouvrard résolut d'entrer en lutte avec les Haller, les Perregaux, les d'Espagnac. A leur exemple, et instruit par la catastrophe du célèbre Law, il entrevit le rôle que le *crédit* jouerait désormais dans une société où l'égalité civile comme l'égalité politique avaient remplacé la naissance et les privilèges. La base de sa surprenante fortune, la voilà. Ni Bonaparte, ni Napoléon, ne devaient la comprendre et la tolérer, après en avoir accepté les bienfaits.

Sortant donc de sa sphère d'action, les denrées et épices, Ouvrard débuta par une spéculation d'ensemble pour première opération ; elle était dangereuse à une époque où le mot *accaparement* occasionnait des troubles, que la force armée seule pouvait réprimer. Et cependant, ce fut un coup de maître. Se reportant à l'industrie de son père, parce qu'il comprit toute l'importance que la proclamation de la liberté de la presse allait donner à l'imprimerie et à la librairie, il comprit qu'on ferait un emploi considérable de papier. Il acheta donc tout le papier

que les manufactures de l'Angoumois et du Poitou fabriqueraient pendant l'espace de deux années, le revendit aux éditeurs, et réalisa un bénéfice évalué à trois cent mille francs. Ce chiffre est évidemment au-dessous de la réalité puisqu'il put, avec cette somme, spéculer sur son premier commerce et accroître sa fortune dans des proportions jusqu'alors inconnues. Ces faits eurent pour résultat une dénonciation auprès de Carrier ; on était en 1793.

Pour échapper à la fureur du proconsul et à la guillotine, Ouvrard entra dans l'armée ; ses relations et sa position lui permirent de servir à titre d'aide-de-camp. Attaché à la personne du général Bouvin, puis à Kléber, il commanda un détachement à l'affaire de Torfou ; assez heureux pour plaire au général en chef Canclaux, il reçut de lui la mission de porter à la Convention des drapeaux vendéens pris dans une série de victoires. Le moment de se venger était venu pour lui ; il le crut du moins et ne se trompa pas. Robespierre ne put empêcher ses démarches d'aboutir en faveur de 132 Nantais, devenus célèbres au procès du tyran. Il entrava donc la mise en accusation de ces infortunés, et retarda leur comparution devant le tribunal révolutionnaire ; avec le 9 thermidor, ce devait être le salut.

L'un des accusés, Thébaud, négociant des plus riches, lui donna par reconnaissance sa fille en mariage ; il lui devait la vie. Bientôt après, Ouvrard se lança dans des entreprises de commerce et de banque. En 97, il devint munitionnaire général, soumissionna les subsistances de la marine, puis celles de la flotte espagnole, qui était chargée d'opérer avec la nôtre, et y aurait gagné quinze millions. Le Directoire, dont les caisses étaient toujours vides, malgré la fertile Italie où nous avions pris tant de millions en numéraire et en objets d'églises faits avec les métaux précieux, lui emprunta dix millions. Prodigue de son or, Ouvrard le fut aussi de ses conseils. Il présenta au gouvernement un *Plan de finances*, dont la base était l'organisation d'une caisse d'amortissement. Si on accepta les prêts, on dédaigna les conseils, et il faut le regretter : Cambon se trompa et Barras continua ses vols. Bonaparte et Napoléon devaient s'approprier les idées du munitionnaire (1).

La *campagne d'Italie* va nous redire les crimes de Haller avec un commentateur pour juge ou pour témoin, Bonaparte.

Nous savons comment, par le comte de Pontécoulant et la protection

1. On tenta de le déshonorer par des poursuites judiciaires. Sa carrière finit comme celle de Law. Après des succès et des revers immérités, aussi éclatants les uns que les autres, il mourut en 1841 pauvre et obscur.

de Carnot, le vainqueur de Toulon et de Vendémiaire avait obtenu le commandement en chef de l'armée d'Italie. Barras lui donna Haller réhabilité (1), en invoquant ses anciens services et spécialement ceux rendus par lui en 93 à l'Armée des Alpes ; on allait vivre à nouveau entre amis et les secrets redoutables du passé promettaient l'intimité pour le présent. Si le gouvernement et ses grands dignitaires oubliaient les crimes et les concussions du passé, il y avait des publicistes qui vengeaient la morale et les droits de l'État en traçant un portrait saisissant du coupable. Mercier a laissé de Haller un souvenir précieux, car il l'a approché et connu. Voici cette page écrite en style imagé peut-être, mais toujours juste.

« L'assassin meurt et l'homme qui a fait éprouver à une armée entière les horreurs de la famine, qui a été plus terrible aux soldats de la patrie que le fer et le feu de l'ennemi, qui a fait disparaître des voitures de farines et peuplé les hôpitaux : cet homme vient bâtir un palais devant l'effigie du monarque qu'il a trompé et volé ! Il devrait y entendre le murmure de l'État, les cris plaintifs des soldats qu'il a fait mourir d'inanition ; il devrait se réveiller agité par la frayeur et voir des spectres menaçants errer autour de lui. Cependant, il dort avec sécurité ; des registres signés par des hommes de loi vendus à ses rapines, ont légitimé ses vols. A l'aide de calculs faux, il paraît innocent : son vil et infâme métier l'accrédite pour ainsi dire et lui donne un rang parmi cette race affamée d'or. Dans ses moments de bonne humeur, il raconte jusqu'à ses exploits meurtriers et comment, mettant le feu lui-même à des magasins, il a revendu à l'État ce qui lui avait été payé. *Incendiaire et assassin en Allemagne*, il en plaisante à Paris (2). »

Rœderer a flétri dans son *Journal d'Économie publique* la dilapidation des fournisseurs sous le Directoire, notamment en 1796 et 97. Dupont de Nemours, qui a laissé dans la science économique un nom d'une importance capitale, agit de même à la même époque (3). Marbot, le père du général que ses mémoires ont immortalisé, reprochait au gouvernement de fermer l'oreille à la voix de l'opinion qui dénonçait la corruption, dictant tous les marchés dans les antichambres des minis-

1. Cambon avait demandé l'arrestation de ce concussionnaire en 94, et on l'avait décrété par deux fois dans la même séance. On lui appliqua sans raison le bénéfice de l'amnistie générale de l'an IV.

2. En son *Tableau de Paris*, t. III, ch. 278.

3. Notamment son discours du 27 juin 97 qui énumérait une véritable série de crimes, jusque dans les hôpitaux.

tres. En messidor an VII, on avait institué une commission spéciale pour mettre fin aux scandales; on l'avait intitulée : *Commission des dilapidations*. Eh bien ! le 3 août 99, un député de Jemmapes pouvait dénoncer à cette date des marchés scandaleux, des fournisseurs infidèles, et il déclarait que cette tourbe menait la République à sa perte. Seul, le Consulat devait ramener le pays à la probité financière. Son ministre des finances constatera en 1800, exemple à citer, qu'un fournisseur de la marine avait opéré des coupes de bois pour plusieurs millions dans les forêts domaniales sans qu'il eût jamais rien livré aux termes de son contrat. Il est inutile d'insister (1).

Ce qui se passait en Italie va vérifier les indignations des contemporains.

« *Je ne vous perds pas de vue*, » avait déclaré Bonaparte aux Italiens. Comment étendit-il aux armées l'application de ces paroles protectrices des biens et des personnes, dès l'été de 96?

On arrêtait presqu'aussitôt un contrôleur des dépenses de l'armée pour n'avoir pas dressé un inventaire des effets déposés au mont-de-piété de Bologne ; le commissaire des guerres qui lui avait été adjoint éprouvait le même sort à titre de complice. Tous deux étaient convaincus de n'avoir pas apposé les scellés dans le but de soustraire une partie des effets déposés. Un arrêté spécial interdisait à tous les officiers généraux ou autres d'exiger ou de recevoir « aucune rétribution quelconque » sous telle dénomination que ce pût être. La destitution était la sanction de cet ordre. Tout soldat convaincu d'avoir frappé ou attenté aux personnes ou aux biens des mineurs, tout pillard, devaient être fusillés à la tête de leur bataillon respectif afin d'intimider leurs camarades.

Il importe de ne pas oublier que, dès l'ouverture de la campagne, un ordre du jour avait informé les troupes que des contributions de guerre seraient levées pour *payer la moitié de la solde de toute l'armée en argent*. Bonaparte avait tenu parole, et plus de trente millions expédiés au Directoire avaient remis l'ordre dans ses finances. Ajouter aux maux de la guerre était un crime.

Nos troupes se permettaient, d'un autre côté, de favoriser les querelles d'ordre politique intérieur. Ainsi, l'affaire de Serravalle où intervint le général en chef pour y mettre un terme.

1. Sur tous les griefs de vols à un titre quelconque, on consultera l'ouvrage de M. Stourm, membre de l'Institut : *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*.

Observateur du règlement des finances, ce dernier écrivit un jour aux *Représentants du peuple* en mission :

« Tout n'est que désordre, et les principes de l'organisation militaire » sont à chaque instant méconnus. L'on a passé ainsi à Livourne des » marchés extravagants et sans la participation de l'ordonnateur. Les » règles sont toujours violées. Je ne crois pas qu'un ordonnateur qui » a de la réputation, puisse continuer à servir au milieu d'un pareil » oubli des principes. »

La correspondance de Bonaparte abonde en témoignages de ce genre. Heureuses les populations si ces prescriptions honnêtes eussent été obéies et respectées ! Mais il y avait dans les services administratifs une réunion de protégés de Robespierre cadet. Or, on sait par les apostrophes citées ce qu'il faut en penser.

Une commission composée d'un général président, de deux colonels, d'un commissaire des guerres et d'un officier du génie, avait été instituée pour juger les actes de concussion.

Les souffrances des soldats, leur abandon par le pouvoir central, les calomnies à leur égard dans les clubs et la presse, devaient les exciter contre le Directoire. Le vainqueur d'Italie en a laissé l'attestation répétée :

« Je vois que la Trésorerie se soucie fort peu du bien du soldat... La » friponnerie dirige toutes les opérations de la Trésorerie... La Tréso- » rerie va-t-elle dénoncer encore l'ordonnateur ? En vérité je ne sache » pas qu'on puisse pousser plus loin la malveillance, l'ineptie et l'impu- » dence. » Et dans une autre dépêche : « L'indignation est à son » comble dans l'armée ! Le soldat demande à grands cris si, pour prix » de ses fatigues et de six ans de guerre, il doit être à son retour dans » ses foyers assassiné comme sont menacés de l'être tous les jours » tous les patriotes... Nous commandons à l'Europe et nous ne pou- » vons pas commander à un journal évidemment vendu à l'Étranger ! » Qu'importe que nous remportions des victoires si nous sommes » honnis dans notre patrie ! »

Nous avons conquis l'Italie, portait un arrêté, *pour améliorer le sort de ses peuples*. Nous y avons établi des contributions pour offrir à la patrie une indemnité et aux soldats une récompense ; mais jamais il n'a été dans l'intention du gouvernement d'autoriser les abus, les extorsions que se sont permis plusieurs *agents à la suite de l'armée*. La loi, les rendant justiciables des Conseils militaires, m'a imposé d'être leur accusateur.

Cet arrêté fut strictement appliqué.

« *Ces déprédateurs sont une peste attachée à l'armée d'Italie*, » telle était l'apostrophe qui retentissait dans les camps.

Cette indignation, on l'entendait de Venise à Vérone, et les honnêtes gens en France n'étaient pas moins sévères. On murmurait contre Barras et on le chansonnait ; pour les terroristes, on trouvait là un moyen de les perdre en constatant leur déshonneur. Pour des motifs louables, Bonaparte, qui avait en germe les qualités d'un administrateur de génie, ne cessait de les maudire. Il les appelait *brigands et traîtres*, faisait arrêter les plus véreux, chasser les autres, mais leur nombre était considérable. Liés entre eux, ils s'appuyaient réciproquement dans leurs défenses. Leur nombre même était un aveu de leur protection à Paris ; aussi a-t-on écrit d'eux qu'ils trouvaient l'impunité dans la corruption et la complicité chez certains de leurs juges !

L'Italie était riche. acquittait des contributions dont on connaît les versements considérables, et cependant les troupes françaises manquaient d'argent, de vêtements, de fourrage. Au même moment, les fournisseurs et les munitionnaires offensaient toute pudeur par leur luxe insolent. Aussi Bonaparte, loin de le cacher, demandait au Directoire de l'autoriser à créer une commission martiale pouvant condamner à mort tout administrateur concussionnaire.

« Berwick a pu faire pendre l'intendant de son armée et je ne puis faire châtier *cette nuée de fripons !* » Les remontrances étaient inutiles.

A part Mazade, Déniée, Boissard, le *vol* était le but final des *fournisseurs* (1).

1. Louis Bonaparte revenant d'Égypte adressa à Joubert une lettre des plus instructives sur l'état de l'opinion et qui est peu connue. Louis avait servi en 1796 à l'armée d'Italie sous ses ordres. On voit par le ton de l'auteur combien était vrai le mot de Bonaparte partant pour l'Egypte : *Je vous laisse Joubert.* Le 7 février 1799, ce dernier reçut la lettre suivante :

« Mon frère et tous les anciens enfants de l'armée d'Italie m'ont chargé de leurs amitiés pour vous ; et si j'eusse pu m'acquitter de leur commission, les embrassades fraternelles auraient duré longtemps.

» J'ai été étonné en arrivant en France de l'opinion si extraordinaire que l'on a de l'armée d'Égypte. J'espère que vous et les gens distingués de la République n'aurez pas été la dupe du babil de quelques poltrons...

» L'armée est dans le meilleur état possible ; l'union la plus parfaite règne là comme en Italie...

» En vérité, on n'y conçoit plus rien ; *ce sont les fournisseurs,* objet de notre mépris, *qui mènent aujourd'hui les armées !* »

Ce fragment, resté inédit jusqu'en 1860, éclaire plus les origines du 18 brumaire que toutes les explications des historiens de parti.

Parmi la nuée des fripons, le général en chef distinguait les degrés de la culpabilité. Il protestait spécialement contre Haller, confident de Barras et ses amis, leur banquier, leur associé et complice. S'ils n'arrêtèrent pas les invectives de Bonaparte, ils le protégèrent avec succès et partagèrent entre eux le résultat de leurs prévarications.

Je vous prie, écrivait le général en chef aux Représentants, d'ordonner à Haller, fripon, venu dans ce pays-ci pour voler, de rendre ses comptes à l'ordonnateur en chef. Il s'est érigé en intendant des finances des pays conquis. Il faut qu'il comparaisse à Milan et procure aux troupes ce qui leur manque. L'intention du Directoire est que ses Représentants s'occupent des besoins de l'armée. *Ils laissent ce soin à un étranger dont le caractère et les intentions sont très suspects.* Le désordre est partout, les marchés sont frauduleux, la guerre fait les voleurs !

Nous retrouvons Haller s'entremettant à Venise dans les malheurs et la ruine des derniers jours. Il se donna comme intimement lié avec Bonaparte, a raconté un membre de la Seigneurie. « Sta persona che ha tutta l'amicizia e la relazion piu stretta col General Bonaparte. » Il formula les vues réformatrices du maître. Mais pour obtenir le succès, il exigea une gratification de six mille sequins qu'il distribuerait lui-même et avec prudence. La mémoire du vainqueur n'a pas à être défendue contre l'infamie du banquier véreux (1).

Un *juif* cependant perçut cette somme donnée par le gouvernement vénitien et la transmit au voleur !

Des individus d'origine israélite s'étaient donnés comme fournisseurs indispensables à Paris et aux armées. On peut reconstituer leurs noms par les plaintes dont ils furent l'objet dans nos assemblées, de 91 à 99. Ainsi Marx Berr, Lipmann, Cerfberr, Cerf-Berr-Baruch, Bidermann.

Les frères Cerf-Berr ayant menti par la presse contre un des leurs : *Coen*, celui-ci déclara au *Moniteur*, en date de ce jour (n° 363) que leurs biens étaient affectés par une inscription hypothécaire de 1.307.820 fr. en sa faveur, jusqu'à ce qu'ils aient assuré leur compte avec le gouvernement.

Parmi les banquiers d'origine étrangère, signalons : Hook, qui a été l'objet d'une étude spéciale (2), et Hollandais de nation. Son compa-

1. Haller rédigea en l'an IX un *Rapport* au premier consul sur les recettes et les dépenses de ladite année. Le *Journal des Débats* en rendit compte le 18 brumaire. A la même date la *Gazette de France* faisait l'éloge des agioteurs.

2. Villiaumé, *Révol. franç.*, t. III, p. 175.

triote Van Denyer périt sur l'échafaud le même jour que la Dubarry. L'Autrichien Frey périt de même à cause de son beau-frère, le capucin Chabot, quoique lui et son frère eussent fourni l'argent des émeutiers de juin et août 92.

Banquiers en 93 : Laborde, banquier de la Cour, guillotiné ; Tassin frères, Perregaux, Dupin, l'ami de Barère, le dénonciateur de Lavoisier et des fermiers généraux (1).

Le bruit s'était répandu dans le public, au début de décembre 94, que, avant le décret qui séquestrait les biens des étrangers, la trésorerie nationale avait acheté d'un seul individu 10 millions de traites de France sur l'Angleterre. Le banquier Boydker avait reçu les traites et le public avançait qu'il s'était vanté que jamais la valeur n'en serait payée à Londres. Le Comité des finances nomma des commissaires pour vérifier le fait ; le résultat en montra la fausseté. L'envie avait tenté de perdre Boydker, mais le terrorisme était devenu impuissant. Afin de tranquilliser l'opinion, le procès-verbal des délégués aux finances fut lu à la tribune et inséré dans les délibérations.

En juillet 1795 la police constatait dans ses rapports secrets qu'on disait publiquement : « Il faudra donc, pour vivre, être voleur ou agioteur. » D'autres prédisaient une nouvelle révolution, une insurrection au moins, et le pillage soit par fureur, soit par désespoir. On entendait encore ces mots : « Autant vaut périr tout de suite que de mourir de faim. » Le retentissement des procès Flachat ; des disgrâces deux fois renouvelées de Faipoult, l'accusateur de Hoche et de Championnet ; la lettre publique de Mangourit contre les dilapidations commises en 97 dans les États du Pape (2) ; le discours précis de Lacuée contre le Directoire, accusant les membres de ce gouvernement d'*agiotage* déshonorant sur les domaines nationaux, l'ensemble de ces actes explique le langage qu'on vient d'entendre. Un Rapport officiel de Bailleul contre les *accapareurs* et aussi formel ne pouvait qu'envenimer ces plaintes (3).

1. Génissieux protesta contre ses vols, *Moniteur* de 96.

2. Aux *Mémoires* de La Réveillère, t. III, p. 335, pièce 56.

3. Les biens des émigrés n'ont pas été vendus tous à de vils prix, comme on le raconte. Une série d'exemples va le prouver. Un administrateur de Coutances écrivait à la Convention (séance du 12 janvier 94) qu'on en achetait en masse à de hauts prix : il en citait un que les agents du domaine avaient tarifé 49 mille livres et qui avait été vendu 113 mille. Même observation dans le Nord ; à Lille, une maison de 7 mille livres avait atteint le chiffre de 23 mille. Dans le Puy-de-Dôme, mêmes écarts.

Les églises de la plupart des villes d'Italie furent dépouillées de leur argenterie sur procès-verbaux que rédigeaient des fonctionnaires. On les nommait *agents chargés de l'enlèvement des argenteries des églises*, et ils percevaient comme traitement cinq cents francs par mois. Pour agir en conscience, ils enlevaient tous calices et reliquaires, ostensoirs et tabernacles ; les trésors des abbayes et des cathédrales étaient aussi peu respectés. Le tout se faisait *in nome del Popolo Sovrano Anno primo della Liberta*, sous la rubrique : *La Democrazia o la Morte*. Dans le royaume des Deux-Siciles, on admit les Italiens qui le désiraient à racheter l'argenterie ecclésiastique en payant en espèces sa valeur au poids. Dans les États du Pape, il y eut à Ancône un agent français qui eut la mission de surveiller les envois à Paris. On croit qu'il était aussi accrédité auprès de la maison de commerce que la République y avait chargée de l'Administration des contributions.

De riches enlèvements furent pratiqués à Pérouse, principalement à Assise, sanctuaire de saint François (1).

Tous les *procès-verbaux* étaient signés par les officiers municipaux, par les curés des paroisses, par les abbés ou les prieurs des monastères, munis des sceaux des villes et de celui de la République française. Imprimés sous forme de formule, ils avaient une même rédaction. On n'écrivait que le nom de la ville ou de la commune, celui de l'église, la date, la liste des objets enlevés et leur poids ; sur ce dernier point, on était peu exact (2).

Le ministre de la guerre du roi de Sardaigne, le comte de Saint-Marsan, a spécifié dans une dépêche à l'administrateur général de l'armée, ces cruelles spoliations quand elles touchaient les personnes :

« Citoyen administrateur général, je reçois l'ordre du Gouvernement provisoire de payer soixante mille francs ; vingt mille francs en or, en vingt-quatre heures, dix mille francs en or et autant en billets au bout de huit jours et la même somme encore en quinze jours. Il est dit que cette somme est destinée à payer deux millions tournois à l'armée française et qu'on l'a répartie sur les personnes plus aisées de la classe soi-disant privilégiée et qui s'était enrichie à la sueur du peuple, profitant des abus de l'ancien régime... J'ai toujours payé les mêmes taxes ordinaires

1. Il ne fallut pas moins de quatre procès-verbaux pour les richesses et les valeurs d'art de la basilique ; on en rédigea trois pour les autres églises de ce bourg.

2. Ils commençaient tous ainsi : « Au nom de la République française. — Liberté, Égalité. — *Procès-verbal* de la remise des matières d'or et d'argent provenant de l'argenterie superflue des églises. » Les agents préposés aux enlèvements étaient, d'ordinaire, des Italiens partisans des idées nouvelles.

et extraordinaires que les paysans, ce qui m'exclut, je pense, de la classe des privilégiés... J'ai toujours refusé les appointements et n'ai pas eu un seul sol de l'Etat sous aucun titre. Au contraire, la guerre et mes emplois ont coûté depuis six ans plus de soixante mille francs à ma famille pour ma personne seulement. Je crois donc être exclu des personnes qui se sont enrichies à la sueur du peuple... J'ai payé dans l'année courante quatre-vingt-trois mille francs d'imposition extraordinaire. Je suis dans l'impossibilité physique de trouver en 24 heures vingt mille francs en or à Turin, qui devait fournir dans la journée au moins sept cent mille francs en or. Dès hier au soir j'ai fait des recherches... Il n'y a ni numéraire ni crédit et la pistole montera peut-être à cent francs. Il est impossible de trouver à vendre, en 24 heures, maison ou bien : je n'ai pas pour trois mille francs de vaisselle et, d'un autre côté, le Gouvernement provisoire refuse de recevoir des *remontrances* (1). »

Les résultats des maux de la guerre, les voilà en leur entier. Que pourrait-on ajouter à ce tableau si exact, si précis, dont la modération affirme l'authenticité ? Il est confirmé par les paroles du ministre de France à Rome, Cacault, *le traité sera exécuté sans la plus petite piraterie !*

Les exactions de Haller poussèrent le général Bonaparte à parler de Conseil de guerre, car il estimait ce munitionnaire comme concussionnaire des deniers publics. Or, si l'on acquittait ces personnages souvent, on les condamnait quelquefois. L'inculpé se défendit si bien par Barras, que l'année même où il fut accusé, il fut nommé ministre Helvétique auprès de la République Cisalpine. Le Directoire lui laissa la conduite des spoliations de la victoire et des contributions de guerre. Le 1er avril 97, il les avouait cyniquement à Cacault, en disant que les besoins toujours renaissants de l'armée l'obligeaient à *être un peu corsaire*, et à ne pas examiner de près les discussions qu'on lui cherchait. A quoi le ministre français répondait loyalement : *Il y a un traité, il n'y a plus d'hostilités* (2).

Après le pillage des Etats de l'Eglise, Delille protesta, en 98, contre les malheurs de Pie VI :

Haller, chantre divin, frais comme vos campagnes,
Doux comme vos vallons, fier comme vos montagnes,
Et qui ne prévit pas que son hymen un jour,
Du cygne harmonieux faisait naître un *vautour !*

1. Le texte de ce document a été publié dans la *Biographie Michaud* (à l'article Haller), par un des rédacteurs, Michaud jeune, auquel son collaborateur Villenave l'avait communiqué en *manuscrit*.

2. Sur les démêlés de Joubert avec le Directoire, on consultera le beau livre de M. Chevrier intitulé : *Le général Joubert* (à la page 173, note très grave).

Ici, comme dans notre ouvrage sur la Chute de Venise, nous répéterons que l'esprit de conquête va droit à son but. Le châtiment de Haller fut, avec le temps, ce qu'il avait mérité : la ruine et le déshonneur (1).

1. Au Consulat, il obtint une modeste place à la Trésorerie nationale, la perdit vite, rouvrit une maison de banque sous l'Empire, et après une faillite considérable en 1816, rentra en Suisse où il mourut inconnu.

CHAPITRE LXXXIX

ASSIGNATS ET FINANCES : CAMBON

I. Les biens nationaux, base du crédit public de la Révolution. — Historique de la question. — II. État financier de l'État au moment de la déclaration de la guerre. *Rapport* de Cambon. — Documents inédits sur la dépréciation des assignats. — Dumouriez signale la fabrication de faux titres à Neuwied. — Les assignats de William Pitt à Quiberon.

I

La question financière embrasse trois idées connexes durant la Révolution : les *Biens nationaux*, les *Assignats*, les *Exposés budgétaires*.

Nous renvoyons à l'Histoire du Droit proprement dit l'étude des réformes quant aux institutions politiques, aux institutions administratives et aux administrations judiciaires. La réaction contre l'ancienne monarchie, les vues d'organisation nouvelle, l'action à l'égard des personnes, aucun de ces problèmes ne nous concerne, parce qu'ils regardent la Constituante et non la Convention, objet de nos recherches. Mais les questions relatives à la propriété privée et à la propriété de l'État relèvent en ce chapitre de notre examen quant à leur mobilisation (1).

Dès la fin de l'année 91, la terre était partout libre ; les anciens main-mortables et les censitaires demandèrent encore pour leurs anciens droits *féodaux et censuels* de ne la plus acquitter à aucun titre, même comme droits *fonciers*. En ceci ils violaient la justice ainsi que

1. *Impôts*. — Avant 1789, il y avait 200,000 collecteurs d'impôts, outre le personnel administratif, dit Taine. Le Premier Consul y suffit par 6,000 percepteurs.

Avant 1780, l'*Impôt direct* rapportait 170 millions, d'après l'administration des finances et d'après le rapport aux États-Généraux de Necker. En 1803, il en rendit 360.

Avant 1789, sur 100 francs de *revenu net*, on en donnait 14 au seigneur, 14 au clergé, 53 à l'État ; chaque citoyen imposé n'avait donc pour lui que 18 ou 19 %.

En 1800, par l'effet du Consulat où Bonaparte fut tout, le citoyen imposé ne paya

l'établissait Merlin dans son rapport; 93 leur donna gain de cause pour un temps. Là où les ardents avaient raison, c'est lorsqu'ils demandaient la *division* de la propriété foncière et la facilité de sa transmission, ce qui leur fut accordé.

Les lois de Succession, temporaires ou définitives, y pourvurent; les Biens nationaux firent le reste, nous savons pourquoi; voyons sommairement en vertu de quels principes politiques et par quels moyens fonciers on tenta la réalisation de ce problème.

La détresse du Trésor quant au chiffre de la *Dette publique*, fut la cause de la vente des Biens communaux. Ils comprirent deux masses de propriétés : les biens du Clergé et les domaines de la couronne. La Constituante les concentra sous sa main et fit sur elles ses expériences soit de division, soit de mobilisation.

Acquitter les dettes exigibles de l'État par elles avec les assignats pour moyen, tel fut le but. En réalité, la Révolution entendait créer un nouveau *crédit public*, liquider l'arriéré de l'ancienne monarchie, pourvoir au présent et assurer par la question foncière l'avenir.

Que la vente des biens nationaux s'effectue, qu'elle devienne active dans tout le royaume et la France est sauvée, s'était écrié Mirabeau. Le 27 août 90, la mesure avait été proposée et le 27 septembre suivant avait été magnifiquement soutenue, puis votée (1).

L'État avait deux sortes de dettes : la dette constituée, la dette exigible. La première, de 2 milliards et demi; la seconde, de 2 milliards 300 millions; ce fut pour acquitter la dernière que furent vendus les biens nationaux évalués à 2 milliards 450 millions.

Créé de 1790 à 1796, le *système des assignats* ou papier-monnaie non convertible en espèces reposait sur le produit de la vente des biens

plus rien au seigneur, au clergé; à l'État, au département, à la commune, il ne paya que 21 francs, donc, il garda pour lui 79 francs.

Le bienfait de la Révolution, le voilà.... C'est pourquoi elle est populaire.

Donc, il y a autre chose que le droit à la succession et que la mobilisation de la terre ou sa division.

Fortune. — Vers 1760, Chamfort a pu écrire sur une population de 20 millions d'habitants, ceci : « C'est une vérité incontestable qu'il y a en France 7 millions d'hommes qui demandent la charité et 12 millions hors d'état de la leur faire. »

1. Nous devons à la vérité de constater que cette mesure a été regardée par des publicistes républicains des plus autorisés (Pelletan Eugène, par exemple), comme une atteinte au *droit de propriété*. Ils ont vu dans cette mesure une dépossession par la force d'une classe de citoyens au profit d'une autre classe et n'ont pas craint de la blâmer sans réticence. On en a la preuve dans l'article sur les Biens nationaux publié par Pelletan, sous ce titre : *Encyclopédie* des gens du monde.

nationaux, dont ceux du Clergé formaient les trois quarts en 1789. On a appelé justement cette opération le *monnayage du sol.*

Née en Angleterre en 1696 à la suite de la suspension du paiement de la Banque, cette théorie avait été reprise et développée en France par Law dans son *Traité de l'argent et des marchandises.* Deux fois mise en pratique, elle avait échoué les deux fois. à Londres comme à Paris. Son principe fondamental était que le papier-monnaie garanti par des propriétés immobilières ne tomberait pas au-dessous du pair si l'émission ne dépassait pas la valeur de l'évaluation du gage. C'était oublier follement l'instabilité probable de l'ordre de choses dans lequel on allait entrer, c'était oublier encore que du moment où l'on faisait de la propriété une marchandise, celle-ci devrait subir la variabilité d'évaluations à laquelle toute marchandise est sujette.

L'équilibre financier de la France n'existait plus depuis un siècle.

Vainement les ministres et le contrôleur général spécialement avaient tenté d'arrêter l'accroissement du déficit depuis 1771 ; les impôts n'avaient pas été augmentés et les dépenses avaient éprouvé un accroissement continu. La noblesse et le clergé, méprisant les conseils de Turgot, avaient refusé leur part des charges publiques ; aussi le déficit annuel était-il de cent millions, de 125 en 1787, malgré les avertissements réitérés des ministres compétents. L'exposé de la situation financière de Calonne, qui avait renouvelé les vœux précédents, avait fait éclater un orage. Brienne et Necker furent tout aussi impuissants à sauver la situation (1).

Le 8 août 1788, à la demande même des *classes privilégiées*, la convocation des États-Généraux avait eu lieu pour le 1er mai 1789. A cette date, l'encaisse du trésor public était descendue à 400 mille francs et le paiement des rentes n'était effectué en espèces que jusqu'à 1.200 livres. Le 24 septembre 89, Necker avait avoué l'épuisement du crédit de l'État et la disparition des espèces métalliques de la circulation. « Le roi, ajouta-t-il, la reine et les ministres avaient envoyé leur argenterie à la Monnaie. » La misère des classes pauvres étaient effrayante

1. *Ministres des finances de la Révolution.* — Necker (du 26 août 1788), 11 juillet 1789, période de son second ministère. Intérimat du ministère de Broglie. Troisième ministère Necker, du 29 juillet 1789 au 4 septembre 1790. — Lambert. — De Lessart. — Tarbé, de mai 1791 à mars 1792. — Clavière, mars à juin 1792. — Beaulieu, de juin à juillet. — Laroux de Laville, juillet au 10 août. — Clavière, jusqu'en 1793. — Destournelles, fin 1793. — Commission des Finances et des Revenus nationaux, l'année 1794 et 1795, jusqu'en novembre. — *Directoire :* Faypoult, jusqu'en février 96. — Ramel, jusqu'au 20 juillet 1799.

et il fallait créer des ressources immédiates si l'on voulait payer les intérêts de cette dette, acquitter les engagements publics et pourvoir à la solde des troupes ! De là le décret du 2 novembre 89 qui avait mis les Biens du Clergé à la disposition de la nation. Pour en éviter la dépréciation l'Assemblée nationale avait décidé que les ventes auraient lieu *successivement*, en vertu des lois spéciales, sur un chiffre déterminé. Le premier lot fut de 400 millions. Mais un décret des 19-21 décembre ordonna la création simultanée d'une égale somme de *billets au porteur* donnant 5 0/0 d'intérêts qui furent appelés *assignats*. La raison de ce mot, c'est que, à chaque papier, un lot de biens nationaux était assigné et devait servir à le racheter.

La combinaison ne réussit pas, par crainte d'une contre-révolution, et en avril 90 un décret donna aux assignats *cours forcé* avec un intérêt de 4 1/2 calculé jour par jour à partir de leur émission.

Les biens du clergé étaient estimés à deux milliards et passaient pour devoir suffire à tous les besoins ; on ne tarda pas à s'apercevoir du contraire.

Achevant de perdre la tête, les législateurs déclarèrent que l'intérêt dont les valeurs avaient été proclamées productives, serait désormais retranché ; ce fut l'objet du décret du 29 septembre 90.

Cette même année, la *Ville de Paris* avait proposé, le 27 mars, d'acheter, de concert avec les autres villes de France (1), les premiers 400 millions de biens nationaux, et celles-ci avaient créé dans ce but des billets à échéance nommés *Bons municipaux*. L'opération n'ayant pas réussi, Mirabeau avait obtenu de l'Assemblée une vente de 800 milions de biens ; les municipalités inventèrent pour les petits paiements des billets de confiance appelés aussi *bons patriotiques*. Ces mesures antiéconomiques échouèrent toutes et le maximum qu'on détermina à chaque nouveau décret par une nouvelle fixation, ne réussit pas à ramener la confiance.

Pour rassurer les porteurs, le gouvernement se disait autorisé à chaque émission à élever la valeur du gage ; les évaluations des agents administratifs servaient de bases à ses théories financières et à ses calculs. Les ventes s'étaient bien passées, mais on avait vendu à bas prix ; la guerre, les troubles civils, les contrefaçons, l'agiotage et les

1. Le 5 juin 89, la municipalité de *Colmar* avait présenté une soumission pour huit millions, celle de *Metz* pour quinze, celle de *Châlons-sur-Marne* pour trois et celle du *Havre* pour quinze. Celle d'*Aix* était allée plus loin, elle s'était engagée à acquérir tous les biens nationaux situés dans l'étendue de son territoire.

discordes des partis, devaient augmenter le discrédit ; la mauvaise foi acheva de paralyser le succès qui eût exigé un pouvoir dirigeant fort, la sécurité et par-dessus tout la paix avec l'étranger.

Les révolutionnaires ont tellement volé sous ce prétexte, *vente des biens nationaux*, que le Comité de Salut public dut y veiller. De là des poursuites oubliées aujourd'hui, mais dont le Bulletin du Tribunal révolutionnaire a conservé les titres. On y lit des phrases comme celle-ci : « Il spolia la République en se faisant adjuger des biens nationaux aux plus vils prix. » Cette désignation se rencontre, entre autres, dans le procès criminel de l'immonde Jourdan Coupe-tête, du comtat venaissin.

Le passé de cet homme, d'après l'acte d'accusation, était inouï : banqueroutier, contrebandier, brigand, voleur, condamné à la roue, valet d'écurie, valet chez le cardinal de Rohan, marchand de vin, réfugié à Avignon, escroc !

Le 20 septembre 94, Robert Lindet déclarait que si on n'avait pas mis fin au règne du tyran, les terres n'auraient plus été cultivées ; leurs propriétaires encombraient les prisons. L'industrie et le commerce ne présentaient que des ruines ; les matières premières étaient sous les scellés. Les villes et les villages étaient en opposition. Mais ce qu'il oubliait, c'est que la population avait perdu tout goût pour le travail.

On trouve dans une lettre d'un commissaire des guerres de Toulon, en date du 3 mai 91, un témoignage instructif sur la dépréciation relative aux *Assignats* (1). Il s'agit des frais de transport en Corse du 26e régiment, et on signale ce qui suit au ministre de la guerre :

« Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, que je suis un peu » embarrassé vis-à-vis des personnes avec lesquelles j'ai à passer des » marchés. Le premier mot est de me demander si c'est en assignats » ou argent comptant que nous traitons, ce qui est bien différent, » ajoutent-ils. Comme je ne sais si M. de Chambry, commis de M. de » Béré, ne sera pas dans le cas de me donner des assignats, ma » réponse est un peu ambiguë ; il est certain, Monsieur, que si j'avais » parlé assignats, la dépense de l'embarquement aurait coûté un » douzième, et même un dixième en sus. Je vous supplie de me mander » sur quoi je puis compter à cet égard. »

Cette constatation alla en empirant par la faute des émissions successives, qui montèrent, après Valmy, à environ deux milliards. On avait

1. Anc. Archives du Dépôt de la Guerre.

cependant brûlé (1) ou fait rentrer à cette époque 617 millions d'assignats, mais le *cours forcé* avait été la cause déterminante de la ruine du *papier-monnaie*. En outre, on doit rappeler que les assignats n'avaient paru destinés qu'à être reçus en *paiement* des biens nationaux de la part de ceux qui s'en porteraient acquéreurs. Ils auraient conservé un taux relativement stable si on était resté fidèle au principe, car leur circulation aurait été restreinte; la guerre, l'absence du numéraire, les erreurs économiques du temps, le jacobinisme des montagnards, compromirent et perdirent le seul moyen de crédit que l'on eût eu jusqu'alors. Avec le temps, les biens confisqués des émigrés devaient monter à trois milliards (2). La confiance manquant, et les agioteurs cherchant à tout prix le soin de leur fortune personnelle, scandaleuse ou non, dans la crise de leur patrie, comment l'assignat, devenu le papier-monnaie de la République, aurait-il pu réussir ?

II

Quelle était, au moment de la déclaration de guerre (20 avril 92), la *situation financière* de la France en toutes ses parties ? Avec quelles ressources, sûres ou probables, allait-elle engager la défense de sa réorganisation intérieure ? Avec quel passif était-elle aux prises, et comment prétendait-on y suffire ?

1. Le brûlement des assignats atteignit, le 5 septembre 95, trois milliards quatre millions et demi. La correspondance générale des *Archives de la Guerre* abonde en pièces émanant d'hommes politiques suppliant les membres du Gouvernement de mettre fin à la dépréciation.

Au parlement anglais, le comte Stanhope formulait l'appréciation suivante :

« Quant aux assignats, ce papier-monnaie des Français, vous savez ce que je vous ai dit l'année dernière, et qu'on a pris plaisir à tourner en ridicule, comme si des plaisanteries étaient des raisons; comme si rire, c'était réfuter. Je vous dis alors qu'on préférerait bientôt un assignat à un billet de banque, et que l'hypothèque de l'un paraîtrait beaucoup plus assurée que celle de l'autre. Eh bien ! l'événement me paraît encore avoir confirmé ma manière de voir. Depuis six mois les assignats ont regagné 40 pour 100, et l'on n'attendra pas la fin de l'année pour qu'ils gagnent encore davantage, tandis que le crédit de nos 3 pour 100 prétendus consolidés s'ébranle de jour en jour, et que ce qui était, il y a six mois, à 92, n'est plus aujourd'hui qu'à 60. »

2. Le 5 avril 95, un conventionnel s'écria que jamais on ne rapporterait les lois contre les émigrés : « Leurs biens sont le gage des assignats et jamais on ne voudra leur ôter leur hypothèque. » Sur les 8 milliards du total, le Premier Consul n'en devait trouver que 400 millions d'invendus.

Le *rapport* de Cambon, lu à la Législative le 19 avril, sous le titre d'État comparatif des besoins et des ressources de la nation française, va nous l'apprendre. Le voici en son entier :

Chapitres.

DETTES EN RENTES PERPÉTUELLES ET VIAGÈRES.

		Livres.	Livres.
1	Arrérages connus de la dette perpétuelle constituée	65,424,546	65,424,546
2	*Idem*, estimés par aperçu de ladite dette. . . .	17,420,403	17,420,403
3	*Idem*, connus des rentes, tontines et viagères. .	101,388,086	101,388,086
4	*Idem*, estimés par aperçu des rentes viagères . .	867,106	867,106
5	*Idem*, des rentes viagères pour pensions ecclésiastiques.	66,000,000	66,000,000
6	*Idem*, connus des rentes viagères accordées sous le titre de secours ou traitements.	3,475,000	3,475,000
7	Secours viagers	6,816,000	6,816,000
8	Pensions en secours, fonds, permanences. . . .	12,000,000	
	Nota. Les comités ont pensé que cet article devait être considéré comme dépense ordinaire ; ils ne le portent dans la dette que pour Mémoire.		
9	Secours particuliers pour l'année 1792 seulement.	3,000,000	
	Nota. Les comités ont pensé que cet article ne devait être considéré que comme une dépense particulière de 1792 ; ils ne le portent dans la dette que pour Mémoire.		
	TOTAL. . . .	276,391,141	261,391,141

Vos comités ne se sont point occupés à rechercher le montant du capital de ces rentes, puisque la Nation ne s'est point imposé l'obligation de rembourser.

Il n'est pas même nécessaire de leur affecter une hypothèque spéciale, puisque leur gage a toujours reposé sur la rentrée des contributions.

La Constitution, en en garantissant la propriété, a imposé l'obligation aux législatures de faire les fonds pour les paiements annuels de ces rentes.

Tous les Français qui ont juré le maintien de la Constitution, sont responsables de ce paiement : leur garantie vaut bien la parole d'un ministre.

On pourrait parvenir à éteindre le capital des rentes perpétuelles, en affectant à leur paiement les extinctions annuelles des rentes viagères.

ASSIGNATS.

10	Coupons d'assignats, billets de la caisse d'escompte, servant de promesses d'assignats, et intérêts desdits billets qui étaient en circulation le 1er avril courant, déduction faite de ceux qui étaient rentrés provenant des paiements des biens nationaux.	1,564,178,281
	Excédant du produit des biens nationaux vendus ou dont la vente est ordonnée, sur le montant des assignats qui étaient en circulation.	198,895,068
	TOTAL. . . .	1,763,073,349

Nota. Cet excédant est porté au chapitre des ressources du tableau suivant.

Chapitres	DETTES EXIGIBLES *Liquidées et à liquider et à terme, ensemble les besoins extraordinaires pour* 1792.	Dettes échéantes en 1793 et suivantes.	Dettes échéantes en 1792.	Objets qu'il faut payer en assignats ou en domaines nationaux.
11	Reconnaissances provisoires ou définitives susceptibles d'être données en paiement des biens nationaux.	. . . . .	. . . . .	9,531,760
12	Dettes exigibles à présentation . .	. . . . .	. . . . .	14,225,691
13	Liquidations décrétées et dont les rôles ne sont pas expédiés . . .	. . . . .	110,883,706	
14	Dettes liquidées, payables à époques déterminées	. . . . .	55,584,168	
15	*Idem*.	63,343,828		
16	Dettes qui restent à liquider . . .	. . . . .	745,887,172	
17	Dettes exigibles dont la liquidation est présumée	. . . . .	12,675,144	
18	*Idem*, dont la liquidation n'est pas encore ordonnée.	38,600,000		
19	Dettes à terme	. . . . .	29,821,349	
20	*Idem*.	386,296,740		
	Nota. Si on remboursait cette somme en 93, il y aurait une économie de 26 millions, sans y comprendre les intérêts.			
21	Dettes à terme qui peuvent être converties en rentes viagères . . .	. . . . .	5,000,000	
22	*Idem*.	32,000,000		
23	Débets arriérés	. . . . .	. . . . .	20,737,923
24	Prêts faits au trésor public. . . .	. . . . .	3,026,000	
25	Indemnités aux princes possessionnés d'Alsace, et au pape, ou secours pour les Colonies	. . . . .	. . . . .	40,000,000
26	Seizième des bénéfices dus aux municipalités	. . . . .	60,609,934	
27	Frais de vente des biens nationaux et contributions foncières . . .	. . . . .	. . . . .	13,000,000
28	Supplément des sous additionnels en 1791, dus aux départements .	. . . . .	. . . . .	9,000,000
29	Fonds extraordinaires pour le service de 1792	. . . . .	. . . . .	300,000,000
	Récapitulation générale. .	520,240,568	1,023,487,473	406,495,374
	Objets qu'il faut payer en assignats ou domaines nationaux	406,495,374		
	Dettes échéantes en 1792.	1,023,487,473		
	Dettes échéantes en 1793 et suivantes	520,240,568		
	Excédant de. . .	1,950,023,415		
		418,439,729	qui pourraient augmenter par les 26 millions d'économie sur la dette à terme.	
	Total. . .	2,368,463,144		

Chapitre

DES RESSOURCES.

			Livres.	Livres.
1	Domaines nationaux qui étaient vendus au 1er octobre dernier, auxquels est joint le produit des fruits et revenus au 1er avril courant.		1,496,034,295	1,007,394,893
	Reçu acompte.		488,639,402	
2	Intérêts qui étaient dus à la nation sur le produit des biens nationaux vendus.		. . . . .	30,000,000
3	Biens nationaux dont la vente est ordonnée, et qui étaient invendus au 1er novembre 1791. . .		. . . . .	725,678,456
	TOTAL. . .		. . . . .	1,763,073,349
	Nota. On estime que les biens vendus depuis le 1er novembre 1791, se montent à	360,000,000		
	De sorte que ceux qui restent à vendre, et qui sont connus, se montent à.	365,678,456		
	Ce qui fait. . .	725,678,456		

			A affecter au paiement de la dette en 1792 et 1793.	A affecter aux besoins en assignats.
	Excédant des biens nationaux dont la vente est ordonnée, compris dans le chapitre ci-devant .		Livres.	Livres. 198,895,067
4	Biens nationaux dont la vente est ordonnée, qui ont été omis dans les états d'estimation . . .		. . . . .	90,000,000
5	Produits des argenteries des églises supprimées .		. . . . .	5,027,335
6	Produit de la fonte des cloches		. . . . .	8,000,000
7	Parties des biens dont la vente est ajournée, que les comités ont estimés devoir être vendus. . . .		. . . . .	100,000,000
8	Droits incorporels dont le rachat est permis. . .		208,568,374	
9	Bénéfice à espérer sur la revente des domaines engagés		100,000,000	
10	Domaines nationaux dont la valeur est estimée par aperçu		1,400,000,000	
	Nota. Cet article comprend les bois et forêts, salins et salines.			
11	Sommes dues par les États-Unis de l'Amérique. .			
12	Avances faites par la trésorerie nationale aux départements.	33,329,208	. . . . .	26,643,160
13	Arriéré des contributions décrétées .	332,113,771		
14	*Idem*, des impositions indirectes . .	17,900,000		
	. . . .	383,342,979		
	A déduire pour non valeur ou fonds nécessaires pour faire face aux arriérés annuels	213,013,771		
	Reste. . .	170,329,208	170,329,208	
15	Arriéré de comptabilité		31,000,000	
16	Créances du trésor public sur divers.		30,000,000	
17	Produit des sels et tabac restant à vendre.	Mémoire.		
	Cet article est porté pour dix millions dans l'état des recettes ordinaires de 1792.			
18	Contributions patriotiques.	Mémoire.		
	Cet article est porté pour soixante millions dans l'état des recettes ordinaires de 1792.			
	TOTAL. . .		1,939,897,582	428,565,562

Chapitres.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Ressources à affecter aux besoins des assignats.	428,565,562	*Nota.* Il est possible que quelques objets à rembourser en 1792, l'exigent en assignats, comme aussi les besoins en assignats peuvent n'être pas réclamés.
Idem, à affecter au paiement de la dette en 1792 et en 1793	1,939,897,582	
TOTAL. . .	2,368,463,144	

Nota. Les intérêts de la dette à rembourser font partie de la dépense de 1792.

	Les besoins pour l'établissement des collèges et des secours publics se monteront, d'après les renseignements pris par vos comités, à une dépense annuelle de 60 à 70 millions. Si l'Assemblée voulait ordonner la vente des domaines ajournés sur lesquels les comités ont cru ne devoir point statuer, il faudrait faire le fonds nécessaire à cette dépense, et décréter des indemnités aux titulaires actuels de l'ordre de Malte.	
7	Parties des biens nationaux dont la vente est ajournée, et qui sont joués par l'ordre de Malte. Les collèges, et autres établissements d'instruction et de secours qui, d'après l'avis de vos comités, ne doivent point être vendus jusqu'à ce que l'Assemblée ait fixé définitivement l'organisation des collèges et des hôpitaux.	400,000,000

En dépit de ce *rapport*, de la sécurité qu'il s'efforçait d'établir et de l'ordre comptable dont il donnait la preuve, Cambon, et le gouvernement avec lui, ne se dissimulaient pas que l'avenir était plein de dangers. Le crédit de l'État allait s'anéantissant, on ne vivait que d'assignats, et on en vivait au jour le jour. Leur cours était tombé, à la fin de janvier 93, à 40 pour cent au-dessous de leur valeur nominale. Or, chaque nouvelle émission l'abaissait encore, ainsi que l'avait prévu Talleyrand, et chaque abaissement aggravait la situation du Trésor : la nécessité de faire de nouvelles émissions en naissait. C'est ce qu'on a justement nommé un *cercle vicieux de misère*. La banqueroute hideuse, prévue par Mirabeau, s'avançait fatale, car toute espérance de rétablir un état normal de dépenses s'évanouissait devant une guerre ruineuse, qu'entretenait la coalition en la généralisant tous les jours. La sécurité politique ayant disparu partout, à l'intérieur comme à l'extérieur, toutes les conditions de la prospérité avaient disparu.

Le 13 novembre, Jacob Dupont, d'Indre-et-Loire, financier hostile aux fournisseurs qui volaient pour s'enrichir, et favorable à la Commission des marchés, parla sur une création de 400 millions d'assignats. Il dévoila que sur 300 millions de contributions foncière et mobilière pour la présente année, formant la moitié des revenus publics, il n'était

pas rentré un million à la date du 1er novembre. Pour 91, on n'avait perçu que 124 millions. Il fallait cependant payer les dépenses courantes avec un revenu fixe et annuel. Les 400 millions d'assignats créés suffiraient à combler le déficit, à subvenir aux dépenses que nécessitaient les armées ; oui, mais il importait de créer un système financier. Cambon en fut chargé.

L'année 92 finit comme elle avait commencé, par des soulèvements dans les campagnes, et par des insurrections dans les villes ; paysans et ouvriers marchaient d'accord, quoique sans lien. Les autorités municipales intervinrent à Lyon, à Tours et à Marseille, par des achats de blés ; les subsistances manquaient de Thionville à Tulle ; partout on parlait d'hommes mourant de faim et d'accapareurs sans entrailles. La guerre était la grande cause de cette situation. On vit des cités et des départements garder leurs provisions, et il fallut la force armée pour obliger les communes rurales avoisinant la capitale à l'approvisionner. La commune de Paris maintint le pain à bas prix dans un but de domination ; elle sacrifia ainsi 12.000 francs par jour. La Convention lui prêta son concours par 6 millions, et apprit de ses chefs qu'il y avait pour 20 millions d'impôts impayés.

Comment relever les finances ? Les charges de la guerre s'élevaient insensiblement à 140, et même 190 millions. La misère des populations augmentant, les caisses de l'État durent venir à leur aide. Le trait dominant, c'est que la question des finances influa plus que toute autre sur le système terroriste, par des actes où l'on crut trouver le salut ; de là, les confiscations contre les émigrés, qui atteignirent 3 milliards ; de là, les assignats imposés aux pays conquis ; de là, l'obligation de nourrir et de solder l'armée avec les ressources des contrées occupées, amies ou ennemies.

Ce qu'on n'avait pas prévu au budget, c'étaient les contrefaçons d'assignats. Celles de Pitt doivent être rappelées et flétries par la publication d'une pièce irréfutable.

Le 30 avril 92, le ministre des affaires étrangères signala le fait à son collègue de la guerre, comme il l'avait fait à son collègue des finances. On n'était cependant qu'au début des hostilités. Voici ces termes : « Des balles de papier destiné à recevoir l'impression de *faux assignats*, sont parties de Neuwied pour la France. Vous sentez l'importance qu'il y a à parer un tel coup à l'entrée d'une campagne. Je viens d'informer les commissaires de la Trésorerie et M. Clavière. Ordonnez à tous les commandants d'exercer leur

surveillance et de prêter main-forte aux employés des douanes (1).

La France et l'Angleterre vivaient en paix à cette date ; de quel droit un peuple civilisé osait-il inventer ce genre de lutte, au risque d'accabler des innocents (2), peut-être ses propres nationaux ? L'État, recevant une faible partie de la somme représentée par le papier-monnaie, trouva dans ce procédé, à raison de la continuité de la guerre, un élément de faiblesse, et la dépréciation croissante atteignit un chiffre fantastique. Johannot signalait, dans son rapport du 7 mai 93, un débet de 2 milliards sur les biens déjà vendus. Tantôt, en effet, les prix restaient au-dessous de l'évaluation, tantôt ils étaient doublés (3). Malgré nos victoires et la prudence des hommes chargés du maniement des fonds ou des revenus publics, de Cambon notamment, on en viendra à 8 milliards d'assignats en circulation à la date de mai 1795. Au lendemain de l'installation directoriale, ce sera 11 milliards, et, au milieu de l'année, 45 ; aussi le louis d'or vaudra-t-il 1000 livres, et, par des variations criminelles, montera-t-il jusqu'à 8.600 en février 1796 (4). Lorsque le Directoire transforma les assignats en *mandats territoriaux*, le papier-monnaie était tombé au 344e de sa valeur nominale. Le 16 juillet, le gouvernement rendra aux transactions une entière liberté. La théorie de la propriété territoriale, base de la monnaie fiduciaire, sera pour toujours condamnée (5).

1. Corresp. Génér. (Au 20 et 24, trois pièces.)

2. L'illustre Shéridan protestait contre la culpabilité de Pitt sur ce point en 94. La fabrication anglaise n'arrêtait pas ! Eh bien ! sous les triumvirs, fin 93, un Anglais proposa au Comité de Salut public un *plan* pour contrefaçon des billets de la Banque d'Angleterre. Mandé au Comité, il y produisit ses vues ; on l'écouta pendant six heures consécutives. Lorsqu'il eut terminé, on l'arrêta. Envoyé à la Conciergerie, il y resta plus de deux ans et alors seulement il recouvra sa liberté.

Notre ambassadeur en Hollande n'avait pu obtenir l'extradition des *fabricants de faux assignats* et les États Généraux avaient refusé de reconnaître comme tel, Maulde.

3. Johannot, député du Haut-Rhin, a été un financier remarquable, un économiste orthodoxe et mériterait une biographie étendue. Ses discours et sa vie parlementaire montrent en lui un collègue de Cambon et un ami autorisé de Dupont de Nemours, comme des doctrines d'Adam Smith.

4. Le 14 décembre 95, une loi spéciale de finances accordait au ministre de ce département 200 millions en *assignats* et un million en *numéraire*. Cet écart devait être signalé.

Le 19 février 96, le Directoire fit briser la planche aux assignats, place Vendôme, devant le ministère de la justice.

5. Aux pièces justificatives, *Rapport* de Johannot du 7 mai 93, pour création de un milliard 200 millions d'assignats, et le *Procès-verbal* des signes caractéristiques des faux assignats débarqués à Quiberon par les Anglais et les émigrés en 95.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

POLITIQUE DU PARTI THERMIDORIEN

CHAPITRE XC

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE : CAMBACÉRÈS ET CHÉNIER

I. Influence de la police sur l'administration intérieure. — II. Création et marche du Comité de sûreté générale d'après les séances de la Convention. — III. Grandes affaires : Charlotte Corday, la Reine, les Fermiers généraux. — Rapport de Saint-Just. — Cambacérès et la famille royale.

I

La question de la *Police sous la Révolution* mériterait une étude technique si notre œuvre n'était limitée aux faits militaires. Quel que soit son intérêt général, il ne nous appartient pas de faire un historique, même sommaire, des moyens qui furent employés à cette époque pour garantir la tranquillité publique. Il suffit de rappeler que des discussions nombreuses signalèrent son remaniement dès l'Assemblée nationale. Des décrets furent portés, ayant pour but de modifier les lois existantes ou de remédier à leur insuffisance reconnue.

Les Girondins facilitèrent cette tâche de la réorganisation administrative dans la capitale et dans les départements. Gensonné, Brissot et Pastoret s'honorèrent par des vues ingénieuses, qui furent exposées en 92 spécialement. Les mesures à prendre touchaient à la *sûreté générale* quant à la recherche des crimes qui compromettraient la sûreté de l'État. Ils se demandaient à qui, des corps administratifs ou des juges de paix, il est plus utile de déléguer la recherche des crimes de haute trahison. La surveillance des corps administratifs est plus sûre et plus active. Il faut ensuite recréer le Comité de surveillance sous le nom de Comité de police de sûreté, et l'autoriser à correspondre directement avec les corps administratifs. Ce plan est un système entier de surveillance (1).

Les directoires de département, ceux de district et les municipalités

1. Séance du 30 mai.

des villes au-dessus de vingt mille âmes de population, devaient être chargés à l'avenir des fonctions qui relevaient de la police de sûreté générale. Tous ceux qui auraient connaissance d'un délit la concernant devraient en donner avis à la municipalité ou au directoire de district, en fournissant au greffe pour la première autorité, au secrétariat pour la seconde, les pièces et les renseignements qui seraient en leur possession ou en leur main. De pareils principes rappellent les temps de Néron. Brissot déclarait que les crimes contre la sûreté de l'État sont des crimes politiques qui affectent la société (1). Donc, l'officier de police concluait-il rationnellement, doit être de l'ordre politique. Le juge de paix doit se borner aux délits prouvés. Il n'y a point en ceci confusion de pouvoirs. La police, selon l'Instruction du 29 septembre 1791, considérée sous ses rapports avec la sûreté publique, précède l'*action de la justice*, donc son action n'est pas la même.

Mais vous allez, objecte-t-on, soumettre tous les citoyens au despotisme des municipalités, et ressusciter les lettres de cachet... Qu'est-ce qu'un despote ? Un homme qui fait la loi, qui l'exécute et qui juge. A ces traits reconnaissez-vous un officier municipal ? La loi qu'il est chargé d'appliquer n'est-elle pas faite par d'autres que par lui ? De même pour l'arrestation ; de même pour le jugement.

Un membre du parti constitutionnel déclara l'arbitraire de ces formes tyranniques avec « des magistratures populaires. » Le droit d'interroger, de rechercher les délits, de dresser des procès-verbaux, de délivrer des mandats d'arrêt, tous ces actes lui paraissaient renfermer une série d'actes judiciaires « incompatibles avec le pouvoir municipal. » Le temps a donné raison à ces conclusions pratiques, dignes d'un jurisconsulte éclairé et protecteur de la liberté individuelle (2).

Hérault de Séchelles distingua deux sortes de police, la *police judiciaire* ou privée, et la *police politique* ou générale. La première dépendait du ministère, à ses yeux, et la seconde du corps législatif. Leur direction devait être propre à chacune d'elles, sans cesser d'être en harmonie. La surveillance générale appartenait aux législateurs en vertu de la Constitution, par une innovation heureuse, mais juste ; elle devait donc être respectée. Le corps législatif seul pourrait l'exercer du décret, mais en chargeant le pouvoir exécutif de s'emparer, au préalable, du prévenu (3).

1. Séance du 26 juillet.
2. Séance du 27 juillet.
3. Même séance.

Pastoret, esprit mesuré, s'efforça d'amoindrir la partie du projet de Gensonné sans y parvenir (1). Il n'admettait pas que les instructeurs de l'affaire judiciaire en fussent aussi les jurés. De là sa conclusion :

« Les jurés sont les véritables juges. Quand ils s'assemblent, déjà on a prononcé que le délit pouvait mériter une peine afflictive ou infamante, et cette première délibération, ouvrage de la police, est la base du renvoi à la justice. L'Assemblée nationale se renverrait donc à elle-même. Dès que l'instruction a annoncé une faute grave, l'ordre judiciaire a commencé. »

Le manifeste de Brunswick, point à retenir, vint jeter dans ce débat l'esprit de violence, et le projet de Gensonné l'emporta dans sa partie essentielle. Encore une année, et le parti qui avait voulu la *toute-puissance des municipalités*, oublieuse des factions locales, y trouvait sa perte.

Le décret explicatif des lois sur cette matière n'a pour nous qu'un intérêt secondaire. Les rapports de Couthon et de Saint-Just, qui dominèrent la République par l'autocratie des Triumvirs, il faut nous en inspirer.

Couthon parla, dans la séance du 10 avril, pour déclarer qu'il interviendrait dans le débat. Certes, il entendait que tous les crimes fussent punis, mais la Convention ne pouvait admettre que des rapports dignes d'elle, et il demanda l'autorisation de retarder la lecture du sien. Saint-Just ne voulut pas lui céder cet honneur, et présenta son exposé le 10.

Les considérations politiques les plus nuageuses furent abordées avec l'audace et l'inflexibilité qui étaient le côté saillant de son caractère. Sans études autres que celles d'une philosophie étroite, sans connaissances historiques approfondies, il vitupéra les errements monarchiques à un pays foncièrement monarchique. Son emphase l'inspira mal, car son discours abonda en incorrections et en boursouflures. Mais l'important était d'abattre ses adversaires, et il y classait tous ceux qui opposaient à son délire une censure modérée.

Le passé était pour lui un objet de mépris. La police a reposé sur de faux principes ; on a cru qu'elle était un métier de sbire : non. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point craindre ; il arriva le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté, elle agissait avec

1. Séance du 28 juillet.

faiblesse, et compromettait la garantie sociale par la violence et l'impunité. Beaucoup ne se sentirent pas assez de pureté pour saisir le crime. Alors ils s'attaquaient au peuple et insultaient tout le monde ; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote ; ils faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté.

Ce que Saint-Just ne méprisait pas, c'étaient les têtes de ses ennemis, Danton, Desmoulins, auxquels il lui eût été difficile d'appliquer en face ses perfidies ou ses déclamations. Et sentant la nécessité où il était de se défendre, il dénonçait la culpabilité des factions renversées, pour en faire hommage aux législateurs (1).

Il innocentait enfin les tribunaux pour l'œuvre accomplie, à la condition de se montrer sévères désormais.

Leur indulgence, ajoutait-il, a laissé depuis deux ans le crime libre. Cette situation voulait un remède immédiat. Saint-Just déclarait la guerre à tous les abus, moyen facile de tout attaquer sans attestations. Aux départements, il reprochait leur hauteur dédaigneuse ; aux magistrats, les dénis de justice qu'il ne définissait pas à l'égard des habitants des campagnes ; aux tribunaux militaires, l'indiscipline des chefs, et prononçait avec décision la culpabilité de toutes les administrations du pays !

Des dispositions draconiennes servirent de corollaire à ce réquisitoire sans preuves, qui voulait la punition des coupables, vaguement désignés. Leur esprit suffit à notre étude, il présage les doctrines de prairial (2).

1. « Nous n'avons fait que vous obéir et obéir à nos consciences en attaquant les factions plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité, ils auraient ménagé tous les partis et s'en seraient fait des leviers. Ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites ; mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français de notre respect pour vous.

» Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité partout ; vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein. Quel ennemi de la patrie dans le reste de la république osera vous taxer de partialité si vous le punissez lui-même ? Que a justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. »

2. Le décret ordonnait de traduire devant le *Tribunal de Paris* tous les prévenus de conspiration, l'établissement de Commissions populaires ; l'éloignement de la capitale et des places fortes aux étrangers, aux ex-nobles ; la mise en jugement de tous ceux qui se plaindront de la Révolution. Le Comité de Salut public ne put appliquer cet acte législatif. Après l'avoir expliqué en l'adoucissant par quelques concessions, il fut renvoyé à la Convention pour lui faire prononcer une série d'exceptions Le 9 thermidor abolit le tout.

II

Le *Comité de sûreté générale* organisé le 6 avril 93 avait eu des prédécesseurs.

Avant lui une réunion de législateurs, mandataires légaux du pays, avait veillé à l'intérêt public et avait donné des ordres d'arrestation pour des faits de politique extérieure. Cette commission parlementaire avait agi au titre suivant : *Comité de défense générale et de salut public*, mais n'avait pas duré.

Le *Comité de surveillance* n'avait qu'une mission : connaître des faits contraires au maintien de la Constitution.

Le *Comité des rapports* s'était signalé par quatre décrets sur la répression des troubles politiques et militaires, et avait trouvé dans les ministres des auxiliaires précieux. La création du Conseil Exécutif puis celle du premier Comité de Salut public avaient mis fin à son existence.

Le *Comité des recherches de l'Assemblée nationale* avait concouru à un apaisement nécessaire dès le 28 juillet 1789. Ses membres, au nombre de douze, avaient d'abord pris le titre de *Comité d'informations :* le premier leur est resté. Avec le temps, ils s'étaient élevés jusqu'au chiffre de trente. Étrangers et nationaux, ils avaient tout surveillé et leurs actes s'étaient ressentis du courant libéral qui anima la première Constituante. On peut citer parmi ses rapporteurs celui qui a été le plus recommandable, Cochon de Lapparent, député du Poitou, défenseur de Kellermann et qui a laissé sur la solde des troupes des écrits utiles.

Le *Comité des recherches de la municipalité de Paris* ne peut être cité que pour mémoire ; mais son initiative en matière d'arrestations, prélude de la Commune, doit être constatée. Attaqué et défendu tour à tour (1), il cessait d'exister le 12 octobre 1791, avec la réserve de remettre « au département de police » les papiers qui étaient dans ses bureaux et qu'il devait inventorier immédiatement (2).

La trahison de Dumouriez ne pouvait qu'inaugurer la création de pouvoirs unitaires, toujours redoutables dans les crises publiques et en dehors desquels il n'y a cependant qu'instabilité ou déchirement.

1. Le *Moniteur* publia son apologie le 31 janvier 1790 dans un long article de Peuchet auquel la rédaction s'associa par une déclaration spéciale.

2. Le texte de la Délibération parut dans le *Moniteur* le 13 octobre 1791.

Limiter ces pouvoirs, les définir et les soumettre eux-mêmes à une responsabilité juste, telle est la doctrine, tels sont les intérêts. C'est ce que voulut la Convention.

L'œuvre réalisée a-t-elle correspondu aux vœux d'avril 93 ?

Et d'abord, quelle fut la composition de ses membres ? Par quels agents exercèrent-ils leur puissance ? Quelle opposition rencontrèrent-ils, de leur nomination au 9 thermidor ?

L'étude est grave, complexe. On comprendra que ce sujet doit être limité et qu'il comporte pour notre ouvrage une vue d'ensemble seulement. Nous exposerons les principaux actes, la part de Robespierre et le rôle de cet organisme dans le jeu des institutions. En ce qui concerne l'Armée, quelques *documents inédits* feront ressortir son autorité.

Le 23 mars 93, Quinette suppliait de remplacer le Comité de défense démissionnaire, en ces termes : Aussitôt que dans cette assemblée on fait quelques propositions pour rapprocher le pouvoir exécutif, on crie à la dictature, et on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter un dictateur. Si vous ne prenez pas toutes les mesures nécessaires pour gouverner, vous verrez qu'il se présentera un homme qui aura le talent de gouverner. Il faut que le Comité de défense générale présente l'organisation d'un Comité assez nombreux pour que les mesures de sûreté générale soient toujours prêtes.

Le 1er avril, Marat protestait contre lui en le donnant comme l'auteur de tous les maux : *ces hommes à qui nous devons la guerre actuelle* et qui laissent nos places fortes sans défense. Robespierre s'élevait encore par lui contre un état de choses qui allait lui donner le pouvoir suprême, objet de son ambition.

Après la protestation de Guyton-Morveau sur la légalité de l'arrestation de trois commissaires du Conseil Exécutif, Cambacérès prit la parole. Il justifia sa conduite par la situation politique, lut les trois pièces qui établissaient l'attentat de Dumouriez, savoir : sa lettre du 12 mars au Président de la Convention, celle du 28 au ministre de la guerre et le procès-verbal des trois conférences de Tournay avec Proly, Pereyra, Dubuisson.

Les colères de l'assemblée accueillirent ces communications ; quant à la conclusion, Cambacérès la formulait ainsi :

« Citoyens, j'ai rempli les obligations qui m'avaient été imposées par mes collègues ; je vous ai lu les pièces qui ont basé nos opérations, et je vous ai rendu compte de l'effet qu'elles ont produit en nous.

» On m'a chargé de vous faire un simple récit, et non pas de vous présenter un projet de décret. Dans la conjoncture présente, les Comités ont cru qu'il était de leur devoir de préparer vos décisions, et non de les prévenir. D'ailleurs, vous avez mandé Dumouriez à votre barre ; le respect des formes empêche d'aller plus loin jusqu'à ce qu'il ait été entendu, et il a été pris des mesures pour s'assurer de sa personne.

» Je termine par ces deux réflexions : les victoires des Français avaient été le fruit de leur courage ; leurs revers ont été l'ouvrage de la trahison. Les traîtres seront livrés à la sévérité des lois : la France demeurera libre.

» Et vous, citoyens, plus les circonstances sont critiques, plus vous les maîtriserez par votre fermeté. Rallions-nous tous autour de l'arbre de la liberté ; expirons, s'il le faut, sous son salutaire ombrage ; mais que la délibération que nous allons prendre soit le fruit de la réflexion, et qu'elle mérite d'être comptée parmi les oracles de la sagesse. »

Le lendemain, le Comité avait décerné des mandats d'arrêt contre d'Espagnac, ami de Dumouriez et fournisseur de son armée, Bonnecarrère, autre confident, Boisgelin, Choderlos-Laclos, le premier des commissaires aux armées, Lady Fitzgerald, Westermann même et plusieurs officiers généraux.

Ces mesures ne suffisaient pas à l'ambition de Robespierre. Aussi prononçait-il, le 3 avril, une philippique contre le Comité et demandait la *dictature* sans nommer le titulaire de son choix.

Il est temps que cette comédie finisse. Ce n'est point par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt satisfaisantes, qu'on doit endormir ; il faut des mesures révolutionnaires. Plus de palliatifs faits pour tromper sur la mesure de nos maux ; il faut des mesures, dictées par la liberté.

Nommé membre du Comité de défense générale, je déclare que je ne me regarde plus comme faisant partie de ce Comité : je ne suis pas convaincu qu'un système où la royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristocratique, déplairait à certains membres de ce Comité. Je ne veux pas délibérer avec ceux qui ont parlé le langage de Dumouriez, avec ceux qui ont calomnié Paris et la portion de l'Assemblée vraiment amante de la liberté (1).

Vergniaud, qui en était membre, ne fut pas dupe de cette emphase et comprit, à six mois d'intervalle, que les vœux du 24 septembre pouvaient se réaliser par l'accord des jacobins. Le 10 avril, il montait à la

1. Fait singulier ! En 93, plusieurs *Sections de Paris* voulurent imposer un Jeûne de six semaines que Chaumette nomma *carême républicain*. En 94, l'Assemblée fut appelée à en discuter le mérite. Barère, au nom des Triumvirs, proposa un décret d'adoption. Cambon parvint à le faire rejeter, mais il dut biaiser ; on n'eut qu'une *invitation* à le pratiquer. Le lecteur fera ses réflexions.

tribune après avoir infligé un *démenti* à son adversaire ; puis, le saisissant corps à corps, désignait ses chefs d'accusation pour les couvrir d'opprobre :

« J'oserai répondre à Robespierre ; et à son roman perfide, écrit dans le cabinet, par de froides ironies : il vient de provoquer de nouvelles discordes ; je n'ai pas, comme lui, besoin d'art, il suffit de mon âme...

» Je parlerai de la pétition par Pétion, et que Robespierre a su si bien *vous faire perdre de vue ;* à mon tour, je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumouriez.

» Robespierre nous accuse d'avoir de grandes relations avec Dumouriez, et il m'accuse nominativement de l'avoir soutenu. L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel assistèrent au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer. Depuis qu'il commande nos armées, nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettre de moi. Jamais je n'en ai reçu de lui. Est-ce un crime de l'avoir rencontré, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique ?

» Maintenant je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le Comité de défense générale. Je n'ai pas cru qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens ; ni Danton, ni Camus, ne paraissaient le croire. J'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention ; mais, sur les faits, je déclarai m'en référer à ce que diraient les commissaires. Leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'Assemblée. J'interpellerais Camus, s'il était présent, et je ne crains pas d'interpeller Danton [1]...

» J'ai répondu à tout ; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations ; que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

» Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise, qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun et que nous ne nous occuperions que de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on des pétitions qui viennent fomenter les divisions ? Par quelle fatalité des Représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies ? »

1. On rapprochera utilement cette apostrophe sur les relations des Girondins avec Dumouriez si on lit notre chapitre sur les Voyages du général à Paris après Valmy et Jemmapes.

Le Comité de sûreté générale appartenait désormais à celui qui obtenait vingt jours après la proscription des Girondins.

III

La composition du Comité de sûreté générale s'était ressentie de l'inconstance et de la rapidité des événements. Au début, on y trouve les noms les plus disparates comme unité de partis. Clootz s'y était introduit ainsi que Hérault de Séchelles, à côté de Vergniaud ; mais en janvier 1793, la majorité avait appartenu aux Girondins par une prépondérance totale. Maîtres de la Convention, ils la formèrent des membres les plus actifs dans le dessein de diriger la police générale de la République et de mettre la main sur les agitateurs. Les Montagnards avaient senti la portée de cette élection, et leurs journaux ne manquèrent pas de crier au scandale. Marat les surpassa dans le déchaînement de leurs colères ; il qualifia les élections des titulaires et des suppléants d'une appellation de mort. On venait de former selon lui un *complot de contre-Révolution* tramé par la *clique* Roland.

Dans la séance même de l'élection, on lit quelques interruptions dans le goût du temps : « C'est une conspiration ! » ou bien : « Reconnaissez-vous les intrigues de la faction ? » ou encore : « Ce sera un Comité de contre-Révolution. » Une voix s'écriait : A peine y trouve-t-on deux patriotes, par allusion à Audouin et Dartigoyte ; or ces derniers n'étaient que suppléants ! De là, cette autre exclamation : C'est Roland qui a fait la liste !

Avec le 21 janvier, la lutte décisive entre Girondins et Jacobins ne pouvait manquer de s'accentuer. Par une coïncidence singulière, ce fut Fabre d'Eglantine qui insista le plus pour ce renouvellement ; le triomphe des Montagnards fut complet. Un des leurs avait proposé la formation d'un Comité choisi dans la Convention pour fortifier l'esprit public ; mais Robespierre ayant peur d'unir la même idée, les deux projets avaient été renvoyés à une discussion ultérieure pour être exposés concurremment. Cette arme nouvelle contre les Girondins avait eu pour résultat immédiat de faire annuler le *bureau* institué par Roland après le 10 août *pour former l'esprit public*. Aussitôt présenté, ce décret avait été voté séance tenante.

Le renouvellement du 21 janvier s'était fait avec l'appui de la Mon-

tagne qui l'avait réclamé, de son côté, *pour sauver la patrie*, formule redoutable qui soldait tous les appels à la violence.

Un seul Girondin fut nommé titulaire et quatre parmi les suppléants. La Chambre n'était pas en nombre à cette séance, tenue le soir ; on peut dire que ce fut à la fois une surprise, un coup habilement préparé. Mais les Girondins auraient pu le prévoir, car le matin de ce même jour Robespierre avait renouvelé ses inculpations contre Roland. L'acharnement des futurs triumvirs annonçait le succès à venir de motions sans cesse renouvelées à la tribune, acclamées dans les Clubs, aggravées par la presse démagogique.

On sait aujourd'hui les nobles craintes de Madame Roland pour son propre honneur et sa vertu ; un poignard était toujours à portée de sa main, surtout la nuit... Et son mari ministre, président du Conseil Exécutif, restait désarmé jusque dans l'intimité de son hôtel devant les invasions possibles des émeutiers.

La popularité d'un jour allait bientôt prendre fin.

Avec la trahison de Dumouriez le Comité de sûreté générale n'avait pu que grandir ; on voyait partout des conspirations et des attentats, les dénonciations du système terroriste prirent naissance à cette époque. Nous n'avons ni à les raconter, ni à les constater, elles appartiennent à l'histoire politique, mais l'effet en fut ressenti aux armées. Les études relatives aux missions des Agents du Conseil Exécutif ont appris ce qu'il faut en savoir et celles des agents de Robespierre ont confirmé nos impresssions.

Un rapport curieux entre tous et que nous signalons, est celui de Chabot sur la mort de Marat survenue le dimanche 14 juillet par Charlotte Corday (1).

1. « L'assassin a déclaré, dans son interrogatoire, se nommer Marie-Charlotte Corday, née de parents ci-devant nobles, et domiciliée à Caen. Elle venait de cette ville, d'où elle est arrivée à Paris jeudi dernier. Elle a avoué le fait ; sa contenance était calme. Elle a dit qu'elle avait voulu sauver la France ; que tous les principaux députés de la Montagne devaient être poignardés ; que, pour elle, sa tâche était remplie.

» Au moment où elle a été conduite à l'Abbaye, un peuple immense, qui faisait entendre autour de la voiture les murmures de sa douleur et de son indignation, s'étant retiré à la vue des commissaires qui l'accompagnaient, elle s'évanouit, et, un instant après, revenue de son émotion, elle dit aux députés : « Je croyais qu'ils allaient m'égorger ; est-il possible que ce soit ce peuple, qu'on m'avait dépeint comme un peuple de cannibales, qui vient de se montrer si docile à l'ordre de ses magistrats ? »

» Telle est, a dit le rapporteur, la confiance de cette femme dans la prompte réussite des projets de contre-révolution dont les révoltés de Caen lui ont farci la

Il attestait qu'un complot devait provoquer l'assassinat des plus énergiques patriotes, moyen d'exciter dans Paris un mouvement violent pour qu'au milieu de ces dissentiments, Wimpfen pût y entrer avec des troupes départementales. Afin d'aggraver les colères, il annonçait que Louis XVII eût été proclamé roi, qu'on lui aurait donné pour ministres les députés fédéralistes fugitifs et que la République aurait reçu le dernier coup par la dissolution de la Convention.

Duperret, député de Marseille, et Fauchet, évêque constitutionnel, étaient arrêtés ; ce dernier avait témoigné *une joie indiscrète* au récit de la mort de Marat (1).

Le Comité de sûreté générale est mieux dépeint dans ce rapport quant à ses excès que par tout commentaire.

Le 9 septembre cependant, Drouet de Sainte-Menehould soutenait que le Comité, composé comme il l'était, ne pouvait remplir les intentions de l'Assemblée. Aussi, malgré les intempérances civiques de Chabot, son rapporteur demandait-il sa réorganisation. Ce qui lui importait tout autant, c'était la réduction du nombre de ses membres, moyen de faciliter la dictature de Robespierre dont Drouet était un

tête, que lorsqu'on lui a parlé de la mort, elle a répondu avec le mépris et la sécurité les plus inconcevables, quoiqu'elle n'eût pas montré le courage de se la donner elle-même. »

1. Audouin consacra à la mémoire de Marat une *ode* qui attestait le désespoir des révolutionnaires de l'acte libérateur de Charlotte Corday :

Ami du peuple et de la liberté,
Marat plaçait l'humanité
A poursuivre avec énergie
Les artisans du crime et de la tyrannie.
Républicains, Marat vivait
Pour faire triompher la vertu, le civisme,
Des trahisons, de l'infâme égoïsme,
Et pour le peuple il écrivait,
Lorsqu'une femme abominable,
Empruntant la voix respectable
Et du besoin et du malheur,
Enfonça froidement le poignard dans son cœur.
Marat n'est plus ! ! ! arme-toi de courage,
Toi, son fidèle ami, peintre de Pelletier,
Redonnes-nous-le tout entier.
Immortel sur la toile, il trompera la rage
De ces hommes d'État, de ces vils assassins
Qui, pour assouvir leur vengeance,
Voudraient, sur le tombeau du tyran de la France,
Immoler les républicains.

(21 juillet 93.)

des satellites. On approchait de la proclamation officielle du Gouvernement révolutionnaire.

Marseille en feu, Lyon rebelle, le Midi en révolte, la Vendée en armes, quel spectacle et quels moyens d'action pour le terrible Comité !

Le langage de Robespierre aux Jacobins montre son action occulte au grand jour ; aveuglé par l'ambition, il ne put se contenir au milieu des siens et prépara les scandales de l'Assemblée par ses clients et ses courtisans.

« Ce n'est pas assez de montrer le mal, il faut encore indiquer le » remède. Puisque Maure a paru sentir les abus du Comité de sûreté » générale, c'est à lui à demander sa destitution à la Convention ; il est » membre de ce Comité, et je l'engage à en faire la motion dès demain, » s'il est nécessaire. »

Après le maître, les confidents dénoncèrent les députés eux-mêmes, le sang des Girondins ne leur suffisait plus. Le 13 septembre, Dufourny formulait la déclaration suivante :

Quand un décret sage a été rendu, qui ordonne l'arrestation des gens suspects, on trouve moyen de le rendre inutile.

Je demande que le tableau des détenus soit dressé. Quand l'un d'eux viendra à être relâché, il le sera d'une manière authentique. Ceux que des raisons forceront de garder, resteront en prison jusqu'à la paix. Je dénonce Dupain, qui est venu solliciter la relaxation de la dame de Balmont, sous prétexte de son grand âge. Que doit-on faire à l'égard d'un député qui commet de pareils actes d'autorité ? (1) Je dénonce Osselin et tout le Comité de sûreté générale, pour avoir fait mettre en liberté trente-quatre individus qui troublaient la réquisition décrétée (2).

Les *comités révolutionnaires* surveillaient les actes du Comité de sûreté générale, poussés par Robespierre ; les délibérations montrent ici encore la toute-puissance et les conseils du dictateur. Par son ordre, son dévoué Deflieux demandait le supplice de Marie-Antoinette le 30 septembre à la tribune des Jacobins (3).

Billaud-Varennes l'imita le 3 octobre,

1. Accusation formulée par un anonyme.

2. Accusation du citoyen Raisson.

3. « Nous allons demain à la Convention demander le jugement de Brissot, mais nous avons oublié Marie-Antoinette ; cependant j'observe qu'il est inutile que l'adresse en fasse mention, parce qu'il n'en est pas d'elle comme de l'autre, pour qui il faut

Un rapport de Voulland, député important de la Montagne, organe du Comité de surveillance et du Comité de sûreté générale, va expliquer l'état des opinions diverses comme les craintes du gouvernement à la fin de l'année 93. Il prépara l'œuvre de Saint-Just et de Robespierre. Les victoires aux frontières par Hoche et Carnot y parurent une conséquence des doctrines révolutionnaires, alors que des Jacobins comme Duhem protestaient à la Convention et dans les clubs contre la perversité de ces mêmes doctrines... *aux armées.*

« Vous avez été dans la nécessité de prendre enfin des mesures révolutionnaires pour arrêter les coupables efforts des ennemis de notre liberté. Les uns se cachent sous le masque d'un civisme emprunté, les autres en imposent sous le langage séducteur d'un modérantisme perfide ; il en est beaucoup encore qui, affectant dans les crises et les orages de la Révolution une indifférence et une impartialité qui n'est que dans leurs propos imposteurs, sont toujours disposés, comme vous l'avez déjà éprouvé, à renforcer le parti du royalisme, dont ils dirigent en secret les manœuvres et les complots.

» Pour en couper radicalement toutes les trames, vous avez décrété, le 12 du mois d'août dernier, que tous les gens suspects seraient mis en état d'arrestation ; vous avez signalé de la manière la plus précise les personnes dont il était expédient de s'assurer. Les Comités de surveillance de la République sont investis du pouvoir de faire arrêter les gens suspects ; vous les avez soumis à l'obligation de fournir à votre Comité de surveillance la liste des personnes qu'ils auront fait arrêter, les motifs de leur arrestation, et les papiers saisis sur elles.

» Tous les jours votre Comité reçoit des listes couvertes de gens suspects dont on s'est assuré ; l'examen le plus scrupuleux, porté tant sur leur vie politique et morale que sur les papiers qu'ils n'ont pas eu l'adresse ou le temps de soustraire, met à même votre Comité de trouver et de reconnaître des individus dont les délits sont de nature à être renvoyés, pour la poursuite, aux Tribunaux criminels ou au Tribunal extraordinaire de Paris.

» La loi salutaire du 17 du mois dernier garde à cet égard un silence que votre Comité a cru pouvoir et devoir même interpréter dans quelques circonstances urgentes ; il l'a fait parce qu'il a senti, et que vous sentez vous-mêmes, qu'il faut le moins qu'il se peut venir vous interrompre au milieu de vos importantes occupations. Votre Comité, jaloux de ne rien faire qu'avec votre sanction, me charge de vous consulter sur le sens que vous avez entendu donner à l'article IX de votre décret du 17 du mois dernier, qui oblige les Comités de surveillance de fournir à votre Comité de sûreté générale la liste des personnes arrêtées, avec les motifs de leur arrestation et les papiers saisis sur elles.

» Un autre objet a fixé l'attention de votre Comité de surveillance ; les prisons, vous le savez, se remplissent chaque jour de personnes suspectes ; elles ne sont pas plutôt en lieu de détention, qu'elles demandent à communiquer avec leurs amis et leurs parents.

» Vous n'avez retranché provisoirement de la société et du commerce les gens

un décret de la Convention pour le mettre en procès, vu l'inviolabilité ; tandis qu'elle, criminelle vulgaire, doit être jugée simplement par le Tribunal ; cependant je déclare que je le croirais bien coupable si la cause de cette femme n'était la première qu'il expédiât après son installation. »

suspects que pour les empêcher de se coaliser entre eux, et de nuire à la chose publique:

» Votre but n'est pas rempli : nous osons dire qu'il est manqué, si les communications ne sont point interrompues entre les personnes suspectes détenues et celles à qui on les a momentanément arrachées.

» Votre Comité, quelle que soit l'idée qu'on veuille s'en faire, ne s'est pas dissimulé que la mesure qu'il avait à vous proposer était dure : mais la mesure d'arrestation, prescrite par votre loi du 30 du dernier mois de l'an 1er de la République, est une mesure révolutionnaire commandée par la suprême loi du Salut public et de la sûreté générale (1). »

L'apuration des comptes des *fermiers généraux*, faite par ce Comité, amena la mort de Lavoisier, éternelle honte de la dictature, qui ne distinguait ni la science ni la politique devant les clameurs de la populace ameutée par elle. Fourcroy, l'abbé de l'Epée, Barthélemy, épargnés par ses soins, d'Arçon à son insu, ne suffisent pas à excuser la mort de Lavoisier, barbarie qui rappelle la mort dramatique d'Archimède.

Le 20 décembre, un certain nombre de femmes s'étaient présentées à la barre pour réclamer la liberté de leurs parents, dont elles attestaient l'innocence. Le président, qui se trouvait être Voulland, leur répondit avec hauteur. A l'entendre, elles se plaignaient mal à propos, et confondaient les mesures prises avec une loi pénale. Cette interprétation législative était un mensonge, car Voulland n'était pas un député ignorant. Avant d'entrer à la Convention, il avait exercé la profession d'avocat à Nîmes ; il connaissait les lois, et s'inspirait malheureusement des passions fanatiques de son pays d'origine. Il a été appelé *valet de Robespierre*, et ce surnom, il le justifia par sa conduite au Comité.

Que répondait-il aux femmes qui réclamaient, les unes un père, les autres un mari, celles-ci un fils ou un parent inculpé ?

Le salut du peuple a déterminé les arrestations. Les législateurs des anciennes républiques ont été plus sévères dans les moments de crise ! La mort était dans Athènes le partage de ceux qui n'appartenaient à aucun parti. A Rome, Cicéron devint la victime des tyrans de sa patrie pour avoir voulu rester en dehors d'eux. La tranquillité au dedans et la victoire aux frontières prépareront seules *la décision de votre demande*.

Le cynisme de ce langage ne pouvait être égalé que par celui du dictateur. Il le fut dans cette même séance.

Et aux publicistes inconscients ou audacieux qui ne cessent de faire l'oubli sur les crimes du *gouvernement révolutionnaire*, nous répondons

1. Voir le texte du décret aux Pièces justificatives.

par les paroles de Robespierre lui-même. Ce qu'on va lire serait indigne de foi si ce n'était un fait, et un fait officiel (1).

Intervenant dans ce débat, où rien ne l'appelait, il prononça la philippique suivante, une des plus insolentes dont il ait été capable :

A voir le nombre des citoyennes qui se sont présentées, on doit croire que tous les parents des détenus sont venus en corps. Cependant, parmi les détenus, tous sont-ils patriotes? Non, la voix publique vous en aurait avertis ; et il est à croire que les patriotes n'auraient pas été les défenseurs de l'aristocratie ; ce n'est pas à l'aristocratie à défendre les patriotes, mais aux patriotes. Vous devez conclure que c'est l'aristocratie qui a conduit ici cette affluence. Il est possible que, parmi les femmes qui réclament, il s'en trouve qui n'aient été portées à cette démarche que par la persuasion où elles sont de l'innocence de leurs maris. Mais ces femmes devaient séparer leur cause de celle de l'aristocratie. Des femmes ! ce nom rappelle des idées chères et sacrées. Des épouses ! ce nom rappelle des sentiments bien doux. Mais les épouses ne sont-elles pas républicaines, et ce titre n'impose-t-il pas des devoirs?

Des solutions pratiques terminèrent ce discours ; une épuration des incarcérés fut demandée par le dictateur dans un but de popularité, mais deux dispositions exceptionnelles dictèrent sa valeur. *La sécurité nécessaire* propre à ne point enrayer *l'énergie des mesures révolutionnaires*, fut imposée aux commissaires spéciaux que la Convention désignait pour cette opération ; enfin, leurs *noms* restèrent *inconnus du public*. Ces prescriptions devaient annuler la mesure elle-même.

Camille Desmoulins, fait à peu près ignoré, vint protester à la même tribune contre les vols et les interprétations fantaisistes des agents du Comité. Il prouva que des fleurs de lys plus ou moins exactes avaient servi de prétexte à l'emprisonnement de son beau-père, et à la spoliation de sa fortune mobilière pour brevets et parchemins (2). Camille ayant réclamé une priorité d'investigations sur cet acte, Danton parla contre lui, et Voulland promit un Rapport général sur la matière.

1. Le 23 mai 1795, Clauzel prouvait par trois actes que Robespierre imposait le silence à ses collègues du Comité.

2. Séance du 24 janvier 94. On y lit entre autres :

« Vous avez décrété que tous les titres de créances sur l'État seraient portés sur le grand livre ; mais vous avez excepté les rentes et pensions viagères. Mon beau-père a un contrat sur l'ancien trésor royal, pour avoir été commis des finances. Ils voient le brevet en parchemin ; et comme il commence par le mot *Louis*, formule ordinaire de ces brevets : Ah ! ah ! disent-ils, c'est le nom du tyran ! et ils emportent le brevet. »

Saint-Just présenta le rapport annoncé dans la séance du 26 février. Une seule phrase attestera les doctrines professées par le triumvir : « Votre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, et que les factions se trouvent tout à coup lancées sur l'échafaud. » Sa conclusion fut de nature à faire regretter le rapport et le décret qui en fut la suite. Aux allusions à Camille Desmoulins, à Lacroix et à Danton, ces derniers pour leur mission de Belgique, on se prend à ne plus comprendre la persistance de ces hommes à ne pas fuir une mort que le triumvir leur annonçait sans crainte, et qu'il allait réaliser quinze jours plus tard !

Les deux Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale obtinrent de la Convention :

« Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789.

» Les propriétés des patriotes seront inviolables et sacrées.

» Les biens des personnes qui seront reconnues ennemies de la Révolution seront séquestrés au profit de la République. »

Si la Révolution n'avait eu la gloire de ses armées et les bienfaits de tout ordre rendus par les dix mille décrets de l'Assemblée nationale, de pareilles sentences voueraient la Convention et son œuvre à l'opprobre de l'histoire.

Collot d'Herbois, la commentant au Club des Jacobins, le soir même, osait appeler cette loi, *une loi telle que le peuple français l'aurait dictée lui-même s'il eût été présent...*

Le Comité adressait, le 19 mars, une lettre au maire de Paris, portant que toutes les missions ou délégations qui auraient pu être adressées aux Comités de surveillance des sections seraient retirées. Les pouvoirs émanés du Conseil général de la commune étaient déclarés nuls à dater de ce jour. Les attributions « particulières » étaient frappées de la même déchéance. A l'avenir, enfin, aucuns pouvoirs ou délégations ne pouvaient être déférés de contraire à leur institution.

Les commissaires du Comité de Sûreté générale de la Convention étaient seuls maintenus, selon les dispositions qu'entendait prendre à leur égard le Comité.

Un document suffira pour faire comprendre le rôle de ces agents (1). En septembre 93, le Comité avait envoyé à Lyon les citoyens Maxino

1. « Lyon est entièrement cerné par les troupes de la République. Nos positions sont on ne peut plus avantageuses. Cette ville serait déjà en notre pouvoir, si en la prenant d'assaut et la livrant au pillage, on ne perdait le gage le plus précieux de la Répu-

et Michel, administrateurs de police, comme *agents*, sous ce titre : Commissaires du Comité de Sûreté générale de la Convention dans les départements avoisinant Lyon. Le 22, ils lui avaient écrit de Mâcon une dépêche criminelle (1).

Le 14 mai, les deux Comités réunis firent ordonner par l'Assemblée l'établissement d'une *Commission populaire*, composée de cinq membres, pour recenser les suspects et les déportés. Si elle croyait à des innocences, une *liste* formée par elle, et renvoyée aux deux Comités, appelait ces derniers à prononcer. Le *tribunal révolutionnaire* devait faire justice des autres. La Commission résidait de droit à Paris ; sa juridiction s'étendait sur les prisons de la capitale, et allait au-delà à titre d'arrondissement extensible (2).

La *loi de prairial* (du 10 juin) n'autorisa point à frapper les membres de la Convention sans un décret nominatif et spécial ; ce fut Bourdon, de l'Oise, qui fit expliquer ses collègues sur ce point... Le 9 thermidor, l'action de l'ancien Comité de Sûreté générale sombrait avec Robespierre (3).

Le 22 janvier 95, Cambacérès traitait, par rapport spécial, de l'avenir « sur les individus de la famille Capet, actuellement en France. » La prudence avait jusqu'alors écarté cette question ; aujourd'hui, les Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation se conforment aux circonstances et exigent qu'elle soit

blique, et si la désorganisation de l'armée ne s'en suivait pas ; néanmoins cet objet est soumis au Comité de Salut public.

» On ne discontinue pas de bombarder cette cité rebelle : la partie gauche, faisant face au Rhône, est entièrement réduite en cendres ; les places de Bellecourt, des Terreaux, l'Hôtel-de-Ville et toutes les rues adjacentes ne forment plus qu'un monceau de décombres ; les batteries de seize sont maintenant à détruire les façades du quai Saint-Clair.

» On ne saurait trop louer l'activité de nos canonniers. Sous peu, tous les scélérats qui sont dans Lyon seront pris par la famine ; les vivres dans ce moment même y manquent. »

1. La dépêche offre cette particularité qu'elle n'était pas signée par ses auteurs, quoique dictée par eux. On lit les noms suivants : *Signée*, Marino, Michel Egron, *aide de camp*.

(Publiée au *Moniteur* le 1er octobre 93.)

2. Aux pièces justificatives le texte de ces documents. Quant au rôle de Héron et à divers actes d'autres agents, ils ressortent de la politique. Si nous avions à signaler l'antagonisme des deux Comités en Thermidor, nous n'avions pas à faire un récit qui nous échappe sur son objet et dont le *résultat* seul nous appartient.

3. *Ibidem*, un discours de Courtois.

traitée ; le tout pour déjouer les manœuvres perfides et pour l'opinion [1].

Deux partis étaient seuls à prendre, ou les rejeter, ou les retenir en captivité.

Les bannir ? ce serait mettre aux mains de nos ennemis un dépôt funeste.

Les retenir ? ce sera tenter de diviser le peuple, « qui veut la République avec les Représentants qui l'ont fondée ». Cette argumentation habile fut saisie par la Convention avec enthousiasme. L'Assemblée tout entière se leva spontanément, et poussa cette acclamation formidable : *Vive la République !* Des diverses parties de la salle partirent des applaudissements redoublés.

Si le dernier des rois, ajoutait Cambacérès, eût pu voir ses desseins accomplis, ses espérances et sa famille sur une terre ennemie, et si le succès de nos armes eût remis dans vos mains son fils, qu'auriez-vous fait de ce rejeton d'une *race proscrite?* L'auriez-vous rendu ? Non. Supposons que l'héritier de Capet soit chez nos ennemis ; vous apprendrez qu'il est sur tous les points ; lors même *qu'il aura cessé d'exister*, on *le retrouvera partout*, et cette chimère servira aux Français traîtres à leur patrie. Vous avez renouvelé votre serment contre la royauté et pour la République ; la France le confirmera. L'expulsion des tyrans prépare leur rétablissement ; si Rome eût retenu les Tarquins, elle n'aurait pas eu à les combattre.

1. Thuriot a fixé à son insu la maxime suprême du parti victorieux en ces termes : « En votant la mort du tyran, nous avons consenti à tout risquer, tandis que ceux qui n'ont pas coopéré à ce grand acte, n'ont rien hasardé. »

CHAPITRE XCI

COMITÉ DE SALUT PUBLIC. BERLIER

I. Réorganisation du Comité (3e). — Rapport de Barère, de Cambon. — Observations de Cambacérès. — 3e proposition de Berlier, qui est adoptée. — II. Comité d'Interrègne entre la discussion de la Constitution de l'An III et son vote.

I

La *justice nationale* avait triomphé le 9 thermidor (1).

Aussi, Barère ajoutait-il le 10 : *Un seul homme a manqué de déchirer la patrie*, s'efforçant de flétrir la liberté qui ne peut ni se perdre ni s'obscurcir. C'est une grande leçon et un grand exemple. Quand un homme s'empare de *la volonté des délibérations*, il se fait le *dénonciateur de l'opinion* qui seule doit régner. La Convention n'est pas à la *merci d'un homme* sous peine d'anéantir l'*égalité légale*.

La Commune a servi de refuge à la *hideuse contre-révolution*, elle n'est plus ; c'est à l'Assemblée souveraine qu'obéissent toutes les autorités, ses décrets ne seront plus enfreints (2).

1. Un publiciste de la *Revue Britannique* a écrit sur Robespierre une appréciation qui est unique et contre laquelle il faut protester dans l'intérêt de l'Armée. Afin de rabaisser Carnot, il a formulé l'opinion suivante :

« Robespierre personnellement fut aussi intègre que lui et prit certainement une part aussi considérable, *plus peut-être*, à l'organisation de nos premières victoires. »

Quelles preuves en fournit-il? Aucune. Du coup, cet écrivain a obéi à l'esprit de parti en juillet 1888; on ne comprend que trop dans quel but. Il a supprimé Gouvion-Saint-Cyr, Foy et Masséna dans leurs mémoires, Jomini et Napoléon dans leurs récits historiques. Une pareille prétention est détestable pour notre politique et dangereuse à l'égard de l'étranger. Il importe de la répudier ici à tous les titres.

2. « Dans le gouvernement central comme dans le gouvernement local, du haut en bas de la hiérarchie, depuis la dignité du ministre des Affaires étrangères jusqu'à l'emploi de président du plus petit comité révolutionnaire, les places étaient pour les indignes; leur indignité allait croissant parce qu'une épuration incessante opérait sur eux à rebours et que le fonctionnaire dégradé par son œuvre empirait avec sa

Les discussions sur le remplacement dans le Comité des triumvirs, n'ont plus d'intérêt pour notre exposé. Mais elles prouvent que Barère tenta de conserver l'ancien système, sauf à modifier son dessein d'après l'ordre de l'Assemblée (1).

Et joignant l'action à son énoncé de principes, le 11, Cambon proposa une organisation nouvelle :

Depuis que le gouvernement révolutionnaire est organisé, la partie exécutive en est confiée à des commissions qui ont remplacé l'ancien ministère ; ces commissions rendent compte journellement de leurs opérations au Comité de Salut public, qui s'est organisé en sections pour se diviser le travail, en plaçant un membre à la tête de chaque section.

Certains membres ont, sous leur surveillance, jusqu'à trois commissions, de sorte que, surchargés de travail, ils ont subdivisé leur section en bureaux, à la tête desquels ils ont placé des chefs.

Les commissions leur présentent les vues, rapports et arrêtés qu'elles croient nécessaires pour l'exécution des lois, et, dans le compte qu'elle rendent, le membre du comité y trouve des vues utiles à la législation.

Le représentant du peuple, à la tête de la section, examine, modifie ou adopte les projets qui lui sont soumis, et en fait le rapport au comité. Mais comme les affaires sont multipliées, il renvoie quelquefois dans les divers bureaux, et les chefs lui en font le rapport.

Il serait possible que des représentants du peuple, surchargés d'affaires ou trop confiants dans la commission, adoptassent sans un examen approfondi les projets qui leur seraient présentés.

Il peut résulter de cet ordre de choses que la législation et la surveillance que la Convention doit se réserver, pourraient passer entre les mains des chefs de bureaux ou des commissions exécutives.

Nous trouverions la preuve de cette hypothèse dans la formation de la section

fonction: ainsi, les droits écrits du mérite et de la capacité aboutissaient au privilège effectif de l'incapacité et du démérite ; dans la répartition des grades et avantages sociaux, la justice distributive avait fait place à l'injustice distributive et la pratique, contraire à la théorie, instituait à demeure d'une part l'exclusion ou la retraite des hommes compétents, instruits, experts, bien élevés, honorables et considérés ; d'autre part, l'avènement des novices illettrés, ineptes et grossiers, des brutes de la plèbe, des chenapans de la populace, des gens tarés ou salis, des coquins à tout faire, des repris de justice, bref des déclassés et des aventuriers de tout degré ; ceux-ci, parvenus grâce à la perversion ou à l'insensibilité de leur conscience, avaient pour titre principal la rudesse de leur poigne et la volonté fixe de garder leurs places comme ils les avaient prises, c'est-à-dire de vive force, par le meurtre ou la déportation de leurs rivaux.

» En 1789, on avait ouvert la carrière aux ambitions; jusqu'en 1799, la rivalité des ambitions n'avait produit que la bagarre informe et la conquête brutale. »

(3e article de Taine, sur *la reconstruction de la France* en 1800.)

1. Par décret, celle-ci avait décidé après thermidor que chaque député tirerait au sort sa place dans l'enceinte afin d'éviter les dénonciations de Plaine, Montagne, Côté droit. Peu après, on oublia cette mesure. Martinville s'en plaignit en octobre 1797, et demanda l'exécution des lois.

de police générale que le tyran Robespierre organisa, dont il lançait des lettres de proscription qui contrecarraient les opérations du Comité de sûreté générale, en enlevant des patriotes souvent chargés des opérations importantes.

Le remède à apporter serait de nous occuper de l'organisation intérieure de la Convention, de supprimer tous les comités existants, de les remplacer par *autant de comités* qu'il y a de *commissions exécutives;* chaque comité surveillerait les opérations d'une commission, exigerait d'elle des comptes journaliers... Tous les membres de la Convention seraient employés à surveiller le gouvernement.

Le 14 thermidor (1er août) Barère présenta, au nom du Comité, un rapport sur *une autre délégation de pouvoirs* dont la Convention ne pouvait se dessaisir, soit par intérêt pour son autorité, soit par intérêt pour le pays. Il s'élevait contre le système par lequel *le dictateur* avait obtenu, au prix de ses manœuvres, que le Comité de Salut public nommât tous les membres des Comités. Par cette opération, il avait *avili la représentation nationale* et dépopularisé les membres de ce gouvernement aux yeux mêmes de leurs collègues :

L'assemblée, continuait-il, va nommer tous les comités et toutes les commissions exécutives. Le peuple vous a nommés pour faire les lois d'administration par des comités et des commissions, et non pour abandonner à d'autres le droit de les élire ; c'est suivre votre mandat que de vous ressaisir de ces élections.

Qui peut répondre qu'un nouvel ambitieux ne renaîtrait pas des mêmes abus, si vous ne les poursuiviez ? Le pouvoir est corrupteur ; il a détruit les meilleurs principes; vous devez à vos membres de leur ôter ce poison.

L'Assemblée aurait aussi la *responsabilité* de ses choix, elle élirait ses membres à l'*appel nominal*, ferait disparaître tout danger d'usurpation, développerait l'influence gouvernementale étendue à ses 600 membres au lieu de la répartir entre vingt ou trente, réduirait le nouveau comité aux affaires politiques et à la direction des opérations militaires, enfin conserverait à la Convention son *influence directe sur tous les travaux.* Le comité devrait centraliser les travaux pour leur donner l'ensemble et l'harmonie comme vues générales et moyens d'exécution. A *l'unité de la République*, correspondrait donc l'*esprit d'unité dans les lois et dans les mesures.* Il appartenait à un pouvoir réparateur de rendre au *Comité e Sûreté générale* que Saint-Just et Robespierre ont dépouillé, disait-il, sous prétexte de créer un bureau de police générale, son autonomie. Il faut aujourd'hui lui rendre toutes ses attributions et respecter son rôle.

Les comités comprendraient, d'après lui, douze membres. Celui des finances devait seul en compter un nombre plus considérable, parce qu'il était surchargé d'opérations diverses. Les relations extérieures ne méritaient pas une marche différente dans le gouvernement. Barère en donnait une explication révolutionnaire, et cela avec intention. Il entrait dans les desseins du nouveau Pouvoir d'être provocateur, il l'emportait partout, et Fleurus rajeunissait les prétentions de la vieille monarchie avec éclat dans les plaines de Belgique.

Nos ambassadeurs, s'écriait-il, *sont des armées et nos moyens diplomatiques sont des canons, des baïonnettes et des poudres.*

Les fautes de la Compagnie de 1795, résultat du renvoi de Carnot, devaient modifier bientôt ce langage. Les négociations de la paix de Bâle devaient attester qu'un corps diplomatique capable est un élément nécessaire à la grandeur d'une nation. La bravoure ne suffit pas pour changer la diplomatie.

Comparant enfin la Révolution à une plante dont on n'arrête la végétation qu'en la faisant périr, il jurait la liberté impérissable... Encore quelques jours, et décrété d'arrestation lui-même, il allait apprendre que ses tirades patriotiques ne pouvaient couvrir ses criminelles complicités. Il présenta le décret au nom du Comité de Salut public et du Comité de Sûreté générale réunis (1).

1. « Art. Ier. Il y aura douze comités de la Convention nationale, dont les travaux seront relatifs aux opérations des commissions exécutives, et dont la nomenclature suit :

» 1. Comité des administrations civiles, police et tribunaux.
» 2. De l'instruction publique.
» 3. De l'agriculture et des arts.
» 4. Du commerce et des approvisionnements.
» 5. Des travaux publics.
» 6. Des transports, postes et messageries.
» 7. De l'organisation et du mouvement des armées de terre.
» 8. De la marine et des colonies.
» 9. Des armes, poudres et exploitation des mines.
» 10. Des finances.
» 11. Des archives, décrets et procès-verbaux.
» 12. Des inspecteurs du palais national.

» II. Chacun de ces comités s'occupera particulièrement de la législation, du complément et du perfectionnement des lois relatives aux attributions de chacune des commissions.

» III. Les mesures de gouvernement continueront d'être prises par le Comité de salut public.

» Celles qui concernent la police et la sûreté générale appartiendront au Comité

Commencée le 29 juillet, la discussion sur *l'organisation des comités* dura un mois entier, du 11 thermidor au 10 fructidor (29 juillet au 27 août). Les membres les plus renommés, Cambacérès et Cambon, Tallien, Bourdon et Merlin, Fréron et Barère, Thuriot, Berlier, prirent la parole. Quelques-uns même proposèrent des rédactions nouvelles. Tous furent d'accord pour créer à nouveau le *Comité militaire* qui avait disparu dans les tempêtes parlementaires.

Le projet de Cambon fut appuyé par Cambacérès, qui vit dans son *plan* la solution du problème cherché par un gouvernement qui entendait faire de la Convention le *tombeau* de toutes les *conspirations*. Sans rien changer aux bases de ce plan, il le discuta pour le compléter. L'esprit et l'économie de son projet, les voici :

Le Comité de Salut public, soit qu'il conserve ce nom, soit qu'il prenne celui de Comité central de gouvernement, doit conserver l'action du gouvernement qui exécute les lois et qui dirige les opérations militaires, diplomatiques. Mais il faut lui interdire les mesures de sûreté intérieure et l'administration du trésor public.

L'action du gouvernement et les mesures de sûreté générale sont deux choses distinctes.

Les mesures de sûreté générale appartiennent à la surveillance de la Convention, qui doit en confier l'exercice à une autorité différente de celle à laquelle elle a délégué l'exercice du gouvernement.

La législation civile et criminelle est indépendante ; elle ne peut donc pas être comprise dans l'attribution donnée à un comité.

Enfin, si le comité avait la direction des finances, n'en résulterait-il pas une agglomération de pouvoirs?

Tout consiste à séparer du comité de gouvernement la législa-

de la sûreté générale, d'après l'attribution qui lui a été faite par la loi du 14 frimaire.

» IV. Tous les membres des comités de la Convention seront nommés par elle, et renouvelés par quart, chaque mois, à compter du jour de leur nomination.

» V. Chaque comité sera composé de douze membres ; celui des finances sera de trente-cinq membres.

» VI. La commission des revenus nationaux, la trésorerie nationale, le bureau de liquidation, celui de comptabilité, correspondront avec le même comité, qui portera le nom de comité des finances. Il y aura une section pour les assignats-monnaie.

» VII. Il sera procédé successivement à la nomination des membres des douze comités, ainsi qu'à la nomination des commissaires et des adjoints de toutes les commissions nationales exécutives. »

tion, les mesures de sûreté, la manutention des fonds publics, et de confier à des comités particuliers la direction de chacune de ces parties.

Les attributions du comité ainsi précisées ne peuvent avoir rien d'alarmant.

La force armée ne devait agir que par les ordres immédiats de la Convention ou du comité de gouvernement, afin d'entraver les hardiesses du parti montagnard, audacieux dans les clubs. Cambacérès aurait voulu supprimer les *commissions exécutives;* il raisonnait ainsi : Du moment où les membres des comités administrent, de simples agents d'exécution suffiront ; on y gagnera la suppression d'un rouage inutile et des dépenses réduites.

Là où il combattait Cambon, c'était dans l'assujettissement des comités à la communication préalable des objets de législation au comité central. Il l'estimait contraire aux principes et comme devant ralentir la marche des affaires. Les lois, en effet, ne nécessitent que deux opérations : *le travail préparatoire et la discussion.*

Pour le premier, le législateur fixe ses idées, pour le second, il les éclaire. Cambacérès, qui a été l'homme le plus influent dans les délibérations ultérieures sur la rédaction du Code civil et sur l'ensemble de l'œuvre, marquait de son génie les réflexions pratiques. La vraie constitution de la Convention consistait à distribuer à ses comités les fonctions qu'elle ne pouvait excercer elle-même. Mais *faisant seule la loi*, elle devait les dominer tous, leurs pouvoirs devaient donc être limités comme durée, afin que sa direction suprême fût assurée.

Des discussions approfondies que soulevèrent les membres autorisés de la Convention, sortit cette pensée qu'on ne voulait plus d'un gouvernement des Robespierre, des Saint-Just et des Couthon.

Une commission de deux membres, réclamée par Delmas, choisis dans chaque comité, pour connaître les projets présentés par divers, fut acceptée.

Au gouvernement perfide et plein de conspirations d'un *petit avocat* et d'un *cul-de-jatte* (ces mots appartiennent à Bourdon de l'Oise) on voulait substituer un gouvernement qui comprimât les ennemis de l'Intérieur et les stipendiés de la Coalition.

Après un examen laborieux et des antagonismes de nuances, Berlier, député de la Côte-d'Or, adonné aux questions de droit pur et dont la mission à l'Armée du Nord avait été à peu près temporaire, rédigea le

rapport final (1). Il ne parla que pour élucider, puis on vota le projet (2).

Le vote était acquis lorsque Tallien s'écriait le 28 août : *L'ombre de Robespierre plane encore sur le sol de la République.* Peut-on continuer de traiter la France comme un champ de bataille ? Les triumvirs ne sont plus, ils ne peuvent donc empêcher de défendre les principes de l'égalité et de la justice. Le *système de la Terreur*, fait de pouvoir arbitraire et de pouvoir absolu, a disparu avec les tyrans de la conscience et de l'égalité. L'autorité légitime, celle qui a pour elle le plus grand nombre, n'admet plus que la minorité opprime la majorité. *Il n'y a qu'une justice*, celle qui pèse *les actions ;* c'est avec son principe qu'il faut tout ordonner désormais. La liberté des opinions était résolue par l'Assemblée avec l'ordre d'imprimer la décision de Tallien, l'équité allait enfin l'emporter, épilogue des temps nouveaux et d'une réorganisation heureuse des pouvoirs publics.

Le 1er septembre, la Convention acceptait le rapport de sa commission établie pour l'organisation des Comités. Elle en votait seize. Le plus important était à nouveau le Comité de Salut public. Il concentrait, sous sa surveillance directe et active, les relations extérieures, les levées des troupes de terre et de mer, les arsenaux et magasins de tous genres, le service de santé et les fournitures diverses. Il avait seul droit de réquisition sur les personnes et les choses ; pouvait ordonner l'arrestation des fonctionnaires publics, des agents civils et militaires, sur lesquels il exerçait une surveillance ; enfin, les traduire au tribunal révolutionnaire en se concertant avec le Comité de Sûreté générale.

Deux mois plus tard, le 16 novembre, les représentants près l'Armée

1. Le Comité de Salut public formait le titre II du décret avec cet exergue : « Attributions des comités. » Berlier, rapporteur. (Au *Moniteur* du 16 août.) Les autres commissions ne nous concernent pas.

2. « Art. 1er. Le comité de salut public aura sous sa surveillance directe et active :
» Les relations extérieures ;
» L'organisation et la levée des troupes de terre ;
» L'exercice et la discipline des gens de guerre ;
» Les plans de campagne, mouvements et opérations militaires ;
» La levée des gens de mer :
» Les classes et organisation de l'armée navale ;
» La défense des colonies ;
» La direction des forces et expéditions maritimes, et la construction des vaisseaux et agrès ;
» Les manufactures de toutes espèces d'armes, les fonderies, les bouches à feu

du Nord signalaient au Comité de Salut public d'août les tentatives d'un faux agent qui entravait en Belgique la marche de nos armées. Aussi l'avaient-ils arrêté et dévoilé ses trahisons (1) en déclarant :

« Que le citoyen *Duval*, Agent du comité de salut public, se disant *fils de cultivateur* et étant fils d'un ci-devant noble et seigneur, *ci-devant chevalier*, ayant quitté le service et qu'on dit porté sur la liste des émigrés ;

Etant prévenu d'avoir abusé du pouvoir du comité en opérant dans le comté de Namur d'une manière contre-révolutionnaire ; d'avoir fait enlever tous les fers qui y étaient dans la plus grande quantité ; d'avoir détruit les forges et ateliers en enlevant jusqu'aux fourneaux et outils ; d'avoir occasionné l'interruption des mines ; d'avoir exercé des réquisitions et des vexations inouïes sans justifier d'aucun emploi ;

Sera sur le champ mis en état d'arrestation et conduit à Mons où il restera sous la surveillance de deux plantons jusqu'à ce qu'il aura donné des éclaircissements sur sa conduite au représentant du peuple Lacoste. »

Le rapport du nouveau Comité militaire, lu le 5 octobre, n'offre qu'un intérêt secondaire ; s'il s'occupait du service de santé et de la conduite des troupes en garnison dans la capitale, il laissait à celui de Salut public le soin d'instruire la Convention *du bon esprit et des principes qui animent les armées*. L'examen de leur œuvre suppléera à la phraséologie du rapporteur par ce que nous en dirons, et la correspondance de Carnot complétera ce qu'il importe d'en constater ici.

et machines de guerre, les poudres, les salpêtres, les munitions de guerre, les magasins et arsenaux pour la guerre et la marine ;

» Le travail des ports, la défense des côtes, les fortifications et les travaux défensifs de la frontière, les bâtiments militaires ;

» Les remontes, charrois, convois et relais militaires ;

» Les hôpitaux militaires ;

» L'importation, la circulation intérieure, l'exportation des denrées de toute espèce ;

» Les magasins nationaux ;

» Les subsistances des armées ;

» Leurs fournitures en effets d'habillement, équipement, casernement et campement :

» Il a seul le droit de réquisition sur les personnes et sur les choses.

» Il a le droit de faire arrêter les fonctionnaires publics et agents civils et militaires, sur lesquels il exerce sa surveillance.

» Il peut les traduire au tribunal révolutionnaire, en se concertant avec le Comité de sûreté générale.

» II. La trésorerie nationale lui ouvrira, pour dépenses secrètes et extraordinaires, un crédit de 10 millions ; les crédits précédemment ouverts et non employés sont supprimés. »

1. Archiv. nat. A. F. II, *secrétairerie d'État*.

II

La Convention eut à préparer le *Directoire*, son mandat étant limité.

Abandonnant la Constitution de 93, elle en organisa une dont l'innovation principale était la création de *deux assemblées*, gage d'une liberté régulière. Mais, avant de pouvoir l'appliquer, les thermidoriens nommèrent en avril une commission spéciale, dite *commission des Onze*, dans le but de fortifier les hommes auxquels ils avaient confié les affaires publiques.

On ne veut pas, exposait son rapporteur le 4 mai, « former un nouveau plan du gouvernement provisoire. » Il suffit de vivifier celui qui existe et de lui donner le moyen de maintenir l'ordre social. Le système actuel n'est pas celui d'une organisation exemplaire ; mais prouver le danger d'un Comité de Salut public ne démontrerait pas la nécessité de recréer un conseil exécutif. En relevant ce dernier, on lui devrait l'indépendance qui est l'honneur de la puissance exécutive, et nul ne peut vouloir le soumettre à la direction ou à la surveillance des membres de cette assemblée. Si ce pouvoir est indépendant, qui l'empêchera d'être la source de dissensions nouvelles ou une cause de défiance ? S'il vous est assujetti, que devient le principe de la division des pouvoirs ?

La commission a conclu pour ces raisons à la nécessité d'un gouvernement constitutionnel. Il y a cependant un *interrègne*, et c'est cette période qu'il faut préserver soit de la dictature, soit de l'anarchie. Une réaction périlleuse est aussi à craindre. Il y a donc à réprimer les ennemis de la Révolution républicaine (1) autant que les développe-

1. A la fin de ce mois, le 28, on s'éleva contre certains adeptes de Robespierre. L'un d'entre eux, *Gamon*, fut l'objet d'une accusation précise pour ses crimes. Elle est ainsi formulée :

« La présence des assassins de la patrie dans le sein de la Convention déshonore la représentation nationale. En effet, lorsque l'indignation publique se prononce de toute part contre ces monstres, la France entière, au nom de l'humanité, vous demande leur juste châtiment... Voulez-vous, par des lenteurs criminelles, vous faire accuser de faiblesse ou de complicité avec les scélérats ? Non, représentants, vous pousserez, dans l'abîme que leurs forfaits ont creusé sous leurs pas, tous les tyrans, tous les Proconsuls modernes. »

ments de la tyrannie décemvirale. Il importe enfin de mettre la liberté de tous à l'abri des entreprises du pouvoir qu'il nous reste à créer.

On ne saurait accepter une *influence* analogue à celle dont jouit l'ancien gouvernement sur la délibération de l'Assemblée et sur la personne de ses membres.

En resserrant l'étendue du nouveau pouvoir centralisateur, il ne fallait pas l'encombrer. La conduite des affaires étrangères, la *direction des armées*, la surveillance des finances, des commissions et agences exécutives, des autorités soit civiles, soit judiciaires, l'administration du commerce, des approvisionnements, des subsistances, des travaux, des secours, enfin de l'instruction, voilà les fonctions à rattacher à un point commun. La loi du 7 fructidor les a disséminés dans un grand nombre de commissions et de comités ; de là leur désunion et leur affaiblissement.

La commission ne propose point, ajoutait Daunou, l'organisation intérieure du comité ; elle abandonne à ses membres le soin de partager entre les fonctions dont ils vont être investis. Quant à la question du nombre des membres à élire, la majorité propose seize membres pour le Salut public et le même nombre pour le Comité de Sûreté générale.

Les autres comités sont dépouillés « de presque toutes leurs attributions administratives », moyen de les rappeler à leur destination première qui est la préparation des décrets. Les réunions incessantes et de nuit des divers comités seront supprimées avec leurs orages et leurs fatigues.

Tout, concluait le rapporteur, proclame l'urgence de la Constitution, à l'intérieur et au dehors de la République.

Tous nos maux sont venus de la confusion des pouvoirs, continua Louvet ; les députés doivent ne plus trembler pour leurs opinions et leur vie.

Malgré les oppositions regrettables, malgré les colères de Fréron qui regrettait son ancienne puissance, et malgré les futurs fructidoriens qui appréhendaient l'avenir, l'Assemblée écouta Daunou en son chef-d'œuvre. Mais la rédaction qui eut l'honneur du vote fut celle de Cambacérès, amendée selon le vœu de Louvet. La réclamation de Chateauneuf-Randon, jacobin puis modéré, relative au Comité de Sûreté générale n'eut pas l'honneur de la discussion ; l'heure des responsabilités approchait.

Le 10 mai (21 floréal) le décret nécessaire fut adopté, et dura jusqu'au *gouvernement directorial* (1).

Le jour même où il édictait ses prudentes doctrines, le Comité de Salut public rédigeait une *Proclamation* qu'il adressait aux autorités civiles, militaires et à tous les citoyens. Ce n'était plus un agent prévaricateur de l'étranger qui en était la cause, mais un ensemble de *faux agents* qui annonçaient la suspension de la distribution du pain. S'attribuant des pouvoirs qui n'existaient pas, faussant des signatures qu'ils n'avaient pas reçues, composant des commissions inventées par eux, faisant courir des bruits mensongers, poussant le peuple à la révolte et à courir aux armes, fomentant des émeutes, gagés peut-être par l'étranger et dans tous les cas par les adversaires de la Convention, le Comité les dénonça à l'opinion et aux autorités légales. Certains de ces provocateurs étaient porteurs d'*Arrêtés* pour inspirer la confiance, mais non revêtus des formes usitées ; ils furent décrétés d'arrestation immédiate sauf appel au Comité. Celui-ci se réserva le droit de statuer après examen (2).

1. « Art. 1er. Les attributions données aux différents comités par la loi du 7 fructidor sont maintenues, et cette loi continuera d'avoir son exécution dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret.

» II. Le comité de salut public prendra seul les arrêtés relatifs aux mesures d'exécution sur toutes les matières qui forment ses attributions actuelles ; les comités qui en étaient chargés conserveront la proposition de la loi sur les mêmes matières.

» III. Toutes les dépenses seront ordonnancées par les comités de salut public et des finances réunis en une section, formée de trois membres du comité de salut public et de trois membres du comité des finances.

» IV. Les réunions des comités ne se feront plus à l'avenir que par quatre commissaires envoyés au comité de salut public, par chacun des comités qui devront délibérer avec lui.

» Néanmoins le comité de sûreté générale se réunira en entier dans tous les cas.

» V. Le comité de salut public sera partagé en sections, qui auront, chacune dans leur partie, la correspondance et la surveillance des commissions exécutives pour tous les cas où les attributions du comité l'autorisent à prendre des arrêtés d'exécution.

» Le comité présentera, dans le plus prochain délai, le plan de son organisation et un projet de réduction des commissions exécutives, de manière qu'elles puissent correspondre aux diverses sections du comité de salut public.

» La Convention nationale décrète qu'en aucun cas les comités de salut public et de sûreté générale ne seront chargés de l'examen de la conduite des représentants du peuple ;

» Charge son comité de législation de lui présenter, sous trois jours, un mode nouveau d'établir cet examen. »

2. Aux pièces justificatives, le texte.

Le 21 janvier 95, Gérente s'écriait, réponse anticipée à l'interprétation de Cambacérès sur la fête de ce jour :

« Si l'ombre de Robespierre agite encore ses fureurs dans quelque coin de cette enceinte, les mânes de tant de victimes immolées par les derniers tyrans, les mânes de nos vertueux collègues planent sur cette salle. Elles nous demandent justice. Quand les auteurs de cet affreux système auront expié leurs crimes, la voix de la douceur pourra se faire entendre. »

Ces paroles vengeresses furent à cinq passages l'objet d'applaudissements enthousiastes.

La haine de l'Angleterre, les fureurs des émigrés, les duretés de l'ancien regime forment les parties essentielles d'un réquisitoire de Tallien à la fin de thermidor an III, qu'il intitulait Proclamation au nom de la République pour l'ouest.

Toujours hostile à nos intérêts, y était-il dit, l'Angleterre gouvernementale « demain voudrait faire de la France une république si demain la France proclamait un roi. » Son concours à nos ennemis, elle le prête afin d'obtenir que la Bretagne redevienne une de ses provinces.

Les héros de Coblentz prétendent représenter la France, eux, une imperceptible minorité réunie au-delà du Rhin ou sur les bords de la Tamise. Ils révoquent en doute les pouvoirs de la Convention. Peuvent-ils agir avec la même insolence à l'égard de ses victoires ?

Habitants des campagnes, s'écriait-il, c'est vous que l'on veut opprimer. Voulez-vous vous rattacher à la glèbe ? être soumis à la dîme, à la taille, aux corvées, aux domaines congéables ? Aimeriez-vous mieux être de nouveau ruinés par les intendants et leurs délégués, les gens de justice ? Non. La Constitution assure vos propriétés, la liberté de vos consciences et celle de vos familles.

Puis, se tournant vers les journalistes qui parlaient d'équité et de mesures réparatrices, il les assimilait presque aux *émigrés anglo-royalistes* par une apostrophe spéciale : « L'Ultimatum des républicains est écrit sur les murs de Quiberon et sur les bords de l'Océan. Le même sort attend ceux qui seraient tentés de les imiter (1). » Tallien restait proconsul même après thermidor.

A ses côtés, d'autres hommes méritent l'examen de l'histoire. Parmi

1. Lettre personnelle au rédacteur en chef du *Républicain français*, n° 984, du 21 thermidor.

eux, il en est un qui eut le génie de la politique, Siéyès. On ne fera sur lui qu'une constatation, elle suffit pour juger son mérite.

Un historien a enfin exposé les vues du Comité de Salut public sur le *Blocus de l'Angleterre* conçu en 95, M. Albert Sorel. Il fait remonter à Siéyès cette conception formidable : chasser les Anglais de la Méditerranée, dépêches du 27 août et du 4 septembre de ce politique (1). Napoléon s'appropria ce plan et n'échoua que par la rapidité de sa chute.

Le mot de *thermidorien* suffit pour juger l'esprit comme les tendances du troisième Comité de Salut public. Ce qu'il voulut, ce fut un gouvernement réparateur dès la chute de Robespierre et un pouvoir légal fort après les émeutes des Jacobins vaincus. Cette politique, Barère ne l'a point goûtée, et l'école révolutionnaire avec lui. Échappé à la mort, le conventionnel a écrit des *Mémoires* auxquels on a accorde une valeur de sincérité qu'ils n'ont pas ; ses actes et ses discours officiels les contredisent ouvertement lorsque sa personne est en jeu.

Il n'a pas manqué, en écrivant des pages assez vagues sur les trois Comités, d'accabler de ses imprécations l'œuvre du troisième.

Cambacérès et Merlin de Douai, Treilhard et Rabaut seraient, à l'entendre, des dilapidateurs, peut-être pis ; Boissy-d'Anglas un anti-libéral, payé par l'Étranger ; Dumont un infâme. Passe encore pour Tallien et Fréron, ses collègues en perfidie et en habiletés. Mais de ceux-là conclure à la ressemblance de tous, et accabler Boissy sous des outrages sans nom mais calculés, il y a loin. Barère se venge. Or, l'histoire rejette son verdict. Son effort d'attendrissement sur la mort précoce du fils de Louis XVI ne peut tromper personne. Il oubliait en écrivant avoir demandé à la tribune de 93 de *déblayer les prisons* pour épurer la population. Ses appréciations politiques et financières ne sauraient prévaloir contre les actes et les textes qui infirment les accusateurs du Comité thermidorien. On vient de les lire... Ils auront bientôt cent ans de date, gage de leur véracité.

1. Dans *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, ch. IV, § 1, p. 389.

LIVRE VINGT-TROISIÈME

LES PROCONSULS CONCUSSIONNAIRES

CHAPITRE XCII

LES PROCONSULS DE L'ALSACE D'APRÈS HARMAND, MERLIN ET BONTOUX

I. Rapport d'Harmand de la Meuse sur la politique criminelle des Triumvirs en Alsace. — Indignation de l'Assemblée. — II. Merlin de Douai obtient la cassation d'une série de *jugements* rendus par les séides du gouvernement révolutionnaire à Strasbourg. — III. Bontoux poursuit aux Cinq-Cents la même œuvre de réparation en 97 et en 98, sur les *fugitifs d'Alsace* et sur les *commissions militaires* qu'avait créées le tout-puissant Saint-Just.

I

Le *parti thermidorien* s'est affirmé dans la politique intérieure et dans la politique militaire par une série de mesures réparatrices trop ignorées des uns, et volontairement passées sous silence par les publicistes de l'école révolutionnaire. Aussi, lui consacrons-nous une étude nécessaire qui a pour base les documents officiels. Nul n'en peut discuter la sincérité, les témoignages et les preuves. Il ne suffit pas aux chefs de ce parti d'avoir rappelé les 73 Girondins proscrits sans raison, ils voulurent mieux ; ils s'efforcèrent de réparer autant qu'il était en eux les malheurs, les iniquités et les crimes soit de la Terreur, soit du gouvernement surnommé révolutionnaire. Ils y parvinrent.

Le 24 août 97, la parole vengeresse de l'un d'eux, Harmand de la Meuse, apprit à la France épouvantée une suite de forfaits accomplis en Alsace (1).

Mais d'abord, qu'était Harmand lui-même ?

Officier de l'armée royale comme porte-drapeau de Vivarais-infanterie, il avait pris part avec son régiment à une campagne dans les Indes.

1. M. Gros avance dans son ouvrage *Le Comité de Salut public*, qui est une remarquable étude, que Saint-Just pacifia l'Alsace et qu'il y vécut avec une parfaite probité financière. Il n'a oublié que l'important : la preuve. Eh bien, Merlin, Harmand et Becker, Cambon, n'ont pu mentir à la tribune, nul ne les a réfutés. On a préféré taire leurs témoignages que corroborent les documents ; nous procédons autrement.

Démissionnaire, il était rentré à Bar-le-Duc et y exerçait la profession d'avocat, lorsqu'éclata la Révolution. Bientôt juge de paix, député à la Convention, modéré, silencieux pendant le triumvirat, il se rangea dans le parti thermidorien après la chute des Catilinas. Son zèle lui valut d'appartenir au Comité de Sûreté générale, et c'est à ce titre qu'il dirigea un moment la police de Paris. Envoyé en Alsace pour mettre fin à l'abus des lois terroristes, dans leur application comme dans leur interprétation, il s'y honora par sa conduite dont on a écrit qu'elle ne fut pas sans courage. Tel se montra celui qui révéla ce que nous allons connaître.

Son rapport, en voici l'esprit.

Les départements du Haut et du Bas-Rhin ont trouvé la cause première de leurs malheurs dans leur position géographique. La similitude de langage avec celui de l'Allemagne et la foi hospitalière de ses habitants, devinrent pour les départements de ce pays frontière la cause de toutes sortes de catastrophes.

L'Allemagne joua un rôle spécial, qu'il importe de fixer.

L'Allemagne vomit sur ce territoire tous les intrigants qui, après avoir calculé les troubles d'une grande révolution, vinrent s'y présenter comme victimes de leur attachement à nos principes, et de la tyrannie.

Ceux qui connaissent par l'histoire quelle funeste influence les étrangers obtinrent toujours en France, ne seront point étonnés de celle dont quelques transfuges hypocrites se sont enparés au milieu de nos dissensions; la persécution dont on les croyait victimes, lorsqu'ils ne fuyaient que le châtiment dû à leurs crimes, l'impartialité dont leur qualité d'étrangers les faisait croire revêtus, tandis qu'ils soufflaient partout la sédition ; tout concourait d'autant plus à en faire des chefs de parti, que l'intérêt qu'ils inspiraient était plus vrai. Il en est deux surtout qui ont laissé leur mémoire écrite en traits ineffaçables de sang et de mort. L'un, moine apostat et prêtre sacrilège, venait de l'Allemagne ; l'autre, jeune homme rempli d'audace, sortait de la Savoie : Schneider et Monet.

Les catastrophes de la Révolution accrurent la puissance de ces hommes par les fluctuations de l'opinion. Plus la patience des habitants fut grande, plus leur soumission aux lois fut constante, plus leurs oppresseurs devinrent furieux. Comme Néron, ils faisaient le vœu atroce qu'on leur apportât la nouvelle de quelque révolte, afin d'avoir un prétexte pour se livrer à leur soif de sang; leurs vœux n'ayant point été exaucés,

ils accusèrent la générale obéissance aux lois d'une générale conspiration.

« Strasbourg (avançait Monet que j'ai nommé, alors maire de cette commune), Strasbourg n'est pas fait pour la liberté ; Strasbourg, par son idiome, par ses mœurs, par ses relations, par les liens du voisinage, tient à l'Empire ; Strasbourg ne peut être que le partisan de l'Autriche et de la tyrannie : il ne peut être peuplé que d'aristocrates ; il faut régénérer cette partie de la France (ajoutait-il en parlant de la ci-devant Alsace), il faut y transplanter une colonie de patriotes, et reléguer dans l'intérieur des terres ces âmes faibles qui ne savent pas se mettre à la hauteur de la Révolution, et qui, sous le masque hypocrite d'un dévouement aux lois, cachent leur attachement aux principes destructifs de toute égalité sociale. »

Quels tyrans tinrent un langage plus atroce ? Criminels, si vous désobéissiez ; coupables, si vous obéissiez, telle était l'alternative.

On menaça ces malheureux de transmigration sans pouvoir l'accomplir ; alors, on recourut à des proscriptions collectives et à des actes d'oppression individuelle. De là un exode impossible à réaliser, parce qu'il portait sur 50 mille personnes. Et cependant, rester chez elles, c'était la mort certaine ; fuir, mais où ? quelle ville, quelles forêts auraient pu servir d'asile à une telle population ?

Le 18 brumaire de l'an II, que leur déclaraient les conventionnels en mission, vos collègues ?

Ils mandaient au comité de surveillance de Strasbourg un arrêté ainsi conçu :

« Nous vous invitons, citoyens, à nous rendre compte du résultat de la levée des scellés apposés sur les papiers des notaires, banquiers, agents de change, et autres scélérats que vous avez fait arrêter, afin de faire alimenter la guillotine par la chute de leurs têtes et de donner par là l'exemple terrible de la vengeance nationale dont tous les conspirateurs vont bientôt être atteints, et afin de faire porter à la Convention nationale tous leurs trésors (1). »

Quel est le notaire, le banquier, l'agent de change, l'homme riche sur lequel cet arrêté a porté, qui n'eût à l'instant quitté un pays où les fonctions des citoyens, leur état et leur fortune étaient des crimes, et conduisaient à l'échafaud ? Si quelques-uns ont été assez heureux pour

1. Ils ordonnèrent, en janvier 94, que dix millions de numéraire fussent échangés contre une somme identique en assignats ; de même en février et en juillet.

fuir, leur fera-t-on un crime d'avoir sauvé leur vie? Peut-on les accuser d'avoir émigré, et peut-on les traiter comme tels?

De la ville, le système de persécution se répandit dans les campagnes. Quand Milhaud et Guyardin signaient l'arrêté que j'ai lu, une armée révolutionnaire, marchant sur leurs ordres et sur ceux de Ruamps, parcourait les campagnes, saisissait les chevaux, les bestiaux et les denrées que les chefs prétendaient inutiles à l'agriculture, faisaient transporter le tout à Strasbourg ; les commissaires Tisserant et Neslin, employés comme juges, dressaient procès-verbal de ces faits, et y ajoutaient qu'ils avaient ordonné de nombreuses arrestations, saisies et impositions.

Un arrêté des mêmes représentants approuve les opérations de l'armée révolutionnaire, ordonne que les habitants qui ont pris la fuite pour se soustraire à l'arrestation et ne rentreront pas dans la décade, seront déclarés émigrés par le tribunal révolutionnaire, et leurs biens confisqués, vendus au profit de la République. Ainsi, nulle alternative entre la mort, dont l'arrestation n'était que l'agonie plus ou moins longue, ou la proscription suivie de la mort civile comme émigré : et c'est là la législation dont quelques hommes ne craignent pas de vous proposer la confirmation! Saint-Just et Lebas avaient imposé un emprunt de 9 millions sur les citoyens de Strasbourg, dont la liste était jointe à leur arrêté ; ils avaient cru que les réquisitions en hommes, en denrées, en chevaux et en voitures, étaient un contingent suffisant pour les habitants de la campagne : eh bien ! la commission déclarait dans un procès-verbal approbatif des mesures révolutionnaires exercées par un de ses membres, Claner, autre prêtre de l'Allemagne :

« Considérant que les aristocrates de la ville de Strasbourg ont été taxés par les représentants du peuple; considérant que c'est aussi aux aristocrates de la campagne à supporter le fléau de la guerre, et à partager le sort de leurs confrères de la ville, arrête, en séance publique, qu'elle approuve la taxe imposée aux aristocrates des communes et que cette taxe sera payée dans un espace de 8 jours, sous peine d'être regardé comme émigré. »

Quels étaient les aristocrates des campagnes persécutés ainsi ? Le cultivateur, nourricier de l'État.

Quelle place eût été tenable entre ces deux excès, et quel séjour n'eût pas été préférable à celui où l'on se jouait ainsi de la justice, de la liberté, des propriétés et de la vie des citoyens, et où *la bourse ou la vie*

étaient les seuls cris répétés par les échos révolutionnaires répandus dans les départements du Haut et du Bas-Rhin?

Déjà les maisons destinées à contenir les citoyens arrêtés, quelque vastes et nombreuses qu'elles fussent, ne pouvaient suffire aux arrestations successives qui se faisaient, et les listes se multipliaient sans mesure ; des milliers de citoyens avaient été transportés dans plusieurs villes de l'intérieur, quand les tyrans s'occupèrent de leurs destinées.

Le 27 vendémiaire, un comité de *propagande révolutionnaire*, présidé par Monet, comprenant soixante membres désignés par Guyardin et Milhaud, jugea comme tribunal. On y voyait Schneider, commissaire civil de l'armée révolutionnaire.

A Marat, voulant 200.000 têtes, succéda Baudot. A Strasbourg, ce dernier jura que, fussent-ils un million, ceux qu'il soutenait coupables devaient disparaître d'un sol qu'ils avaient souillé ; leurs propriétés appartenaient à la République. Un Jacobin, resté inconnu, osa attester qu'il fallait imiter Hérode, donc *exterminer les gens suspects*, affirmation textuelle de cet orateur. Son vœu fut aussitôt discuté. L'embarras du choix des moyens suspendit heureusement cette délibération.

Mais quelle dut être, à ce moment, la situation des détenus et de leurs familles ?

L'ajournement des propositions ne fut pas long ; le lendemain 24, la discussion est ouverte sur les détenus et suspects, et elle finit par un appel nominal ; ce que la France, ce que la postérité auront peine à croire, tous les membres présents, à l'exception de trois, votèrent la mort, les uns sans jugement préalable, et ce fut le plus grand nombre, les autres avec un jugement ; telle fut la seule distinction dans les votes. Schneider, à la tête de l'armée révolutionnaire, promenait l'instrument de mort dans les villes et les campagnes.

Nous ne suivrons pas ce monstre, ni son odieux tribunal dans toutes leurs excursions ; il suffira au Conseil de quelques traits pour être convaincu de la scélératesse et de la terreur inouïe qui a fait déserter ces départements.

Un malheureux, ayant une jambe de bois, était devant le tribunal de Schneider ; son innocence est certaine ; on la lui démontre, et il ne la conteste pas ; mais, ajoute-t-il, *cet homme ne peut plus servir la République*, et il est conduit à l'échafaud.

A Schélestat, une femme enceinte est devant le même tribunal ; son état demandait que le terme de sa vie fût prolongé : mais elle était suspecte, et le même coup trancha sa vie et celle de l'être qu'elle portait

dans son sein. Ailleurs, huit malheureux cultivateurs, accusés d'avoir corrompu leur commune par leur conduite, sont envoyés à l'échafaud. Dans la commune de Gresswiller, un laboureur, âgé de 64 ans, périt du même supplice, comme séducteur de ses concitoyens. Dans celle d'Epfig, un garde forestier, dans celle de Scherwiller, deux vignerons sont assassinés de même et pour la même accusation ; dans celle de Barr, l'agent national de Dambach fut condamné à mort pour avoir dit que l'ennemi ne manquerait pas de pénétrer jusqu'à nous ; et, avant de subir ce jugement inique, il fut traîné de rue en rue avec l'appareil de la mort et du supplice, précédé d'un tambour. Dans la même commune, Schneider fait passer, par l'intermédiaire du juge de paix, l'ordre à la municipalité de lui livrer cinq têtes (1).

Arrêté lui-même après ses cruautés et ses vols, après un triomphe solennel et burlesque, il expia dans la capitale la série de ses forfaits. Sa mort, cependant, ne fit changer la Terreur que de forme et de mains. Magistrats, propriétaires des campagnes, officiers ministériels, gens de métier et serviteurs, des femmes même, personnifient les victimes d'alors. Il y eut jusqu'à des otages.

Je ne vous ai pas fait voir l'université de Strasbourg, ajoutait Harmand indigné, déclarée fédéraliste, tous ses professeurs arrêtés, les régents, les maîtres d'école, les instituteurs publics et particuliers jetés dans les cachots ; la bibliothèque publique fermée, et un magasin de fourrage formé dans son enceinte ; les monuments des arts tombant sous la pioche et la hache de ces Goths ; des régiments entiers dénoncés et mis en surveillance par quelques lâches brigands du Comité révolutionnaire, *Jacobins de Strasbourg*, dans leur séance du 30 mars, et l'héroïsme ainsi accusé par de vils assassins. J'ai laissé à l'histoire de

1. « Je ne parle pas de mille autre jugements de mort plus atroces les uns que les autres, rendus contre les hommes que ces monstres appelaient *suspects*, et contre un nombre infini d'habitants de la campagne, à raison de la loi du *maximum;* je ne parle pas de mille faits de concussion, de spoliation, et de la plus révoltante immoralité ; de mille autres jugements de déportation ; de ces réquisitions forcées en subsistances, denrées et habillements, qui ne laissaient aux habitants de ces contrées, jadis si florissantes, que les larmes et le désespoir ; de celles en hommes, en chevaux, qui privaient l'agriculture de ses premiers moyens ; de ces taxes révolutionnaires dont les tyrans employaient le produit à satisfaire leur luxe et leur intempérance, ni enfin de ces listes de proscriptions dont on ferait un gros volume, ni de ces arrestations sans nombre qui dépeuplèrent les manufactures, les ateliers, les villes et les campagnes. J'ai tu encore le plan des bateaux à soupape, celui des noyades, des mitraillades, dont les rives sanglantes de la Loire et du Rhône avaient vu la première et déplorable expérience : enfin, j'ai tu le vandalisme dont nulle horde barbare n'avait encore donné l'exemple. »

dire comment on força, par toutes les tortures de la crainte et de la politique, les infortunés habitants à renoncer à leurs mœurs, à leurs coutumes et à leur langage ; comment on ordonna que tous les sectateurs du culte seraient rasés et leurs livres brûlés, et comment ils imprimèrent ainsi à la révolution de la France la honte et l'ignominie de quelques brigands de l'antiquité.

Mais si tous ces faits se sont passés sous nos yeux, tous incontestables, était-elle habitable la terre où ils se sont commis? Est-il étonnant que le désespoir ait arraché à quelques malheureux des vœux que le fond du cœur désavouait ?

C'est quand ces horreurs se commettaient, quand le département du Bas-Rhin était inondé du sang des échafauds, que les armées éprouvèrent l'échec, si glorieusement réparé depuis, qui permit aux soldats de l'Allemagne et aux émigrés de pénétrer jusqu'aux portes de Strasbourg.

Si la calomnieuse accusation d'intelligence avec les ennemis avait précédé, contre les habitants, l'invasion ; si cette accusation injuste avait donné lieu à tant de crimes, que pouvaient espérer ces malheureux après la retraite de ces ennemis, lorsque l'hospitalité forcée prise par un vainqueur pouvait être prise pour un criminel accueil ; lorsque les vivres, les fourrages enlevés par le même vainqueur pouvaient être accusés d'être le don de la trahison ?

Par la loi du 22 nivôse de l'an III, la Convention les a rappelés, et a fixé le délai de leur retour : ce délai a été prorogé par la loi du quatrième jour complémentaire. Mais le plus grand nombre de ces fugitifs n'a pas connu cet acte, et n'a pu en profiter. Ils ont été forcés, pour éviter la rencontre des armées, de s'enfoncer dans la Forêt-Noire. Il a été un moment où les circonstances ont obligé les représentants et les généraux de leur interdire le passage par certains points du fleuve ; et tandis qu'ils couraient chercher une autre route, le délai était expiré. D'ailleurs, des hommes cupides, profitant de leur situation, mettaient à leur transport un prix que la plupart ne pouvaient atteindre. Beaucoup ont été retenus par des maladies, effets naturels de la misère.

Il serait injuste de prononcer contre ces citoyens une déchéance, que des obstacles insurmontables les ont empêchés d'éviter.

On a voulu alarmer le Corps législatif et le Directoire sur les résultats du grand acte de justice dont je viens de vous entretenir, conclut Harmand. Les imaginations effrayées de quelques hommes, estimables par les motifs mêmes de leurs craintes, n'ont vu dans la loi qui vous

est proposée que la rentrée des émigrés et des ennemis de la République ; que le trouble porté dans les acquisitions des domaines vendus au nom de la nation, et les acquéreurs victimes ; enfin, qu'une source nouvelle de querelles intestines ; on a exagéré les craintes à cet égard ; on a même supposé des faits pour en imposer à quelques représentants et au Directoire. Mais que les uns et les autres se rassurent ; des administrations sages et républicaines existent maintenant dans toute l'Alsace. Quant aux victimes, que leur demande-t-on ? En présence des mesures réparatrices adoptées, de respecter le pacte social et les engagements contractés en son nom. A ce prix, la patrie leur est rendue.

II

Dès la chute des Catilinas, la Convention avait été appelée à se prononcer sur des actes iniques accomplis par eux directement et par leurs agents.

La révision de quelques-uns des procès faits par ordre de Saint-Just, de Lebas, et de leurs fondés de pouvoirs, amena des révélations qui s'imposent à notre impartialité. Merlin, de Douai, s'honora (1) en réclamant contre eux à la tribune (2). Le lecteur observera les termes dont se servit ce jurisconsulte pour obtenir leur cassation ; ils ont vengé les victimes, ils appartiennent à l'histoire :

Votre comité de législation vous a présenté plusieurs décrets sur des réclamations élevées contre différents jugements émanés de la commission que Saint-Just et Lebas avaient érigée à Strasbourg, pendant leur mission. En adoptant ces projets, en accueillant ces réclamations, vous avez manifesté votre indignation contre les jugements et contre les juges. Je viens vous en dénoncer deux autres que l'esprit contre-révolutionnaire a également dictés.

Pendant l'invasion du département du Bas-Rhin, le Comité de surveillance de Strasbourg, mis depuis lui-même en arrestation, fit envisager l'éloignement de l'état-major de la garde nationale de cette place comme une mesure importante à la sûreté générale. En conséquence, le citoyen Hecht, apothicaire, fut, en sa qualité de commandant

1. Une lumière du droit à Douai et à Paris, membre de la Constituante, régicide à la Convention, républicain convaincu, juriste de génie, tel était à cette période de sa carrière Merlin. On sait ce qu'il devint sous Napoléon.

2. Séance du 28 juillet 94.

de bataitlon, transféré dans le département de la Côte-d'Or, et la manutention de sa boutique fut abandonnée à un commis. Aussitôt, plainte de la part de l'accusateur Schneider, et condamnation à une amende de 15.000 livres.

Le second jugement n'est pas moins curieux. Une section du tribunal se transporte à Mirecourt. Le 24 frimaire, un de ses satellites trouve dans un café un militaire, Jean-Jacques Roquer, commandant le 1er bataillon des grenadiers de Saône-et-Loire. Il jouait ; il n'en fallut pas davantage pour le dénoncer à un tribunal qui, par le titre même de son institution, ne pouvait juger que les conspirateurs. Au même instant, réquisitoire de l'accusateur public, et voici ce que le tribunal prononce :

« Ledit Roquer interrogé, et quatre témoins entendus, il est résulté » de leurs dépositions que Jean-Jacques Roquer est un joueur de pro- » fession et réputé suspect.

» En conséquence, le tribunal, ouï l'accusateur militaire, a déclaré » et déclare ledit Roquer homme suspect, et arrête que, comme tel, » il sera renfermé jusqu'à la paix dans la maison d'arrêt de Mire- » court. »

Le recours au tribunal de cassation n'est pas plus ouvert contre ce jugement que contre le premier ; mais les représentants ne peuvent pas plus laisser subsister l'un que l'autre. La justice, *qui n'était que sur les lèvres de SaintJust et de ses infâmes complices*, en commande l'anéantissement.

Ce que n'ajoutait pas Merlin, l'historien a le devoir de le constater.

Le greffier du tribunal révolutionnaire déposa ceci sur les mœurs de ses membres. Ils ne quittaient jamais la table qu'à l'état d'ivresse ; c'est alors qu'ils jugeaient pour condamner à mort à peu près toujours et quelquefois pour prononcer des amendes scandaleuses par leur taux ou bien par leur cause. On les vit dans plusieurs cas se faire payer leur sentence, s'emparer des objets appartenant aux prévenus, et après avoir débuté par le vin finir par le sang. Leur exemple criminel était devenu contagieux, les employés infimes imitaient les juges.

Pour les contributions levées dans les *Pays rhénans* à un titre quelconque, elles atteignirent le chiffre officiel de 3.345.785 livres. Eh bien, le vigilant Cambon ne put accuser de reçue effectivement qu'une somme dérisoire, officielle aussi : 138.000 livres ! Les défenseurs inattendus de l'honorabilité financière de Saint-Just et de ses complices

ont voulu ignorer les anathèmes des rapporteurs de la Convention ; on voit pourquoi. Nous aurons à revenir sur ce fait avec Becker.

Un autre membre traita aussi la question des victimes de l'Alsace. Il obtint leur rappel, car ils ne l'avaient quittée que pour fuir la tyrannie. En mai, eut lieu le retrait d'autres lois révolutionnaires et anticonstitutionnelles. Le discours du 6 juin fut envoyé à toutes les communes. En 98 encore, le 27 mai, furent revisées les confiscations. Les proconsuls terroristes avaient compromis la justice jusque dans les camps et devant l'ennemi (1) !

III

La question des *fugitifs de l'Alsace* et celle des *commissions militaires* furent traitées par un membre du Conseil des Cinq-Cents, Bontoux, par divers rapports qu'il faut lire.

Leur auteur représentait un arrondissement des Hautes-Alpes à ce Conseil, mais il était un nouveau venu à la vie publique.

Le 13 juin (25 prairial) les administrateurs du Bas-Rhin informaient le Directoire que les émigrés rentraient en foule et ils demandaient quelle conduite il fallait tenir à leur égard. Un membre des Cinq-Cents osa demander compte au pouvoir de l'application des lois *contre* les émigrés ! Un de ses collègues d'Alsace répliqua en défendant les ouvriers que la tyrannie et la terreur avaient forcés à s'expatrier. Ce fut alors que le rapporteur dont nous allons exposer l'action parla au nom d'une commission existante.

Il rappela, en énumérant les plus fameux qu'on connaît déjà, les désastres de tout genre survenus dans le département du Rhin. Il dénonça à l'indignation de ses collègues l'œuvre perverse de Saint-Just, de Lebas et de Schneider en en tirant les conséquences. Il ne craignit pas d'avancer que la population menacée, dans les faubourgs et dans les campagnes, avait fui ses tyrans inconnus d'elle mais tout-puissants. Oui, certes, un *délai* leur avait été accordé, mais ce délai était un piège à raison de sa cruelle brièveté ; il n'avait été accordé que pour justifier en apparence l'iniquité des proconsuls ! Parmi les

1. Le publiciste alsacien Seinguerlet n'a compris que la défense des frontières lorsqu'il a écrit son livre sur Strasbourg pendant la Révolution ; il a oublié les droits sacrés de la justice, il a ignoré l'œuvre réparatrice du parti thermidorien, c'est fâcheux.

artisans et les cultivateurs obligés de fuir sur l'heure pour sauver leurs têtes, ceux qui étaient les plus dignes d'intérêt et de pitié, avaient été précisément ceux qui avaient pu le moins l'utiliser. Rentrer dans le délai précité avait été impossible aux *pauvres*. La raison, Bontoux la fournissait d'un trait qui suffit à lui seul pour juger la proscription : *parce qu'on ne passait le Rhin qu'en payant chèrement.*

Ainsi, les proscripteurs n'avaient porté un arrêté sans appel à raison de la toute-puissance des Représentants et de l'état de guerre, que pour acquérir le moyen d'édifier une *fortune personnelle !*

Les malheureux et les misérables qui rentrent aujourd'hui en sont les victimes.

On doit les recevoir et les accueillir sans conditions. Un nouveau délai sera accordé aux artisans et aux cultivateurs qui se sont jetés en Suisse ou en Allemagne, et ce délai doit être prolongé pour six mois encore. Il ne suffit pas cependant de rappeler les pauvres, un autre devoir reste à accomplir : étendre le bienfait de cette loi aux chefs d'ateliers, de manufactures et de maisons de commerce.

Donc, plus de prisons pour ceux que les commissaires du Directoire y entraînent dès leur rentrée. La secte des jacobins était en effet assez forte, de Colmar à Weissembourg, pour imposer aux autorités locales leurs principes détestés.

Un président de tribunal criminel qui appartenait à l'assemblée raconta, *pour l'avoir vu de sa personne*, qu'on avait entassé des vieillards, des femmes et des enfants à la mamelle. Ces traitements barbares n'avaient pas suffi aux agents du pouvoir exécutif. Ils n'avaient pas voulu attendre l'arrivée des Arrêtés de radiation quant à la fortune des incarcérés. Ils avaient osé procéder à la *vente de leurs biens !*

Un mois plus tard ces infamies prenaient fin. Mais les morts, mais les biens vendus... Que de ruines et de deuils !

Le 10 mai, Bontoux présenta un rapport contre la rentrée de Barère dans la vie publique. Les crimes de la Terreur sont personnels, avait conclu un député. Et il avait demandé comment l'un des triumvirs avait été affranchi de la déportation, comment ce *bourreau du peuple* avait donné à l'Europe le scandale de son retour. Bontoux obtint la cassation de l'élection.

L'année suivante, on compléta la mesure sur l'Alsace.

Le moment est venu de savoir le but financier de la politique des proconsuls aux frontières, Becker va l'établir.

CHAPITRE XCIII

UN ADVERSAIRE DE SAINT-JUST : BECKER

Mission de Becker à Landau. — Il défend les populations émigrées de l'Alsace et montre le danger des commissions. — Rapport sur le Palatinat. — Il obtient leur retour.

Il est de tradition, dans le pays messin, d'honorer la profession militaire et de détester les voleurs de l'État. En voici une preuve nouvelle par un de ses mandataires de 93.

Juge de paix d'abord, administrateur du département de la Moselle, Becker fut un silencieux jusqu'en thermidor, a-t-on écrit. On s'est trompé. Au procès du roi, il fut un *protestataire*. Il vota pour l'emprisonnement, puis pour le sursis. Aux vociférateurs payés des tribunes, aux futurs terroristes, il répondit avec courage : « Ni les menaces dont cette tribune a retenti, ni cette crainte puérile dont on a cherché à nous environner, ne me feront trahir mon sentiment. » Membre du Comité des Décrets malgré cette apostrophe, il se promit de réprimer les crimes des Triumvirs et de leurs séides dès que les circonstances le permettraient. Il y parvint en 95. Voici comment :

Le 5 décembre 94, sur cette apostrophe de Legendre à la tribune : *Faites le procès aux coupables, ou la postérité vous le fera en masse* (1), Becker dénonça les crimes commis par Saint-Just et par Lebas. Le 16 janvier suivant, il parlait contre les Commissions organisées partout par les Commissaires de la Convention en dehors de tout examen de leurs principes par les Comités. Les infamies accomplies en Alsace, Girod-Pouzol en fit annuler les conséquences pour certains survivants. Le 13 juin, ce fut la liquidation finale quant au Palatinat où des misérables en fonction avaient compromis la dignité du nom français.

Leurs actes, Becker les a définis : *une compilation de monstruosités, de scélératesses, d'exactions, de vols et de rapines*. Les preuves, les voici :

1. Legendre ajoutait une maxime morale des plus élevées et qui surprend : « Citoyens, le peuple vous a confié l'exercice de sa puissance pour faire le bien. » Legendre valait plus que la renommée qu'on lui a faite.

Le chef de la Commission d'évacuation du Palatinat était porteur d'une instruction secrète de Saint-Just et de Lebas. Il s'attaqua à tout, jusqu'aux serrures des portes dans les pillages qu'il organisa, et répondit par un rire insultant aux plaintes des malheureux. On l'entendit formuler cette insolence : « Tout est à nous, il ne vous restera que les yeux pour pleurer. » Or, les ressources de ces contrées connues quant à leur fertilité agricole étaient incalculables.

Si des hommes probes eussent dirigé les versements et les transports, la nation eût retiré de ces pays plus de 200 millions et l'Armée du Rhin eût vécu dans l'abondance pendant plus de quinze mois. Des agents infidèles, commissionnés, ont volé, dilapidé et pillé ; ce qu'ils ont versé dans vos magasins, ne valait pas les frais des voitures !

La terreur a fait que nombre de communes n'ont pas osé témoigner aujourd'hui contre les prévaricateurs.

Les quittances en original ont été brûlées à peu près toutes ou arrachées à leurs propriétaires déjà spoliés par les agents des triumvirs. Du peu qui subsiste et qui est enregistré, on conclut que 3.345.783 livres 3 sols et 11 deniers auraient dû être versés à la trésorerie. Eh bien ! Cambon n'a trouvé comme versement effectué que 138.000 livres.

Il y eut des quittances fausses, parfois il n'en fut dressé d'aucun genre ; on fit payer le silence même. Les agents infidèles avaient combiné entre eux les exactions qu'ils se permettaient. Certains, attachés aux adjudants généraux, utilisaient ce titre pour obtenir des sommes et des dons personnels. Ils requéraient des chevaux pour leur service personnel et des effets de tout genre dont l'armée ne tira aucun profit. Après le vol, on en vit certains émigrer. Des commissaires des guerres, des adjudants généraux, avaient participé effrontément à ces crimes ; *le rapporteur nommait les principaux coupables* et montrait à ses collègues leur dossier. Voilà ce qui donne à son œuvre un caractère historique.

Les réquisitions avaient lieu *sous peine de mort.*

Les hommes assez audacieux pour demander des explications étaient frappés, d'autres eurent la tête fracassée à coups de carabine. Certains, témoins du sort qui les menaçait, moururent de peur. Dans des accès de fureur, on vit des agents assez misérables pour brûler vifs ceux que l'on accusait de cacher leur argent.

On priva l'armée de chevaux en les volant pour les vendre ailleurs.

On mit le feu à quantité de châteaux devenus par nos victoires pro-

priétés nationales, alors qu'ils auraient pu servir d'hôpitaux et d'établissements nationaux.

Afin d'atteindre ce but de cannibales, les agents de Saint-Just interdirent aux *Municipalités* d'assister à aucun inventaire, à aucune levée de scellés. Pas de procès-verbaux officiels. Quand ils en dressaient, ils agissaient à leur guise et imposaient alors de les signer sans vérification, sans les lire. Le but final ? taire la réalité de tant de crimes, enfin découverts et constatés officiellement.

Becker concluait en demandant le renvoi de toutes les pièces retrouvées aux Comités des finances et de sûreté générale, celui-ci pour les suites à donner ; on devrait tout imprimer pour arrêter leur perte. Il désirait la révision par une commission spéciale des comptes de l'évacuation, le renvoi des pétitions venues du Palatinat et l'arrestation de tous les membres de la commission d'évacuation. Il appartenait au Comité de législation d'organiser un tribunal compétent pour juger les délits, innocenter les victimes et punir les auteurs de tant de monstruosités !

La Convention vota à l'unanimité les résolutions de Becker, dont le fils était adjudant général de cavalerie et combattait avec intrépidité sur le Rhin.

L'œuvre du 13 juin 95 eut des suites législatives au début de septembre 97. Après une discussion qui dura plusieurs séances, les deux Conseils enlevèrent aux fugitifs de l'Alsace la qualification d'émigrés que la Convention ne leur avait jamais attribuée. Ils purent rentrer sans conditions.

Bar, député de la Moselle, prit la parole le 27 février 96 dans la discussion des arrêtés pris par les Représentants du peuple en mission. Elle fut abondante. On entendit émettre cette doctrine que l'Assemblée souveraine avait considéré ces actes comme ayant le caractère de *lois provisoires*. Bar protesta contre cette interprétation. Il en appela au texte et à l'esprit de la loi organique du 18 avril 93 pour soutenir que ces arrêtés ne pouvaient constituer que des actes essentiellement administratifs. Le Comité de Salut public, qui personnifiait le gouvernement à cette époque, eut en effet le droit de casser ou de confirmer les actes des députés en mission ; son opinion était juste, elle prévalut. C'est par elle qu'aboutirent les revendications d'Harmand et de Becker.

CHAPITRE XCIV

UN FUTUR MONSEIGNEUR DE L'EMPIRE, FOUCHÉ

Révolutionnaire des plus compromis parmi les démagogues du parti terroriste, Fouché se signala à Lyon par ses violences politiques, à Nevers par ses concussions financières et ses vols. — L'erreur de Napoléon ne peut empêcher de flétrir son rôle dans la Révolution.

La vie de Fouché, qui eut tant de ressemblance avec Barère, comprend trois phases.

La première, celle de professeur chez les Oratoriens de Nantes, son pays d'origine, temps heureux où il se livrait à l'instruction de la jeunesse ; la seconde, celle du conventionnel, période durant laquelle il vécut dans le crime comme s'il n'eût pu vivre que de lui et par lui ; la troisième, celle de l'homme du pouvoir, spécialement sous l'Empire.

Une seule époque nous concerne, celle de la Révolution.

Jamais Fouché n'a reçu les ordres sacrés dans l'Église. Il se maria à Nantes étant avocat et se jeta dans la vie publique dès 1789. On trouve son nom parmi ceux des fondateurs de la *Société populaire* de sa ville natale. Privé du don de la parole oratoire, il imita les ambitieux sans scrupules, il obtint une notoriété par les violences de son langage. Avec les événements, il passa des paroles et des promesses emphatiques aux actes. Son envoi à la Convention, où il vota le régicide allègrement, lui en donna les moyens.

Inquiet de popularité, il rechercha toutes les occasions de se prodiguer. La création des missions à l'intérieur l'y aida dès son entrée dans la vie publique. Les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, du Rhône-et-Loire, de l'Aube et de la Nièvre, le virent successivement jacobin fougueux et sans pitié. Robespierre, dont la finesse soupçonneuse égalait la sienne, l'attaqua aux jacobins ; il dénonça au centre de sa puissance celui dans lequel il flairait un adversaire et dont il devinait les vastes ambitions. Après thermidor, Fouché se vengea des périls entrevus et de son exclusion des jacobins.

Ceux-ci expièrent leur vote cruellement ; l'expulsé dénonça *la queue de Robespierre* et appela sur elle la vindicte de l'assemblée souveraine.

Se venger et se défendre à la fois, quel régal pour un ambitieux ! Ce devait être un triomphe pour l'intéressé. On va voir qu'il n'en fut rien. Des collègues devaient se montrer plus clairvoyants ou mieux avisés que Napoléon dans sa gloire.

Mais auparavant, voyons le Fouché oublié du siège de Lyon.

Voici une dépêche du proconsul à Collot-d'Herbois contre Gouly, qui peint le futur ministre impérial durant le gouvernement révolutionnaire et donne son état d'âme sur le vif. Elle fut écrite de Lyon au début de janvier 94. Quoique signée par Albitte et Laporte, ses collègues modestes, elle émane de lui seul. Sa perfidie cauteleuse s'y étale sous le couvert de la chose publique. S'enrichir à tout prix, mentir avec cynisme, dénoncer et répandre le sang en invoquant le salut public, voilà Fouché.

« Notre mission, déjà pénible par elle-même, mon ami, devient chaque jour plus difficile par la contrariété que nous éprouvons. Après avoir bien travaillé, bien médité nos mesures, nous nous voyons forcés de lutter contre nos collègues qui nous environnent : nous *perdons* dans cette lutte stérile un *temps précieux*. Nous usons pour des individus des forces que nous ne devrions employer que pour la chose publique.

» Tu le sais, mon ami, nous ne composons avec personne, *nous sommes inflexibles*. Comment, avec nos principes, pouvoir nous entendre avec des hommes qui, par impéritie ou de faiblesse, n'agissent que par des impulsions individuelles ?

» Nous *dénonçons* en particulier au comité de salut public, Gouly, qui exécute dans le département de l'Ain le plan *rétrorévolutionnaire et liberticide* qui lui a été tracé à Paris par M. Gouy d'Arcy. Nous avons délibéré *si nous ne le ferions point arrêter :* nous nous sommes bornés à envoyer deux bons jacobins pour prendre des instructions sur sa conduite et le prier de se rendre à Commune-Affranchie. Nous serions coupables, mon ami, si nous laissions plus longtemps le patriotisme gémir sous nos yeux ; quelle que soit la nature des pouvoirs de Gouly, nous avons le droit de la connaître, lorsqu'il se présente pour les exercer sur un département qui est confié à notre surveillance, et surtout lorsqu'il tourmente le peuple et relève les espérances criminelles de ses oppresseurs.

» Notre devoir aussi est de vous déclarer que l'armée des Alpes a besoin d'un représentant ; notre collègue Petit-Jean ne peut être chargé de cette mission ; il a bien de la bonne volonté, mais il n'a ni le *caractère* ni les *moyens* pour réussir.

» Nous aurions des détails infinis, mon ami, à te donner sur toutes les entraves qu'on apporte continuellement à notre zèle et à l'accomplissement de notre mission. Les subsistances surtout nous donnent de justes inquiétudes. Dans certains départements, il y a beaucoup de superflu qu'on persiste à y retenir, et dans d'autres *la disette* se fait sentir. Il nous semble qu'il y aurait un moyen bien simple de détruire tous ces froissements de pouvoir, les oppositions préjudiciables au bien public.

» Ce serait de faire composer une seule commission pour tous les départements méridionaux ; alors il y aurait nécessairement un utile ensemble dans toutes les

opérations des représentants du peuple. Chaque membre de cette commission, obligé de correspondre avec elle et étendant ses vues au-delà du département qu'il parcourt, ne songerait plus à accumuler dans un seul la subsistance de plusieurs ; tout se mettrait naturellement en équilibre et en harmonie. Nos opérations politiques, toujours méditées et plus concordantes, auraient une marche plus rapide et plus sûre. »

Les triumvirs n'acceptèrent pas les plaintes intéressées de Fouché. Ils accablèrent Gouly de leur confiance et lui accordèrent des pouvoirs illimités, connaissant son terrorisme. La dépêche du Comité de Salut public à Gouly l'appelait de la *prudence*. Elle vaut d'être lue (1).

Le 9 août 95, Génissieux accusa Fouché, concurremment avec Laplanche, Noël Pointe, son collègue du Rhône-et-Loire, Lefiot, son collègue de Nevers, d'avoir terrorisé et volé. En fait, il s'agissait spécialement de Fouché. On l'accusait, d'après les préliminaires de l'acte officiel, d'arrestations arbitraires, de dilapidations, de levées de contributions dont l'emploi était resté inconnu, d'avoir désorganisé les autorités constituées en les composant de ses créatures, d'avoir insulté à la morale publique et à l'innocence en poussant au libertinage le plus éhonté les vierges. *La République*, d'après lui, *avait besoin d'enfants.*

Sur quelles pièces s'appuyait le rapporteur ?

Il produisait les procès-verbaux des séances publiques de différentes administrations, qui tous mentionnaient soit les propositions directes de Fouché, soit les arrêtés pris par lui.

Une de ses lettres aux administrateurs de la Nièvre portait : « Que la foudre éclate par humanité ! ayons le courage de marcher sur des cadavres pour arriver à la liberté. » Pour y parvenir, il a prononcé des condamnations pécuniaires énormes, qu'il nie aujourd'hui. Car il a rédigé et présenté au comité de législation un *Mémoire* dans lequel, s'écrie Génissieux, il a classé les chefs d'accusation et a cru, par ses

1. « Le comité de salut public, citoyen collègue, ne peut qu'applaudir à ton zèle, à ton civisme.

» Il te charge de *revoir et d'examiner*, avec soin, *tous les arrêtés* pris par notre collègue Javogues, qui est actuellement à Mâcon.

» Tu donneras surtout une attention approfondie aux arrêtés contraires aux principes, et particulièrement à ceux du 16 frimaire, *sur la démolition des maisons de luxe* et sur la vente des récoltes des biens séquestrés.

» Tout arrêté que tu jugeras devoir être inutile ou devoir produire un mauvais effet, *doit être suspendu* dans son exécution.

» Le comité te laisse, à cet égard, toute l'étendue de pouvoir nécessaire. Il se repose entièrement sur ta prudence.

» *Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.* »

dénégations, qu'il les réfutait. Or, il a taxé les riches à de fortes contributions sous le prétexte d'établir des hospices en faveur des mendiants. Où sont ces hospices ? où est l'argent prélevé ?

Celui qui s'étonne et s'indigne d'être poursuivi, prétend qu'il n'a cessé d'être persécuté comme ennemi des tyrans sous leur règne. Il fut cependant un ami de Chaumette.

Celui qui n'a pas exposé les trésors des citoyens, les a forcés, sous la Terreur, à échanger leur or et leur argent contre des assignats.

Celui qui a proscrit à plaisir partout, ose défier qu'on produise contre lui un seul mandat d'arrêt qu'il ait signé.

Accusé d'avoir proscrit le culte catholique, et promis une prime de 300 livres à quiconque en arrêterait un membre, il soutient en avoir mis en liberté, ce que rien n'atteste.

Accusé d'avoir créé une armée révolutionnaire qui a commis des séries de forfaits qu'énumère le rapport, l'inculpé a répondu qu'il n'était pas responsable des désordres commis à son insu.

Accusé de n'avoir reconnu que ses caprices et sa volonté pour règle de sa conduite, il rejette la responsabilité des faits imputés sur Noël Pointe.

Accusé d'avoir laissé la terreur à Nevers, il a répondu qu'il contribua au renversement de ce système, et qu'il se montra partout moins rigoureux que les décrets terroristes.

Comme conclusion, *financièrement* attaqué, il entendit Génissieux lui reprocher de n'avoir rendu aucun compte des *taxes révolutionnaires* qu'il avait imposées dans ses diverses missions. Le chiffre pour la ville de Nevers seul atteignait une somme supérieure à deux millions.

Ses satellites peut-être en avaient perçu une partie. Sur ce point, on était sans preuve d'aucun genre.

Vainement Legendre, l'ignorant boucher du faubourg de gloire, chercha-t-il à le défendre par une diversion sur le 9 thermidor (1). Lesage, d'Eure-et-Loir, autrement politique et mieux inspiré, demanda l'arrestation du proconsul, que la lecture en séance des arrêtés rendus

1. « Fouché était proscrit par Robespierre, parce qu'il avait contrarié à Lyon les mesures prises par Collot. Fouché démasqua Robespierre avec courage, et déclara que, dût sa tête tomber, il ferait connaître ce *dictateur* au peuple. Chaque jour, Fouché venait nous rendre compte de ce qui se passait au comité de salut public, et la veille du 9 thermidor il nous dit : « La division est complète, demain il faut frapper. » Le lendemain le *tyran* n'était plus.

Fouché, dans le même temps, écrivait à sa sœur : « Dans peu le tyran sera puni ; Robespierre n'a plus que quelques jours à régner. » Cette lettre a été interceptée par Bô, qui l'envoya à Robespierre. Voilà les faits que j'avais à faire connaître. »

par lui suffisait à motiver. Bion, qui venait de parcourir toute la Nièvre et qui avait informé auprès des autorités constituées de ce département, avait recueilli des protestations qu'il donnait pour unanimes, même individuellement. Son collègue Pointe était poursuivi, oui, mais personnellement. Francastel, son ami encore, l'était aussi en séance.

Fouché ne put bénéficier de cette pluralité d'actes réparateurs. Pourquoi ? parce que cependant le chef politique de la Plaine se récria sur la part prise au 9 thermidor par le terroriste de Lyon. Il lui lança une apostrophe restée historique. La voici dans sa brièveté : *Cette journée fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours.*

Un décret d'arrestation fut rendu, l'amnistie de l'an IV devait sauver ce misérable.

Comment Napoléon put-il élever si haut l'amnistié ?

Parce que les preuves de ses crimes ayant été détruites par lui à prix d'or et par une série de services rendus, il aurait pu les nier avec un cynisme égal à celui de Barère. Napoléon a tout ignoré. Une réputation imméritée a fait le reste, de Cambacérès à Talleyrand, ses complices et ses égaux pour d'autres actes.

CHAPITRE XCV

DANTON EN BELGIQUE

Le génie de Danton et sa mort ne peuvent excuser ses actes financiers durant l'Expédition de Belgique. — I. Sa vie politique. — II. Défense de sa conduite par son collègue en mission Delacroix. — Nullité de cette défense. — III. Inculpations des Jacobins de Troyes. — Inculpations du girondin Lasource. — Inculpations du républicain Cambon.

I

Le parti girondin avait arraché le pouvoir à Louis XVI après le vote de la Constitution de 1791 et l'avait fait passer dans l'Assemblée nationale. La chute de la royauté l'enleva au parti girondin qui avait accablé le parti constitutionnel pour lui succéder. Le parti jacobin se l'appropria par la violence ; les éléments les plus méprisables de ce parti se l'arrogèrent dès la proclamation de la République. La Commune de Paris domina dès lors, et le pouvoir politique tomba entre les mains de la plèbe. L'Hôtel-de-Ville devint, après le 10 août, les *Tuileries du peuple;* il eut son *roi*, et ce roi de Paris fut son maire. La populace ne se trompait pas lorsqu'elle appelait ce maire *le roi Pétion*. Mais à côté des médiocrités qui plaisent à la foule, parce qu'elle aime ce qui lui ressemble, il y avait trois hommes entre lesquels elle balançait tour à tour : Robespierre, Marat, Danton.

Nous avons étudié le rôle du premier, nous avons constaté celui de Marat, voyons ce qu'était Danton, et quelle fut sa conduite en Belgique.

Danton était né la même année que Robespierre, en 1759, et comme lui en province, mais sur un autre point du territoire, Arcis-sur-Aube. Son enfance, protégée par sa mère, veuve de bonne heure, s'était passée dans le pays natal. Parvenu à l'âge d'homme, il avait désiré une profession libérale. Esprit indépendant, d'une imagination vive, il avait cru ne pouvoir apaiser son activité que par l'exercice du barreau. Sa famille ayant approuvé son dessein, il était parti pour Paris afin

d'apprendre la procédure et de réaliser ses études juridiques. Son but rempli, Danton s'était marié aussitôt, et avait acheté une charge d'avocat aux conseils. Il eut des clients, comme originaire de la Bourgogne, dans la noblesse de ce pays, et, parmi les autres, compta un personnage, Barentin. Devenu garde des sceaux, ce dernier se souvint de son avocat ; il lui offrit des situations officielles (1). Le futur tribun les refusa en termes qui font pressentir l'avenir : *Nous n'en sommes plus aux réformes modestes, nous sommes plus que jamais à la veille d'une Révolution.*

Deux ans plus tard la Révolution prédite éclatait.

La part qu'il y prit est aujourd'hui connue. Les historiens qui ont exposé les faits généraux, les publicistes qui les ont discutés, les biographes qui ont résumé ses opinions et ses discours, ont tout raconté, à peu de chose près, sur ses actes politiques. Leur physionomie et leur ensemble doivent nous suffire.

Par sa naissance dans le Tiers-Etat, par son instruction première du collège, par sa profession comme avocat, Danton n'appartenait pas à ces aventuriers de la démagogie qui surgissent tout à coup du bouillonnement des masses. Il n'était ni un Collot-d'Herbois, ni un Legendre, ni un Tallien. Des amis d'enfance l'appelèrent, dans un jour de phraséologie scolaire, Catilina. Né tribun, orageux dans ses passions privées, il devait l'être plus encore dans sa vie publique. Ce qu'un tempérament porté au désordre avait subi d'accalmie par l'influence de sa jeune femme, il le porta dans les réunions publiques, les salons et les clubs, selon les circonstances et les événements.

Il fréquenta assidûment les délibérations de l'Assemblée constituante, et s'attacha à *Mirabeau*.

Est-ce à cette liaison qu'il faut attribuer ses relations secrètes avec la cour ? Toujours est-il que le tribun des démagogues a touché des sommes impures au même titre que l'autre. Les historiens étrangers l'ont constaté. L'aversion des chefs du parti girondin pour Danton corrobore la valeur de cette accusation de leur haute probité personnelle. Peut-on oublier sa propre apostrophe : *Jusqu'à présent, la Révolution a peu rapporté aux patriotes, il faut la recommencer !* L'homme d'argent, le voilà tout entier dans ce cri (2).

1. Il a été dit que Danton aurait reçu quatre millions du Comité de Salut public pour révolutionner la Belgique. La pensée première de cette politique appartient au parti girondin sous le ministère de Dumouriez et de son successeur. Le Dépôt de la guerre a conservé des lettres de généraux sur ce sujet fort instructives.

2. Le tribun tournait en ridicule les scrupules de Roland et de Vergniaud ; leur vie privée lui déplaisait comme aristocratique de forme. Avec les Cordeliers, il

Recherchant un rôle dû à son talent, qu'il ne cessait de pressentir, il se lia avec Camille Desmoulins, dont l'esprit et la verve excitaient sa parole imagée, avec Marat, qui n'était alors qu'intempérant, avec Robespierre, en proie au sarcasme de ses collègues, avec Fabre d'Églantine, le littérateur élégant de quelques salons, avec Brune, depuis maréchal de France, avec Laclos, officier aussi propre aux négociations qu'aux inventions dans l'artillerie, avec Delacroix, futur girondin. L'ambitieux Pétion l'accueillit comme une espérance, et vit en lui un bras de l'émeute populaire que cultivait sa duplicité ; enfin, le duc d'Orléans, accusé par des relations équivoques d'avoir traité en sa faveur avec tous les partis, avec tous les démagogues, l'accepta comme propre à faciliter ses vues, ou du moins ses compromissions avec la rue et les assemblées de tout ordre qui distribuaient la popularité, et par elle le pouvoir effectif (1).

La popularité ! Danton l'eut vite obtenue le jour où il demanda au Club des Jacobins un impôt sur les riches en faveur des pauvres. Des mots heureux, des harangues brèves mais passionnées, une voix tonnante, une chevelure qui était une crinière de lion, l'avaient distingué de ses rivaux ou de ses comparses. Mieux qu'eux, il connaissait son antiquité, et nourri de cette moelle des forts, s'en inspirait. Rome avec sa guerre des esclaves, les Gracques et Marius, l'inspiraient. Pendant qu'il parlait dans les salons, celui même de Mme Roland, et dans les clubs, les hostilités avaient commencé en Belgique. Nos troupes n'y avaient essuyé que des revers, et ces revers l'opinion les imputait à l'ancienne politique de la cour. L'histoire a le devoir d'être plus juste. Le jacobinisme et les clubs ont leur part dans ces défaites, l'indiscipline en formait un élément indéniable.

Si la popularité lui était venue vite, Danton l'avait appuyée sur des faits dont il avait conçu l'exécution, tantôt réussie, tantôt avortée.

Par la motion sur les riches, il avait gagné à sa personne le faubourg Saint-Antoine. La commission de police lui appartenait par ses membres. Santerre et Alexandre ne juraient que par lui. La démocratie voyait en lui son chef, et des bouges aux halles son influence était devenue, avec la rapidité des événements, une *domination*. Au nom

voulait surtout détruire et favoriser la Commune dont l'armée d'émeutiers lui obéissait aveuglément.

1. De Sybel a écrit que l'argent avec lequel on avait acheté les faubourgs, avait eu pour un de ses donateurs le duc d'Orléans [Liv. III, ch. 4, p. 397].

des principes, combien ne recherchaient dans ces masses que leur profit personnel ou bien la fortune !

Président du district des Cordeliers, il avait demandé qu'on exigeât un serment de la part des représentants de la Commune. Ses réclamations relatives aux brevets des officiers de la garde nationale et quelques propositions audacieuses lui avaient valu un décret de prise de corps lancé contre lui. Plus tard, il avait réclamé, *au nom de la Commune de Paris*, le renvoi des ministres, et son dévouement à la plèbe lui avait valu l'honneur d'appartenir au département parisien. Décrété, il avait dû fuir, mais l'huissier commis à son arrestation dans l'assemblée électorale n'avait pu remplir son mandat. L'inculpé resta membre de la Commune du 10 août. La chute du trône le fit ministre de la justice.

Le 2 septembre, date exécrable, le chef de l'ordre judiciaire et de l'action publique concourut à l'attentat qui souillera à jamais sa mémoire (1). La part ou l'inspiration de Danton dans les massacres, avouée par lui, soit intimement, soit publiquement, le laisse sans excuse et met son nom au ban de l'histoire ; sa mort n'a pu apaiser les imprécations que soulèvent, après cent années, le souvenir de ces atrocités (2).

Son génie ne peut excuser sa mission de Belgique quant aux dilapidations qu'il y autorisa ou qu'il fit commettre par ses agents.

Sa conduite, lors des massacres, l'avait fait prendre en horreur par les Girondins et par l'opinion publique dans les départements modérés.

Le 6 janvier 93, le Conseil général du Finistère demandait qu'on l'expulsât de la Convention, et son nom était placé à côté de celui de Marat, comme de Robespierre. Le 24 mars suivant, la Société populaire d'Amiens imitait les Bretons quant aux arguments et quant aux révolutionnaires qu'elle poursuivait.

On les désignait ainsi : *une faction assassine*.

La mission de Danton en Belgique était connue dans son but, son esprit, et dans quelques-uns de ses résultats.

1. Le *comité de surveillance* organisa et exécuta, sous sa responsabilité personnelle, Sergent et Panis en tête. Mais Danton, Robespierre, qu'on oublie trop en cette affaire, Marat, Billaud-Varennes, Manuel et Tallien s'associèrent aux délibérations dans lesquelles le massacre fut discuté et les moyens d'exécution furent arrêtés.

2. En plus de l'argent que les agents de Pitt ont fourni aux bandes du faubourg, il faut rappeler la part des frères Frey. De Sybel l'a spécifiée ainsi : « banquiers qui espéraient s'enrichir à la faveur de la dissolution générale. »

Voilà ce qu'oublient les apologistes à outrance du tribun.

Les égorgements de la capitale, on les dénonçait pour en obtenir réparation.

La Commune usurpatrice, on la flétrissait sans crainte et on l'accusait de rançonner effrontément la Convention à sa barre. On demandait sa destitution.

Le Tribunal révolutionnaire, il fallait l'abolir parce qu'il rétablissait par son organisation un pouvoir inquisitorial et barbare.

Ces griefs, tous vrais, attestent ce qu'on pensait en province du chef des Cordeliers. Il n'y a pas à insister.

Comment se conduisit auprès de son ami Dumouriez celui qui n'était venu auprès de l'armée du Nord victorieuse que dans le but d'y trouver une fortune ?

Le 30 novembre 92, l'Assemblée souveraine désigna cinq commissaires pour la Belgique.

Les troupes y étaient dépourvues de solde et manquaient de tout.

Le récit de Westermann, avec chiffres concluants, le prouvait. L'armée était sans fonds. A Mons, le payeur n'avait que 15 livres en caisse, et en assignats. Lors de la paye du prêt aux soldats, le même payeur avouait 10.000 livres, afin de suffire aux besoins de tous ! Les emprunts sur les couvents avaient produit des sommes faibles, les agents de l'étranger avaient accaparé les grains ; un seul remède était possible : créer une armée belge et déléguer des membres de l'Assemblée souveraine.

Le 31 janvier 93, de retour temporairement, le chef des Cordeliers voulait la *réunion* de la Belgique à la France. Ne l'avait-on pas organisée provisoirement? Ne constituait-elle pas une des limites marquées par la nature? L'homme du peuple et le cultivateur de ces pays ne demandaient-ils pas la réunion? Plus de patriotes pusillanimes, sinon les intéressés douteront de nous. Prononcez-la donc [1]. Vous exécuterez alors les lois françaises. Vous y trouverez des soldats et des républicains. Des ressources du pays, il ne soufflait mot.

On passa à l'ordre du jour.

Dumouriez avait engagé les membres des municipalités, nommées Conseil de la Ville, à élire une représentation générale sous ce titre :

1. Le 27 décembre 92, notre ambassadeur à Londres remit à ce cabinet une *note* où il annonçait les volontés de la Convention sur l'Escaut et la Belgique, et irrévocables. Monge, ministre de la marine, déclara, dans une circulaire aux puissances maritimes, que si Georges III voulait la guerre, la France enverrait *cent mille hommes sur les ruines de la Tour de Londres.*

Convention belge, laquelle aurait voté une constitution républicaine. La masse de la population se montra réfractaire à ce projet ; les Belges, à cette époque, voulaient le respect de leurs droits nationaux. Danton fonda alors des Clubs, à Liège et à Bruxelles notamment ; unis aux ennemis de l'Autriche quant aux doctrines et quant aux intérêts, ces hommes, devinant le *parti des patriotes*, demandèrent la réunion. L'adoption ultérieure de ce vœu ne fut pas la cause déterminante de la guerre entre la France et l'Angleterre, car Pitt cherchait pour son pays l'empire de la mer. Les historiens étrangers qui l'ont défendu de ce sentiment se sont trompés (1).

Dumouriez général célébré par le tribun, une accusation personnelle de Marat lui reprochant de n'avoir pas dénoncé les maux de la Belgique, les inculpations de Lasource et ses réponses, un rapport qu'il suppliait d'émettre sur ce pays, sa mission, son retour, la trahison de Dumouriez avec ses suites incalculables, ces événements remplirent les deux premiers mois de l'année 93. Mais Danton était rentré à Paris, le 8 mars. La retraite, suite de nos défaites par Miranda et Valence, l'y avait porté. Il ne devait plus quitter la capitale.

Secourir le généralissime vaincu en Hollande, tel fut le cri du patriotisme : on sait ce qui advint.

Le 30 mars, Danton monta à la tribune. Il entendit, par une provocation oratoire retentissante, confondre ses ennemis. Il reporta sur la politique l'intérêt de la question relative à l'occupation et aux ressources en nature perçues (2). Il somma par voie d'apostrophe celui qui le supposerait capable de dilapidations et de forfaiture, de produire des preuves au lieu de soupçons, sous peine d'être réputé *calomniateur*. L'invocation à la Liberté fut sa conclusion intéressée, habile mais inefficace. Delacroix a partagé sa culpabilité, parce qu'il avait participé à ses désordres intéressés !

Ancien officier de gendarmerie, ce dernier était avocat à Anet en 1789. Envoyé avec Danton, ce fut lui qui se chargea d'exposer l'œuvre accomplie spécialement par eux deux.

1. A l'abandon des bureaux de Pache, Dumouriez avait opposé son génie inventif. Il a raconté, et en ceci il est véridique, son opération financière. Il échangea ses assignats à la Banque d'Amsterdam contre de l'argent avec avantage. Il contracta avec le clergé belge une série d'emprunts qui montèrent à 60 millions. La population ne subit de ce fait, la subsistance de l'armée, aucune charge. On ne parle, observons-le, que des origines de la conquête. (En ses *Mém.*, t. III, p. 379.)

2. Chauvelin protesta contre les violations de droit de ce cabinet et spécialement en faveur du traité de commerce de 1786.

Écoutons son langage et ses preuves.

Des témoignages émanant les uns de Cambon, les autres des pays conquis, compléteront cet examen.

II

Les inculpés, attaqués dès la trahison de Dumouriez, se défendirent le 3 janvier 94. On voit qu'ils avaient pris leur temps ; comment répondirent-ils à leurs dénonciateurs secrets ou publics ?

Delacroix s'était chargé de réduire à néant, au nom de son collègue, toutes les accusations.

Il le justifia pendant la moitié de son discours de n'avoir coopéré en rien à l'infamie du général traître au devoir et à l'honneur. Ceci était absolument vrai pour eux deux. Lorsque Camus, Lamarque, Quinette et Bancal leur avaient communiqué le décret appelant Dumouriez à Paris, ils n'eurent qu'à montrer leurs Arrêtés personnels pour justifier toute leur conduite. Sur ce point, ils sont inattaquables aujourd'hui encore. La calomnie de leurs adversaires, contemporains, ne mérite que le mépris.

Sur les spoliations commises en Belgique, l'orateur prétendait que les richesses des églises et des abbayes avaient été mises sous les scellés (1) qu'imposait le décret du 12 décembre 92. Quant à l'inventaire et au dépôt, ils avaient eu lieu dans le courant de janvier 93 à Lille, en son hôtel de la Monnaie. Ce que ne racontait pas l'intéressé, c'était l'opération elle-même. Or, c'était là ce qui importait.

Ronsin, alors commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'occupation, a joué un rôle dans cet ensemble d'actes officiels. Fut-il d'accord avec ceux dont il exécutait les ordres, ou bien joua-t-il un rôle à part à son profit exclusif ? La carrière de ce révolutionnaire permet de croire qu'il s'entendit avec les Représentants d'abord, puis qu'il imposa à ses subalternes des ordres audacieux. De là un double résultat.

Nul n'a pu nier les vols et le pillage, puisque Delacroix demandait à

1. Jamais, de l'aveu de Cambon, cette opération ne fut pratiquée avec probité à raison des agents véreux qui en furent chargés dans toute l'étendue de la République. L'étude des finances de ce temps, par M. Stourm, de l'Institut, n'a fait que corroborer son témoignage.

la tribune qu'on poursuivit les déprédations et les spoliations. Les procès-verbaux d'apposition des scellés devaient y suffire. Mais il ne s'inquiétait pas de leur fidélité ni de leur rédaction comme moyen de preuves.

Sur l'inculpation de s'être enrichi en opérant des marchés et des fournitures pour l'armée, il les nia et reprocha aux accusateurs d'entretenir commerce des réputations d'hommes politiques ; tels, les Girondins. Il oublia d'appeler en témoignage les auteurs des marchés, ce qui affaiblit singulièrement une assertion sans preuves. Sur des achats de propriétés, il avait raison de protester. Pour les sommes reçues quant à la réunion de la Belgique, c'était manquer de sincérité que d'attester la trésorerie nationale, le payeur de l'armée, le Conseil Exécutif ou le ministre des Affaires étrangères. Il était plus véridique sur les dépenses de la mission. Ce n'était pas cent mille écus, mais 13.060 livres. On a trouvé ailleurs le chiffre de 15.760 ; pour Gossuin et Merlin de Douai 14.602 et 10 sols ; en tout, du 1er décembre 92 au 1er avril 93, 40.000 livres. Le débat ne portait pas sur cet article. L'orateur substituait la politique à la question en litige.

Le numéraire enlevé à l'abbaye de Saint-Trond était refuté par ces deux articulations : point de séjour et ignorance de l'abbaye. Des spéculations financières dans le théâtre de la Montansier, tout était nié.

Le ton déclamatoire de ce discours devenu un document (1) pourrait être regardé comme un réquisitoire dressé par l'intéressé afin d'en imposer, et non comme une apologie nécessaire.

Ne pas avoir suivi Dumouriez à l'étranger, en voilà tout l'esprit.

Delacroix ne pouvait être plus mal inspiré. Danton partagea la moitié de sa défaite. Il n'y a pas lieu de s'attarder sur elle. Une nation ne vit pas longtemps dans la corruption pas plus que dans le crime (2).

1. Ce discours n'a pas été imprimé au *Moniteur* de l'époque ni dans la réimpression Panckoucke. Il fut publié à part par ordre de la Convention et comprend un fascicule in-octavo de 26 pages que nous avons en main.

2. De Sybel a formulé avec beaucoup de modération le jugement que voici : « Je ne rechercherai pas ce que lui et ses collègues durent mettre d'argent belge dans leur poche, car il n'existe pas plus de *preuves* du vol que de motifs pour croire à leur désintéressement ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que leur *conduite* les rendit odieux au pays conquis. » (T. II, liv. v, ch. 3, p. 93.)

III

Le 14 juillet 94, un citoyen de Troyes vint se plaindre à Paris d'oppressions exercées dans cette ville antérieurement. Il sortait de prison et déclarait que 46 patriotes étaient encore incarcérés ; leur arrestation remontait à six mois. La responsabilité en revenait au commissaire du Conseil Exécutif et à une commission dite du Vingt-Quatre.

Après un exposé sommaire au Club des Jacobins, il dénonça Danton pour avoir levé, d'accord avec le commissaire Rousselin, une taxe révolutionnaire de un million sept cent mille livres sur les habitants de Troyes. L'envoi au tribunal révolutionnaire menaça par leur ordre quiconque se fût opposé à la levée de cette taxe. Il était sorti de la caisse du district 118.000 livres dont Rousselin et le maire étaient nominativement donnés comme ayant profité. Ce n'était pas tout.

La ville avait été exposée à la disette. Troyes avait perdu son commerce,parce qu'on avait menacé comme accapareur tout négociant qui aurait des approvisionnements. Arrêtons cette énumération.

Couthon répliqua. Il vit dans cet exposé le développement du système des Hébert et des Danton et y reconnut les scélérats (il les désignait ainsi) qui avaient voulu exaspérer le peuple par l'athéisme et la disette. Quant à informer, il ajoutait :

« Qu'est-il besoin de nommer des commissaires? Le Comité de Salut public est ouvert à tous les bons citoyens ; je demande que ces détails lui soient envoyés. Le resultat de tous les renseignements donnés sera, sans doute, le renvoi de Rousselin et de ses complices au tribunal révolutionnaire ; et les patriotes, depuis trop longtemps opprimés, obtiendront enfin justice. Les faits qui viennent de vous être dénoncés doivent vous engager à vous tenir en garde contre ces hommes qui ont feint d'être les serviteurs du peuple, et qui, au fond, n'étaient que des intrigants et des fourbes. »

Couthon finit par inviter le préopinant à se rendre le lundi, à une heure, au Comité de Salut public.

Qu'avaient affirmé par Lasource les Girondins?

Pasteur protestant, Lasource était entré à la Législative à l'âge de 29 ans ; réélu, il appartint à l'Assemblée souveraine. Passionné, éloquent, il protesta contre l'infortuné ministre de Montmorin et obtint son arrestation. Membre de l'association politique nommée la *Propa-*

gaude, il se signala comme républicain ardent. Il eut des démêlés avec Danton, avec Robespierre et avec des sociétés populaires durant la mission qu'il remplit à Nice et aux frontières d'Italie. Il appartint au premier Comité de Salut public. Il parla de préférence, dans six de ses discours, sur l'armée de Belgique quant aux affaires militaires.

Ennemi du tribun des Cordeliers, il s'emporta jusqu'à l'accuser de *complicité* avec Dumouriez, en haine des massacres de septembre qu'il ne cessait de lui reprocher (1). La colère conseillait mal le Girondin, incriminant sur le rétablissement de la royauté.

La séance du 1er avril fut une des plus orageuses. Lasource et Danton la remplirent de leurs récriminations réciproques. Levasseur qui en fut témoin l'a racontée, assez dramatisée. Quel était le thème du Girondin ?

Le retour de l'armée de Belgique avait pour son auteur un double but : étudier l'opinion à Paris, *faire perdre à la Convention la confiance publique*, et préparer une royauté par ses intrigues.

Lasource oubliait, en proférant ces apostrophes violentes, que son adversaire était trop engagé dans la Révolution pour qu'il pût la déserter s'il l'eût voulu ou trahir sa cause.

La rentrée de Danton en Belgique ne l'incriminait en rien de ce chef.

Il discuta les pouvoirs des représentants aux armées, une taxe de guerre et les vues de la Coalition sur le partage de la France par voie de démembrement. Donc, Lasource répétait sous une forme politique fausse la mauvaise réputation financière de son adversaire, qui était indiscutable. Pourquoi agissait-il ainsi ? parce qu'il n'avait aucune *preuve positive* à émettre quant aux exactions dont les Belges se plaignaient bruyamment, lesquelles cependant étaient indéniables par les faits, quelque habileté qu'aient montrée les inculpés à dissimuler leurs fraudes.

On n'a pas à rééditer les griefs publics du général en chef de 92 et de 93, de ses généraux, de ses commissaires de guerres et des fournisseurs à notre armée du nord. Mais il y eut un jour où Cambon se montra précis. On peut conclure sur ce qu'on ignore d'après ce qu'on connaît. Eh bien ! ce terrible rapporteur a écrit ce qu'on va lire :

1. Comme Vergniaud, comme Kersaint, il demandait contre la Commune et ses appuis secrets la répression des *assassins*. Il dut à ses objurgations sa propre mise en accusation et sa condamnation à mort. Sa mère reçut en 95 une *pension*.

« Le total des sommes reçues (à la Trésorerie) monte à 13.359.404 » livres, tant en lingots qu'en *monnaie* française et étrangère.

» Les sommes imposées sur 18 villes de la Belgique montent à 60.290.875 livres. »

Cette constatation est du 29 septembre 94.

Qu'a-t-il dû se passer au début de la campagne? on le devine aisément.

L'écart entre ce que reçut le trésor et ce qui fut prélevé, on vient de le lire. La vérité est là. Que devint cet écart?

L'archevêque de Pradt, devenu prélat à Malines, a porté un témoignage qui redit l'opinion des contemporains : *La richesse de cette conquête suppléait à tout... C'est la Belgique qui a comblé le déficit de ce temps* (1).

Le 21 juin 95 (la réunion est du 1er octobre), le Comité de Salut public avait demandé à ses représentants, Lefebvre et Maynard, quelle était *l'étendue des ressources* que la république pouvait attendre de la Belgique. Un an plus tard, Souhait parlait aux Cinq-Cents de 100 millions comme impôts, cette somme formant le cinquième de son revenu. Et les représentants de s'écrier dans une proclamation : *Il faut vous dépouiller de votre numéraire.* Quand? le 6 janvier 95. Pressurer était un *système* (2). Né en 92, il fut continué jusqu'au Consulat.

La célébrité et le rôle de Danton n'ont fait accuser que lui, ce qui est une injustice. Mais cette injustice ne peut l'innocenter, car sa défense par Delacroix est sa condamnation.

1. *De la Belgique depuis 1789.*

2. Cambon, parlant des envois de subsistances, formulait à la tribune cet aveu sur le zèle des représentants : « Au lieu de nous affamer, ils nourrissent les armées de la République avec le produit du territoire conquis. »

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

VIE ET ACTES DES REPRÉSENTANTS

CHAPITRE XCVI

LES FAUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : THIRI, MAGNY

Relations du comte de Provence avec Siéyès et Barras. — Un forçat de Sedan, nommé Thiri, ancien fusilier au Ier bataillon du 55e d'infanterie, parcourt les armées du Rhin en Représentant. — Ses exactions, sa condamnation. — Le soldat Magny du 6e hussards, faux Représentant. — Destruction des papiers secrets compromettants sur 93.

La manie des grandeurs n'a pas provoqué seulement des princes apocryphes et des papiers d'État inventés par des faussaires sous la monarchie. La Révolution a connu la substitution des personnes, les enlèvements et les états-civils fabriqués pour trahir ou pour s'élever politiquement. Les désordres sociaux ont facilité partout ces sortes d'intrigues ; la Convention n'y a pas échappé soit quant à elle-même, soit quant à certains de ses agents, notamment pour le Comité de Salut public.

On sait par des révélations, contemporaines les unes, posthumes les autres, ce que les agents secrets du parti constitutionnel et plus tard du parti girondin avaient tenté pour le duc de Brunswick, à un autre moment en faveur du duc d'York. Les négociations des Vendéens tantôt pour Louis XVII, tantôt pour le Régent avec des terroristes ou des modérés, dans le premier cas avec Cambacérès, dans le second avec Tallien comme le prouve une correspondance interceptée, ont reçu par d'autres une confirmation éclatante.

Les *lettres et instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest* ont flagellé la prétendue incorruptibilité de Siéyès et la droiture de Barras. Sur le premier, le comte de Provence se plaignait du silence que gardait son correspondant, l'évêque de Nancy, pour la « relation de M. de Thugut avec l'abbé Siéyès » Et plus tard, il rejetait comme inutile « le petit projet de l'abbé Siéyès. » On lit encore sur le second : « J'ai lu le petit Mémoire que vous m'avez envoyé... Il s'en faut bien que l'affaire Barras soit assez mûre pour être communiquée (1). » Ces

1. Pour Siéyès, lettres 30 et 43. Pour Barras, 44.

attestations de l'année 99 ont-elles un rapport quelconque avec l'existence d'un faux Représentant du peuple signalée dans le courant de l'année 91, au mois de mars? ou bien cet épisode fut-il un acte isolé ?

Le fait que nous allons rapporter peut-il être relié à un ensemble d'actes concomitants, voulus et préparés de tous côtés par les agents de l'émigration ? Les agents ne furent pas tous d'une capacité supérieure. Les mémoires des temps l'ont constaté ; on se servit un peu de tout le monde, sauf à abandonner ceux qui allaient trop loin, à moins qu'ils ne fussent assez habiles comme d'Antraygues pour se sauver eux-mêmes.

Oui, ce fut le cas de celui qui va nous occuper. Quoique les partis appellent les auteurs de ces actes soit des émissaires soit des enfants perdus, ils n'ont pas le droit, en les sacrifiant, de rejeter dans l'oubli absolu ou dans l'ombre leur propre responsabilité. Ici, elle datait des origines du drame révolutionnaire.

Vers le commencement du mois de mars, un nommé Thiri parcourait les départements du Rhin, y opérant des réquisitions; marchait escorté par des gendarmes, s'arrêtait dans les villes, haranguait les municipalités avec insolence, imposant des contributions variant de dix à vingt mille livres. Les particuliers ne furent pas exempts de ses prévarications. On peut mentionner une commune où il avait imposé une amende « pour cause de suspicion et d'aristocratie » sur deux habitants à lui dénoncés, chacun à six cents livres payables dans les vingt-quatre heures. A défaut de paiement, il menaçait la municipalité de la mettre en état d'arrestation.

Le patriotisme inspirait ces exactions, et il eût été difficile d'agir autrement. Le gendarme que Thiri s'était attribué comme agent d'exécution raconta ultérieurement ses procédés. Il se transportait dès son arrivée aux municipalités; là il leur demandait si la loi du maximum était observée ; s'il n'existait dans la commune ni aristocrates, ni accapareurs, ni fanatiques ; si les veuves et les orphelins des défenseurs de la patrie étaient ponctuellement payés d'après les lois ; il se donnait pour mission spéciale « la rigoureuse observance de toutes les lois » et en exigeait un récit par contrôle.

S'il parlait des sommes qu'il avait dans son portefeuille, Thiri avouait posséder dix-huit livres qu'il destinait au soulagement des pauvres, autre objet de sa mission. Aussi, le gendarme qu'il avait attaché à sa personne déclarait-il qu'il ne l'abandonnerait qu'à la

mort. Ce dévouement sans bornes, il ne fut pas seul à le ressentir et sa bonhomie fut aussi le partage de beaucoup d'autres citoyens.

Très audacieux à Neufbrisach, il s'y donna officiellement comme « Représentant du peuple » à un officier municipal ; puis, se rendant à la maison commune, y présenta un *imprimé* qu'il appelait ses pouvoirs et signé ainsi : Couthon, Jean Barer et Julien, secrétaire. Il comptait, on le voit, sur l'ignorance des habitants et de leurs mandataires ; mais pouvait-il espérer partout et longtemps le succès de pareilles manœuvres ? La présence d'esprit d'un intéressé ou la naïveté de l'un d'eux ne pouvait-elle pas tout compromettre ?

Ici cependant, les municipaux ne lurent pas le titre de Thiri, « par respect pour la Représentation nationale. » En outre, ils ne connaissaient pas l'écriture des conventionnels et nul d'entre eux ne supposa qu'une telle qualification pût être l'objet d'une telle profanation.

Comment auraient-ils suspecté un agent de la souveraineté nationale lorsque ce dernier parlait non seulement de sa mission à Neufbrisach mais ailleurs, et lorsqu'il promettait de revenir ? Bien plus, il assignait un terme à son voyage dont le délai serait de « quatre jours. » Où allait-il ? à Huningue, c'est-à-dire à quelques lieues de poste. S'il s'absentait, c'était pour le bien public ; et afin de le mieux établir, il recommandait pendant son absence les personnes riches afin de leur demander une contribution au profit des pauvres. Cette charité inextinguible s'était produite avec les procédés déjà connus à Obersheim. Il avait obligé de lui présenter les comptes de la municipalité, et sur les fonds en caisse avait ordonné la distribution de vingt mille francs aux pauvres. En retour, il avait laissé un arrêté signé de lui au nom de l'Assemblée souveraine (1).

Le style de ce factum rappelle les formules jacobines ; cependant les triumvirs ayant mis la Vertu à l'ordre du jour de la République on

1. LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Je préviens les autorités constituées qu'il faut mettre et faire mettre en exécution les lois qui tendent sur plusieurs objets :

1° Le maximum ;

2° Le cours des assignats ;

3° Le respect aux autorités constituées et la déclaration des hommes suspects.

Ou je serais forcé de me servir de mes pouvoirs et faire agir avec rigueur la loi.

THIRI, *commissaire de la Convention.*

Wrissac, 25 ventôse, la 1re année de la vérité et de la vertu.

aurait mauvaise grâce à reprocher son invocation là où Saint-Just crut l'imposer on sait avec quels arguments.

Empressé auprès du Représentant, l'officier municipal l'avait accompagné, et en passant sur la place d'armes s'y était trouvé au moment de la parade militaire. Il avait offert à Thiri de le présenter au général Méquillat; mais vainement. Le représentant avait objecté sa « mission secrète » et voulait « être inconnu pour l'instant ». Tour à tour, Thiri prenait des qualifications différentes et selon les cas. Tantôt il se donnait pour Représentant du peuple ; tantôt pour un envoyé secret de la Convention dans les départements, chargé de la double mission de surveiller l'esprit public et de faire respecter les lois ; tantôt enfin il se donnait comme délégué du Comité de Salut public.

De mensonge en mensonge et d'audace en audace, Thiri allait se perdre.

Averti par le contre-temps de Neufbrisach, il quitta cette ville pour se rendre à Othmersheim où se trouvait le quartier-général. Il y prit un arrêté par lequel il ordonna à la municipalité de compléter une somme de deux mille livres dont il se réservait d'indiquer l'emploi ; il opéra des visites domiciliaires et en retira les effets qui lui plurent. Il courut à la Société populaire, offrit deux cents livres à titre de don personnel, sollicita son admission comme membre, mais malheureusement prononça un discours. Ses plates violences donnèrent du soupçon, l'argot de la capitale n'eut pas cours et son affiliation le perdit. Des membres soupçonneux de ce club, d'un patriotisme mitigé, incriminèrent son langage de sans-culotte, et pour une fois avaient raison. Le commandant de la place, chez lequel il devait venir prendre son repas du soir et qui s'était trouvé fort honoré de son commerce jusqu'à la dénonciation dont Thiri fut l'objet, parla des pouvoirs des Représentants en mission durant le repas. Il osa lui demander le titre qui constatait son caractère et se convainquit aussitôt de leur fausseté et de la culpabilité de celui qui en usait (1).

La lecture de ce texte ne permit plus au commandant de la place

1. LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Extrait des registres du Comité de Salut public de la Convention.

A tous les officiers civils et militaires chargés de surveiller et de maintenir l'ordre public dans les départements, il est ordonné de laisser passer librement, et sans souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement, le citoyen Étienne Thiri, envoyé par la Convention nationale dans différents départements pour y surveiller l'esprit public et faire respecter les lois ; âgé de vingt-quatre ans, taille de cinq pieds huit

d'hésiter ; il arrêta le faux représentant et l'envoya à Neufbrisach, où Duroy devait arriver le lendemain pour des opérations relatives à la cavalerie. Celui-ci mit les scellés sur les papiers du faussaire. On découvrit dans son lit un cachet portant l'image de la liberté et pour légende ces mots : Amour du peuple, République française. Soumis à la dernière des humiliations, le droit de visite des prisonniers, il fut trouvé marqué aux épaules de lettres ignominieuses qui consacraient alors sur le corps du coupable le genre de condamnation infamante qu'il avait subie.

Interrogé par Duroy, il fut l'objet de la part de ceux qui connaissaient son passé d'une déclaration officielle (1) conçue en ces termes :

« Nous soussignés républicains, soldats au 1er bataillon du 55e régiment d'infanterie en cantonnement à Othmersheim, déclarons à tous ceux qu'il appartiendra que Thiri, de Sedan, a servi audit bataillon en qualité de fusilier, compagnie de Setlon, a été *arrêté sous les murs de Philipperille comme espion*, en habit d'aide de camp, à peu près à la date du 24 mai 1792 : qu'il a été lié et garrotté comme traître à la patrie, et conduit à l'hôpital, se disant malade, d'où il s'est échappé ; attestons de plus qu'il est déserteur du bataillon avant l'époque de son arrestation, et qu'il a toujours passé pour un très mauvais sujet. Les républicains soussignés témoignent la surprise qu'ils ont eue hier lorsqu'ils l'ont vu s'annoncer comme député du Comité de Salut public ; que c'est sans doute par les intrigues les plus criminelles qu'il est parvenu à tromper la confiance de ce Comité régénérateur, sous le voile d'un patriotisme qui ne peut exister dans l'âme d'un homme aussi coupable. Nous demandons en conséquence qu'il soit traduit dans les Tribunaux, le dénonçant comme un traître. »

Thiri était donc convaincu par la date du 24 mai 1792 d'avoir appartenu à cette époque à l'armée de l'émigration et d'avoir tenté quelque trahison dans la place de Philippeville au début de la guerre. Arrêté, mais assez heureux pour s'évader, il n'en avait pas moins persisté dans ses premières visées, puisqu'on le retrouve deux ans plus tard pour-

pouces, front haut, yeux gris, nez bien fait, bouche ordinaire, menton rond, visage ovale et peu allongé, cheveux et sourcils châtains, marqué de plusieurs cicatrices.

Nous invitons les autorités constituées militaires à prêter la main à ce que ledit *délégué* puisse remplir, sans entrave quelconque, l'objet de sa mission et veiller à l'observation des lois, de se joindre à lui lorsqu'il les aura requis.

Paris, 21 frimaire, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

Signé Julien, *secrétaire* ; J. Barer, Couthon.

1. Elle était signée ainsi :

« A Othmersheim, le 24 ventôse, l'an IIe de la République une et indivisible.

» Signé Dachy, *sergent* ; Astre Bernier, *sergent* ; Ferrier, *sergent* ; Lefebvre, *adjudant sous-officier*. »

suivant le même but par d'autres moyens. Leur criminalité seule diffère. Aussi ses anciens compagnons le nommaient-ils en 1794 *espion* au même titre qu'en 1792 et l'appelaient-ils *traître*. Sa qualité d'ancien soldat dans le régiment d'infanterie de Condé n'était pas faite pour annuler les dénonciations dont il était l'objet. Voilà pour le passé militaire.

Qu'avançait-on sur son usurpation de pouvoirs ?

A son départ de Paris, il était attaché au Comité de Salut public. Il avait quitté la capitale avec un Commissaire du Pouvoir exécutif auprès duquel il avait rempli les fonctions de secrétaire, en apparence du moins. Il avait parcouru avec Comont les départements du Cher et du Loiret pendant cinq semaines, puis il était rentré à Paris. Son zèle démagogique avait été tel, à la surface, qu'on l'avait nommé Commissaire pour arrêter l'ancien ministre de la guerre La Tour du Pin, le curé de la paroisse Saint-Nicolas et un valet de chambre du roi. Ces arrestations accomplies, il avait séjourné à Paris, sorte *d'espion en partie double*, jusqu'au moment où il avait obtenu de faux papiers.

Comment les avait-il eus, de l'aveu de ses accusateurs ?

Un pouvoir lui avait été donné « par un huissier du Comité de Salut public pour aller dans divers départements. » *Ce fait* significatif est resté isolé et n'a pas *provoqué* chez le rapporteur *une seule protestation !* Ce fait grave a lieu de nous surprendre. Barère était plus prodigue d'ordinaire de ses emphatiques colères ; il s'est plaint certes, en invoquant le verdict de l'Assemblée pour obtenir le renvoi du coupable devant le Tribunal révolutionnaire ; mais *l'huissier* qui avait prévariqué resta indemne de cet acte... Pourquoi ? Était-ce par prudence ou par honte ? par complicité morale ou par crainte de l'avenir ?

Que répondit Thiri interrogé ?

Il déclara qu'il n'avait pas la tête à lui dans ce moment et qu'il ne pouvait répondre aux questions d'une manière plus précise.

Le criminel préférait le silence, ce qui est explicable, à toute version fabriquée et dont il n'eût pu soutenir la discussion.

Quel avait été le langage du représentant Duroy en l'arrêtant, et quelles appréciations avait-il formulées ?

La lettre suivante, envoyée par lui à ses collègues, résume l'affaire :

« Je me fis représenter ce scélérat ; je lui demandai ses pouvoirs ; je » pris des informations, et il en est résulté que ce prétendu représentant » du peuple se nomme Thiri, natif de Sedan, âgé de vingt-quatre ans ;

» qu'il avait servi dans le régiment d'infanterie ci-devant Condé, où il » avait commis des vols ; qu'il avait ensuite servi sous Lafayette, avait » joué le rôle d'espion double ; qu'il s'était rendu à Nancy avec un » faux pouvoir du Comité de Salut public, sur lequel on a grossière- » ment contrefait les signatures de nos collègues Couthon, Barère et » Julien, secrétaire du Comité ; qu'il était parti de Nancy avec une » voiture de luxe et une comédienne qu'il avait mise en réquisition » pour son usage ; que, dans différentes communes des départements » de la Meurthe, de la Moselle, du Haut et du Bas-Rhin, il prenait la » qualité de Représentant du peuple, se faisait délivrer des sommes » considérables, dont il ne donnait qu'une légère partie aux pauvres, » et s'appropriait le surplus ; qu'il convertissait les assignats en bijoux ; » que la direction de sa route vers Huningue annonçait assez son » dessein de passer à l'étranger pour y jouir du fruit de ses crimes et » y mettre le comble en nous trahissant. J'ai ordonné l'arrestation » définitive de ce monstre et de sa compagne, que j'envoie au Comité » de Sûreté générale de la Convention nationale, avec les faux pouvoirs » dont il était porteur et les autres pièces qui constatent ses forfaits. » Je vais prendre de plus amples informations que je ferai également » passer au Comité.

» Comme il est à craindre qu'il ne soit pas le seul scélérat de cette » espèce, je crois qu'il est de la sagesse de la Convention nationale de » donner à ma lettre la plus grande publicité, afin que toutes les com- » munes de la République se tiennent sur leurs gardes et fassent arrêter » quiconque se permettrait de pareils attentats. »

La publicité spéciale accordée à l'usurpation de Thiri eut pour but de prévenir les autorités constituées et les armées des manœuvres des faussaires. Le rapporteur en profita pour s'élever contre les ennemis implacables de la Révolution, contre les diffamateurs des Comités, contre ceux qu'il appelait les assassins de *l'autorité nationale*, s'emparant de l'opinion et qui n'apportaient aucune délicatesse sur le choix des moyens. Il importe, ajoutait-il, de publier la punition exemplaire d'un faux représentant du peuple, d'un faux agent du Comité de Salut public dans un moment où la République est *couverte d'une armée de Commissaires du Conseil exécutif* et inondée des *délégués* des représentants en mission. Le glaive de la loi devait tomber sur tous les usurpateurs des fonctions publiques et ils étaient nombreux.

Nul n'avait été plus audacieux que Thiri et ne pouvait l'être. Le

crime se caractérisait par cinq chefs d'accusations : 1° Fabrication d'un faux diplôme de Commissaire de la Convention; 2° Falsification de signatures de membres du Comité de Salut public ; 3° Usurpation de l'autorité nationale et de fonctions publiques; 4° Exactions sur les citoyens; 5° Enfin séduction et avilissement des autorités constituées.

Thiri fut renvoyé avec ses complices devant le Tribunal révolutionnaire par décret spécial. Le cas des complices devait être un vœu platonique.

A la fin de germinal, an II, fut jugé un soldat du 6° hussards, François Magny, âgé de vingt-quatre ans. Dans un moment de folie, plus exactement d'ivresse, il avait usurpé le titre de *représentant du peuple*. Il s'était cru autorisé aussitôt à imiter les exemples qui lui avaient été donnés. Il s'était mêlé de politique administrative en remplaçant les officiers municipaux, en destituant sans droit ceux qui lui déplaisaient, en molestant les habitants du pays de Vierzon, et en commettant d'après son dossier des crimes de tout genre. De son questionnaire, on peut citer un extrait :

« Il convient qu'il a en effet eu le malheur de prendre cette qualité » (de représentant) qu'il n'avait pas reçue, mais qu'il était ivre et qu'il » avait pour objet de faire prêter serment aux prêtres de toutes les » communes des environs.

» D. — S'il n'est pas allé en outre à la commune de Noan-Fusillier » et s'il ne s'est pas fait remettre l'argenterie de l'église de cette » commune ?

» R. — Qu'il ne s'est point fait remettre l'argenterie ; que ce furent » les officiers municipaux de la commune qui voulurent la lui remettre » dans sa voiture pour la conduire à la Convention nationale.

» D. — Ce qu'il a fait de cette argenterie ?

» R. — Que lors de son arrestation à La Ferté, les gendarmes, » en s'emparant de sa personne, se sont aussi emparés de l'argen- » terie. »

Rien ne pouvait sauver Magny ; le vol des gendarmes n'y eût pas suffi en temps ordinaire, sa divulgation confirma la nécessité de l'exécuter.

Nous sauverons la République et les républicains, fut-il crié dans une séance tumultueuse. Les cris des victimes du patriotisme appellent nos vengeances, à l'intérieur par des mesures terribles, aux armées par leurs victoires. Aussi, du centre aux frontières, peuple, soldats,

législateurs, tous votent la mort des traîtres et l'anéantissement des factions.

Vainement Bertrand de Molleville avait-il envoyé de Londres à l'Assemblée les preuves des négociations entretenues par les chefs du parti populaire avec la Cour, durant le procès de Louis XVI ; vainement avait-il terni la renommée de Danton et de Lacroix, les inculpés avaient détruit les pièces qui les incriminaient, parce qu'ils dominaient alors les Jacobins et la Plaine. Les Archives nationales prouvent cependant, malgré ces disparitions, la vénalité de bien des terroristes ; lorsque les contemporains les leur reprochèrent, elles perdirent les *accusateurs* et favorisèrent pour un temps la marche ascendante du gouvernement révolutionnaire. Des corrupteurs et des corrompus, les Partis en affligeront toujours la politique et les gouvernements !

CHAPITRE XCVII

DES TRAHISONS DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : DENTZEL

I. Dentzel, d'Alsace, pasteur luthérien, membre de la Convention. — Mission sur le Rhin en 93. — II. Accusations de trahison et d'excès de pouvoirs par lettres de cachet. — Discussion des inculpations. — Innocence de Dentzel.

Tous les malheurs de la Révolution sont nés des *dénonciations* qui, érigées en *système*, valurent la loi des suspects ; les certificats de civisme, les cartes de sûreté et les formalités qui en furent la conséquence complétèrent pour les citoyens ordinaires les moyens d'action qu'imposa la Terreur. L'établissement d'un tribunal révolutionnaire, tout politique, dont les membres s'inspirèrent uniquement des violences des factions et notamment des ordres de Robespierre, comme l'avoua Fouquier-Tinville après le 9 thermidor, avait été le couronnement de l'édifice. Mais on n'avait pas dénoncé que des contre-révolutionnaires décidés, des émissaires politiques, des espions militaires, des émigrés ou des rebelles. Les Représentants avaient eu à subir le contre-coup des haines de leurs adversaires, ou les suites de leurs actes autoritaires comme mandataires de la Convention. On observa qu'elles eurent lieu pour la *politique* après le 9 thermidor. Nous n'avons à parler ici ni des attentats de la Commune de Paris, ni des fautes du parti girondin qu'il expia sur l'échafaud par la mort de ses chefs, ni des crimes des triumvirs, dans leurs relations avec l'intérêt général. Nous nous bornerons dans cette question aux faits militaires.

Or, il s'est produit dans les armées une dénonciation assez grave pour amener l'Assemblée souveraine à croire un instant à la trahison d'un Représentant en mission. Où ? aux frontières. En présence de qui ? aux avant-postes de l'armée. Dans quel pays ? dans le sien propre. En reste-t-il quelque indice ? absolument. Quel fut le théâtre de cette trahison ? l'Alsace. A quelle province d'origine appartenait son auteur ? encore l'Alsace. A quel moment ? en décembre 93. Le coupa-

ble avait-il auprès de lui, à titre de collègues, des membres marquants ? oui certes, puisque Le Bas et Saint-Just accomplissaient dans ce pays l'œuvre de sang que l'on sait.

Étudions les faits, ils le méritent à tous les titres.

I

L'émigration avait établi son quartier-général dans les électorats ecclésiastiques en 1791. De là, les princes et leurs adhérents avaient entretenu en Alsace et jusque dans les Vosges des intelligences coupables, préparant des trahisons sous couleur politique. La déclaration de guerre les avait avivées, la chute de la royauté les porta aux derniers excès. Dès 1791, l'Assemblée nationale avait envoyé des commissaires sur cette partie des frontières. Au 10 août il en avait été de même. Les opérations militaires s'étant accentuées par l'invasion de l'Allemagne, les désordres avaient augmenté à *Strasbourg*. Dietrich, son premier magistrat, avait été arrêté. Des plaintes publiques avaient été formulées à la tribune, dont la politique implacable exaspérait les émigrés et leurs complices. Était-ce bien une raison pour croire tout le monde coupable ? C'est ce que n'admit pas la masse des habitants de cette ville ; aussi envoya-t-elle, en décembre, des mandataires spéciaux auprès de la terrible assemblée pour se défendre et se disculper.

Quel était le langage des orateurs de sa députation ?

Les citoyens de Strasbourg, avança le premier, nous envoient pour vous exprimer leur adhésion au décret qui abolit la royauté. On veut jeter de la défaveur sur nous à raison de Dietrich ; la cause de notre maire ne regarde que lui et la loi. Nous vous demandons des commissaires pour qu'ils voient par eux-mêmes et prononcent. Si notre ville est attaquée, elle sera défendue comme Lille et Thionville ; *s'il en faut une caution, j'offre ma tête.*

Tels sont (ajoutait le second) les sentiments des citoyens de Strasbourg. Vous avez aboli la royauté ; les citoyens de Strasbourg ont applaudi avec transport à votre décret... La ville de Strasbourg a été la première des villes libres de l'Empire ; elle se distingua dans la guerre sainte contre les ennemis de la liberté française. Les administrations sont on ne peut mieux composées ; c'est une

commune bienfaisante, et la preuve, c'est que, depuis quatre ans de révolutions et de troubles, aucun perturbateur n'est encore parvenu à y faire verser une goutte de sang. La paix règne actuellement à Strasbourg ; nous vous demandons les moyens de la rendre durable. La révolution est consommée, nous avons combattu avec effort pour elle ; mais nous demandons que le vaisseau de l'État soit amené dans le port, qu'il y soit amarré à l'amarre de la loi. Daignez, législateurs, accéder à nos vœux ; envoyez à Strasbourg des commissaires pris dans votre sein, qui examinent tout, qui soient accessibles à tout le monde, et qui rendent justice à tous ; tels sont les sentiments des citoyens de Strasbourg réunis en assemblée primaire.

Le colonel Coustard, qui avait été précédemment désigné, refusa la mission qui lui avait été confiée en rappelant qu'il était parent du commandant de cette place. Le président désigna en séance, et de son autorité privée, un successeur : Dentzel. On doit remarquer cette nomination, elle est *unique*. L'assemblée approuva les scrupules de Coustard et accepta son désistement ; mais le choix de son remplaçant fut le fait du président. Nous ne connaissons pas de cas analogue.

Dentzel appartenait au Bas-Rhin. De communion protestante, ministre luthérien, il avait été envoyé à la Convention dans une pensée de revendications religieuses et s'y trouva avec d'autres coreligionnaires, pasteurs comme lui. Tous furent agissants et les idées dominantes n'étaient pas faites pour les en détourner. La situation exigeait un prompt départ. Nommé le 23 décembre, Dentzel rejoignait aussitôt son poste.

Nous n'avons pas à raconter sa mission ; les éléments font défaut ; cependant on peut connaître l'esprit qui l'anima par les actes auxquels il eut une part directe et dont nous avons des témoignages officiels.

En mars 93, au moment où Dumouriez préparait sa trahison avec la connivence des émigrés, les Représentants des départements du Rhin, de la Meurthe et de la Moselle avaient destitué le général d'Harambure. Ils l'accusaient d'avoir envoyé à la municipalité de Neufbrisach une *Déclaration de Monsieur* qui s'intitulait Régent de France. Le général, on ne comprend guère pourquoi, avait enjoint à la municipalité d'insérer cette adresse dans les registres de cette commune ! Il y avait là ou une singulière légèreté ou une audace qui devait avoir des suites. D'Harambure avait-il connu secrètement les projets de Dumouriez ? rien ne le prouve absolument ; mais on peut avancer que

ses correspondances intimes avec les émigrés l'avaient poussé à cette manifestation. En relation avec Monseigneur de Conzié (ancien évêque d'Arras, qui était l'agent du comte d'Artois), il avait agi trop tôt et avant l'heure. Il était écrit que toutes les tentatives de retour anticipé des Bourbons échoueraient, mais qu'elles perdraient sûrement leurs auteurs. Ce fut ce qui arriva pour d'Harambure.

Dentzel signa avec ses collègues la destitution du coupable. Fut-il chargé de la soutenir de sa personne ou bien rentra-t-il à Paris pour rendre un compte resté ignoré de sa mission aux frontières ? Toujours est-il qu'il se trouvait à l'assemblée le 13 mars, lorsque ces faits y furent dénoncés. Il monta alors à la tribune et vint les aggraver en les commentant. Il lut le passage de la lettre par laquelle le général envoyait les lettres reçues d'Allemagne en exigeant leur transcription *sur les registres de la municipalité !* Le directoire du district avait répondu en le dénonçant et en exigeant son départ comme ayant perdu la confiance des habitants. Thuriot avait demandé à son tour le décret d'accusation ; les révélations de Chasles sur les relations de l'inculpé avec les émigrés avaient entraîné le vote.

Autorisé par elles, Thuriot attestait que les agents des cours étrangères inondaient la capitale. *On sait à Londres quels sont les hommes qu'on peut faire mouvoir à Paris.* Des publications diplomatiques récentes ont tout révélé aujourd'hui, Thuriot avait raison.

Le 14 mars, Dentzel fit adopter un décret par lequel trente-une villes situées sur la frontière d'Allemagne étaient déclarées partie intégrante de la République. Ses collègues près les armées furent chargés d'appliquer ces dispositions ; trois jours plus tard il cessait ses fonctions.

Dénoncé le 17 par un groupe de citoyens du Bas-Rhin, il était accusé à la barre de les avoir bannis de l'Alsace *par des lettres de cachet.* Les proscrits avaient obéi sans examiner, ajoutaient-ils, si vos commissaires ont de pareils pouvoirs. Mais rendus à Paris, où Dentzel ne croyait guère les trouver, ils osaient l'incriminer publiquement. Au lieu de nous porter la paix, Couturier et lui ont mis la désolation dans le département ; entre autres, ils ont banni quinze administrateurs sans leur déclarer quel était leur dénonciateur et sans les entendre. *La terreur a tout paralysé.*

Un autre pétitionnaire ne craignait pas d'avancer : « Vos commissaires ont suspendu de leurs fonctions des administrateurs qui avaient la confiance de leurs concitoyens ; ils ont mis à leur place leurs pa-

rents, leurs créatures, des gens qui n'habitent la France que depuis quinze mois ; ils ont substitué à l'accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg un prêtre allemand ; au maire de cette ville, un jeune homme qui n'a pas l'âge prescrit par la loi ; et à ma place ils ont mis mon délateur. C'est ainsi qu'on récompense le zèle des citoyens qui, depuis le commencement de la Révolution, ont travaillé pour la liberté ; c'est ainsi qu'on me récompense, moi qui, dans ce moment, ai deux enfants et deux neveux que j'ai élevés, aux armées combattant pour la liberté de la France. »

Ces accusations auraient paru invraisemblables si le Comité des Finances n'avait eu en mains les proclamations mêmes des deux représentants. Son rapporteur les déclara contraires dans leurs principes à l'équité et il trouva que leurs formules équivalaient à celles de l'ancien régime, *car tel est notre plaisir !* Ruhl, leur collègue, et originaire d'Alsace, avait refusé de les contresigner ; la conséquence fut le retrait des pouvoirs pour les Commissaires et l'annulation de leurs Arrêtés de proscription. Les pétitionnaires obtinrent en outre les honneurs de la séance.

Stimulés par ce succès, d'autres députés de Strasbourg se plaignirent à la barre de ce que les Commissaires avaient destitué de leurs fonctions « des citoyens patriotes pour leur substituer leurs parents et leurs créatures. » Ce fut alors que fut porté le décret du 1er avril sur les conditions à remplir par les nouveaux élus dans les administrations que casseraient les Représentants. Joignant l'exemple au précepte, il ordonna l'expulsion de ceux que ses mandataires avaient nommés durant leur mission (1).

La toute-puissance des lois révolutionnaires rendit Dentzel à ses missions, toujours en Alsace. Aussi le trouve-t-on à l'armée de la Moselle à la fin de l'année 93. Ce fut même lui qui annonça le déblocus

1. « La Convention nationale décrète que les commissaires envoyés par la Convention dans les départements, qui croiront nécessaire de destituer ou suspendre les administrateurs quelconques qui leur seront dénoncés, ne pourront les remplacer provisoirement que par des citoyens munis d'un certificat donné par le conseil général de la commune du lieu de son domicile, et visé par le directoire du district et celui du département, qui atteste que depuis 1789 ce citoyen n'a cessé de donner les preuves d'un civisme pur et soutenu ;

» Décrète en outre que la nomination du fils du citoyen Couturier à la place de commissaire ordonnateur des guerres, ainsi que celle du citoyen Bourgaro, sont annulées, et que les citoyens suspendus par les commissaires de la Convention Couturier et Dentzel, reprendront à l'instant leurs fonctions, sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux. »

de Landau. Il l'annonça en un style déclamatoire ; l'importance du fait d'armes vaut qu'on la cite :

« Victoire ! vive la république !

» O mes amis, mes chers collègues, régénérateurs de la postérité entière, la patrie est sauvée encore une fois ! Vivent la république et la sans-culotterie ! Landau est débloqué ; nous sommes libres, notre esclavage est fini. Nos frères, nos sauveurs, sont ici. Quelle ivresse règne ici !

» Je suis ici. O mon pays, tu es sauvé ! J'ai sauvé avec mes frères d'armes cette place si importante à la république. Nous avons bravé le commandement et les vaines menaces de ses audacieux tyrans coalisés. Les porteurs vous en apprendront davantage.

» J'attends vos ordres pour voler dans vos bras, pour vous apprendre le bonheur des Français et la défaite des tyrans. »

Hoche, plus simple, se contentait de ce mot : *Nous nous battons, je l'écrirai demain.*

Dentzel signait ce factum l'an 1er de la Constitution populaire, reflet des passions tyranniques de ses inspirateurs. Son zèle ne devait pas le sauver des dénonciations qu'il avait favorisées pour leur plaire et l'une d'elles vint d'un soldat, témoin de sa forfaiture. Nous allons publier ce document inédit et qui ne fut connu que du Comité de Sûreté générale au moment où il lui parvint. Il donna lieu, après les accusations de mars, à un examen qui eût perdu tout autre qu'un montagnard, mais il ne fut pas déterminant pour sa condamnation. Une série de discussions publiques se produisit. Dentzel, fait à remarquer, fut l'objet d'invectives de la part de Jacobins ardents. Danton lui-même intervint.

II

Dès les négociations douteuses de fin novembre 92, qui avaient précédé la retraite des Prussiens en Champagne, le Conseil Exécutif avait prescrit à ses généraux en chef et aux généraux d'avant-postes, de cesser toute communication avec les ennemis. La diplomatie ne les concernait pas. Dumouriez a manqué de sincérité sur ce point dans ses *Mémoires* et il ne mentionne nulle part les ordres impératifs reçus à ce sujet ; on en a induit qu'il y avait eu connivence entre Danton et

lui par des instructions orales données à Westermann. La vérité est contraire à cette opinion. Thouvenot fut autrement vrai lorsqu'il répondit au duc de Brunswick : *Traitez avec la Convention nationale ou avec ses délégués.* Ces paroles extraites de sa *Relation* sur l'entrevue du 27 septembre, fixaient la doctrine des états-majors, en n'étant qu'une application des ordres du Pouvoir Exécutif. Les déclamations de Marat poussé dans l'ombre par Robespierre, avaient imposé ces idées qui faillirent devenir dangereuses pour Merlin de Thionville plus tard, même après thermidor. Là encore la trahison de Dumouriez accomplie par ces moyens dilatoires avait fait abandonner les intérêts réels avec une apparence de justice. L'histoire a le droit d'être plus équitable.

Les troupes partageaient les colères des ultra-révolutionnaires sur cette question, et il faut convenir que, n'étant pas éclairées, témoins parfois de fuites scandaleuses ou de duplicités dont elles ressentaient les premières les effets, elles n'étaient pas trop condamnables. La presse et les dénonciations organisées favorisaient en elles cette erreur. Les démagogues, Pache à leur tête, et plus tard Bouchotte, alimentaient par leurs invectives cet état d'esprit. Le *Père Duchêne* achevait, avec l'*Ami du Peuple* et le *Patriote*, une surexcitation aveugle qui avait pour base la surexcitation de l'honneur.

Dumouriez avait, pendant sa sincérité, pressenti le danger ; aussi l'avait-il prévenu par ses conversations familières avec ses troupes. Son dialogue est devenu célèbre par ses *Mémoires. Mes enfants, que pensez-vous de toutes ces négociations avec les Prussiens ? — Mon général, si c'était un autre que vous, nous serions inquiets* (1). Sa défection avait tout perdu en rendant aux factions un semblant d'équité.

De là la dénonciation suivante rédigée à Landau même, le 29 décembre, contre Dentzel accusé de trahison pour avoir entretenu *seul* deux officiers prussiens. La voici dans la naïveté de son texte, telle que la libella le gendarme qui en fut l'auteur.

Je soussigné Laurent, gendarme national en garnison à Landau, *dénonce* Dentzel, Représentant du peuple, sur les faits ci-après :

Un jour que le soussigné était d'escorte pour accompagner Dentzel avec 2 dragons et 2 cavaliers du 22e régiment, il se présenta aussi pour le même effet, quoiqu'il ne fût pas commandé, le nommé Haullman, fourrier audit 22e régiment. Dentzel parla en particulier à ce dernier qui parle allemand. Arrivé au dernier poste français, ledit Haullman se détacha et alla parler à 2 officiers prussiens.

Le soussigné dit au Représentant qu'il ne devait pas souffrir qu'on parlât à l'ennemi.

1. Au T. III, liv. 5, chap. XI.

Dentzel dit : Tu as raison, va l'empêcher et je te donne 6 louis si tu amènes ces Prussiens.

Le soussigné observe que Dentzel était ivre et qu'il lui répondit qu'il n'avait pas besoin d'argent pour se battre.

Pendant ce temps, Dentzel avançait toujours et finit par tenir une conversation assez longue avec les officiers prussiens, mais toujours en allemand ainsi que le fourrier du 22e régiment [1].

La minute de cet acte est en entier de la main de Laurent ; à côté de sa signature figure celle de Lafond, et ce qui était plus significatif, celle d'un adjudant général, Dauxon. Le certifié conforme du général commandant Landau était un acte de courage et *Laubadère pouvait y jouer sa tête*. Combien de généraux furent condamnés à mort pour moins que cela. Laubadère obtint cependant d'être écouté. On ne se contenta pas d'accuser Dentzel, il fut arrêté. Avait-il déplu à St-Just par quelque censure de ses fureurs ? ou bien s'était-il prononcé dans le conflit Hoche-Pichegru contrairement à ses vœux ? Toujours est-il que le 16 janvier 94 son affaire fut traitée à la tribune avec la dernière violence. Extrêmes en tout, ses ennemis lui contestèrent jusqu'à sa qualité de Français.

Vous avez décrété, soutint Bourdon de l'Oise, qu'aucun étranger ne pouvait siéger dans la représentation nationale. Cependant, on y voit un homme couvert de crimes, un traître à la patrie, un persécuteur de patriotes. Ce ministre protestant ne s'est enfermé dans Landau que pour y commettre des vexations. Il a destitué les administrateurs qui ne lui plaisaient pas, il a fait arrêter les officiers patriotes, le colonel du bataillon de la Corrèze « dans une cage de fer. » Bourdon concluait, après ces vitupérations, par l'expulsion de celui qu'il appelait obstinément un étranger, *un monstre*, à son arrestation comme suspect, enfin à son envoi au Tribunal révolutionnaire.

Danton intervint pour faire saisir les Comités de Salut public et de Sûreté générale.

Il fut établi que Dentzel était né en pays étranger, dans le comté de Linanges dont le souverain s'était joint à la coalition ; qu'il avait appartenu au régiment de Deux-Ponts à titre d'aumônier. Devenu plus tard premier ministre protestant à Landau, il y avait obtenu une situation assez en vue pour être député par cette ville. Dès l'organisation des missions par Cambon, il avait fatigué celui-ci de ses obsessions pour figurer sur la liste des membres qui devaient être présentés à

1. Dossiers de l'Armée du Rhin, 29 décembre 93.

l'Assemblée souveraine pour être envoyés en mission. Le Comité avait refusé de le nommer et il n'avait obtenu sa commission qu'à la faveur d'une motion d'ordre. On mit fin au débat en prononçant son arrestation ; ses adversaires l'avaient emporté.

Dentzel, n'entendant pas comparaître devant des juges dont il prévoyait le parti pris, avait écrit à Landau pour y gagner des défenseurs. Le 29 mars, une députation de cette ville se rendit à la Convention, réclama énergiquement contre les imputations portées contre lui et déclara son arrestation sans motif. Elle attesta qu'il avait toujours donné « les preuves les plus éclatantes de l'énergie républicaine et révolutionnaire » et que son nom était devenu l'effroi des tyrans comme de leurs esclaves.

L'esprit de cette députation établit un peu quel dut être son rôle à Landau, même en admettant une emphase hyperbolique chez l'orateur. Aussi Legendre demanda-t-il un rapport du Comité propre à rétablir les faits et à rendre le caractère de représentant à celui qui en serait l'objet.

Incarcéré durement, Dentzel n'était pas rendu à la liberté en octobre. Le 9, il demandait à ses collègues sa translation auprès de sa famille, pour cause de santé. Le vote lui fut favorable et on s'engagea à vider cette question soit à titre de coupable, soit comme étranger, dans la huitaine.

Le 25 novembre, la discussion finale aboutit.

Thuriot rappela la doctrine du décret qui excluait les étrangers de la Convention et en fit la base de l'argumentation suivante. Si Dentzel est né à Durckeim, dans la principauté de Linanges, on ne peut nier qu'il se soit embarqué pour l'Amérique avec les troupes françaises ; rentré en 1793, il s'est fixé à Landau et y a épousé l'année suivante la fille du bourgmestre. Deux mois plus tard il sollicitait et obtenait des lettres de naturalisation que le Conseil souverain d'Alsace a homologuées. Ses nouveaux compatriotes l'ont élu librement et sa patrie d'origine est incorporée à la République depuis le décret du 30 mars 1793. Or, Français depuis six années lors de la Révolution, marié à une Française, père de quatre enfants nés en France, la loi de nivôse 93 ne peut lui être appliquée. L'Assemblée vota une conclusion et conserva à Dentzel le caractère de *Représentant du peuple français*.

L'accusation de trahison avait été si formelle et si redoutable que, malgré l'insistance de Thuriot à prouver que son client n'était pas un royaliste déguisé sous les dehors d'un patriotisme violent, celui-ci

restait toujours en état d'arrestation. Le 8 janvier 1795, les Comités consentirent enfin à s'expliquer sur le chef de trahison par la bouche de Delmas.

Au nom du Comité de Salut public le rapporteur vint le disculper entièrement. Il remit en mémoire qu'à la veille du siège de Landau, Dentzel avait envoyé à Paris sa femme et ses enfants. Pouvait-on regarder comme traître un homme qui avait donné de tels otages de fidélité à la République?

Interrompu violemment par Ruamps en ces termes : « Depuis deux ans vous traînez cette affaire pour déshonorer des généraux qui ont bien servi la patrie, » Delmas devint accusé lui-même. Son collègue lui reprocha de parler au commencement d'une séance, devant une salle vide, par habitude. N'avait-il pas proposé dernièrement, à la fin d'une séance cette fois, des destitutions en masse s'appliquant à des officiers honorables? N'avait-on pas remplacé ces officiers? Leurs successeurs n'étaient-ils pas *des gueux destitués* précédemment? Et Ruamps ajoutait, indigné : « J'accuse, je dénonce Delmas pour ce fait! » Singulier rapporteur que ce major de milice provinciale chargé de prononcer une réhabilitation alors qu'il succombait lui-même sous le poids de ses responsabilités!

L'invective technique de Ruamps souleva une tempête ; les amis de Dentzel, unis à une majorité que désolait ce scandale, demandèrent qu'avant tout le rapport fût continué, double moyen de sauver à la fois le rapporteur et l'accusé. Cette proposition fut adoptée. Delmas put terminer sa lecture. Il proposa un décret devenu pour nous d'autant plus précieux qu'il est *unique* et qu'il suscita des protestations contradictoires (1).

La discussion s'ouvrit sur les conclusions.

Duroy, député de l'Eure, anti-fédéraliste, qui s'était laissé emporter par l'ardeur des événements et qui s'honora en demandant le 14 mars suivant le retrait absolu de la *loi des suspects*, Duroy intervint. Il était entré dans Landau quelques jours après le délivrance de cette place et

1. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public, décrète :

» Art. Ier. Il n'y a pas lieu à inculpation contre le Représentant du peuple Dentzel, d'après la conduite qu'il a tenue à Landau, soit pour l'organisation du district, soit pendant la durée du blocus.

» II. Le Comité de Salut public est chargé de prononcer sur les réclamations et d'examiner la conduite des officiers suspendus ou inculpés à cause des dissensions qui éclatèrent dans cette place. »

pouvait éclairer le débat. Il constatait que les passions y étaient surexcitées. La ville s'était partagée en deux camps bien tranchés, les uns amis des représentants, les autres adversaires. Des accusations graves s'étaient produites et on avait été jusqu'à prétendre *qu'on avait voulu livrer cette place*. Duroy mesurait-il bien en un pareil moment la portée de cette affirmation? Ulcérés par des mesures toujours rigoureuses dans un siège mais nécessaires, les habitants inculpent ce qu'ils ne comprennent pas ou les sacrifices mêmes qu'on leur impose. La rigueur de ces sacrifices n'exerce-t-elle jamais une influence sur l'opinion de ceux qui les subissent? Les secrets de la défense, peut-on les livrer à la publicité? le lendemain du succès est-il assez dénué de passions pour affronter une discussion générale?

Quoi qu'il en soit, Duroy réclama l'ajournement et l'impression du rapport avec les pièces. Un membre objecta la durée de cette affaire pour en terminer le jour même, à moins qu'on n'eût de nouvelles révélations à présenter. Dentzel obtint enfin la parole et se défendit simplement :

« Trop longtemps l'honnête homme a gémi sous le poids du soupçon. J'ai défendu une des clefs les plus importantes de la République ; je m'y suis enfermé avec courage ; j'y ai fait entrer treize cents bêtes à cornes, qui ont nourri la garnison après la levée du blocus ; un décret a déclaré que les habitants et la garnison avaient bien mérité de la patrie, et que le représentant a fait son devoir. Depuis, l'intrigue, pendant que je travaillais à mon rapport, m'a fait jeter dans les prisons où le terrorisme a entassé tant de victimes. Je ne pouvais là me disculper ; la vérité était sous les verrous comme moi. Vous m'avez enfin rappelé au sein de la Convention : j'aurais pu me contenter de cette justice que je désirais, mais mes ennemis n'auraient pas demandé d'éclairer cette affaire ; si je m'étais tu, ils auraient gardé le silence. C'est moi qui ai sollicité le rapport ; il est fait, il faut que vous prononciez.

» On n'a jamais, en pareilles circonstances, demandé l'impression des pièces ; c'est d'ailleurs l'intérêt de la Convention : si elle ne me croit pas justifié, il faut qu'elle me rejette de son sein ; il ne doit y avoir ici que des hommes purs. »

L'intéressé conclut en demandant la mise aux voix du projet de décret.

L'Assemblée l'adopta immédiatement; pour innocenter l'inculpé, elle ordonna l'impression du rapport dans la même séance.

Jaloux de se signaler contre les terroristes, il protesta contre la taxe

révolutionnaire imposée par lui à Strasbourg; il provoqua des mesures contre les agioteurs de concert avec Cambon le 21 février, signala des jugements atroces rendus par les proconsuls, excita ses collègues contre Lacoste et Baudot pour des faits relatifs à leur mission, réhabilita la mémoire de Dietrich et s'employa en faveur des députés détenus. Il avait connu les violences des partis et s'opposa aux mesures de colère; il proposa même une *revision* des jugements rendus par les *conseils de guerre*, favorable sous le Directoire aux mesures réparatrices.

Si Dentzel s'était montré rigide dans ses missions, il s'efforça d'en appeler, après ses épreuves, à la bienveillance, et le reproche de trahison qu'on lui avait imputé, fut immérité.

CHAPITRE XCVIII

DE L'ESPIONNAGE CHEZ LES REPRÉSENTANTS : SALADIN ET ROVÈRE

Biographies de Saladin et de Rovère. — I. Rapport du 2 mars 95, Saladin, contre les complices des triumvirs. — Dénonciation contre Saladin. — Discours de Louvet et décret d'arrestation. — Proscriptions de fructidor. — II. Accusations de Rovère contre Maignet, le proconsul du Comtat Venaissin. — Présidence de la Convention au 21 janvier. — Trahison de Rovère. — Discours de Louvet, un des plus beaux de ce girondin. — Arrestation.

La Constitution de l'an III n'avait pas été acceptée par les chefs du parti royaliste et par les agitateurs aussi facilement que par les armées et par la masse des citoyens. On n'avait pas craint de dire à la Convention avant son départ : « En ajournant l'établissement de la Constitution, vous risquez de voir une *autorité rivale* s'établir à côté de la vôtre. » Jusqu'au dedans du Comité de Sûreté générale, des trahisons audacieuses se manifestèrent en vendémiaire ; secrètes jusqu'alors, elles devinrent évidentes par l'événement réprimé le 13. Saladin et Rovère notamment y avaient participé.

Saladin était avocat à Amiens au moment de la Révolution ; il devint juge dans cette ville lorsqu'y furent installées de nouvelles autorités. Nommé à la Législative et plus tard à la Convention, il se montra un révolutionnaire désordonné, et dès la première heure, se signala contre les ministres de Louis XVI. Il fut de ceux qui les accusèrent d'ineptie, de conspiration, afin de jeter le pouvoir exécutif dans l'assemblée et ses représentants sur l'échafaud. Un receveur de finances, un professeur de Droit, les princes, le cardinal de Rohan, puis le ministre des Affaires étrangères Delessart, des municipalités frontières, l'ambassadeur à Vienne, de Noailles, le ministre Dupont, tous ou dénoncés ou poursuivis furent ses débuts. Ils étaient actifs. Soudain, il changea d'opinion, la seconde phase commençait.

Au 31 mai, il protesta contre l'emprisonnement des Girondins, renouvela son indignation le 6 juin, ne s'inclina pas devant les attaques de Tallien formulées le 22 août par ordre des triumvirs et s'enfuit. Il rentra

avec les 73 et poursuivit avec succès ceux qui l'avaient proscrit deux ans auparavant. Nommé rapporteur de la Commission des Vingt-Un, chargé par elle d'apprendre à la France la conduite des Comités, celle de leurs agents, il redit leurs forfaits et fit frémir le pays qui les avait subis. D'une exactitude surprenante, il nota les faits, produisit les dates, spécifia la nature des crimes et frappa d'étonnement les coupables au point de les amener à balbutier des réponses nulles. Saladin persévéra dans le système inauguré le 3 mars 95 contre Collot, Billaud, Barère, Vadier, acolytes des décemvirs fort incomplets comme nombre.

En mission dans la Franche-Comté, il mit un terme aux violences des tyranneaux de cette province, de ses clubs et de ses comités révolutionnaires ; il protesta contre les décrets des 5 et 13 fructidor par lesquels l'Assemblée souveraine avait édicté que *les deux tiers de ses membres* feraient partie des conseils votés par la constitution nouvelle. Son opposition devait être sa perte.

Après lui, il faut rechercher ce qu'était Rovère, accusé comme lui *d'espionnage*.

Rovère Joseph, originaire de Comtat Venaissin, se donnant comme appartenant à la famille du marquis de Fonvielle, d'une éducation supérieure, accusé sans preuve d'être simple fils d'aubergiste, esprit distingué, avait servi dans les mousquetaires. Dépensier, il avait dû vendre sa terre et s'était fait nommer commandant des gardes-suisses du vice-légat d'Avignon. Membre de l'assemblée électorale de Vaucluse, lieutenant du bandit Jourdan *Coupe-tête*, signataire de la paix d'Orange en 91, jacobin à Paris, y dénonçant les commissaires médiateurs de la France, approuvant les massacres de la Glacière qu'il avait conseillés secrètement, il contribua à l'amnistie des assassins et gagna ainsi son entrée à la Convention.

Son premier acte fut d'y dénoncer le générat de Montesquiou, le second de se séparer des Girondins, le troisième de voter la mort de Louis XVI et immédiate, le quatrième d'être terroriste dans sa mission du Midi, puis il disparut de la scène politique jusqu'au 9 thermidor, où il se signala contre la Commune à titre d'adjoint de Barras. A partir de cette date, il s'éleva toujours contre les anarchistes et les terroristes, et prit un adversaire habilement choisi, Maignet, le Carrier avignonnais, ami de Couthon et son compatriote. Comme Tallien, l'amour d'une femme l'avait transformé ; sa fortune et sa main avaient modifié son cœur, sa situation, ses convictions politiques.

Étudions ces deux hommes dans les actes principaux de leur mandat, Saladin le premier.

I

Le 2 mars 95, le défenseur des Girondins avait exposé en termes redoutables les effets de la tyrannie terroriste.

« C'est au courage que nous devons notre renaissance à la liberté. Il faut maintenir ce retour, en frappant avec la tyrannie ceux qui en ont été les agents les plus féroces. C'est dans cet esprit que la commission a examiné si Barère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier ont véritablement été auteurs, fauteurs et complices de la tyrannie qui a existé avant le 9 thermidor. Ont-ils couvert la France de prisons? ont-ils interprété d'une manière atroce la loi du 17 septembre? ont-ils influencé le tribunal révolutionnaire, tous les tribunaux? ont-ils, de leur autorité privée, établi des commissions populaires? ont-ils autorisé, encouragé leurs agents sanguinaires répandus dans les départements? ont-ils exercé sur la représentation nationale une influence despotique? Si ces faits sont constants, la tyrannie est certaine; pouvez-vous en méconnaître les auteurs?

» Sous le despotisme royal, on comptait à Paris trois ou quatre prisons; sous la dernière tyrannie, trente bastilles s'élevaient dans cette seule cité, et enchaînaient des milliers de citoyens; et comme si ce nombre eût été insuffisant, un arrêté du comité de Salut public, signé Collot, Barère, Couthon et Robespierre, destina au même objet le collège des Quatre-Nations; ce n'était qu'un dépôt provisoire et momentané, et cependant on y a calculé jusqu'au degré d'air et de jour qu'il fallait laisser aux prisonniers pour ne pas les exposer à mourir. Qu'on juge par là du régime intérieur des prisons! La nomenclature des actes d'oppression serait incalculable; les mandats d'arrêt les plus atroces émanaient du bureau de police générale. Barère a dit que ce bureau avait été créé par Robespierre, qu'il était dirigé par lui seul, et, en son absence, par Saint-Just. Mais pourquoi le comité n'a-t-il pas réclamé contre cet établissement? Etaient-ils étrangers à ce bureau, ceux qui apposaient avec tant de complaisance leurs signatures aux mandats d'arrêt: celui qui, le 7 thermidor, faisait à cette tribune, un éloge pompeux de Robespierre; qui, dans son discours, ajoutait que cette police générale délivrerait la France de tous les intrigants adroits, de tous les bas valets de l'aristocratie? Lejeune, commis principal de ce bureau, ne venait-il pas à tous moments au comité de Salut public faire approuver les mesures prises par la police générale? Fouquier-Tinville n'a-t-il pas déclaré que jamais ce bureau n'avait été distinct du comité de Salut public? Robespierre n'a-t-il pas été absent du comité pendant quatre décades? Saint-Just n'était-il pas presque continuellement à l'armée du Nord? Les arrêtés liberticides ne sont-ils pas souvent signés d'un seul membre, quelquefois de tous? La forme des mandats d'arrêt donne une idée de la tyrannie. »

Une condamnation juste avait frappé les auteurs de tous ces crimes, malgré les explications iniques des inculpés, de Barère spécialement. Legendre avait établi contre eux que les représentants traduits au

tribunal révolutionnaire avaient vainement réclamé en leur faveur le témoignage de certains de leurs collègues. Au lieu de lire leur *lettre*, on avait soutenu à la tribune qu'ils étaient en révolte contre *les organes de la justice !*

Le lendemain, Isnard affirmait que si, à cette époque, elle n'eût pu trouver des complices de ses forfaits, la France n'eût pas été baignée dans le sang ! Le 2 avril, Saladin dénonçait jusqu'à Cambon et croyait en agissant ainsi servir la chose publique ; il se trompait cette fois, et se trompait étrangement. Le 11, il achevait la réprobation générale contre les décrets du 31 mai 93 en appelant les proscripteurs d'alors une faction insolente ; il invoquait la pitié de tous pour le frère de Guadet guillotiné à l'armée de la Moselle où il remplissait les fonctions d'adjudant-général chef de brigade : il avait 30 ans ! Il demandait pour la famille du général Laveaux qui avait défendu Saint-Domingue, la restitution de ses biens ; là encore, on avait conduit à l'échafaud son père, sa famille et ses amis, comme pour Guadet (1).

Après l'émotion née de telles révélations, Saladin fit rapporter le décret du 27 mars 93 qui, dans une *disposition vague et nullement précise*, avait mis hors la loi tous ceux que la tyrannie, voulant établir son empire, avait appelés *les ennemis de la Révolution* (2). On comptait dix mille *familles* dans ce cas, d'après les pièces qui accompagnaient les paroles du rapporteur du Comité de Législation.

Voyons maintenant la phase de la trahison.

Le 10 octobre 95, Saladin fut dénoncé à son tour et justement par la masse des habitants de la ville de Besançon ; on l'accusa d'avoir insulté la Convention dans les assemblées primaires, d'y avoir déclamé contre des terroristes imaginaires dans cette ville, d'avoir porté la vengeance dans ce pays par amour des royalistes, enfin d'avoir injurié comme infâme son collègue Quirot. On prouva, en effet, par un rapport qui doit être analysé ici, ses relations avec les sections séditieuses de Paris et sa participation à une correspondance entretenue de la capitale à Bâle avec les agents de l'émigration et de l'Angleterre. Les pièces avaient été saisies et remises aux Comités.

Le 16 octobre, Saladin fut personnellement attaqué par Louvet. Les meneurs des sections royalistes de Paris et des corps électoraux de

1. Saladin publia son rapport en un volume chez l'imprimeur de l'Assemblée et fit publier que c'était le seul reconnu par lui ; il le revêtit de sa signature.

2. Décret et Rapport aux Pièces justificatives.

ses environs, qui sont les plus *chouanisés*, avançait-il, ont organisé une correspondance suivie. Son but est celui-ci :

« Cette correspondance a pour objet de faire que ces corps électoraux ne choisissent dans les deux tiers que les mêmes membres de la Convention, au nombre de cinquante ou soixante, de manière que le corps législatif ne se trouverait composé, pendant les premiers jours, que de ces cinquante ou soixante membres anciens, joints à une centaine de nouveaux élus par les départements environnant Paris. Alors Saladin ferait la motion qu'il a promise : il dirait qu'il n'appartient point à cinquante membres de la Convention seulement de nommer quatre cent cinquante députés, et il demanderait qu'on renvoyât aux assemblées électorales pour qu'elles choisissent ces quatre cent cinquante représentants. Ainsi, le décret des deux tiers, qui déplaisait si fort aux meneurs, ce décret serait annulé par le fait.

» Comme il est important de ne pas céder davantage à tel ou tel ci-devant membre de la Convention qui voudrait rentrer par la violence, qu'aux meneurs de sections qui sont dans le corps électoral, je demande que la Convention prononce fortement la résolution où elle est de faire exécuter la volonté du peuple, qu'elle jure de périr tout entière plutôt que de souffrir que les décrets des 5 et 13 fructidor ne reçoivent pas une entière exécution. Cette séance, où vous avez juré de faire exécuter la volonté du peuple, et où vous avez déclaré de nouveau que le corps législatif sera constitué irrévocablement le 5 brumaire, cette séance sera salutaire pour la république.

» Je demande que toute la correspondance que nous avons entendue hier, et qu'on peut lire sans danger, soit lue à cette tribune.

» Pourtant il ne suffit pas d'arrêter la conspiration ; il importe de s'assurer des conspirateurs. Le royalisme, qui sans doute fondait ses espérances sur les divisions qu'il comptait voir éclater dans cette enceinte, à la suite du comité général, relève un front menaçant. Eclairez la république sur les dangers qu'elle a courus. »

Présentés par un orateur de ce talent, les faits furent estimés concluants : la défense de Saladin fut embarrassée et n'en donna que plus de force à l'apostrophe de Louvet. L'incident du Palais-Royal où l'ancien proscrit en avait appelé contre les mandataires du pays à la jeunesse dorée, incident raconté par Thibaudeau, telle fut la cause du décret d'arrestation qui fut rendu contre Saladin.

Élu au Conseil des Cinq-Cents, il réclama avec plusieurs de ses collègues arrêtés sa mise en liberté. Une discussion de droit constitutionnel s'en suivit, le 7 novembre de la même année. Thibaudeau invoqua les principes pour conclure à leur entrée immédiate dans le corps législatif. Tallien tenta vainement de rappeler les culpabilités de vendémiaire, Doulcet de Pontécoulant le traita de déclamateur et lui opposa qu'aucun membre ne pouvait être mis en jugement qu'après la décision des deux Conseils. Ceux qu'on avait nommés : partisans de la rébellion et protecteurs des émigrés, bénéficièrent de leur élection

dans un but d'apaisement. *Pourquoi affecter de dire*, avait ajouté Pénières, *que des émigrés siègent ici?* Cette interjection décida du sort de Saladin incarcéré avec sa famille. On venait d'autoriser les membres des familles d'émigrés à participer aux fonctions publiques, acte de loyauté. Pouvait-on frapper un législateur ? Ce dernier argument était quelque peu spécieux. Saladin fut autorisé à siéger et recouvra la liberté ainsi que tous les siens.

Le 5 septembre 97, lendemain du 18 fructidor, le Conseil des Cinq-Cents imputait à ceux dont l'indépendance d'opinion lui déplaisait une connivence absolue, reconnue fausse depuis pour la plupart d'entre eux, avec les *conspirateurs* Duverne de Presle et Brotier. Cinquante-trois législateurs furent condamnés à la déportation comme ayant constamment suivi les *plans* et les *instructions* saisis sur les chefs précités (1). Parmi eux figuraient : Boissy-d'Anglas, Norilles, Camille Jordan, Pastoret, Siméon, Villaret-Joyeuse, Portalis, Tronson-Ducoudray, Miranda. On avait adjoint, à ces hommes éminents, Saladin, ce qui était peu flatteur pour eux, et le traître aux armées : Pichegru ! enfin, Carnot et Barthélemy ; la guerre et la diplomatie de la Révolution s'incarnaient dans ces deux grands noms. Barras les rejeta du pouvoir par l'exil et par un exil qui leur promettait une mort sûre, atroce.

Le triomphe des républicains ne sera souillé par aucune goutte de sang... La déportation doit être désormais un grand moyen de salut pour la République. Cette apostrophe dictée par l'esprit de parti, le jurisconsulte honorable qui l'a prononcée a dû la regretter depuis (2).

De Presle prouva que Saladin avait des rapports directs avec *l'espion* qu'entretenait le premier ministre d'Angleterre à Paris sous un nom allemand singulièrement audacieux : Hardemberg. On avait entretenu ainsi des intelligences sûres avec Londres et Venise, Madrid et Vienne. La forfaiture de Saladin était patente. Le régicide Cochon, ancien ministre de la police, avait pour son compte des pièces écrites ou signées de lui (3). Plus heureux que beaucoup d'innocents, Saladin put se soustraire à la peine qui l'avait frappé, lui, coupable.

1. L'interrogatoire subi par Duverne de Presle fut publié par ordre du gouvernement ainsi qu'une collection de pièces choisies et qu'on lit aujourd'hui avec intérêt.

2. Boulay de la Meurthe, le 9 septembre.

3. *Pièce.* — Vérone, le 25 février 1796.

« Je suis fort aise, Messieurs, que les circonstances, en vous mettant à portée de

II

Rovère débuta dans la période thermidorienne par une accusation formelle contre Maignet, le proconsul du Comtat Venaissin. Il révéla le 2 août 94 que *deux mille personnes* étaient incarcérées à Avignon dans une église parce que leur *fortune* s'élevait à plus de quinze mille livres. Le sang avait été répandu sous couleur politique ; afin de voler impunément on se couvrait de la confiscation pénale des biens. Le 25 août, Maignet était dénoncé pour ses fureurs dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et l'Ardèche. *Chaque jour*, s'écriaient les pétitionnaires, *le sang coule dans ces départements*, on y désole les *patriotes !* Maignet est un *bourreau* dévoué à Robespierre ! Rovère ajoutait aussitôt que *trois mille cinq cents* républicains étaient encore en prison à Tarascon ; or, c'étaient tous des cultivateurs et tous pères de famille. On se donnait la mort pour échapper aux supplices [1] ! Plus tard, il implorait la pitié de ses collègues en faveur de la petite ville de Bédouin incendiée et détruite, poursuivait les comités révolutionnaires dans leurs infamies, rappelait ce propos du dictateur sur Maignet : *Nous en sommes fort contents, il fait beaucoup guillotiner.* A quoi Dumont répliquait qu'il fallait se taire sur des atrocités qui ont déshonoré la plus belle révolution. Il était temps que la Convention prît des mesures que l'humanité et la nature outragées commandent.

La discussion des affaires de Maignet recommença le 6 janvier 95 ; elle dévoila la profondeur des infamies de la justice révolutionnaire

rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de vous prouver davantage ma confiance.

» M. d'Antraigues la partage avec vous : j'approuve qu'il continue à être le canal de votre correspondance avec moi : il conservera vos originaux et vous pourrez être tranquilles sur l'usage que je ferai de votre correspondance.

» MM. l'abbé Brotier et le chevalier Duverne de Presle.

» Signé : Louis et Brotier. »

1. Constatation des malheurs de Bédouin par une députation des habitants faite à la barre, le 5 décembre 94. On avait dû voter des secours à ces pauvres gens pour leur donner du pain pendant leur voyage sur Paris, effectué à pied. Sait-on la cause de tant de forfaits ? un arbre de la liberté coupé pendant la nuit : le coupable n'ayant pas été trouvé, on rasa la commune.

Goupilleau attesta à la tribune qu'il avait fait combler six fosses *destinées à recevoir douze mille victimes* (paroles textuelles, même séance).

appuyée par les triumvirs sur des suppressions de pièces, sur des calomnies ou des mensonges impudents faits à la Convention surprise dans sa bonne foi (1). Rovère continua durant deux années à poursuivre ce personnage ignominieux, afin d'obtenir le pardon de ses cruautés personnelles à l'époque où il terrorisait le Comtat sous les auspices de Jourdan *Coupe-Tête*, son ancien chef et défenseur. Sa conscience le forçait à reconnaître que le moment approchait où l'on pourrait dire avec Merlin de Thionville : *Un temps viendra où il faudra être juste envers les morts.* A son exemple, il déclarait qu'il fallait éterniser la mémoire du 9 thermidor comme jour où la justice est venue s'asseoir à côté de la vérité. Le triomphe des thermidoriens lui était cher et il répétait volontiers avec Tallien que les tyrans avaient égorgé *les meilleurs républicains* et avaient organisé des *insurrections factices*. Ce jour même, il présidait la Convention et parlait contre le dernier Tyran-Roi (2).

Le 28 février, il dénonçait, avec raison, l'existence de deux *polices :* les agents de Robespierre toujours en fonctions et les agents du Comité de sûreté générale organisés en contre-police. En avril, il faisait rendre la liberté à Julien, représentant de la Haute-Garonne, et le 18, obtenait que la Convention se déclarerait en permanence pour résister à la queue de Robespierre. Protestataire contre les émeutes de germinal et de prairial, il dénonçait Vouland, le 22 juin, comme s'étant dit le *vertueux ami* du dictateur, et prouvait qu'il avait favorisé les égorgeurs du Midi. S'entraînant peu à peu, sollicité secrètement, prompt à écouter des conseils dangereux et bientôt perfides, gagné par des promesses d'oubli pour son passé à raison des services qu'il allait rendre, reconnu marquis par les royalistes, il se livra avec eux à de

1. Les anciens membres du Grand Comité ayant été trouvés coupables sur tous ces faits, Merlin de Douai osa les défendre !

2. « Un tyran comblé des faveurs d'un peuple crédule et confiant s'en sert pour organiser la guerre civile, rappeler le fanatisme, amener la famine et tous les fléaux destructeurs de l'humanité sur une nation qui n'avait eu d'autre tort que celui de croire à ses serments ; il en était fait de la liberté ; la révolution n'aurait servi qu'à river nos fers, sans l'énergie du peuple français et de ses représentants, donnant à l'univers étonné un grand exemple de justice nationale sur la personne d'un roi parjure. Le 21 janvier rappellera à tous les hommes investis de grands pouvoirs, dépositaires d'une grande confiance, que la loi les atteindra, quelque part qu'ils soient placés, s'ils en abusent.

» Les autres époques de la révolution ont servi à proclamer les principes de liberté et d'égalité ; celle-ci a consacré ceux de la justice, qui frappe avec sévérité un coupable accoutumé à l'impunité. »

folles espérances. De là sa trahison préparée en 96 et accomplie en 97, au moment de fructidor.

Écoutons son accusateur, Louvet, qui prononça contre lui un de ses plus éloquents discours.

La presse de la capitale s'émut des révélations produites contre les représentants qui avaient étaient hostiles aux décrets sur les assemblées primaires, en 97. Les séances des 15 et 16 octobre avaient dévoilé des trames que l'on appela perfides, car elles dataient de loin et attestaient de la profondeur du mal. Legendre avait parlé d'abord d'explications de famille, la Convention en jugea autrement. Dans le public, on se prit à répéter ces vers terribles :

> Quelquefois des Dieux la longue patience
> Fait sur nous, à pas lents, descendre la vengeance.

Daunou crut avoir tout terminé en déposant, comme membre de la commission des Onze, qu'il était imprudent, impolitique de casser ou de suspendre l'assemblée électorale qu'on avait laissée se former alors que les élections étaient à peu près achevées. Un homme veillait sur les agissements de l'étranger, c'était Louvet, l'un des 73 proscrits, dont la parole éloquente allait flétrir ceux qui pactisaient avec l'étranger. On sait comment il dévoila Saladin ; il devait être autrement révélateur pour Rovère.

Il montra d'abord la conspiration s'étendant partout dans la capitale et par des émissaires habiles dans le pays, remontant au début de 93, avec des apparences de liberté et livrant leurs projets intimes à des écrivains fanatiques. Il fallait à ces traitres des Héberts nouveaux, d'un autre genre, flétrissant les hommes probes des conseils par des dénonciations odieuses et substituant aux hymnes de la gloire des chants de massacre. Ce que n'avait pu le fer de l'Europe coalisée, le feu de la guerre civile par des dissensions intestines sur tous les points du territoire le ferait. La Constitution ? on entendait qu'elle ne pût s'établir ; surtout, qu'elle n'eût point de garantie ; on recourrait pour y parvenir aux émeutes que soutiendraient des sections turbulentes, on envahirait le *Sénat* républicain. Louvet prononça ce mot si original alors : on l'entourerait, enfin, on l'anéantirait en l'égorgeant précisément parce qu'il était *fatal aux maîtres du monde !*

Ainsi s'accompliraient les plans du *Ministre anglais*, que l'auteur vouait à l'opprobre de l'opinion avec ses soutiens.

De là, les chouanneries, les compagnies de Jésus, celles du Soleil et les insolences britanniques par les flottes de nos ennemis séculaires agissant de Cherbourg aux Sables d'Olonne (1).

Très habile, l'étranger voulait que le *royalisme* fût regardé comme une chimère jusqu'au moment attendu de la réalisation de ses chimères. Eh bien, ici même, Rovère ne voyait plus que des terroristes, nous entretenant toujours de périls imaginaires pour mieux cacher les ennemis véritables ! Par Rovère tout était entravé, arrêté ; arguties en faveurs des agioteurs et des chouans, des royalistes et des espions secrets, français ou étrangers. Il voulait affamer Paris en empêchant l'arrivage des subsistances par des avis donnés en dehors des comités aux journalistes du royalisme.

« Vous observerez, ajoutait l'orateur, qu'à mesure qu'à la réunion des comités, l'un de ses membres se prononçait avec force pour la République, il était le lendemain livré à ces journalistes qui ne manquaient pas de le désigner comme un partisan de la terreur.

» Ce fut ainsi que tout à coup Laréveillère et Daunou se virent assaillis par cette bande d'imposteurs, et frappés, après Chénier, Siéyès et tant d'autres, du mot de réprobation générale : *terroristes*.

» L'étranger avait besoin que les sections rebelles eussent un point d'appui dans cette assemblée. Il fallait donc opérer une scission....

» L'étranger voulait, et vous en avez la preuve dans cette correspondance d'émigrés surprise chez le conspirateur Lemaître, l'étranger voulait que notre jeunesse égarée ou corrompue fût poussée à tous les excès de la rébellion. Eh bien ! pesez cette dénonciation de Legendre que Rovère avait pu, de sa seule autorité, arrêter les mouvements royalistes de ces jeunes gens, qui, après la victoire de Quiberon, voulaient empêcher qu'on chantât l'hymne des Marseillais à la garde montante ;

» Qui, étant venus assaillir le comité de gouvernement, disaient qu'il y avait dans l'assemblée un triumvirat qu'il fallait abattre, et criaient : *A bas la Convention !*

» Pesez ces faits, et permettez-moi d'en conclure avec Legendre, que quiconque pouvait arrêter à volonté de pareils mouvements, avait sans doute la puissance de les diriger....

1. « Cependant l'étranger pouvait-il montrer tant d'audace, s'il n'était appuyé de quelque grande intelligence dans l'intérieur ? Existait-il au sein de la République un homme puissant par les places qu'il occupait, plus puissant de sa profonde habileté dans les intrigues les plus perverses ; un homme qui, l'œil ouvert sur vos comités de gouvernement, appuyé d'une main sur le secret comité de Bâle, et de l'autre sur le cabinet de Saint-James, centre des correspondances ennemies, instigateur principal des mouvements séditieux, exerçant sa vaste influence sur les départements les plus éloignés, dirigeât aussi par ses entours, les meneurs des sections de Paris, sût avec art éblouir les simples, effrayer les faibles, comprimer les républicains, encourager les royalistes, dominer même ici par les ruses d'une tactique abominable ? Un tel homme existait-il dans cette enceinte, au milieu de vous ? Représentants du peuple, je n'en doute pas. » — Disc. Louvet.

» Il employait dans les comités toutes les ressources de sa tactique pour gagner du temps : il avait sa correspondance à part, et la plus active correspondance. Presque tous les jours il lui arrivait des courriers, porteurs de dépêches, dont il ne livrait au comité que ce qu'il jugeait à propos de laisser connaître. Il croyait bien que les terroristes, partout désarmés et dans les fers, allaient égorger ; mais les royalistes, partout libres, partout dominateurs, formés dans le Midi en compagnies d'égorgeurs, il ne croyait pas qu'ils pussent, ni qu'ils voulussent assassiner. Cependant les *septembrisades* continuaient leur cours horrible ; une véritable terreur était organisée. On voulait la ramener des extrémités au centre, de Marseille et de Lyon jusqu'aux portes de cette assemblée.

» On commençait la boucherie des républicains, pour que bientôt il ne restât plus en France un seul ami de la liberté ; et pour que, sous l'influence des massacres, les élections ne portassent au corps législatif que des partisans de la royauté. »

Rovère se donnait pour anti-terroriste et cependant c'était lui qui avait perdu Barbaroux, proscrit Mazuyer, ouvert la glacière d'Avignon, provoqué le 31 mai, et par ses trahisons de concert avec l'étranger journellement, préparé le 13 vendémiaire.

La philippique était complète. Décrété, arrêté, Rovère devait être jugé et puni selon ses forfaits !

Coïncidence instructive, le coupable fut conduit au Temple, comme membre du Conseil des Anciens. Condamné à la déportation à Cymmary, Rovère y expia sa longue série d'infamies ; il y mourut dans la pauvreté, châtiment mérité. Le sang d'Avignon fut enfin vengé sur l'ami de Jourdan Coupe-Tête. Rovère a passé même pour avoir été un royaliste secret.

La Convention oublia, et les Conseils et leur suite, Maignet dont on a lu les atrocités [1], injustice que les partis n'éprouvent que trop souvent et dont nulle période n'offre autant d'exemples que la Révolution, de Fouché à Tallien, de Fréron à Pinet !

1. On a voulu mêler le glorieux nom de Suchet, alors chef d'un bataillon de volontaires de l'Ardèche, aux massacres de Bédouin : c'est une odieuse calomnie.

CHAPITRE XCIX

DE L'ARRESTATION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : DESPINASSY ET BLIN, ROUILHIER ET BRUNEL

I. Décret du 1er avril 1793 proposé par les Girondins, base du *système terroriste*. — II. Dénonciation de Maribon-Montaut contre Rewbell et Merlin de Thionville. — III. Arrestations de Boissy et Bayle à Marseille, de Barras et Fréron à Pignan, de Despinassy par le représentant à l'armée du Midi. — IV. Arrestation de Blin devant l'ennemi par Carnot, de Rouilhier et Brunel par Chabot, de Magniez par le département du Pas-de-Calais. — V. Du remplacement des commissaires arrêtés. Retrait des décrets d'arrestation. — VI. Affaires Levasseur de la Sarthe, Massieu et dénonciations. — VII. Limodin sur les arrestations des ex-Conventionnels.

La doctrine et le décret sur l'arrestation de tout Représentant dénoncé, furent l'œuvre directe de Robespierre. On a beaucoup écrit sur sa haine du parti girondin et sur les causes de sa chute ; on a oublié, à notre avis, la cause essentielle, de toutes la première, le décret du 1er avril 93, édicté à cette date. La trahison de Dumouriez en fut le prétexte ou du moins en favorisa l'éclosion. Là encore, on retrouve la mise en scène préparée par Marat, et l'acte lui-même arraché à une assemblée inconsciente et affolée à la fois. Deux mois encore, et les adversaires implicites du parti terroriste auront succombé : 1er avril et 31 mai sont les deux termes de la question.

Oui, certes, les Girondins succombèrent en vertu d'un *vote* et par suite d'un *acte légal de l'assemblée souveraine*. Leur comparution au Tribunal révolutionnaire fut elle-même un acte légal ; mais le Principe de ce vote, de cette comparution, quel est-il ? C'est ce qu'on a négligé de constater, et c'est ce qu'il importe d'établir.

Le décret du 1er avril, voilà le Principe. Le vote, l'arrestation, l'envoi au tribunal ne furent que les conséquences inéluctables de ses théories, tyranniques à nos yeux et contre lesquelles s'éleva le 9 thermidor, qui en fut la condamnation formelle. Ce décret, comment fut-il promulgué ? quel en fut l'auteur en séance ? et qu'était en réalité Biroteau ? (1)

1. Nous n'accordons aucune importance au décret d'expulsion des Bourbons rendu le 16 décembre 92 et qui exclut le duc d'Orléans de la Convention. La situation

I

Danton était à peine revenu de la Belgique depuis trois jours, lorsque la défection de Dumouriez y fut connue et y suscita des colères faciles à comprendre. Le parti girondin crut pouvoir le perdre en l'associant à cet acte, et porta contre lui des accusations infamantes, catégoriques, à la tribune. Ce fut Lasource qui les énuméra avec une intrépidité et une âpreté rares. Danton, accusé d'avoir voulu le *rétablissement de la royauté* en maintenant Dumouriez à la tête des armées pour exécuter ce plan, monta à la tribune. Il n'eut pas de peine à réfuter l'attaque de Lasource, et le fit avec son éloquence tribunitienne. Vainqueur par lui, son parti émit des dispositions diverses, et des violences, comme des imputations justes ou calomnieuses qui furent portées, sortit le décret du 1er avril.

Robespierre avait pris la parole pour découvrir qu'on voulait livrer la République à ses ennemis. Danton avait demandé que son accusateur, devenu *un vil scélérat*, puisqu'il l'avait proclamé un Cromwell, fût traduit à l'Abbaye; Romme avait réclamé le renvoi des affaires intérieures au lendemain ; Marat vint prononcer le mot d'ordre du futur dictateur, en ces termes : *Nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires;* Biroteau en résuma l'esprit par son décret.

Député des Pyrénées-Orientales, Biroteau appartenait au parti girondin. Adversaire décidé de la royauté, il avait déclaré que longtemps avant le 10 août, il avait voté la mort du roi ; cette manifestation fut peut-être unique. Hostile à la Commune de Paris et aux Sections armées, il s'était élevé contre leur omnipotence, plaçant l'Assemblée au-dessus des factions ; il avait appuyé la création d'une garde départementale pour la protéger, vœu stérile de ses amis politiques. Il n'avait cessé, à leur exemple, de poursuivre les auteurs des massacres de septembre, et dans la division des conventionnels, restait fidèle à la Gironde. Ce fut pourtant lui qui émit la redoutable théorie sur les *dénonciations* et sur les *présomptions de complicité avec les ennemis... de la liberté*. Les mots suffisent pour pénétrer la portée de la mesure. C'est son explication et le texte même de ce décret qu'il faut connaître ; ils forment non seu-

spéciale de ce prince lui ôte tout caractère de généralité. Tallien protesta cependant le 23 par une affiche sur tous les murs de Paris. Il donna cette mesure, proposée par Buzot et Louvet, comme l'expulsion future des membres de la Montagne ; ce langage n'est qu'un argument de parti.

lement une arme à deux tranchants, mais la base du pouvoir dictatorial. C'est par lui que Robespierre fonda le régime de la Terreur.

« J'appuie la proposition faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tout côté, toute espèce d'inviolabilité cesse : le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations.

» Je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre celui de ses membres sur la tête duquel flotteront de violents soupçons. »

Cette proposition fut adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrètera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves écrites déposées au comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention. »

Et c'était un Girondin qui formulait un acte aussi tyrannique !

Deux mois plus tard, ses amis et lui-même devaient succomber par lui. Avaient-ils voulu l'appliquer à leur profit en immolant leurs ennemis : Marat, Robespierre, Danton, les hommes de la Commune, Santerre et les démagogues des sections, les criminels des massacres, et les insurgés des faubourgs ? C'est assez probable, si l'on se rappelle l'apostrophe de Vergniaud contre les Jacobins, qu'il accusait de *substituer leur tyrannie à celle de la royauté* (1). Mais l'heure était mal choisie, et ils montrèrent là un défaut absolu de discernement. Dumouriez était beaucoup plus leur confident qu'il ne l'était de Danton, et une fermentation militaire n'était pas faite, après des désastres et des trahisons, pour leur donner le pouvoir. Leur inaction allait achever de les perdre, le décret de Biroteau fut la hache des Girondins (2).

Avec le temps, les terroristes acquirent leur férocité, obtenant ce que Hébert nommait à la barre de la Convention de *vrais républicains*.

1. L'un d'entre eux, Salles, fut dénoncé le 1er avril comme ayant conseillé par ses lettres privées l'arrestation des commissaires Antoine et Levasseur, envoyés en mission pour le recrutement dans la Moselle et la Meurthe. Leur collègue avait dévoilé leur jacobinisme et le but du Tribunal révolutionnaire. Cette divulgation le perdit.

2. Robespierre n'invoqua pas le décret du 1er avril au 31 mai, tant il était devenu indiscutable comme principe.

Aussi entendit-on, le 3 octobre suivant, Maribon-Montaut, partisan des triumvirs, proposer que tous les députés mis en accusation fussent conduits dans des maisons d'arrêt indistinctement.

II

Le 9 août 93, Maribon-Montaut, ancien administrateur de Condom, député par le Gers à la Législative et à la Convention, confident et agent de Robespierre, adversaire public des généraux du parti constitutionnel et plus tard du parti girondin, accusa Rewbell et Merlin de Thionville, relativement à la *capitulation de Mayence*. Défenseur du Père Duchêne parmi ses collègues, choisi par le parti ultra-révolutionnaire comme président des Jacobins, féroce à Lyon, dénonciateur de Fourcroy, auquel il reprochait de ne pas utiliser ses talents, apostat de sa caste, prêt à tous les crimes dont sa carrière politique serait l'énoncé, tel était l'homme qui s'éleva contre Rewbell et Merlin.

Sur l'injonction secrète du dictateur, il avait quitté l'Armée de la Moselle auprès de laquelle il était en mission, afin de produire ses insultes dans des appréciations vagues comme celles de son maître.

Il débuta par un mensonge. Depuis deux mois, à l'entendre, il se préparait, avec ses collègues en mission, à marcher au secours de Mayence. Or, il n'avait jamais parlé de ce secours durant le siège, ni au ministre de la guerre, ni au Comité de Salut public, ni à la Convention. Il eut soin, pour accabler les victimes qu'il se promettait, de séparer la cause de la garnison de la leur, et affirma que les troupes avaient bien mérité de la République :

« Mais il faut bien distinguer la garnison des meneurs, ajouta-t-il ; je veux dire du *conseil défensif*. Ce conseil a rendu la place sans avoir communiqué la capitulation à la garnison. Je tiens ce fait d'une colonne entière qui passait par Hesse-Cassel. Elle nous a demandé si la capitulation était faite, et si elle pouvait emmener ses canons. Il est bien étonnant qu'une colonne entière ne connaisse pas les articles de la capitulation. Nous avons voulu savoir pourquoi la capitulation n'avait pas été communiquée à la garnison : et la raison, c'est que la garnison ne voulait pas capituler. Pour calmer son indignation, on lui a fait croire qu'elle emportait ses canons ; eh bien, elle n'en a emporté que deux pièces, et quatre cents pièces sont au pouvoir des Autrichiens. Il n'est pas question dans la capitulation que Mayence ait fait partie de la République française. Les patriotes de Mayence ont vu pendre en leur présence leurs femmes et leurs enfants. Mais ce n'est pas le seul crime qu'on ait à reprocher au conseil défensif.

» Vous avez décrété que les déserteurs autrichiens recevraient une somme de 100 livres en entrant sur le territoire de la république. Un grand nombre, attirés par cet appât, sont venus se ranger sous les drapeaux de la république. Eh bien ! qu'ont fait les généraux de Mayence ? Ils ont arrêté que les déserteurs des armées combinées seraient rendus, et six cents déserteurs ont été livrés à la vengeance des tyrans. Ce que je viens de vous dire est la déposition d'une colonne entière. Peu m'importe que les généraux se soient bien battus ; il n'en est pas moins vrai qu'ils ont consenti à rendre la place. Vous avez décrété que tous ceux qui parleraient de rendre une place avant que la brèche ait été ouverte, seraient punis de mort. Eh bien ! prononcez que ceux qui ont fait la capitulation de Mayence seront jugés par un conseil de guerre. S'ils sont innocents, leur innocence sera proclamée ; s'ils sont coupables, ils seront punis de la peine qu'ils ont encourue. On vous a dit que la garnison manquait de vivres : eh bien ! je vous dis, moi, que lors de la reddition de Mayence, la garnison avait encore du blé pour trois mois entiers. Au reste, quand il n'y en aurait eu qu'une moins grande quantité, si l'on eût dit à la garnison : Nous n'avons plus de vivres que pour quelques jours, consentez-vous à rendre la place ? je ne doute pas que tous les soldats eussent répondu unanimement : Non, nous périrons plutôt que de nous rendre ! Je demande donc que l'on applique la loi contre les officiers qui ont rendu Mayence. Je n'excepte pas même nos collègues les commissaires à Mayence, que j'accuse de ne pas avoir fait tout ce qu'il fallait pour conserver cette place. »

Cette dénonciation souleva des protestations unanimes. Thuriot, qui était de Metz, déclara qu'on venait d'insulter au malheur. Après quatre mois d'inaction, tenir un langage tel, c'était s'attirer cette réponse : « Montaut n'est pas plus croyable que les autres. » L'orateur la fit.

La circonspection doit être d'autant plus absolue, avançait Lacroix, qu'il s'agit de dénonciations portées par des Représentants contre des Représentants. On profite même de leur absence pour les attaquer. Qui dira mieux que Rewbell et Merlin ce qui s'est passé à Mayence ? Ils y étaient, qu'on les entende. Des phrases ne sont pas des inculpations. Il faut que le dénonciateur rédige son acte et le signe ; il faut qu'il le dépose au bureau pour rendre possible aux inculpés une réponse. *Nous avons l'expérience que plusieurs parmi nous ont été victimes de la calomnie.*

Merlin, répliquait un autre collègue, peut vous reprocher de n'avoir tenté de le secourir que le jour où vous avez su que la ville était prise.

Chabot intervint pour amplifier le rôle politique de Merlin.

L'Assemblée fermant la discussion, la proposition de Lacroix fut décrétée. La manœuvre de Robespierre avait échoué contre Rewbell, mandataire important du Haut-Rhin, dont cette accusation ne put amoindrir la personne ni le rôle ; elle ne put jamais aboutir contre Merlin, dont le dictateur s'était promis la perte.

III

Les dissensions civiles, dont le contre-coup allait jusqu'aux armées, offre quelques exemples d'arrestations sur la personne des représentants.

Boissy et Moyse Bayle informèrent la Convention le 4 mai 93 que les sections contre-révolutionnaires de *Marseille* leur avaient enjoint de quitter cette ville, où ils étaient en mission, dans les vingt-quatre heures; en cas de refus ils auraient été mis en état d'arrestation (1).

Fréron et Barras eurent beaucoup de peine à parvenir à Toulon en septembre de la même année (2).

De tels faits se passent de commentaires; ils n'obtenaient qu'un résultat, irriter les victimes au point de les rendre implacables à leur tour, et on sait si Fréron accomplit d'odieuses vengeances.

Le 13 septembre, Barère porta contre son collègue Despinassy, officier de l'ancienne armée et Commissaire dans le département des Bouches-du-Rhône, l'accusation suivante :

« La commission des représentants du peuple dans les départements du Midi vous envoie copie d'un arrêté qu'elle a pris relativement au représentant Despinassy. Voici les faits allégués contre lui :

Les représentants du peuple Barras et Fréron l'accusent d'avoir abandonné son poste, à Nice ; d'être, quinze jours après la détention de Bayle et Beauvais, resté sciemment éloigné par une absence concertée avec Brunet, quoiqu'il sût que la commission se trouvait réduite à Barras, qui ne pouvait prendre aucun arrêté étant seul, puisque Fréron n'était qu'adjoint : d'avoir mis par là l'armée et le département du Var à deux doigts de leur perte ; ils l'accusent d'avoir été le partisan du système perfide des sections de Marseille ; d'y avoir tenu et fait imprimer des discours coupables ; d'y avoir joui d'une pleine liberté, tandis que ses collègues Anti-

1. Voir leur dépêche aux pièces justificatives.

2. Voici le récit de leurs périls tracé par eux-mêmes pour le Comité de Salut public :

« Arrivés à Pignan, district de Brignoles, la municipalité du lieu voulut les faire arrêter ; leur courage les sauva : ils mirent le sabre à la main, et secondés par le général Lapoype, qu'on qualifie de *maratiste* et de désorganisateur, parce qu'il est patriote, ils se firent jour à travers les factieux. Lapoype abandonna ses chevaux, ses équipages, un enfant de cinq ans, sa femme enceinte, retenus à Pignan comme otages et de là traînés à Toulon par ordre du comité central. Il ne vit que la gloire et le devoir de sauver la représentation nationale. Sur huit dragons qui les escortaient, six lâchèrent pied à l'aspect du peuple et des écharpes municipales : deux restèrent fidèles ; leurs noms méritent d'être connus. Ces braves citoyens s'appellent

boul et Bô étaient dans les fers, et, par ce seul fait, d'être présumé d'intelligence avec les rebelles ; d'avoir prétendu que la Convention n'avait pas le droit d'envoyer des commissaires près les armées, et que cela ne tendait qu'à ôter la confiance due aux généraux ; de s'être opposé à ce qu'on fît marcher des troupes contre Marseille, en sorte que les généraux, forts de son appui, finirent par déclarer qu'ils ne fourniraient aucun soldat sans un décret de la Convention, parce qu'ils savaient que les communications étaient interceptées ; ces refus donneraient le temps aux Marseillais et aux Toulonnais de consommer leurs trahisons.

D'après ces faits, la commission a pris un arrêté signé Barras, Salicetti, Fréron, Gasparin, portant que Despinassy se rendra sur-le-champ, accompagné d'un officier de gendarmerie, au comité de salut public de la Convention nationale.

Comme ce sont des représentants du peuple qui en font arrêter un autre, votre comité vous propose de confirmer cet arrêté. »

L'Assemblée l'approuva en son texte.

Le lendemain l'inculpé déclara non seulement qu'il ne fallait ajouter aucune foi aux dénonciations dirigées contre lui, mais qu'on ne pouvait le condamner sans l'avoir entendu. D'après lui son crime consistait à avoir fait tous ses efforts pour engager les Marseillais à se jeter dans les bras de la Convention et à accepter la Constitution. Il n'en fut pas moins décrété et emprisonné. Sauvé par le 9 thermidor, il rentra dans l'Assemblée le 8 décembre 94. Il remplit encore diverses missions réparatrices à Toulon et à Lyon, appartint au Conseil des Cinq-Cents et mourut dans la retraite lors du traité de Campo-Formio.

IV

Aux armées, les arrestations furent rares et l'exemple que nous allons citer est *peut-être unique ;* nous ne pouvons cependant l'affirmer en présence de la rareté des documents de cette nature. Ce qui atteste l'importance du document qu'on va lire, c'est la *signature* de Carnot.

Lasalle et Montmajor, dragons du 15e régiment. D'autres périls les attendaient à Saint-Tropez ; ils y arrivèrent la veille du jour de l'ouverture des sections ; ils déguisèrent l'objet de leur marche, et demandèrent un canot pour se rendre aux îles Sainte-Marguerite. Heureusement le maire et un officier municipal auxquels ils s'adressèrent étaient patriotes, car, peu de temps après leur arrivée, des courriers arrivèrent à Saint-Tropez, porteurs de leur signalement, de la désignation de leurs équipages, et de l'ordre de les arrêter. Le maire et le municipal firent connaître secrètement le contenu de leurs dépêches aux représentants du peuple, et pressèrent leur départ. Pour prix de cet acte de vertu, ils ont été accablés d'outrages par les sectionnaires, et ils se sont vus sur le point d'être pendus comme complices des trois scélérats dont ils avaient favorisé la fuite. »

Les motifs allégués par l'arrêté s'aggravèrent de la déclaration du député qui avait voté contre Louis XVI la détention conditionnellement, la mort dans le cas où l'ennemi entrerait en France. Or, il y était.

« Considérant que l'arrestation des gens *suspects* est une mesure indispensable dans les circonstances où la République se trouve; que par une suite nécessaire de ce principe, la Convention a rendu plusieurs décrets, notamment celui qui *défend tout congé* aux représentants du peuple, celui qui déclare infâme et traître à la patrie tout fonctionnaire public qui *abandonne son poste;* que c'est par une conséquence nécessaire tirée de ces décrets que la Convention a approuvé les mesures sages et prudentes que le département du Pas-de-Calais a prises concernant l'arrestation du citoyen Magniez, député à la Convention nationale;

Considérant que le député Belin s'est *absenté* d'après son propre aveu du poste honorable que la nation lui avait confié, *sans aucune autorisation légale*, sans être chargé d'aucune mission qui pût justifier son absence, sans aucun certificat de détériorement de santé qui légitimât sa présence dans d'autres lieux que ceux où le vœu de ses commettants l'a appelé; Considérant que le député Belin s'est rendu le protecteur et le solliciteur de personnes véhémentement suspectes que les représentants du peuple, fondés de pouvoirs légitimes, avaient fait arrêter d'après les avis les plus certains de leurs manœuvres secrètes tendantes à bouleverser l'opinion publique:

Arrêtent que *le député Belin sera mis sur-le-champ en état d'arrestation*, les scellés mis sur ses papiers; enjoignent au commandant de la force publique à Guise l'exécution du présent arrêté sous sa responsabilité [1]. »

Une arrestation d'un autre caractère, mais tout aussi importante, s'était produite le mois précédent, le 2 août; celle-ci portait uniquement sur la *politique intérieure*. Elle fut provoquée par une dénonciation émanant de l'ancien capucin Chabot, devenu vicaire épiscopal, puis renégat et régicide.

A la Législative comme à la Convention, Chabot s'était signalé par les mesures les plus révolutionnaires, tantôt comme inspirateur, tantôt comme orateur pressé de porter tout au pire. Ministre de la guerre, ministre de l'intérieur, girondin et modéré, il avait accablé les adversaires de sa politique de dénonciations. Personnellement, il avait proclamé la suspension de Louis XVI, formulé contre la famille royale des accusations criminelles, demandé que le roi fût jugé par une cour populaire, et que l'on mît à prix la tête de La Fayette, prisonnier à Olmultz. Il n'avait pas épargné les généraux; en revanche, il avait sollicité qu'on protégeât les écrivains étrangers résidant à Paris, où ils remplissaient parfois un rôle équivoque. Montesquiou vainqueur,

1. A Guise, le 10 octobre 1793, l'an IIme de la République française, une et indivisible.

DUQUESNOY, CARNOT.

Servien dans sa probité, Delmas si honorable, nul ne trouvait grâce devant lui. Avec Robert Lindet, il mérite qu'on l'appelle à son tour une *hyène* altérée de sang.

Le 2 août il prit la parole pour demander deux têtes de collègues (1).

On accusa, en outre, un malheureux d'avoir justifié Lyon. Chabot sollicita et obtint le décret d'arrestation et il fut appuyé par les membres de la Montagne.

Le dénonciateur abandonné un jour par Robespière et son parti porta sa tête sur l'échafaud, dénoncé par Vincent et discuté dans ses forfaitures par Saint-Just. Plus tard, Robespierre flétrit sa mémoire et il passa à son tour pour un agent secret du baron de Batz, justice sanglante des partis vivant de dénonciations plus ou moins véridiques!

Le député mentionné dans cette dépêche, Magniez, était un des représentants du Pas-de-Calais à la Convention. Il appartenait au groupe des Impartiaux et à ce titre s'était prononcé dans le procès du roi pour la réclusion et le bannissement à la paix. Il était d'Arras comme Robespierre et son vote lui fut reproché. Le 18 juin, deux députés extraordinaires du chef-lieu départemental avaient déclaré à la barre de l'Assemblée, au nom de leurs concitoyens, que Magniez avait perdu leur confiance. L'effet de cette déclaration se fit bientôt sentir, la Convention apprit le 22 son arrestation par les *Commissaires départementaux* du Pas-de-Calais. Le dictateur n'aimait pas les indépendants ;

1. « Vos collègnes près l'armée des Pyrénées ont intercepté la correspondance de deux députés à la Convention, que vous aviez envoyés mettre en état de défense une partie des frontières maritimes de la République. Ces deux députés entretenaient les corps administratifs dans l'esprit du fédéralisme, et tâchaient de les fortifier dans ces principes. Je vais vous lire une lettre originale qui prouve ce que je viens d'avancer; elle est adressée aux corps administratifs de Bordeaux.

« Montpellier, 24 juin.

» Nous vous remercions, citoyens, de votre attention à nous faire passer les pièces qui retracent avec éloquence les principes républicains et les sentiments des bons citoyens de la Gironde; nous vous envoyons le bulletin de la commission de salut public établie ici.

» Nous sommes, etc.

» Rouilhier et Brunel. »

» Les pièces dont il est question sont le bulletin du comité de salut public de Bordeaux, et une lettre de Vergniaud, qui a été placardée dans Paris, contre Barère et Robert Lindet, ou plutôt contre les mesures que vous avez prises à l'égard des trente-deux conspirateurs. Vous observerez, citoyens, que les sentiments dont Rouilhier et Brunel font l'éloge sont les sentiments des *fédéralistes* de Bordeaux. »

dans son pays d'origine, ils pouvaient être fatals à son autorité, et à Paris à sa dictature.

Carnot est indemne de cette arrestation; mais il crut devoir la rappeler dans le feu des événements, en ordonnant avec d'autres titres celle de Blin qui contrevenait aux lois devant l'ennemi. A quel moment? la veille des opérations militaires. Or, ces opérations s'appellent Wattignies et le blocus de Maubeuge; c'est-à-dire la délivrance des frontières du Nord et le rejet de la coalition hors des frontières, revanche des trahisons de Dumouriez.

Parmi les crimes oubliés de l'année 93, il en est un commis contre un représentant qu'il faut rappeler. Il fut narré le 2 mars 95 seulement par Lozeau, membre de la commission des subsistances et des approvisionnements. Le conventionnel Deschézeaux, de l'île de Ré, avait démissionné.

Arrêté sans raison au mois d'août, il fut conduit à Rochefort. Le Tribunal révolutionnaire le condamna à mort *sans articuler aucune accusation criminelle*. Un sous-chef de l'administration aux vivres, dont le nom a été conservé, Daviaud, avait voulu remplir l'office de bourreau. La lettre qui en informa l'Assemblée porte textuellement : « Il se donna le barbare plaisir de le guillotiner. » Daviaud ne fut pas le seul jacobin à remplir les fonctions d'exécuteur des hautes œuvres (1).

V

Les représentants décrétés n'acceptaient pas tous les décisions de leurs collègues et beaucoup se soustrayaient par la fuite à leur effet. Ce fut le cas de Jullien de Toulouse. Certes, leur remplacement avait été prévu, mais les autorités départementales se permettaient d'exercer une pression sur les choix ; elles délégnèrent celui qui plaisait à leurs préjugés, sans souci des lois. Ce fut pour frapper leur décision d'appel que le rapporteur du *Comité des décrets* monta à la tribune le 24 février 94 et vint, par un exposé de l'affaire, affirmer le respect des principes du droit constitutionnel. Il exposa les théories suivantes :

Le Comité des décrets a désigné le *suppléant* de Jullien : or, l'administration départementale de la Haute-Garonne a écrit pour avoir des

1. Lettre particulière de Lozeau au *Moniteur*.

renseignements sur son suppléant et s'est permis un acte que la représentation nationale ne peut tolérer. Son directoire a discuté la conduite du premier et du second suppléant, et « de son autorité propre, il a privé de son droit le premier » pour envoyer le second à sa place. Ce directoire n'avait pas le droit de prononcer une exclusion. Cet acte constitue une *violation* du principe le plus élevé de la *souveraineté* du peuple. Les suppléants étant élus par lui, il ne peut appartenir à une *administration particulière* de s'opposer à son vœu. Quelle eût dû être sa conduite ? Vous dénoncez, ajoutait le rapporteur, son premier suppléant pour cause de civisme. Le Comité propose donc de casser et d'improuver l'arrêté du directoire de ce département.

Clauzel, qui représentait l'Aude et connaissait l'esprit de la Haute-Garonne, tenta une intervention malheureuse ; de l'échange d'observations qu'il provoqua, il en résulta le retrait de sa proposition. Le décret présenté par le Comité fut adopté (1).

Au lendemain de la révolution de thermidor, le 31 juillet, un député du Bas-Rhin, Bentabole, précédemment avocat au Conseil souverain d'Alsace, vint demander des modifications aux lois qui traitaient des arrestations. Ces nobles paroles doivent être lues :

« Le décret qui permettait aux deux Comités de faire arrêter les représentants du peuple sans rapport préalable, a été surpris par les hommes qui étaient habitués à tromper sa justice. Ce décret a failli perdre la République en étouffant la liberté des opinions ; car, je vous le demande, quel député pouvait dire ce qu'il pensait ? quel député pouvait faire part des soupçons qu'il avait ? quel député pouvait combattre des mesures qui lui semblaient contraires à l'intérêt de la République, quand il était sûr d'être arrêté sur-le-champ sans pouvoir se faire entendre de la Convention ? Je demande le rapport de ce décret, et que la Convention ajoute à ce décret qu'aucun de ses membres ne pourra être arrêté sans avoir été préalablement entendu. »

La discussion ne fut pas longue. Un seul député présenta des observations sur le commentaire de Bentabole. Le décret dont on voulait le retrait était une violation de principes pour Legendre, mais il n'admettait pas qu'aucun membre pût être arrêté sans avoir été entendu par l'Assemblée souveraine. Sa proposition fut adoptée, quant à l'addition

1. Un membre obscur, Fayau, dénonça Jean Debry comme *suppléant :* il le donna comme prévenu de fédéralisme dans les tentatives de la Gironde. Debry fut plus puissant que son adversaire ; cet appel au jacobinisme expirant méritait d'être noté.

de Bentabole que nous venons de signaler. La date de cette rapide discussion explique l'empressement à consacrer une faute. On était sous le coup des événements qui s'étaient produits quatre jours auparavant et on n'entendait pas désarmer. L'Assemblée manifestait ainsi avec éclat contre les protecteurs du régime tombé et leurs complices. Au besoin, et à son gré, elle se réservait le droit de repousser des appels intéressés ou dont elle aurait de la peine à se défendre. N'avait-elle plus en elle des éléments de discorde? Certains de ses membres ne s'étaient-ils pas unis aux thermidoriens par crainte? Certains n'étaient-ils pas aussi coupables que ceux qui venaient de succomber? Barère, Billaud et Collot exclus plus tard le prouvent. Certains, enfin, ne tenteraient-ils pas un retour offensif? Les émeutes de germinal et de prairial le prouvent, et quels hommes décidés que Soubrany, Duhem, Romme, Duquesnoy!

En fait, l'Assemblée usa peu du droit que Legendre lui réserva en 94. Carrier et Fouquier-Tinville furent décrétés, mais entendus par elle; il y allait, il est vrai, de l'intérêt général et de l'autorité du nouveau régime, à Paris, dans les départements, comme force morale. De là, en débats retentissants et qui, transmis, aggravés par une presse furieuse, apaisèrent bien des familles vengées de tant de crimes inutiles. De même pour le procès des trois coopérateurs des triumvirs. Mais, en germinal, en prairial, on se montra plus sommaire et le nouveau Tribunal criminel remplaça les législateurs dans l'œuvre de la réparation judiciaire et politique (1).

Le 28 mars 95 fut une des séances les plus orageuses sur les questions présentes. La résumer nous mènerait trop loin : il est mieux d'en donner quelques extraits; la voix des conventionnels parlant eux-mêmes sera supérieure à l'exposé le plus fidèle et permettra au lecteur de formuler son opinion; il pourra recourir ensuite aux séances de l'Assemblée s'il entend suivre les péripéties du drame révolutionnaire.

On discutait les suites de l'arrestation de Barère, Collot et Billaud. L'autorité de Cambon, la part qu'il prit au 9 thermidor et l'honorabilité de Guyton-Morveaux, nous font donner la préférence à ces deux députés.

Je demande la parole, s'écria Cambon, pour proposer la question préalable. Je me dispense de vous montrer un petit travail que j'ai fait, parce que je ne veux pas

1. Le 23 octobre de la même année, Merlin de Douai obtint une loi spéciale contre les *dénonciateurs* des représentants.

exaspérer les partis ; je ne provoquerai jamais ; mais quand on m'attaquera, je répondrai. Sans doute la proposition de notre collègue a été faite dans de bonnes intentions, mais je ne crois pas que vous deviez même la renvoyer à vos comités. Voilà trois prévenus mis en jugement, accusés des mêmes délits : on propose de les renvoyer par-devant les assemblées électorales de leurs départements respectifs.

Des trois prévenus, deux sont du département de Paris ; le troisième est du département des Basses-Pyrénées. Il pourrait arriver qu'un corps électoral jugeât d'une façon, et un autre d'une autre. Cela serait un dédale de jurisprudence.

De plus, comme on juge ici à la majorité plus un, il arriverait que la majorité renverrait la minorité qui lui déplairait, tandis que nous n'avons pas le droit de nous exclure mutuellement. Vous avez reconnu ce principe en faisant rentrer vos collègues dans votre sein.

Puisque la proposition de Baudin n'est pas appuyée, je demande qu'on ne lui fasse pas l'honneur d'un renvoi aux comités, et j'appuie le projet de décret présenté par le comité de sûreté générale.

Je vais produire à cette tribune, répliqua Guyton-Morveaux, ce qui est dans le cœur de beaucoup de mes collègues, et ce qui a déjà été énoncé par l'un d'eux : c'est qu'ici, pour juger, on ne voit que des accusateurs, des témoins et des victimes. Quand on aura bien médité cette vérité, on conviendra qu'il est scandaleux de poursuivre cette affaire. La postérité nous regarde : que dira-t-elle, quand elle verra que le cri de la vengeance a tenu la place de la loi ?

Je ne suis pas étonné de la proposition de mon collègue : elle est fondée sur les principes de la justice ; mais Baudin n'a pas vu que par là la majorité renverrait, quand elle voudrait, la minorité devant les corps électoraux. De là les plus grands abus. C'est même pour y obvier que nous nous sommes appelés les représentants du peuple, et non du département qui nous a envoyés. Je reviens à la question.

Je dis que c'est un scandale de suivre la procédure qui a été commencée. Le péril de la patrie nous ordonne de la cesser. Comment sortir de là ? Faudra-t-il juger ceux qui ont fait des motions au moins aussi sanguinaires que celles que l'on reproche aux prévenus ? Faudra-t-il juger tous ceux qui ont envoyé plus de victimes encore au tribunal révolutionnaire ? Voyez quelle est notre situation : on ne sait plus si on achève, ou si on commence la révolution.

Intrépide au 9 thermidor, Merlin de Thionville se retrouva tout entier dans l'apostrophe suivante : *Nous jugerons ceux qui ont couvert la France de cadavres.* Puis, il ajoutait que s'il demandait la condamnation de « ceux qui ont brûlé les villes et les villages, » on serait de son avis. Mais on opinait autrement, parce qu'il entendait poursuivre *les complices du tyran et de ses agents.* Je parle enfin, s'écriait-il, à tous les complices des crimes, et il promettait de les poursuivre tant qu'il resterait une goutte de sang dans ses veines. Ces hommes, en effet, ont éreinté la Révolution, Merlin le sentait et Louis Blanc aujourd'hui l'a *écrit !*

VI

Le 9 août, Hentz et Levasseur de la Sarthe, Bô et Massieu furent accusés par Girod-Pouzol d'une série d'actes terroristes, au nom du Comité de législation. Son discours était fort net, on y lit des inculpations qu'il faut connaître dans leur texte à raison des faits et de l'importance de ceux qu'il met en cause :

« Les autorités constituées du département des Ardennes, et les citoyens de Sedan, réunis en société populaire, accusent Hentz, Bô, Levasseur (de la Sarthe) et Massieu, d'avoir porté la terreur et la désolation dans les Ardennes, d'y avoir prêché publiquement les maximes les plus incendiaires et les plus destructives de la morale publique ; d'avoir mis en place et protégé les plus grands scélérats ; d'avoir pallié les crimes de ces hommes dont le tribunal criminel du département vient de faire justice ; de les avoir soutenus auprès des comités de gouvernement ; d'avoir persécuté le représentant du peuple Roux, qui accusait ces brigands, dans le nombre desquels était le beau-père de Massieu ; d'avoir insisté pour que le représentant Baudin fût placé sur la liste des vingt-deux députés proscrits ; enfin d'avoir envoyé à l'échafaud trente-deux fonctionnaires publics de ce département, dont la conduite, à l'égard de Lafayette, avait été couverte par un décret d'amnistie.

Ces citoyens observent que les représentants Perrin (des Vosges), Roux (de la Marne), Calès et Charles Lacroix, indignés de tant de crimes, mais réduits à la plus entière nullité par les oppresseurs montagnards, tentèrent vainement de calmer leur fureur, et ne purent empêcher que ces déplorables contrées ne fussent inondées du sang de leurs plus vertueux habitants.

Il faut remarquer néanmoins que cette lettre ne porte point sur Massieu particulièrement l'accusation de ces attentats ; et qu'en effet il *est possible que ses trois autres collègues en aient été les principaux auteurs.*

La seule pièce que le comité de législation ait reçue, à la charge de Massieu personnellement, est une information faite par le juge de paix de Reims, qui constate que ce représentant, en passant dans cette ville, provoqua, par ses discours, au pillage et au meurtre ; qu'il menaça de faire de Reims une nouvelle Lyon, et qu'il engagea les comités révolutionnaires à multiplier les arrestations, s'ils ne voulaient pas encourir sa vengeance.

Les inculpations de Réal n'étaient pas faites pour amoindrir l'effet de ce rapport ; des attaques renouvelées à la tribune par Baudin des Ardennes attestent, jusqu'au mensonge de Massieu, les dévastations et les assassinats accomplis dans les départements où résidait l'armée qui en a porté le nom, en 93 et en 94.

Dans la même séance, furent communiquées des dénonciations sans nombre contre Fouché ; au lieu de le perdre, elles devaient le sauver. Le secret de sa conservation fut donné dans cette séance ignorée, on

ne sait pourquoi, de nos historiens politiques. Or, ils ont souvent posé cette question : Comment Fouché put-il sauver sa vie soit contre Robespierre qui le détestait et en avait peur, soit contre ses propres collègues ? Le 9 thermidor fournit bien la première réponse, mais la seconde n'a pas encore été produite, croyons-nous. Elle résulta cependant des débats passionnés de la séance du 22 thermidor, an III. Si nous en exposons les phases, si nous donnons un extrait textuel de la *défense inattendue dont il y fut l'objet*, le lecteur aura une opinion sûre.

Les pièces qui accusaient Fouché sont, d'après le rapporteur, des *procès-verbaux* des séances publiques de différentes *administrations*, dans lesquels il était fait mention de *propositions* ou *d'arrêtés* pris par lui. Il avait écrit, par exemple, aux administrateurs de la Nièvre : *Ayons le courage de marcher sur des cadavres pour arriver à la liberté !* C'est avec ces doctrines, nées des théories de Rousseau, qu'il incarcérait les uns, qu'il rançonnait les autres, qu'il envoyait à la mort sur soupçon d'aristocratie tantôt, ou qu'il emprisonnait seulement. Persécuteur de prêtres réfractaires, organisateur d'une armée révolutionnaire, n'ayant pour règle de conduite que ses caprices ou sa volonté, terroriste à Lyon et à Nevers, proconsul atroce et débauché, on l'accusa de *vol ;* la somme était des plus importantes : soit *deux millions*, provenant de contributions (appelées ironiquement taxes révolutionnaires) à Nevers. Il n'en avait jamais rendu aucun compte, en ayant partagé le total avec ses *satellites ;* ce dernier mot est textuel.

Les montagnards autorisés, qui avaient besoin de lui pour l'avenir, le défendirent encore avec vigueur (1).

Legendre conclut à l'ordre du jour sur son arrestation. Il appartint à Tallien de clore le débat, car les autres attaques qui se produisirent devaient échouer devant la gravité de son intervention.

Le parti thermidorien avait donc été tenu au courant *de ce qui se passait au Comité de Salut public* avant thermidor ; il avait préparé son acte contre les triumvirs avec une fixité absolue. Or, celui qui avait dévoilé, trahi Robespierre, c'était Fouché. De là, une reconnaissance

1. « Je n'ai point suivi Fouché dans le cours de ses missions, mais je l'ai vu arriver aux Jacobins ; il s'environna de tous les hommes qui, avant le 9 thermidor, préparaient cette grande journée. Il y attaqua ouvertement Robespierre qui, voulant le ménager ou se donner les moyens de le perdre, le fit nommer président des Jacobins.

« — Fouché s'empara de ce poste pour y attaquer plus ouvertement Robespierre, et il désignait dans ses réponses ce tyran qu'il fallait frapper. Je déclare que je regarde Fouché comme l'un des éléments de la journée du 9 thermidor. »

telle qu'on avait juré de l'en récompenser, et on tint parole. La cause de son salut, la voilà. Place au duc d'Otrante.

VII

Le 9 juin 96, le Directoire adressa au Conseil des Cinq-Cents un message relatif au délit commis le 8 de ce même mois par l'arrestation de quatre représentants. Informé de cet attentat contre les mandataires du pays, il donna sur-le-champ les ordres nécessaires pour découvrir les auteurs de ce délit, qu'il qualifiait de criminel s'il s'était produit en connaissance de cause et dans l'autre cas de méprise fâcheuse. Il joignit à sa communication officielle un *Mémoire justificatif* des membres du bureau central (1).

Les intéressés répondirent que le legs du bureau, chargé des mandats d'amener, avait seul commis l'erreur ; c'était lui qui avait fait rédiger les actes de police du canton de Paris en vertu desquels avaient été arrêtés les représentants réputés *ex-conventionnels non réélus*. Le bureau central avait signé avec d'autres pièces et sur la présentation de ce chef les mandats. Les membres terminaient leurs explications en protestant de leur attachement à la constitution et de leur respect pour la représentation nationale.

Le 25 juin une lettre du Commissaire du Directoire près le Tribunal

1. Le texte de la délibération gouvernementale était ainsi conçu :

« Le Directoire exécutif, vu le message en date du jour d'hier, et reçu aujourd'hui, adressé par le Conseil des Cinq-Cents, pour communiquer au Directoire les déclarations faites par les citoyens Froger, Delamarre, Philippe Delleville et Montmayou, représentants du peuple, membres dudit Conseil, relativement aux mandats d'amener lancés contre les trois premiers par le bureau central de police de cette commune, et demander des éclaircissements sur les mesures que le Directoire aura prises à l'effet de poursuivre et faire réprimer constitutionnellement les attentats commis sur la personne des représentants ci-dessus désignés ;

Arrête que copie dudit message sera adressée sans délai au ministre de la police générale de la République, qui prendra les renseignements les plus exacts et les plus prompts sur tous les faits relatifs aux dites déclarations, sur les membres du bureau central de police, et sur ceux de ses collaborateurs ou préposés qui ont pu contribuer à la présentation, expédition et exécution desdits mandats d'amener, sur la moralité, le patriotisme et les relations de ces citoyens, enfin, sur tout ce qui peut contribuer à faire connaître les faits relatifs à cette violation de la représentation nationale, et aux coupables qui l'ont ou commise ou suscitée.

Le ministre de la police fera un rapport du tout au Directoire et lui présentera des vues sur la suite de cette affaire. »

de cassation annonça au Corps législatif un jugement qui annulait tout. Traduit à la barre du Conseil des Cinq-Cents, Limodin, l'inspirateur de ces actes, fut accusé d'avoir trompé tous les partis, puis définitivement relaxé. L'esprit de l'amnistie prédominait déjà sur les actes de la Terreur et de ses agents (1).

1. On n'arrêtait pas toujours les Représentants dans le but d'une incarcération, il y avait des répressions intermédiaires. Un exemple va l'établir.

Un membre des Cinq-Cents, Bellegarde, se laissa aller dans un accès de violence à frapper un journaliste, le sieur Langlois, rédacteur du *Censeur des Journaux*, pour une opinion qui lui avait déplu. Il l'avait même frappé dans l'un des corridors du Conseil. Par un *arrêté* pris en comité secret, Bellegarde fut condamné à garder les arrêts pendant trois jours.

CHAPITRE C

SUICIDE DES REPRÉSENTANTS TELLIER ET MAURE, ASSASSINAT DE CHAMBON, CONDAMNATION A MORT DE DECHÉZEAUX.

I. Le conventionnel Tellier. — Son suicide à Chartres et ses causes. — II. Maure de l'Yonne. — Suicide de ce montagnard, ennemi déclaré des femmes. — III. Chambon de la Corrèze. — Son *assassinat* et ses causes. — Secours à sa veuve en échange de la confiscation des biens de son mari. — IV. Condamnation à mort de Dechézeaux, représentant de La Rochelle. — Protestation de Bar de Thionville et réhabilitation unanime.

I

Les comités de gouvernement apprirent à la mi-septembre 95 le suicide d'un représentant en mission à l'intérieur, *Tellier*.

Modéré du parti de la Plaine, ce mandataire conciliateur s'était rendu à Chartres pour pacifier le département d'Eure-et-Loir.

Au nom du comité de sûreté générale, Isabeau exposa l'esprit et le but qu'avait eu à poursuivre Tellier en ces termes :

« Sa mission consistait surtout à favoriser la circulation des grains, à démêler les obstacles qui s'y opposaient, à éclairer le gouvernement sur les manœuvres de ses ennemis, et même de ses agents, pour entraver les achats et les envois. Il avait, outre cela, des instructions sur un germe de révolte qui semblait se manifester dans le district de Châteauneuf. Des rapports officiels nous avaient appris que l'assemblée primaire du principal canton exerçait des actes de gouvernement, et même de souveraineté, étrangers à l'objet de sa convocation. Elle avait intimé à quelques troupes, dispersées dans l'étendue de son ressort, l'ordre de vider ce qu'elle appelle son territoire ; elle s'était emparée des caisses publiques, dépôt sacré qui appartient à la nation entière, sous de vains et futiles prétextes ; et, pour que le but de ces mesures ne fût douteux à personne, dans le même temps les arbres de la liberté ont été coupés à

Châteauneuf, et la statue révérée a été abattue et traînée dans la boue. Dans le même temps, d'abominables écrits, des proclamations royalistes, des placards séditieux étaient répandus et semés avec profusion pour corrompre l'esprit public. Il eût été aussi inutile de divulguer ces faits qu'il eût été dangereux de ne pas apporter un prompt remède au mal qui pouvait s'accroître :

» Représentants, vos comités, pénétrés de l'esprit qui vous anime, tiennent pour maxime constante d'épuiser tous les moyens de conciliation et de douceur, et surtout de lumières et d'instruction, avant d'employer la force. Ils savent que, dans toute cette machination de soulèvement et de révolte, la masse du peuple, qui ne peut vouloir que le bien, est séduite et entraînée par un petit nombre d'ambitieux et de méchants. »

Malheureusement, les révolutionnaires de Châteauneuf avaient fraternisé avec les quarante-huit sections de Paris. Accueillis par la section avec enthousiasme, ses quatre commissaires avaient adhéré aux déclarations démagogiques de la section du Mont-Blanc et de ses alliées. Leurs adresses insultaient l'Assemblée souveraine, ils la donnaient comme étant avilie. Mais le peuple opprimé depuis si longtemps était au moment de briser ses fers. Il voulait émettre librement son opinion, ressaisir ses droits et remettre la nation entre les mains de députés qui l'arracheraient à l'abîme de maux sous lesquels elle gémissait.

Tellier n'ignora rien de ce langage. Il s'occupa de soulager les malheureux et d'apaiser des esprits qui se refusaient à l'être. La meilleure intelligence avec les autorités constituées lui parut le seul système à suivre. Il comptait arriver ainsi jusqu'à la convocation du futur corps législatif, ainsi qu'il en informa les comités.

Vains efforts ! une révolte organisée à loisir éclata le 15 septembre.

Un rassemblement d'hommes et de femmes enrégimentés par des meneurs se porta à la Maison Commune et de là au domicile du représentant. Entraîné de chez lui à la municipalité, environné et assiégé par des femmes furieuses qui réclamaient à grands cris *du pain*, Tellier avait perdu son sang-froid. Aux vociférations des émeutiers, il avait promis que la garde nationale parcourrait les campagnes pour contraindre les cultivateurs à approvisionner les marchés. Sous l'ascendant des rebelles, il avait arrêté que le pain serait vendu à Chartres au prix de trois sols par livre et les membres des autorités constituées avaient été forcés de proclamer ce dernier arrêté dans les carrefours et les places publiques.

Ces concessions inattendues n'avaient calmé en rien les coupables. Ils avaient envahi le domicile de Tellier. A une intervention de la municipalité les femmes avaient répliqué par une nouvelle insurrection ; elles demandaient du pain sur l'heure. D'autres séditieux avaient dénoncé le représentant comme ayant acheté 4 millions de blé qu'il osait cacher.

Celui-ci revêtit alors son costume et se rendit au milieu des membres de la municipalité à l'hôtel-de-ville ; ainsi, le maire et les officiers municipaux. Il tenta de haranguer la foule, ce fut inutilement. On le menaça avec des cris de rage. Sur les procès-verbaux, Isabeau raconta à la tribune que, dans une séance officielle qui dura trois heures, il ne put formuler une proposition utile. Les femmes les plus compromises disparaissaient à tour de rôle et étaient aussitôt remplacées. Certaines se précipitaient avec quelques hommes sur le bureau de Tellier, exigeant la taxe du pain et lui promettant de l'égorger à l'exemple de ce qui était advenu à Paris. Celui-ci imposa alors la taxe et entouré de deux généraux put recouvrer sa liberté.

Quel fut alors son langage ? Isabeau nous l'a conservé.

« Nous reconduisons chez lui le représentant ; et lorsque nous le quittâmes, il nous dit : « Je n'ai qu'un regret : c'est d'être venu trop tard. » Pourquoi n'a-t-il pas été en mon pouvoir de soulager plus tôt la misère » du peuple ? Oh ! nous prendrons ensemble les mesures nécessaires pour » cela. » Et puis il nous ajouta : « Ce n'est pas une taxe que j'ai faite, » c'est un secours que j'ai accordé. Ah ! si j'eusse eu mes pistolets, je » me serais brûlé la cervelle, pour apprendre à vivre à ceux qui m'ou- » trageaient !.... Mais la crainte de vous faire massacrer avec moi » m'aurait retenu. Au reste, vous apprendrez qu'il est dans la Convention » des gens d'honneur, et que je suis de ce nombre. »

Découragé, Tellier céda au désespoir et dans la nuit se brûla la cervelle.

Le lendemain, les autorités de Chartres trouvèrent la lettre qu'il leur adressait pour justifier son désespoir. Elle était ainsi conçue :

« J'étais venu pour vous servir de tout mon pouvoir ; j'espérais quelque succès d'une mission où je mettais du dévouement et de la franchise ; ma récompense a été l'ignominie. Je ne veux pas y survivre ; mais j'ai mieux aimé mourir de ma propre main que de laisser commettre un crime par l'ignorance et l'aveuglement. Je n'aurais jamais consenti un arrêté illégal, si je n'avais senti d'un côté l'impossibilité de l'exécution, et de l'autre le danger de faire répandre beaucoup d'autre sang que le mien : ce soir je le rétracte formellement.

» Je sors de la vie avec un héritage de probité que je transmets à mes enfants, aussi pur que je l'avais reçu de mon respectable père. »

A ses collègues il en adressait une aussi touchante (1).

C'est pourquoi, en célébrant sa mort, le rapporteur s'écriait que la révolte de Chartres ressemblait à toutes les insurrections : les *subsistances* en étaient le prétexte, et le *royalisme* le vrai but. Vitupérer les rebelles et demander l'action publique contre les principaux meneurs, fut la suite de la délibération.

Nous ne craignons pas la mort, ajoutait Isabeau. La Convention se rit des haines que des mains ennemies sèment par des corruptions qu'elles soudoient. Elle est sûre de son triomphe comme de la *paix*. Cette dernière apostrophe est à retenir.

II

Un député de l'Yonne qui n'a joui d'aucune réputation de son vivant, *Maure*, se montra excentrique dans la question de la police générale de la République. Le 14 avril 94, jour de cette discussion, militaire dans son esprit et ses résultats (2), il émit une demande spéciale. La loi sur les nobles réputés dangereux aux frontières ne lui suffit pas. Au jacobinisme de Bourdon de l'Oise contre les nobles membres de la représentation nationale et qu'on voulait exclure à ce sujet, il émit une proposition qui est restée unique : ajouter après le mot *noble*, qui est trop générique, *des deux sexes ;* car les femmes sont très dangereuses et nous ont causé beaucoup de mal.

Le 24 septembre, il avait cependant à se justifier de sa bienveillance pour les prêtres réfractaires et pour les nobles de son département. Son collègue Garnier de l'Aube soutenait que Maure était d'un rigorisme faux, que son indulgence devenait coupable et qu'il se distinguait sur

1. « Je n'ai point été lâche en rendant un arrêté inexécutable. Je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais même refusé pendant quatre heures, avec courage, cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder.

» Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un assassinat. Mais, avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la Convention la peine de rapporter cet acte violenté, en le rétractant moi-même par ma lettre aux autorités constituées. Je meurs content de moi.

» TELLIER. »

2. La rédaction définitive de ce décret ne parut que le 17 avril, sur une double rédaction de Barère et Couthon.

la question des femmes d'émigrés par des élargissements scandaleux. Sa probité, toutefois, n'avait pas été soupçonnée.

Au club des jacobins, mêmes accusations, même système de défense.

On le crut dans les deux assemblées. Pourquoi? parce qu'il avait appartenu au Comité de sûreté générale, parce qu'il s'était dévoué aux triumvirs secrètement, parce qu'il avait justifié les Commissaires des sections de Paris dans un moment difficile, parce qu'il s'était montré jacobin dans son département d'origine avant d'appartenir au club de la capitale, parce qu'il avait défendu les Comités révolutionnaires puis les Sociétés populaires, enfin les Jacobins eux-mêmes. En mission à l'intérieur, ami de Marat, il avait été un thermidorien fort tiède, son cœur était avec les vaincus.

En prairial, alors que Romme pérorait les pieds dans le sang de Féraud pour obtenir l'abdication de l'Assemblée souveraine, son collègue Civerac l'avait entendu proférer cette exclamation : *Ah! le bon décret! les sans-culottes triomphent!*

Redoutant les suites de sa criminelle conduite, Maure se brûla la cervelle le 2 juin 95. Sa mort révéla, par des dénonciations posthumes, des culpabilités nées de ses missions révolutionnaires.

III

Nommé à la Convention par la Corrèze, *Chambon* se signala par son hostilité contre Pache et ne craignit pas d'appeler Robespierre un *scélérat*. A quelle date? Le 6 janvier 93; il s'agissait de supprimer les sections de Paris et Robespierre y était menacé de l'Abbaye. Il voulait, en outre, que le Conseil Exécutif eût seul la *réquisition directe de la force armée*. Dénoncé par Rovère et Chabot, il n'en persista pas moins à combattre la Commune de Paris, sa toute-puissance, ses troubles intéressés et sa dictature occulte. Dénoncé par Marat, il osait, quelques mois plus tard, soutenir que l'Assemblée souveraine n'était pas *libre*.

Décrété d'arrestation en décembre 93, ses biens étaient confisqués aussitôt.

Compris dans l'acte d'accusation du Comité de sûreté générale qui incriminait les Girondins, acte rédigé par Amar et lu à la tribune pour vitupérer Dumouriez dont on les déclarait complices, Chambon comprit qu'il partagerait leur sort. Il résolut d'y échapper et s'enfuit déguisé. Il

pensa que le salut était pour lui au milieu de ses électeurs. Il gagna donc son département et parvint à Lubersac. Découvert et dénoncé, il se réfugia dans une grange. Les membres de la municipalité, tous terroristes, oublièrent son caractère et sa probité. Affiliés au club des jacobins de la capitale, ils en partageaient les passions. Accompagnés du Comité révolutionnaire de la localité, ils parvinrent jusqu'à lui et le sommèrent de se constituer prisonnier. Il répondit à coups de pistolet; rejoint par ses agresseurs, il fut égorgé. Ses assassins le signalèrent comme un monstre dont ils avaient délivré la République. Le cri usuel alors : *Vive la Montagne !* termina ce massacre.

Le 10 mai 96, Treilhard, son compatriote et collègue, fut assez heureux pour obtenir des Cinq-Cents une indemnité en faveur de sa veuve, compensation sous forme de pension d'une fortune détruite.

IV

Collègue de Becker et de l'illustre Merlin, Bar avocat à Thionville devint à la Convention un Montagnard décidé. Mis en goût par le régicide, il avait proposé le 15 août 93 d'expédier quand même les affaires en cassation malgré les principes, malgré Tronchet et Treilhard. En mision avec Carnot à Wattignies, il participa à l'honneur d'annoncer cette victoire qui nous sauvait au Nord. Élu secrétaire, plein de condescendance pour le peuple, il se signala par deux affaires : par la *réhabilitation* de Dechézeaux, et par le droit qu'il reconnut au Directoire de *réformer les Arrêtés des Députés* en mission.

Député à l'Assemblée souveraine par la Charente-Inférieure, *Dechézeaux* fut l'objet d'une dénonciation unique de Billaud-Varennes comme ayant recherché le fédéralisme à La Rochelle. Arrêté et envoyé au tribunal révolutionnaire de Rochefort, il y fut condamné à mort et exécuté en 93 comme Girondin. Son collègue Lozeau vengea sa mémoire par une protestation publique le 2 mars 95. Sa veuve obtint sa réhabilitation le 18 avril. Le président de l'Assemblée le reconnut « une des victimes innocentes de la tyrannie » et un des plus estimables défenseurs de la Liberté. Elle ordonna la restitution de ses biens.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

DÉLÉGATIONS, GÉNÉRAUX ET DÉPENSES

CHAPITRE CI

DÉLÉGATION DE LEURS POUVOIRS PAR LES REPRÉSENTANTS PROST ET BUCHOT

Affaire Prost et Buchot. — Arrêté de Carnot. — Arrêtés similaires. — Différends entre Représentants. — Dépêches de Cochon et de Fouché.

Les fonctions que remplirent les *Délégués* ne leur furent pas toujours sympathiques à raison des partisans jacobins en présence desquels ils se trouvèrent. Ce qui advint à Buchot, un moment ministre des relations extérieures par la toute-puissance du dictateur, va le prouver en mai 93 (1).

Envoyé en mission dans son propre département, Prost, quoique jacobin, nomma l'ancien abbé Buchot procureur général syndic du Jura. L'Assemblée l'y avait préposé pour combattre ce que les *terroristes* appelaient le *fédéralisme*, l'histoire a d'autres dénominations. Prost, par un hasard inconcevable, désigna un modéré pour lui servir d'auxiliaire à Pontarlier. Dans le courant de septembre, il écrivait le résultat de sa mission personnelle en termes accentués. Tout réussit, mandait-il de Besançon, suivant nos désirs. *L'esprit public y est au degré où il doit être.* Or, Prost avait juridiction sur six départements, il le constate dans sa dépêche ; veut-on savoir ce qu'il faut entendre par cette apostrophe et par celle-ci : *Le Jura est tranquille?* La suite de sa lettre à ses collègues l'expose ainsi : Plus de trois cents *destitutions* ont signalé notre début. Nous ne faisons encore que *commencer* la besogne. Ceci rassura les démagogues.

Délégué par Prost, à Pontarlier spécialement, avec des pouvoirs qui égalaient les siens, Buchot signala son arrivée dans cette ville en ouvrant les prisons. Il relâcha tous les détenus pour cause politique, remplaça

1. Le conventionnel Méaulle de la Loire-Inférieure réclama, en 95, la mise en liberté de tous ceux qui n'avaient fait qu'exécuter les *ordres* des députés en mission, c'était justice.

par des modérés les administrateurs du district et de la municipalité. Cette conduite, contraste frappant avec celle de son protecteur, souleva les clameurs des hommes à bonnet rouge et à carmagnole. Buchot fut gratifié d'un *pamphlet*.

On l'y accablait du titre de Monsieur, on y discutait avec violence sa conduite contre-révolutionnaire, on l'y dénonçait aux triumvirs et on lui promettait sûrement la guillotine à la conclusion. Voici les termes exprès de ces menaces peu transparentes : « Déjà son *trône* est ébranlé, sa *cour* consternée, la *hache* réparatrice préparée. Bientôt on dira : *Le traître Buchot régna deux décades à Pontarlier.* » A la lecture de cet avertissement, le délégué prit la poste et avec beaucoup de courage se rendit à Paris au lieu de passer au-delà de la frontière suisse, où il se trouvait à portée d'un asile. Ami de Dumas, chef du tribunal révolutionnaire, et recommandé à Robespierre, il devenait bientôt ministre aux relations extérieures, où il s'honorait encore par sa modération.

La Délégation accordée par les Représentants fut organisée par Carnot ainsi qu'il ressort d'un arrêté qu'il inspira. Sa lecture montre l'esprit modéré qui anima toujours son auteur et la variété des objets sur lesquels portait, nivôse an II, l'inspection de ces agents. Le voici en entier (1), il est peut-être *unique :*

« Le Comité de Salut public, sur les observations des Représentants du Peuple composant la députation du département de la Charente et celles des Commissaires envoyés par les administrateurs de ce département, ARRÊTE :

Le citoyen Louis-Basile Prieur est nommé *Agent supérieur* pour opérer l'incorporation de l'encadrement des bataillons du département de la Charente formés des volontaires de la nouvelle levée.

Il pourra s'adjoindre le nombre de *coopérateurs* qu'il jugera indispensable, tels qu'agents secondaires, officiers de santé, instructeurs et commis.

Il est spécialement chargé de distraire de la masse levée ceux qui, sur défaut de conformation ou pour cause d'infirmités incurables, seront reconnus par des officiers de santé hors d'état de porter les armes.

Il est aussi chargé de faire instruire et exercer par sections ces volontaires et de s'occuper, conjointement avec les administrations de districts, à la confection de leurs habillement, équipement et armement.

Il montera des contrôles généraux qui comprendront la totalité des hommes que chaque district pourra fournir, et les adressera de suite au ministre de la guerre, auquel il rendra par écrit un compte exact et détaillé de toutes ses opérations.

Il correspondra d'après les instructions qui lui seront données par le Ministre de la Guerre avec l'Agent supérieur attaché à la 14e division ; il obéira à toutes les

1. Cet Arrêté fut modifié et corrigé par Carnot sur le texte original où son écriture est facilement reconnaissable. Il le signa avec Couthon (Archives Nationales).

réquisitions qui seront faites par ce dernier ; il se concertera avec le commissaire des guerres de service près ledit département et le secondera dans l'exécution des mesures *qui lui sont attribuées par la Loi.*

Le traitement de l'Agent supérieur sera le même que celui qui avait été fixé par le ministre de la guerre pour ceux qui avaient été chargés par lui de l'exécution de la loi du 24 février. Il sera remboursé en outre (des frais) de bureaux et de voyage ; quant au traitement à allouer à ses coopérateurs ils seront réglés et fixés d'après les instructions du Conseil Exécutif sur l'exécution de la loi du 24 février relative au recrutement.

L'Agent supérieur présentera par chaque mois un état général de frais et dépenses. Il l'adressera au ministère de la guerre qui en ordonnera le remboursement.

Il se retirera par devers le Ministre de la Guerre qui lui donnera de plus amples instructions s'il y a lieu pour que les dispositions de la loi du 2 frimaire aient leur pleine et entière exécution. »

Ce document dispense par son originalité de tout autre examen. Nous citerons à l'appui cependant, d'après la *Correspondance générale*, le texte d'un arrêté du 27 décembre 93 qui accordait au conventionnel Casenave, en mission dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, les *mêmes pouvoirs* que ceux des Représentants près les armées. Le 11 février de la même année le Comité invitait ses mandataires à s'entendre pour assurer l'exécution de son instruction et les priait de l'instruire (1) du choix qu'il aurait fait. L'un d'entre eux devait toujours résider au quartier général de chaque armée.

En janvier 95, les *suppléants* furent réintégrés sur le rapport de Girod-Pouzol (2).

Les différends et les conflits entre Représentants en mission éclatèrent dès leur création ; on en peut dire autant des Commissaires de Louis XVI aux frontières et des Commissaires du Dix-Août. Nous en tenant aux premiers, nous raconterons les contestations des conventionnels à l'Armée du Nord en mai 93 ; on connaît par notre étude sur Hoche et Saint-Just celles de ce dernier avec Jean-Baptiste Lacoste et Baudot ; ce furent les plus graves de toutes, soit quant aux opérations militaires, soit quant à l'importance des personnes ; elles se produisirent sur le Rhin, nous n'y reviendrons pas. On se rappellera de même celles que Fervel relate aux Pyrénées-Orientales sur le rôle de Fabre de l'Hérault : les voilà dans leur ensemble.

Le 17 mai, Cochon et Bellegarde écrivaient au Comité de Salut public pour se disculper de l'affaire du 8. Nous y étions avec Courtois et Dubois,

1. Aux *pièces justificatives*, les textes inédits.

2. Séance du 13 janvier 95.

disent-ils ; mais nul d'entre nous ne s'est permis de donner d'ordre, pas même de formuler la moindre observation sur les *opérations militaires*. Nous n'intervinmes que pour prier Dampierre de ne pas s'exposer. Tout ce que l'on vous a narré sur cette journée a été inventé par la malveillance ou la mauvaise foi. Dubois et Briez étaient seuls restés à Valenciennes ; personnellement nous étions allés à Douai pour nous concerter avec nos collègues. Nous y apprîmes la résolution de Dampierre d'attaquer les Autrichiens le 6 ; donc nous ne pûmes influencer d'aucune manière cette détermination, puisque nous n'étions pas sur les lieux. Rentrés le 5 à Valenciennes, où était le général en chef, nous nous rendîmes avec Courtois et Lequinio auprès de lui parce qu'il nous avait mandés. Il nous fit part de ses craintes pour le lendemain. *Les généraux étaient divisés* sur l'attaque préméditée, ses moyens et ses suites. *Nous ne nous permîmes aucune réflexion*, déclarant que c'était aux généraux qu'il appartenait de diriger et que *nous ne pouvions pas nous en mêler*. Lequinio seul a parlé, et dans le sens de Dampierre.

Le 6, ajoute la dépêche, nous étions chez Ferrand pour *concerter les moyens de défense* de Valenciennes. Là, autre discussion divergente entre les généraux. On demanda notre avis. Nous répétâmes plusieurs fois que c'était aux généraux à régler les opérations. (On observera que cette affirmation fut renouvelée jusqu'à trois fois. Levasseur agit plus tard de même.) Les conventionnels conseillèrent de secourir la place de Condé, pleins de cette pensée qu'il fallait à tout prix chasser d'abord l'étranger du sol national avant de le poursuivre en pays ennemi. Courtois et Lequinio se partagèrent avec leurs collègues, imitant en cela les chefs de l'armée divisés entre eux. Le 7, au matin, Cochon et Bellegarde, Courtois et Dubois se rendirent au village d'Anzin, lieu du rassemblement des troupes. Tous les généraux étaient réunis à l'avant-garde, peu confiante dans le succès. *Aucun de nous ne se permit de dire le moindre mot*. Les troupes rentrèrent au camp ; à 10 heures du soir, on résolut l'attaque pour le lendemain.

Ici éclate dans toute sa force la divergence de vues. La dépêche continue en effet en ces termes : « Il est à notre connaissance que notre collègue Briez a peut-être influencé un peu trop la détermination de Dampierre... les jours précédents. » Il avait tourmenté spécialement le général Gobert et ses collègues le lui avaient reproché vivement, d'après leur témoignage. Lequinio s'était chargé d'exprimer au Comité à Paris son sentiment et celui des autres Représentants près cette armée. Il

devait *demander son rappel*. Le désaccord était absolu et complet. On se disculpait donc d'être la cause de la mort de Dampierre.

Il est douloureux, concluaient les rédacteurs de la dépêche, d'être sans cesse en butte à des soupçons et à des dénonciations absurdes. Mais notre zèle n'en sera pas ralenti. Nous attendons notre remplacement et nous vous prions de le *proposer* promptement à la Convention. Dans un post-scriptum, Courtois allait nominativement plus loin. Il affirmait l'existence d'*autres faits très graves* dont Lequinio entretiendrait certainement le Comité. S'il y manquait, Courtois déclarait qu'il s'en acquitterait, *à la charge* du sieur Briez. On sait jusqu'où allait Courtois. Il appelait l'un de ses collègues *le sieur*, terme de mépris.

L'esprit des différends entre Représentants, le voilà d'après une pièce officielle et originale ; les autres varient peu ; insister serait inutile.

Nous n'avons aucun goût à peindre ceux qui se manifestèrent à l'intérieur, avec Dubois-Crancé à Lyon, avec Couthon sur le même objet. Ils portaient sur la guerre civile, on en trouvera les documents aux pièces justificatives ; on doit en dire autant pour Javogues dans Saône-et-Loire. Fouché a constaté ces divisions dans une dépêche à Collot d'Herbois : *Nous nous voyons forcés de lutter contre nos collègues qui nous environnent*. On peut terminer cet examen sur cet aveu que signèrent Albitte et Laporte.

CHAPITRE CII

CONSEILS DE GUERRE ENTRE GÉNÉRAUX ET REPRÉSENTANTS

LEVASSEUR, ROUGEMONT ET BOURBOTTE

Conseil de guerre d'Hondschoote, rôle de Levasseur. — Conseil de Nivelle par le même à l'Armée du Nord. — Conseil de Kurweiler sous le Représentant Rougemont à l'Armée du Rhin. — Conseil de Bitche avec Féraud et Bourbotte pour le Rhin et l'Armée de la Moselle. — Conseil de Jourdan et Moreau, à Trèves en 96. — Conseil sur Castiglione, à l'Armée d'Italie, hors des Représentants.

La gravité des suites de la victoire d'Hondschoote impose de connaître le récit qu'en a fait Levasseur. Nous lui laissons la parole, par sincérité.

Il assistait au conseil de guerre qui se tint chez Houchard. L'avis unanime des officiers était de marcher en avant. Houchard seul entendit rester sur la défensive. Son hésitation compromettait la délivrance de Dunkerque.

Saisissant une carte, Levasseur s'écria : Voilà Dunkerque que nous devons délivrer ! Nous serions à Hondschoote si nous n'avions pas rétrogradé cette nuit ; nous n'avions que le village de Killem à redouter. Hédouville a entendu la canonnade, et a pensé que nous avions été surpris. Sa division a passé la nuit sous les armes et s'est portée sur Rexpoede d'où elle a chassé l'ennemi. A l'objection suivante : Qui vous l'a dit ? le Représentant répondit qu'il n'avait pas de compte à rendre. *Je ne vous donne point d'ordres, je vous laisse agir sous votre responsabilité* (1).

« Si vous aviez voulu me croire, nous eussions bientôt su de quoi il » s'agissait. Vos communications avec le général Hédouville étaient » assurées et, de votre côté, vous pouviez envoyer à la découverte. » Réunis à dix mille hommes, nous pouvions porter un grand coup, » engager peut-être une affaire décisive ou au moins l'ennemi aurait » battu en retraite en nous laissant maîtres d'avancer dans la journée

1. *Mémoires*, t. II, chap. v, p. 76.

» vers Hondschoote et de nous y porter ; l'ennemi n'aurait pas eu le » temps de s'y fortifier. Je ne cesse de vous dire que nous n'avons pas » un moment à perdre pour aller au secours de Dunkerque. J'espère » que vous allez prendre des mesures promptes et bien calculées. »

Levasseur se retira après cette harangue.

Elle marque sans conteste la faute de Houchard, qui eût exposé l'armée si, par un trait d'intuition, Hédouville n'eût pas marché au canon et réparé par son initiative l'erreur du général en chef. Mais l'on peut soutenir que l'infériorité dans le talent n'a jamais été taxée de trahison et ne devait pas conduire ce sabreur à l'échafaud ; ici commença l'iniquité. Levasseur s'enivrait des doctrines des triumvirs ; les conséquences, les voilà. On sait ce qu'en a écrit Jomini !

Nous ne reviendrons pas sur les inculpations de lâcheté portées par ce conventionnel contre Saint-Just, on les a lues et pesées. Mais il est bon d'observer dans le récit qui va suivre l'attestation de son auteur sur l'ignorance du triumvir quant à sa personne, elle offre une garantie inattendue ; il faut s'en réjouir. On peut juger, par ces souvenirs, la manière dont s'exécutaient les ordres du Comité de Salut public, la conscience qu'y apportaient les généraux en chef, leurs subordonnés à tous les titres, le rôle prépondérant des Représentants même dans leur abstention apparente ; il suffit de les lire.

Nous avons un autre témoignage à insérer, relatif à l'affaire de Nivelle. On observera la sincérité de Levasseur et surtout ses conclusions.

Après le départ de Pichegru, les généraux tinrent un conseil de guerre. Saint-Just et Lebon s'y trouvèrent. Nous avons décidé, exposa le général Schérer, de faire demain une pointe sur Nivelle avec dix mille hommes d'élite commandés par Kléber. Le but à atteindre : prendre des chevaux pour les différents services et enlever des grains. Quant aux voitures, nous allons en demander au commissaire ordonnateur. Nous avons des bestiaux dans les départements voisins. Oui, objecta Levasseur ; est-ce que l'ennemi n'a pas son parc de bestiaux sur ses derrières ? (1)

Je conviens, aurait répliqué Schérer, que notre expédition n'a pas le sens commun ; mais l'ennemi nous supposera de grandes vues et fera quelque mouvement dont nous profiterons. A quoi le fougueux représentant aurait répandu :

« Je croyais que la guerre était un art ; il n'en faut pas beaucoup cepen- » dant pour faire je ne sais quoi, aller je ne sais où et revenir je ne sais

1. Levasseur, *Mémoires*, t. II, chap. XIV, p. 238.

» comment. Si l'ennemi est averti de votre mouvement par ses espions, » il vous attaquera demain et vous précipitera dans la Sambre. »

Eh bien, Représentant, donnez-nous des ordres.

Je ne suis pas militaire. Saint-Just, Lebon et les généraux ne dirent pas un seul mot, la conférence prit fin sur ces apostrophes. Schérer devait être mieux inspiré à Loano.

Un procès-verbal de conseil de guerre à l'armée du Rhin du 24 mai 94 va nous apprendre comment on y délibérait ; le lecteur saisira la différence par la teneur des textes comparés entre eux, il la fera de lui-même.

Le jour même où Carnot expédiait son instruction, Michaud faisait connaître que les Prussiens lui étaient supérieurs. L'ennemi pouvait nous attaquer en même temps qu'il tenterait un passage. Il priait les membres du Comité de Salut public de ne pas confondre « la force active avec la force effective, » et sollicitant une augmentation de *forces*, déclarait que c'était d'un intérêt majeur pour la République. On en venait aux mains pendant que s'échangeaient ces communications. Vaincus par Mollendorf à Kaiserslautern, nous étions vainqueurs sur la Reebach par Desaix, et le prince de Hohenlohe-Kirberg s'enfuyait du champ de bataille *avant* même *la fin de la journée*, s'écrie Saint-Cyr. Mais les conséquences de la défaite de l'armée de la Moselle pesaient sur celle du Rhin et l'obligeaient, malgré son succès, à se replier sur la ligne de Lingenfeld à Franckweiler. Le procès-verbal du conseil de guerre tenu le 24 mai et dont Desaix signa la délibération, nous apprendra les raisons techniques de cette retraite. En l'annonçant au Comité de Salut public, Michaud ne prononçait pas le mot de *retraite*, il disait : *cette mesure ;* puis il ajoutait quant à la coalition : « Toute la journée je conserverai la » position de la bataille d'hier afin de prouver à l'ennemi que je ne cède » point à sa force, mais que j'agis militairement en prenant la même » ligne que l'armée de la Moselle. » Ces nobles paroles commentaient l'acte de Kurweiler (1) dont voici la teneur :

« Ce aujourd'hui 5 prairial, an IIme de la République française une et indivisible, les généraux de division de l'Armée du Bas-Rhin, assemblés à Kurweiler par ordre du général en chef, en présence du citoyen Rougemont, représentant du peuple, ayant été provoqués d'émettre leur opinion sur les dispositions à faire prendre à la dite armée ; après avoir discuté et balancé les avantages avec les inconvénients de lui faire prendre une position rétrograde, ont unanimement décidé que l'aile droite de la Moselle ayant été obligée de céder à la supériorité des forces ennemies

1. Le Représentant du peuple Hentz rédigea de son côté un procès-verbal de ce conseil de guerre qu'il envoya au Comité.

et de se replier sur Pirmasens sans promettre même d'y pouvoir tenir, l'armée du Rhin se trouvait entièrement isolée et laissait son flanc gauche sans appui ; que l'Armée du Rhin restant dans la position qu'elle occupe aujourd'hui ne pouvait sans doute espérer, dans le cas d'une nouvelle attaque de la part de l'ennemi, s'y ménager les mêmes avantages qu'elle s'est procurés hier d'une manière si brillante contre lui ; que la division de Laboissière se trouvait sans appui par son flanc gauche au moyen de la retraite de la division de la Moselle sur Pirmasens ; que la division de Laboissière risquerait même d'être enveloppée de manière à être séparée du corps d'armée du Rhin ; que d'ailleurs, l'ennemi venant à avoir des succès ultérieurs vers le flanc droit de l'armée de la Moselle, il se trouvait en mesure de tenter avec succès une invasion dans les gorges d'Annweiler et par là de se ménager le moyen de pénétrer dans le département du Rhin, de manière à couper les communications des convois indispensables à faire arriver sur Landau, tant pour alimenter l'armée que pour approvisionner cette forteresse si importante ; qu'en outre, si l'ennemi parvenait à nous attaquer avec avantage dans la position que nous tenons, un échec dans l'état d'affaiblissement où se trouve l'armée du Rhin pourrait avoir des résultats funestes ; qu'étant en position défensive et obligée d'attendre la bataille, elle acquerrait par une position rétrograde, avec l'avantage d'y être mieux préparée, celui de pouvoir, au besoin, offrir le combat elle-même : que d'ailleurs l'esprit politique des habitants du département du Rhin se ressentirait avantageusement pour la chose publique d'un rapprochement de la force armée ; que l'Armée du Rhin ne pourrait plus se promettre autant de tenir dans la position actuelle par les forces indispensables à jeter dans les gorges d'Annweiler, que la garde du Rhin vers l'extrémité du département exigerait un renfort. »

Les signataires concluaient qu'il fallait porter les troupes sur la ligne de Lingenfeld à Franckweiler en occupant Annweiler.

Il fut tenu un autre conseil après la bataille de Fleurus, à dix heures du soir, à Neustadt en présence des Représentants Neveu et Féraud. Carnot entendait que l'on continuât l'offensive sur le Rhin de préférence à tout autre point ; ce qui eut lieu. Le 2 octobre, les Représentants Féraud et Bourbotte se rendirent à Bitche pour élaborer à nouveau les opérations militaires. Le Comité et l'Assemblée entendaient sincèrement mettre fin à la guerre. Desaix, dont le génie s'était tant de fois révélé, obtenait devant tous la réparation des colères et des suspicions auxquelles il avait été en proie. Les commissaires de la Convention, subjugués par la vivacité de sa parole et la loyauté de son caractère, tinrent en cette circonstance à le mettre hors de pair parmi ses collègues. Il put ne pas être convoqué à Neustadt, sa signature ne figure point parmi les tenants de la délibération, il fut l'égal de ses chefs à Bitche : le temps a confirmé les raisons de ce choix (1).

1. *Conférence* du 11 vendémiaire an III :

« Les Représentants du peuple, Bourbotte et Féraud, près les armées de la Moselle et du Rhin et dans les départements en dépendant, se sont réunis à Bitche avec les deux généraux en chef des armées du Rhin et de la Moselle, Michaud et

Le maréchal Jourdan a publié dans ses *Mémoires* pour la campagne de 96 le texte du conseil de guerre tenu entre lui et Moreau, le 7 mai, pour les deux armées : Sambre-et-Meuse, Rhin-et-Moselle (1). On y voit avec les difficultés stratégiques le rôle des Représentants devenu de plus en plus secondaire. Pourquoi? parce qu'ils ne répondaient plus aux passions qui leur avaient donné naissance; parce que la Constitution de l'An III en vigueur était par son esprit parlementaire tout l'opposé du gouvernement révolutionnaire. Aussi se bornaient-ils à être des intermédiaires bienveillants entre le pouvoir exécutif et les armées ; ils s'attachaient à n'être ni inquisiteurs, ni désorganisateurs pour les personnes comme pour les opérations. On n'a guère de plaintes contre eux sur ces points. Ils se cantonnaient de préférence dans les questions de subsistances, d'équipement et de finances. La *Correspondance de Napoléon* abonde en faits probants de ce genre et ce chef autorisé doit être cru sur parole.

Après les actes des armées du Nord et de l'Est, voyons, par un exemple, ceux de l'armée d'Italie.

Le conseil de guerre qui a précédé la bataille de *Castiglione* nous montre, comme celui de *Marengo* avec Desaix, l'influence de la volonté d'un homme de guerre et sa puissance même sur des capitaines de la valeur de Bonaparte. La puissance des Représentants n'était déjà plus qu'un souvenir.

Découragé par la levée du *siège de Mantoue*, Bonaparte ne vit pas dans la prise de Brescia, plutôt occupée que conquise sur les Autrichiens par Augereau le 1er août 96, des garanties propres à lui permettre le Pô comme base d'opérations. Il en appela à ses collaborateurs en conseil. Plusieurs généraux, au témoignage de Masséna, opinèrent pour la

Moreau, ainsi que le général de division Desaix, à l'effet de concerter ensemble les mesures à prendre pour terminer la campagne d'une manière glorieuse, d'utiliser les deux armées, de régler et d'arrêter leur marche respective. En conséquence, il a été arrêté pour principe qu'il fallait chercher l'ennemi partout où il sera pour l'attaquer, le battre, le détruire s'il était possible et le forcer à tel prix que ce soit à se jeter derrière le Rhin.

Le mode d'exécution a été convenu ainsi qu'il suit :

. . . . . .

Pendant tous ces mouvements, le restant de l'armée de Rhin poussera de fortes reconnaissances devant elle, inquiétera l'ennemi autant qu'il sera possible et le tiendra dans un échec continuel, jusqu'à ce que dans la conférence qui aura lieu ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ses mouvements ultérieurs aient été déterminés. »

1. Au numéro 2 des *pièces justificatives*, le texte du Maréchal, en ses Mémoires.

retraite derrière le Pô ; mais Augereau combattit cet avis, attestant que la retraite se changerait en déroute. La prudence commandait donc de marcher à l'ennemi ; les troupes en marche devraient faire volte-face, attaquer sur tous les points et ne se retirer qu'en présence d'une défaite. Combattu par ses collègues, il vit dans la nuit Bonaparte ; celui-ci l'appela pour lui signifier son adhésion par ces paroles fermes : *Après de mûres réflexions, j'ai pris mon parti et je pense comme vous qu'il faut marcher à l'ennemi et l'attaquer partout où nous le trouverons.*

Augereau prit aussitôt position à Montechiaro. Le même jour, vers 4 heures du soir, le général en chef y arriva et réunit dans une grange les généraux présents. Là, un rapport lui apprit que l'ennemi avait passé le Mincio et que nous avions évacué Castiglione, une défaite sans avoir combattu.

Qu'est-ce que c'est que cette manière de servir ? demanda-t-il au chef d'état-major de Kilmaine ; *je vous avais ordonné de défendre le passage à outrance, vous deviez y périr !*

Landrieux, pour toute réponse, présenta l'ordre premier, émanant d'Augereau. Après une altercation avec Bonaparte, celui-ci s'inclina devant l'hostilité de ses collègues unanimes pour le plan d'Augereau, de là Castiglione, conçu sur d'autres données.

CHAPITRE CIII

DÉPENSES DES REPRÉSENTANTS EN MISSION : DANTON ET DELACROIX. MERLIN ET LEVASSEUR

I. Proposition de faire produire à chaque membre de la Convention l'état détaillé de sa fortune. — Motion de Buzot et de Barbaroux. Opposition de Cambon. — Frais des missions Danton et Delacroix. — Indemnités des députés de 1789 à 1795. — Opinion de Cambon. — Frais de la mission de Collot-d'Herbois à Lyon. — II. Dénonciations contre Merlin de Thionville. — Frais des missions de Merlin et de Levasseur de la Sarthe sur le Rhin et au Nord.

I.

La *vertu* ayant été mise à l'ordre du jour de la République, on ne doit pas s'étonner des motions qui se produisirent à la Convention relativement à la fortune des représentants.

Le 14 mai 93, un membre resté inconnu jusqu'ici protesta contre les accusations de corruption et de fortunes scandaleuses qui se produisaient dans la presse et dans le public. Il demanda *que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune* et que l'auteur d'un bilan faux fût déclaré *infâme*. La proposition était plus généreuse que pratique.

Cambacérès protesta. Il vit dans les considérations du préopinant une de ces déterminations particulières qui ne doivent jamais influencer les hommes publics. Il trouva la mesure sans utilité pour le bien public, de plus, immorale ; à ses yeux elle ne tendait à rien moins qu'à compromettre la propriété et la sûreté de chacun des membres de l'Assemblée. Cambacérès défendait en réalité Danton dans ses déprédations de Belgique déjà connues, nées dans un intérêt facile à comprendre et dont les Girondins voulaient se servir pour conserver la direction du gouvernement. Placé en dehors de la lutte des partis, il philosophait ; la preuve, la voici. S'il y a dans cette Assemblée, ajoutait-il, des hommes qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler et leurs départements respectifs en feront justice. La mesure exposerait le crédit des commerçants et

produirait des effets funestes dans des temps de troubles et d'agitations.

Une réplique de *Buzot* visa les corrompus avec dureté dans le fond et emportement dans la forme.

Il faut que celui qui a acquis des domaines ou qui en acquerra deux ans après la session législative, nous apprenne comment il s'est procuré les moyens de faire ces acquisitions. S'il ne le fait pas, il devra être réputé *voleur de la nation*. Vous devez décréter que tous les députés de nos Assemblées, dont la fortune s'est accrue, seront tenus de déclarer, dans le délai d'un mois, par quels moyens ils l'ont augmentée. S'ils n'obtempéraient pas au décret, une confiscation de leurs biens et des années de fers les frappaient de plein droit. Homme de caractère, Buzot luttait courageusement contre l'avènement de la démagogie soldée par l'étranger lorsqu'elle ne constituait pas l'armée personnelle du futur dictateur.

Cambon, qui fut l'âme de nos finances, vint éclairer le débat et l'élever par l'exposition d'un principe. Acquéreur d'un bien national, dit-il, chargé dans l'Assemblée législative et dans la Convention de plusieurs missions importantes, je m'oppose au décret. La raison en était simple, il se refusait à ce que l'on avilît la législature par des *décrets inexécutables*. Il préférait que l'on désignât les coupables nominativement et franchement. Tel député n'avait rien au moment de son élection et possède maintenant telle ou telle chose ; voilà la formule exacte à ses yeux. Eh bien, celui qui eût agi par ce système de dénonciations précises, l'orateur lui prédisait le succès. Le voleur cacherait son or, répondait-il à Buzot, et ce n'est qu'avec le temps qu'il jouirait du fruit de ses rapines, appréciation très juste et clairvoyante. En ce qui le concernait, le financier de Montpellier, négociant d'importance et associé à d'autres concitoyens de son pays natal, n'éprouvait aucun danger à donner l'exemple d'une initiative généreuse. Il terminait son discours en annonçant que le bilan de sa fortune serait imprimé, et il le serait avec exactitude parce qu'il avait des associés.

Barbaroux ne se laissa pas arrêter par les motifs de Cambon sur l'avilissement de l'Assemblée. Il revint à la charge et proposa de décréter en principe que tout fonctionnaire public était comptable à chaque instant de sa fortune. Il demandait en outre que le dénonciateur obtînt la moitié des biens du dénoncé si ce dernier ne pouvait justifier des moyens employés par lui pour augmenter sa fortune.

La première partie de la proposition de Barbaroux fut adoptée et la seconde fut renvoyée au Comité de législation. Ni l'une ni l'autre ne

furent jamais acceptées de fait, et c'est pourquoi nous avons vu Cambon protester avec éclat tantôt contre les complicités de Robespierre aîné avec les agioteurs, tantôt contre les vols et pillages de son frère Augustin, et pour ce dernier il était d'accord avec Dumont d'Amiens.

Nous le rappelons à nouveau, on n'a jamais su ce qu'était devenue la fortune de Danton disparue avec les papiers de celui-ci chez Maximilien. Tant que les admirateurs du triumvir n'auront pas fourni les preuves de son incorruptibilité, nous persisterons à attaquer sa probité. Des allégations vagues et sonores ne pourraient prévaloir contre un homme du mérite et de l'honorabilité de Cambon, qui dénonça le premier les culpabilités du dictateur en fait de finances.

L'accomplissement des missions à l'étranger, à l'intérieur et aux armées coûta des sommes considérables. Il faut, en moyenne, évaluer l'envoi des conventionnels à l'intérieur au chiffre de 40 et celui de leurs collègues aux armées à 60. On voit, en effet, par la *loi organique* du 1er mai 93 que les membres envoyés aux onze armées existant à cette date s'élevèrent à 63, et ils n'ont guère varié. Leur nombre explique la totalité de la dépense ; quoiqu'il n'existe aucun document capable de la fixer, ce qu'on va lire permettra une évaluation très approximative.

Lorsque Delacroix, collègue de Danton en Belgique, affirma l'état de ses comptes, il déclara n'avoir dépensé en tout que 15,760 livres. La mission avait duré pour les deux du 1er décembre 92 au 1er avril 93, c'est-à-dire quatre mois complets ; en outre, il avait été fait 4 voyages à Paris, nécessités par des questions politiques relatives à la Belgique. Gossuin et Merlin de Douai débitèrent de leur côté 14,602 livres 10 sols ; toute la *Commission* aurait dépensé 40 mille livres. Nous n'admettons pas que le paiement ait été fait en assignats, monnaie de papier fiduciaire absolument dépréciée d'après le taux de la Bourse.

Les représentants touchaient à titre d'indemnité en 1789 la somme de 18 livres par jour. Cela dura jusqu'en 1795 où l'on proposa de la monter du double, soit 36 livres. Les indemnités des missions furent payées en sus, soit pour les *Commissaires de Louis XVI* à l'intérieur et aux frontières, soit pour les *Commissaires du Dix-Août*. Cambon prit la parole dans cette discussion qui eut lieu le 11 janvier, séance du 23 nivôse. C'est à l'abbé Maury, selon lui, à la noblesse et au clergé qu'il faut imputer le taux si modeste de 18 livres. Quant à la somme de 36 livres, il est aisé de démontrer par des calculs qu'en proportion du prix des denrées elle ne répond pas à ce que valait celle de 89. Il concluait à 54 ou 60 livres et appuyait le décret avec Bentabole et Brival, Dartigoyte

et Legendre. Il se bornait cependant à une augmentation qui remonterait seulement à 93, afin de ne pas grever le trésor. Toujours juste, il pensait aux autres et non à lui seul. Il proposait d'augmenter *du double en sus* trois sortes de personnes : les fonctionnaires publics, les pensionnaires et les rentiers de la République.

Un publiciste de la Terreur, le comte de Montel, a retrouvé dans les papiers du Comité de Salut public relatifs à l'insurrection de Lyon les sommes payées à Collot-d'Herbois pour la mission qu'il y remplit. Il les a publiés dans son *Étude sur Fouché* où les pièces originales abondent. Collot avait reçu 50,000 livres et en employa 4 mille pour son voyage propre ; ses commis eurent 15,600 livres de rétributions et il en vint de Paris comme de Moulins. Il fut alloué aux agents de police qui étaient destinés à servir de geôliers 3,600 livres ; l'élément jacobin était tellement faible à Lyon, qu'on n'avait pu y trouver un nombre de démagogues suffisant pour y accomplir l'œuvre terroriste de Commune Affranchie. Ces comparses étaient au nombre de 40. On voit par cet exposé ce que coûta au pays la répression ainsi entendue.

L'Armée Révolutionnaire dirigée par Ronsin et Parsin accompagnait Collot ; les nommés Marcelin et Paillardelle lui furent adjoints (par autographe de Robespierre) en qualité de *Commissaires civils*. Maximilien, ici encore, dirigea tout, et Carnot dut signer pour l'ordonnateur de ces bandes une somme de 300 mille livres. Détournons nos yeux de ce spectacle et exposons ce qui se passa aux Armées vraies, à celles qui versaient leur sang aux frontières.

II

Dès son retour des premières missions sur le Rhin, Merlin de Thionville connut les abus auxquels avaient donné lieu les pouvoirs extraordinaires confiés par le Comité de Salut public. Il demanda aussitôt dans l'intérêt public qu'il fût procédé à des investigations sévères. Sur sa proposition, la Convention vota le 4 janvier 95 une motion où il était dit que tous les Comités révolutionnaires ou agents *se disant délégués par des représentants du peuple ou des ministres de la République*, qui avaient perçu des taxes quelconques, même *militaires*, qui n'étaient pas exigées pour l'impôt, seraient tenus d'en *rendre compte*. Un délai leur était accordé, celui des lois fiscales. Ces actes devaient être affichés en

placards par la voie de l'impression. Le *nom* des imposés, la *quotité* des sommes payées des effets donnés, celui du domicile des personnes, étaient compris dans l'affiche, afin que chacun pût se convaincre que les sommes payées avaient été réellement soldées aux services du trésor public.

Ce document devrait suffire pour convaincre les esprits non prévenus de l'honorabilité de Merlin. Il n'en a pas été cependant ainsi.

En janvier 94, une lettre de dénonciation partie de Thionville l'accusait auprès du Comité en style de populace. On n'admettait pas que l'armée de Mayence eût souffert de la faim puisque Merlin revenait avec des voitures de victuailles et des malles pleines d'effets précieux. Merlin de Douai lui écrivait le 15 mai 95 qu'on assaillait le Comité d'accusations à son égard ; on lui reprochait d'étaler un faste et un luxe excessif. Le 17 août suivant, une lettre interceptée à un agent des princes fut lue à la Convention ; son auteur voyait dans Merlin, Rewbell et Rivaud des hommes d'un luxe asiatique. Les négociateurs de Bâle avaient trois voitures et comme l'une d'elles sortait des anciennes écuries, on l'appelait voiture du *Roi*. Le journal *l'Accusateur public* de 96 lui prêtait en janvier des propos de table afin de les retourner contre lui. Louis Blanc l'a flétri sous le rapport du désintéressement et une biographie célèbre a soutenu qu'il avait montré un grand luxe pendant ses missions. Voilà les principaux accusateurs impartialement présentés ; de *preuves* ils n'en fournissent *aucune ;* nous allons répondre.

Il y eut des dénonciations *anonymes*, dont quelques-unes portèrent sur des marchés passés par Merlin et *signés d'un faux nom*. L'inculpé répondit au Comité : Je n'ai ni passé ni demandé qu'on passât aucun marché. Et il l'établissait par les témoignages de l'armée ; bien plus, en plein Tribunal, les incriminations devaient être taxées de *diffamatoires*. Passons.

Le 20 mai, la dépêche suivante exposait la valeur des imputations d'ordre général pour le luxe de Mulhouse ou de Strasbourg. On lui avait mandé de Paris : *Vois de qui tu es entouré ou épié*. Il répliqua :

« Je ne me justifierai pas aux yeux du Comité sur l'inculpation de mon prétendu luxe. J'ai pris à Paris une voiture de chasse à huit places. Par là je demeure toujours avec tout mon monde, et j'épargne dix chevaux. Quant à la table, je ne dépense que le nécessaire. Mais comment vivre sans faire de grandes dépenses, quand on ne veut pas même d'assignats, qu'une livre de pain se vend 20 livres et une livre de foin 40 sous, et que l'on ne trouve rien à manger nulle part? Au surplus, personne ne me le dispute en simplicité, car je n'ai même pas d'habits.

Si cependant le Comité le croit bon, il me fera plaisir de me fixer ce que je dois

dépenser pour un secrétaire, un interprète, un domestique, trois garçons d'écurie et huit chevaux dont je me sers si bien, que tous les jours il y en a quatre sur la paille. Si le Comité l'aime mieux encore, je le prie de me rappeler; car si l'on me chicane quand je me sacrifie tout entier de corps et de bien pour la patrie, j'aime mieux faire la guerre de tribune.

Demande, au surplus, à Cavaignac comment on peut m'accuser de luxe. Je n'ai rien à retrancher, car je ne prends que le strict nécessaire; à moins que l'on ne m'ordonne de chasser les officiers qui viennent me demander à dîner après m'avoir apporté, de dix lieues, des dépêches, ou que l'on me défende de donner à dîner, au nom de la République, à un ambassadeur auquel j'ai refusé d'aller manger chez lui. Mais alors je ne puis rester davantage à une place dans laquelle je ne suis pas en état de me montrer digne de ma patrie. Comment peut-on s'occuper de pareilles choses quand on sait que je ne prends rien pour moi que mes peines et ma fatigue? Ah! puisse-t-il arriver demain, le jour où je quitterai l'autorité pour vivre sous des lois sages et solides!

Je te prie de donner connaissance de ces observations au Comité, et de lire la lettre que je lui adresse avec celle-ci. Je t'embrasse de tout mon cœur. »

Ses missions sur le Rhin ayant été l'objet de nouvelles attaques en septembre de la même année, il écrivit au Comité :

« Vous en recevrez de plus belles encore, et je crois que ce ne sera pas non plus la dernière que je recevrai, car j'ai encore envie de servir mon pays.

J'ai si peu envie de conserver de la puissance que je vais, je l'espère, devenir tout à fait paysan; et j'ai si peu envie d'être riche, que je viens de vendre ma maison pour payer mes dettes. Mais j'ai l'intention de conserver l'honneur; et aussi deux hommes de Strasbourg ayant dit que j'avais fait marché pour la République à 42 francs le tezal de blé, quand Rivaud et moi avions refusé un marché à 36: comme je ne fais de marché avec personne, que je ne sollicite pour aucun fournisseur, que je ne demande rien pour qui que ce soit, j'ai pris le parti d'appeler les *avilisseurs* au tribunal de police correctionnelle, où ils ont été condamnés à huit jours de prison et à une amende triple de leurs contributions; et la sentence qui réprime la calomnie sera affichée à leurs frais. J'ai plaidé ma cause moi-même au milieu du peuple; j'ai dit les motifs de ces propos, et cela a valu un sermon pour l'acceptation de la constitution.

Il est bien temps que nous quittions la place; car donnerions-nous de l'or à pleines mains, que nous ne regagnerions pas l'amitié et la confiance que ces coquins de proconsuls nous ont fait perdre dans les départements. Ils s'y sont montrés en société des bourreaux, vils, abjects, comme des mendiants; et aujourd'hui on trouve extraordinaire quand nous n'avons pas les coudes déchirés. Je vous enverrai la sentence; elle répond à Charlard le jeune, qui est peut-être un des condamnés, ainsi qu'à toutes les calomnies de ce genre. Mais la meilleure réponse, c'est que je n'ai ni passé, ni demandé qu'on passât aucun marché. En cela, je n'ai pas imité quelqu'un de mes collègues...; mais cela ne me regarde pas; et il me suffit à moi des témoignages que me rendent l'armée, les honnêtes gens, vous et ma conscience.

Nous allons enfin, je crois, faire un mouvement vers le centre de l'ennemi. Je vous prie de nous envoyer des fonds; il n'y a rien d'arrivé de ceux mille fois promis. Mandez-moi aussi quand je devrai revenir et quitter l'armée. »

Condamnés en août par le Tribunal de Strasbourg comme diffamateurs, les nommés Widderroder et Metzger supplièrent Merlin d'inter-

venir en leur faveur ; on les avait frappés d'amende et de prison. Ils rédigèrent alors la rétractation suivante, indépendante de la plaidorie qu'avait prononcée l'intéressé en audience publique : *Jamais il ne nous est venu dans l'idée d'attaquer votre probité et de vous diffamer comme affamêur du peuple.* Ils demandaient son intervention afin que le Tribunal du district leur accordât remise de l'emprisonnement et de la peine pécuniaire. Ils s'engageaient en retour à faire imprimer les faits qui prouveraient au public sa probité et sa loyauté. Ils ajoutaient avec feu qu'il importait à la chose publique de réparer les calomnies atroces que la malveillance avait répandues et on avait agi avec avidité. Peut-on rejeter un pareil témoignage ? L'historien de ce grand politique a publié toutes les pièces du débat et il faut l'en remercier.

Merlin se savait à Strasbourg pour longtemps pendant les négociations si laborieuses avec la Prusse dues aux finesses de ce cabinet et à Hardemberg ; aussi y avait-il pris un établissement. C'était un appartement meublé, pour lui, ses deux collègues et deux secrétaires ; il était payé 4 mille livres par mois... en *assignats*, soit 200 livres en *numéraire*. On y recevait les officiers d'état-major envoyés en estafettes, des personnages politiques, on y vit même Hardemberg acceptant à dîner chez celui qui lui avait refusé de passer la frontière pour se mettre à sa table. Le texte même de la *note* acquittée de Schulz, maître de l'hôtel du Corbeau à Huningue, apprend ce qu'il faut croire des mots *satrape* et *Lucullus* appliqués à Merlin par des imposteurs ou par des publicistes qui ont écrit sans avoir lu les documents [1].

Il est toujours question d'*assignats* dans cet exposé. On en a la preuve par ce fait que Schulz refusa le paiement en *assignats*, il exigea du *numéraire* et l'obtint. Sait-on combien ce dîner de 20 personnages lui fut payé ? 825 livres. Donc, cette réception scandaleuse et œuvre d'un concussionnaire coûta pour les cinq ambassadeurs qui y assistèrent 335 livres, sur lesquelles il en fut dépensé 240 pour le grand repas.

1. Le 30, à l'arrivée de l'ambassadeur prussien.

Les domestiques ont dépensé	160 livres.
Le grand repas	4000
Vins extra	200
Café et liqueurs	320
Le dîner de tous les domestiques	500
La dépense du domestique du général à part	100
Extra des domestiques	150
La dépense des chevaux	160
Total	5590

Les vins extra coûtèrent 12 livres! Bacher dut en porter de Bâle. Voilà à quoi se réduisent ces retentissants mensonges ou ces inculpations déplorables! Furent présents comme diplomates les ministres de Hesse-Cassel, de Hesse-Darmstadt, de Wurtemberg, de Prusse, de France. Fallait-il les traiter en sergents?

Et les diners de tous les jours? Un général des plus respectés, témoin oculaire, les a goûtés et va nous en instruire. Les représentants m'invitèrent à prendre mes repas à leur table, ils n'étaient que très ordinaires. *Decaen* en profitait tous les jours, il n'y était donc pas possible de jouer à la frugalité. Il s'élève à ce sujet contre les racontars des journaux et justifie nominativement Merlin des accusations de luxe. Quant à l'acceptation de la Constitution de l'an III, le général constate pour y avoir assisté qu'on se contenta de *pain de munition* et d'*eau-de-vie*.

Arrivons à l'état général. Il y est question de dépenses pour frais de poste, pour blanchissage, pour raccommodage de voitures, pour frais de courrier, pour des provisions et des vêtements, pour étrennes, pour dons et pour traitements. Tout y est varié, indiscutable de sincérité et surtout très clair. Eh bien! Merlin avait reçu 33 mille livres; il en avait employé 31,291 et remboursé par conséquent 1,709. Pour un Sardanapale, on avouera que c'était rendre des comptes qui rappellent plutôt un caissier de négociant! Et encore, il y a la grave évaluation du change des *assignats* qu'on ne saurait négliger. On arrive ainsi à un chiffre de 6 à 7 mille francs en métallique comme dépense. Or, cela porte sur le mois de mission quant à l'état qui nous est parvenu; le voyage enfin en consomma 2 mille à titre de frais de poste. Merlin ayant nommé Béjard, Varin et Riffel parmi ses secrétaires, un domestique et un palefrenier ou domestiques à tout faire, on peut se demander comment il s'y prit pour obtenir ce qu'il accomplit à si peu de frais!

Ses concussions et son luxe, les voilà donc en leur entier et d'après les témoignages officiels au Comité de Salut public, à la Convention.

Voyons les déprédations de l'austère jacobin Levasseur.

Le 4 février 95, il résuma dans son rapport général l'emploi des fonds qui lui avaient été confiés dans diverses missions. On y observe qu'il en avait déjà fourni le détail séparé à des dates différentes soit pour lui, soit pour les personnes qu'il avait eues sous ses ordres. Il le terminait en déclarant avoir restitué au garde-meuble les voitures qu'il

en avait reçues ; quant aux contributions révolutionnaires, aux dépôts, aux dons patriotiques, il n'en avait imposé d'aucune sorte (1).

Ces deux conventionnels ayant été les plus grandes personnalités aux Armées, cet exposé doit suffire aux esprits les plus prévenus.

Le Directoire nous donne enfin, par un *arrêté* du 30 décembre 96, un texte qui clôt le débat ; il accorde en effet au représentant Garrau envoyé près les armées des Alpes et d'Italie *une somme de 500 livres numéraire par mois pendant le temps qu'a duré sa mission* (2). La vérité de toutes les évaluations connues ou inconnues, la voilà. Le ministre de la guerre était chargé de l'exécution du décret.

1. On en a le texte aux *pièces justificatives*.

2. Registre du Directoire $\frac{A}{31}$, p. 40.

CHAPITRE CIV

SUPPRESSION DES REPRÉSENTANTS : TALLIEN

Vues de Tallien sur l'œuvre politique et militaire. — Suppression. — Missions pour faire approuver la création du Consulat. — Missions sous Louis XVIII pour affirmer la Restauration.

Avant d'être supprimés à la fin de l'année 1796, les Représentants furent rappelés dans des circonstances que la politique explique.

La Convention ne voulut pas que la future Constitution de l'An III fût discutée et votée durant l'absence d'un trop grand nombre de ses membres. C'était donc à une pensée d'union qu'obéissait son Comité d'interrègne lorsqu'il provoquait cette mesure. Tallien en fut le rapporteur, aussi ardent alors à prouver son esprit de modération qu'il l'avait été à Bordeaux à établir son prosélytisme jacobin. L'analyse de son discours va nous apprendre ce que pensaient les thermidoriens du futur gouvernement de la France.

Le peuple français nous a envoyés pour faire des lois, et non pour nous livrer à des détails d'administration. L'exécution des détails appartient aux agents responsables. Loin de nous l'idée d'affaiblir l'autorité des missions remplies par les Représentants à l'Intérieur. C'est à leurs soins que sont dus les succès des amis de la justice sur ceux qui voudraient encore rétablir le terrorisme. C'est à leur sagesse qu'est due la réparation des malheurs ou des *plaies* qu'avaient faites Carrier et Lebon, Maignet, Saint-Just et Lebas. Leurs collègues ont agi de même dans le Palatinat, le Guipuzcoa et la Biscaye pour les *crimes* de Hentz et de Pinet. Ces mesures utiles parfois sont aujourd'hui *contraires à tous les principes*. Jamais il n'y aura aucun ordre dans l'administration et de *stabilité dans le gouvernement* tant que des *volontés particulières* pourront venir se placer à côté et souvent *au-dessus* de la volonté générale.

Les Comités auraient désiré que tous les Représentants revinssent de mission ; mais les *armées* ont besoin que nous partagions leurs dangers par nos mandataires, les *pays conquis* doivent à leur présence la surveil-

lance des administrations qui les gouvernent, et la situation actuelle de plusieurs départements ne conseille pas de rappeler ceux qui s'y trouvent.

Telles sont les exceptions qui nous ont paru commandées par les circonstances.

On entendait circonscrire l'action des rares Représentants existant encore afin de ne *rien laisser à l'arbitraire*.

L'aveu est de Tallien et, rapproché de ceux qui précèdent, il est des plus instructifs (1).

Rentrés à l'Assemblée pour y préparer le régime directorial qui mit fin aux dernières agitations des démagogues, les Représentants repartirent bientôt pour leurs armées dès le vote de la nouvelle Constitution. Les troupes furent favorables à leur œuvre ; elle consacrait l'esprit de modération dans le gouvernement de la République.

Le 26 juillet 1796, Bonaparte écrivit à Garrau, ancien Représentant en mission, devenu Commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, une lettre qui fixait la différence des deux titres et de leurs responsabilités.

« Je vous prie de vous restreindre désormais dans les bornes des » fonctions qui vous sont prescrites par le règlement du Directoire » exécutif, sans quoi je me trouverais obligé de défendre, à l'ordre de » l'armée, d'obtempérer à vos réquisitions. *Nous ne sommes tous que* » *par la Loi ;* celui qui veut commander et usurper des fonctions qu'elle » ne lui accorde pas, n'est pas républicain.

» Quand vous étiez Représentant du peuple, vous aviez des pouvoirs » illimités, tout le monde se faisait un devoir de vous obéir. Aujourd'hui » vous êtes Commissaire du gouvernement, investi d'un très grand » caractère, mais une instruction positive a réglé vos fonctions. Tenez-» vous-y (2). »

Le 6 décembre, le Directoire signifia à tous les membres des Assemblées en mission leur suppression. Il le fit officiellement, en termes brefs et impératifs :

« Le Directoire exécutif arrête qu'à compter du 1er nivôse prochain (22 décembre 96), il n'y aura plus de Commissaires du gouvernement près les Armées. »

1. Le texte du décret est aux *pièces justificatives*.

2. Corresp. de Napol., t. I, 606.

Cet arrêté était signé par Carnot, Rewbell et La Reveillère-Lépeaux, alors à la tête du conseil (1).

On adoucit la forme rigoureuse de cet acte d'autorité par une série de lettres personnelles aux hommes en fonction, interprétation de la *lettre-circulaire* qui l'accompagnait. Le texte de celle que reçut Garrau permet d'apprécier celles que nous ignorons (2) ou qui sont perdues. On y lit :

« Nous ne devons pas nous borner, Citoyen, aux témoignages de satisfaction que nous vous avons donnés en vous adressant l'arrêté de suppression des Commissaires du Gouvernement près les armées et la lettre circulaire qui l'a accompagné. Votre zèle, l'activité de vos travaux, la pureté de vos principes dans votre conduite publique et particulière pendant le cours de votre mission, et l'utilité que la République en a retirée, vous donnent de justes droits à des marques spéciales d'estime et de satisfaction de la part du Gouvernement.

» La malveillance cherchera peut-être à dénaturer notre opinion sur votre compte, car elle s'attache de préférence aux fonctionnaires publics les plus probes, mais nous vous invitons d'avance à mépriser ses traits et à jouir dans la tranquillité d'une conscience pure, du prix le plus doux de votre dévouement républicain.

» Vous trouverez ci-joint expédition d'un arrêté qui fixe vos indemnités comme Commissaire du Gouvernement près les armées. »

L'esprit gouvernemental qui anima le Directoire est connu de tous, ainsi que sa diplomatie et ses expéditions militaires. Il disparut le 18 brumaire.

Le *Consulat* eut pour premier soin de panser les plaies faites par onze années consécutives de révolutions et de discordes civiles, qu'aggravèrent les fureurs des partis, leurs intérêts et leurs préjugés. Des hommes considérables reçurent des missions dans différentes contrées de la France ; ils y étudièrent l'état des choses et rédigèrent par ordre des rapports qui nous sont parvenus : la réorganisation du Consulat est écrite en germe dans leur œuvre (3). On comprendra que nous n'ayons pas à les analyser ici.

Si ceux du général Lacuée s'occupent principalement d'affaires mili-

1. Reg. du Directoire $\frac{A}{31}$, p. 40.

2. Ibidem, G² (Armée des Alpes et d'Italie).

3. Sur la prestation du serment aux Consuls, voir aux pièces justificatives.

taires, ils portent sur des questions d'intendance étrangères à notre but ; ceux qui sont relatifs à l'administration, à la police et à la justice, nous échappent, à plus forte raison.

Les rapports de Français de Nantes font un tableau de la Provence, d'Avignon à Nice, que l'on ne retrouvera nulle part ailleurs. Les procès-verbaux prouvent que le Représentant du Pouvoir exécutif convoquait au chef-lieu militaire « les Préfets et les Ingénieurs de la division » ou bien « les Préfets des 5 départements qui composent cette division », selon les matières qu'il avait à traiter. Le tout était fait par ordre du Premier Consul du 11 germinal An II, comme ceux de ses collègues.

Quoique varié dans la forme et dans le fond, le mode employé par Thibaudeau et Champagny, par Duchatel et Fourcroy est le même. Il suffit d'en avoir indiqué l'esprit, pour que nous n'ayons pas à insister sur les missions des conseillers d'État à l'intérieur, imitation du système de la Convention en 93 et de la Législative de 91 ou de la Constituante dès 1789. La République était enfin triomphante.

Le Comte de Provence, devenu Louis XVIII, s'en souvint en 1815. Les Cent-Jours lui avaient prouvé que son retour était discuté ; aussi créa-t-il, dans certaines divisions militaires, un *Commissaire extraordinaire* pris dans l'armée, lequel avait un sous-préfet à titre de *Commissaire* pour l'aider dans ses fonctions. Le ministre de la guerre était chargé de l'exécution de ces décrets ; le premier fut signé à Gand et précéda de neuf jours Waterloo : le duc de Feltre le signa (1).

Notre œuvre sur les Représentants du Peuple en mission près les Armées, la voilà en son entier et, croyons-nous, complète.

Conclure n'appartient qu'au lecteur.

1. Le texte de ce décret est aux pièces justificatives.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

DE L'ŒUVRE DES ARMÉES RÉPUBLICAINES

CHAPITRE CV

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE

I. L'armée de la Moselle se porte sur Arlon. — Levasseur fait réunir les armées en une seule qui prend le nom de Sambre-et-Meuse. — Saint-Just. — *Bataille de Fleurus.* — Rapports de Barère, de Jourdan, des représentants. — Aérostation militaire. — II. Opérations d'Allemagne. — Instructions de Carnot, échec de Jourdan. — Appréciations de l'Archiduc Charles. — Second échec de Jourdan, qui impose la retraite à Moreau. — Récit de la mort de Marceau d'après Jourdan. — Jugements de Jomini et de Dumas sur la direction de la guerre. — Hoche à Neuwied.

On connaît le but grandiose de Carnot (1) pour l'année 1794 dans les instructions secrètes déjà publiées et adressées personnellement à Jourdan. Notre série d'études sur Hoche et sa rivalité avec le criminel Saint-Just, nous a appris son rôle sur le Rhin à la fin de 1793 ; nous allons voir comment l'armée de la Moselle s'illustra dans la seconde et dernière période de son existence, qui s'appelle Fleurus.

I

Cette armée quitta les rives du Speyerbach dès le début de janvier pour se rendre sur le théâtre de ses opérations. Hoche y fut remplacé par Jourdan (2). Le centre de ces forces était Metz. En mars elles comprenaient soixante mille hommes, élément de combat, et les garnisons de Metz, de Thionville, de Longwy et de Sarrelouis nouvellement appelées sous les drapeaux. Le but était de garder à droite le versant ouest des Vosges, de couvrir au centre et à gauche la Moselle, d'observer les troupes impériales dans le Luxembourg et l'électorat de Trèves.

1. Hoche et Jourdan furent les deux premiers généraux en chef nommés d'après les nouveaux principes politiques en 93. Ils avaient appartenu à l'armée royale.

2. Le vrai manifeste de la Révolution sur les *Pays conquis* est formé par les deux discours de Cambon des 27 avril et 20 mai 1793.

Le 15 avril, les troupes de la Moselle commencèrent leurs opérations en attaquant Arlon ; ce furent les troupes du général Hatry comprenant trois divisions de vingt mille hommes qui agirent les premières. Elles entrèrent dans Arlon, s'y établirent, mais ne purent résister à un retour offensif de Beaulieu. En mai, des renforts s'élevant à quinze mille hommes arrivèrent du Rhin ; Jourdan se prépara à rejoindre le corps de Desjardins sur la Sambre, ce qui éleva à cent mille hommes l'ensemble des troupes.

Jomini a reconnu que ce mouvement fut *le mieux conçu* de la campagne ; il avait lieu sur Charleroi, menaçait Namur et le pays de forêts environnant, il devait décider de l'entreprise générale (1). Le tout eut lieu du 21 au 31 mai ; à cette date Jourdan passa la Meuse afin d'y poursuivre son adversaire, qui se servait de cette rivière pour première ligne de défense ; mais nos troupes la traversèrent à la suite d'un mouvement offensif pour nous et de retraite pour Beaulieu, dont l'arrière-garde fut culbutée à Dinan. En l'absence du futur vainqueur, Moreau eut, de son côté, le commandement des troupes qui restèrent sur la Moselle, apprentissage de son généralat en chef de 95.

C'est même à elles que les instructions de Carnot avaient dévolu le siège de Charleroi, dont s'occupaient déjà Charbonnier et Desjardins. On avait donc en ce moment quatre armées poursuivant un même but, ce qui constituait une faute.

La nomination de Jourdan comme général en chef était absolument nécessaire et s'imposait à raison de ses services. Elle fut due à l'initiative de Levasseur, qui se montra opposé aux théories de Saint-Just. Ce fut à lui qu'on dut la concentration des armées des Ardennes et du Nord avec celle de la Moselle. Les représentants ont eu plus de souci que ne le croient leurs détracteurs des conditions militaires de la victoire définitive contre la coalition (2). D'autres exemples ont confirmé celui-ci avec moins d'éclat sur la Lauter et le Rhin.

Depuis longtemps, raconte l'un d'eux, je voyais avec peine l'armée commandée par quatre généraux, je ne voulais qu'une tête. J'avais fait part de mes observations à Saint-Just, il m'avait répondu que le Comité

1. Rappelons à l'occasion de cette campagne un décret rendu contre Dumouriez. Il allouait « 300.000 livres et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront et l'emmèneront à Paris mort ou vif, ou à leurs héritiers. » Signé Garat, Gohier.

2. Si le représentant Vernon n'eût pas reproché à Bouchotte à la tribune la destitution de son frère, général sous Houchard, celui-ci n'eût pas été poursuivi quant à sa retraite forcée après la perte du Quesnoy et de Menin. Robespierre imposa son arrestation, d'où sa mort.

de Salut public ne voulait point mettre une grande armée sous le commandement d'un seul, parce qu'un général en chef pouvait abuser de son influence pour *renverser le gouvernement*. Le temps a prouvé que le Comité de Salut public avait raison.

A Montigny, je sentis la nécessité d'avoir avec Guyton de Morveau une conversation particulière :

« Tu vois, mon ami, lui dis-je, comme tout va avec quatre généraux ; » il n'y a pas possibilité de faire réussir une seule entreprise majeure ; » crois-tu que celui qui n'a pas été d'avis d'une opération, se batte bien » pour la faire réussir ? Desjardins est brave, mais il me dit tous les » jours qu'il n'est pas en état de commander une grande armée ; le » général Schérer veut tout ramener à son avis, et je n'ai pas grande » confiance en lui. Quel rôle va jouer Jourdan, dont l'armée arrive » demain ? Il va donc se trouver sous les ordres de la majorité du con- » seil ? Cela ira mal, car cela fera un dissentiment d'opinion de plus. » J'ai conçu le projet de réunir l'armée des Ardennes et du Nord à celle » de la Moselle et de nommer le général Jourdan général en chef de » cette armée combinée. »

Nous prîmes un arrêté par lequel nous donnâmes le commandement en chef à Jourdan. Il fit beaucoup de *difficultés* pour accepter ; il ne connaissait pas notre armée, et aurait désiré avoir la sienne avec ses généraux dont il était sûr ; il avait laissé une division commandée par Lefebvre et désirait que cette division fût remplacée par celle des Ardennes. Nous lui accordâmes ce qu'il désirait.

Le lendemain, je partis pour Paris, j'exposai au Comité les motifs de ce choix. Carnot me dit que notre arrêté était confirmé (1).

Le témoignage de Jomini confirme le récit de Levasseur et prouve la sincérité de ses *Mémoires ;* le lecteur a déjà observé pour Hoche, Saint-Just et ses collègues sur le Rhin que les récits de Masséna et de Soult concordent aussi avec ceux de l'adversaire du triumvir. La réunion des quatre armées en une seule ne lui permit pas d'entrer immédiatement en ligne ; formée d'éléments divers, il fallut les harmoniser en réorganisant les services, en assurant les subsistances d'une masse aussi compacte et en répartissant son artillerie pour le siège de Charleroi, son premier objectif.

La proclamation qu'on va lire donnera une idée exacte du rôle des Conventionnels en mission et de leurs pouvoirs. Elle s'adressait aux

1. *Mémoires*, t. II, ch. xv, p. 253.

« sans-culottes des armées de la Moselle et du Rhin » sur leurs devoirs militaires et date du 23 mai 94 :

« Républicains,

La Convention nationale a proclamé solennellement que la Vertu est à l'ordre du jour dans toute la République.

Braves soldats, Français régénérés qui versez votre sang pour elle, c'est vous dire que la Vertu est la sauvegarde de la Liberté, qu'elle assure la victoire et qu'elle doit régner dans vos camps, sous vos tentes et partout où les succès vous conduisent.

Eh bien ! la discipline, la subordination, l'horreur du pillage sont des vertus qui mènent à la victoire.

Enfants de la Patrie, vous vous êtes soulevés à sa voix, mais dans votre course généreuse, vous traînez à votre suite et quelquefois dans vos rangs des êtres vils, des hommes pervers qui ne se battent jamais, qui se livrent au vice, au pillage, à la cruauté, à tous les crimes qui trop longtemps ont fait le malheur de l'humanité et qui ternirait s'il était possible les lauriers que vous moissonnez à chaque pas.

Le républicain, fier de la cause qu'il défend, sait qu'il se bat, non contre les peuples, mais contre les tyrans et les esclaves qui les défendent.

Le républicain marche toujours au pas de charge, la baïonnette à la main ; il est terrible dans les combats, mais doux et humain après la victoire ; il sait, lorsque l'intérêt de la République l'exige, respecter les usages, les habitudes, les opinions, les superstitions même des peuples qu'il a vaincus.

C'est par là que le soldat romain soumit le monde entier, c'est par là que le soldat français, qui le surpasse en courage, le surpassera encore en discipline et en vertu.

L'indiscipline est l'excuse du lâche ; l'usage immodéré du vin, l'avidité du pillage, la barbarie contre le peuple : voilà le partage des rois, des ennemis de la Liberté.

Les crimes ont trop souvent compromis le salut de la République ; ce sont ceux qui ont prolongé l'exécrable guerre de la Vendée, qui ont enlevé à notre courage Ostende et Nieuport et qui ont fait assassiner nos frères à Furnes.

L'indignation contre les excès est au comble dans chaque armée : elle sollicite elle-même des châtiments sévères, des exemples aussi prompts qu'effrayants qui puissent assurer sa réputation.

L'armée est pure, elle est sans tache : mais des lâches, des pillards qui la suivent et se mêlent avec elle voudraient lui faire partager leur honte sans partager ses dangers. Il faut que les défenseurs de la Patrie soient solidaires pour les périls comme pour la gloire et l'honneur de la nation ; en conséquence, les Représentants du peuple arrêtent ce qui suit :

Les chefs sont individuellement et collectivement responsables sur leurs têtes des vols, pillages et excès auxquels pourraient se livrer, dans quelques lieux que ce soit, ceux qui sont sous leurs ordres ;

Tout individu trouvé saisi ou dépositaire d'effets pillés, sera fusillé dans les vingt-quatre heures au plus tard ; les effets pillés appartiendront de droit au dénonciateur ;

Tout individu quelconque non attaché à l'armée et qui sera pris en pays ennemi, lors de l'entrée de nos troupes, y sera arrêté et puni de mort dans les vingt-quatre heures ;

Les juifs, quelque pays qu'ils habitent et qui suivront les armées, seront punis de mort sur-le-champ ;

Les conseils d'administration et les différents chefs sont chargés de dresser des

tableaux des défenseurs de la Patrie qui se seront distingués par leur courage, leur sobriété, leur désintéressement et leur discipline, pour leur accorder les récompenses que la munificence nationale garantit à ses soldats;

La moitié des contributions levées en pays ennemi sera distribuée à l'armée (1).

Marchant en concordance avec les troupes du Rhin, l'armée du Nord assiégea de son côté Ypres, battit Clairfayt à Hooglède et s'empara de la petite ville.

L'armée de la Moselle, devenue par sa concentration l'*armée de Sambre-et-Meuse* (2), vit son généralissime commettre après le quatrième passage de la Sambre une faute fâcheuse ; on reprit le siège de Charleroi avant d'avoir livré bataille pour donner une réplique à la prise d'Ypres. La 16 juin, Beaulieu et Alvinzy nous offrirent le combat et Hatry dut lever le siège pour repasser en hâte la rivière à Marchiennes. Jourdan redouta alors, malgré les brillantes opérations de Lefebvre et de Championnet, de Kléber et de Bernadotte, d'être rejeté sur le défilé de la Sambre. Il ordonna la retraite, qui fut exécutée en bon ordre sous la direction de Kléber, qui s'établit sur les hauteurs de Lernes.

Le généralissime français répondit aux vociférations de Saint-Just sur la retraite de Lefebvre en promettant la *victoire*. Il tint parole en franchissant une cinquième fois la Sambre ; son divisionnaire Hatry s'empara enfin de Charleroi, dont les travaux du génie avaient été dirigés par Marescot, colonel devenu si célèbre depuis.

Le commandant de cette place avait écrit à nos généraux pour éviter l'assaut et offrir les conditions de remise de la place. Saint-Just s'empara de sa missive, et la remettant au parlementaire sans même l'ouvrir, crut devoir faire un mot, comme si l'art de la guerre et la prudence diplomatique consistaient en rodomontades. *C'est la place que nous voulons et non un chiffon de papier*. La capitulation eut lieu aussitôt et à discrétion. Étonné du résultat, le fougueux représentant, que durent

1. Cet arrêté fut imprimé dans les deux langues, affiché et proclamé dans les camps à la tête de chaque armée. Les commandants des corps le lurent devant le front de leurs troupes. Il était signé par Gillet, Duquesnoy et J.-B. Lacoste, l'ami de Hoche.

2. La Sambre prend sa source en France dans la forêt de La Haye, Cartigny (Aisne), arrondissement de Vervins, au nord du village de la Capelle. Elle pénètre bientôt dans le département du Nord et entre en Belgique à l'est du Hainaut ; dans l'arrondissement de Namur elle rejoint la Meuse.

La Meuse naît au sud de la Haute-Marne à quatre lieues nord-est de Montigny et prend ce nom du village de Meuse. Elle entre en Belgique au-dessous de Givet, département des Ardennes et se jette dans la mer du Nord.

Sous le premier Empire, le département de Sambre-et-Meuse eut pour chef-lieu Namur.

inspirer ses collègues, usa de modération ; la garnison de Charleroi obtint les honneurs de la guerre et les officiers, pour honorer leur courage, conservèrent leur épée.

Devenu prudent, Jourdan se borna à attendre ses adversaires et choisit pour champ de bataille celui même où il se trouvait. Le prince de Cobourg devait, au contraire, commettre toutes les fautes et nous autoriser par la victoire à ouvrir la série admirable des succès qui ont porté si haut la campagne de 94. Sans Fleurus, nos armées eussent été refoulées sur leurs frontières.

Au lieu d'exécuter et de suivre les principes traditionnels de la tactique militaire, le prince de Cobourg n'attaqua point son ennemi avec la plus grande partie de ses forces ; il oublia jusqu'aux leçons de la fin de 93 et donna l'ordre de l'aborder partout à la fois, sur tous les points. Or, il avait pour adversaires les hommes de guerre qui se sont tant illustrés depuis, et parmi eux Kléber, Marceau (1), Lefebvre (2). Il paya ses fautes par une défaite, prélude de désastres successifs en Belgique et en Hollande. Jourdan (3) eut sur le champ de bataille deux inspirations géniales, notamment lorsqu'il arrêta, à midi, la retraite de Championnet et lui assigna Heppignies comme devant former le succès de la journée. La date du 26 juin devint glorieuse par lui et la déroute de la division Marceau réparée par Lefebvre acheva le succès (4).

La nouvelle du triomphe fut apportée par Saint-Just, toujours prompt

1. Marceau des Graviers, né à Chartres, fils de procureur, soldat à dix-sept ans au régiment Savoie-Carignan, bientôt sous-officier, assista à la prise de la Bastille; instructeur de la garde nationale à Chartres, commandant d'un bataillon de volontaires, présent au siège de Verdun, refusa d'y commander, dut en remettre au roi de Prusse le texte de la capitulation; capitaine de cuirassiers, nommé en Vendée général à vingt-deux ans par Bouchotte, qu'il avait sauvé, le frère plutôt que l'ami de Kléber, divisionnaire en 94.

2. Lefebvre, né à Ruffach (Alsace), s'enrôla dans les gardes françaises à dix-huit ans, sergent après quinze années de service modèle, blessé en défendant la famille royale aux Tuileries en 1791 (retour de Varennes), garde national, capitaine en 92, adjudant général et général deux mois après en 93, ami de Hoche et nommé par lui divisionnaire, toujours à l'avant-garde, se couvrit de gloire à Fleurus, dont il supporta le poids principal au poste de Lambusart.

3. Jourdan, né à Limoges, élevé par un curé, engagé dans Auxerrois-infanterie, y resta six ans; marchand mercier, se maria, chef de bataillon de volontaires (le 2e) de son département, assista à Jemmapes, Nerwinde, général de brigade en mai 93, divisionnaire en juillet, fut à Dunkerque, Hondschoote, Wattignies, unit l'intrépidité à la sagesse.

4. Le récit de Fleurus par Sybel est mauvais. A sa lecture on ne peut comprendre le succès de Jourdan devant celui de Cobourg (T. III, liv. IX, chap. 5, p. 133 à 147).

à se parer des lauriers des généraux, même de ceux qu'il destinait à la guillotine dans son for intérieur. Barère en lut le rapport :

Tandis que je parlais, la partie droite de l'armée du Nord continuait ses succès contre les coalisés au-delà de Charleroi ; et la partie gauche poursuivait la même carrière dans la West-Flandre.

Le Comité de Salut public peut vous annoncer que l'Escaut est présent à nos triomphes, et que Clairfayt a été battu le 5, par Pichegru qui marche vers les murs de Gand. Il va mettre Ypres, Menin et toute cette ligne dans un état respectable.

L'Anglais surtout n'est pas épargné. Les républicains, nous informe Richard, ont au plus haut degré la haine que nous leur avons inspirée pour tout ce qui porte le nom anglais ; je ne négligerai rien pour seconder vos projets contre un gouvernement qui a donné au monde l'exemple de l'atrocité la plus profonde. Tant de succès ne nous endorment pas, et nous ne perdons pas de vue que c'est par une persévérance opiniâtre que nous parviendrons à terminer cette campagne.

Mais un succès plus important attire vos regards du côté de la Sambre. Les campagnes de Fleurus, où les Français de la monarchie battirent les Espagnols en 1622 et les alliés en 1690, paraissent être destinées à devenir chaque siècle le théâtre de la victoire pour la France.

Il y a quinze jours qu'avant la prise de Charleroi, six mille esclaves ont péri à Fleurus ; c'est dans le même lieu qu'une bataille signalée vient d'être gagnée sur les hordes étrangères.

Charleroi était inexpugnable, parce qu'il y avait des Anglais pour le défendre ; et les Anglais ont fui avant la prise de cette place, en laissant lâchement leurs drapeaux, qui ont été traduits à la barre.

Tout avait été préparé pour exterminer l'armée de la Sambre, et reprendre Charleroi. Les tyrans avaient réuni leurs forces de Valenciennes, de Landrecies, du Quesnoy et des environs ; de l'armée du Rhin, vingt mille Prussiens étaient arrivés la veille de la bataille par des marches forcées pour former un troupeau de cent mille. Toute l'artillerie s'était rassemblée avec de grands efforts ; une cavalerie double de la nôtre s'était réunie : Leur dessein était d'envelopper l'armée française en se portant sur les flancs.

La bataille de Fleurus a commencé avant le jour, à trois heures du matin, le 8 messidor.

L'armée ennemie était commandée par ce qu'on appelle le prince d'Orange pour la droite, par Beaulieu, pour la gauche ; l'assassin des

vieillards, ci-devant prince Lambesc, commandait la cavalerie et Cobourg commandait en chef.

La bataille se donne : trois fois notre armée a été contrainte par le feu de la nombreuse artillerie ennemie de se retirer sur les retranchements ; mais on entendait d'un bout à l'autre ces paroles dignes des Français : *Point de retraite aujourd'hui, point de retraite !* Sans doute les soldats gagnent les batailles, et annoncer une victoire, c'est célébrer leur courage ; mais les bons généraux, les braves chefs ne peuvent être étrangers aux succès.

Nous avons à vous dire du bien des généraux Jourdan, Dubois, Marceau, Lefebvre et de Kléber.

Saint-Just a envoyé à la tranchée la commission militaire, et le *tribunal* a fait, sous les yeux de l'ennemi, justice des traîtres.

L'avant-garde, composée de huit à dix mille hommes bien déterminés, est restée pendant cinq heures immobile comme un rempart.

Le général Lefebvre reprend Herpigny : Jourdan envoie l'ordre au général Dubois de charger avec la cavalerie ; il renforce le pont de trois bataillons. Morlot fait un mouvement vers la droite : notre infanterie bat le pas de charge sous Herpigny. Un coup de canon se fait entendre : c'est notre artillerie légère qui le poursuit.

D'autre part, Kléber repousse ce qui menace le pont de Marchiennes. Les républicains aperçoivent au loin une division en uniforme rouge : le décret de la Convention, qui a proclamé la guerre à mort contre les Anglais, a été aussitôt exécuté.

Sur les six heures du soir, Jourdan ramasse les réserves, son artillerie, et fait battre la charge. Les républicains font un effort unanime avec des cris de : *Vive la République !* l'ennemi ne résiste plus à ce choc.

Que faisaient les coalisés ?

Un rapport qui a été fait par des soldats autrichiens et hollandais déserteurs, porte ces expressions :

« Le traître Lambesc, et les émigrés, qui étaient en grand nombre, ont lâché des horreurs contre les Français : ils étaient au désespoir ; le général Cobourg ne pouvait contenir sa fureur. Le régiment de Mercy, qui a été en bataille derrière les batteries, a commencé la retraite dans le plus grand désordre. »

Huit à dix mille esclaves jonchent le champ de bataille ; tous les rouges ont été tués. Pas un Anglais atteint par des républicains ne respire ; comment pensez-vous que l'armée de la Sambre exécute votre décret sur eux ?

Un seul prisonnier est le résultat de cette journée.

Voilà les fruits de la réunion des armées de la Moselle, des Ardennes et du Nord, connue désormais sous le nom d'*Armée de Sambre-et-Meuse*.

Les représentants du peuple Guyton, Gillet, Laurent (1), Duquesnoy et Saint-Just qui ont assisté à la bataille de Fleurus, recherchent les actions de bravoure.

Mais ces représentants ne sont pas les seuls qui ont concouru aux succès : Lebon, tant calomnié par les ennemis de la liberté (2), a *fait exécuter* les espions et les intelligences de l'ennemi. La police faite à Cambrai a modifié le plan de campagne de nos ennemis. Ce fait est attesté par les rapports de plusieurs officiers prisonniers, interrogés ; mais il sera rédigé un rapport sur cet objet qui tient à la police révolutionnaire. Le comité vous propose de renouveler le décret portant que les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle ne cessent de bien mériter de la patrie.

Quant aux victoires, c'est aux arts à les célébrer. Ce soir, des chants civiques honoreront toutes les armées.

La dépêche des représentants tenait en quatre lignes et rappelait les victoires de la monarchie à Fleurus ; celle de Jourdan la constatait brièvement.

Après le récit officiel, la Convention consacra par décret la réunion des armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle sous le seul titre d'armée de Sambre-et-Meuse. Toutes n'avaient cessé de bien mériter de la patrie et leurs succès devaient être communiqués sur-le-champ à toutes les autres armées.

C'est à cette date qu'on doit rappeler les tentatives d'aérostation militaire faites par Guyton sous la direction de Carnot avec la collaboration de Coutelle ; mais Garnerin avait tenté les premiers essais dès le 16 juillet 1790.

La bataille de l'Ourthe, 18 septembre, vit Kléber, Marceau et Schérer

1. « Il est défendu aux Juifs de suivre l'armée à *peine de mort*.

» Les généraux, les commandants des postes de l'armée et le comité de surveillance de la commune de Mons, recevront les dénonciations contre les contrevenants, et les feront arrêter sur-le-champ pour être exécutés dans les vingt-quatre heures.

» Mons, ce 16 messidor, l'an II de la République française.

» Le représentant du peuple près l'armée du Nord,

« *Signé :* LAURENT. »

2. Lebon, prêtre apostat, devint un proconsul sanguinaire au Nord, comme l'était Schneider à l'Est.

triompher de Clairfayt, successeur de Cobourg ; à celle de la Roër, 18 octobre, il dut s'enfuir à Cologne.

La conquête de la Belgique et celle de la Hollande nous apprendront les suites des triomphes de Sambre-et-Meuse, comme ses échecs et leurs causes en 1796, dans notre vue d'ensemble sur la campagne de Moreau sur Rhin et Moselle.

II

L'armée de Sambre-et-Meuse eut pour but, en 1795, après la conquête définitive de la Hollande, de seconder les opérations de celle du Rhin contre l'Empire. Dans ce but, Jourdan étendit sa droite jusqu'à Luxembourg et les divisions de la Moselle, remplacées par le général Hatry, se rendirent à Mayence pour en forcer le blocus. De la Sambre à Coblentz, Jourdan eut sous ses ordres cent soixante-dix mille hommes ; mais seize mille quatre cents durent tenir garnison et soixante-six mille trois cent soixante-dix comptèrent parmi les malades, les prisonniers ou les détachés. Aussi, sur un million et cent mille soldats régulièrement appelés sous les drapeaux, en comptait-on la moitié à peine à titre d'effectifs ; ce sont ces constatations qui amèneront en 1798 la loi du recrutement, substitution nécessaire à tout autre mode d'appel (1).

Sous Aubry et Letourneur, successeurs incapables de Carnot, on ne pourvut de rien nos soldats ; à la misère vint se joindre la désertion qui augmenta le vide dans les cadres ; pour passer le Rhin, on manquait de ponts. Jourdan dut y suppléer avec des barques tirées par lui de Hollande, mais il dut se lancer en Allemagne sans magasins et sans vivres ; les suites, on les verra bientôt !

Malgré des plans d'opérations défectueux décrétés à Paris, puisqu'ils comprenaient une étendue de cent cinquante lieues pour toutes les troupes républicaines, on obtint le 25 juin la capitulation de Luxembourg. Cet avantage marqua la première partie de la campagne ; dans la seconde,

1. Le 3 janvier 95, le tribunal criminel de Bruxelles condamnait trois militaires convaincus d'avoir *contrefait les signatures des Représentants du peuple* et du général en chef Pichegru ; d'avoir parcouru les campagnes pour y procéder par ces faux à des réquisitions fausses ; d'avoir fait fabriquer à Namur deux cachets faux pour donner à ces actes un caractère authentique. Le coupable principal, un soldat, fut condamné à mort ; son complice, un fourrier, le fut à 8 ans de fers, et un sous-lieutenant dut quitter l'armée comme « incapable de servir » pour être détenu jusqu'à la paix. *Moniteur* du 29 janvier 95.

Jourdan, ayant vu Pichegru repoussé successivement de la Pfrimm, ce qui pouvait le rejeter jusque sous Landau, s'avança sur la Nahe pour dégager sa vaillante armée, Marceau en tête. Les résultats de la marche tardive qui lui était imposée n'empêchèrent pas Manheim de capituler. Toujours fougueux, Wurmser s'était jeté un mois après sur la gauche du Rhin ; rendu à ses projets admirables de conception, Clairfayt se jeta aussitôt au-devant de Jourdan pour le forcer à fuir derrière la Moselle.

Devant le danger, le général français pénétra l'intention de son adversaire et établit un camp retranché à Traerbach afin d'y repasser la Moselle sur un débouché avantageux, d'y conserver les ponts et d'avoir toujours sa communication avec Luxembourg. Il combattit en se retirant et faillit infliger un échec à Rosbach même. Effrayés, les Impériaux demandèrent un *armistice* à raison d'une saison que l'on a appelée très rude, aggravée par des temps affreux, le 19 décembre, Jourdan accueillit avec joie la proposition ; le Directoire équivoqua en pure perte au nom de la Constitution ; il signa enfin le 1er janvier 96.

L'hiver se passa dans les cantonnements. Dès avril, le Directoire envoya à ses généraux de l'Est ses instructions.

Infidèle à son système, Carnot ne parlait plus seulement de ne pas attaquer le centre des ennemis, mais une aile et une seule à la fois, au contraire.

Il organisa en 96, sur ce point, un système opposé : il imposa *le double mouvement sur les extrémités de la ligne ennemie*, création qui causa tous les revers de cette fraction d'opérations (1).

Pour faciliter à Moreau le passage du Rhin, il n'eût pas fallu opposer Jourdan avec quarante mille hommes à l'archiduc Charles, qui en commandait cent cinquante mille. Réunis à Trèves, les deux généraux proposèrent des modifications, mais le plan général n'en restait pas moins défectueux et vicié. Au dedans, on était sans ressources financières par ineptie et par concussion.

Le 30 mai, l'armistice ayant été dénoncé, Kléber s'avança le premier ; il commandait l'aile droite, forte d'environ vingt-deux mille hommes, et avait en face de lui le corps des impériaux sur la Lahn commandé par le duc de Wurtemberg. Le corps principal de celui-ci était à Altenkirchen ; Lefebvre l'attaqua avec sa furie proverbiale, à la tête de sa division centrale, Soult à gauche, Collaud en réserve, Ney avec un corps

1. Jomini est formel en ceci, et Mathieu Dumas ne l'infirme en rien lorsqu'il déclare qu'on peut diriger la guerre de Paris, à raison de sa position « par rapport aux frontières du Nord et de l'Est de la France », qui est unique en Europe.

volant ; Kléber commanda l'action. Le duc de Wurtemberg fut battu, la cavalerie de Richepanse avait aidé à le culbuter.

En apprenant sa défaite, l'archiduc quitta la Nahe, puis marcha sur Wetzlar. Jourdan ne tarda pas à en être informé ; il se proposa de passer le Rhin à Neuwied et de marcher aussi sur la Lahn en laissant Marceau avec vingt mille hommes devant Mayence. Les combattants se rencontrèrent à Wetzlar, Lefebvre en tête ; ce fut une défaite, et nos troupes refoulées durent à la bravoure de Soult et de Ney d'échapper à un désastre.

Jourdan repassa le Rhin. Bernadotte formait son arrière-garde pour se retirer vers Cologne. La personnalité de Kléber le porta à ne pas obéir à son généralissime, d'où l'affaire d'Ukerath ; un corps entier chercha, en se maintenant sur la rive droite du Rhin, à couvrir le camp retranché de Dusseldorf. Vainqueur sur cette partie de l'échiquier militaire, l'archiduc dut s'élancer le 25 juin contre Moreau, qui avait franchi de son côté le grand fleuve à Kehl et menaçait la ligne du Danube par l'intrépide Desaix.

L'armée de Sambre-et-Meuse était sauvée (1).

Jourdan n'entendait pas rester inactif et se proposait de replier sa ligne dès qu'il connaîtrait le passage de Kehl. Le 27 juin, Kléber abandonna Dusseldorf afin de traverser la Sieg, ce qui eut lieu le 30. Jourdan agit aussi vivement le 2 juillet à Coblentz et à la faveur de la nuit ses troupes abordèrent à Neuwied ; le 3, les trois corps de l'armée française se réunissaient. Lefebvre battait Kray à Willersdorf et le 8 nous passions la Lahn, Kléber était victorieux encore à Friedberg le 10, Lefebvre ayant

1. Ici, un souvenir à un brave.

Le colonel Danglars commanda de 92 à 99 le 2e régiment de carabiniers, attaché aux armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, du Danube, d'Helvétie et d'Allemagne. Pendant qu'il était en Sambre-et-Meuse, il avait pris à partie le régiment de Latour, qu'il battait à chaque rencontre. Le colonel de dragons lui écrivit pour lui proposer de se battre l'un contre l'autre en présence de leurs régiments. L'offre fut acceptée. Au jour convenu et devant les deux régiments se faisant face, les deux colonels marchèrent l'un au-devant de l'autre. Danglars, un des plus beaux hommes de l'armée, d'une taille de deux mètres, avait mis son cheval au pas. Le colonel autrichien, élégant cavalier, s'avançait au galop en faisant caracoler sa monture. Arrivé à portée, il l'enleva d'un bond et porta à son adversaire un vigoureux coup de sabre. Danglars para et riposta en plongeant sa lame dans le ventre du colonel autrichien.

Danglars avait été comme noble destitué par les Représentants. Les carabiniers, alors à Lunéville, se soulevèrent aux cris de : « Pas de Danglars ! Pas de carabiniers ! » il fallut le leur rendre. Plus tard il fut nommé général pour commander la brigade de son arme.

débordé les impériaux les décidait à la retraite derrière le Mein. Le 12, Francfort était bombardé, nos corps prenaient un peu de repos, et Jourdan poursuivait à nouveau sa marche intrépide pour donner la main à Moreau.

Jômini l'a constaté avec son autorité propre. Le débordement simultané par les deux ailes fut la source de nos échecs à cette époque ; en outre le Directoire avait oublié ses propres instructions à Moreau. De là, l'ordre à Jourdan de s'avancer par la rive gauche du Mein, direction divergente qui devait permettre à l'archiduc de se retirer vers le Danube, dont il fallait le couper. *C'est à cette marche qu'on dut tous les malheurs.*

Kléber ayant eu des difficultés avec Jourdan, devait démissionner le 26 décembre.

Kléber remplaça pour un temps le général en chef malade, mais resta fidèle aux ordres de Carnot et remporta des succès divers (1). Nous continuâmes à avancer. Le 9 août, Jourdan reprit le commandement et nous nous engageâmes dans les défilés de la Pegnitz. Vainqueur à Neukirchen, à Sulzbach, à Amberg et à Wolfering, nous vîmes les impériaux se retirer derrière la Naab le 18 août (2).

Malheureusement, on ne cherchait pas à déborder la gauche des Autrichiens et à leur *enlever la communication* avec le Danube. C'est pourquoi les stratégistes ont rejeté sur les ordres de Paris la marche en l'air de Jourdan qui, sans cela, n'eût jamais perdu de vue son objectif : la *jonction des armées* de la Sambre et du Rhin.

Le Directoire exposa leurs chefs à être accablés séparément. Ils le furent, voyons comment, Jourdan surtout.

1. V. aux pièces justificatives la dépêche de Kléber sur sa victoire d'Altenkirchen, 4 juin 96.

2. Le 17 août, Marceau écrivit à son généralissime une lettre touchante dans laquelle il intervenait en faveur des paysans qui succombaient sous le poids des réquisitions.

« ... Si déjà vous ne saviez, mon cher général, les maux qu'a endurés le paysan, sur lequel pèse le fléau de l'invasion, je vous ferais le tableau de tout ce qu'ont eu à souffrir, dans la présente guerre, les habitants de cette contrée, constamment en butte aux incursions des deux armées... Ils ne soupirent que pour la paix : tous les sacrifices seront faits par eux afin de l'obtenir.

» Mais je ne dois point vous taire que le pays est épuisé, et que, hors du blé, il leur est impossible de rien fournir. Basez-vous là-dessus, mon cher général, pour la contribution que vous pourriez exiger. Témoin de la misère de ces pauvres gens, témoin de leur empressement à subvenir aux besoins de nos troupes, il doit m'être permis de plaider un instant leur cause. C'est celle de l'humanité ; elle trouvera dans votre cœur, comme dans le mien, des sentiments favorables, une âme compatissante. »

Les hostilités reprirent le 22 août contre Bernadotte à Teining ; il dut se mettre en retraite sur Amberg, où lui et ses collègues furent battus, la jonction des Autrichiens y étant faite par l'Archiduc. Le 5 septembre, le général en chef l'annonça à son gouvernement par une dépêche dont les historiens spéciaux ont reconnu l'exactitude :

Le prince Charles est venu avec vingt-vinq mille hommes se réunir au général Wartensleben, et attaqua, le 5, Bernadotte, qui était à Teining, pour couvrir mes communications, tandis que, suivant vos ordres, je suivais Wartensleben, sans avoir pu le forcer à recevoir bataille.

Le général Bernadotte donna de nouvelles preuves de talent et de courage, mais il fallut céder au nombre, et se retirer pour éviter d'être enveloppé.

Le prince Charles se jeta de suite sur mes derrières et j'ai couru les risques d'être enveloppé.

La position et les forces de l'ennemi ne me permettant pas de combattre sans compromettre le salut de l'armée, j'ai fait retraite sur Amberg : j'y ai été attaqué par le général Wartensleben de front, et en flanc par l'Archiduc ; j'ai rétrogradé jusqu'à Sulzbach, après avoir fait résistance. Je vais partir cette nuit et me retirer sur Forcheim, où je me propose de *réunir* l'armée. J'espère que Moreau profitera de cette circonstance, et que ses succès rappelleront sur le Danube les forces qui se sont portées sur moi.

Jourdan se retira avec difficulté sur Velden, tenta d'attaquer, mais dut y renoncer, après avoir reconnu qu'il avait la plus forte partie de ses adversaires en présence ; nous nous concentrâmes sur Schweinfurt, d'où nous espérâmes marcher contre Wurtzbourg.

Il faut lire le texte de la dépêche du vainqueur de Fleurus pour avoir une idée des pays difficiles qu'il eut à traverser, de la constance des troupes, de l'accablement auquel les pressait l'ennemi, de la rapidité de leur marche, de l'effort que supporta spécialement Bernadotte, sans cesse aux prises avec des forces supérieures qu'il devait contenir. On se battit pendant six jours consécutifs en tête et en queue sans nous entamer ; l'ennemi ne put s'emparer d'une seule pièce d'artillerie. Honneur à ces troupes et à leurs généraux, tous y firent preuve d'un rare caractère ! (1)

L'Archiduc nous ménagea la surprise de rejoindre ses lieutenants en franchissant le Mein avec la plupart de ses forces, et Jourdan courut

1. V. aux pièces justificatives le texte complet de la dépêche.

au-devant d'un désastre ; la bataille de Wurtzbourg fut livrée par lui avec vingt mille hommes contre quarante mille.

Le blocus de Mayence dut être levé par Marceau, qui le rejoignit deux jours après, 9 septembre. Les combats défavorables de Giessen et de Limbourg nous conduisirent à Altenkirchen, où Marceau trouva la mort d'un coup de feu, le 16 septembre, en ordonnant la retraite en bataille. Jourdan a été honoré pour son courage, et le motif qui le dirigea à Wurtzbourg comme résolution d'action a mérité de désarmer la critique.

Voici son récit de la mort de Marceau ;

« Le 19 septembre, l'armée vint prendre position sur la Weidbach » en arrière du défilé d'Altenkirchen... Kray demeura à Hof, se con- » tentant de faire suivre les colonnes françaises par ses troupes » légères.

» Les choses ne se passèrent pas aussi heureusement du côté de » Marceau. Afin de donner le temps à l'armée d'atteindre les défilés » d'Altenkirchen, il n'avait quitté sa position de Freling jusqu'au jour » et fut suivi pied à pied par l'avant-garde de l'Archiduc. L'arrière- » garde française se battit pendant toute la marche ; Marceau, qui la » commandait en personne, lui inspira une telle confiance et la dirigea » si habilement, qu'elle ne fut point entamée. Malgré sa ténacité, cette » colonne avait traversé la forêt de Hœchstebach et se trouva près du » défilé avant que le gros de l'armée l'eût franchi ; le moment était » critique : le général en chef fit prévenir Marceau qu'il allait envoyer » des troupes à son soutien et qu'il était indispensable qu'il suspendît » sa marche jusqu'à nouvel ordre (1).

» Ce vaillant général fait alors des dispositions de défense et s'avance

1. *Mémoires de la campagne de 1796*, par le maréchal Jourdan, 2e partie, ch. IV, p. 203. — Aux pièces justificatives le récit des suites de la mort relativement à la famille Marceau.

Arrêtons-nous un instant sur ce glorieux capitaine.

A la fin de décembre 93, Marceau écrivait à sa sœur Emira Sergent :

« Quoi ! ma chère sœur, vous m'envoyez des félicitations sur ces deux batailles (le Mans et Savenay), ou plutôt sur ces deux carnages, et vous voudriez avoir des *feuilles de mes lauriers !* Ne songez-vous pas qu'elles sont tachées de sang humain, de *sang français?* Je ne reviendrai pas en Vendée; il me répugne trop de *combattre des Français*. Je veux porter mes armes contre l'étranger. Là seulement est l'honneur et la gloire. »

On sait qu'en convalescence à Rennes chez le comte Leprestre de Châteaugiron, il avait sauvé son fils accusé d'émigration en le prenant pour aide-de-camp. Il s'y éprit de la beauté de la jeune fille dont la main lui fut promise, à la joie de cette vieille famille.

» lui-même pour *reconnaître* l'ennemi ; le capitaine du génie Souhait
» et seulement deux ordonnances l'accompagnent. Un hussard de l'em-
» pereur qui se trouve devant lui, l'amuse par divers mouvements; tout
» à coup part un coup de *carabine* tiré par un Tyrolien placé derrière
» un arbre. Marceau se retire sans prononcer un mot ; à trois cents
» pas de là il se fait descendre de cheval, disant qu'il était blessé mor-
» tellement. »

Prévenu de ce fatal événement, le général en chef trouva son lieutenant porté par des grenadiers ; leurs yeux se rencontrèrent. Il donna ses ordres pour le faire transporter au plus tôt à Altenkirchen, et se rendit à l'arrière-garde dont il dirigea la retraite.

On vint prendre position à la droite de Bernadotte. L'Archiduc campa à Friedling ; son avant-garde occupait la forêt et le village d'Hœchstebach. Ney s'avança sur la Saynbach à Romersdorf.

Jourdan, de retour à Altenkirchen, s'empressa d'aller auprès du blessé qui était hors d'état d'être transporté. Cette séparation fut douloureuse. Deux officiers d'état-major et deux officiers de santé restèrent auprès de lui. Le général en chef le recommanda aux soins des ennemis. Tous, pleins d'estime pour sa valeur, s'empressèrent de le visiter, l'Archiduc lui-même. Kray donna des marques touchantes de ses regrets ; placé près de Marceau, il lui serra les mains et cherchait à consoler ceux qui l'entouraient ; les officiers de hussards de Barco et de Blanckestein, que son corps avait presque toujours eu en présence, mêlèrent leurs larmes à celles de ses amis.

L'Archiduc rendit à l'armée de Sambre-et-Meuse les dépouilles de ce héros et les fit escorter jusqu'à Neuwied. Le jour où elles furent déposées dans le fort de Pétersberg, près de Coblentz, les troupes autrichiennes prirent les armes et rendirent les derniers honneurs. Ce fort, après avoir porté pendant dix-huit ans le nom de Marceau, est maintenant au pouvoir des étrangers (1).

Nous le répétons encore, le Directoire ne dut s'en prendre qu'à son propre *plan* de l'insuccès de Sambre-et-Meuse.

Moreau se mit à son tour en retraite, alors qu'il avait pénétré en

1. Jourdan a protesté sous la Restauration contre un rapport adressé au Directoire, dans lequel on avançait qu'il avait abandonné Marceau à l'ennemi, parce qu'on n'avait pas de moyens de transport. C'est, en effet, une calomnie. — On lira avec intérêt aux pièces justificatives une dépêche du chef d'état-major général de son armée à la *famille* Marceau.

Bavière, ce fut la conclusion nécessaire. Il dut rentrer en France par Brisach et par Huningue.

En disséminant ses forces l'Archiduc nous permit de nous reprendre peu après.

Le 9 septembre, Jourdan avait été relevé de son commandement ; il reçut en échange celui du Nord, où il eut pour mission d'assurer la pacification du pays conquis par lui et que la France venait de s'annexer (1). Beurnonville, de retour d'Olmütz, le remplaça ; il se répandit en proclamations sonores et perdit trois mois à se réorganiser. En réalité, il n'y réussit pas, insulta ses troupes et menaça les généraux exaspérés de les faire fusiller ! Il fut nul pour Moreau comme concours alors qu'il eût pu s'avancer sur le Neckar et le sauver !

Hoche en 97 devait relever, seul, la fortune de l'armée de Sambre-et-Meuse, toujours glorieuse dans ses vicissitudes diverses. Il eut le courage d'accepter une succession plus que difficile ; l'enthousiasme des soldats qu'électrisait son nom fut admirable. *Notre nouveau général*, disaient-ils, *est jeune, comme la Révolution ; il nous conduira comme doivent être conduits des Français.*

Dès son arrivée, Hoche visita les cantonnements et s'informa des besoins de tous.

Il renvoya les Commissaires, rétablit en pays conquis les autorités de l'ancienne administration, habilla ses troupes, régla leur solde et put abandonner à Moreau le million envoyé d'Italie pour payer les siennes. Nous verrons par Rhin-et-Moselle comment Sambre-et-Meuse s'ébranla le 17 avril et livra, le 18, la bataille de Neuwied ; le 22 Lefebvre apprenait à Francfort les préliminaires de Léoben alors qu'il coupait la retraite aux impériaux sur Aschaffenbourg, prélude d'un désordre incomparable (2).

Bonaparte recherchait la gloire, inquiet de Hoche, craintif de Moreau. Les armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle promettaient à son ambition et à sa hauteur plus d'un adversaire et probablement un

1. De son côté, Kléber envoya sa *démission* au ministre de la guerre le 26 décembre. Les épreuves de la campagne et la mort de Marceau, auquel le liait depuis la Vendée une affection fraternelle, l'avait rempli de deuil ; il déclara reprendre désormais sa profession d'architecte. L'expédition d'Orient lui rendit, seule, son grade.

2. Hoche mourut à Wetzlar le 19 septembre 1797, empoisonné très probablement par un agent secret de Barras. Il fut enterré à Coblentz à côté de Marceau ; son armée fut versée à la paix dans différents corps par divisions. — Voir aux pièces justificatives un très beau portrait de Hoche par le maréchal Soult en ses *Mémoires*.

rival, peut-être deux, Hoche et Kléber. L'historien de ce dernier (1) raconte qu'il se rendit sur les instances de Petiet son ministre et son ami chez Barras, qu'il en fut mal accueilli et ne s'en cacha pas, qu'interpellé par les Directeurs sur les affaires politiques il leur répondit : *Je tirerai sur vos ennemis, mais en leur faisant face à eux, je vous tournerai le dos à vous.* Bonaparte connut ce propos et profita de la leçon. Il fit tout pour attirer sur son nom la plénitude de l'admiration générale, employant tour-à-tour les caresses et les menaces.

1. Fils de l'aide-de-camp qui suivit Kléber durant toute sa carrière, le général Pajol a écrit une vie de ce héros avec l'autorité de son talent et de son nom. (*Kléber, sa Vie, sa Correspondance.*)

CHAPITRE CVI

ARMÉES DE RHIN-ET-MOSELLE 1796-97

Opérations de la célèbre campagne de 96-97. — Plan de Carnot. — Jomini et Gouvion Saint-Cyr. — Rôle personnel de Moreau et de Desaix. — Léoben.

Quelle était la situation de l'armée au début de 1796, et que prétendait le Directoire contre l'Allemagne ?

Jomini et Gouvion Saint-Cyr nous apprennent que les bords du Rhin étaient épuisés, que l'armée était sans magasins d'approvisionnements, que nous manquions de chevaux pour nos transports, que notre cavalerie était très affaiblie et notre infanterie réduite. Le service des subsistances, ressort de toutes les opérations des généraux, avait été dirigé par des chefs incapables. L'échec de 95 était énorme et on devait tout entreprendre pour le réparer. Les discordes intérieures se manifestaient par des imprimés qualifiés d'incendiaires par les chefs de corps (1). La

1. Devant l'ennemi, nous retrouvions encore des Français pour nous combattre. Consulter *Histoire de l'armée de Condé* pendant la Révolution, par Bittard des Portes ; l'aveu y est complet et audacieux.

Contre ces hommes, La Harpe avait écrit un *Chant de guerre*, où on lisait cette strophe discutée par les hommes de parti :

La trompette a sonné ; la palme est toute prête.
Bravez des feux guerriers la bruyante tempête ;
Soldats, avancez et serrez ;
Que la baïonnette homicide,
Au-devant de vos rangs, étincelante, avide,
Heurte les *bataillons*, par le fer déchirés.
Le fer, amis, le fer ! il presse le carnage :
C'est l'arme des Français, c'est l'arme du courage,
L'arme de la victoire et l'arbitre du sort.
Le fer !... il boit le sang, le sang nourrit la rage,
Et la rage donne la mort.

Ainsi, dans les dangers qui menaçaient la France,
Ma lyre des *guerriers* échauffait la vaillance...

représentation nationale y était avilie, et précisément parce que l'armée était fidèle, on la provoquait à la révolte ! Pour achever notre malheur, la trahison partait du commandement en chef : Pichegru informait les Autrichiens de notre situation pour assurer notre défaite. Cette préparation dura du 25 mars au 20 mai.

Le Directoire énuméra les conditions de la nouvelle campagne (1) dans la lettre de nomination de Moreau, du 25 mars.

« Le Directoire est déterminé à reprendre les hostilités le plus tôt possible, et son intention est de ne pas se laisser prévenir à cet égard par les ennemis de la France.

C'est à vous, Général, à activer par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, les préparatifs de la campagne qui va s'ouvrir, et surtout l'approvisionnement des places de guerre qui dépendent de votre commandement, et principalement de celles de Strasbourg, Huningue et Landau.

Votre premier soin sera, sans doute, de parcourir la ligne qu'occupent les troupes de Rhin-et-Moselle. Cet examen vous conduira dans le Haut-Rhin, qui mérite toute votre attention. Les événements de la campagne prochaine pourront exiger que les Français tentent un passage du Rhin, soit vers Huningue, soit vers Brisach. Attachez-vous à fixer dès à présent le lieu où ce passage pourra être exécuté avec l'espoir du succès, et ordonnez dès à présent qu'un des équipages de pont qui est à Strasbourg, et tout l'attirail nécessaire soit chargé sur des haquets, et prêt à marcher si les événements militaires le demandent. Le Directoire est résolu à saisir vivement l'offensive, et aucun des moyens qui doivent en assurer la réussite ne doit être négligé. C'est doubler nos forces que d'écarter tous les obstacles qui peuvent en retarder l'effet par la suite.

Les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône appellent également votre surveillance. Vous aurez à déjouer, dans ce pays, les *intrigues payées* par l'Anglais Wickham, et dont les émigrés et les prêtres réfractaires sont les principaux agents. Il sera surtout essentiel d'empêcher la sortie des grains du territoire français par la Suisse. L'enlèvement clandestin qu'en font faire nos ennemis est une double ressource pour eux, puisqu'elle nous est aussi préjudiciable qu'elle leur est utile, et nous avons à combattre, dans cette occasion, la malveillance et l'intérêt particulier réunis. »

Nous étions moins heureux à l'armée de Sambre-et-Meuse.

L'ennemi tournait sa gauche, battait la division Lefebvre dans sa marche sur Vetzlar. Une partie de l'armée repassait le Rhin à Neuwied et l'autre partie, sous les ordres de Kléber, retournait à Dusseldorf. Marceau relatait ces événements dans une lettre écrite par lui le 17 juin à Desaix. Ses réflexions sur la situation de l'armée sont instructives (2).

1. Registre 50 : « Correspondance du Directoire exécutif. »

2. « Le même événement de l'année passée est arrivé. Jourdan se retire, l'ennemi l'ayant manœuvré sur sa gauche... Voilà donc la même manœuvre de notre part. Sera-t-elle suivie par l'ennemi ? les circonstances sont les mêmes que l'année der-

Marceau appréhendait la défaite si on ne modifiait le système, et la dislocation de l'armée. Il comptait sans la faute que commit l'Archiduc Charles de remonter la rive droite du Rhin assez haut pour se priver de l'appui que lui donnaient les places fortes de Manheim et de Mayence. Cette manœuvre dégagea Jourdan sur sa droite et lui permit de reprendre l'offensive.

Le passage du Rhin s'effectua par nos premières troupes le 24 juin à trois heures du matin. Le succès fut complet. Desaix y coopéra à nouveau dans l'après-midi du 25, en chassant l'ennemi de Neumühl ; il est utile de lire le récit qu'il a lui-même rédigé sur l'affaire du 28 à Renchen. Tout en conservant le commandement du centre de l'armée, il en forma l'aile gauche, car on avait fait changer les dispositions de Moreau malgré Saint-Cyr, qui opéra en protestant un chassé-croisé inutile.

Le départ de nos ennemis prédisposa les généraux à effectuer le passage du Danube. Wurmser avait abandonné le lac de Garde, et le Tyrol avait revu en fuyards des dompteurs de la Révolution française.

Desaix reçut, le 28, l'ordre de prendre « position à l'entrée de la plaine entre Openhoffen ou Munster et Schœnebak. » Toute l'armée effectua le passage le 29 et marcha sur Augsbourg. L'archiduc Charles avait passé de la rive droite sur la rive gauche pour agir contre l'armée de Sambre-et-Meuse.

Carnot, ne se doutant pas des événements survenus à l'armée de Jourdan, écrivit à Moreau la dépêche suivante. L'unique objectif était déjà d'Italie qui attirait par Bonaparte les regards de l'Europe, les faveurs de l'opinion et l'empressement du nouveau gouvernement.

N'avait-il pas conquis l'Italie et renouvelé les exploits d'Annibal ?

Moreau reçut le 12 août les instructions, qu'on n'a jamais publiées et qui redisent jusque dans la défaite de Jourdan les vues de Carnot.

« Nous avons appris avec satisfaction, citoyen Général, vos succès à Gmündt, à Aalen et Heidenheim ; nous attendons avec impatience la nouvelle de votre sortie des montagnes, d'une bataille gagnée par l'armée que vous commandez près le Danube, et celle des progrès de la marche rapide que les circonstances exigent que nous vous tracions.

Le corps de Wartensleben, qui est opposé à l'armée de Sambre-et-Meuse, est (suivant le rapport du général Kléber) de 35.000 hommes ; les autres données que nous avons à ce sujet nous font croire que ce général a été trompé relativement à ce nombre, et notre opinion se rapproche de la vôtre à cet égard. Nous savons aussi

nière. Devons-nous nous attendre aux mêmes événements ? c'est ce qui échappe à mon esprit depuis que je suis instruit de cette nouvelle... Subalterne zelé, je laisse aux *puissances* à décider ce qu'il conviendra de faire. »

que vous avez à combattre une armée encore redoutable, et qui cependant vous est de beaucoup inférieure en nombre. Les principales forces autrichiennes sont dans le Tyrol et dans l'État de Venise ; elles combattent l'armée d'Italie.

Les rapports que cette armée nous envoie les portent au moins à 60.000 hommes, et *les troupes républicaines destinées à les vaincre, leur sont de beaucoup inférieures*, et dans une situation devenue difficile par les maladies occasionnées par les marais de Mantoue.

Le moment est venu de réunir les *trois armées* de Sambre-et-Meuse, Rhin-et-Moselle et d'Italie, et de les diriger de manière *à conquérir une paix honorable et permanente*, et c'est à vous qu'appartiendra la *gloire* de dégager la dernière (1).

Voici ce que nous croyons devoir vous prescrire :

C'est de battre d'abord complètement l'armée de l'archiduc Charles, de la poursuivre avec acharnement, de passer vivement le Danube et le Lech, de vous emparer de la grande route qui va d'Inspruck à Ratisbonne, et qui passe par Münich, Pfaffenhofen et Neustadt ; d'appuyer votre gauche au Danube vers Ingolstadt, en la couvrant de la petite rivière d'Inn ; de porter un gros corps sur votre droite et de le diriger avec la plus extrême célérité sur Inspruck, dont il s'emparera, afin de *couper en partie la retraite* à l'armée de Wurmser dans le Tyrol.

Nous ne nous arrêterons pas à détailler les avantages immenses que présente ce *plan*, et nous croyons inutile d'insister sur la nécessité de l'exécuter avec rapidité. Ces réflexions se présentent naturellement à votre esprit, et vous en êtes sans doute aussi frappé que nous-mêmes. Nous sommes loin de nous dissimuler les obstacles que son exécution présente ; ils naissent principalement de la difficulté des chemins et de la partie des montagnes que votre droite aura à parcourir : mais vous saurez les vaincre.

C'est aux *trois généraux* des armées attaquantes que sont confiés le sort et la *paix future de l'Europe entière*, et les destinées certaines de la République : qu'ils agissent, qu'ils fassent encore quelques efforts puissants, et ce but sera rempli. »

Moreau, qui en avait informé Jourdan, se rendait compte tardivement de la faute qu'il venait de commettre par sa marche sur Augsbourg, a constaté Saint-Cyr ; mais après avoir entendu en conseil de guerre, le 23 août, ses commandants de corps d'armée, il résolut malgré Desaix de porter vingt-cinq mille hommes contre l'Archiduc pour secourir Jourdan. Desaix passa le Lech à Langweid et les Autrichiens à Freidberg ; vainqueur contre Jourdan, le prince Charles n'en était pas moins battu sur sa gauche. L'armée de Latour se retira derrière l'Isar, l'armée de Rhin-et-Moselle l'y suivit, ce fut Desaix (2) qui subit l'effort principal de la première attaque du vaincu de la veille. Renforcé par le prince

1. Suit l'éloge détaillé des victoires et opérations de Bonaparte.

2. Carnot a écrit de Desaix : « Il a toujours commandé l'avant-garde avec le plus grand succès ; son caractère tient à l'audace ; extrêmement jaloux de sa réputation, connaissant parfaitement l'art de captiver la confiance de la troupe, s'occupant beaucoup à connaître la position de l'ennemi, ses moyens et le caractère de ses généraux ; réunit beaucoup de talents avec le seul défaut de ne point s'occuper de

d'un nouveau corps, Latour s'engagea témérairement, en osant combattre, dans l'angle formé par le Danube et l'Isar, dès l'arrivée du général Nauendorf. Desaix commençait son mouvement sur Ingolstadt, lorsqu'un de ses divisionnaires, Delmas, le prévint le 31 août de l'offensive autrichienne. L'affaire s'engagea le 1er septembre avec l'aube.

Aussi acharné que son adversaire, Desaix reprit l'offensive seul et n'informa pas son général en chef, qui, de son côté, eut le tort de ne pas expédier d'officier vers un bruit qui paraissait d'autant plus incertain que le vent contraire emportait le canon dans une direction opposée. Si Moreau eût secondé son lieutenant, l'armée de Latour était détruite !

Le 7 septembre, le pont d'Ingolstadt était balayé ; l'ennemi était battu à Geisenfeld et repoussé sur Neustadt, nous franchissions le Danube par sa rive gauche à Neubourg.

Par les affaires de Mutterstadt et de Kehl, de Renchen et de Rastadt, d'Ettlingen et de Neresheim, l'armée de Moreau, placée au centre des opérations, avait eu le rôle le plus difficile à remplir. Elle avait dû franchir le Rhin alors que l'armée de Jourdan avait conservé ses ponts à Dusseldorf, et par sa position avait dû lier les opérations des deux autres armées, Sambre-et-Meuse et Italie ; puis, gagner les revers de la Forêt-Noire pour se trouver sur le Danube assez tôt. Là elle devait leur donner la main et marcher de front avec elles.

L'armée de Sambre-et-Meuse avait repris l'offensive après la prise de Kehl ; franchissant la Lahn et culbutant les Autrichiens par la mâle vigueur de Kléber, les rejetant par l'intrépide Lefebvre derrière le Mein, avec ces deux généraux elle les chassait de Francfort, de Wurtzbourg et de Bamberg, revanche nécessaire de la campagne précédente. Les Impériaux refoulés et effrayés s'enfuyaient, ils couraient jusqu'à la Nahe. Après de tels succès, la reprise des grandes opérations eût été une série de victoires si on était resté fidèle aux instructions qui avaient été données à Moreau : *le système de déborder à la fois les deux ailes*, qui émanait de Carnot. Par la direction divergente qui fut prescrite à Jourdan, *marcher par la rive gauche du Mein*, on eut tous les malheurs de la campagne, résultat de deux lignes d'opérations extérieures (comme le constate

la discipline. » Desaix pensait que lorsqu'on affronte tous les jours la mort, il faut être bienveillant pour de modestes rapines que le paysan évalue toujours au centuple. Et cela lui a si peu nui, que les habitants de la droite du Rhin, meilleurs juges que Carnot en ceci, se félicitaient de l'avoir pour occupant comme général ennemi. Ils l'appelaient *le Juste par excellence ;* actuellement, les publicistes allemands louent ses procédés et son occupation.

Jomini) très éloignées l'une de l'autre à leur base. On laissa ainsi l'Archiduc et ses lieutenants maîtres de toutes les places, de toutes les positions qui se trouvaient entre elles, et on abandonna les ponts à sa merci ! Ce qu'on avait voulu à Paris, c'est que Jourdan donnât la main à Moreau au plus vite, car l'armée du Rhin était, depuis 92, l'objet de toutes les abnégations. Elle ne paraissait exister que pour faire valoir les autres.

Livré à ses propres instincts, Jourdan eût accompli la jonction tant désirée avec Moreau fin août ; les ordres lancés de Paris, à trois cents lieues du théâtre de la guerre, furent seuls cause de son désastre.

Le 9 septembre, Carnot écrivait dans l'ordre d'idées qui lui était cher, la dépêche suivante, alors qu'on allait être réduit à accomplir la retraite à marches forcées.

Nous vous avons prescrit de *poursuivre votre marche* dans la Bavière pensant que l'armée de Sambre-et-Meuse se maintiendrait sur la Rednitz. L'événement n'a pas justifié nos espérances ; nous avons adopté des dispositions nouvelles.

L'armée de Sambre-et-Meuse se retirant sur la Lahn, et l'ennemi ayant passé le Danube, le prince Charles donna suite à son mouvement dans la Franconie : Il est donc nécessaire de rétablir l'*offensive sur toute la ligne* d'opérations.

Nous vous prescrivons en conséquence, de marcher sur les derrières du prince entre la Rednitz et le Haut Neckar et de prendre les troupes qui ne seront pas nécessaires pour contenir celles de Bavière. Vous établirez une communication entre le corps qui gardera le Lech et celui que vous conduirez au secours de l'armée de Sambre-et-Meuse ; vous agirez avec une telle célérité que le prince Charles, étant menacé sur ses derrières, soit forcé de s'*arrêter*. Le général Beurnonville marchera de son côté. Aussitôt que par ce *mouvement combiné*, vous serez en mesure de livrer bataille, la situation changera.

Pichegru tenta d'influencer Moreau à ses débuts (1) ; mais celui-ci, placé entre des conseils dont il ignorait alors les visées et les ordres du Directoire, ne chercha qu'à obéir. Moreau parcourut les cantonnements de son armée, s'entendit avec Jourdan à Trèves sur l'exécution du plan de Carnot et partagea ses troupes en trois corps, plus une réserve. Desaix reçut le corps de bataille du centre, et Gouvion Saint-Cyr la gauche ; son aile était en contact avec la droite de l'armée de Sambre-

1. Une dépêche de Pichegru à Carnot exposait le dénûment de l'armée, fin 1795. Le traître posait les bases de ses explications à venir en prenant à témoin Carnot !

et-Meuse. On n'a pas ici à produire les critiques de stratégie encourues par les opérations (1), on renvoie à Jomini et à Saint-Cyr en ses *Mémoires*, comme à ceux de Jourdan dits justificatifs (2). On pense de même pour l'exposé des batailles qui sont si connues, le plan général importe seul.

L'Archiduc Charles, devenu le généralissime de la coalition en Allemagne, rompit le 20 mai l'armistice. Les hostilités recommencèrent le 1er juin (3), les papiers des fourgons du général Klinglin nous ont appris pourquoi. Les succès de Bonaparte en Italie à cette date (4) rendirent possible et nécessaire le passage du Rhin, l'or des conquêtes italiennes en fournit les moyens.

Après une série de victoires (5), Carnot envoya à Moreau l'instruction suivante :

Le Directoire a reçu, vos deux lettres du 17 juillet et celles que vous avez écrites de Stuttgardt le 23 juillet. Il vous félicite sur l'exécution ponctuelle et célère des instructions qu'ils vous avait transmises par ses précédentes. Il vous recommande de féliciter en son nom la brave armée que vous avez conduite à la victoire et dont les *efforts glorieux* lui donnent tant de droits à la reconnaissance nationale.

L'armée de Sambre-et-Meuse doit avoir dirigé sa marche vers la Franconie ; elle suivra l'ennemi avec cette vivacité qui a assuré jusqu'ici les triomphes à jamais mémorables des armées républicaines. Le Directoire a recommandé au général en chef Jourdan de s'avancer vers Nuremberg. Il apprendra sans doute bientôt son arrivée sur la Rednitz : il s'y préparera à rejeter une partie des Autrichiens vers la Bohême, dans l'hypothèse où ils agiraient encore avec deux corps d'armée séparés ; et dans le cas contraire, il passera cette rivière et pourra rentrer en Bavière, et marchera vers Ratisbonne en couvrant sa gauche par un corps d'observation destiné à s'opposer aux forces que l'ennemi pourrait envoyer de la Bohême contre l'armée de Sambre-et-Meuse, et même à s'avancer dans ce royaume pour y lever des contributions.

Vos dépêches du 5 thermidor annoncent que l'Autrichien s'est retiré vers Donauwerth. Informez-vous avec soin de la marche du général Jourdan et cherchez à prendre position sur le Lech au moment où il arrivera sur la Rednitz, ou même

1. Voir une dépêche de Merlin de Thionville sur l'étendue des malheurs résultant de l'échec de Jourdan à la fin d'octobre 1794, aux pièces justificatives.

2. Voir dans Gouvion Saint-Cyr, le t. III, p. 7, et dans Jourdan le texte des instructions, p. 215 à 239, et aussi n° XI, p. 265.

3. L'Archiduc commit, par la rupture, une faute grave, car il ignorait l'état des affaires en Italie : passage du Pô, bataille de Lodi et traité de paix avec la Sardaigne. Carnot l'observa à Moreau, dans sa dépêche du 26 mai. (Correspondance du Directoire, reg. 50.)

4. Bacher avait annoncé à Desaix, le 24 avril, l'influence probable de nos victoires de la Péninsule sur la campagne d'Allemagne. Le 4 juin, il constatait que la cour d'Autriche modifiait son plan.

5. Dépêche du 30 juillet 1796.

avant; vous y parviendrez facilement en renforçant les divisions de droite de l'armée de Rhin-et-Moselle; et s'il est nécessaire que vous teniez un corps sur la rive gauche du Danube, soit pour assurer vos communications avec l'armée de Sambre-et-Meuse, soit pour agir simultanément contre les deux armées autrichiennes réunies, nous pensons que vous pourrez placer une partie des troupes qui vous obéissent, soit sur la rive droite de Wernitz, soit entre l'Altmühl et le Danube en jetant, s'il le faut, quelques corps sur la gauche de la Schewab-Rezat.

Selon toutes les probabilités, l'ennemi, craignant de se séparer trop de l'armée que commande le général Wurmser, dans le Tyrol, sachant d'ailleurs combien notre entrée en Bohême pourrait entraîner pour nous d'inconvénients, et le dangereux disséminement des troupes qu'elle occasionnerait, s'est vu forcé de se réunir sur le Danube pour protéger en partie la Bavière et couvrir entièrement l'Autriche. Si vous ne le poursuivez pas avec acharnement, il pourrait détacher de puissants renforts qui mettraient son armée du Tyrol dans le cas de reprendre l'offensive avec vigueur, et de dégager Mantoue, dont la prise peut seule assurer nos conquêtes en Italie.

Nous regarderons comme un immense avantage celui que pourrait obtenir l'armée de Rhin-et-Moselle en *coupant toute communication directe* entre l'archiduc Charles ou le prince Hohenlohe et le général Wurmser.

Les talents que vous avez déployés jusqu'ici, citoyen général, nous présagent encore des succès glorieux. Vous les assurerez par le choix des dispositions des camps que vous prendrez, par le gain d'une *bataille générale* qui achèvera la déroute totale de l'ennemi, s'il est nécessaire. Vous les assurerez surtout par cette *union* qui règne entre vous et le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse et sur laquelle le Directoire se plaît à fonder ses plus chères espérances.

Une *paix honorable*, voilà le but pour lequel nous combattons ; le courage des armées républicaines, l'habileté de leurs chefs, les avantages importants que cette campagne nous a acquis, nous font croire que nos ennemis ne tarderont pas à la demander [1].

La dénonciation des hostilités ne nous trouva pas prêts suffisamment. Toutefois, Desaix eut ordre d'attaquer le camp de Manheim, conséquence d'une entrée en ligne qui avait été immédiate sur la Queich, le 1er juin.

Le duc de Saxe-Meiningen avait offert sa médiation, le 24 mai, pour traiter de la paix entre la France et l'Empire, même de la paix générale ; à sa demande d'une déclaration du Directoire renfermant les conditions principales de sa proposition, le plénipotentiaire français lui avait répondu que le *statu quo ante bellum* serait refusé. La France n'admettait que le Rhin pour limites. Le sujet de cette médiation devait rendre plus vives les hostilités.

Moreau annonçait au Gouvernement, le 11 juin, que l'attaque de Manheim avait pour but de détourner l'attention de l'ennemi des préparatifs que nous faisions pour opérer, avant peu, le passage du Rhin. Desaix

1. La dépêche se terminait en interdisant, au nom du Directoire, la libéralité d'aucun armistice.

avait connu le but final par les dépêches personnelles de son chef et de son co-lieutenant. Jourdan et Marceau, surtout, étaient tenus au courant, car la réussite devait faire passer l'aile droite de l'armée de Sambre-et-Meuse sous les ordres de Moreau (1). Ce dernier écrivait, le 13, que le bruit de l'insurrection de Brisgaw par les partisans de la France, avait porté l'ennemi à concentrer des forces sur ce point, ce qui nuisait à son projet de passage du Rhin ; aussi soumit-il un autre plan, dans le cas de non réussite du premier, et demanda-t-il à être autorisé d'avance à l'exécuter pour ne pas perdre de temps.

Le chef de l'état-major général, Reynier, écrivit à Desaix, le 13, pour lui apprendre que Gouvion Saint-Cyr appuierait son mouvement en faisant de fausses attaques sur deux points, et que les généraux Xaintrailles et Forest étaient mis à sa disposition avec leurs troupes. L'attaque de Manheim eut lieu le 14, les troupes y montrèrent une bravoure qui était de bon augure. Le rapport de Moreau en donna le récit. On y lisait :

Je vous ai fait part de mon projet d'attaquer *l'armée du général Wurmser* placée entre Frankental et la Rehut; son front était couvert par un canal marécageux et sa gauche par la Rebach. L'ennemi avait augmenté la force de cette position par des barrages sur toute la rivière qui l'avaient inondée à 200 toises.

La bravoure de l'armée et la conduite des chefs a vaincu ces obstacles. La troupe, dans l'eau et sous le feu de l'artillerie le plus vif, a chargé et emporté de front les ouvrages. Tout ce qui n'a pas été tué dans les retranchements s'est sauvé.

La nombreuse cavalerie de l'ennemi n'a pas permis à notre infanterie de se compromettre dans la plaine immense qui nous séparait de Manheim : il a fallu construire une quantité de ponts pour notre cavalerie et jeter l'adversaire dans son *camp retranché*.

L'affaire est devenue une très belle manœuvre de cavalerie et d'artillerie légère ; nous l'avons chassé, de position en position, sous le feu de Manheim. L'armée a occupé la position conquise.

Le centre, aux ordres du général Desaix, a attaqué la Rehut et Neuhofen, Kolhof, Darmstadt et les bois de Schifferstadt et Mutterstadt. Ces attaques étaient dirigées par les généraux Delmas et Beaupuy. L'aile gauche, aux ordres du général Saint-Cyr, a attaqué Holtzhof et menacé

1. Dépêche autographe de Moreau à Jourdan, 13 juin. Ce fait a été ignoré de Gouvion Saint-Cyr en ses *Mémoires*.

Frankenthal par le général Duhem. Je ne puis donner trop d'éloges à la bravoure de toutes les armes et aux talents des chefs.

Le 16, il insistait devant les victoires de Bonaparte et il invoquait les derniers événements de l'Italie. Le 29, il ajoutait que le Directoire attendait de l'armée du Rhin succès en Allemagne égal à celui de ses frères d'armes en Italie. Renonçant à se porter sur Ratisbonne, Moreau répondit le 11 septembre qu'il se rapprochait de Jourdan afin de lui donner le moyen de reprendre l'offensive, et qu'il poursuivrait l'ennemi jusqu'à Lichtenau.

La lecture des dépêches de ce général, de la fin d'août et du début de septembre, donne seule une idée juste du succès de cette magnifique armée sortie enfin de la position de la défensive dans laquelle ses instructions l'avaient maintenue jusque-là. L'intrépidité des troupes égala le talent de leurs généraux. L'artillerie légère était l'honneur de cette arme, les tirailleurs de l'infanterie égalaient en vitesse la cavalerie ennemie, Elbé avait fourni toutes les munitions, donc Jourdan serait dégagé et l'archiduc battu.

Efforts stériles ! Jourdan avait perdu une bataille, comme on l'a déjà lu, à Wurtzbourg, et, rejeté sur le Bas-Rhin, il contraignait Moreau à repasser sur la rive droite du Danube pour se replacer entre la Lech et l'Izar (1). L'ayant poursuivi, l'archiduc trouva Desaix à Biberach, et par lui la défaite. Ce dernier avait dépassé, le 12, Eichstadt et avait livré un combat entre Bruck et Zell, aussitôt ; la retraite avait commencé afin d'empêcher l'ennemi d'opérer sur nos derrières.

Moreau, qui servait les plans du Directoire avec un zèle admirable, crut alors avoir réussi à dégager l'armée de Sambre-et-Meuse (2). L'archiduc écrasé, Jourdan vainqueur, Vienne réduite à accepter la paix par notre triomphe final, l'entrée dans le palais des Césars germains, apparurent à ses yeux comme la consécration des derniers succès. Il l'annonça au gouvernement (3) par la dépêche de Pfaffenhofen :

1. Masséna a jugé Moreau dans la partie de ses mémoires qui prononce sur la campagne de 1809. « Mais les temps étaient changés ; le prince Charles n'avait plus affaire à deux armées séparées agissant sous des généraux indépendants, dont l'un n'hésite pas à laisser écraser son collègue pour obtenir à ses dépens une vaine célébrité. (T. VI, ch. II, p. 66.)

2. Discours du frère de Moreau à la barre de la Convention, 26 janvier 95, relatif aux généraux.

3. Dépêche de Carnot sur l'armée de Sambre-et-Meuse qu'il croyait en marche sur Ratisbonne, aux pièces justificatives.

Nos opérations dégagent l'armée de Sambre-et-Meuse. Hier, notre aile gauche a été attaquée par le prince Charles et le corps du général Mercantier qui s'était retiré sur Landshut. Les Autrichiens ont attaqué avec une audace et une opiniâtreté qu'on ne leur avait pas encore connues ; ils ont été repoussés, après plusieurs heures. La nuit a empêché de les poursuivre. Le champ de bataille est couvert des cadavres de leurs hommes et de leurs chevaux.

Nous avons des prisonniers de sept bataillons, et il en est arrivé dix du corps de Wartensleben. La grosse cavalerie que le prince Charles avait emmenée est aussi revenue ; l'espèce de supériorité qu'il avait obtenue sur l'armée de Sambre-et-Meuse n'existe plus. Elle peut remarcher en avant ; aussitôt que le prince Charles apprendra le mauvais succès de l'attaque d'hier, il reviendra en personne, soit devant nous, soit sur nos derrières, en tâchant de passer le Danube, ce qu'il n'osera pas faire, si l'armée de Sambre-et-Meuse revient en avant.

La position de nos armées est singulière, mais j'ai confiance. Nous ne pouvons pas être entamés, et nous écraserons les corps ennemis qui se trouvent à portée d'être attaqués.

Les efforts de cette armée devaient rester cependant stériles quant au succès final, pour reprendre à nouveau l'exécution des volontés de Carnot, savoir : se réunir à Jourdan, à Ratisbonne, et *marcher sur Vienne*. Mais ils sauvèrent l'intégralité de l'armée de Sambre-et-Meuse si grande par son héroïsme dans la défaite, ne l'oublions jamais. Elle se relèvera en effet en 97, et avec quel éclat !

Sur l'ordre du général en chef, Desaix s'établit alors sur la Blau. Le 27, le quartier général de l'armée se transportait à Biberach.

La *retraite* devenait de plus en plus difficile ; elle s'accomplissait dans une contrée boisée, à travers un pays insurgé, infesté de partisans armés et audacieux que suscitaient les émissaires et l'or du cabinet de Vienne ; nos parcs d'artillerie, nos équipages en étaient inquiétés ; nos troupes, par surcroît, manquaient de vivres, nos chevaux de toutes armes de fourrages, et nos magasins de ravitaillement étaient à Strasbourg ! La discipline s'en ressentit. Sans des chefs comme Moreau et Desaix, Gouvion-Saint-Cyr et Reynier, Delmas et Oudinot, Vandamme et Duhesme, Taponier et Lecourbe, qui sait ce qui eût pu advenir !

La position était devenue inquiétante le 29. Les démonstrations de la journée du 30 obligèrent Moreau à tenir un nouveau conseil de guerre, le troisième depuis la campagne, dans la nuit. Nos généraux

craignirent d'être acculés au pied des montagnes de la Forêt-Noire et, serrés de trop près, d'être entourés de toute part. On résolut de combattre.

Le 1er octobre au soir, Reynier apprit à chacun des chefs de corps les instructions du général en chef pour la journée du lendemain. Desaix eut ordre d'attaquer les troupes de Kospoth par la chaussée de Riedlingen à Biberach, pour atteindre « le flanc droit » de son adversaire et, le gagnant de vitesse, lui interdire toute « retraite ». Se conformant à ces décisions, il marcha avec trop de prudence, dit Saint-Cyr, en deux colonnes lorsqu'il eut connu le succès de son ami. Celle de gauche rejeta les Autrichiens sur Gutthartshofen et Burren, celle de droite sur Stafflangen. Saint-Cyr de son côté remportait des avantages signalés au centre de l'action ; l'intervention de Desaix « sur les derrières de Latour » assura le succès de la journée. La droite fut mise en déroute et le centre de l'armée ennemie ainsi que son avant-garde, obligé de fuir, partie à travers les bois, partie à travers le corps de Desaix, qui ramassa des prisonniers jusqu'à dix heures du soir. D'une rive de la Riss à l'autre, on se canonna pendant toute la nuit avec une division autrichienne qui tentait de seconder la fuite des siens. Nous prîmes cinq mille prisonniers, vingt pièces de canon et des drapeaux, succès considérable qui relevait l'honneur de nos armes et de notre retraite. Le général autrichien avait tenté de nous acculer deux jours auparavant au lac de Constance et de nous imposer la mort ou une capitulation cruelle : le 1er octobre, il cherchait son salut dans la fuite.

Renouvelant ses excès de temporisation, Moreau ne sut pas profiter de la victoire de Biberach.

Il se contenta de lancer l'avant-garde de Desaix à la poursuite de Latour : oubliant qu'il lui importait de battre l'un après l'autre les lieutenants de l'archiduc pour se porter ensuite au-devant du prince, il s'exposa à être coupé du Rhin [1].

L'armée de Rhin-et-Moselle reprit sa marche vers les Montagnes-Noires, sans cesse harcelée : son général avait hâte de regagner la France par Kehl. Jourdan lui-même en était informé par une dépêche de Moreau. Le 5, Desaix livrait un combat de cavalerie à Friedlingen. Au même moment l'archiduc se portait de sa personne sur Kehl, envoyait sur la rive gauche du Rhin, vers Philipsbourg, un corps de trou-

1. But secret de l'archiduc, avoué par lui en ses *Principes de la stratégie* (t. III, p. 215).

pes légères qui marchait sur Landau et répandait le bruit par ses émissaires d'Alsace et du Brisgaw que les troupes impériales étaient à Weissembourg, qu'enfin ses généraux levaient des contributions sur le territoire de la République française. C'est ainsi que le généralissime autrichien prenait sa revanche de la défaite infligée à son lieutenant à Biberach !

Le 10 octobre, Bacher informait le ministre de la guerre que les communications de Moreau avec Huningue étaient rétablies par suite de la journée du 11. Si ces nouvelles calmaient les inquiétudes du Directoire sur ce point grave, il était peu rassuré du côté de Fribourg. Les Autrichiens, porte le bulletin, venaient d'y entrer ainsi qu'à Vieux-Brisach. On présumait qu'ils n'y séjourneraient pas longtemps. Le lendemain, 21 octobre, Moreau recevait du Directoire une dépêche qui l'instruisait de l'ordre donné à Beurnonville de se porter de suite en avant afin de le dégager. Carnot recommandait de conserver surtout la ligne de retraite par Huningue et de pourvoir à la sûreté de la frontière. Le même jour, une seconde dépêche lui prescrivait de tout tenter pour sortir de la situation critique où il se trouvait, de forcer les défilés occupés par l'ennemi, de sauver le matériel de l'armée ; on l'autorisait à le faire passer par la Suisse, en recourant au besoin à la force. Ruiné par la coalition, le Directoire combattait pour son indépendance et ce n'est pas là une mince explication.

L'Archiduc nous suivit sans chercher à nous troubler, et l'armée française effectua sans obstacle le passage du Rhin sur le pont d'Huningue, dans les journées du 24 et du 26, en profitant même de la nuit. Les deux armées redescendirent la vallée du Rhin pour se rapprocher de Kehl, lieu de repos pour nous, objet de victoire prochaine pour l'archiduc.

La *retraite du Danube* avait duré quarante-sept jours, du 10 septembre au 26 octobre.

Quelles qu'eussent été les fautes de Moreau, le gouvernement français, qui ne perdait pas de vue le plan de Carnot, sentit l'intérêt qu'il avait à contenir l'Autriche et par elle l'Allemagne sur les bords du Rhin. Il en avait plus facilement raison là « que sur ceux du Danube, » comme l'a prouvé Gouvion-Saint-Cyr, et l'immobilisation des forces devant Kehl l'empêchait de secourir ses généraux d'Italie. Le 22 novembre, Desaix sortit de Kehl à la tête de dix-neuf mille hommes et força les lignes de circonvallation. Le 9 janvier 1797, nous capitulâmes emmenant le matériel de guerre de la place et laissant

à l'Archiduc un amas de décombres pulvérisés. Desaix, qui s'était couvert de gloire partout, de l'aveu des Autrichiens, fermait la marche (1).

Un des faits les plus singuliers auxquels donna lieu en novembre la campagne de l'année 1796 ce fut, sur le Rhin et la Sambre, l'enthousiasme de nos généraux pour leurs collègues d'Italie.

Le général Beurnonville, qui commandait l'armée du Nord et par intérim celle de Sambre-et-Meuse, écrivait à Moreau le 9, pour lui conseiller l'envoi de vingt-cinq mille hommes détachés de l'armée de Rhin-et-Moselle pour secourir Bonaparte et l'aider à réduire Mantoue. De son côté, le général Dupont sollicitait Reynier d'occuper tellement les Autrichiens qu'ils ne pussent détacher de troupes en Italie pour dégager Wurmser. Le sort de la guerre paraissait attaché à l'armée, comme à la personne de Bonaparte ; le temps devait augmenter ce crédit dangereux, inconnu jusqu'alors aux généraux de la République française. Nous en verrons l'effet en 1797 : ce fut dans ces circonstances que se lièrent Desaix et Bonaparte (2).

Les cantonnements d'hiver furent pris par les troupes de Rhin-et-Moselle du 11 au 12 janvier. Desaix abandonna le commandement de l'aile gauche pour celui du centre, comme au début de la campagne précédente, et échelonna son corps le long de la rive gauche du Rhin et sur la rive droite de la Queich. Le Directoire vit le nœud de la situation politique et militaire en Italie ; aussi imposa-t-il aux armées de Rhin-et-Moselle et de la Sambre-et-Meuse d'envoyer à Bonaparte des détachements.

L'armée de Moreau se réorganisa en Alsace et dans le Palatinat, se préparant à une campagne que le gouvernement voulait d'autant plus décisive qu'il imposa à ces deux masses du Rhin et de la Sambre le même généralissime : Moreau.

Le 31 janvier ce dernier se rendit à l'armée de Sambre-et-Meuse pour s'entendre avec son nouveau chef, Hoche, qui lui était donné à titre de co-lieutenant. Desaix eut le commandement par intérim de Rhin-et-Moselle pendant une absence qui dura du 31 janvier au 9 mars, et quelques jours plus tard, du 28 mars au 19 avril.

1. Après son échec et malgré la magnifique dépêche de 1796 (23 juin) rédigée par Carnot, Jourdan avait voulu rentrer dans ses foyers. Carnot n'accepta pas cette abnégation et lui confia l'armée du Nord en termes absolument délicats : *Vous continuerez à assurer la tranquillité des pays en partie conquis par vos armes.*

2. On lira, sur l'envoi d'un million fait par lui à l'armée du Rhin, une dépêche intéressante de Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse.

Il reçut du Directoire les témoignages de sa satisfaction pour la défense de la tête de pont d'Huningue, l'invitation à une prochaine entrée en campagne et le conseil de surveiller les mouvements de l'Archiduc Charles. Le même jour, 11 février, Moreau écrivait de Cologne à Reynier, à titre confidentiel, que les généraux de Sambre-et-Meuse avaient voulu marcher précédemment sur le Mein, car leur armée était forte de quatre-vingt mille hommes ; Beurnonville les en avait empêchés « par peur », et il ajoutait que Kléber avait « la preuve écrite » de ce fait. Moreau était aussi sincère qu'il le disait, quoique Beurnonville lui eût offert le commandement de son armée au 9 novembre 1796. Il ne faut pas voir là un de ces dissentiments en matière d'opérations militaires dont Gouvion-Saint-Cyr et Desaix nous ont fourni tant d'exemples et qui se produisent dans toutes les mesures exceptionnelles à prendre. Beurnonville se montra au-dessous de sa tâche.

L'esprit de la campagne de 1797 fut de *reprendre l'offensive* sur les bases du plan de Carnot, édicté en 1796. Moreau vint conférer avec lui à la moitié d'avril.

Le 12, Hoche, qui commandait les troupes de Sambre-et-Meuse, dénonça l'armistice et entama les hostilités à la tête de quatre-vingt mille hommes. Latour était affaibli de plusieurs corps envoyés comme renforts à l'archiduc Charles en Italie.

Le Rhin fut franchi par Desaix à Diersheim le 20 avril à trois heures du matin. Hoche attira l'attention de son adversaire du côté de Dusseldorf le 18, pour permettre à son armée de déboucher à Neuwied, passage de pont qu'il exécuta le 18 avril au matin. Kray fut chassé de ses retranchements et le plan de Werneck détruit en un jour, grâce à Championnet. Le 19, Hoche continua sa poursuite ; le 20, Lefebvre, général sans égal pour l'avant-garde aux armées si Desaix n'eût pas existé, passa la Lahn et eut ordre d'entrer à Francfort par marches forcées, afin de prévenir les Impériaux sur le Mein. Six de ses chasseurs à cheval y pénétrèrent pêle-mêle avec les débris de la grosse cavalerie ennemie ; mais au moment où la ville allait être enlevée, un courrier arriva du quartier général, porteur des préliminaires de paix (1).

1. Dissentiments entre Hoche et Moreau d'après une *note secrète* du général Bellavène à Moreau, et que celui-ci ne voulut pas brûler, ou qu'il oublia de détruire; aux pièces justificatives.

Sur l'extension des cantonnements de son armée, dépêche des Directeurs à Moreau. (Ibid.)

Le *passage du Rhin*, si glorieux pour Desaix, qui faillit y perdre la vie, a été regardé comme le fait *de l'audace et du génie*. Davout, le futur vainqueur d'Auerstædt, s'y était distingué à ses côtés comme général de brigade. Latour obtint de Moreau un armistice, la campagne était, du reste, terminée.

Le Directoire fit écrire à Desaix, par Carnot, une dépêche où on lit : « Le passage du Rhin que l'armée de Rhin-et-Moselle vient d'exécuter, est l'une des plus éclatantes opérations de cette guerre. » Le 18 juillet ce général partit pour l'Italie, muni des pleins pouvoirs de Moreau. Ses instructions portaient que son armée n'était pas payée depuis deux mois, elle était à la veille de se livrer au désespoir. L'application des stipulations de guerre permit bientôt de se libérer envers les sauveurs de la patrie, mais on en devait savoir trop de gré à Bonaparte.

Dans les camps, on désirait autant la reprise des hostilités qu'on voulait la paix dans le gouvernement. Les généraux eurent ordre de se tenir prêts cependant à toute éventualité, l'Autriche appelant toutes ses réserves.

Le Directoire écrivit à Moreau, le 16 mai : Les soins que vous donnez à l'instruction ont à nos yeux autant de prix que des succès militaires, puis qu'ils en sont *la base la plus solide*. Cette vérité doit être répandue dans tous les rangs. L'émulation, pendant le repos, n'est pas moins utile que la rivalité de gloire en campagne. Nous espérons que nos plénipotentiaires obtiendront pour vos armées une partie des avantages que le passage du Rhin leur aurait procurés.

Le Directoire applaudit à la restauration de la *Pyramide décernée à Turenne*, sur le lieu où il a été tué. Ses campagnes sont aujourd'hui effacées par de plus brillantes, mais il est juste de louer sa gloire militaire.

Ne pouvant rien préjuger sur le sort de Kehl, il convient de se borner à une tête de pont respectable avec la paix ; on pourra le rétablir.

La paix put être longuement discutée ; de fait, elle resta acquise à nos victoires.

Ce fut dans cette rapide campagne que l'on acquit les preuves de la *trahison de Pichegru*, qui avait abandonné la vie militaire pour la vie politique. Député en 1797, il s'était fait nommer président du conseil des Cinq-Cents, pour mieux ourdir ses trames. Mais Desaix, maître de sa correspondance, en trouva la clef secrète et la déchif-

fra, puis la remit à Moreau qui la garda quelque temps par un reste d'égards pour son ancien chef. Expédiée à Paris la veille du 18 fructidor et adressée à Barthélemy, elle fut saisie ; ce dernier fut déporté à la Guyane ! Moreau en devint suspect aux vainqueurs et rappelé.

Le 17 octobre, des préliminaires hâtifs devenaient le traité de Campo-Formio, qui nous assurait la Belgique et le Rhin (1).

1. Une *Convention rhénane* organisée à Mayence publia, par la plume de Forster, une « Adresse à la Convention nationale », dans laquelle il fut proclamé que le Rhin était la frontière donnée à la France par la nature.

CHAPITRE CVII

ARMÉE DE HOLLANDE

Les efforts de la Coalition se portent sur le Nord. — Carnot lui répond en décidant la conquête de la Hollande. — Opérations. — Prise de la flotte du Texel. — Discussion des papiers du Dépôt de la Guerre. — Rôle éminent du général Lahure. — Cette campagne amène la Prusse à traiter la paix.

Sur les conseils de Mack, le grand quartier-général des Austro-Prussiens avait résolu, et ses alliés avec lui, de concentrer ses coups sur le Nord, au début de l'année 1795. Il avait ordonné de porter le gros des troupes sur la Sambre ou sur la Meuse, de vaincre à tout prix et de marcher sur Paris pour y écraser, à la fois et d'un seul coup, toutes les résistances. Un démembrement général au nord, à l'est et au sud, devait en être la suite. Carnot le comprit et substitua à la défense de la France par le Rhin, un système de défense par le Nord. Constatons-le, la *conquête de la Hollande*, but avoué par le Comité de Salut public dans les états-majors, fut un essai de politique commerciale regrettable(1). On espérait traverser ainsi la conséquence de l'*Act of navigation* de Cromwell, venger la perte de nos colonies sous Louis XV, frapper l'Angleterre sur ses marchés, y décréter le blocus continental, ce qui eut lieu par l'acte de navigation dont Barère fut le rapporteur retentissant, et rallier à cette politique les villes hanséatiques comme les cours du Nord.

Le moment approchait où Jean Bon-Saint-André s'écrierait que la base de notre grandeur était *la liberté des mers*. Les événements lui ont

1. La République avait un intérêt financier et politique à se lancer en Hollande. Les traditions de la monarchie l'y poussaient, les vues du parti girondin et les doctrines du parti montagnard. Cambon surtout insistait sur les résultats pratiques : *Il faut révolutionner les sacs d'argent*. Dumouriez ayant dû suivre les Autrichiens à Liège et l'occuper n'accepta pas de marcher sur Luxembourg pour y appuyer Beurnonville ; du même coup, il abandonna Custine. Donc, le plan des opérations militaires conçu à Paris ne fut suivi qu'en partie et aboutit à la chute de Dumouriez par sa double faute.

donné raison. Cette politique datant de Louis XIV, Napoléon devait la reprendre en 1806.

Par le traité de La Haye, du 14 avril 1794, les puissances coalisées avaient déclaré que le sort du Stathouder était lié au leur. Ils devaient le pratiquer jusqu'en 1815.

L'emplacement des troupes françaises était aux frontières extrêmes à l'intérieur ; c'est-à-dire qu'elles avaient à quitter Maubeuge et Avesnes, Cambrai et Douai, Lille et Dunkerque pour pénétrer en Belgique, franchir le Waal et conquérir la Hollande. Nous n'avons pas le dessein d'exposer les opérations combinées des armées du Nord et de la Moselle, commandées l'une par Pichegru et l'autre par Jourdan. Elles agirent distinctement quoique unies dans un même plan.

Toujours prêt à abandonner son quartier-général, se targuant des victoires de Jourdan, Pichegru fut dévoilé par un capitaine du 3e régiment d'artillerie, nommé Gaspard. Le traître de 93 comprit la portée d'une dénonciation qui le visait dans sa réputation surfaite ; aussi se fit-il couvrir par une *Protestation* de ses généraux. On y lit les noms de Moreau, de Macdonald, de Reynier. Combien ont-ils dû le regretter en 97 ! Macdonald en parlait en 1840 pour déplorer cette concession faite à un chef ! Pichegru l'avait envoyée à tous les journaux de la capitale afin de continuer dans l'ombre sa duplicité (1).

Secondé par Moreau, Macdonald et Vandamme, Pichegru l'emporta en se tenant à peu près toujours loin de son armée. Il fut plus préoccupé de disputer la Belgique à Jourdan que de conquérir la Hollande, objet de ses instructions. Ses lieutenants s'en emparèrent sans lui, Jomini l'a écrit et répété. Ce fut de cette campagne que Fox osa dire au parlement : *Nous ne pouvons sortir trop tôt d'une guerre aussi ruineuse !* La mort seule devait désarmer Pitt en 1806.

Le plan de Carnot réussit au-delà de toute espérance.

L'armée du Nord, soit par elle-même, soit en coopération, triompha à Tourcoing, à Charleroi, à Fleurus ; elle reprit la Belgique, envahit la Hollande. L'armée du Rhin réduisit le Palatinat ; celle de Sambre-et-Meuse entra à Bruxelles et à Cologne. Dans les Alpes, le Piémont fut vaincu ; aux Pyrénées, nous occupâmes Urgel d'une part, tandis que nous soumettions de l'autre les villes de l'Océan basque et navarrais. Comment y étions-nous parvenus ?

Au lieu d'attaquer l'ennemi « dans la trouée qu'il s'était faite », ainsi

1. V. *Moniteur*, 13 octobre 95.

que le raconte Carnot, nos armées s'étaient portées sur ses deux flancs, l'avaient cerné et avaient coupé ses communications. De là sa perte ou bien sa retraite. C'est ce qui faisait dire à l'auteur de ce plan incomparable, dans un moment d'enthousiasme : *Le plan de campagne a plutôt l'air d'une inspiration que d'un projet soumis aux hasards des combats.* Sur ces paroles, la Convention avait éclaté en applaudissements.

Sous le double commandement de Jourdan et de Pichegru, nos armées remportèrent des victoires éclatantes ; elles se rejoignirent, et Bruxelles nous revit vainqueurs. Louvain, Malines, Gand et Anvers passèrent sous notre domination ; les Autrichiens se retirèrent derrière la Meuse, et le duc d'York, généralissime, sous Bréda. Ceci constitue les avantages de la première partie de la campagne. Durant la seconde, les Autrichiens devaient battre en retraite derrière le Rhin d'une manière définitive. Les Anglais, au contraire, persistèrent dans la lutte ; le cabinet de Saint-James cherchait la *domination maritime universelle* dans la conflagration qu'il inspirait et qu'il payait d'une extrémité à à l'autre de l'Europe. Il devait l'y acquérir pour longtemps par la complicité des cabinets devenus aveugles désormais en diplomatie à son égard, comme aux temps de Louis XIV.

La victoire de Fleurus n'eut pas seulement pour résultat de nous livrer la Belgique. Elle entraîna la perte de la Hollande, grâce à l'exécution stricte du plan de Carnot. La seconde partie de la campagne comprend, en effet, les opérations militaires suivantes faciles à saisir et qui ne nécessitent qu'une énumération exacte.

L'évacuation de Nimègue par les coalisés ; la capitulation de Grave ; le départ du duc d'York pour Londres ; une tentative impuissante de nous arrêter sur le Wahal ; le rejet absolument regrettable des propositions de paix du Stathouder par le Comité de Salut public ; la rigueur d'une température de glace qui permit de traverser la Meuse comme une simple route de piéton, de même pour le bras mort du Vieux-Rhin ; la prise de l'île Bommel ; la retraite des Anglais derrière l'Yssel, jusqu'à l'abandon de la Vieille-Hollande, berceau du Stathoudérat ; les appels du parti patriote d'Amsterdam en notre faveur ; la flotte nationale prise dans les glaces du Texel par des fantassins, des cavaliers audacieux et une batterie ; enfin, l'embarquement du chef de la famille d'Orange, tels furent les événements qui signalèrent la dernière période de la campagne.

Jomini a nommé cette série d'opérations *sans exemple*. Elle fera *époque dans l'histoire des nations* et dans celle de l'*art militaire*.

L'honneur en revient à celui qui les conçut et aux généraux qui les exécutèrent. Pichegru ne fut qu'un politicien et a mérité d'être appelé un *général de second ordre*.

La prise de la flotte du Texel a donné lieu à quatre récits officiels et contemporains ; le premier est du général Salm, commandant provisoire de la 4e division ; le second est du général Reynier ; le troisième est un ordre du jour ; le quatrième un récit du *Cabinet historique*, dénomination du *Dépôt de la guerre* à cette époque.

Le premier est le *Rapport* du gouvernement, le second, œuvre d'un témoin, fut destiné aux *Mémoires historiques du Dépôt de la guerre*. Le 13 décembre 1840, l'auteur du fait d'armes écrivit lui-même une narration succincte à la prière du directeur général de ce même *Dépôt*, ce qui constitue un quatrième récit. Parmi les vaincus, un officier d'état-major attaché à la personne du duc d'York en a écrit un utile à connaître et qui est resté inédit comme celui de Salm.

Exposons d'abord quel fut le chef de l'entreprise.

La révolution, résultat des réformes imprudentes et arbitraires, ayant éclaté dans les Pays-Bas autrichiens, en 1787, ses chefs levèrent des troupes. Parmi les volontaires de la province du Hainaut, s'enrôla un jeune bourgeois de Mons appelé huit ans plus tard à une vraie renommée, Lahure.

Engagé le 22 septembre 1787 à l'âge de vingt ans, il devint, un an plus tard, vice-quartier-maître dans le régiment de Hainaut lors de l'organisation régulière de l'armée belge. Victorieuse en 1789, l'armée des révoltés fut battue et dispersée en 90. Les militaires réfugiés en France, en 91, ayant été organisés « sur le pied de rassemblement », texte de la feuille de service de Lahure, celui-ci en fit partie comme sous-lieutenant. Le 15 avril 92, il était nommé lieutenant dans la Légion Belgique et capitaine le 1er juin. Sept mois plus tard il passait comme chef de bataillon dans la même légion, devenue le 9 janvier 93, le 3e de tirailleurs. Ses chefs louaient dans leurs notes confidentielles son patriotisme, son mérite militaire et le donnaient pour un excellent chef de brigade.

Lahure fit toute la campagne, de 93 à 95. Audacieux par tempérament, hardi par sentiment des justes revendications de son pays d'origine, connaissant les deux langues flamande et batave, il était désigné par son ensemble de qualités pour être un chef précieux de reconnaissances et d'avant-garde. Il le fut, et c'est à lui que l'on dut la prise de Burne par un coup de main.

Jomini a constaté depuis longtemps que cette campagne fut fertile en surprises et en actions mémorables. Il en cite particulièrement deux qui sont comme l'exorde obligé de celui qui nous occupe.

Vingt jours plus tard, le général Souham avait reçu l'ordre de protéger le passage de la Meuse pour rejeter enfin les alliés au-delà du Wahal. Le 19 octobre, il effectua son attaque par quatre colonnes. Celles qui suivirent les digues y obtinrent des résultats décisifs. Le 27, nos troupes entrèrent à Venloo et cette action paraît tenir du merveilleux.

Le 22 nivôse, la ville de Burne tombait en notre pouvoir et préparait les esprits à l'acte du 23 janvier. Le général Salm l'annonçait en deux lignes, ce qui permet de croire qu'il jalousait les actes audacieux de son chef d'avant-garde. L'adjudant-général Watrin était plus explicite que son chef dans la feuille de situation qu'il rédigeait comme chef d'état-major de la division.

Le duodi, le commandant de l'avant-garde détacha deux compagnies de chasseurs et carabiniers, pour faire une reconnaissance sur Burne et Kulenburg ; elle entra dans la ville de Burne et y prit poste, le reste de la même division garda la même position.

Combien de fois n'a-t-on pas vu l'envie de certains chefs paralyser la conduite de subordonnés qui leur déplaisaient ou dont ils redoutaient le mérite ! Combien d'actions éclatantes sont restées, pour cette raison, ignorées, travesties même ! Combien, avec le temps, sont devenues douteuses ou du moins l'ont paru ! N'est-ce pas un peu ce qui s'est passé pour le Texel ? Et sans le concours inattendu d'une double longévité, n'accorderait-on pas à la carrière, si bien remplie du maréchal Macdonald, ce qui fut le caractère saillant de celle du général Lahure ? C'est ce que nous allons démontrer. La lecture du deuxième rapport sur l'affaire de Burne appelle de notre part ces réflexions ; nous espérons que le lecteur, de son côté, les trouvera fondées.

Le récit officiel de l'affaire du Texel offrira une preuve nouvelle de notre opinion.

L'armée française ayant passé le Wahal, le 8 janvier 95, entra dans la capitale de la Hollande le 23, après une série de succès qui tiennent du merveilleux. Le Stathouder était parti le 24 pour l'Angleterre et avait donné comme recommandation suprême aux États-Généraux de bien recevoir les Français. Ce fut la division du général Bonnaud, officier très distingué, qui eut cet honneur. Victorieuse à Gertruydemberg, à Dordrecht et à Rotterdam, en quatre jours de combat, elle avait hâté

par cette triple opération la fin de la campagne. La prise de la flotte devait en être la conclusion décisive.

Cette expédition, où tout sembla s'opérer par enchantement, fit à Pichegru une gloire inouïe ; il fut pendant deux ans le héros du jour.

Nous n'acceptons pas les éloges décernés pour ce fait, par Jomini. Lorsqu'il déclare que Pichegru conçut l'expédition de la Nord-Hollande, sur le Texel, il se trompe. Il n'existe aucun papier de lui sur cette affaire, et on n'admettra pas la possibilité d'un tel silence de sa part sur une expédition de cette importance. Qu'est-ce, si l'on songe à son résultat politique comme à son résultat moral pour l'armée du Nord, pour le chef qui l'aurait conçue ? Pichegru se permit d'annoncer, en 93, les victoires de Hoche à Wœrth et Weissembourg, par une lettre officielle à la Convention, alors qu'il n'avait pas assisté aux batailles ; l'année suivante il avait tenu la même conduite avec Jourdan. Après la victoire de Fleurus, en 94, il suivit les armées sur les champs de bataille, Jomini le constate comme une tradition des contemporains, en ces termes : « *Son éloignement constant des champs de victoire de l'armée du Nord a autorisé la critique.* » Pourquoi lui avoir attribué un honneur qu'il n'a pas revendiqué, lui qui était si prompt à s'emparer des actions de guerre auxquelles il n'avait jamais coopéré ?

Le prodige accompli le 9 janvier 95 est reconnu dans un rapport décadaire où étaient relatés, par ordre chronologique, les faits de guerre dans chaque division des armées. Le voici avec l'orthographe du temps :

« La division du général Salme a été relevée à Utrecht par celle du général Moreau, et est partie pour se rendre à Amsterdam et dans les villes de la Hollande. On fit prêter serment aux troupes hollandaises, qui s'y trouvaient de ne point servir contre la France jusqu'à parfait échange.

» Toutes les munitions de guerre et magasin en tout genre sont tombés au pouvoir des Français.

» Des vaisseaux étaient arrêtés par les glaces au port d'Helder vis-à-vis le Texel. Le général de Wynter fut détaché avec l'avant-garde et l'artillerie légère pour les sommer de se rendre ou les brûler en cas de refus ; il n'éprouva point la moindre résistance et tous les équipages furent faits prisonniers de guerre.

» La division chargée ensuite de la garde de la Nord-Hollande a occupé les cantonnements indiqués le long du Zuidersée et de la mer du Nord pour ne laisser sortir des ports aucun des vaisseaux, bâtiments et bateaux qui s'y trouvent arrêtés par les glaces ; beaucoup d'émigrés furent trouvés à d'Helder et deux princes allemands y furent faits prisonniers de guerre [1]. »

1. Extrait des rapports décadaires du 1er au 10 pluviôse, an III, c'est-à-dire du 19 au 29 janvier 95. — Du général Salm, commandant provisoirement la 4e division. — Armée du Nord, dossier du 29 janvier.

Le deuxième récit officiel sur la flotte du Texel émane du général Reynier :

« Le 29 nivôse, la brigade du général Dewinter entra à Amersfoort.

» Le 30 nivôse, des députés de la province de Hollande se présentèrent à Utrecht chez le général Pichegru pour capituler pour toute cette province. Pichegru entra le même jour à Amsterdam.

» ... La division du général Bonnaud passa le Biesbos sur la glace et s'empara de Dordrecht : le 2 pluviôse, les troupes de cette division étaient à Rotterdam et le 3 à la Haye.

» ... Le 2 pluviôse, la division du général Macdonald s'empara de Naarden.

» On détacha des troupes dans la Nord-Hollande et on y envoya particulièrement de la cavalerie et de l'artillerie légère pour s'emparer des vaisseaux de guerre hollandais qui étaient pris dans les glaces du Texel. C'est la première fois qu'on ait entendu parler de flotte prise par la cavalerie, mais tout était surprenant dans la campagne d'hyver (1). »

Cette rédaction, écrite à l'état-major de Pichegru pour le gouvernement, paraît attribuer au général en chef l'initiative de l'entreprise, et c'est à elle sans doute que Jomini aura demandé son allégation. L'histoire veut d'autres témoignages ; celui du maréchal Macdonald, alors divisionnaire à cette armée, nous les fournira quarante-cinq ans plus tard.

Un ordre du jour formule la troisième version officielle, du 6 au 7 pluviôse.

« L'armée du Nord, secondée par la nature qui semble applaudir à son courage, vient d'arborer l'étendard de la liberté. Amsterdam, La Haye, Rotterdam, etc., sont occupées par les troupes de la République. Une grande quantité de vaisseaux, de transports anglais sont en notre pouvoir (2). Cette nouvelle conquête, en couronnant les travaux immenses de l'Armée du Nord, va procurer à la République de nouveaux moyens pour combattre ces lâches ennemis. »

Comme le récit du général Reynier, celui-ci fut écrit par ordre de Pichegru : son titre, son esprit et son but l'attestent.

Nous allons voir si le journal militaire du *Cabinet historique*, dénomi-

1. Extrait du quadruplicata n° 21, série des *Mémoires historiques*. — Exposé des opérations des armées du Nord depuis l'arrivée de Pichegru jusqu'à son départ pour Rhin-et-Moselle, par le général de brigade Reynier.

Ce fragment a été imprimé textuellement dans l'ouvrage *Victoires et Conquêtes*, mais sans contrôle aucun.

2. Les mots transports anglais sont une erreur évidente ; ils prouvent une chose, la haine que suscitait le nom anglais ; on le voyait là où il n'était pas.

nation du *Dépôt de la guerre* sous le *Comité du Salut public*, fut plus exact.

Ce travail (inédit) fut communiqué dans le temps au général Berthier, avant qu'il devint major général de Napoléon, ce qui lui attribue une certaine valeur (1).

« Les places de Willemstadt, Gorcum, Bergopzoom, la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel, les ports de La Briel et de Hellevort-Huys, sont au pouvoir des Français. Ils doivent la prise de ce dernier port au général Bonneau qui, instruit que les Français y étaient prisonniers, que 800 Anglais s'y étaient retirés pour s'embarquer, a fait part au commandant de ce port. Stourg, qu'il connaissait pour patriote, de ses projets, et Stourg a armé secrètement les prisonniers. »

Ce qui ajoutait à la renommée du général en chef en 1795, ne devait pas aider à la tâche des historiens de cette guerre. Ce n'est pas seulement sur le Texel que Pichegru imposait le silence quant au récit détaillé de l'entreprise ; nous en avons un témoignage accablant dans une note marginale écrite par l'officier chargé, sous la République, de réunir et compulser les documents relatifs à cette merveilleuse campagne. Il a constaté au registre 37, à la date du 9 pluviôse, qu'il n'était pas fait mention dans la correspondance (aux armées), « quel jour et comment ces places et ces ports furent occupés par nos troupes. » Et le Cabinet historique ne chercha point à réparer ces omissions du vivant des intéressés ! Cinq ans plus tard, Pichegru disparaissait par une mort violente de la scène politique ; rien ne s'opposait plus à ce qu'on rendît à chacun sa part et ses œuvres.

Ces actions mémorables ne s'étaient pas accomplies cependant sans inquiéter vivement les comités à Paris. Les membres du Comité de Salut public, notamment, avaient exprimé leurs craintes militaires par suite de la rareté des nouvelles qu'ils recevaient ; ils trouvaient leur attente trop longue, surtout pour une distance relativement aussi peu éloignée de la capitale. Aussi, le 31 janvier, une dépêche fut-elle envoyée au quartier général de Pichegru. C'était, remarquons-le bien, une lettre autographe de Carnot agissant seul au nom de ses collègues de la Section de la guerre, fait à peu près constant de sa part durant son passage

1. On lit en tête du premier cahier : « A été envoyé au citoyen Berthier. » Cette note marginale doit être du général Dupont, directeur du *Cabinet historique* après Clarcke et Bonaparte. On va voir que l'affaire du Texel n'a pas était suffisamment et légalement établie dès le début des rapports militaires.

aux affaires, de 93 à 97. Carnot annonçait ses craintes et ses espérances en paroles prophétiques :

Nous ne pouvons, chers collègues, *vous dissimuler plus longtemps la vive inquiétude que nous donne la privation où nous sommes de vos nouvelles.*

La Correspondance aux armées, que le général Pelet, directeur du Dépôt de la guerre (en 1840, notamment), a dépouillée en partie de la correspondance des représencants du peuple en mission aux armées, ne donne rien sur l'affaire du Texel. On a cru devoir rechercher dans le *Moniteur*, comme on l'a fait pour d'autres travaux avec succès, trace de cette correspondance. La dépêche de Carnot était adressée en effet aux représentants Bellegarde, Lacombe et leurs collègues. Par une vraie fatalité, le mois de pluviôse an III donne deux Rapports. Ils ont été imprimés à deux dates différentes. On en fit lecture à la Convention le 17 février. Ils sont sans importance.

Que conclure? que les rapports des généraux sont incomplets et que ceux des Représentants le sont davantage encore sur une conquête qui fut menée au pas de charge.

Le registre des mouvements ne porte aucun ordre relatif au Texel, ni pour l'infanterie ni pour la cavalerie. Ceci est très grave et ne saurait échapper aux militaires. Il ressort de la correspondance du chef de l'état-major général de l'armée, qu'aucun ordre n'a été donné par le quartier général à aucune division.

Le moment est venu d'exposer la part d'initiative qui appartient au général, alors chef de bataillon de troupes belges, à l'affaire du Texel. Le lecteur doit être devenu apte à se prononcer.

Le 13 décembre 1840, il écrivit une lettre des plus officielles au général Pelet, dans laquelle il fit l'exposé sommaire de sa carrière. Il n'y a point grande supposition à prétendre que cette lettre a le caractère d'une *réponse*, et qu'elle constitue un acte officiel juxtaposé à un autre acte officiel qui était une demande officielle. Bien plus, la lettre de l'intéressé est devenue un papier de l'État et figure, par ordre du maréchal Soult, alors ministre de la guerre, dans les Archives du Personnel (1).

« *Je commandais l'avant-garde d'une des divisions de l'armée du Nord, et c'est moi, alors chef de bataillon, qui ai imaginé et exécuté, avec une compagnie de tirailleurs montés en croupe d'un escadron de chasseurs, la*

1. Pour avoir pu en prendre copie, il a fallu une autorisation ministérielle.

prise de la flotte hollandaise retenue dans la glace au Helder. J'opérais alors seul *dans la Nord-Hollande avec l'avant-garde que je commandais, et j'étais tout à fait* détaché *de l'armée. Voir la notice* rectifiée (1) *de la galerie de Versailles.* »

L'importance de ce récit si bref ne saurait échapper. La date de 1794, que donne le général, ne reporte nullement l'affaire à cette année-là, comme pourraient le croire des esprits trop prompts ; elle prouve de la manière la plus certaine que Lahure a été un chef d'avant-garde et rien de plus. Quant au chef de l'entreprise, elle atteste qu'il était déjà un officier d'élite par le poste à lui confié et par la durée du temps pendant lequel il l'occupa.

Le général Salm a certainement reçu un rapport du chef de l'avant-garde sur ces affaires. Malheureusement il n'y en a pas trace au Dépôt de la guerre et les papiers du général Salm n'y abondent pas. On a lu celui de pluviôse, mais son laconisme est déplorable. Il semble que tous les chefs se soient entendus (de la quatrième division au quartier général), pour étouffer l'auteur ou pour s'en arroger le mérite à son détriment. Pichegru se contenta de l'effet produit par une communication qui a disparu, mais qui dut être brève et sans détails. La campagne ayant eu lieu au pas de charge, selon l'une de ses expressions favorites, on ne fut pas, comme pour le Rhin, avide de détails, le *résultat* seul importa. Bien d'autres chefs auront dû souffrir de ce système ; Lahure a pu échapper à raison de son originalité, de sa longévité et de la création des galeries militaires de Versailles (2).

Un récit instructif, provenant d'un officier d'état-major (ancien émigré) attaché à la personne du duc d'York, est utile à citer. L'adjudant-général d'Arnaudin, de l'ancien corps des ingénieurs géographes français, ayant abandonné son drapeau vers les premiers mois de 93, d'après son aveu, fut accueilli au quartier anglais. Il y servit en qualité de capitaine des

1. Le mot « rectifié » est souligné dans l'original de la main de Lahure.

2. Le 28 janvier 95, nos Représentants en mission aux deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse écrivirent de La Haye cette dépêche : « Les places de Williamstadt, Bréda, Gorcum et Berg-op-Zoom, la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel, les ports de Briel et de Helvoëtsluys sont au pouvoir de la République... Nous faisons partir pour Paris comme prisonniers de guerre les *princes* de Salm-Salm et de Hohenlohe qui ont été *arrêtés sur les glaces* avec un aide de camp du général Clairfayt. » Malgré de fortes sommes offertes par eux à des capitaines américains et danois qui les refusèrent, ils furent conduits à Paris. La Convention ajouta à ses acclamations une *seconde lecture* de cette dépêche en séance, *fait unique.*

ingénieurs étrangers entretenus par la Grande-Bretagne pour la durée de la guerre. Il a laissé un historique complet des opérations (1), et son opinion ne saurait nous être indifférente vu son origine, ses connaissances et sa position chez les coalisés. Son titre de transfuge donne, au contraire, une saveur à ses constatations, que le lecteur partagera avec nous :

« Il ne s'agissait donc plus que de prendre des précautions pour sauver ou brûler les magasins établis à Helvorthuys, Rotterdam et Utrecht, et malheureusement on n'eut pas le loisir d'y réussir en totalité. Il eût été par-dessus tout de la plus grande importance de sauver la flotte hollandaise ou au moins de la détruire ainsi que les magasins et approvisionnements relatifs à la marine. Mais pour cela il aurait fallu se trouver en force dans le voisinage de Flessingues et du Texel, les deux points principaux de rassemblement des forces maritimes des Hollandais ; et les troupes britanniques en étaient fort éloignées. D'un autre côté, les bourgeois formés en comité d'observation paraissaient déterminés à apporter la plus grande opposition à ces dispositions qui n'ont pas même été tentées (2). »

Le système fut toujours le même, détruire et brûler, moyen d'enrichir les marchands de la Cité et les constructeurs de la Tamise en invoquant l'intérêt de la patrie et l'honneur de la coalition. Le Texel fut sensible au cabinet britannique ; Pitt *le passa sous silence* au Parlement, dans la discussion de l'Adresse au roi. Le fait n'en existait pas moins. Le récit laissé par d'Arnaudin l'atteste pour lui-même et pour la facilité avec laquelle on put l'accomplir. Voilà ce qu'il faut en retenir. Le désespoir du Stathouder vaincu et le désordre de l'état-major anglais expliquent la facilité du coup de main tenté avec succès contre la flotte batave, et au lieu d'amoindrir l'action de Lahure ajoutent à l'éclat avec lequel il sut agir (3).

Voici qui est plus explicite encore quant au rôle inattendu joué par la cavalerie dans cette affaire :

« Un corps de trois ou quatre cents de ces derniers, principalement » composé de cavalerie avec de l'artillerie légère, arriva bientôt » après, postérieurement au 20 janvier, et au nom de la République » française, ils prirent possession de la flotte du Texel qui con- » sistait en douze vaisseaux de 72 à 32 canons après avoir fourni

1. *Histoire de l'Armée du Nord*, de 1793 à la paix de Bâle. — Série des *Mémoires historiques*, 2e époque, 2e subdivision, n° 19, en 2 vol. in-folio.

2. Au tome II, 4e part., ch. IV, p. 362.

3. *Mémoire sur la campagne de Hollande*, t. II, ch. V.

» l'exemple unique jusqu'à présent d'une flotte prise par de la cava-
» lerie (1). »

Il n'a pas suffi dans cette affaire, aux esprits chagrins, de paraître contester l'acte de Lahure, ils ont contesté l'action elle-même, ils l'ont classée parmi les *légendes* et cela officiellement. Armé des documents qu'on vient de lire, nous protestons hautement.

L'acquisition des Pays-Bas nous donnait les embouchures de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin ; des ports comme Anvers et Amsterdam ; une frontière maritime importante située vis-à-vis de côtes anglaises sans défense d'Essex au Yorckshire ; par le Texel, l'Angleterre était enveloppée d'une ceinture d'ennemis ; enfin, l'Espagne allait conclure son alliance avec nous et reconnaître notre forme de gouvernement. Pitt s'inquiéta de cette situation qu'il avait créée. Comme tous ses nationaux pensaient depuis l'université ou leur instruction commerciale que leur pays doit dominer dans le royaume des Deux-Siciles, dans celui de Portugal et en Hollande, il trembla pour son pays. Il conçut l'étrange projet de nous obliger à livrer notre nouvelle conquête à l'Autriche. Pitt, chose étrange, connaissait peu le continent ; il croyait à notre ruine, l'annonçait à chaque session bruyamment et n'admettait pas la bonne foi de Fox plus clairvoyant. De là, son ardeur à prédire la chute de la République comme immédiate et des propositions de négocier aussitôt que nos armées éprouveraient un échec. Il dut attendre jusqu'en octobre 96 notre retraite d'Allemagne.

1. Thiers a imprimé dans son *Histoire de la Révolution* que « Pichegru envoya des divisions de cavalerie » pour prendre la flotte. On ne saurait trop répéter combien son ouvrage est dépourvu de pièces originales et présente une trop fidèle analyse des faits tels que le *Moniteur* les exposa durant les événements.

L'armée du Nord fit sienne la décision impérieuse du Comité sur la Paix. *Nous voulons finir cette année.* C'est à l'action d'éclat du chef de bataillon belge, Lahure, que fut due cette conclusion de la campagne d'où allait sortir la grande paix, dite la Paix de Bâle, premier témoignage de la liberté des peuples affirmée par la Révolution française dans le sang de ses défenseurs.

CHAPITRE CVIII

ARMÉE D'ITALIE

La France veut la paix en 1795, rapport de Boissy-d'Anglas. — Hymne patriotique à l'armée d'Italie. — Bonaparte nouveau général en chef, ses relations avec les Robespierre. — La France et l'Italie de 92 à 96. — Erreur théorique sur le système des *compensations territoriales* dues à l'Autriche. — Dépêche de Bonaparte à Carnot. — Proclamation de Milan. — Instructions diplomatiques de Carnot. — Le tambour d'Arcole. — Le Directoire défend son général dans une dépêche intime inédite. — Le Directoire veut la paix à tout prix. — Négociations dilatoires de l'Angleterre. — L'Autriche rouvre la campagne de 97. — Portraits de l'archiduc Charles et de Bonaparte. — Préliminaires de Léoben. — Dépêches de Carnot sur la Campagne et sur la paix.

La France de 92 avait accepté avec enthousiasme le duel militaire que lui proposait l'Europe ; victorieuse à la fin de la campagne de 1794, elle rechercha la paix. Un rapport officiel le constatait au début de l'année 1795.

Elle déclarait par un *Rapport* de Boissy-d'Anglas à la Convention, qu'elle détestait la guerre sans la craindre, et avertissait l'Europe du haut de la tribune que nous étions prêts à en faire cesser les horreurs lorsqu'on nous présenterait une Paix conforme à notre dignité. Mais, si la Convention s'avouait prête à négocier avec franchise, elle n'entendait pas que l'on paralysât ses armes ni que l'on suspendît ses triomphes par des négociations fausses ou insignifiantes. Ses armées se chargeaient de prouver à ses ennemis que, loin d'être épuisés par trois années de lutte, nous avions accru nos ressources, nos chefs avaient acquis de l'expérience, nos soldats appris la discipline. L'orateur signalait, en développant les preuves historiques à l'appui, l'ambition maritime du gouvernement anglais qui sacrifiait l'intérêt de la paix et l'équilibre à son désir de conquêtes coloniales ; la politique du cabinet de Vienne était dévoilée dans ses intrigues ; l'agrandissement de la Russie, de l'Europe centrale aux côtes d'Amérique, de la Crimée à la Chine, était exposé avec pénétration. Un appel chaleureux était adressé

à l'Italie et à l'Espagne. La Prusse, enfin, recevait l'offre d'une *amitié intime.*

En appelant aux principes de justice et de loyauté sur lesquels reposait son gouvernement, elle attestait les frontières naturelles, la provocation de 1792 par une *ligue menaçante*, la nécessité d'une paix solide et durable. La garantie à ses yeux consistait en de *grands fleuves, des montagnes et l'Océan pour limites.* Puis, adressant aux hommes d'État, aux publicistes et à la presse européenne une interpellation directe, le représentant officiel de la Convention proclamait la légalité du gouvernement français par cette apostrophe : *Notre gouvernement est le Plénipotentiaire nommé par la totalité du Peuple français pour terminer en son nom la Révolution et la guerre !*

Deux mois plus tard, les représentants du pays édictaient les bases des négociations diplomatiques par traités publics et secrets. Les ouvertures de la Prusse nécessitaient des stipulations spéciales que Cambacérès prévoyait dans l'intérêt de la France. Le temps devait lui donner raison.

L'heure était arrivée où, séparant sa cause de la coalition, la Prusse avait rappelé ses troupes et, par des ordres secrets à ses généraux, intimé de ne plus prendre part à la guerre. La majorité des États de l'Empire avait proposé, à Ratisbonne, de négocier la paix avec la France. La Prusse, s'emparant du vœu des princes, y trouva une occasion favorable de poursuivre ouvertement les négociations secrètes qu'elle avait entamées après les affaires de Zahlbach à Mayence. Le comte de Goltz s'était rendu à Bâle comme plénipotentiaire, et Barthélemy l'avait rejoint au même titre de la part du Comité de Salut public. Des historiens allemands n'ont pas craint de rendre justice à ceux « qui gouvernaient alors la France. » Ils les ont reconnus modérés et nourrissant « si peu de haine contre la Prusse, « que ni leurs victoires ni la mort de Goltz ne purent entraver l'œuvre cherchée : la paix. Le traité fut conclu le 5 avril.

L'Autriche devait continuer la guerre avec des fortunes diverses.

La France avait alors onze cent mille hommes sous les armes, commandés au nord par Moreau, sur Sambre-et-Meuuse par Pichegru auquel l'aveuglement du nouveau Comité de Salut public confiait par anticipation, contre l'Allemagne, le titre de généralissime ! On allait apprendre bientôt ce qu'il fallait penser du patriotisme du rival de Hoche, du traître de Wœrdt et de Reishoffen, en décembre 93 ! L'exclusion de Carnot de la direction des opérations militaires devait se faire sentir

dans cette campagne. Jomini l'a constaté : *L'armée manquait de tout, les vainqueurs de la Belgique et de la Hollande n'avaient pas même un équipage de pont.* Cette constatation expliquerait à elle seule les crises de la campagne de 95 sur toutes nos frontières, si nous n'avions à préciser aussi le chiffre de l'effectif des troupes. Les onze cent mille hommes se réduisaient à neuf cent soixante mille. En les décomposant on avait : malades, prisonniers ou détachés, 388,850 ; garnisons, 120,850, ce qui portait la force active à 449.930. Ainsi, les dix armées de la République comptaient en élément de combat 450,000 hommes ! Pour s'en tenir à un exemple, l'armée de Rhin-et-Moselle, qui dénombrait 193,670 soldats, n'en présenta sur le champ de bataille, durant l'année 95, que 56,820. Son étendue comprenait depuis Mayence jusqu'à Bâle.

Et cependant, dès le mois de mai 94, on avait entendu l'*Hymne patriotique* suivant, à l'armée d'Italie :

Allons, enfants de la patrie,
Suivons les pas de nos aïeux ;
Devant nous, antique Italie,
Aplanis tes monts orgueilleux :
Tremble à l'aspect de nos cohortes
Marchant sous un nouveau Brennus !
Salut au peuple de Janus ;
Son Dieu nous ouvre enfin les portes ;
Oiseaux du Capitole, éveillez les Romains,
Brennus va de nouveau franchir les Apennins.

Tu dors, écrasé dans les chaînes,
Romain qui régnais sur les Rois ;
J'aperçois les aigles romaines
Ramper sous l'arbre de la croix.
Lançant une impuissante bulle
D'où tonnait ton fier dictateur,
Je vois un Pontife imposteur
Trembler sur sa chaise curule.
Oiseaux du Capitole, etc.

O cité ! qui des bords du Tibre
Avais subjugué l'Univers,
Ton peuple autrefois était libre ;
Nos aïeux t'ont donné des fers.
Tes tours veuves, tes murs esclaves,
Sont aujourd'hui sans défenseurs :
Eh bien ! les fils de tes vainqueurs
Vont briser tes propres entraves
Oiseaux du Capitole, etc..

Quelle est cette auguste Vestale,
Un niveau de bronze à la main,
Découvrant l'urne lacrymale
Où dort la cendre d'un Romain ?
O toi que dans ces lieux profanes
L'Égalité pleure à jamais,
Gracchus ! aujourd'hui, les Français
Sont venus encenser tes mânes.
Oiseaux du Capitole, etc..

Lève-toi, ton heure est sonnée :
Peuple esclave, ose t'affranchir ;
Cours avec nous la destinée
De vivre libre ou de mourir.
Liberté ! retrempe ces âmes
Que flétrit le joug des tyrans,
Déjà, du fond de ses volcans,
Le Vésuve a vomi tes flammes.
Oiseaux du Capitole, éveillez les Romains,
Brennus va de nouveau franchir les Apennins.

Par Bonaparte, tout allait changer de face. De Bâle, Bacher signalait au Comité de Salut public les projets des Autrichiens, dans ses dépêches diplomatiques : « On dispose les choses, écrivait-il à la même date, de manière à pouvoir effectuer la retraite vers les bords du Danube du moment où l'armée française remontera le haut Rhin. » Nos ennemis annoncent que la jonction de nos armées leur livrerait Mayence dans huit jours au plus tard et sans en faire le siège. Ces appréciations que l'automne prouva exactes, Pichegru les connut, sa culpabilité en est aggravée. Il est vrai qu'il commençait à se dévoiler par la connivence que voici avec l'émigration. Ses troupes étaient inondées de libelles contre la Constitution de l'an III. On y exaltait les avantages de *l'Ancien Régime* et on montrait aux généraux combien il leur serait facile de renverser le gouvernement. L'histoire de Fauche-Borel et les papiers du fourgon de Klinglin forment le commentaire audacieux de ces pièces.

L'état d'infériorité dans lequel était tombée l'armée en 1795 et ses souffrances sont indiscutables ; aussi Carnot reçut-il mandat de mettre fin à cette situation en dirigeant à nouveau les opérations militaires ; on ne pouvait que revenir à lui. Un jeune général d'artillerie, Bonaparte, fut placé par le Directoire à la tête de l'armée d'Italie pour y remplacer Schérer (1).

1. Chateaubriand a cité dans ses *Mémoires* (t. III, p. 27) le madrigal qu'aurait écrit Bonaparte à Madame St-Huberty jouant le rôle de Didon. Il lui en reconnaît

Le *plan* général de la campagne de 96 n'appartient pas à Carnot, *il est de Bonaparte* (1).

L'armée de Sambre-et-Meuse qui séjournait sur la Moselle devait franchir le Rhin pour combattre en Allemagne, en tenant toujours sa droite à la hauteur de l'aile gauche de celle du Rhin. Par son centre et par sa droite, celle-ci devait se lancer sur la Souabe par le lac de Constance et parvenir aux montagnes du Tyrol. Alors, elle serait en communication avec l'armée d'Italie qui aurait occupé à la même date le Piémont et la Lombardie.

Celui qui avait conçu ce plan formidable eut à en exécuter la partie la plus difficile. Malgré les dissensions intimes, il fut désigné. En outre, on fut heureux de se débarrasser de lui à Paris. Pourquoi ? Parce qu'il méprisait la populace révolutionnaire depuis vendémiaire et ne le cachait pas ; parce qu'il méprisait les Montagnards et ne leur obéissait en rien. Chef de l'armée de l'intérieur, il suivait sa volonté propre, jamais les ordres de son gouvernement, et défendait les officiers contre lui (2).

Nommé le 2 mars, il rejoignit aussitôt ; le 22, il était au centre de son armée.

Au nord, Moreau commandait en chef ; en Sambre-et-Meuse, Jourdan ; sur Rhin-et-Moselle, Pichegru ; aux Alpes, Kellermann. Les corps de Jourdan et de Pichegru avaient les généraux qui ont acquis

le fond, mais la forme appartient évidemment à un poète, ou à un parfait littérateur.

Romains, qui vous vantez d'une illustre origine,
Voyez d'où dépendait votre empire naissant !
Didon n'a pas d'attrait assez puissant
Pour retarder la fuite où son amant s'obstine.
Mais si l'autre Didon, ornement de ces lieux,
Eût été reine de Carthage,
Il eût, pour la servir, abandonné ses Dieux.
Et votre beau pays serait encor sauvage.

1. En 95, il écrivit à son frère Joseph : « L'on discute le *plan* que j'ai proposé, qui sera infailliblement adopté. » (*Corr. de Nap.*, t. 1, p. 79.)

Son récit de la campagne d'Italie définit son but : « Diviser l'oligarchie européenne... Saisir l'Angleterre corps à corps en Irlande, au Canada, aux Indes. » (Ibid. t. XXIX, ch. 18, § VI.)

Au même moment, Pitt déclarait : « Notre grand rôle est désormais aux Indes Occidentales. » (Stanhope, t. II, p. 345.)

2. De Sybel a été particulièrement juste pour Bonaparte et l'a appelé, dès cette époque, *le successeur réel de Carnot, l'arbitre de la guerre européenne*. En son histoire, t. III, liv. 12, ch. 4, p. 501.

le plus de célébrité. L'ambition de Bonaparte allait attirer tous les regards presque sur lui seul, et la mission que lui donna Carnot était de toutes la plus enviable : *accabler l'Empereur, affranchir l'Italie.*

Le Directoire enflamma le zèle de ses troupes par une proclamation où il était dit que nos ennemis supposaient que nous allions leur demander une paix indigne de notre passé. Les coalisés oubliaient que nous les avions déjà tant de fois vaincus. Des instructions reçues, les historiens étrangers ont écrit : *Jamais dessein ne fut plus colossal dans sa conception... Jamais aucun ne fut conduit plus heureusement dans sa conception.* En fait, le théâtre de la guerre allait se déployer de la Hollande à Rome avec Vienne pour but suprême, Vienne qui était la capitale de la coalition. Nous devions y marcher à la fois par l'Allemagne et par la Lombardie !

Le vœu de Turenne allait donc s'accomplir.

Le nouveau gouvernement envisageait l'occupation de l'Italie comme le gage de la paix le plus nécessaire pour conclure avec le cabinet de Vienne un système de compensations territoriales, les unes prévues, les autres à naître. On n'aurait plus alors devant soi que l'odieuse Angleterre expulsée des ports européens.

La *théorie des compensations*, voilà l'erreur diplomatique du Directoire, l'iniquité acceptée si l'on remonte aux origines de la guerre. Les historiens ont eu jusqu'ici le tort de l'admettre sans la discuter ; elle est devenue un symbole de foi. Pourquoi ? N'était-ce pas reconnaître au vaincu un droit qu'il perd par la défaite : celui de traiter avec son vainqueur à égalité ? L'Italie devait solder l'acquisition du Rhin et des provinces au nord de la France.

La campagne débuta par une proclamation retentissante du nouveau général en chef, où les menaces le disputaient aux promesses.

« Soldats ! vous êtes nus, mal nourris, le gouvernement vous doit » beaucoup, il ne peut rien vous donner... Je veux vous conduire » dans les plus fertiles plaines du monde... vous y trouverez honneur, » gloire et richesse. » On dira de vous un jour : *Il était de l'armée d'Italie !*

L'armée répondit à cet appel magnifique par l'unanimité de ses acclamations. La fraternité militaire était créée. Désormais, entre le général et le soldat allaient s'établir ces relations inconnues jusqu'alors et qui facilitèrent les mémorables victoires des troupes dans le pays du *peuple-roi.*

Nos ennemis formaient deux masses de 70,000 hommes auxquels la

cour de Naples avait promis le concours de 10,000 des siens, leur artillerie comptait deux cents pièces. Bonaparte n'avait que 36,000 hommes, trente canons et deux mille cinq cents cavaliers ! Il devait donc chercher à isoler les Autrichiens des Sardes, les attaquer séparément à forces égales, éviter ce qu'il recherchera plus tard, une bataille décisive, tourner les Alpes et entrer en Italie par le point où ces montagnes se lient aux Apennins (1). Le plan qu'il s'était tracé, le général de vendémiaire l'accomplit à la stupéfaction de ses propres lieutenants et de l'Europe ; il obtint la victoire partout. L'intrépidité des troupes fut merveilleuse et son enthousiasme constant. Montenotte et Casseria, Milliesimo et Dego, Mondovi et Cherasco apprirent la chute du Piémont. En quinze jours, nous avions gagné six victoires, pris vingt et un drapeaux et cinquante-cinq pièces de canons, des places fortes, quinze mille prisonniers et tué ou blessé dix mille hommes. Aussi Bonaparte remercia-t-il ses troupes dans une proclamation nouvelle.

Par vos services, y lisait-on, vous égalez l'armée de Hollande et celle du Rhin (2). La victoire ! vous l'avez remportée sans canons, sans souliers et sans pain. Les armées ennemies fuient épouvantées. Les pervers qui riaient de vos misères sont confondus. Mais *vous n'avez rien fait puisqu'il vous reste à faire.* Pourvus aujourd'hui par les magasins de l'ennemi et par l'artillerie de siège qui est arrivée, *la Patrie a droit d'attendre de vous de grandes choses.* Vous avez encore à combattre ; vous porterez au loin la gloire du Peuple français, vous

1. Jomini avance que notre armée aurait été de 42.000 hommes contre 52.000. Or, il est patent que l'Autriche a jeté sur l'Italie le gros de ses forces et les a constamment augmentées ou renouvelées durant 2 années. Jomini s'est trompé en faveur du Saint-Empire.

2. Les adversaires de Napoléon l'accusent, dans leur ignorance des faits et par perfidie politique, d'avoir tu la gloire des autres armées. On le voit, dès le début de sa carrière, il les a honorées et donna leurs vertus, leurs victoires comme modèles à la sienne. Le premier duc qu'il créa avait été soldat de l'armée royale, un général de Sambre-et-Meuse, Lefebvre. A Venise, le vainqueur prit 175 millions et demi qu'il envoya à Paris pour relever le crédit, payer les fonctionnaires, verser leur solde aux autres armées, qui mouraient de faim et de misère parce qu'elles respectaient les pays conquis.

A quel prix était-on vainqueur en Hollande ? Il y avait eu des opérations où nos troupes avaient fait jusqu'à cinq lieues dans les marais ayant de la boue à la hauteur des genoux. Et c'est parce que ces faits en eurent d'analogues que Jomini appelle la campagne de Hollande un objet de stupéfaction pour l'Europe.

Cette conquête, Bonaparte la célébra en la classant parmi les plus illustres de nos armes.

humilierez ces rois orgueilleux qui vous préparaient des fers. Vous dicterez une paix glorieuse. Alors, retournant dans vos villages, vous direz : *J'étais de l'Armée conquérante de l'Italie !* Amis, je vous la promets cette conquête ! mais vous respecterez ceux que vous délivrerez. Libérateurs, et non les fléaux de ceux que nous appelons à Nous.

Se retournant ensuite vers les peuples de l'Italie, il s'écriait :

« L'armée française vient pour rompre vos chaînes : le peuple français » est l'ami de tous les peuples. Venez avec confiance au-devant de nos » drapeaux ! Vos propriétés, votre religion et vos usages seront reli- » gieusement respectés. Nous n'en voulons qu'aux tyrans qui vous » asservissent. »

Les Alpes n'existaient plus pour nous, les forteresses de ses passages seraient démolies, la Lombardie allait nous appartenir par une seconde campagne. Le vainqueur en informait le Directoire, voulait entrer en Bavière par Mantoue, n'acceptait pas un armistice prolongé qui le perdrait et montrait les trois armées réunies victorieuses en Allemagne avant que l'Empereur s'en doutât. Le cri du génie, le voilà (1).

Le 20 avril, le général Laharpe protestait contre les pillages, la misère et les maladies des troupes. Leur dévouement à cette époque était extrême. Aussi, témoin des vols des fournisseurs qui s'enrichissaient odieusement, il s'écriait : « Nous passerons pour des hommes pires que les Goths et les Vandales. » A cela, Bonaparte répondra que c'est vrai, mais il placera dans une prompte victoire le remède à ces maux inséparables de la guerre. L'occupation de la Lombardie devait prouver qu'il avait vu juste.

Le 8 mai, Carnot lui apprit que l'armée de Sambre-et-Meuse faisait ses magasins avec difficulté, que celle de Rhin-et-Moselle était dans le plus extrême dénuement, qu'il fallait leur envoyer du numéraire d'Italie. Donc, on ne se battait pas encore sur le Rhin. N'importe. Bonaparte allait s'élancer sur Mantoue, passer l'Adige et étonner l'Europe coalisée !

Avant l'Armistice de Cherasco, on offrit au roi de Sardaigne, qui s'était constitué le défenseur et le gardien des Alpes pour le Saint-Empire, le Milanais s'il s'alliait avec nous. Victor-Amédée préférant

1. Eh bien ! Salicetti osa *signer* des proclamations et d'autres actes rédigés par Bonaparte comme émanant de son inspiration. Nous citerons spécialement ceux des 7, 10, 12, 14 juin — 2 et 12 juillet — 1er, 13, 15, 18, 29 août — 16, 19, 21, 26 septembre.

l'alliance de la maison d'Autriche refusa. Son traité de Valenciennes, 24 mai 94, lui tenait à cœur. Il y eut cependant une heure où ce souverain fut vaincu. Son adversaire, maître de l'Italie par cinq jours de victoires consécutives, imposa alors ses conditions en donnant à son triomphe tout l'éclat dont il était susceptible. Frappant les imaginations, il commençait à menacer, se faisait la foudre. Au faîte de la toute-puissance, il l'a constaté et en quels termes ! *Tout est opinion à la guerre*, ou bien : *C'est l'influence morale qui est tout* (1).

Lorsqu'il fut question de scinder l'armée d'Italie en deux corps, son général en chef protesta, comptant sur *l'amitié* de Carnot qui le seconda. De son côté, Moreau avait prévu qu'il aurait à fournir des renforts et les avait préparés ; aussi arrivaient-ils aux frontières du mont Blanc avant que l'ennemi se doutât de leur destination. Heureux de ce secours, Bonaparte parlait d'entrer à Vienne dans quinze jours par le Tyrol et la Bavière, à quoi le Directeur répondait : « On ne se bat pas encore sur le Rhin », la fertilité italienne y est inconnue. Le 22 juin, il lui annonçait que l'armée de Sambre-et-Meuse allait reprendre l'offensive ; celle de Rhin-et-Moselle se jetait avec impétuosité sur la Souabe et la Franconie, et le 25 juillet, les Autrichiens d'Italie étaient inquiétés sur leurs derrières. Moreau et Jourdan pressaient l'Archiduc Charles sur les deux flancs de ses opérations, un échec de Jourdan était réparé par Hoche, et le plan de campagne s'accomplissait quoiqu'il eût manqué dans une de ses parties.

Célébré comme un Hannibal ou un Scipion, Bonaparte déclara à ses troupes qu'il allait les prendre pour modèles. Sa proclamation portait :

« Nous sommes amis de tous les peuples et plus particulièrement des descendants des Brutus, des Scipions et des grands hommes que nous avons pris pour *modèles*. Rétablir le Capitole, y placer avec honneur la statue des héros qui le rendirent célèbre, réveiller le *peuple romain* engourdi par plusieurs siècles *d'esclavage*, tel sera le fruit de vos victoires ; elles feront époque dans la postérité. Vous aurez la gloire immortelle de changer la face de la plus belle partie de l'Europe. »

Les troupes étaient fanatisées par ce langage, et la cour de Vienne paraissait n'en pas saisir la portée !

Gênes subissait le sort de Livourne, tout l'annonçait à Venise.

1. Lettre au roi Joseph du 22 septembre 1808.

Du Pape on exigera vingt-cinq millions et des prières publiques. Bonaparte avait-il prononcé le serment d'Hannibal ?

Sur Rome et le Pape, les gouvernants s'écriaient, avides et ironiques :

Quelques-uns de ses beaux monuments, ses statues, ses tableaux, ses médailles, ses bibliothèques, ses bronzes, ses madones d'argent et même ses cloches, nous dédommageront des frais de la visite que vous ferez au Pape.

La Réveillère-Lepeaux ne se tenait pas de joie, comme apôtre des théophilanthropes, à la pensée que nos armées iraient à Rome avec un but défini : anéantir la Papauté. Rien que cela. Puis, dans une instruction officielle, il mandait à Bonaparte d'enlever avec dix mille hommes (ce chiffre est exprimé) le trésor de la Casa Santa à Lorette, qui y était évalué à 200 millions ! Son auteur appelait cet acte une *opération financière* et le qualifiait *d'admirable*.

Après notre entrée à Milan le Directoire osa imposer au général un représentant en mission pour agir et contrôler ses actes. Il n'admit pas qu'en arrachant l'Italie aux princes italiens, sa mission militaire pût changer de caractère. Il entendait qu'à aucun prix elle ne devînt *politique*. Il le félicita donc d'avoir consulté Salicetti, son commissaire spécial, avant la conclusion de l'armistice. Ces sortes de transactions, écrivit-il, sont particulièrement *du ressort des commissaires* du gouvernement. Les généraux ne pouvaient *arrêter aucune négociation*, même une transaction, sans les ordres du Directoire. Ils n'en auraient la faculté qu'aux conditions indiquées par les commissaires.

Le vainqueur offusquait, en effet, par la grandeur et par la puissance qu'il acquérait. On redoutait qu'il ne devînt maître de la paix comme de la guerre qu'il dirigeait à son gré !

On s'alarma à Paris de tant de triomphes et du ton des proclamations, les démocraties sont soupçonneuses ; le bruit en vint au quartier général d'Italie. Aussitôt, les plaintes habiles du soldat parvinrent au Directoire qui s'empressa de rassurer son futur maître le 31 juillet (1).

1. A-t-on, en dehors des souvenirs de Soult, un témoignage des sentiments qui animaient Hoche contre Bonaparte ? Oui, il en existe un. Le journal *la Quotidienne* l'a narré dans son récit de la fête du 10 août 97, à l'armée de Sambre-et-Meuse. Un général de brigade ayant porté un toast au vainqueur d'Italie et commençant une allocution, l'écrivain s'écrie : *Il est interrompu par le général en chef :* A Bonaparte TOUT COURT, *reprend Hoche*. Ce récit émanait évidemment d'un témoin, sans cela Hoche eût protesté vivement, comme il l'a fait en tant de circonstances.

La conduite à tenir à l'égard des divers États d'Italie, ce fut Carnot qui la dicta (1). La preuve, la voici de sa main, par annotation.

Répondre à Bonaparte :

1° Que par rapport à *Rome*, le Directoire lui donne exclusivement plein pouvoir de négocier et conclure un nouvel armistice et même d'arrêter les articles d'un traité de paix, lesquels néanmoins devront être *signés* par le citoyen Cacault *seul :* il faut que ce traité soit signé aussi du Pape lui-même, de manière qu'il n'y ait plus ici qu'à l'approuver et le faire convertir en loi par le Corps législatif.

Qu'on lui donne aussi l'autorisation d'agir hostilement contre Rome s'il ne peut faire avec elle d'accommodement convenable ou pour la décider, mais que préalablement, dans ce cas, il faut être sûr de la neutralité de Naples, et pour cela attendre la ratification du traité qui vient d'être conclu avec cette puissance.

2° Que par rapport à *Turin*, on va s'occuper d'y envoyer un ambassadeur ; que provisoirement Bonaparte est autorisé à négocier avec le roi de Sardaigne un traité d'alliance : mais : 1° ce traité ne pourrait être conclu que par le Directoire ; 2° il ne pourrait engager à aucune garantie d'agrandissement du roi parce que l'on ne pourrait peut-être en cas de revers tenir ses engagements, ou qu'on se trouverait en contradiction avec les mesures qu'on aurait prises pour provoquer les peuples à la liberté.

3° Que par rapport à *Parme*, il faut montrer de la bienveillance et tâcher de ménager au duc un agrandissement sans cependant s'engager à aucune garantie.

4° Que par rapport aux autres *États de l'Italie*, on lui laisse la faculté d'agir suivant les circonstances, soit sous les rapports militaires, soit sous les rapports diplomatiques, de manière cependant à ce que la France ne se trouve engagée dans aucune garantie, afin de se réserver la plus grande latitude de liberté pour *faire la paix avec l'Empereur* en cas d'événements malheureux soit en Italie, soit sur le Rhin.

Au généralissime, le Directoire écrivit en style verbeux :

Non, citoyen général, jamais les amis de l'Autriche n'ont pu prévenir le Directoire contre vous, parce que les amis de l'Autriche n'ont ni accès ni influence au Directoire, parce que le Directoire connait vos principes et votre attachement inviolable à la République.

Non, jamais il n'a été question de votre rappel, jamais le Directoire, jamais aucun de ses membres n'a pu penser donner un successeur à celui qui conduit si glorieusement nos républicains à la victoire. Le folliculaire qui, voulant avoir l'air de vous défendre, ose dire qu'il avait connaissance de l'intrigue ourdie contre vous et dont une affaire d'argent n'était que le prétexte, qui, se parant d'une fausse vertu, ose ajouter qu'il a eu la délicatesse de taire les événements qui auraient

1. Aux pièces justificatives, on trouvera sur l'*Unité de l'Italie en une seule République*, sur l'*Équilibre européen en 1796*, sur les *Représentants en mission* et sur les *Relations* de Bonaparte avec l'Empereur, une série de pièces inédites, jusqu'à la publication de notre ouvrage sur *Carnot* imprimé en 1888.

fait rire nos ennemis, celui-là en impose, celui-là trompe le public et est évidemment indigne de sa confiance. Si cet homme si instruit, cet homme qui, comme ses confrères en calomnies, cherche à se donner un air d'importance, en prétendant connaître tous les secrets de l'État ; si cet homme a connaissance d'une intrigue de la nature de celle dont il parle, qu'il la découvre, qu'il la fasse connaître au Directoire ; elle est importante assez sans doute, elle intéresse assez le bien public, la marche de nos armées, pour que celui qui peut la mettre au jour ne puisse se dispenser de la dénoncer à ceux qu'elle a pour but d'induire en erreur. Mais le silence de cet homme, son silence qui sera sa condamnation, éclairera le public sur la confiance qu'il devra désormais à ses insinuations. Vous avez, citoyen général, la confiance du Directoire ; les services que vous rendez chaque jour vous y donnent des droits ; les sommes considérables que la République doit à vos victoires, prouvent que vous vous occupez, tout à la fois, de la gloire et des intérêts de votre patrie ; tous les bons citoyens sont d'accord sur cet objet, vous n'aurez pas de peine à abandonner les jactances, les calomnies des autres au mépris qu'elles méritent par elles-mêmes et plus encore par l'esprit qui les dirige.

Rien n'égalait la splendeur de nos victoires d'Italie (1), elles y étaient foudroyantes et répétées. Les cabinets et les partisans des opinions démocratiques luttaient d'empressement entre eux. Le Pape allait se trouver devant les faits accomplis ; le roi de Naples reconnaissait notre République et accréditait un ministre à Paris ; les patriotes de l'Emilie fondaient la *République Transpadane ;* la maison de Parme, imitant la famille des Bourbons et la maison de Savoie, accomplissait sans secousses la transmission du trône au prince Charles-Emmanuel. Au fond, le Directoire voulait transférer le siège de cette monarchie à Milan. Pour-

1. BREVET D'HONNEUR DU TAMBOUR D'ARCOLE :

Bonaparte, premier Consul de la République, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante du citoyen Étienne, tambour des chasseurs à pied de la garde des Consuls à l'affaire d'Arcole où il passa le canal à la nage sous le feu de l'ennemi, battit la charge et donna à ses camarades l'exemple de l'intrépidité,

Lui décerne à titre de récompense nationale, des baguettes d'honneur.

Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse, an VIII.

Donné à Paris, le 21 fructidor, an X de la République française.

Le premier Consul, *signé :* BONAPARTE.

Par le premier Consul,

Le Secrétaire d'État, *signé :* A. B. MARET.

Une lettre de Louis Bonaparte à son ami Cuvillier-Fleury, datée d'Arcole, 4 frimaire, atteste l'importance de cette bataille : « J'ai cru un instant que nous y succomberions tous. *C'est la guerre des officiers :* nous en avons perdu considérablement. Tous les braves sont morts ou blessés ; il y a des demi-brigades commandées par des lieutenants et des bataillons commandés par des fourriers. »

suivant à Gênes son système, il lui promit l'intégrité de son territoire contre espèces, prélude du crime de Barras contre Venise un an plus tard.

Ici se plaça un conseil important et inattendu reçu à Paris. .

Il fut donné par le clairvoyant général Kellermann qui avait commandé, en 95, l'armée destinée à agir en Italie et l'avait rendue capable de gagner la bataille de Loano. Il écrivit à son ami le général Clarcke, qui dirigeait le cabinet topographique du ministère de la guerre, ce qu'il croyait juste. La dépêche est des plus instructives et honore son auteur. Elle prouve qu'elle a suffi pour modifier la politique directoriale. La paix de l'Europe était, en effet, en Italie et pas ailleurs. Datée de Suze, le 10 août 96, quartier général du commandant en chef de l'armée des Alpes, on y lisait :

« Si Bonaparte a été un peu trop dans la sécurité, si des points de sa ligne trop étendue sans doute ont été surpris et forcés, ce qu'il a fait de plus beau de toute la campagne est de s'en être tiré avec autant de gloire que d'audace. Je dis que s'il soutient ses succès avec la prudence et la célérité qu'il sait y mettre, rien ne peut lui faire plus d'honneur.

Je ne connais pas votre politique.

En portant tous nos efforts en Allemagne, c'est courir après des conquêtes stériles dans le temps que la plus belle, qui est celle d'Italie, est au hasard.

Il n'y a donc que des intelligences avec les princes d'Allemagne qui seraient bien aises d'un motif pour quitter l'Empereur ; mais comme il n'y a que la crainte qui les peut engager, songez que la reprise de l'Italie et la guerre sur nos frontières du Midi les engageront tout comme le roi de Sardaigne à les reprendre le lendemain.

Oui, mon ami, *la paix de l'Europe est en Italie.*

Je le vois militairement, et je crois que politiquement mon expérience, jointe à mes connaissances des intérêts de l'Europe, ne me trompe pas non plus dans mon calcul en grand sur les événements. Un point principal forcé sur une grande étendue militaire comme politique, rompt toute la machine. Il faut donc savoir défendre la direction principale : *l'Italie et l'Italie*, et tout est gagné. Dans le reste il n'est question que de flotter.

Je ne sais qui a conseillé le siège de Mantoue, mais moi je l'aurais masqué avec un camp de douze mille hommes et serais descendu dans la fraicheur du Tyrol au moins pour le temps des grandes chaleurs. Au reste, quoi qu'il en soit, il paraît que tout va bien. Je suis content. »

Le but absolu du Directoire était la *conclusion de la paix* avec l'Empereur. L'éminence de son rang, l'éclat de sa maison, sa parenté avec les souverains déchus et sa puissance étaient des motifs judicieux de lui offrir la paix aussitôt qu'il pourrait la signer sans déshonneur. Reconnu par lui, on ne serait plus, pensait-on, un gouvernement de

fait, redouté par ses victoires, mais bien un *gouvernement de principe*. L'opposition de l'Angleterre perdait toute son autorité et, restée nulle, après une telle paix son cabinet n'aurait plus de crédit pour toujours soulever l'Europe. On comptait même qu'elle serait entraînée par l'exemple ou par les événements et souscrirait à des propositions devenues moralement obligatoires pour elle.

La mission très secrète du général Clarcke n'eut pas, à son origine, d'autre cause : observer les événements sur les lieux où ils se passaient et en informer le conseil directorial.

Fin juillet, Bonaparte écrivait à l'ancien conventionnel Garreau avec quelque mépris :

« Je vous prie de vous *restreindre* désormais dans les bornes des *fonctions* qui vous sont prescrites ; sans quoi je me trouverai obligé de mettre à l'ordre de l'armée qu'il est défendu d'obtempérer à vos réquisitions. Nous ne sommes tout que par la loi. Celui qui veut usurper des fonctions qu'elle ne lui accorde point, n'est pas Républicain.

Quand vous étiez *Représentant du Peuple*, vous aviez des pouvoirs illimités : tout le monde vous obéissait ; aujourd'hui, vous êtes un *Commissaire du Gouvernement ;* une Instruction positive a réglé vos fonctions : tenez-vous-y.

Je sais bien que vous répéterez le propos *que je ferai comme Dumouriez*. Il est clair qu'un général qui a la présomption de commander l'armée que le gouvernement lui a confiée *sans un arrêté des Commissaires*, ne peut être qu'un conspirateur ! »

Après mon départ (écrivait-il le 20 aux Directeurs), une nuée d'agioteurs génois est venue pour prendre les richesses accumulées dans les magasins et docks de Livourne. Garreau a constitué des Commissions où chacun dilapide à l'envi. Il a rédigé une Proclamation, ce que je m'étais bien gardé de faire comme impolitique. Il a chassé les émigrés. Nous passons pour des Vandales, car *l'on croit toujours être ici dans les couloirs de la Convention.*

La fin des Représentants près les armées ne fut pas brillante en Italie. En voilà un témoignage irréfutable. La haine des Triumvirs et de leur gouvernement était si générale en 96, que Bonaparte l'affirma dans un acte officiel et vitupéra jusqu'à la Convention ! (1)

1. Arnault a raconté dans ses *Souvenirs d'un Sexagénaire* l'impression qu'il produisait à tous à Milan dans la cour militaire que l'enthousiasme lui avait créée. « Cet homme-là, dit-il un jour à Regnault de Saint-Jean d'Angely, est un homme à part ; tout fléchit sous la supériorité de son génie, sous l'ascendant de son caractère ; tout en lui porte l'empreinte de l'autorité. Voyez comme la sienne est reconnue par des gens qui s'y soumettent sans s'en douter et peut-être en dépit d'eux. Quelle expression de respect et d'admiration dans les hommes qui l'abordent ! Il est né pour dominer, comme tant d'autres pour servir. S'il n'est assez heureux pour être emporté par un boulet, avant quatre ans d'ici il sera en exil ou sur le trône. » Arnault était prophète. Jusqu'à son origine, tout le servit dans cette merveilleuse campagne.

Avec l'hiver, la campagne recommença. L'Autriche lutta cette fois sous la conduite de l'Archiduc Charles. Une pièce inédite va nous apprendre les appréciations du Directoire sur nos armées (1) :

L'armée d'Italie vient d'ouvrir une nouvelle campagne par des succès plus étonnants encore que tous ceux qui les ont précédés ; mais ce qui doit les rendre plus éclatants aux yeux de l'Europe et plus précieux pour nous, c'est qu'ils sont le fruit du génie et de la bravoure et que la fortune, qui a si souvent décidé de la victoire, n'a pu trouver place dans ces nouvelles opérations (2). Jamais le choc de deux armées n'a dû paraître plus terrible ; l'ennemi était redoutable par le nombre et il était animé du plus grand intérêt, celui de *débloquer* Mantoue ou du moins de le ravitailler. Il devait tout entreprendre pour remplir son objet, et il a en effet tout tenté : mais le résultat de ses efforts a été de perdre deux batailles décisives sur la rive droite de l'Adige et sous les murs mêmes de la place assiégée.

Du côté des Français, la rapidité des mouvements et la profondeur des combinaisons sont également remarquables : on n'y aperçoit aucune trace de méprise ou d'incertitude ; *tout y est empreint d'un caractère de supériorité* qui doit encore aggraver pour l'ennemi le poids de ses revers.

La considération la plus frappante qui résulte de ces événements, c'est celle de l'art qui enchaîne toutes les opérations sur la ligne qu'occupent les armées de la République. La belle défense du fort de Kehl, si justement vantée, devient plus recommandable par l'influence qu'elle a eue sur les avantages qui viennent d'être remportés en Italie.

Jomini a blâmé les cabinets de Vienne et de Londres de n'avoir pas accepté les ouvertures de paix de Clarcke et de nos plénipotentiaires (3). L'Autriche était vaincue en réalité sur le Rhin puisqu'elle ne pouvait s'établir en Alsace pas plus qu'en Lorraine. En Italie, on sait son rôle. Les victoires de Hoche et de Moreau, secondés par Marceau et Kléber, Ney et Lefebvre, Desaix et Saint-Cyr, Davout, Gudin et Lecourbe, contrebalançaient les succès éphémères de l'Archiduc. Mais ces succès, donnant à Thugut des espérances trompeuses, lui firent croire à la délivrance.

1. Pièce de la *Correspondance de Napoleon Ier*, dite justificative et non insérée.

Porte en marge : Renseignement :

« Article élogieux pour Bonaparte, mais qui fait à Moreau une part non moins belle.

» C'est le sentiment de la majorité du Directoire exécutif. »

2. Article très curieux publié par ordre du Directoire sur les Armées romaines et les Armées de la République, aux pièces justificatives.

3. Pendant que l'on combattait, les conseils légiféraient avec succès. Cambacérès présenta, le 26 août, aux Cinq-Cents un discours préliminaire sur le *Code civil*. Ce titre, Napoléon devait se l'approprier en 1804.

A Londres, Pitt n'était guère plus clairvoyant, il jugea tout perdu avec la double retraite de Jourdan et de Moreau en Allemagne. L'opinion publique réclamant la paix, il ne put obtenir une levée de 60,000 hommes de milice et de 15,000 marins qu'en essayant de l'obtenir. Il compta surtout arrêter toute entente du Directoire avec l'Autriche et dépêcha lord Malmesbury à Paris dans ce but ; celui-ci y arriva le 23 octobre 96. En réalité, il n'était muni d'aucun pouvoir, quoiqu'il se donnât comme envoyé diplomatique de sa nation et de ses alliés pour traiter de la *paix générale*. Or, ses pouvoirs n'étaient signés que par l'Angleterre sur cet objet ; il répondit à notre ministre des relations extérieures que, dès l'ouverture des négociations et leurs bases acceptées, le roi son maître obtiendrait le concours et les pouvoirs de ses alliés.

La *compensation des conquêtes entre les puissances* fut sa première demande, d'où le principe de la réciprocité.

Le Directoire consulté fit répondre par son ministre qu'ayant déjà traité *isolément* avec la plupart des puissances coalisées sans que celles-ci eussent invoqué le concours des autres, c'était rendre la négociation interminable en la généralisant. Quant au principe des compensations, il était trop général pour qu'on pût l'admettre ou le rejeter.

Lord Malmesbury dut en référer à sa cour. Ce plénipotentiaire était sans pouvoirs définis et n'émettait que des propositions vagues ; il traînait en longueur. Ce ministre n'était qu'un observateur politique !

On alla ainsi jusqu'au 18 décembre, de consultation en consultation.

Le 18, enfin, Pitt demanda par une Note que la France restituât aux puissances toutes ses conquêtes ; qu'elle rendît à l'Autriche la Belgique et le Luxembourg ; qu'elle abandonnât au Saint Empire les États allemands de la rive gauche ; qu'elle évacuât toute l'Italie ; qu'elle sortît de la Hollande et lui donnât la Flandre maritime afin de la rendre indépendante. Nous devions, en outre, modifier notre constitution ; cette dernière condition était un outrage (1).

1. Le Directoire publia au *Moniteur* les papiers officiels de cette négociation pour prouver aux cabinets sa sincérité et l'astuce de Pitt. L'*Expédition d'Irlande*, concertée entre Truguet et Hoche, fut la conséquence de l'indignation générale. Truguet voulait y ajouter des secours dans l'Inde pour soutenir Tippo-Saïb, resté fidèle à notre influence ; une tempête dans la Manche fit avorter cette tentative, où Grouchy joua comme chef d'état-major général un rôle désastreux. (Dépêche. Note de Malmesbury et des plénipotentiaires français, aux pièces justificatives.)

Ainsi, après une guerre inique, on nous remettait dans le *statu quo ante bellum*.

En retour, l'Angleterre aurait laissé à la Hollande quelques-unes de ses colonies, si elle rétablissait le stathoudérat ; à la France, elle consentait à lui rendre deux ou trois îles perdues par la guerre !

De telles propositions étaient absurdes et offensantes. On les faisait, en outre, par sommation. Malmesbury reçut ses passeports et dut quitter Paris dans 48 heures. L'Angleterre n'avait pas même respecté les formes.

L'amour de la Belgique, entrée frauduleusement dans les États des Habsbourg, devait enlever à ce cabinet l'Italie et la Belgique. La tête de pont d'Huningue compensait-elle la perte de Mantoue et de son duché ? En appelant l'Archiduc en Italie à la tête de 30,000 hommes, il lui assigna le rôle d'un Turenne, s'inspira des procédés réquisitionnaires de la Convention et tira de la valeureuse Hongrie 50,000 hommes.

Son adversaire conçut, de son côté, les plus vastes desseins.

La Lombardie fut destinée à l'indépendance et à une création de république nouvelle : oublieux d'indemniser le Piémont et de l'agrandir en le mettant en opposition constante avec l'Autriche, notre gouvernement ne le mit pas obligatoirement dans notre alliance, double faute. Il préférait constituer une république, moyen de prouver que nous voulions, comme au temps de Robespierre, le système de la *République universelle*, utopie chère aux Jacobins, continuée avec fureur par le Directoire [1]. Contre Vienne, il comptait remonter à Charlemagne et traverser les Alpes Juliennes. La terreur eût été complète en Allemagne.

Ce que n'avaient pu Jourdan, Moreau plus tard, Hoche : camper en maître sur les terres du Saint-Empire, envahir sa capitale, y brûler la Bulle d'Or et surpasser par ses exploits tous ses collègues, tel était le but de Bonaparte.

Les dédommagements à offrir l'inquiétaient peu : il était déjà un *conquérant*, il en avait les ambitions.

C'est à cette période de sa carrière qu'il faut placer le dessein secret d'effacer la République de Venise du rang des États, pensée qu'il allait imposer au Directoire au nom de nos intérêts militaires et de la paix.

1. Par la convention de Montebello conclue entre le général en chef et les députés de la République de Gênes, ce dernier État fut réorganisé sur une base démocratique, les 5-6 juin 97.

L'Europe, qui ne pénétrait pas encore ses desseins, avait les yeux fixés sur lui et sur l'Archiduc.

Honorés tous deux par la victoire, égaux par l'âge et par la renommée, opposés comme qualités, ils rappelaient l'un la prudence de Turenne, l'autre la fougue de Condé. Par un contraste à retenir, le plébéien avait les emportements du vainqueur de Rocroy au début de sa carrière. Ainsi, la prudence et la fermeté du premier eurent à combattre l'audace et l'impétuosité du second. Le vaincu apportait aux siens sa constance dans les épreuves ; le vainqueur, inconnu avant 96 sur l'échiquier de la coalition, imposait sa réputation et son génie. Quant aux *moyens*, deux Écoles se trouvaient en présence : l'une, fidèle aux traditions de l'art de la guerre, l'autre, novatrice et insaisissable à cette période dans ses procédés. En 97, les troupes républicaines étaient partout victorieuses, les troupes autrichiennes étaient vaincues honorablement et suppléaient au succès par le fanatisme d'un dévouement inaltérable à leur dynastie.

Si Bonaparte l'emportait encore, la domination française s'affirmait en Italie et par elle la diffusion des doctrines de la Révolution, avec un cortège de républiques démocratiques, et menaçait les principes survivants de l'ancien régime si ébranlé. Si l'Archiduc était battu, l'intégrité territoriale de l'Autriche était perdue, son influence disparaissait, et l'équilibre de sa prépondérance germanique sombrait au profit de la Prusse, que la France n'encourageait que trop à une *hégémonie* redoutable dans le Nord-Allemand. Le vieux Saint-Empire en serait bouleversé et peut-être détruit, si Hoche, si Moreau, l'emportaient de leur côté. La partie n'était donc pas égale quant aux résultats pour les deux adversaires.

Les peuples avaient aussi leur rôle dans ce drame.

Les habitants des pays où se mouvaient les deux armées étaient favorables à l'Archiduc et mal disposés pour nous. Les Impériaux avaient, en termes militaires, leurs derrières assurés, les Français n'auraient qu'à compter sur leur courage en cas de défaite. Les premiers ne seraient pas détruits dans une retraite, les seconds seraient décimés dans la rétrogradation sur leur base de pivot. Leur chef devait donc vaincre à tout prix. Son plan devait avoir pour base une rapidité foudroyante dans ses mouvements ; l'Archiduc lui préférait une temporisation propre à former ses jeunes troupes, moyen sûr de leur donner de l'expérience et d'attendre de nouveaux renforts. Bonaparte était contraint à une victoire rapide sous peine d'être écrasé sous le nombre,

l'Archiduc était disposé à traîner en longueur une campagne où le temps augmentait ses chances.

Les caractères des deux généralissimes étaient donc servis par les circonstances, et tout se montrait d'accord pour leur rester fidèle. Par tempérament, ils eussent agi comme l'imposaient les hommes et les choses.

Entre la tactique et le génie, le patriotisme et l'anéantissement, la fortune allait avoir à prononcer.

Le 10 mai 97, la campagne de cette année recommença, Bonaparte ouvrit les hostilités avec 60,000 hommes pendant que le Directoire en accordait 140 à ses rivaux. Opérer en Allemagne avec une armée c'était bien ; avec deux, c'était une *faute !*

Le 16, le premier coup de canon retentit sur le Tagliamento, que l'on nous disputa à peine ; l'Autriche n'ayant comme nous que 60,000 combattants ne voulut rien livrer au hasard et attendit l'arrivée des renforts du Rhin. Les divisions françaises terminèrent bientôt cette interminable guerre par leur valeur (1).

Ce fut alors que Carnot écrivit à Bonaparte :

Tout favorise aujourd'hui le *rassemblement des materiaux historiques et topographiques* dont il doit se composer, et nous ne doutons pas que vous ne suiviez d'un œil attentif les progrès de ce travail. Aux mesures que vous avez adoptées pour le régulariser, nous désirons en ajouter une qui nous semble devoir concourir utilement à remplir nos vues : c'est d'exiger de tous les officiers généraux employés sous vos ordres, un *journal des opérations* qui leur ont été confiées. Ainsi les généraux de brigade remettront à leur général de division le journal militaire qui les concerne et celui-ci vous les remettra avec ses observations. Les généraux de division feront également leur journal particulier et vous formerez de tous ces

1. Le drapeau donné à l'*Armée d'Italie* par le Directoire a été appelé l'oriflamme de la République. Il était couvert d'inscriptions en caractères d'or ; les voici en leur entier :

L'Armée d'Italie a fait 150 mille prisonniers, elle a pris 170 drapeaux, 550 pièces d'artillerie de siège, 600 pièces de campagne, 5 équipages de pont, 9 vaisseaux, 12 frégates, 18 galères. — Armistices avec les rois de Sardaigne, de Naples, le Pape, les ducs de Parme, de Modène. — Préliminaires de Léoben. — Convention de Montebello avec la République de Gênes. — Traités de paix de Tolentino, de Campo-Formio. — Donné la liberté aux peuples de Bologne, de Ferrare, de Modène, de Massa-Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, de Brescia, de Bergame, de Mantoue, de Crémone, d'une partie du Véronais, de Chiavenna, de Bormio et de la Valteline ; aux peuples de Gênes, aux fiefs impériaux, aux peuples des départements de Corcyre, de la mer Égée et d'Ithaque. — Envoyé à Paris les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, de Guerchin, du Titien, de Paul Véronèse, du Corrège, de l'Albane, des Carraches, de Raphaël, de Léonard de Vinci, etc. — Triomphé en 18 batailles rangées. — Livré soixante-sept combats.

rapports un recueil que vous nous adresserez avec les remarques que vous jugerez nécessaires, indépendamment des Mémoires dont vous croirez pouvoir vous occuper vous-même (1).

Vous avez sans doute observé que le récit des événements militaires qui se trouve dans les *journaux officiels*, seuls matériaux authentiques que nous ayons, est insuffisant; que les faits ne sont pas présentés avec assez d'étendue et liés entre eux avec assez de clarté pour former un *corps complet d'histoire*, quelque brillantes et précieuses que soient d'ailleurs ces relations, écrites le plus souvent au moment même de la victoire. Elles peignent avec éclat le courage des troupes et le talent de leurs chefs ; mais elles ne sont quelquefois que le *précis* de l'action, et leurs traits rapides demandent à être développés pour jeter un plus grand jour sur les mouvements, l'emploi des armes et toutes les circonstances du combat, ainsi que sur les marches, les camps et les positions militaires. La connaissance de tous ces objets tend à accroître la gloire des armées, la réputation de leurs généraux et l'estime du Gouvernement pour eux ; elle peut servir en même temps à analyser et à perfectionner notre nouvelle tactique républicaine. Nous vous invitons, citoyen général, à nous instruire avec exactitude du résultat de ces dispositions.

Cette pièce est signée : Carnot, président. On sait qu'il s'était proposé d'écrire, durant sa retraite, l'histoire des guerres de la Révolution, et c'est dans le but d'être exact qu'il imposait le récolement de tout ce qui concernait la terrible épopée. Ce qu'il n'a pu faire, Jomini le réalisa en 1822.

Berthier accomplit les ordres reçus.

Le 20 avril, dès le retour de Moreau de Paris, l'armée qu'avait réorganisée Desaix en son absence put traverser le Rhin à l'insu de l'ennemi. L'opération eut lieu à quelques lieues de Strasbourg, là où le fleuve est séparé en plusieurs branches par des îles boisées. Un pont qui réunissait deux îles favorisa la tentative, des bateaux et des gués facilitèrent la réalisation du passage. Le bourg de Diersheim fut occupé après une attaque vive sur la rive droite. Mais, le 21, le général Stzarray tenta de le reprendre à la tête de 20 mille hommes et d'une artillerie considérable pendant que le gros de nos forces accomplissait la traversée. Grâce à la fermeté de Desaix et au concours des troupes de la rive gauche, les Autrichiens furent battus. Ils laissèrent en nos mains 3 batteries d'artillerie, des bagages et des prisonniers sans compter les drapeaux. Latour arriva trop tard de Manheim pour venger la défaite... Le 22, un parle-

1. Quel fut le résultat de cette campagne pour le bien-être des troupes ? Un témoin autorisé, le général Pelleport, nous l'apprend en ces termes : « Nous étions pauvres en entrant en Italie, nous en sortimes bien vêtus et parfaitement équipés ; voilà l'exacte vérité en ce qui concerne la troupe. La République Cisalpine accorda une *gratification* aux officiers généraux et chefs de corps. » L'armée en sut gré à Bonaparte et se voua à lui parce qu'à côté de son génie, elle reconnut sa sollicitude.

mentaire de son quartier annonça les préliminaires de Léoben. Après avoir discuté sur ce que Bonaparte n'avait pu stipuler que pour l'Italie où il commandait seul, Moreau accéda à l'armistice. Le même jour Hoche y souscrivait de son côté devant Francfort, vainqueur de Kray à Hedersdorf.

Tout aux préliminaires de Léoben et aux moyens d'indemniser le vaincu, Bonaparte prit ses dernières dispositions pour agir par ses émissaires et appliquer le projet qu'il préméditait contre Venise. Il annonça à Ottolini qu'il signerait la paix définitive avec la seigneurie dans un mois et incarcérerait les fauteurs de troubles. Pour venger les Pâques véronaises qu'Elle avait odieusement provoquées, il résolut de la détruire (1). Barras, seul du Directoire, signa la possibilité de ce malheur.

Les préliminaires de paix furent portés par des courriers spéciaux aux armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. Ils parvinrent à leurs généraux en chef à Lichstenau pour Hoche, à Friedberg pour Moreau. Bonaparte imposait ses vues et lui-même, ses traités et ses compromissions, son génie militaire.

Égarés par leurs malheurs, les patriotes italiens appelaient à cette date Bonaparte Invincible, Héroïque, Grand, Vainqueur.

A Rome même, une adresse des *Amis de la liberté* l'invita à voir dresser sa *statue* au Capitole. Le *Moniteur* inséra cet appel et l'inscription suivante : *Alexandro Bonaparti duci Gallorum invictissimo, quod senatum P. Q. Romanum a Pontificibus Maximis vi et metu conculcatum in pristinum splendorem et auctoritatem restituerit, anno MDCCHIC, Rom. Reip. restitutæ I.* »

Les violences des partis en France paraissaient mettre en péril la paix (2) et la vitalité du Directoire ; avec lui, sa mission répara-

1. V. *Chute d'une République : Venise*, publiée par nous en 1885, d'après les Archives secrètes de la République, Mission du Ministère des affaires étrangères de 1884, aux chap. III, VII, VIII et X. — Cet ouvrage a été traduit sur de hautes recommandations en langue italienne et publié à Venise par un éditeur vénitien en 1885.

2. Que lit-on dans la *Quotidienne*, journal royaliste ? Le 15 mai, voici une constatation :

« J'ai consulté quelques témoins oculaires et c'est par la franchise des soldats que j'ai appris que la victoire de Jemmapes coûta 12.000 hommes, la défaite de Nerwinde 15.000 ; il est vrai que c'était Dumouriez qui menait les troupes à la boucherie ; mais on m'a dit aussi que sous les ordres de Jourdan qui, sans doute, fut plus prudent, 50.000 étaient morts à Dunkerque, Cambrai et Maubeuge ; que 12.000 autres périrent à Fleurus ; Hoche perdit aussi 12.000 à Kaiserslautern et dans le Palatinat. A-t-on jamais parlé des pertes occasionnées par les passages du Rhin, les retraites

trice. Carnot s'en inspira (1), et le 17 août 97, manda de traiter en ces termes :

Je ne vous entretiendrai pas, mon cher général, *du prétendu danger que court en ce moment la République*. Si ces dangers ne sont pas nuls, ils sont au moins centuplés par la peur ; la peur fait prendre de part et d'autre des mesures extravagantes et c'est dans ces mesures qu'est le véritable péril. Pour les spectateurs, il y a de quoi rire de ces terreurs paniques et réciproques ; on peut dire que les deux factions ont le cauchemar ; chacune d'elles s'arme pour combattre des moulins à vent. La seule chose à craindre, c'est que lorsqu'elles seront armées sans savoir pourquoi, elles ne se trouvent en présence et ne se battent réellement ; mais on commence à s'éclairer ; la peur a fait le mal, la peur sera le remède.

J'ai vu plusieurs fois votre aide de camp Lavalette, pour lequel vous m'avez écrit : c'est un homme d'esprit qui m'a paru fort sage, et je serai fort aise s'il m'est possible de faire quelque chose pour lui.

Ce qui, à travers l'exaltation et les folies de nos Don Quichottes, fixe l'attention des hommes raisonnables qui veulent enfin un terme aux maux de leur patrie, c'est l'expectative de la paix. *Tous*, mon cher général, *ont les yeux fixés sur vous ; vous tenez, en vos mains, le sort de la France entière ; signez la paix et vous la faites changer de face comme par enchantement*. Je sais quelles sont à cet égard vos bonnes intentions ; je sais que c'est la mauvaise foi seule de l'Empereur qui a retardé un événement si désirable ; mais puisque, enfin, l'Empereur semble vouloir se rapprocher et conclure séparément, ne laissez pas s'échapper l'occasion. Ah ! croyez-moi, mon cher général, il est temps de couronner vos travaux militaires : *faites la paix*, il ne vous manque plus que ce genre de gloire : *ne remettons pas la République en problème, songez qu'elle en sera toujours un jusqu'à la paix*. Dussiez-vous la faire sur les seules bases du *traité préliminaire de Léoben*, concluez la : elle sera encore superbe ; elle le sera aussi pour l'Empereur à la vérité, mais qu'importe ? La paix pourrait-elle être solide si elle était onéreuse pour lui ? L'Empereur ne devient-il pas notre ami naturel et forcé par sa position géographique, du moment que la pomme de discorde qui était dans les Pays-Bas se trouve enlevée ?

D'ailleurs, son agrandissement ne donne-t-il pas de jalousie à ses voisins, à la Russie, aux Turcs, au roi de Prusse ? Ses nouvelles possessions ne lui suscitent-elles pas des embarras qui l'empêcheront longtemps de s'occuper de nous ? Je ne vois qu'une seule précaution à prendre, c'est de vous ménager l'*occupation de l'Italie* pour le plus long temps possible, et, en tout état de cause, de ne consentir à l'évacuation qu'après le traité fait et ratifié avec François II, tant en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême qu'en sa qualité d'Empereur et de chef de la fédération germanique. En un mot, vous devez rester maître du pays jusqu'à ce que la paix continentale ait lieu de fait.

Il me semble que cela se peut faire aisément, et alors, mon cher général, *venez*

de l'Allemagne qu'on nous annonçait comme de petits mouvements rétrogrades ; par la Vendée ?

» Tout le monde sait ce que nous a coûté l'Italie et il n'y a plus en France que Barras qui ne veuille pas croire que Bonaparte a dépensé 100.000 hommes pour la conquérir ; mais la Paix devrait être le terme de ce dernier sacrifice. J'aime à m'arrêter à cette idée consolante. »

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, édit. Pankouke.

jouir de la bénédiction du peuple français tout entier qui vous appellera son bienfaiteur ; venez étonner les Parisiens par votre modération et votre philosophie. On vous prête mille projets plus absurdes les uns que les autres ; *on ne peut pas croire qu'un homme qui a fait de si grandes choses puisse se réduire à vivre en simple citoyen.* Quant à moi, je crois qu'il n'y a que Bonaparte redevenu simple citoyen, qui puisse laisser voir le général Bonaparte dans toute sa grandeur.

Croyez-moi, mon cher général, le plus sûr et le plus inviolable de vos amis.

En écrivant ces lignes, Carnot était homme de cœur, la politique a malheureusement d'autres soucis (1).

Les journaux royalistes protestèrent avec fureur contre la feuille française qui parut à Milan, en août 97, sous ce titre nouveau : *Journal de l'armée d'Italie.* On l'accusa d'être ou de vouloir paraître l'organe officiel de la France dans ce pays. Ne publiait-il pas des correspondances avec les autorités constituées à l'extérieur et l'offre d'un envoi de troupes à l'intérieur pour y réprimer les révoltes ? Ne censurait-il pas les directeurs eux-mêmes et les conseils, appelant les uns des hommes médiocres, en louant d'autres et spécialement Barthélemy ? Il accablait d'éloges ce dernier, l'auteur de la Paix de Bâle en 95, sauf à fouler aux pieds la Constitution, selon ses rêves. Ainsi parlait-on dans ce clan qui croyait au génie supérieur de Pichegru et à celui de Moreau qu'il unissait toujours l'un à l'autre. Cette union existait en effet ; et leur culpabilité réciproque, voulant une contre-révolution d'accord avec les anti-républicains, est aujourd'hui indéniable après les divulgations auxquelles nous assistons. Ils avaient des alliés et des officiers déterminés à agir pour les seconder. La presse parisienne l'ignorait si peu qu'on lisait journellement ceci dans des feuilles opposées : « Le pavé est couvert d'officiers généraux réformés qui ont repris les chapeaux cirés. » Puis, par une erreur inouïe, on appelait Bonaparte un *colosse de puissance révolutionnaire* prêt à renverser en France la Constitution et la Liberté par ordre du palais du Luxembourg et de *son lieutenant-général !* Non, on ne vit qu'Augereau. C'était peu !

Les royalistes n'ont que rarement soutenu le généralat de Bonaparte. Dans un article intitulé : *Le général Bonaparte et l'armée d'Italie*, le journal célèbre « La Quotidienne » tenait le 5 août 97 le langage suivant :

1. Fait regrettable, Carnot et Masséna ne furent pas d'accord. Au dire du futur maréchal, Carnot aurait été vu en 1799 dans le camp de l'archiduc Charles. (*Mémoires*, Masséna, t. IV, ch. 7, p. 326.) En 1800, l'exilé de fructidor devenu ministre de la guerre l'aurait disgracié ; d'où, protestation (p. 327). Entrevue de Bonaparte avec son lieutenant à Rivoli (p. 333).

Qui peut mériter à Bonaparte la préférence ingénieuse que lui portent les jacobins prêts aux coups d'État ? Il s'est montré supérieur en tout, même aux revers, à la tête de ses troupes. Viendra-t-il d'Italie mutiler la représentation nationale ? Mais le silence seul de la division de Bernadotte et de quelques autres indique des opinions absolument opposées. On peut consulter à cet égard Dubois-Crancé, le travailleur en chef et le plénipotentiaire des jacobins auprès de l'armée... Supposons le succès de Bonaparte à la tête de ses 30 mille soldats. Son acte d'accusation est déjà dressé par la faction qu'il aura relevée. Feuillant ici, fanatique là, anti-républicain dans le Piémont et les Duchés, aristocrate dans sa correspondance avec les chefs d'État à l'étranger, *le jour de son triomphe sera la veille de son supplice !* Sa tête appartiendra au *bourreau* (1).

Et l'on s'étonne qu'il ait appelé de tels écrivains des libellistes aux gages de la coalition ? Or, ces diatribes continuèrent jusqu'en 1814 en oubliant la Révolution française qui en était la cause première !

La France, toujours insultée par ses ennemis et que l'on dénonçait comme avide de conquêtes, posait des *préliminaires de paix* à Léoben le 16 avril. Pitt nous insultait quand même ! (2)

A-t-on jamais vu l'Autriche, l'Angleterre ou la Prusse agir avec cette générosité chevaleresque, dans des circonstances à peine analogues ?

Les publicistes étrangers oublient à dessein de citer cet exemple ; il faut les en accabler. A leur tour, avis aux nôtres.

A Sainte-Hélène, Napoléon a constaté que sa fortune personnelle, à la fin de cette immortelle campagne, montait à peine à 300.000 francs, alors qu'elle eût pu atteindre 12 millions, s'il eût exercé quelques pilleries. Or, il les avait punies ou interdites, selon les cas, autour de lui, et nul pamphlétaire n'a formulé de calomnie à cet égard contre lui. Voilà pour sa fortune personnelle.

Quant aux réquisitions dont profita son gouvernement, il a constaté

1. Le 30 septembre, le Directoire écrivait au vainqueur : « Craignez que les conspirateurs royaux, au moment où peut-être ils empoisonnaient Hoche, n'aient essayé de jeter dans votre âme des dégoûts et des défiances capables de priver votre patrie de votre génie. » La mort de Hoche a été attribuée à Napoléon par ceux qui l'ont accomplie ; la vérité probable, on vient de la lire.

2. Que disait le parti royaliste de ce succès ? Le 22 octobre, Martainville émettait dans la *Quotidienne* cette opinion ironique :

« On ne sait rien de positif sur l'armée d'Italie ; *les gazettes autrichiennes font toujours battre le général Bonaparte.* Les gazettes françaises prennent leur revanche. »

encore qu'il avait envoyé à celui-ci plus de 50 millions en or et en numéraire (1). L'Armée d'Italie n'avait rien coûté au Directoire qu'une avance et, au prix de son sang, avait valu à un pouvoir terroriste, mais détesté, des trésors inappréciables. Cela ne s'était jamais vu sous l'Ancien Régime. Il fallait remonter aux triomphes de Jules César ou d'Auguste, de Trajan ou de Marc-Aurèle, d'Hadrien ou de Julien, de Constantin, pour retrouver trace de pareils résultats. Si on y ajoute les objets d'art dont les Directeurs avaient spolié la richissime Italie (2), la *solde de l'armée du Rhin* qu'avait payée sa rivale, c'est de un demi-milliard qu'il faut parler.

Le Testament de Napoléon le montre toujours au-dessous de la réalité exacte dans ses évaluations financières, contre ses ennemis.

La *République de Venise* paya les fautes de l'Autriche et lui fut livrée (3).

Bonaparte continuait en réalité le *système de conquêtes* qu'avait créé la Révolution pour se venger de la *Coalition*.

Barras prouvait que les opinions diplomatiques d'un grand pays peuvent varier selon le prix des corrompus de ceux qui le gouvernent temporairement. Avec le 18 fructidor, la tête de Carnot fut mise à prix, le vainqueur d'Italie put parler aussitôt en maître (4) et parla à la première personne : *Nous;* le Directoire, une ombre de pouvoir exécutif (5), lui abandonna les négociations ultérieures de Rastadt (6).

Pourquoi, s'est-on demandé, Bonaparte ne marcha-t-il pas sur Vienne en 1797 ? Y pensa-t-il ? (7)

1. La *succession Thierry*, qu'on n'a pas encore liquidée en 1899, malgré les justes réclamations de l'avocat Deschamps, fondé de pouvoirs de la famille, figure pour 22 millions expédiés de Venise dans la correspondance impériale.

2. Les titres des ordres expédiés de Paris ont été publiés par le maréchal Vaillant dans la même correspondance.

3. Ainsi fut réalisé le vœu de Thugut qui n'avait cessé de la convoiter, déclarant du reste que si on ne la lui livrait pas, il saurait la détruire pour la punir de sa *trahison !*

4. Conf. l'ouvrage : *L'Armée et la Garde nationale*, t. III, ch. XXXII, p. 112 à 122, sur la défense de Bonaparte par Carnot.

5. Aux pièces justificatives une dépêche du Directoire à Bonaparte pour le consoler de ceux qui devinent en lui un ennemi !

6. *Ibidem*, une dépêche très curieuse de Bottot, secrétaire de Barras.

7. Mallet du Pan écrivait le 6 novembre 96 : « Le Directoire avait très réellement formé le projet d'aller à Vienne, il n'en doutait même pas, tout Paris le répétait par écho, tandis que le reste de l'Europe faisait marcher en toute hâte des négociateurs impériaux. » Ce gouvernement de corrompus se rappelait que Turenne avait formé ce projet sous Louis XIV. Il n'appartenait qu'à Napoléon de l'accomplir.

Oui, il y pensa et une de ses lettres aux Directeurs l'atteste. Ce témoignage trop ignoré, le voici.

Si je me fusse obstiné au début de la campagne, leur écrit-il, à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô. En allant à Rome, j'aurais perdu Milan. *En marchant sur Vienne, peut-être aurais-je perdu la République.* Le vrai plan à suivre était ce que j'ai fait. *Vous m'avez donné plein pouvoir sur toutes les questions diplomatiques.* Les préliminaires de la paix avec l'Empereur sont devenus une opération militaire.

En Allemagne, il n'avait pas levé une seule contribution et pensait qu'avec des armées puissamment organisées, la France pouvait soumettre l'Europe [1].

Napoléon perçait donc sous Bonaparte !

1. Le baron de Barante dans son *Histoire du Directoire* a rédigé une œuvre de premier ordre. Nous engageons le lecteur à la consulter sur les points que voici : Bonaparte à Milan, p. 249. Discours Dumolard et Pontécoulant sur les affaires, p. 273. Protestation de Bonaparte, p. 278. Adresses des armées, p. 283. Marche des troupes sur Paris, p. 307. Le Directoire en appelle à Bonaparte, p. 324. Augereau à Paris, p. 343. Dépêche de Barras à Bonaparte où il lui promet le pouvoir, p. 514 du tome II.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

FÊTES DE LA RÉPUBLIQUE AUX ARMÉES

CHAPITRE CIX

GÉNÉRAUX ET REPRÉSENTANTS AU PANTHÉON

Création du Panthéon. — Obsèques de Mirabeau et de Voltaire. — Beaurepaire, Dampierre, Fabre de l'Hérault, Beauvais. — Les Martyrs du 10 Août. — Généraux Moulin et Haxo, Dagobert et Bruslé. — Barra et Viala. — Protestation contre ce dernier et Robespierre. — Le soldat Yvernaux. — Le *Vengeur* et la Marine. — Mirabel, Labarre et Dugommier, Legros.

La création d'un Panthéon destiné à recevoir les restes mortels des grands serviteurs de la patrie à un titre quelconque, par leur génie ou par leurs actes ayant honoré la France, n'émane ni des partis ni des hommes politiques de la Révolution. Elle fut inspirée par un fidèle de la monarchie, le duc de la Rochefoucauld, président du Département de Paris.

A la tête de la municipalité, le duc se rendit le 3 avril 1791 à l'Assemblée législative, que présidait Tronchet. Admis en séance il communiqua l'objet de sa démarche et de l'arrêté pris par le département au lendemain du jour où l'Assemblée eut décrété que *Mirabeau* avait bien mérité de la patrie. Il pensait que l'ère de la liberté devait être l'époque d'un honneur rendu à celui qui avait obtenu ce suffrage (1).

1. Le procureur syndic fut autorisé à lire l'arrêté du Directoire, il était ainsi conçu :

« Messieurs, huit jours sont à peine écoulés depuis qu'assis au milieu de nous Mirabeau y présentait avec son éloquente énergie les moyens de régénérer la tranquillité publique, et déjà Mirabeau n'est plus. Quand la mort frappa cet Américain illustre dont le nom rappelle à la fois tout ce que le génie eut de plus vaste, la liberté de plus actif, la vertu de plus auguste, l'orateur français, dans la tribune nationale, provoqua le deuil de la France et de l'univers. Vous venez de lui rendre le même hommage d'estime et de douleur ; mais cet hommage, Messieurs, ne vous acquitte pas entièrement. Au milieu des justes regrets causés par une mort qui, dans ce moment, peut être considérée comme une calamité publique, le seul moyen de distraire sa pensée est de chercher dans ce malheur même une grande leçon pour la postérité. Les larmes que fait couler la perte d'un grand homme ne doivent pas être des larmes stériles.

» Plusieurs peuples anciens renfermaient dans des monuments séparés leurs

La discussion fut courte, Fermon, Robespierre et Barnave y prirent part.

Le Décret proposé par Barnave et portant que Mirabeau avait *mérité les honneurs qui seront décernés par la nation aux grands hommes qui l'ont bien servie*, fut voté à l'unanimité moins trois voix. S'élevèrent seuls contre la proposition d'Espréménil, Montlosier et Rochebrune.

La cérémonie du transfert du corps eut lieu le dimanche 4 avril.

Le cortège se forma à cinq heures du soir, dans l'ordre suivant : un détachement de la cavalerie parisienne ouvrait la marche, une députation des sapeurs et canonniers des soixante bataillons ; sur les côtés, une députation des invalides, une députation des soixante bataillons de la garde nationale parisienne précédée de l'état-major, Lafayette en tête ; les Cent Suisses et les gardes de la prévôté de l'hôtel précédaient la musique de la garde nationale. *Le clergé marchait devant le corps*, que le bataillon de la Grange-Batelière avait tenu à porter comme hommage à son commandant. Entouré de gardes nationaux les armes basses, seize soldats l'avaient hissé sur leurs épaules. Le drapeau du bataillon flottait sur le cercueil et une couronne civique remplaçait les attributs féodaux.

prêtres et leurs héros. Cette espèce de culte qu'ils rendaient à la piété et au courage, rendons-le aujourd'hui à l'amour constant du bonheur et de la liberté des hommes ; que le temple de la religion devienne le temple de la patrie ; que la tombe d'un grand homme devienne l'autel de la liberté. On sait qu'une nation voisine recueille religieusement dans un de ses temples les cendres des citoyens dont la mémoire est consacrée par la reconnaissance publique ; pourquoi la France n'adopterait-elle pas ce sublime exemple ? pourquoi leurs funérailles ne deviendraient-elles pas une dépense nationale ? Mais ce vœu, nous ne pouvons que l'exprimer ; c'est à nos Représentants, à ceux que nous avons si justement chargés du travail de nos lois et du soin de notre bonheur, à lui imprimer un caractère auguste. Hâtons-nous donc de le leur présenter, et qu'un décret solennel apprenne à l'univers que la France consacre enfin aux amis du peuple ces monuments réservés autrefois aux hasards de la naissance et des combats. »

Le procureur général-syndic entendu, le Directoire arrête qu'il sera fait une députation à l'Assemblée nationale pour demander : 1° que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève soit destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté ; 2° que l'Assemblée nationale seule puisse juger à quels hommes cet honneur sera décerné ; 3° qu'Honoré Riquetti Mirabeau en est jugé digne ; 4° que les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la Révolution, tels que Descartes, Voltaire, J.-J. Rousseau, ne puissent être faites que par l'Assemblée nationale ; 5° que le Directoire du département de Paris soit chargé de faire mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fasse graver au-dessus du fronton, ces mots :

« AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE. »

Après le deuil venait l'Assemblée nationale escortée par les vétérans et par des enfants. Les électeurs, les députés des 48 sections, le département, la municipalité, la magistrature, les officiers municipaux des communes suburbaines, la Société des amis de la Constitution, *les ministres du Roi*, les sociétés fraternelles et les clubs patriotiques avaient été placés derrière les représentants du pays. Des détachements d'infanterie et de cavalerie terminaient le cortège qui tenait plus d'une lieue.

Arrivé à Saint-Eustache, le cortège y stationna. Cerutti, littérateur piémontais d'origine et administrateur du département, prononça l'oraison funèbre à huit heures. L'église était entièrement tendue de noir, un sarcophage avait été dressé au milieu du chœur. Après les prières et après l'éloge de Cerutti, le cortège se remit en marche pour Sainte-Geneviève. Le corps fut déposé auprès de celui de Descartes, en attendant l'achèvement de l'édifice.

Le 30 mai suivant, Gossin, député de Bar-le-Duc, proposa et fit adopter les mêmes honneurs aux cendres de *Voltaire*.

Le 30 mai 1778, rappelait-il, on a refusé la sépulture à Voltaire, c'est ce même jour que la reconnaissance nationale doit consacrer en s'acquittant envers celui qui a préparé la tolérance et la liberté. Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs, les tyrannies ; c'est lui enfin qui a écrit avant la Constitution française :

Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.

Il a crié vengeance pour l'humanité entière, la nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme, la nation le réparera (1).

Des voix s'élevèrent pour savoir quelle suite avait été donnée au décret qui érigeait une statue à Rousseau ; d'autres demandèrent le même honneur pour Montesquieu, rappelant la parole d'Arouet : « Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés. » Le 4 juillet, ses cendres transférées de l'abbaye de Scellières, puis de la paroisse de Romilly, parvinrent au Panthéon après avoir traversé la moitié de Paris avec le boulevard Saint-Antoine pour point de départ. Les troupes figu-

1. « L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de constitution, décrète que Marie-François Arouet Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes ; qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève, à Paris.

» Elle charge le département de Paris de l'exécution du présent décret. »

rèrent en tête et en queue du cortège, la statue de Houdon en fit partie, placée au milieu d'un groupe d'artistes. La cérémonie n'eut lieu à raison du mauvais temps que le 12 juillet, elle fut magnifique, David l'avait organisée avec un enthousiasme facile à comprendre.

Le 12 septembre 92, sur la proposition de Delaunay d'Angers, les mêmes honneurs furent accordés à *Beaurepaire*. Commandant de Verdun, ancien officier de carabiniers dans l'armée royale, chef de bataillon de Maine-et-Loire, il avait refusé de se rendre et s'était brûlé la cervelle.

« Nous vous proposons de traiter Beaurepaire, comme Rome, si elle eût conservé sa liberté, eût traité Caton et Brutus. Plaçons sa cendre dans le Panthéon français, que son nom y soit gravé pour la honte de ceux qui ont réduit cette âme énergique à l'extrémité de renoncer à servir son pays autrement que par l'exemple d'un rare et sublime dévouement.

» Le territoire français, depuis le Panthéon jusqu'à Sainte-Menehould, est couvert de bataillons hérissés de baïonnettes et de piques. Imaginez de quelle impression profonde seront frappés tous nos guerriers, en voyant passer au milieu d'eux un char funèbre portant les restes d'un homme mort pour la liberté ! Cette vue élèvera les âmes, inspirera le courage et animera tous les cœurs du désir de la vengeance.

» Dira-t-on que les honneurs du Panthéon doivent être réservés aux grands talents ? Le plus beau des talents, c'est de servir sa patrie et de mourir pour elle.

» Chez un peuple libre, n'allons pas peser dans une froide balance les récompenses dues au courage et celles dues au génie : honorons dans un soldat parvenu à des grades supérieurs après quarante années de services sans reproche, honorons cette classe de militaires si dédaigneusement traitée par l'orgueil aristocratique, et chez laquelle cependant, depuis la Révolution, nous n'avons trouvé que du patriotisme, du courage et des talents. »

Ce fut le premier hommage rendu à l'armée, ce ne devait pas être le seul.

Le général Picot de *Dampierre*, ancien officier aux gardes françaises, avait embrassé quoique noble le parti de la Révolution. Colonel en 92 puis général en chef après la déposition de Dumouriez dont il était l'adversaire, il fut tué à Vicoigne en conduisant pour la troisième fois ses troupes à l'ennemi. Le 11 mai 93 Barère, rappelant les noms de ceux qui avaient mérité le Panthéon, demanda la même faveur pour lui, en ces termes : « Il ne s'est point, comme on l'a cru imprudemment, posté à l'avant-garde ; l'aile droite semblait faiblir, il courait la ranimer par sa voix et par son exemple et il trouve dans les rangs le sort de Turenne. Il s'est endormi dans la gloire. » La Convention décerna les honneurs en déclarant qu'il était *mort en défendant la liberté et l'égalité*.

Le 28 décembre 93 Robespierre demanda pour le jeune Barra le Panthéon (1).

Le 12 janvier 94, sous la présidence du peintre David, Robespierre présenta un rapport au nom du Comité de Salut public sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales. Il entendait par cet acte ne pas laisser au rapporteur ordinaire le soin de parler des armées, car il lui reprochait de trop faire mousser les victoires, aveu posthume de thermidor. Il voulait imposer aux soldats et aux opérations militaires sa redoutable surveillance qui, partant des Comités, suivait partout citoyens et soldats. Il cherchait une suprématie qui ne négligeait rien et qui, abandonnant à d'autres les travaux quotidiens, n'en devenait que plus éclatante lorsqu'elle se manifestait. Le Panthéon pourrait donc dépendre de lui aussi bien que les sentences du Tribunal révolutionnaire ; et du Comité de Sûreté générale il pénétrait à la Section de la guerre. Le gouvernement étant faussé par lui, il montrait combien sa direction était personnelle et intolérante (2).

A qui sont dus les hommages de la patrie reconnaissante, si ce n'est pour ceux qui sont morts comme notre magnanime collègue ? Les

1. « Parmi les belles actions qui se sont passées dans la Vendée et qui ont honoré la guerre de la liberté contre la tyrannie, la nation entière doit distinguer celle d'un jeune homme dont la mère a déjà occupé la Convention. Je veux parler de Barra : ce jeune homme, âgé de treize ans, a fait des prodiges de valeur dans la Vendée. Entouré de brigands qui, d'un côté, lui présentaient la mort, et de l'autre lui demandaient de crier *vive le roi !* il est mort en criant *vive la République !* Ce jeune enfant nourrissait sa mère avec sa paie ; il partageait ses soins entre l'amour filial et l'amour de la patrie. Il n'est pas possible de choisir un plus bel exemple, un plus parfait modèle pour exciter dans les jeunes cœurs l'amour de la gloire, de la patrie et de la vertu, et pour préparer les prodiges qu'opérera la génération naissante. En décernant des honneurs au jeune Barra, vous les décernez à toutes les vertus, à l'héroïsme, au courage, à l'amour filial, à l'amour de la patrie.

» Les Français seuls ont des héros de treize ans : c'est la liberté qui produit des hommes d'un si grand caractère. Vous devez présenter ce modèle de magnanimité, de morale, à tous les Français et à tous les peuples. »

La fête fut célébrée le jour de l'exécution de Robespierre, le 10 thermidor. On en trouve l'ordonnancement par le Conseil général de la commune de Paris dans le *Moniteur* du 28 juillet. Un autre journal, le *Républicain français*, en donna le récit, n° 612, tome IV.

2. Le 7 mai, Robespierre termina son discours sur l'existence de l'Être suprême par un projet sur la *Fête de la République*. Dans l'article VI, il en proposait quatre comme obligatoires et même comme nationales ; on devait les célébrer tous les ans. C'étaient les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793 et du 31 mai 1793.

Celles de l'article VII, fixées aux jours de décadi, s'élevaient à trente-sept. Les dénominations de quelques-unes atteignaient au ridicule, elles ne survécurent pas à leur organisateur.

premiers législateurs l'ont ouvert aux talents ambitieux ; vous y avez appelé les vertus modestes et utiles. Par vous l'enfance héroïque fut placée à côté du génie ; vous avez mis la gloire et la pompe triomphale dans les familles indigentes ; vous avez consolé par le triomphe de son fils une mère pauvre et vertueuse.

Il est digne de vos principes d'honorer aussi la mémoire du vertueux représentant que la patrie regrette et de décerner le Panthéon à Fabre mort en combattant (1).

Nous n'avons pas à raconter les honneurs décernés au conventionnel Lepelletier de Saint-Fargeau, assassiné par le garde Paris, ni l'inscription du nom de Sauveur, officier municipal assassiné dans l'Ouest. Constatons le remplacement de Mirabeau par Marat, forfaiture des triumvirs, les honneurs décernés à Challier de Lyon, les bustes élevés à leurs côtés à Descartes, à Rousseau et à l'abbé de Mably. Ceci touche à la politique, les mentionner suffit à notre exposé (2).

Le 5 avril 94, Cranet, député de Marseille, demanda que le Comité de l'instruction publique présentât un rapport sur Pierre *Bayle*, assassiné durant sa mission à Toulouse, et sur Gasparin, *tué* en défendant la République. Prisonnier des Anglais, Bayle s'était suicidé, préférant une mort courageuse au sort ignominieux que les vainqueurs entendirent lui imposer, comme de faire couler du plomb fondu dans ses veines. Gasparin fut célébré à Paris et à Marseille, son cœur offert à la Convention et promesse donnée de l'honorer à l'égal des grands hommes.

Beauvais, député de Paris, avait été envoyé à Toulouse. Arrêté et détenu par les Anglais, il fut menacé de mort et l'on avait un instant annoncé son exécution. Délivré après le départ des escadres ennemies, il fut retrouvé vivant grâce à la déclaration de la Convention que les Anglais détenus répondraient sur leur vie de la conduite de l'amiral Hood envers lui. Mais les émotions et les souffrances le menèrent au tombeau dans le terme de trois mois ; retiré à Montpellier, sa mort y surexcita les esprits et des obsèques patriotiques eurent lieu. En voici le récit officiel lu dans la séance du 7 avril 94 :

1. Le rapport du Comité et le décret daté par l'Assemblée furent envoyés à l'armée des Pyrénées-Orientales ainsi qu'aux autres armées.

2. Couthon présenta un rapport spécial sur l'affaire de l'agent national Malignon, assassiné à Cruzières Saint-André : il est important à raison de celui qui l'a écrit. Malignon fut inscrit au Panthéon comme victime de la contre-révolution. (*Moniteur* du 24 juin 94).

« A peine apprit-on la mort de Beauvais que les membres de la Société populaire et des corps administratifs, réunis à des artistes célèbres, s'occupèrent des honneurs à rendre à ce grand homme.

Le jour de la pompe fut fixé au lendemain nonidi.

La Société populaire, les autorités civiles et militaires et un détachement de la garde nationale se réunirent à la maison commune à quatre heures de l'après-midi.

Le cortège se rendit au lieu où le corps de Beauvais était déposé. Il fut porté par des membres de la Société populaire, dans un profond recueillement, au Champ-de-Mars ; là il fut placé sur un bûcher, au bruit réitéré du canon et en présence d'un peuple immense, dont le chœur répétait l'hymne patriotique : *Mourir pour sa patrie*, exécuté par une musique militaire.

Le bûcher fut allumé par les autorités constituées ; un feu constant et vif fut entretenu. Des commissaires de la Société populaire, des autorités constituées et de la force armée restèrent toute la nuit autour du bûcher, et recueillirent dans une urne les cendres précieuses de ce martyr de la liberté.

Aujourd'hui décadi, au lever du soleil, le canon s'est fait entendre. A neuf heures la Société populaire, les autorités constituées, la force armée se sont rendues au Champ-de-Mars, où le peuple était déjà.

Le cortège en est parti ; un détachement de la garde nationale ouvrait la marche : il était suivi d'un grand nombre de citoyennes vêtues de blanc, portant des branches de laurier et de cyprès. Les membres de la Société populaire venaient ensuite ; au milieu était le président, portant dans ses bras l'urne cinéraire couverte de fleurs et d'une couronne civique d'où flottaient quatre rubans tricolores que tenaient quatre présidents des autorités constituées.

De jeunes citoyennes vêtues de blanc, portant des corbeilles de fleurs, entouraient l'urne. Succédaient les autorités civiles et militaires. La garde nationale bordait la haie ; une musique militaire exécutait des airs analogues à la pompe.

Dans les groupes étaient différentes inscriptions.

Après avoir parcouru plusieurs quartiers de la commune, le cortège s'est rendu au temple de la Raison. L'urne y a été déposée. De jeunes citoyennes l'ont couverte de fleurs. Trois discours y ont été prononcés au milieu du plus grand silence.

Une musique mélodieuse s'est fait entendre, et la pompe funèbre s'est terminée par des cris répétés : *vive la République ! vive la liberté ! vive la Montagne !* et par le serment solennel de venger les mânes de Beauvais.

Le peuple retiré, les membres des autorités constituées ont apposé leur sceau sur l'urne, qu'on a renfermée dans une caisse scellée aussi, et remise aux citoyens commissaires nommés par la Société populaire pour se rendre à la Convention nationale. »

Le 12, Lakanal proposa d'acquitter *la dette nationale envers les martyrs du 10 août*. Leurs noms devaient être inscrits sur une colonne de marbre noir en lettres d'or comme *morts pour l'Égalité*.

Le 28, Barère demanda les mêmes honneurs pour les généraux *Moulin* et *Haxo* qui, blessés et prêts à tomber entre les mains des Vendéens, s'étaient donné la mort. Le Comité de Salut public pensait qu'on devait ordonner l'élévation d'une colonne de marbre sur laquelle seraient inscrits les *noms des républicains* qui auraient accompli des

actions héroïques. Les noms de Moulin et d'Haxo y seraient gravés les premiers à raison de leur action à l'égard des brigands.

Legendre émit le même avis pour le nom de *Dagobert*.

Tallien voulut une révision de tous les décrets rendus depuis 89 par les trois Assemblées avec obligation d'en rapporter quelques-uns. Il s'élevait nominativement contre la présence du buste de Dampierre, qu'il calomniait, dans le lieu des séances. Il donnait comme un outrage fait à Marat la présence aux côtés de son cercueil de l'écharpe du maire massacré à Etampes, Simoneau !

Le 5 mai, on annonçait la mort du général Bruslé et de l'adjudant-général Langlois à l'Armée d'Italie. Les Représentants Robespierre jeune et Ricord avaient distingué ces deux militaires, tués tous les deux à la tête de leurs troupes sur les retranchements piémontais. Un vote les admit à figurer sur la colonne du Panthéon.

Le surlendemain, Barère rappelait qu'un décret antérieur ordonnait que les cendres du jeune Barra y fussent transférées, témoignage de l'héroïsme d'un adolescent dans la Vendée. Il exprimait le même vœu pour Viala. Ce jeune soldat était mort en s'opposant au passage de la Durance par les Marseillais royalistes accourus prêter main forte à leurs partisans d'Avignon. Un fête patriotique réunit les deux jeunes gens dans l'expression d'une égale admiration ; toutefois on eut des préférences pour Viala, mort pour fait de guerre civile.

Les jacobins de Paris réclamèrent son buste, les feuilles républicaines lui consacrèrent des notices, les poètes patriotes furent invités à célébrer son apothéose. Andrieux composa des stances et unit dans un même hommage les victimes. L'appel de la Commission d'instruction publique avait été entendu.

Le 19 février 95, les jacobins d'Avignon protestèrent contre l'acte de Viala en le déclarant faux et accusèrent Robespierre de mensonge pour son rapport. Ils adjurèrent l'Assemblée de rompre le décret sur *la mémoire d'un enfant qui ne méritait rien*. Ils attribuaient aux Représentants seuls le salut du Midi (1). Ce fait valut à ses auteurs une mention honorable, l'insertion au Bulletin et le renvoi au Comité. Robespierre y était signalé comme le Cromwell français (2).

Le 3 juillet Barère racontait la mort héroïque d'un simple cavalier à l'armée de Sambre-et-Meuse ; la lecture de la lettre sur laquelle il basait

1. Le texte intégral de l'Adresse fut lu à la Convention.

2. Aux pièces justificatives, le rapport et le décret de Chénier sur les *Fêtes décadaires*.

son rapport, valut au soldat Ivernaux le Panthéon ; elle émanait du brigadier-fourrier de la compagnie.

« Jacques Ivernaux, cavalier de la compagnie Loubie, au 10e régiment de cavalerie, à l'affaire du 28 prairial, a montré dans la charge un courage et une intrépidité qui n'est digne que d'un républicain français ; sa haine contre les rois, son ardent amour pour la patrie, excita en lui la valeur dont il s'est rendu capable. Arrivé des premiers à l'ennemi, il frappe sans relâche, et reçoit deux coups de pistolet dans le bras gauche, duquel il ne pouvait plus se servir ; bien d'autres se seraient retirés à l'ambulance pour se faire panser des plaies toutes sanglantes, mais Ivernaux n'écouta point la voix de ses camarades, sa patrie seule fixa ses regards, et il se crut encore assez de force pour frapper de nouveaux coups. « Je ne m'en retournerai pas, dit-il, sans m'être vengé avec éclat, » et à l'instant il prend les rênes dans sa bouche, retourne à la charge en criant : *Vive la République* ! et se dispose dans la foule à se servir de son bras pour venger sa patrie ; il reçut de nouveaux coups ; abandonné à lui-même, il fut jeté malgré ses efforts par terre sur la route, tandis que ses frères d'armes combattaient encore. Dans cette position, le corps étendu, ses regards fixés sur nous, il voit son père, brigadier audit régiment, et ses camarades, et, fier de sa bravoure, il ne voit dans la mort qu'il venait de braver que la gloire du nom français, qui doit toujours mourir en héros.

» Depuis la Révolution, Ivernaux a constamment été attaché à la Révolution, il a été un des plus zélés défenseurs en démasquant les traîtres, en soutenant la cause du peuple et l'intérêt de son pays ; il s'est toujours comporté avec zèle et courage, et emporte les regrets de ses camarades, qui se promettent bien de suivre son exemple et de venger avec intrépidité la cause de la liberté ; beaucoup d'officiers ont connaissance de ses traits de bravoure, et il vivra éternellement dans la mémoire de ses frères d'armes. »

Le 11, on célébrait le combat du 13 prairial entre la marine française et la marine anglaise.

Jamais combat aussi opiniâtre, jamais valeur aussi soutenue, jamais action aussi terrible et aussi meurtrière, s'écriait le rapporteur ! Nous n'avons décerné aucun prix aux *héros de la mer*. Pourquoi ne suspendrait-on pas à la voûte du temple de la Victoire un vaisseau qui serait l'image du *Vengeur* ? Pourquoi n'inscrirait-on pas sur sa colonne les noms de ceux qui composaient l'équipage avec l'action qu'ils ont accomplie ? C'est par de tels hommages qu'on perpétue le souvenir des grands hommes ; mais ce nom glorieux ne doit pas périr. Il sera donné au vaisseau à trois ponts qui est en construction à Brest. Et vous, marins de la République, souvenez-vous du *Vengeur* lorsque vous rencontrerez *les tyrans de la mer*.

Un décret sanctionna ces paroles entraînantes.

Le général Dugommier demanda l'inscription de son collègue Mirabel tué à l'ennemi à la tête de sa brigade aux Pyrénées-Orientales, et la même faveur pour le général Labarre de l'Armée d'Italie, tué aux

Pyrénées. Cet officier avait préféré mourir abandonné des siens plutôt que de priver l'armée de quelques soldats. Cet abandon avait fanatisé ses troupes. Le 17, *Dugommier* tomba frappé d'un obus en présence de son armée. Son nom fut inscrit d'enthousiasme sur la colonne « des défenseurs de la patrie. » Mais la Convention n'oublia pas que, *Représentant pour la Martinique*, il avait préféré servir, et ce fait fut consigné sur l'observation de Dubois-Crancé.

Adjudant-général à l'Armée du Nord, l'officier Legros fut, au mépris des lois de la guerre, fusillé par ordre du duc de Cobourg. Émus eux-mêmes, les soldats du peloton d'exécution hésitèrent. Legros prononça alors ces nobles paroles : *Tirez, ne tremblez point, je ne crains pas la mort*, et il refusa de laisser bander ses yeux.

Le 8 février 95, Dumont, interprète du sentiment public indigné des honneurs conférés à Marat dont les adeptes ourdissaient de nouveaux complots, fit reviser la législation sur les honneurs funèbres. On redoutait déjà le retour de la tyrannie. Des sectaires appelaient la vengeance nationale, partout des révoltés et des provocateurs ; on organisait des assassinats, fruit de leurs doctrines. Visant Marat, il conclut à ce que le Panthéon ne pût être décerné que *dix ans* après la mort.

Une même décision fut portée pour les bustes placés dans l'intérieur de l'Assemblée et les lieux publics. On adopta ces dispositions et on y joignit la poursuite des hommes qu'avait signalés le rapport comme coupables de provocations contre la représentation légale du pays (1).

1. La Colonne Vendôme n'a pas été un acte personnel à Napoléon. Dès 1800, Carnot avait reçu d'un ancien officier supérieur la proposition d'élever un *Monument des victoires des Armées de la République*. Ministre de la guerre à cette date, il répondit le 1er juillet à l'officier La Reynie qu'il y avait une *Commission nommée*. (Au Dépôt de la guerre, le texte dans le Registre de la correspondance ministérielle $\frac{A}{42}$ et aussi $\frac{A}{41}$.)

CHAPITRE CX

FÊTE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE

Les administrateurs de la Loire-Inférieure demandent une *Fête commémorative* de la Fondation de la République, en 95. — Rapport à la Convention par Boissy-d'Anglas. — *Fête de Paris.* — Fête à l'*Armée d'Italie*, en 96 et 97. — Fête à l'*Armée de Rhin-et-Moselle*, en 97. — Fête à Rome, en 98; on joue la Mort de César. — Fête au Caire.

Si la République avait été proclamée le 21 septembre 92 et si l'on avait appelé cette année l'an Ier de la République française par décret du même jour, on n'avait jamais pensé à célébrer particulièrement sa fondation.

Le 12 août 93, on avait tenté d'organiser une *Fête de la Constitution* dont Hérault de Séchelles avait été l'interprète. Elle n'avait pas réussi. On devait être plus heureux pour celle qui déclarait définitive la *Fondation de la République.*

Ce fut le 18 septembre 95 que la proposition en fut émise pour la première fois par Boissy-d'Anglas, le courageux président de la Convention à la journée de prairial. Celle-ci avait bien rédigé un décret spécial sur l'abolition de la royauté le 4 décembre 93, mais elle s'en était tenue là. Toute tentative de rétablissement ayant entraîné la mort depuis cette époque, soit pour tentative par parole, soit pour tentative par action, on n'avait pas osé fêter un gouvernement qui s'affirmait constitutionnellement par l'échafaud. En septembre 95, au contraire, les tribunaux révolutionnaires n'existaient plus ; depuis le 31 mai ils avaient été fermés pour toujours, on pouvait maintenant se réjouir.

Les partisans de la république le crurent et entendirent répondre aux menaces grandissantes du parti royaliste par l'affirmation de la fondation du nouveau gouvernement.

On sait que ce parti choisit précisément le lendemain de ce jour pour faire l'Emeute du 13 vendémiaire ! illusions constantes des hommes

qu'aveugle trop souvent le but secret de leurs ambitions ou la force de leurs convictions.

Le deuxième jour complémentaire de l'an III, Boissy dénonça les violents de tous les partis ; mais il avait été précédé, et l'assemblée avec lui, par *les administrateurs du département de la Loire-Inférieure*. De Nantes ils avaient écrit en ces termes, le 25 août :

« Citoyens représentants, de toutes les époques de la révolution, la plus mémorable sans doute est l'établissement de la république. Le 14 juillet et le 10 août seront à jamais célèbres ; ils ont donné à la France la liberté et l'égalité : mais le 1er vendémiaire lui a donné la république ; ce jour est le complément des deux autres ; ce sera le jour chéri des Français.

» Nous demandons, citoyens représentants, que vous décrétiez comme article constitutionnel que, chaque année, le 1er vendémiaire sera fêté dans toute l'étendue de la république. »

Accueillie avec faveur par la Convention, cette proposition eut pour rapporteur Boissy-d'Anglas ; il la formula dans un discours net, vigoureux où on lit :

« Vous avez décrété, sur la motion de Thibeaudeau, que le 3 octobre il serait célébré une fête en l'honneur des vertueux Représentants immolés par la tyrannie, et vous avez chargé votre Comité d'instruction publique de vous en présenter le projet : c'est de cette loi que je viens vous demander l'exécution ; mais cette solennité auguste et touchante ne doit pas avoir seulement pour objet vos infortunés collègues, ce doit être encore, si je puis parler ainsi, une cérémonie expiatoire pour tous les forfaits de la tyrannie.

Il faut que toutes les victimes frappées par elle, celles des 2 et 3 septembre, celles plus nombreuses encore immolées sur ses échafauds dans toutes les communes de la République, reçoivent l'hommage de vos regrets ; il faut que leurs parents, que leurs amis, sur les blessures desquels vous avez, autant que vous l'avez pu, versé un baume consolateur ; ceux que les mêmes échafauds attendaient et que votre courage en a délivrés, se réunissent autour de vous, et consacrent, par leur reconnaissance, l'anéantissement d'une tyrannie qui ne renaîtra plus.

Ce n'est pas tout : il revient aussi, ce jour mémorable où vous avez proclamé la République ; ce jour où, pendant que l'ennemi envahissait le territoire français et menaçait d'asservir cette grande commune, vous avez eu le mâle courage de proclamer, à la face de l'Europe, ces mêmes principes que vos ennemis voulaient combattre : il faut aussi une commémoration à cette éclatante journée qui a fixé les destinées de la France. Je propose d'en réunir la solennité à celle dont je viens de parler.

Quelle plus belle circonstance, pour célébrer la proclamation de la République, que celle où vous jetez des fleurs sur la tombe des hommes qui, après l'avoir préparée par leur courage, l'avoir défendue par leurs vertus, ont eu la gloire de la sceller de leur sang !....

Cette solennité auguste et touchante sera la proclamation éclatante, quoique

muette, des principes que vous avez professés et dont vous ne vous départirez point : par elle vous annoncerez que c'est en vain que les fauteurs de la tyrannie décemvirale s'agitent pour reprendre leur sanglant empire.

Vous direz au peuple que c'est vainement aussi que les coupables sectateurs de la royauté que vous avez abolie, peuvent ourdir des trames pour rétablir un régime justement et éternellement proscrit ; vous rassurerez les bons citoyens, ces hommes vraiment républicains, qui forment, quoi que l'on en dise, l'immense majorité du peuple que vous représentez, sur vos propres intentions, sur vos propres sentiments : vous répondrez à cette calomnie abominable que vos ennemis répandent pour vous perdre, et qui consiste à dire que, d'une part, vous voulez relever le terrorisme, soit pour l'opposer au royalisme, soit pour le faire servir d'instrument à votre ambition, et que, de l'autre, quelques-uns de vous favorisent le royalisme impur, odieux à la France entière :..... tandis qu'il est vrai, qu'il est constant qu'au lieu de tenter d'armer l'une ou l'autre de ces factions, ou toutes les deux, vous voulez les combattre avec courage, les anéantir à la fois, pour ne laisser subsister que le républicanisme le plus pur, que la seule liberté fondée sur les éternels principes de l'égalité, de la morale, de la justice et de la vertu. »

Si nous n'avons pu trouver trace de cette célébration en 95, nous avons été plus heureux pour l'année suivante.

Le 15 août 96, Chénier présenta aux Cinq-Cents un projet de résolution avec un rapport à l'appui où il exposa des pensées analogues à celles de Boissy. On entendit alors Mercier, leur collègue, soutenir que l'*Ère républicaine* ne devait pas commencer du temps où l'on faisait périr les Lavoisier et les Condorcet. Il demanda qu'elle datât seulement de la mise en activité de la constitution actuelle ; sa motion fut repoussée comme étant anti-constitutionnelle. Plusieurs membres déclarèrent s'en rapporter au Directoire exécutif pour la célébration, mais en la maintenant au 1er vendémiaire. L'opinion de Doulcet édictée en ce sens fut votée. Le gouvernement eut la charge de prendre les mesures nécessaires pour que cette solennité reçût tout l'éclat dû à une époque aussi glorieuse et aussi chère à tous les bons Français. Les rédacteurs officiels de cette époque n'ont pas brillé, on le voit, par la simplicité et la brièveté littéraires (1).

Le 20 septembre 96, le ministre de l'intérieur dressa un programme pour la capitale. On célébra la fête anniversaire le 1er vendémiaire, donc le premier jour de l'an V, au Champ de Mars. Une salve d'artillerie annonça le commencement de la solennité à trois heures de l'après-midi. Le soleil sous la figure d'Apollon assis sur un char attelé de douze chevaux, entouré des Heures et suivi des Saisons (chacune sur un char),

1. Cette fête fut célébrée en 98 aux armées. L'Armée d'Orient agit de même à Malte après sa conquête et planta un arbre de la liberté pour glorifier la prise de la Bastille.

s'avança dans l'arène et en fit le tour en commençant par la droite. Le terrain formait un cirque. Les chars des heures et des saisons étaient entourés, précédés et suivis de groupes divers de corps de musique ; on leur adjoignit des détachements de troupes.

L'arrivée du soleil au signe de la Balance, ce dernier étant placé près de l'Ecole militaire, fut salué d'une deuxième salve d'artillerie. Au même moment, les insignes de la royauté placés entre le char et le tertre central s'écroulèrent. Sur un fût de colonne apparut alors la statue de la République française appuyée d'une main sur le faisceau départemental et montrant de l'autre la statue de la Liberté.

Des militaires en nombre égal à celui des départements se détachèrent de la force armée après la chute des emblèmes royaux et formèrent une triple enceinte autour du faisceau départemental. Un hymne à grand chœur, analogue à la situation, fut exécuté (1). Le tout se passa en présence des membres du Directoire, des Conseils, qui étaient venus de l'Ecole militaire assister à la fête entourés des ministres, des autorités constituées et des représentants des cabinets amis de la France. A la fin de la cérémonie, le Directoire exécutif étant rentré à l'Ecole militaire, le public fut admis à se répandre aussitôt dans le cirque. Une illumination générale égaya la soirée ; du Champ de Mars on eût dit que Chaillot était en flammes ; des danses furent organisées partout dans Paris (2) ; un feu d'artifice brillant préluda aux joies d'une paix qui était momentanément retardée par l'entêtement de l'Autriche et par les subsides de l'Angleterre.

Aux Cinq-Cents, Chénier honorait en termes lyriques les anniversaires des grandes journées :

« Gloire immortelle au 9 thermidor, qui a renversé la *tyrannie décemvirale*, ou, si l'on veut, triumvirale ! Mais aussi, gloire immortelle au 14 juillet, premier jour de la Révolution française ! Gloire immortelle au 10 août, dernier jour du despotisme royal ! »

On célébra à Paris, cette même année, les fêtes du 9 thermidor et du dix août dans une solennité unique le 10 thermidor ; elle eut lieu sur l'emplacement de la Bastille. Des débris de la redoutable forteresse

1. Une Proclamation du ministre de l'Intérieur déclara dignes de la *reconnaissance* nationale les poètes, les musiciens qui sont restés les plus renommés de la Révolution : Chénier, Lebrun, Rouget de l'Isle, Gossec et Méhul (texte aux pièces justificatives).

2. Ces fêtes ne se passaient pas toujours sans accident ; à celle du Dix août précédent, des pièces d'artifice brûlèrent plusieurs personnes et l'éclat d'une bombe en tua trois autres.

existant encore, on y planta un drapeau portant cette inscription ; *Elle ne se relèvera jamais.* On se réunit après avoir traversé la rue Saint-Antoine et les quais au Champ de Mars, où Carnot flétrit Robespierre et les siens au nom du Directoire qu'il présidait.

« Que dis-je ? déjà de nouveaux événements sont sur la scène ; déjà » des jours désastreux, des jours de deuil et de servitude commencent » à reparaître : au despotisme couronné a succédé le règne des factions; » elles se disputent l'empire, elles s'arrachent le sceptre, elles se dévo- » rent et s'engloutissent tour à tour ; le peuple se trouve enchaîné de » nouveau, il est dans les fers du monstre qu'il croit son libérateur ; il » est livré aux fureurs de ses bourreaux, alors même qu'il les invoque » comme des dieux tutélaires.

» L'excès de l'oppression en amène enfin le terme ; les yeux du peu- » ple sont dessillés ; il s'étonne, il s'indigne d'être égaré par un lâche » et stupide vociférateur ; le tyran tombe ; ce sera le dernier.

» O journée du 9 thermidor, c'est à toi qu'était réservée cette glorieuse » époque ! c'est à toi qu'elle demeure attachée pour l'immensité des » siècles ! »

Prononcées par un tel homme, ces paroles vengeaient les milliers de victimes sacrifiées et sont pour l'histoire d'un prix que nous ne cachons pas.

Que se passait-il aux armées ?

Soigneux de sa renommée, Bonaparte ne s'était pas contenté d'envoyer Junot et Andréossy en mai à Paris y porter les trophées de ses victoires ; il avait renouvelé en octobre ce système d'enthousiasme. Marmont avait reçu ce mandat, avec ordre d'y parler politique et de ne pas se borner à un récit militaire. Son discours nous a été conservé dans les archives de l'Etat et il est des plus instructifs.

« L'armée de la liberté devait être celle de la victoire ; les Autrichiens sont défaits, et le peu qui échappe aux fers des Français n'a d'autre espoir que de se jeter dans Mantoue. Des circonstances le favorisent, il pénètre jusqu'à cette place ; c'est alors que Wurmser, fort de quelques troupes fraîches qu'il y trouve, veut encore tenter la fortune ; mais un combat est une nouvelle occasion de gloire pour les Français ; nos troupes marchent dans le plus bel ordre ; et grâce à l'excellente combinaison de nos forces, la victoire ne chancelle pas un moment. Les Autrichiens rentrent en foule par le seul passage qu'ils possèdent : nous nous en rendons maîtres, et ce qui reste, ne pouvant ni fuir, ni se défendre, se confie à notre générosité....

Les 22 drapeaux que j'ai l'honneur de vous présenter, sont les témoignages éclatants de ces succès. Ils ont été pris en 14 jours aux combats de Sarravalle,

de Lavis, des gorges de la Brenta, et aux batailles de Roveredo, de Bassano et de Saint-Georges.

L'armée d'Italie, pendant cette brillante campagne, a détruit deux armées, pris 47.000 hommes, 280 pièces de canon et 49 drapeaux. Ces victoires vous sont un sûr garant, citoyens directeurs, de son amour constant pour la République ; elle sait défendre les lois et leur obéir, comme elle a su battre les ennemis extérieurs. Veuillez la considérer comme une des plus fermes colonnes de la liberté, et croyez que tant que les soldats qui la composent existeront, le gouvernement aura d'intrépides défenseurs. »

Cette allocution ne prouve-t-elle pas l'existence d'un *Parti militaire* qui attend son heure prudemment, mais qui s'y prépare ?

Dans une imprudence qui confond, le président du Directoire avait répondu en parlant des victoires pour l'idée républicaine, les assimilant à celles des troupes sur *les ennemis de l'extérieur*. Que devenait alors la liberté du suffrage électoral dans l'avenir (1) ?

Un an plus tard, après le bruit qu'avait fait la célébration du 14 juillet à Milan, Bonaparte jugea qu'il importait d'être plus modeste. Il appela bien dans sa proclamation la fête de la fondation l'*époque la plus chère aux Français* ce qui satisfit, certes, le gouvernement, mais il donna à sa célébration une couleur locale. Elle parut être autant un acte de l'indépendance italienne qu'un acte français ; on lui en fut reconnaissant à Paris, tant on pénétrait peu ses intentions. La narration que nous donnons et qui est officielle va établir le caractère très italien de la démonstration.

La fête eut lieu à Milan, Bonaparte s'y rendit de Passeriano, précédé par la proclamation que l'on sait ; c'était le 22 septembre.

Au point du jour les canons du château annoncèrent la solennité. Les journaux l'avaient annoncée de leur côté, appelant le retour de cette date glorieuse pour les Français, mémorable pour l'Univers ; ils avaient exhorté leurs compatriotes à célébrer avec pompe une solennité digne de la grandeur de l'événement. De quels sentiments devaient donc être

1. Le ministre de la guerre avait été aussi mal inspiré. Il avait placé l'*Armée d'Italie* au-dessus de tous les faits d'armes de fin 93 et de la campagne de 94.

« La postérité croira avec peine, avait-il dit, au témoignage de l'histoire, lorsqu'elle apprendra que, dans le cours d'une seule campagne, l'Italie entière a été conquise ; que trois armées ont été successivement détruites ; que plus de 50 drapeaux sont restés entre les mains des vainqueurs ; que 40.000 Autrichiens ont déposé les armes ; enfin, que 30.000 Français et un guerrier de 25 ans ont opéré tous ces prodiges.

L'armée d'Italie n'a plus de triomphes à obtenir ; elle a rempli la plus glorieuse et la plus étonnante carrière : qu'elle renvoie donc la victoire aux armées du Rhin. »

inspirés les citoyens d'un peuple amoureux de la liberté et qui veut témoigner sa reconnaissance à ses libérateurs !

A huit heures, le congrès général d'Etat, le conseil suprême, les tribunaux se dirigèrent vers l'hôtel de ville ; une nombreuse garde nationale s'y était rendue et s'y était mêlée aux troupes françaises. On les vit rangées avec elle en file dans le *Palazzo commune* et dans la rue qui conduisait à la cathédrale. Les officiers de nos troupes s'étaient assemblés en corps au palais Serbelloni où étaient descendus le général en chef et sa femme. A neuf heures, le cortège se mit en marche précédé d'un détachement d'artilleurs avec deux canons ; l'infanterie avait délégué un piquet de grenadiers ; la garde nationale milanaise suivait, représentée par un bataillon complet. Divers corps de musique faisaient entendre des airs militaires ou patriotiques, devenus officiels. Les autorités municipales et les tribunaux marchaient derrière, par groupes et mêlés entre eux, attestant par là que les vaines distinctions avaient pris fin. Une seule pensée occupait les anciens sujets de l'Autriche, la reconnaissance pour la France. A cette époque, la célébration d'une fête républicaine était une nouveauté et le peuple tenait à tout ce qui affirmait un nouvel état de choses.

Sur la place de la cathédrale arriva à son tour le général en chef, entouré d'une escorte de généraux et d'officiers formant cavalcade ; ils se rangèrent sur le côté droit. Le congrès d'Etat, la municipalité, les tribunaux et les autorités eurent l'honneur d'une estrade en face de la cathédrale. A gauche, les troupes et la garde nationale, toutes également à pied. Les musiciens garnissaient les deux côtés de l'entrée.

Le canon disposé sur l'avant place du *Palais de l'Archiduc* tonna alors ; la fête commença par la plantation d'un arbre de la liberté. Il était plus grand et plus beau que celui de la prise de possession de Milan, planté pour attester nos triomphes accomplis si rapidement du col de Tende à la capitale de la Lombardie, quelques mois auparavant.

Une série de discours dans le goût du temps déclara l'Empire irrévocablement chassé des pays injustement possédés par l'Autriche, l'orgueil de sa maison impériale fut traité de despotique, son concours à la coalition vitupéré, l'or anglais signalé à l'indignation publique et la politique de ce cabinet traitée de perfide. La valeur, la force et les principes de l'armée républicaine l'emportaient au nom de la justice, de la liberté. L'Italie était reconnue digne de ce don, le premier, le plus

précieux de tous, sous un ciel que le Créateur avait fait pour honorer l'humanité. Wurmser assiégé étroitement dans Mantoue allait succomber, les fers de l'étranger seraient brisés avec lui, l'antique indépendance serait proclamée par la *Grande Nation*, l'Italie serait organisée par ses soins. Les succès de l'armée de Sambre-et-Meuse étendaient avec ceux de l'armée de Rhin-et-Moselle le même bénéfice aux pays d'Empire, le Tyrol était bloqué par nos soins, s'écriait le représentant Garrau, ajoutant aux promesses de Bonaparte les indignations du gouvernement qu'il personnifiait en Italie.

Après les remerciements enthousiastes que prononcèrent les autorités milanaises et les corps d'état de la Lombardie devenue la *République Cisalpine*, sœur considérable de la *République Transpadane* créée par nous en Emilie, eut lieu le défilé. En présence du général en chef, de Garrau, des officiers du quartier général, les troupes et celles qu'on nommait déjà nationales à Milan passèrent devant eux par pelotons. Au milieu des applaudissements elles firent le tour de la place, et s'acheminèrent vers le cours principal de la porte d'Orient où se rendit Bonaparte avec son cortège. Environné d'un concours de peuple ivre de ce spectacle militaire si nouveau et si doux pour lui, le vainqueur rentra au palais Serbelloni acclamé jusqu'à la frénésie. Là encore, moins général d'armée que souverain, il fut salué à nouveau par les représentants de cette capitale où un Empereur romain et quantité de Césars germains avaient paru, dans le palais qu'il a immortalisé par sa présence répétée. Il y reçut des hommages que la joie italienne rendait touchants et qui s'adressaient à sa compagne autant qu'à lui.

Une lettre privée le constate et expose en termes curieux la participation de madame Bonaparte à la solennité (1).

Répétés au gouvernement, commentés par la presse, ces triomphes de notre cause et de nos armes adoucissaient les douleurs nées d'une

1. Mme Bonaparte jouissait du coup-d'œil de la fête de dessus la grande loge du *Casino di recreazioni* ; toutes les fenêtres étaient garnies de spectateurs.

Au fond de la place, on avait élevé un temple avec la statue de la Liberté. La déesse, elle-même, parut bientôt sur un superbe char triomphal traîné par six beaux coursiers ; c'était une jeune femme vêtue à la grecque, et agitant un drapeau tricolore. Six jeunes garçons folâtraient autour d'elle, ornés de guirlandes de fleurs et de feuillages, et portant des emblèmes de la liberté victorieuse, de la tyrannie vaincue, de la coalition foudroyée. Entre les guirlandes et les fleurs, on lisait sur une large inscription *les noms des armées qui ont bien mérité de la patrie ;* d'autre part, celui de la *Lombardie* présenté à la déesse par un génie qui l'implorait en faveur de nos belles contrées. Ce char, après avoir comparu au palais du général.

persécution révolutionnaire. On y voyait la promesse d'une paix chèrement achetée mais sûre, et le gage de tous les apaisements à l'intérieur.

En 1797, nouveau spectacle et nouvelle leçon. Sur les façades d'une pyramide élevée au centre de leur réunion, les troupes avaient vu inscrits les noms de leurs morts par division. Elle était ornée de tous les attributs représentant leurs victoires ; on y avait joint les emblèmes républicains, la Constitution de l'An III qui avait servi de modèle à celle des Cisalpins. Les troupes s'étaient rangées autour en bataillon carré et avaient salué de leurs acclamations les vétérans et les blessés défilant devant elles au son des tambours pendant que l'artillerie leur rendait un suprême hommage.

Une revue passée par Bonaparte à la tête de son état-major avait achevé d'enivrer les soldats et les spectateurs.

Parvenu devant les carabiniers de la 11e demi-brigade d'infanterie légère, il leur avait dit en un langage dont il avait déjà le secret : *Vous valez à vous seuls 3,000 hommes.* A la 13e qui formait la garnison de Vérone : *Les tyrans ont péri avec la tyrannie.* Aux officiers réunis en corps pour recevoir les drapeaux : *Que ces drapeaux soient toujours sur le chemin de la liberté et de la victoire.* Pendant le défilé, un caporal de la 9e sortit des rangs pour s'écrier : *Général, tu as sauvé la France : sauve la République !* L'enthousiasme, la vérité alors, la voilà dans les larmes et le cri de ce héros inconnu.

Les applaudissements de la foule, ce spectacle grandiose quoique préparé, attestaient la popularité de Bonaparte, les vœux des troupes et l'ardeur qu'elles apporteraient un jour à se tourner contre ceux qui les indigneraient par leurs sarcasmes, contre les insulteurs de leur gloire, quel que fût leur camp politique.

Bonaparte offrit, le soir, un dîner aux généraux, aux officiers et aux vétérans. Il porta un toast aux généraux et *à tous les braves, morts pour la défense de la liberté !* Leurs mânes devaient prévenir des

parcourut la ville, puis retourna à la place du palais national pendant le dîner, dont le général fit les honneurs.

Au sortir du dîner, le cortège se rendit, au bruit du canon, au cours de la porte d'Orient, et assista à des jeux qui rappelaient les beaux jours de la Grèce. Il y eut des courses à pied et à cheval, exécutées par des officiers français, ainsi que par nos citoyens ; le soir, des représentations théâtrales, des danses, et une joie dont nous éprouvons encore les douces et enivrantes sollicitations, en nous écriant : *Vive la République française ! vive le jour de sa fondation ! Puisse la cinquième époque de son anniversaire devenir la première de notre République lombarde et italique !*

embûches des ennemis... de la Patrie. A la Constitution de l'An III, s'écria Berthier, et au Directoire ! *Qu'il anéantisse les contre-révolutionnaires !* (1) A la destruction du club de Clichy ! ajouta Lannes. A *la réémigration des émigrés !* répliqua un vétéran couvert de blessures. Ces paroles enflammées étaient saluées par la musique jouant tantôt le pas de charge, tantôt le terrible *Ça ira* des faubourgs parisiens.

Cette fête, devenue violente par la politique, se termina par une collection d'Adresses émanant de chaque division, signées par des milliers d'officiers et de soldats et que leur chef envoya au gouvernement. Il y avait désormais un *parti militaire*, né des circonstances, développé avec le temps, que les jacobins avaient créé contre leurs forfaits, que les émeutes avaient fait éclore, que les conquêtes ennoblissaient, dont le génie s'emparerait un jour.

Les directeurs publièrent les adresses. Elles signifiaient clairement que les vainqueurs italiens étaient prêts à combattre la faction qui divisait les Conseils et se prêteraient à un coup d'État. Leur langage ne pouvait laisser aucun doute.

Quoique Masséna ne fût pas un fougueux, sa division écrivit sous son inspiration : « La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne ? Non. Elle sera ouverte par les républicains restés fidèles à la liberté ; nous la défendrons et nos ennemis auront vécu. » A la Favorite comme à Arcole, officiers et soldats s'étaient illustrés et entendaient garder leurs grades comme leur position sociale, fruit de leur sang.

La division d'Augereau était commandée par un soldat dont la violence des opinions était telle qu'il querellait à tous propos les généraux moins faubouriens que lui. De là, une adresse rédigée dans le langage des clubs : « Conspirateurs, vous êtes rusés, astucieux, perfides ; mais vous êtes encore plus lâches et nous avons pour vous combattre du fer, des vertus, du courage, le souvenir de nos victoires, l'enthousiasme irrésistible de la liberté. Et vous, méprisables instruments des forfaits de vos maîtres !... tremblez ! De l'Adige au Rhin et à la Seine, il n'y a qu'un pas, tremblez ! Vos iniquités sont comptées et le prix en

1. Berthier envoya à toutes les administrations de département, le détail imprimé de tout ce qui s'était passé à Milan. La lettre avait pour en-tête une vignette représentant la pyramide du Champ de Mars, un génie tenait des tablettes où figuraient les préliminaires de la paix ; le tout était surmonté d'une renommée dominant une carte géographique où on voyait Turin et Gênes, Rome et Venise, Mantoue et Vienne !

est au bout de nos baïonnettes. » Tel fut le langage du vainqueur de Castiglione.

Avec Bernadotte accouru de Sambre-et-Meuse, on eut la fierté républicaine en appelant aux soutiens de la Constitution légale. « Les mêmes bras qui ont assuré l'indépendance nationale, les mêmes chefs qui ont guidé les phalanges existent encore. Avec de tels appuis, vous n'avez qu'à vouloir pour faire disparaître les conspirateurs du tableau des vivants. » On n'admettait pas la mise en discussion du gouvernement et de son pacte.

Serurier fut aussi explicite et se porta garant de l'opinion de ses compagnons d'armes contre ceux qu'il nommait des scélérats. « Il vous suffira sans doute, pour les anéantir, de détacher quelques-uns de nos braves frères d'armes des armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. Nous désirons partager avec eux l'honneur de purger la France de ses plus cruels ennemis. » Ces ennemis, Lannes les avait vitupérés en leur reprochant le sang des patriotes qu'ils voulaient répandre. Un de ses collègues devait aller plus loin encore.

Le glorieux vainqueur de Rivoli, Joubert, mit en scène Louis XVIII en ces termes : « Eh quoi ! l'odieux Capet qui, depuis six ans, promène son opprobre d'État en État, toujours chassé par nos phalanges républicaines, les mettrait aujourd'hui sous le joug ? Si cette idée est révoltante pour tout citoyen que l'amour de la patrie a aiguillonné une seule fois, combien ne l'est-elle pas davantage pour les vieux soldats de la République ! » Au jour des périls intérieurs, tel était celui que Siéyès devait choisir pour sauver les républicains débordés.

Bien que soldat, Baraguey-d'Hilliers s'écriait : « Nous renouvelons le serment solennel de haine aux factieux, de guerre à mort aux royalistes, de respect et de fidélité à la Constitution de l'an III. » Ici, on n'oubliait personne, jacobins et émigrés. Le général en chef avait été rudement compris.

Républicain décidé, Delmas de la Corrèze prononçait un serment des grands jours. « S'il était possible que la liberté jamais périsse, nous sommes déterminés à nous ensevelir sous ses ruines ! » Delmas fut disgracié plus tard par Napoléon.

Le futur duc de Bellune empruntait à Hoche ses imprécations : « Plus d'indulgence, plus de demi-mesures. La République ou la mort ! » Les directeurs ne comprirent que trop, en fructidor, la valeur de ces apostrophes ; l'exil et les prisons en confirmeront la portée.

Bonaparte témoigna une colère redoutable. Il accompagna l'envoi des adresses de ses lieutenants de la lettre suivante :

« Le soldat demande à grands cris si, pour prix de ses fatigues et de six ans de guerre, il doit être, à son retour dans ses foyers, assassiné comme sont menacés de l'être tous les patriotes.... N'est-il donc plus en France de Républicains? Et après avoir vaincu l'Europe, serons-nous donc réduits à chercher quelque angle de la terre pour y terminer nos tristes jours? Vous pouvez, d'un seul coup, sauver la République, deux cent mille têtes peut-être qui sont attachées à son sort, et conclure la paix en vingt-quatre heures; faites arrêter les émigrés, détruisez l'influence des étrangers. *Si vous avez besoin de force, appelez les armées.* Faites briser les presses des journaux vendus à l'Angleterre, plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat. Quant à moi, il est impossible que je puisse vivre au milieu des affections les plus opposées ; je donne ma *démission.* »

L'armée de *Rhin-et-Moselle* célébra à son heure la fête nationale, à Strasbourg même, en 97. Moreau l'annonça à ses troupes par une proclamation où il honora le pacte gouvernemental et déclara qu'elles devaient rester étrangères à toutes les factions. Elle était ainsi conçue :

Soldats !

Au moment où tous les partis s'agitent dans l'intérieur, il est du devoir des défenseurs de la patrie de leur faire connaître, qu'*étrangers à toutes les factions*, ils seront aussi fidèles observateurs du gouvernement républicain que la France s'est donné qu'ils ont été courageux à combattre l'ennemi extérieur.

Nulle occasion n'est plus favorable pour manifester notre attachement à la Constitution de l'an III et notre amour pour la République Française, que *la fête de sa fondation.*

Si l'arrivée de notre solde et la suspension momentanée des services des subsistances ne nous ont pas encore permis de célébrer avec la pompe qu'elles méritent, les fêtes des 14 juillet, 9 thermidor et 10 août, les secours que vient de nous envoyer le gouvernement et ceux que sa sollicitude nous fait encore espérer, rendront la réunion des différents corps de troupes qui composent l'armée, plus facile pour consacrer l'*époque mémorable de l'établissement de la République française.*

En vertu de cet ordre, les généraux de division firent rassembler leurs troupes en totalité ou par détachements de tous les corps qui les composaient, le 1er vendémiaire, à midi. Chaque quartier général annonça la fête la veille par une salve d'artillerie tirée au soleil couchant ; on la répéta le jour même à l'aube et on la renouvela au moment de la fête. Chaque officier général dut *prononcer un discours* devant la troupe rassemblée avec ordre de faire surtout ressortir *les*

avantages du gouvernement républicain, paroles textuelles du commandant en chef.

Mais Moreau était un homme trop éminent pour ne pas avoir rappelé à tous, officiers et soldats, les services par eux rendus aux frontières depuis le début d'une guerre contre l'Empire qui avait vu tant de fortunes diverses et tant d'actions d'éclat. Or, elle durait depuis sept années. C'était par des souffrances de tout genre, par les sièges qu'elle avait faits, par ceux qu'elle avait subis de Mayence à Kehl, par les passages répétés du Rhin, par une longue suite d'actions réputées, par une retraite magnifique accomplie l'année précédente, que cette armée était devenue glorieuse. Son courage toujours, son dénûment de 95 et sa quasi-désorganisation sous Pichegru, son concours précieux aux frères d'armes de Sambre-et-Meuse, sa coopération à des plans gigantesques et dont l'armistice de Judenburg avait seul arrêté le résultat final, une paix déjà obtenue à Bâle, celle qui se discutait de Léoben à Rastadt, quel passé merveilleux !

On l'avait célébré à Paris, on l'avait conté en termes magnifiques aujourd'hui consacrés par l'histoire, de Jomini à Sybell, étonnant les contemporains, renversant les combinaisons savantes des cabinets, désolant l'Angleterre, écrasant les armées de la coalition en cent combats, ne comptant plus les canons ou les drapeaux conquis par l'intrépidité, la constance, la valeur. N'était-il pas juste de le rappeler à ceux qui avaient été les acteurs ou les héros de ces *campagnes* que Moreau déclarait *mémorables ?*

Le génie de la liberté et de la victoire s'était répandu des bords de la mer du Nord au Tagliamento et aux Alpes Juliennes pendant que des tyrans avaient frappé à l'intérieur la vertu et le talent. Mais la Constitution nouvelle avait heureusement mis d'accord les triomphes des frontières avec ceux qui venaient d'être remportés contre les factions. La vertu au-dedans et l'honneur dans les camps, l'emportaient désormais pour applaudir de tous côtés un gouvernement réparateur. Les trophées militaires devaient prendre place auprès des tables de la loi et du pacte fondamental organisé par la Convention au bénéfice des pouvoirs publics nés du vote légal des assemblées primaires.

Le vote recensé dans les bivouacs assurait le concours des soldats à l'œuvre de l'an III acclamée par le pays que l'Europe appelait déjà la *Grande Nation*, des rives du Rhin allemand aux rives du Tibre et du Danube.

Le serment qu'ils avaient prêté et qui les obligeait à la maintenir, les honorait comme citoyens et comme force armée.

Tels furent les sentiments auxquels firent appel les généraux, chacun dans sa division. Or, ces hommes s'appelaient Gouvion Saint-Cyr, Lecourbe, Davout, Duhesme, Vandamme, Delmas, Férino. On avait à parler aux troupes de Desaix, le nouveau Bayard, de Beaupuy tombé durant la grande retraite de 96, de Kléber et de Hoche leur ancien chef, en face de leurs adversaires les Impériaux et les Allemands. Les décemvirs avaient disparu avec leur hideux échafaud et leurs éternels délateurs payés, espions ou sortis de la lie des prisons de justice. Le thème n'était-il pas magnifique ?

Républicaine, cette armée vit chaque officier général commandant prêter devant le front de bandière le *serment de fidélité à la République*. Par une erreur curieuse, Moreau confondait l'ancienne assemblée dont le souvenir se perpétuait après sa séparation légale, la Convention, avec la nouvelle base du gouvernement directorial. Le terme *la Convention* est employé, en effet, dans l'article 3 de son ordre.

Chaque corps d'infanterie dut accueillir ce serment par trois décharges de mousqueterie. Il yeut de l'eau-de-vie et une double ration de vivres dans toute l'armée. Un procès-verbal avec rapport détaillé fut rédigé dans chacune des divisions puis envoyé au quartier de Moreau pour en être rendu compte au Directoire exécutif, mentionné cette fois. Liberté fut accordée d'ajouter à la solennité la pompe et les agréments que les localités des cantonnements rendirent possibles.

On observera cette sévérité spartiate comparée aux solennités de Bonaparte.

Prévenu par ses amis et ses collègues de Paris de l'émotion qu'avaient produite les adresses de ses divisions, Bonaparte voulut en amoindrir la portée ou les conséquences. Il apprit que le Directoire célébrerait la fête dans la capitale, à l'Hôtel national des Invalides, qu'il y présiderait, que son chef y prononcerait un discours politique et remettrait une médaille d'argent aux trois militaires blessés élus par leurs camarades pour y personnifier les armées. La pyramide de la fête devait, parmi ses inscriptions diverses, honorer les morts et les défenseurs de la patrie. S'inspirant de cet exemple, il en tira parti pour ses desseins personnels.

Le 12 septembre, il informa ses troupes de la solennité par une proclamation spéciale lancée de Passeriano, son quartier général.

« Soldats,

Nous allons célébrer le 1er vendémiaire, l'époque la plus chère aux Français ; elle sera un jour bien célèbre dans les annales du monde.

C'est de ce jour que date la fondation de la République, l'organisation de la grande nation ; et la grande nation est appelée par le destin à étonner et consoler le monde.

Soldats ! éloignés de votre patrie et triomphants de l'Europe, on vous préparait des chaînes ; vous l'avez su, vous avez parlé : le peuple s'est réveillé, a fixé les traîtres, et déjà ils sont aux fers.

Vous apprendrez, par la proclamation du Directoire exécutif, ce que tramaient les ennemis particuliers du soldat, et spécialement des divisions de l'armée d'Italie.

Cette préférence nous honore : la haine des traîtres, des tyrans et des esclaves, sera dans l'histoire notre plus beau titre à la gloire et à l'immortalité.

Rendons grâces au courage des premiers magistrats de la République aux armées de Sambre-et-Meuse et de l'Intérieur, aux patriotes, aux représentants restés fidèles au destin de la France ; ils viennent de nous rendre, d'un seul coup, ce que nous avons fait depuis six ans pour la patrie. »

On le voit, les royalistes et les révolutionnaires, les premiers clairement désignés, les seconds étant confondus dans l'appellation de traîtres ou de tyrans, payaient les frais de cette indignation de commande. Le vainqueur d'Italie honorait Hoche au passage, soit pour s'unir à lui dans la pensée de fructidor, soit pour lui faire aimer une paix imposée à sa gloire près Francfort. Un peu auparavant, il avait dénoncé l'influence de l'or étranger aux frontières ; aujourd'hui il célébrait dans ses troupes les triomphateurs de l'Europe, langage mérité mais qui devait les fanatiser pour sa cause.

Ce qu'il voulait à Passeriano, il l'a avoué dans des confidences connues ; devenir un personnage prépondérant, soutenir le système révolutionnaire d'un côté et de l'autre donner des espérances aux hommes de l'émigration ; gagner le Pape à sa personne en évitant d'aller à Rome, devenir redoutable et inquiéter le Directoire sans que celui-ci pût le mettre en accusation. Il réussit en tout ce rôle multiple, preuve de son génie.

Nos armes ayant établi la *République romaine*, nous célébrâmes la fête française du 1er vendémiaire avec plus de raison encore dans la Ville Éternelle, si pleine de grands souvenirs. Par le rapprochement des temps et des circonstances, des lieux témoins de tant d'événements autour desquels gravite l'histoire, on comprend l'intérêt qu'obtinrent les solennités patriotiques à Rome, du Vatican au Forum. Les parades militaires, les discours les plus républicains, le concours de populations accourues de tous les points, des réceptions, des fêtes, le consulat français devenu le centre de cette incomparable cité, des représentations théâtrales comme le *Brutus* d'Alfieri, tout y fut un renouveau étrange, de Saint-Laurent hors-les-Murs au Panthéon d'Agrippa. Mais ce qui parut rendre cette fête unique, ce fut la tragédie de la *Mort de César* jouée par des officiers français.

Sur le théâtre d'Apollon, une décoration spéciale représenta le forum de Pompée où César avait assemblé le Sénat le jour même où Brutus le frappa. Une rotonde magnifique et en colonnades offrait un coup d'œil superbe; on l'avait ornée de statues antiques, personnages des familles des Scipion et des Pompée, le Capitole formait le fond de la toile par une fiction. La louve d'airain, la statue de Pompée, tout avait concouru à rendre terriblement véridique l'effet de la scène où César était immolé aux pieds de l'effigie de Pompée. Aussi les Italiens enivrés avaient-ils crié, nouveau chœur antique : *Morte ai Tiranni!*

Une pièce de circonstance : *Les Français au Caire* avait terminé le spectacle. Naturellement, le sérail était forcé et on y trouvait, ô surprise! un eunuque blanc. Plus naturellement encore, cet eunuque était un *émigré*. Questionné sur sa présence dans les parages de l'Armée française, il répondait avec esprit :

« Mon général, je vous prie d'observer que ce n'est pas moi, que » c'est elle qui vient me trouver. Que je vous conte ma petite odyssée : » Je me retire à Bruxelles, vous y venez. Je pousse en Hollande, vous » la prenez. Alors je me dis : C'est au Nord qu'on en veut, filons vers » le Midi. Je passe en Suisse, vous m'en chassez. Je traverse le Pô en » coche, vous le sautez. L'armée ne pèse pas une once, et la victoire » est toujours sur mes talons. Je vais à Rome, elle devient votre » conquête. Je traverse les mers, les déserts, et nous voici encore » nez à nez. Ah! de grâce, dites-moi, général, s'il est un coin du » monde que la valeur républicaine ne veuille pas visiter, et je m'y » retire.... »

La fête de Rome eut son pendant au Caire, l'année suivante. On y célébra, en s'inspirant du lieu, le Coran et son législateur ; l'inscription suivante figura sur l'arc de triomphe élevé en l'honneur de la République : *Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son Prophète ;* une autre disait avec le peuple fellah : *A l'expulsion des Mamelucks.* Le drapeau tricolore flotta au sommet de la plus haute pyramide, il fut salué par l'artillerie et la *Marseillaise* (1).

1. Relation détaillée aux pièces justificatives. — On observera que notre chant national y est appelé : la *Marche des Marseillais.*

CHAPITRE CXI

FÊTE DE FLEURUS

Rapport de Barère sur la célébration d'une fête en l'honneur de la Bataille de Fleurus. — Pièces républicaines jouées dans les théâtres. — Rapport sur la substitution des noms de *victoires* aux portes de la capitale érigées en *monuments publics*. — Protestation du conventionnel Bouquier, il demande qu'on révolutionne les arts par un génie volcanique. — *Fête de Fleurus.*

Le double résultat de la victoire remportée par le général en chef de l'Armée de la Moselle dans les champs de Fleurus avait été d'augmenter nos trophées contre la coalition et d'ouvrir ensuite une série de succès pour des troupes qu'un échec aurait rejetées sur leurs frontières. D'un seul coup nous regagnâmes en effet la Belgique et nous promîmes à l'Angleterre le châtiment de ses ambitions maritimes en Hollande par les défaites de son généralissime, le duc d'York.

La faction détestable qui gouvernait la France annonça ce triomphe en un style à part. Les soldats ennemis étaient appelés des *esclaves* et leurs généraux des *brigands* dans les rapports officiels lus à la tribune de la Convention. N'était-ce point affaiblir le mérite et la valeur de Marceau, de Lefebvre et de Jourdan, les vainqueurs de cette journée qui rappelait celle du noble maréchal de Luxembourg en 1690 ? Les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle qui y avaient concouru furent déclarées ne cesser de bien mériter de la patrie ; un décret du même jour, 29 juin, les réunit sous le nom d'Armée de Sambre-et-Meuse.

« Quant aux victoires, déclara Barère, c'est aux arts à les célébrer ; » c'est à la musique devenue nationale et républicaine à rappeler les » chants des Tyrtées et à prendre le caractère énergique qui convient » à un peuple libre. Ce soir, des chants civiques célébreront les vic- » toires remportées par les armées de la République. »

« L'Institut national de musique (ajoutait le décret) célébrera ce

» soir dans les jardins du Palais National les victoires de toutes les » armées de la République. »

« Les nouvelles officielles des armées du Nord, des Ardennes et » de la Moselle seront imprimées dans le Bulletin de la Conven- » tion et envoyées sur-le-champ à toutes les armées de la Répu- » blique. »

Depuis la domination du triumvirat, on chantait dans les théâtres les épisodes divers de nos triomphes pour entretenir la fougue jacobine beaucoup plus que le patriotisme vrai. L'Opéra national donnait le *siège de Thionville*, le théâtre de Feydeau jouait les *Vrais sans-culottes* et l'Opéra comique *Agricole Viala;* le théâtre lyrique des Amis de la Patrie, situé rue de Louvois, représentait, soit le *Mariage civique*, soit la *Matinée républicaine*, et celui du Vaudeville *Les prisonniers français à Liège* ou encore les *Chouans de Vitré*. Aux Variétés, on honorait les *Salpêtriers républicains ;* à l'Égalité, on jouiat les *Crimes de la Féodalité ;* au théâtre du Lycée des Arts, les *Capucins aux frontières* ou bien la *Liberté des nègres* et à certains jours le *Filet patriotique ;* à celui de la République les *Mœurs de l'ancien régime*. Ailleurs, l'*Apothéose de Barra*, ou bien le *Canonnier convalescent*, les *Deux grenadiers*, qui alternaient avec la *Papesse Jeanne*, la *Nouvelle Réquisition*, le *Fermier républicain* et la *Nourrice républicaine*, enfin, *Pitt arlequin*. L'ancienne société s'étant divisée, les acteurs et les auteurs avaient fait comme elle de Mademoiselle Fusil à Talma, de Dugazon à Fleury, de Chénier et de Méhul à Ducis et à Delille (1). Les pièces avaient suivi ; la politique avait favorisé l'apparition des tyrans *Charles IX* ou *Henri VIII* de Chénier, puis la *Mort de Calas* et l'*Ami des lois*, cause de scandales retentissants (2). La presse s'était mêlée au débat ; celle des théâtres l'avait envenimé à son heure par la *Lorgnette de spectacle*, par la *Revue des acteurs* et quantité de feuilles oubliées aujourd'hui.

Tout répétait les violences des partis, les haines des factions. La gloire des armées ne fut pas oubliée dans ces luttes, et les titres qu'on vient de lire prouvent que sur elles il y eut une sorte de trêve admirative. Le vrai patriotisme eut donc, au théâtre, le dernier mot. Une fête en leur honneur devait réussir, ce qui eut lieu, tant à Paris que dans les départements.

1. V. *Talma et la Révolution*, par M. Alfred Copin, 1887 ; les *Mémoires* de l'acteur Fleury, l'*Histoire du Théâtre français* de Martainville et *Grand Monde* par M. Lacour.

2. Le 4 prairial an II, l'Opéra comique donnait l'*Enfance de Jean-Jacques Rousseau*, comédie en un acte d'Andrieux, mise en musique par Dalayrac.

Le 1er juillet, les drapeaux pris sur les ennemis furent présentés à la Convention, ceux d'Ypres par un adjudant général de l'armée du Nord, ceux de la Moselle par un de ses collègues. Leur langage est curieux à signaler ; ils les déposaient « aux pieds des représentants du peuple » en tremblant. Je demande pardon à l'Assemblée si je tremble devant elle, disait l'un d'eux, je ne tremble pas ainsi devant les ennemis de ma patrie ! Accueillies avec transports, ces paroles amenaient le président à objurguer le cabinet anglais dans la personne de son premier ministre : *Que les stipendiés de Pitt apprennent qu'entre des hommes libres et des esclaves il n'est pas d'autres traités que la mort.*

Comme pour le décret, les apostrophes d'Elie Lacoste étaient accueillies par les applaudissements unanimes des tribunes et des représentants; aux cris ordinaires se joignit cette acclamation : *Vive la Convention !* Son Bulletin eut mission de le raconter aux troupes (1). C'est ainsi que les comités s'attribuaient la victoire en se l'appropriant par une mise en scène habile et toujours préparée. Thibaudeau nous a suffisamment éclairés sur leur attitude, passons.

Le club des Jacobins, qui parodiait, par ordre des triumvirs, les séances du Palais National, s'occupa de Fleurus. Ce fut Collot-d'Herbois, Belge d'origine, qui renouvela le récit. Une phrase est à retenir, elle peint le milieu et les passions désordonnées qui animaient les oppresseurs d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes écrasés par leur insolence. « Ce sont les vertus qui ont combattu les crimes et les tyrans. Les crimes ont été abattus. » Des leurs ils ne parlaient pas et trouvent des défenseurs aujourd'hui encore, malgré leur condamnation par leurs collègues en 95 ! La politique, ils la mettaient dans tout, même dans les victoires des armées indignées de leurs prétentions, de leur conduite et de leur langage.

Le 1er juillet, Barère annonça que le quartier général du célèbre duc de Cobourg était occupé par nos troupes. Il ne comprit pas, en parlant ensuite des drapeaux, fruit de leur sang, gage de leur victoire, qu'il en rabaissait la valeur par l'interprétation qu'il leur donnait. Ils devaient former au haut de la voûte où l'Assemblée tenait ses séances un monument qu'il appelait : un monument de l'insolence et de la lâcheté des ennemis de la République. Or, les Impériaux et les Anglais s'étaient magnifiquement battus ; leur défaite méritait un autre témoignage et nous paraissions rabaisser notre triomphe. On ne parlait ainsi que

1. On avait voulu, dès la fin de 1793, honorer les victoires des armées par des fêtes publiques. La politique en retarda l'institution.

pour satisfaire les politiciens, les faubourgs et les clubs, sentiment condamnable.

Le rapporteur était plus juste lorsqu'il racontait le trait de bravoure suivant (1) accompli par un simple soldat, et recommandé par son général en chef à l'attention du pays tout entier.

« Un autre drapeau est porté par un brave soldat du 1er bataillon du 71e régiment d'infanterie. Le général a pensé qu'un si courageux républicain devait être connu de la Convention; son action est digne d'être proclamée. Ce soldat, dans l'action qui a précédé la prise d'Ypres, est menacé par l'Autrichien d'un coup de sabre s'il ne se rend. « Un républicain ne se rend pas, » répond-il. Il écarte un coup de sabre qu'un Autrichien lui portait sur la tête; mais il succombe sous le nombre, il est fait prisonnier. Bientôt il aperçoit près de lui le bataillon auquel il appartenait; le combat s'engage entre ce bataillon et les Autrichiens. Pendant l'action, ce brave soldat se dirige sur le porte-drapeau, et, au moment où les troupes en viennent aux mains, il renverse le porte-drapeau, emporte ce signe des esclaves et rejoint son bataillon. (Vifs applaudissements.) »

Ainsi, ce citoyen, seul avec son courage, s'est précipité au milieu des féroces ennemis, et leur a arraché le signe auquel ils se ralliaient. Le voilà devant les Représentants du peuple, ce bon agriculteur sorti de ses foyers du département de Lot-et-Garonne, pour défendre la liberté nationale. »

L'Assemblée honora ce héros d'un décret spécial (2).

En se succédant, les victoires avaient inspiré au Comité de Salut public un projet, celui de les consacrer sur des *monuments publics*.

Il est fâcheux qu'on n'y eût pas pensé plus tôt en matière d'art. On avait laissé détruire en sculpture des œuvres admirables de Germain Pilon, de Puget, de Bouchardon et de Coysevox, le calvaire de Poultier, mutiler le château d'Anet; ailleurs, on vendit 48 livres un tableau de maître que les connaisseurs avaient voulu couvrir d'or; les mausolées de Dijon furent abîmés; on vola des objets précieux sous prétexte de service national, le tombeau de Turenne n'était pas épargné et on sauva la Diane de Benvenuto Cellini à la condition de prouver que les cerfs

1. Barère ne manquait pas d'insulter à cette occasion l'*armée royale* qui avait fait la France. Voici son accusation :

« Sous l'ancien régime, le colonel se serait enorgueilli seul de ce trait de bravoure; ici le général a voulu maintenir la gloire au citoyen qui l'a méritée. Sous l'ancien régime, le despote aurait permis peut-être que ce brave homme eût l'étrange honneur de le regarder passer dans une galerie. »

2. L'article 2 portait : « Marc Ancogne, soldat au 1er bataillon du 71e régiment d'infanterie, recevra les honneurs de la séance et l'accolade fraternelle du président de la Convention. Son nom et son action seront inscrits honorablement dans le procès-verbal de la séance et insérés dans le Bulletin. » Il reçut ultérieurement un grade.

de bronze n'étaient pas compris dans la loi. Hanriot avait proposé de brûler la Bibliothèque Nationale et un de ses émules avait tenté de détruire la vie de saint Bruno par Le Sueur. Des hommes de génie et des savants on criait, par ordre des triumvirs, dans les sections : *Défiez-vous de cet homme, car il a fait un livre !* Le vandalisme révolutionnaire, le voilà dans quelques-unes de ses infamies. Qui donc l'a constaté ? L'évêque Grégoire dans un éloquent Rapport rédigé au nom du Comité d'instruction publique et lu à la tribune (1).

Barère poursuivit un but double : honorer les armées et instruire le peuple ; ici, il n'y a qu'à louer quoique la forme de la proposition fût édictée en termes révolutionnaires :

« Paris, ce point central de la République, et qui a si bien mérité d'elle, Paris avait été investi par le fisc ; la voracité financière avait hérissé cette cité de bastions, de portes, de colonnes et de monuments lourds, dont les artistes ne peuvent pas plus louer l'architecture que les hommes libres ne peuvent en approuver la destination.

Pour fouiller les passants, pour exercer une inquisition rapace sur les subsistances et le commerce, la ferme générale avait converti des portes de ville en des repaires de vampires, et l'on n'approchait qu'en tremblant de ces antres de la finance.

Il faut que les citoyens n'approchent aujourd'hui de ces barrières que pour se réjouir de leurs succès ; il faut que l'agriculteur, le voyageur ou l'étranger, en venant à Paris, n'y puisse aborder qu'à travers des monuments de victoires.

Les despotes se coalisèrent à Pilnitz pour détruire Paris ; eh bien, Paris doit porter les marques de la destruction des despotes. Ils ne voulaient pas y laisser pierre sur pierre ; eh bien, nous graverons sur ces mêmes pierres, en caractères ineffaçables, en caractères de bronze, les victoires sur les tyrans et les époques où les batailles gagnées affermirent la République. »

Paris devait être désormais *la ville aux cent portes*. Chacune d'elles devait signaler un *triomphe* ou bien une *époque révolutionnaire*.

Barère la décrivait ainsi : A la place de la barrière d'Enfer qui lui rappelait une ineptie fanatique, il proposait de graver sur les deux côtés une inscription en l'honneur de l'armée des Pyrénées-Orientales, on y aurait lu : « Tel jour, Collioure et Port-Vendres vendus par la trahison furent repris par le courage. » A la barrière Blanche ou de Clichy, on se souviendrait d'Ypres ; à celle de Saint-Martin, on substituerait le nom de *Fleurus*. La prise de Charleroi remplacerait la porte de Saint-Denis ; on écrirait les faits héroïques de la reprise de Toulon sur les colonnes qu'il prétendait déshonorées par le nom de barrière du Trône.

Le nom de Wattignies valait plus que celui de barrière de Vaugirard. Les triomphes de l'armée d'Italie pourraient bien être substitués sans

1. Séance de la Convention, 2 septembre 94.

regret au nom : porte de l'Étoile. L'assaut du Mont-Cenis ne retentirait-il pas mieux que celui de barrière de la Conférence ? Tels étaient les exemples que fournissait le rapporteur du Comité, mais pour Saint-Martin et Saint-Denis il se trompait ; ces portes avec leurs arcs-de-triomphe rappelaient l'acquisition des *frontières naturelles* de la France par les victoires de Turenne et de Condé, toujours mémorables.

Les exemples cités par Barère avaient pour but de faciliter l'exécution du projet. Il appartenait aux littérateurs de rappeler le style lapidaire et de donner à notre langue la précision, la brièveté de la langue latine. L'instruction nationale ressortirait des pierres mêmes et la victoire opérerait une nouvelle conquête par la création de ces monuments. Les arts les embelliraient par l'accord du double génie de la peinture et de la sculpture. L'assemblée ne pouvait qu'applaudir à une mesure qui la grandissait elle-même en immortalisant son œuvre, car elle avait l'intention de tout régénérer.

Elle décréta sur l'heure que les bâtiments nationaux désignés sous le nom de Barrières de Paris seraient érigés en monuments publics. Les différentes époques de la Révolution et les triomphes des armées y seraient gravés incessamment en caractères de bronze. Le Comité de Salut public était autorisé à inviter les gens de lettres et les artistes à concourir à la décoration comme à formuler les inscriptions dites civiques.

La séance de ce jour entendit le président attester par une phraséologie habile les prétentions des jacobins et du parti dirigeant.

En parlant d'art, Barère avait été inspiré par Bouquier.

Le 24 juin, en effet, ce dernier avait entretenu ses collègues des monuments confiés à la surveillance du Conservatoire pour servir de *modèles* aux jeunes républicains. Il les prévenait en leur nom qu'ils eussent à suivre une *marche révolutionnaire !* Guidés par David, on connaît leurs détestables productions grecques et romaines. Il est vrai que l'art du dix-huitième siècle, né d'une société élégante, gracieuse et distinguée, passait alors pour de la routine ; il était conspué officiellement comme étant une routine monarchique qui asservissait les arts au caprice du faux goût et de la mode (1). Boucher et les Vanloo furent anathématisés à ce titre.

1. « Pour peindre l'énergie d'un peuple qui, en brisant ses fers, a voté la liberté du genre humain, il faut des couleurs fières, un style nerveux, un pinceau hardi, un génie volcanique.

Qu'ils disparaissent donc de la collection républicaine ces tableaux fades, ces

Bonquier, député de la Dordogne, se piquait de musique ; il avait composé un opéra intitulé : la *Révolution du Dix-Août*, qu'il nommait une sans-culottide en cinq actes ! et s'était montré au procès du roi un des plus acharnés contre lui. C'était sans doute à cette pensée qu'il obéissait lorsqu'il composa cet ouvrage assez ignoré.

Comparée aux fêtes militaires de 96 et de 97 célébrées à Paris ou dans les camps en l'honneur des armées, celle de Fleurus fut modeste. Certes, la joie se montra partout le dimanche 29 juin. On comprenait bien que cette victoire donnait à la France un éclat nouveau et à la République la vigueur nécessaire au renversement de la coalition. L'Angleterre n'aurait plus à s'enorgueillir d'un combat de prairial signalé par l'événement du *Vengeur*, elle était battue à son tour et venait d'apprendre les rigueurs de la défaite jusque dans les rangs de la famille royale par le duc d'York. Ce prince ne commandait que pour éprouver depuis Dunkerque les humiliations extrêmes. Chacun le répétait, et les imprécations de la Convention, de la presse, des clubs, avaient un écho immédiat.

Le Jardin des Tuileries, appelé jardin national, fut rempli par la foule dont l'allégresse était vive, animée. Débloquée comme en 93, la ville de Maubeuge rappelait la bataille de Wattignies et ses conséquences ; aujourd'hui comme hier, Paris avait été préservé des étrangers et chacun se sentait rassuré sur l'avenir. Carnot et Jourdan n'étaient-ils pas unis par une double confraternité ? Des danses accompagnées d'airs patriotiques eurent lieu avant le concert du Conservatoire. A neuf heures du soir, la façade du Palais National qui regardait le jardin fut éclairée par plusieurs cordons de lampions. Les musiciens de l'Institut, réunis alors à un certain nombre d'artistes des différents spectacles, commencèrent un concert qui dura deux heures.

productions flagorneuses et lâches qui n'ont que trop offert aux yeux du peuple les images choquantes d'actes tyranniques, d'hommages bas et rampants, d'adulations avilissantes, d'idées étroites ou mille fois rebattues, de fanatisme monacal, de mysticités ridicules.

Retirons de la poussière ces superbes morceaux de peinture qui, qualifiés de tableaux noirs par nos enlumineurs, ont dépéri dans l'oubli par l'ineptie, le mauvais goût et la vileté des courtisans préposés aux progrès des arts. Parmi ces tableaux repoussés avec tant d'affectation par l'ignorance, il en est qui, s'ils ne peuvent servir de modèles quant au sujet, peuvent inspirer aux jeunes peintres des procédés hardis, un dessin nerveux, un air mâle, un coloris vigoureux, un pinceau fier, une touche ferme, et c'est par ces parties de la peinture, presque entièrement ignorées ou négligées par les ci-devant écoles académiques, qu'il est nécessaire de commencer à révolutionner ce bel art. »

Des airs guerriers, des chansons républicaines, des hymnes à la liberté et à l'égalité, des chœurs symphoniques connus répondirent à l'attente générale. Un silence absolu fut observé, mais à la fin de chaque morceau, on entendait les cris mille fois répétés de : *Vive la République!* ils alternaient dans l'ivresse du succès avec ceux-ci : *Périssent les tyrans !*

Les drapeaux pris sur nos ennemis flottaient autour d'une estrade où étaient les musiciens. Ils attestaient aux yeux de tous le courage des troupes qui combattaient en criant comme à Valmy : *Vive la Nation !* ou comme à Landau : *La Victoire ou la mort !* Ils proclamaient la continuité de leurs victoires, gage d'une paix glorieuse, et les vains efforts des coalisés, de Vienne à Londres, de Berlin à Madrid.

Le concert fini, les danses reprirent à onze heures et se prolongèrent jusqu'au jour.

L'esprit français n'entendit pas perdre ses droits et on se plut à répéter que ce soir-là l'*invincible Cobourg payait les violons !*

La bataille de Fleurus fut chantée dans une ode républicaine en stances irrégulières composées pour la circonstance et dont la Convention accepta l'hommage ; elle fut insérée dans la *Gazette nationale* (1).

Un mois plus tard, le 9 thermidor prouvait l'exécration publique contre les proscripteurs des généraux, des officiers et des soldats dans les camps. Des exécutions capitales avaient salué le jour de la première fête militaire à quelques pas du lieu de sa célébration ; un ancien officier, Sillery, âgé de 19 à peine, l'avait précédée.

1. Son auteur, Trouvé, devint baron et préfet sous l'Empire.

CHAPITRE CXII

FÊTE DE L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE

Rapport de Chénier sur la réorganisation des fêtes publiques. — Protestations contre l'influence des Triumvirs sur les lettres et les arts. — Programme officiel du 30 Vendémiaire. — Discours du président de la Convention et solennité.

La *seconde partie* de la campagne de 1794 avait amené l'*évacuation du territoire*.

Les places de Valenciennes, de Quesnoy et de Condé ayant été reprises, nos troupes étaient passées à l'offensive soit avec l'armée du Nord soit avec Sambre-et-Meuse. Les batailles de l'Ourthe et de la Roer où s'étaient illustrés Kléber, Championnet et Marceau sous Jourdan, avaient, enfin, décidé la retraite accablante des Autrichiens derrière le Rhin. Carnot triomphant l'annonça à la Convention, qui décida d'honorer l'*Évacuation du territoire français* par une fête spéciale. On lui donna même deux noms, celui qu'on vient de lire et qui figure textuellement au rapport, puis celui-ci : Fête des Victoires. Nous lui avons conservé le premier parce qu'il est le plus exact et pour ne pas confondre cette solennité avec celles de floréal an IV relatives à l'armée d'Italie.

Le 18 octobre, Chénier présenta le rapport au nom du Comité d'instruction publique.

Il débute par une phrase grave : « Les *talents* ne craignent plus la hache, et la *réputation* n'est plus un crime. » Marie-Joseph pensait sans doute à son frère dont le génie avait offensé l'incapacité du dictateur prompt à frapper tout ce qui dépassait son niveau. C'est à ce même sentiment qu'obéissait Chénier lorsqu'il attestait les efforts de ce comité pour amener « la restauration des lettres en France ». Que répondront à cette preuve de nos imprécations les publicistes révolutionnaires ? En applaudissant son rapporteur, la Convention accusait Robespierre avec lui d'avoir organisé l'ignorance ; de n'avoir favorisé que les petits

intrigants sans moyens prêts à décrier toujours les hommes de talent. Les courtisans des Triumvirs (ceux-ci étaient nominativement désignés) avaient mis en mouvement les autorités officielles pour imprimer leurs ouvrages ou graver leurs desseins et leur musique aux dépens du trésor. On avait eu comme résultat des monuments d'ignominie pour la littérature et les arts. Le moment est donc venu de porter comme en triomphe les artistes célèbres et opprimés, de revenir aux saines traditions des arts et des sciences pour les fêtes publiques.

Qu'on rende aux hommes et aux institutions les proportions naturelles. Que des têtes mieux dirigées soient moins chargées d'oripeaux civiques et de guenilles ! Nées de la prétention et de la stérilité, elles furent un caprice ; donc, il faut que ces formes extérieures disparaissent.

Nous devrons imiter la simplicité qui a présidé à la fête célébrée en l'honneur de Rousseau (1). Les détails devront être sans recherche, les emblèmes faciles à comprendre, les groupes habilement distribués appropriés au genre de la fête, les inscriptions rédigées en style décent. Pour le 30 vendémiaire cependant, on déploiera un caractère plus mâle et plus sévère. On renoncera donc à ces *processions éternelles* qui consument une journée, où l'on fatigue le peuple sans l'amuser. Leur motif, du reste, ne saurait se produire que lorsqu'on portera au Panthéon la cendre triomphante d'un grand homme. On renoncera également aux représentations scéniques répétées sur tous les théâtres de France et dont la conclusion a été de donner à leurs entrepreneurs

1. Les habitants de Lyon ayant recouvré ce nom par décret, les Représentants Charlier et Pocholle ordonnèrent une fête en l'honneur de Jean-Jacques. Un fragment de dépêche en donne le récit suivant :

« La fête de J.-J. Rousseau, que nous avons célébrée hier, nous a fourni une occasion nouvelle de voir se développer dans toute leur énergie les sentiments des Lyonnais pour la liberté, et leur reconnaissance pour les hommes qui en proclamèrent courageusement les principes. Jamais concours ne fut plus nombreux ; jamais sensibilité ne fut plus expressive. Nous n'avons pas voulu que les honneurs rendus à l'auteur du *Contrat Social* ne produisissent qu'une impression passagère. Une presqu'île, située près de Lyon, sur les bords du Rhône, nous a offert un site propre à retracer l'image touchante d'Ermenonville. Nous y avons fait planter des peupliers, et construire un cénotaphe. Ce monument sera durable, et confié à la sauvegarde religieuse de toutes les vertus républicaines ; les bords qui l'entourent acquerront sans doute, d'année en année, un caractère de plus en plus digne du génie immortel auquel il est consacré. Le ciseau de Chinard y a rendu Rousseau d'une manière qui honore cet artiste. Tous les accessoires de la fête, puisés dans les idées de Rousseau lui-même, ont été bien sentis et exécutés avec un ensemble parfait. »

Le 19 octobre, Lakanal annonça à la tribune la publication de *manuscrits inédits* de Rousseau, parmi lesquels son travail sur le Gouvernement de la Pologne et une édition complète de ses œuvres.

l'occasion de réclamer des indemnités effrayantes. Toutes ces dilapidations vont cesser ; les pensées grandes vont reprendre leur place, les arts s'élever et le génie du peuple français redevenir ce qu'il est pour célébrer les *Défenseurs de la patrie* (1).

Le plan de la fête était rédigé conformément aux promesses de Chénier. Vengeur de la morale et de la pudeur, du bon sens, tant de fois outragé sous le règne des tyrans dans un but d'avilissement obscène ou dégradant, son discours mérite d'être placé à côté de celui que prononça Grégoire contre le vandalisme révolutionnaire.

Le matin du 21, les sections de Paris se rassemblèrent au Champ de la Fédération avec drapeaux et flammes à neuf heures du matin. Les blessés des diverses armées que l'on avait transportés dans les hôpitaux de la capitale, les invalides, se rassemblèrent autour du rocher élevé au milieu du champ. De son côté, la Convention se réunit en corps à l'École militaire et se rendit sur le rocher, qui offrit l'aspect d'une redoute. Son président prononça un discours où il flétrit la comédie donnée par Robespierre le jour où il célébra l'Être suprême.

Aujourd'hui, on venait proclamer la liberté d'abord et la défaite de ses ennemis. Le *conspirateur hypocrite* n'est plus, s'écria Cambacérès.

« Venez, citoyens de tous les âges, de tous les sexes ; venez surtout, vous dont la patrie contemple avec reconnaissance les cicatrices glorieuses ; et vous, jeunes guerriers, en qui croît chaque jour l'amour sacré de la liberté ; et vous qui, blanchis dans les camps, regrettez que votre sang, répandu pour la France n'ait pas coulé pour la France républicaine ; venez tous, entourez ces trophées ; pressez-vous autour de cette pompe triomphale ; écoutez, et répétez à l'envi le cri de la victoire : *Le territoire de la République est évacué !*

Déjà, une première fois, elles avaient fui de notre sol ces phalanges barbares, conduites par la trahison et repoussées par le patriotisme ; mais l'ennemi fugitif

1. « On a cru devoir présenter aux yeux des Français quelques essais de cette gymnastique que perfectionneront le temps et le génie national. Des jeux militaires, exécutés dans le Champ de la Fédération par cette colonie de Spartiates, par ces jeunes élèves de l'École de Mars, au milieu des trophées de nos quatorze armées triomphantes, au milieu de nos braves soldats, si glorieusement mutilés pour la cause de la liberté ; une musique fière et belliqueuse, animant des danses civiques ; des hymnes préparant de nouvelles victoires en chantant les victoires passées ; le temple de l'immortalité s'ouvrant devant le peuple, devant ses représentants, devant ses défenseurs, devant les guerriers naissants, qui, dans leurs jeux, s'accoutument à vaincre ; le président de la Convention nationale, gravant, pour l'histoire et pour les siècles, sur la pyramide du temple de l'Immortalité, le nom des armées de la République et l'énumération de leurs victoires : voilà les principales images qui ont paru dignes d'être présentées au peuple français triomphant des tyrans de l'Europe, et préparant par des conquêtes la paix qu'il doit un jour accorder au monde. »

osait encore nous menacer de ses superbes regards. La France était victorieuse ; mais l'ennemi couvrait encore nos frontières de ses bataillons.

Que nos triomphes aujourd'hui l'emportent sur cette première époque !... Nous disions alors : nous avons vaincu tel jour, en tel lieu, à telle heure ; nous disons maintenant : nous avons vaincu tous les jours, à toute heure, en tout lieu. Nous disions : une telle armée a été défaite. Aujourd'hui nous disons : toutes les armées ont disparu. Autrefois, après la victoire, il nous restait des craintes et des périls : aujourd'hui, plus d'alarmes : la victoire est complète ; la fatale coalition de tant de puissances, cette hydre à cent têtes, les a vues toutes abaissées : et le cri du désespoir qu'elle a jeté dans sa fuite a retenti dans toute l'Europe. Qu'ils se glorifient maintenant, les ennemis de la République, de leurs honteux succès !... Qu'ils repaissent leur orgueil du rôle glorieux qu'ils vont jouer dans l'histoire.

Accueilli avec enthousiasme, ce discours fut suivi du *Chant du Départ*, hymne de guerre écrit par Chénier et dont Méhul avait fait la musique.

Les élèves du camp de Mars, au nombre de trois mille, simulèrent l'attaque d'une forteresse et l'emportèrent d'assaut. La Convention descendit à ce moment au Temple de l'Immortalité. Les jeunes guerriers entourant les blessés et accompagnés du char de la Victoire formèrent une marche triomphale. Les trophées furent déposés dans la salle des séances de la représentation nationale. Au nom de la nation, Cambacérès dut graver sur la pyramide élevée au milieu du temple les noms des armées de la République et l'énumération de leurs victoires. Le Conservatoire exécuta un hymne de La Harpe mis en musique par Le Sueur et dirigé par Gossec. Le soir même, des illuminations éclairèrent un petit monument élevé pour la circonstance sur le bassin du jardin national ; une urne funéraire consacrée à la mémoire des soldats morts pour la patrie y figurait le respect dû à leurs cendres. Une députation des mandataires du pays y déposa une couronne de chêne, présent de la France. Par une mention spéciale, la fête fut déclarée nationale et obligatoire pour toutes les autorités ; on le conçoit sans peine. Des danses terminèrent cette journée, car elle fut en tout conforme à son plan. L'allégresse publique était vraie ; on respirait librement à l'intérieur ; aux frontières nos armées battaient les coalisés et Carnot dirigeait à son gré ses admirables opérations.

CHAPITRE CXIII

FÊTE DU VINGT ET UN JANVIER : EXÉCUTION DE LOUIS XVI

Proposition de *Barras* pour l'institution de cette fête. — Rapport de Baraïlon. — Fête du 21 janvier 95 à Paris. — Rapport de *Cambacérès* sur l'emprisonnement perpétuel de la famille des Bourbons. — Célébration à l'armée de Rhin-et-Moselle, en Italie, aux Pyrénées.

Le roi Louis XVI était monté depuis deux années sur l'échafaud (1) ; Danton avait obtenu dans un moment d'inexplicable violence que tous les *nobles* fussent mis hors la loi ; la théorie des suspects avait appuyé les investigations de l'Armée révolutionnaire accomplies de jour et de nuit ; Saint-Just avait proclamé le bannissement des nobles qui avaient trouvé grâce devant les pouvoirs locaux ; la fin de la tyrannie ne mit pas un terme à ces divagations.

Le 8 janvier 95, un membre de l'ancienne noblesse, ancien officier devenu politicien, puis régicide, le comte Barras, monta à la tribune pour y émettre une proposition des plus inattendues. Loin de prêcher l'oubli sur la mort d'un souverain accablé par des responsabilités de sa famille, ce conventionnel égaré demanda que le 21 janvier devînt une *fête commémorative* pour la France.

Il appela le roi exécuté un tyran souillé de crimes, oubliant le calvaire qu'on lui avait imposé, et vit dans cette prétendue solennité

1. Émotion de Paris lors de l'*exécution de Louis XVI*. Thiers l'a magnifiquement décrite et la tenait de témoins.

« Le tambour battait dans la capitale. Tous ceux qui faisaient partie des sections armées se rendaient à leurs compagnies avec une complète soumission : ceux qu'aucune obligation n'appelait à figurer dans cette terrible journée, se cachaient chez eux. Les portes et les fenêtres étaient fermées, et chacun attendait chez soi la fin de ce triste événement...

» ... A peine le sang avait-il coulé, que des furieux y trempent leurs piques et leurs mouchoirs, se répandent dans Paris, en criant : *Vive la République ! vive la Nation !* et vont jusqu'aux portes du Temple, montrer la brutale et fausse joie que la multitude manifeste à la naissance, à l'avènement et à la chute de tous les princes. » (T. III, ch. 7, p. 418.)

nationale une réponse aux agitations des royalistes (1). *Cette journée leur apprendra que leur espoir est déçu pour jamais !* Deux années plus tard, il négociait secrètement avec le comte de Vérone.

La Convention applaudit à la Proposition comme elle faisait autrefois et vota l'institution de la fête à l'*unanimité*. Elle devait avoir lieu dans *toutes les communes* de France.

A Paris, procès-verbal en serait dressé pour être envoyé aux Départements et aux Armées afin de détruire le royalisme et les accusations qu'on portait contre la Convention.

Duhem aggrava le discours de Barras.

Il faut, soutenait-il, que cette fête soit aussi célébrée *aux armées* et à leurs avant-postes. Les chefs de la coalition apprendraient ainsi à Vienne, à Londres et à Madrid, l'inanité de leur cause par les cris de joie des républicains. Les armées n'avaient besoin ni de règlement ni de projet pour cela. Se défiait-on de leur concours et de leur prétendue allégresse? Là, en effet, se trouvaient Berthier, filleul du roi Louis XV, des marquis comme Caulaincourt et Davout, des comtes comme Canclaux, des chevaliers comme Desaix, des nobles comme La Tour d'Auvergne, Gudin ou du Falga-Cafarelli. Tout à l'ennemi, que leur importait cet acte politique aussi ridicule qu'il était odieux (2) ?

Le 15 janvier, Barailon de la Creuse (3), ancien juge de paix, présenta le rapport relatif à la célébration de la fête ; elle devait avoir lieu dans la salle des séances de la Convention pour ses membres à onze heures, pour les citoyens dans le jardin national, à midi. Une statue de la Liberté servirait de point de ralliement aux assistants. Un rappel général dans toutes les sections inviterait à s'y rendre. Le discours appartenait au président, qui aurait qualité au nom de la nation pour déclarer *que le peuple français ne subira jamais le joug d'un roi !* Les salves de l'artillerie et le roulement des tambours attesteraient ce que Barailon appelait le vote de la cité et manifesterait ainsi sa vengeance contre ceux qui tenteraient de l'asservir. Accueillies aux cris de Vive la

1. Voir aux pièces justif. le texte de la discussion.

2. Pour venger cette commémoration, les royalistes firent publier en 1816 un ouvrage intitulé : *Procès et meurtre de Charles Ier, roi d'Angleterre.* On y joignit le *Procès de vingt-neuf régicides* mis en justice et exécutés après la restauration de Charles II. L'auteur (anonyme) protestait contre l'assassinat de Louis XVI et s'écriait : « La mort de Charles Ier a été vengée. Celle de Louis XVI l'est-elle ? »

3. Fait à noter, à raison de sa singularité même. Barailon n'avait pas voté la mort du roi ; il avait demandé sa simple détention. A quel mobile obéissait-il en prenant la tête du mouvement en 95 ? nul ne le sait.

République, ces paroles animées entraînèrent l'adoption immédiate d'un décret conforme. Notons cependant qu'à ces acclamations s'étaient mêlées celles-ci : *Vive la Patrie !*

Nous ne citons que pour mémoire la *Fête du Dix-Août*, fête absolument politique (1). Avec le temps on se demanda si la Chute de la Royauté devait voir son anniversaire répété uni à la Chute des Triumvirs, fête dite du *Neuf Thermidor*. L'Assemblée s'y refusa. Le 5 thermidor an III, son rapporteur, Portiez, en donna la raison suivante : « Le 10 août fut le triomphe de l'égalité, la République fut fondée dans la même journée. » « Les hommes les plus vertueux furent assassinés par des individus qui se faisaient proclamer les vertueux par excellence. » Les deux actes restèrent distincts, les armées les observèrent chacun à leurs dates, de l'Italie à la Hollande, jusqu'au Consulat.

La solennité de la première fête eut lieu le 21 janvier avec le concours du Conservatoire dont Gossec dirigea l'orchestre et les chœurs. L'interprétation du morceau composé pour la circonstance donna lieu à des réclamations. Certains Montagnards demandèrent si la mort du tyran était bien ce qu'on célébrait ou bien si on la déplorait. Le chef de musique dut s'expliquer ; en fait, il s'excusa à la barre. On se livrait d'après lui aux douces émotions qu'inspire à des âmes sensibles le bonheur d'être délivré d'un tyran. Excellent musicien, Gossec ne se croyait pas tenu de jouer au Brutus (2).

Après cette altercation ambiguë, on eut le discours obligé. Barère le prononça en élève de Jean-Jacques. Voici sa phraséologie :

« Que l'amour sacré des lois anime tous les cœurs, que la crainte salutaire de la justice comprime tous les ambitieux et les traîtres, et la liberté sera affermie sur des bases inébranlables.

» En effet, la liberté ne serait qu'une chimère là où un seul citoyen pourrait être un instant au-dessus des lois : l'égalité n'existerait pas même en apparence parmi les citoyens ; il n'y aurait plus que le niveau de l'esclavage ; mais le peuple français a juré d'être libre, il a déclaré une guerre à mort à toute espèce de tyrannie ; sa volonté toute-puissante a fait disparaître les fourbes et les insensés qui ont tenté de s'y opposer. Le règne des lois et de la justice éternisera une révolution

1. Le 5 avril 95, Saint-Martin présenta un rapport et un décret qui accordait aux enfants des victimes de cette journée une *pension jusqu'à 12 ans* ; aux veuves une *indemnité* ou bien une pension selon l'intérêt individuel.

2. En 1798, Lebrun composa un hymne spécial dont Berton, du Conservatoire, écrivit la musique.

destinée à fonder la République française et à faire le bonheur de l'humanité. »

Le canon salua cette prophétie sonore, les acclamations accompagnèrent les Conventionnels regagnant leur palais ; redite par la presse, la cérémonie vint enflammer à Londres des passions que Fox eût voulu éteindre.

Entretenues par nous-mêmes, elles s'aggravèrent dès le lendemain par les doctrines de Cambacérès sur l'emprisonnement des survivants de la famille des Bourbons.

Rival inattendu de Barère, ce jurisconsulte ne paraissait abandonner ses belles conceptions de Droit Civil que pour *proscrire !* 10 mars 93, 22 janvier 95, soyez témoins.

La famille royale qui avait constitué la France, il l'appelait officiellement : *les individus de la famille Capet*. C'était par prudence qu'on n'avait pas traité auparavant cette question..., la prudence de l'échafaud peut-être. Mais des espérances criminelles et des manœuvres perfides l'imposaient.

Sur les deux partis à prendre à cet égard, les bannir ou les retenir en captivité, Cambacérès en discutait les avantages ou les inconvénients. La cause de tous les malaises provenait, à l'entendre, de ceux qui persuadaient au peuple que le gouvernement républicain ne peut durer longtemps. La Convention était déterminée à consolider la Révolution. Le temps n'était plus où les *circonstances* commandaient toujours les décisions ; ce déplorable argument était lancé pour expliquer le régime terroriste, moyen inattendu de la justifier ! La *réflexion* devait mûrir toutes les démarches. Et pour preuve de cette maturité, l'orateur devenait atroce contre un enfant de sept ans et contre une jeune fille de seize (1).

Il supposait le prince royal placé au milieu des ennemis ; dès ce moment, s'écriait-il, on le retrouvera partout et cette chimère nourrirait les espérances des Français ses partisans qu'il nommait *traîtres* à leur pays. Une opinion désarmée était donc un crime ! Mais Saint-Just n'avait pas parlé autrement ! auraient pu lui répondre des esprits indépendants. Il y en avait bien, les incertitudes des événements leur imposèrent la prudence d'un silence trompeur. Tous ceux qui ne partageaient pas l'opinion du rapporteur furent traités de fanatiques et de scélérats, langage inouï ; il leur promit la *foudre* qui écrasa Robespierre. En tom-

1. Texte du rapport aux pièces justificatives.

baut sur la tête de ces conspirateurs, elle sauverait encore une fois la patrie ; logomachie et fureur, voilà le caractère de ce rapport.

La royauté était un régime condamné. Le courage des représentants (lesquels ?), l'énergie du peuple (des jacobins, sans doute), les victoires de nos phalanges républicaines (on taisait la ruine et la mort qui avaient dévasté leurs familles), auraient raison des ennemis de la paix publique. On abandonnait ceux-ci à l'impuissance et au désespoir.

Cambacérès ne distinguait pas entre les royalistes d'opinion, les royalistes émigrés et les royalistes de l'Ouest ; *il les assimilait tous* dans ses vitupérations.

Des prisonniers du Temple, il soutenait qu'il y avait peu de danger à les tenir en captivité, acte qui était odieux et leur promettait une *prison perpétuelle !*

Honte à celui qui justifiait son régicide, explicable peut-être dans une époque troublée, en présence de l'ennemi, mais qui ne l'était plus en 95.

Un conventionnel, enhardi par de telles doctrines, déclara qu'après avoir coupé l'arbre, il fallait en extirper les racines.

Aux protestations que souleva cette théorie sans nom, Brival osa répliquer. Il s'étonna qu'au milieu de tant de crimes inutiles *on eût épargné les restes d'une race impure !*

A cette apologie maratiste, Bourdon de l'Oise indigné s'écria : *Il n'y a pas de crimes utiles*, et la Convention se leva *unanimement* pour flétrir la proposition d'un tel attentat.

Que se passait-il aux armées ?

Sur Rhin-et-Moselle, la dépêche du représentant Neveu, en mission près Luxembourg, est explicite. Il écrivait de Trèves, le 3 pluviôse :

« L'armée devant Luxembourg, citoyens collègues, bloque cette place, et c'est en se disposant à s'en emparer, qu'elle a célébré l'anniversaire du jour mémorable où la liberté a repris tous ses droits, du jour où la tête du tyran-roi est tombée sous le glaive de la loi, du jour enfin qui a assuré le bonheur du peuple français.

» J'ai fait une proclamation à l'armée qui a été mise à l'ordre général et distribuée à toutes les troupes, dans laquelle je leur ai retracé cette fameuse époque et les victoires successives remportées depuis sur l'ennemi. »

Neveu annonçait la prochaine chute de la place créée par Vauban, la délivrance de cette partie des pays rhénans. Les cris de vive la République avaient accueilli ces déclarations, présage d'un triomphe certain.

De l'armée des Alpes et d'Italie (1), Turreau informait le 11 que la solennité avait eu lieu ; conformément au décret, les troupes avaient juré exécration aux rois et à la royauté.

« La rigueur de la saison, citoyens collègues, a doublé la lenteur des communications. Votre décret sur l'anniversaire de la mort du tyran n'est parvenu à l'armée que quelques jours après le 21 janvier. Cette heureuse époque de la chute de la tyrannie, toujours présente à l'esprit des républicains qui combattent pour la liberté, n'en a pas moins été célébrée d'une manière digne d'eux et du peuple français.

» L'armée, dans tous les cantonnements, à tous les avant-postes, a juré, sur ses armes victorieuses, d'exécrer à jamais les rois et leur mémoire, et de verser tout son sang, s'il le fallait, pour le maintien de la République une et indivisible.

» Votre organe auprès d'elle, j'ai partagé ses serments, et j'ai assuré les braves soldats qui la composent, que rien ne pouvait égaler leur constance héroïque à supporter les fatigues de la guerre de la liberté, leur intrépidité à combattre ses ennemis, que la profonde exécration de la Convention nationale pour les rois et la royauté.

» J'aurais désiré rassembler l'armée sur un même point, et lui faire entendre en même temps les paroles que j'ai cru devoir lui adresser. Les localités et la conservation des postes s'y opposent ; mais je les ai transmises dans tous les cantonnements et tous les avant-postes. Elles y ont été entendues et répandues avec le même enthousiasme que par le reste de l'armée.

» Un cri général s'est élevé sur tout le territoire occupé par elle : « Périssent les tyrans et leur mémoire ! Vive à jamais la République une et indivisible ! » Le canon a répété jusqu'aux oreilles du despote sarde les serments et les vœux des républicains. »

Des Pyrénées-Occidentales, le futur duc de Conegliano, Moncey, envoya à la Convention un serment où le nom de Brutus figure avec une attestation de serment contre le gouvernement d'un seul. Nos succès en Belgique, en Hollande, l'intention du nouveau Comité de Salut public de conquérir la Navarre et d'entrer à Madrid, enflammaient le zèle du nouveau général en chef. De là sa conduite ardente, ses proclamations

1. D'autres fêtes funèbres eurent lieu aux armées, notamment pour Marceau et pour Hoche. La solennité, en mémoire du vainqueur du Rhin, fut mal accueillie par les troupes de Bonaparte. Un témoin, le général Thiébault, va nous apprendre pourquoi. Par amour de l'égalité et voulant *un chef sans rival, on considérait le général Hoche comme une sorte d'usurpateur.* De là une solennité manquée. La mauvaise grâce vint surtout des vieux généraux. A la division Masséna, ce fut lui, simple capitaine, qui fut chargé de prononcer le discours funèbre. On ne lui remit comme documents que ces mots : *Soyez court.* Personne, du reste, ne l'écouta, chacun resta à sa place officielle avec les troupes. Celles-ci accomplirent leur défilé sans rien comprendre, et rentrèrent dans leurs quartiers en demandant pour quel but on les avait rassemblées et dérangées. (*Mém.*, t. II, ch. 5, p. 117.)

passionnées dont sa communication officielle redit l'esprit en un commentaire soldatesque (1).

La présence de Baudot ne fut pas étrangère à la violence de ce langage ; Baudot était un montagnard décidé et ses démêlés avec Saint-Just sur le Rhin l'avaient rendu suspect à son parti, les hommes de prairial ; de là, un besoin de s'affirmer qui le rendait redoutable. Appelé par son influence au commandement suprême, Moncey se recommandait par un enthousiasme révolutionnaire qui était destiné à prévenir une nouvelle disgrâce. En dehors de la politique, il resta des plus dignes, c'est l'important (2).

La responsabilité de cette fête appartient en réalité, et à peu près en totalité, à Barras. Qu'elle lui reste en son entier ; elle achève de le déshonorer.

1. « Citoyen président, l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français, de Capet, a été célébré, le 2 pluviôse, dans toute l'armée des Pyrénées-Occidentales.

« Là nous avons voué à l'exécration de la postérité républicaine le tyran ; là nous avons tous juré par les mânes des hommes du 10 août, par les mânes de ceux moissonnés dans cette guerre de la liberté contre la tyrannie, de ne reconnaître jamais ni roi, ni royauté, et, nouveaux Brutus, de plonger un fer vengeur dans le sein de quiconque oserait aspirer au gouvernement d'un seul.

» Le représentant du peuple, Baudot, qui a présidé la fête à Tolosa, vous rendra compte, sans doute, que l'armée des Pyrénées-Occidentales est toujours digne de la République, par son opinion fortement prononcée pour son horreur invincible contre les rois et la royauté. »

2. Des autres armées vinrent des adresses ou des dépêches, soit de leurs généraux, soit de leurs représentants, qui exprimaient leur condamnation du régime royal et de ses princes. Celles qu'on vient de lire suffisent pour donner une idée exacte de cette création qui prit fin avec Bonaparte.

CHAPITRE CXIV

ADRESSES MILITAIRES SUR LA CONSTITUTION DE L'AN III

Adresses du général Beaupuy et de sa division. — Armée de *Rhin-et-Moselle.* — Armée des *Pyrénées-Occidentales.* — Armées des *Alpes et d'Italie.* — But de la Convention pour son œuvre républicaine. — Causes de cet appel. — Le 18 fructidor. — Intrigues du Parti royaliste. — Protestation contre le cabinet britannique.

La Convention avait abordé, à la fin de juin 95, la discussion de la nouvelle *constitution.*

Le 23, Boissy-d'Anglas avait motivé le projet comme rapporteur. Au nom de la Commission des Onze qui l'avait élaborée, il avait avancé que la monarchie était incompatible avec la France parce que la constitution de 91 avait prouvé qu'elle n'avait pas donné la liberté ; il avait démontré plus justement que la constitution de 93 n'eût produit que d'inénarrables malheurs si on l'avait appliquée ; le régime de la terreur avait été éloquemment flétri et il avait établi par les *émeutes révolutionnaires* les dangers répétés qu'avait essuyés la représentation nationale. Aussi avait-il conclu à l'établissement de *deux Chambres*, afin que le gouvernement et le pays n'eussent plus à subir la tyrannie d'une majorité asservie à des intrigants ou à des criminels. Il avait proclamé la nécessité de rendre indépendants le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

La discussion de l'œuvre soumise aux délibérations avait duré six semaines.

Une apostrophe de La Réveillère-Lépeaux, chef des indépendants, expose l'esprit de ceux qui entendaient mettre un terme à l'anarchie et aux factions, aux crimes et aux récriminations :

« Pour l'amour du ciel, épargnez-nous les *principes abstraits* et les » pompeuses fleurs de rhétorique qui ont fait notre malheur pendant » si longtemps ; faisons une constitution favorable aux intérêts de ceux » qui ont *quelque chose.* »

Cette parole, une des plus utiles que l'on ait prononcées alors, l'école révolutionnaire, l'école socialiste et les communalistes s'en sont emparés pour avancer que la *Bourgeoisie* avait confisqué ou du moins absorbé la Révolution à son profit exclusif.

Ce que flétrit cette constitution, ce fut l'égalité absolue ; elle l'estima une utopie dangereuse par l'influence des clubs ou des sections parisiennes ; elle lui superposa l'égalité civile comme étant la seule possible, la seule désirable. L'expérience a confirmé ses vues.

Le 19 août, l'assemblée souveraine lut une dernière fois la Constitution. Le 18, Baudin présenta le rapport de sa mise en vigueur ; le 22, on vota qu'elle serait soumise aux Armées qui avaient sauvé la France de tant de *démembrements*.

Un vrai gouvernement ! *Hoc erat in votis*, cela nous suffit ici. Comment l'accueillit-on dans les camps, après cette apostrophe de Chénier à un orateur insolent : *Les armées sont aussi une portion du peuple?* (1)

Quels étaient les membres du gouvernement qui venaient inaugurer la nouvelle Constitution?

Pour Rewbell, la République personnifiait la Patrie et cette dernière le *Parti jacobin* la représentait seul. Dans ce protecteur des Montagnards et des révolutionnaires fripons ou voleurs qui mourut sans fortune, prédomina toujours l'esprit des hommes du Dix-Août 92.

La Réveillère-Lépeaux, girondin d'opinion, mais républicain régicide ardent, s'était jeté parmi les jacobins après vendémiaire.

Barras, le prototype des corrompus, ignorait les affaires et les méprisait. Adversaire des triumvirs, mais sans but politique, emporté, bourru, discutant par voie d'injures, menaçant avec tapage comme un soudard de caserne, il était obéi de ses collègues.

Le Tourneur (de la Manche), colonel du génie sans initiative quelconque, subissait en tout l'influence de Carnot.

Celui-ci ne vivait que pour les opérations militaires ; modéré en politique quoique régicide, administrateur et prudent en diplomatie, il devait quitter après les succès et la victoire ses fonctions, son pays et se cacher à l'étranger sous un nom inconnu !

L'adoption de la Constitution de l'An III eut lieu en fructidor. Voici

1. La *Commission de la Constitution* était composée ainsi : Lesage, Daunou, Boissy, Creuzé-Latouche, Berlier, Louvet, La Réveillère-Lépeaux, Lanjuinais, Durand-Maillane, Baudin (des Ardennes), Thibaudeau.

quelques-unes des adresses que reçurent les Représentants aux armées du Rhin et de la Moselle (1).

Le général Beaupuy, qui commandait la 5e division, exprima son adhésion personnelle par un acte qui lui fut propre (2).

Les militaires de la 5e division s'exprimèrent en un langage énergique fait pour plaire à Rivaud et à Merlin de Thionville.

« Oui, nous l'acceptons, cette constitution, l'objet de tous nos vœux et la récompense de nos travaux : oui, nous l'avons acceptée et pour toujours.

» Elle sera sacrée pour nous, nous la respecterons ; pour nous, elle est l'œuvre le plus parfait sorti de la main des hommes.

» Enfantée par la raison, épurée par l'expérience et consacrée par nos vœux, *malheur à celui qui y porterait atteinte*, car nous voulons tous qu'elle soit respectée.

» Cette volonté, la première et la dernière que nous énonçons, émane de nos cœurs et de nos principes, mais si fortement que rien ne peut l'affaiblir.

» Unis, serrés l'un contre l'autre, cramponnés pour ainsi dire à cette arche sainte, convaincus qu'en elle seule résident notre bonheur et le salut de notre Patrie, tous, oui, tous, nous jurons de la soutenir et de la défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, contre nos ennemis qui sont toujours ceux de la liberté et de la République.

A Metz, le général Laprun commandant les 3e et 4e divisions aux frontières, présenta aux troupes du chef-lieu de son action militaire le nouveau pacte. Sa dépêche à la Convention en annonçait l'acceptation partout ; il importe de le constater ici à raison du rôle héréditaire de cette glorieuse cité dans la défense des *frontières naturelles* de la France ; son adhésion y était aussi complète dans le pays des Trois-Évêchés que chez les troupes cantonnées dans ses places fortes ou dans ses camps. Dans le corps du génie, on déclara spécialement qu'on défendrait la Constitution lorsque la majorité du peuple l'aurait votée.

Rivaud rendit compte le 6 septembre de l'adoption de l'acte constitutionel par l'*Armée de Rhin-et-Moselle*.

Voici son récit dans son intégralité ; il fera connaître l'esprit qui animait les troupes placées sur la défensive en face de l'Allemagne.

« La constitution de la République française que vous avez proposée au Peuple Français a été présentée à l'armée du Rhin et de la Moselle avec la loi sur les moyens de terminer la Révolution, qui y était jointe.

1. *Moniteur* du 13 septembre. — Le Comité d'interrègne pensa qu'on en imposerait aux factions en livrant les Adresses à la publicité et en lut la plupart à la tribune.

2. Celle du *Camp sous Paris* fut lue à la Convention par une délégation composée de généraux, d'officiers et de soldats, le 1er septembre.

» Dès l'instant où les auteurs du 31 mai faisaient recevoir aux assemblées primaires ce système de législation anarchique dont ils regrettent eux-mêmes la conception, l'*armée* avait senti que, quand on offrait un nouveau *pacte social* à un Peuple au milieu duquel elle avait fondé la liberté et l'égalité, 1.200.000 hommes qui ne cessaient de combattre sur la frontière avaient quelque droit d'être consultés. On leur devait ce prix de leurs travaux et de leur sang versé pour la République. Vous qui êtes destinés à réparer toutes les injustices de la tyrannie décemvirale, vous ne le leur avez pas refusé.

» Toujours digne de toute la confiance que vous avez mise en elle, l'armée, par l'acceptation qu'elle vient de faire de l'acte constitutionnel, a véritablement mis le sceau à la Révolution.

» Que fallait-il, en effet, pour lever les doutes de l'Europe jalouse et faire cesser dans l'intérieur les oscillations de l'esprit public ? Ce *code sacré des lois républicaines* qui, en proscrivant à jamais toutes les anciennes tyrannies, déterminât la mesure des droits et des devoirs des citoyens et les pouvoirs de ceux qui seront appelés à gouverner.

» Grâces vous soient rendues, Représentants du peuple ! vous nous l'avez donné. La volonté du Peuple entier qui va au-devant de cet ouvrage de votre sagesse, le *vœu de l'armée* qui s'est manifesté avec la rapidité qu'elle porte dans les combats, consacreront à jamais le gouvernement populaire et républicain que vous avez institué. Croyez qu'il sera bien défendu par ceux dont le courage a combattu.

» Telles sont *les dispositions de cette armée* dans laquelle rien ne surpasse la reconnaissance de nos frères d'armes pour la Convention nationale, si ce n'est leur attachement inviolable à la République et leur dévouement au peuple dont vous assurez la félicité.

» Cependant, je vais vous dire que *l'adoption de l'acte constitutionnel n'a pas été unanime* dans tous les corps qui sont campés devant Mayence. »

Rivaud terminait en regrettant de n'avoir pu, par son éloignement, partager avec eux la gloire d'avoir créé *le premier système de gouvernement* où le peuple eût conservé ses droits sans nuire à l'autorité et à la marche du pouvoir exécutif. C'est ce dernier fait qui préoccupait les esprits au-dessus de tout, les girondins spécialement. Aux deux Conseils proposés par Daunou, on avait préparé cinq Directeurs délibérant, à la majorité des voix, avec des ministres responsables ; mais on leur avait refusé tout attribut rappelant la forme de la royauté, comme la sanction des lois et l'inviolabilité ; c'est par ce dernier point que périra un jour cette forme de gouvernement si imparfaite !

Les *Mémoires* de Gouvion-Saint-Cyr, de Soult et de Marmont, confirment les versions des Représentants. Pour l'Armée d'Italie, ceux de Masséna sont aussi explicites. En *Sambre-et-Meuse* (1), Gillet affirma que l'acceptation avait été unanime, et Moncey que le vote de ses troupes,

1. *Protestations* du général Ernouf et du général Championnet sur des imputations calomnieuses d'un journaliste relativement au vote de la contitution. (Pièces justificatives.)

de Saint-Jean de Luz à Tolosa, était acquis à une constitution qui jetait à bas les échafauds et les tyrans.

Et cependant, cette Constitution n'était pas née d'elle-même.

Les conventionnels le savaient bien ; aussi, quelques-uns d'entre eux joignirent-ils aux témoignages officiels le leur propre. Merlin fut de ce nombre. Tu triomphes, ô ma Patrie ! s'écriait-il. Partagée en autant d'*assemblées primaires* que de bataillons et d'escadrons, l'armée accepte le pacte et jure sur ses armes de le défendre... Il sera la sauvegarde de ses droits, son bien le plus cher qu'il conservera avec jalousie et pour lequel il se battra avec fureur. Les procès-verbaux que je vous envoie constatent cette acceptation; on compte peu de rejets provenant de charretiers, d'un commis et de deux officiers de santé. Je déclare donc avec mes braves frères d'armes que j'accepte cette Constitution. Leur *serment* est le gage de la *durée* de ce *contrat social*, car le soldat français est homme de parole.

Vivant dans les camps, Merlin était apte plus que tout autre à s'engager pour lui. Quant aux constatations, elles furent discutées et provinrent de malentendus ; du moins, on parut le croire. On déclara partout que les droits de la Convention et ses titres à donner une constitution étaient justes et sacrés, surtout dans le cœur du militaire français (1). Si Merlin était sincère, et il l'était, ses collègues l'étaient-ils autant que lui? Qui le croirait après ce que l'on sait du Consulat et de l'Empire ?

Aux calomnies, certains journalistes du parti monarchique joignirent des promesses de représailles. Ladevèze, ancien rédacteur en chef de l'*Ami du roi*, et Poncelin dans son écrit : *Mon dernier mot aux Parisiens*, imprimèrent que le titre de conventionnel serait un titre de proscription, qu'on retournerait contre chacun d'eux la mise hors la loi de 93 et qu'on pousserait chaque citoyen à les exterminer, en haine de leur constitution présente et de leur vie passée. Dénoncés à la Convention, ces écrits portèrent ses membres à en appeler aux patriotes pour les défendre dans l'avenir contre ces Chevaliers du poignard. Ce qu'on désirait surtout, c'était d'empêcher l'arrestation des représentants légaux; au besoin, on recourrait à l'intervention des armées. C'est ainsi que des excès à l'intérieur se dégageait la création d'un *Parti militaire*.

Au nom de l'*Armée des Pyrénées-Orientales*, son général en chef

1. V. aux pièces justificatives l'adresse de la 33e demi-brigade, Armée de Rhin-et-Moselle, au Représentant Rivaud.

Schérer envoya une adhésion chaleureuse. Le vote avait été unanime ; l'adresse le constatait en ces termes :

« Citoyen président, l'armée entière des Pyrénées-Orientales, réunie en assemblées primaires, me charge de vous transmettre l'expression fidèle de son adhésion pleine et entière à l'acte constitutionnel que la Convention lui a envoyé.

» Son vœu libremen et fortement prononcé a été unanime : généraux, officiers et soldats, ont accepté avec reconnaissance le bienfait d'une constitution digne d'un peuple libre.

» Citoyen président, annoncez à la Convention, annoncez à la France entière que l'armée des Pyrénées-Orientales, en acceptant cette constitution, a fait en même temps le serment de mourir, s'il le faut, en la défendant. »

Par les Représentants Meillan et Augnis, partisans secrets des girondins, l'*Armée des Pyrénées-Occidentales* s'affirma dans le même sens (1).

Les armées du sud et du sud-est, Italie et Alpes, étaient divisées quant à leurs opérations ; dans leur commandement, elles restaient unies par leur but. Espacées dans des cantonnements nombreux, placées à de longues distances parce qu'on avait décidé au Comité de Salut public d'entrer en Italie par la Boccheta, les troupes y devaient renouveler la campagne de 1745 sous le prince de Conti. Leur direction supérieure était cependant unique.

De l'*Armée des Alpes*, commandée depuis trois ans par Kellermann, on reçut une adhésion désirée qui ne fit défaut nulle part, comme l'attesta la finale des votes au recensement général. Son Représentant était un jurisconsulte qui devait s'honorer en 1804 dans les discussions préparatoires du code civil, Réal de l'Isère.

Le quartier général de ce corps était à Besançon, Réal disait :

« Citoyens collègues, je m'empresse de vous annoncer que l'armée des Alpes et les employés à sa suite ont accepté unanimement, dans son ensemble, l'acte constitutionnel, au milieu des cris de : *Vive la République ! Vive la Convention nationale !*

1. « Nous nous empressons de vous faire part de la douce satisfaction dont nous venons de jouir. La brave armée des Pyrénées-Occidentales, sachant bien faire la guerre, veut aussi consolider un bon gouvernement : *elle désirait une constitution républicaine et régénératrice.* Les divisions ainsi que les employés des différentes administrations qui étaient à Bayonne au nombre de 10.000 hommes, l'ont acceptée *à l'unanimité ;* les figures n'étaient pas trompeuses et les cœurs étaient de la partie.

» Nous attendons le résultat des vœux des autres divisions qui seront sûrement les mêmes. Aussitôt que nous aurons reçu les procès-verbaux nous vous les ferons passer. »

» Cette acceptation s'est effectuée dans chaque division, dans chaque compagnie ; partout la même allégresse, le même esprit républicain s'est manifesté. Les suffrages ont été aussi libres que l'air qu'on respire sur la cime des Alpes.

» Que ceux qui pourraient croire au rétablissement de la royauté, viennent dans les camps ; ils s'y convaincront de cette vérité, émanée de votre sein, « que ce » n'est pas pour baisser devant un roi leur front couvert de lauriers, que nos » quatorze armées ont vaincu la ligue des rois. »

» Un esprit fortement républicain, également prononcé contre le royalisme et le terrorisme, voilà ce qui caractérise les défenseurs de la patrie. »

De tous les points du territoire, à l'Intérieur, la Convention recueillit une approbation où se mêlèrent la répulsion des factions terroriste et royaliste, l'amour de la paix et le désir de la fin des crises politiques ; on le croyait du moins (1).

Le 6 septembre, Maisse et Peyre, Représentants spéciaux près l'*Armée d'Italie*, annoncèrent de Nice l'adoption du pacte fondamental.

« Citoyens collègues, le même jour où nous avons reçu les dix exemplaires de l'acte constitutionnel, nous avons concerté, avec le général d'armée Kellermann, les mesures pour qu'il fût lu sur-le-champ aux officiers de l'état-major, aux corps qui tiennent garnison en cette place, au Tribunal militaire et à tous les préposés des administrations qui se trouvent au quartier général. Cette lecture a été entendue avec tranquillité, et les réflexions qui l'ont suivie ont été satisfaisantes, puique nous venons en ce moment de recevoir sur la place de la République de cette commune, l'*acceptation unanime* de la Constitution de la part de tous les citoyens armés et employés de l'armée qui s'y étaient réunis à cet effet.

L'*émission du vœu a été* générale et *faite par acclamation ;* mais pour être plus assurés encore du sentiment individuel, nous l'avons recueillie séparément en nous adressant à chacun des corps ou détachements formant la garnison et aux diverses administrations. Nous pouvons vous annoncer avec vérité que l'acceptation de la

1. *Le Représentant du peuple Musset, envoyé par la Convention nationale dans le département de l'Aveyron, à la Convention nationale.*

Rodès, le 21 fructidor, l'an 3e de la République une et indivisible.

« Hier, chers collègues, la force armée de ce département a accepté la constitution à l'unanimité et avec enthousiasme : incessamment le procès-verbal en sera adressé au comité des décrets. Les citoyens de la commune de Rodès, qui l'ont aussi acceptée, adresseront sans doute le leur aujourd'hui. »

Le commandant temporaire de la place de Granville à la Convention nationale.

Granville, le 26 fructidor, l'an 3e de la République française.

« Citoyen président, l'acte constitutionnel a été accepté hier, 25 fructidor, par les troupes en garnison à Granville. *Vive la Convention ! haine aux tyrans, aux royalistes, aux terroristes !* se sont écriés les braves militaires.

» Vive la République ! vive la Convention nationale !

» *Signé :* PIERRE PIGEON. »

constitution s'est faite sans restriction, avec liberté et un contentement général. Ce sentiment n'était point désordonné et ne se manifestait point par élans, mais il était l'effet de l'intime persuasion que l'acte constitutionnel va rétablir le calme dans la République, assurer de nouveaux triomphes et forcer le reste de nos ennemis à la paix ; ils y seront en effet contraints lorsqu'ils verront que leur intrigue sera déjouée par la surveillance et le désordre prévenu par le respect des lois. »

La dépêche se terminait par l'adhésion de la ville de Nice, où se trouvaient le quartier général militaire et le bureau central des Représentants.

L'Assemblée, en effet, avait rendu un décret annonçant qu'avant de se démettre de ses pouvoirs et de rendre à la nation la dictature qu'elle en avait reçue, les Armées auraient le droit de *délibérer sur la constitution*. On les relevait de leur déchéance, quant au pacte de l'an III ; elles étaient autorisées à se réunir sur le champ de bataille qu'elles occuperaient au moment où son texte leur serait officiellement communiqué afin de le voter. Il faut, disait-on, que ceux qui doivent défendre la Constitution puissent la consentir. Par cette intervention, ils prouvent à nouveau que la nation est souveraine et que chacun de ses membres concourt, ce qui est son droit absolu, à la confection des lois. C'est, enfin, *intéresser les armées de la Révolution* à son maintien, à ses principes, à son avenir par leur *vote*.

La Convention cherchait en réalité trois choses : l'*approbation* de sa politique dans le passé, quelles qu'eussent été les violences des factions qui l'avaient partagée et déchirée ; l'*absorption* pour elle-même de la gloire militaire, fruit du génie de Carnot et du génie des généraux comme de l'héroïsme des troupes ; l'*avenir* pour sa conception de droit public si irréalisable. Comme conséquence nécessaire la longédité de la République, basée sur le concours effectif de l'Armée.

Combien de ses membres s'étaient irrémédiablement compromis et, après avoir amené des troubles, tremblaient pour leur personne, pour des biens mal acquis ou d'origine véreuse, pour leur famille, pour leurs enfants ! Ils cherchent partout des appuis. C'est ce que sentait Bonaparte lorsqu'il portait sur eux, en 1800, le jugement que voici : *Tous mes vertueux Républicains, je n'ai qu'à dorer leurs habits et ce sont des gens à moi.* Ce sont les crimes de la Terreur, ce sont les Emeutes révolutionnaires qui avaient préparé les voies à César. Les armées avaient accepté en 95 la Constitution qu'elles n'avaient pas discutée, elles acclamèrent celle de 1800 au même titre.

Le recensement officiel donna le résultat connu (1).

La *marine* fut aussi consultée. Là s'étaient perpétués les souvenirs des révoltes de Toulon et de Marseille, de l'incendie de nos arsenaux et de nos flottes, des combats que la plume autorisée de l'amiral Jurien de la Gravière a retracés sur toutes les mers, ceux de prairial et des Antilles, des forfaitures des anciens officiers qui avaient oublié, au spectacle de la chute de la royauté, le respect dû à la patrie et la fidélité au drapeau. L'acte de l'an III soumis à la ratification des équipages y fut acclamé, double réponse faite aux factions et à l'Angleterre. Un seul exemple attestera leur enthousiasme pour le nouveau gouvernement.

Le contre-amiral qui commandait les forces navales dans les mers du Nord, Van Stabel, écrivait de Flessingue le 13 août :

« Citoyens, je vous annonce avec un vrai plaisir que toute l'armée » que je commande dans les mers du Nord et d'Allemagne a accepté » d'une voix unanime la Constitution de la République française, » proposée au peuple français par la Convention nationale. J'en ai » adressé par ce même courrier les procès-verbaux au Comité des » décrets, procès-verbaux et archives. »

Ces adhésions étaient d'autant plus précieuses que l'on se plaignait au même moment des violences et des recours à main armée dont le Midi maritime était à nouveau le théâtre. D'anciens soldats vainqueurs de Toulon révolté déclaraient à la barre ne pouvoir rentrer dans les propriétés nationales acquises et payées par eux. Goupilleau ajoutait que les émigrés de ces contrées et ceux qui avaient trahi en livrant aux Anglais notre premier port de guerre, se prétendaient des premiers fugitifs rentrés depuis le 31 mai, paroles que l'Assemblée accueillait par des applaudissements. Un autre membre rappelait que ces mêmes hommes s'étaient donnés à *Monsieur*, au comte d'Artois et à Condé.

1. Les procès-verbaux d'assemblées primaires sont au nombre de 6.337.

6.068 constatent un nombre de votants de 958.226, y compris 18.326 faisant partie des armées.

269 n'ont pas constaté le nombre des votants. La majeure partie des procès-verbaux des armées ne contiennent pas le nombre des votants.

Sur les 958.226 votants connus, 914.853 ont voté pour l'acceptation.

41.892 l'ont refusée. Le nombre des acceptants surpasse l'autre de 872.961.

Celles des assemblées primaires qui se sont formellement prononcées sur les décrets relatifs à la réélection des deux tiers des membres de la Convention, présentent un nombre de 263.131 votants.

122 n'ont pas constaté le nombre des votants. Sur les 263.131 votants connus, 167.758 ont accepté les décrets des 5 et 13 fructidor, 95.373 les ont refusés.

Le nombre des acceptants surpasse l'autre de 72.385. (Séance du 23 septembre.)

Fréron, heureux de faire oublier ses crimes, lisait des notes qu'on lui avait envoyées du département du Var et où l'on racontait toutes sortes d'excès. Ici, c'était une femme que les émigrés avaient assaillie en sortant de la municipalité ; ils l'avaient maltraitée à tel point qu'elle avait expiré en entrant à l'hôpital. Ailleurs, c'étaient dans les mêmes parages des prêtres réfractaires imposant le pardon à la condition de renoncer aux biens nationaux. Aussi redoutait-on une autre trahison, dans Toulon même. Fréron proposa un décret où il était dit que tout émigré de 93 serait puni de mort pour avoir proclamé Louis XVII ; tous les certificats délivrés à titre de résidence dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes devaient être annulés. Sur la motion de Lanjuinais, on préféra l'apaisement (1), d'accord avec Defermon, premier protestataire.

Maîtresse de la Corse, l'Angleterre menaçait Toulon par ses flottes et par ses intrigues. On résolut de reprendre l'île et de dévoiler sa politique coloniale en recourant aux doctrines du *Blocus continental* prêchées par Barère et rééditées dans la presse.

La *Gazette nationale*, organe officieux, en fut chargée. Voici ses théories :

C'est au gouvernement à renverser le *despotisme commercial* de l'Angleterre. Ce pays est propriétaire, marchand et souverain dans l'Inde, les nababs lui paient tribut, les indigènes sont administrés comme une colonie et dépendent des tribunaux britanniques. Tippoo-Sultan (Saëb) lui a cédé de vastes territoires sur la côte de Malabar et verse 400 mille livres sterling. Certains nababs reçoivent des subsides afin de lui abandonner le monopole du commerce. L'Angleterre a dans l'Inde une marine distincte, un établissement de forces militaires égal à celui des principales puissances d'Europe. Les revenus de Madras, de Bombay, du Bengale, ont atteint 8 mil-

1. Projet de décret de Fréron, rejeté :

1° Que ceux qui ont livré Toulon, soutenu un siège de quatre mois contre la République, porté les armes pour Louis XVII, et fui avec les Anglais, ne sont pas compris dans le décret relatif aux fugitifs du 31 mai ; s'ils rentrent, ils seront punis comme émigrés ;

2° Sont compris dans cet article ceux qui, depuis la livraison de Toulon jusqu'à sa reddition, se sont réfugiés dans cette ville et ont fui avec les Anglais ;

3° Que les certificats de résidence accordés par les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et quelques autres, qu'il a nommés, sont annulés ;

4° Que les acquéreurs de biens nationaux qui ont cédé à des menaces rentreront dans leurs biens.

lions de livres en 94 et tous frais soldés ont produit un excédent de 2 millions.

Au tableau de sa puissance comme souveraineté, il faut ajouter l'état de son commerce. Durant la même année, celle qui vient de s'écouler, on a établi que la vente de ses marchandises s'élevait à plus de 6 millions et demi de livres sterling. L'Angleterre pouvait se suffire là-bas comme dépenses quelconques, suffire à l'intérêt de la dette publique indienne et à la sienne propre. Ce colosse d'une double puissance, est-ce une simple Compagnie ou bien le gouvernement qui l'a élevé, soutenu ? La banque de Londres est-elle la banque du gouvernement ? Les directeurs de la Compagnie ne sont-ils pas les prête-noms du roi ?

Jusques à quand les puissances de l'Europe se soumettront-elles à ne consommer que des *marchandises* de l'Inde *importées sur des bâtiments anglais ?* (1) Georges est roi dans l'Inde ! Les nababs et les habitants sont ses sujets. Les revenus qu'il y perçoit lui assurent l'asservissement total ; en Europe, la dévastation du continent et la domination sur les mers !

Pourquoi les Indiens et les Anglais résidant dans cette colonie ne s'organiseraient-ils pas en *Confédération ?* Pourquoi ne *traiteraient-ils* pas directement avec les puissances de l'Europe ? Ont-ils moins de *droits* que les 32 colonies d'Amérique ?

Ce langage répétait nos ressentiments. Mais la guerre aux frontières nous absorbait et la Constitution de 95 paraissait aux cabinets coalisés ne devoir exciter que leurs fureurs !

Le Directoire crut un coup d'État possible parce que les armées l'avaient depuis longtemps assuré de leur concours.

Dès août 94, l'armée de Sambre-et-Meuse avait envoyé à la Convention une adresse où on lisait :

« Eh quoi ! les soldats de la République étonneraient l'Europe entière par la rapidité de leurs marches victorieuses, et lorsque, parvenus au terme de leurs glorieux travaux, ils voudraient rentrer dans leurs foyers, ils y trouveraient, pour prix des sacrifices héroïques faits à la patrie, la servitude ? Non... Périsse celui d'entre nous qui se sentirait capable de courber son front devant son maître ! périsse celui qui oserait tenter de le devenir ! La loi, la loi seule planera désormais sur nos têtes, et que le néant frappe celui qui voudrait s'élever au-dessus d'elle !

» Représentants du peuple, vous nous avez décerné une branche de laurier après

1. Le Blocus continental contre cette puissance édicté par Barère en 93, en voilà une nouvelle application, Napoléon ne l'a donc pas créé en 1806 à Berlin !

la journée du 8, après la bataille de Fleurus ; vous ne dédaignerez pas la couronne civique que vous présentent aujourd'hui les nombreux soldats de l'armée de Sambre-et-Meuse pour la journée du 9, non moins glorieuse pour la liberté. Nous formons autour de la France un rempart formidable contre les ennemis du dehors ; nos pères, nos frères, nos femmes, nos enfants formeront autour de vous, autour de la Convention, un mur non moins impénétrable aux ennemis de l'intérieur. Le cri de ralliement de toute la France sera toujours et à jamais : la liberté, l'égalité, la République une et indivisible !

Les autres armées avaient tenu un langage aussi résolu.

Les journaux royalistes demandèrent à Augereau, fin août 97, en invoquant les souvenirs de l'antiquité, pourquoi lui général célèbre en Italie avait repassé les Alpes. Que signifiaient les adresses anarchiques des Armées arrivant de toutes parts ? Allait-il être le général d'un Octave ou d'un Antoine ? Un enfant de Paris allait-il se déshonorer en versant le sang des Parisiens ? Non, nul n'est contre-révolutionnaire dans la capitale. Le peuple est même un peu oublieux de tant de crimes et de malheurs. Il ne sait pas conspirer et ne le veut pas. L'exagération est dans les camps. Un séjour de 15 jours a dû vous désabuser. En exécutant la vengeance du Directoire, vous le feriez crouler. Où il n'y a plus de lois, on voit un sceau de sang. Souvenez-vous de Rome. Coriolan couvert de gloire fut assassiné par les Volsques dont il avait servi la fureur (1).

De Hoche et de Barras organisant un coup de force indéniable, il n'y a qu'à le constater ; la Convention l'avait dénoncé à la vindicte publique dès le 24 juillet 95 (2).

Les Thermidoriens étaient effrayés par les armées, par leurs conquêtes, par leur gloire, par leur renommée. En cela, ils pensaient exactement comme les Jacobins. Ils redoutaient en secret l'appui public qu'elles leur prêtaient et auquel ils applaudissaient obligatoirement

1. Jourdan écrivit à ce moment une lettre des plus dignes que le maréchal Soult nous a conservée :

« Il faut que l'armée agisse dans cette circonstance comme elle a agi toutes les fois que de pareils événements ont eu lieu ; c'est-à-dire qu'étant placée sur la frontière pour combattre les ennemis du dehors, *elle ne s'occupe point de ce qui se passe dans l'intérieur*, et qu'elle ait toujours la confiance de croire que les bons citoyens qui y sont, parviendront à faire taire les royalistes et les anarchistes. » (*Mém.*, t. I, p. 233.)

2. Larivière, entre autres protestations, avait tenu le langage suivant :

« Des corps armés franchissent la *limite constitutionnelle*, des proclamations sont publiées au nom d'une armée victorieuse et l'on calomnie son général au point de supposer qu'il pourrait abandonner les drapeaux de la gloire pour venir se ranger sous les bannières du crime ! »

dans l'intérêt de leur domination, à la tribune des Anciens et à celle des Cinq-Cents. Aussi, avaient-ils résolu de continuer à les tenir hors des frontières. Au dedans, elles seraient devenues, à les croire dans leurs peurs, ingouvernables. Leurs généraux auraient créé avec des troupes fidèles et fanatisées des Partis, dont le principal mérite aurait consisté à ne rien craindre. D'où, des factions en armes et en conspiration permanente. Licenciées, elles auraient été redoutables par leurs plaintes et peut-être par une organisation occulte La guerre était donc une nécessité qui sauverait la République à l'intérieur. Sinon, on pourrait la renverser au profit d'une combinaison gouvernementale nouvelle. Voilà ce qu'on pouvait redouter.

Mais par les préliminaires de paix de Léoben, que la France entière avait acclamés et qui allaient devenir une paix définitive, la situation du Directoire pouvait s'aggraver... On méditait déjà Fructidor.

Comment remédier à la situation, comment préparer l'avenir et le respect de l'œuvre constitutionnelle de 1795 ?

On résolut de réduire les armées à 250.000 hommes, une faute sans excuse, et on réorganisa la garde du Corps Législatif pour les deux Chambres, remède d'apeurés.

Le 10 juin 97, Aubry présenta un Rapport sur cet objet au nom de la Commission des Inspecteurs (1). Il formula sur la garde remaniée le principe suivant : *Elle ne peut recevoir d'ordre et ne peut dépendre que de lui.* Combattu, le projet fut soutenu par un grand nom, Jourdan. On sait ce qui advint deux mois plus tard : le coup d'État de fructidor !

Au début du mois d'août 97, on protesta dans la presse contre la *Faction d'Orléans* que l'on déclarait capable de tout.

Le portefeuille du célèbre d'Antraigues écrit de sa main donnait, en août, la condition de la négociation entretenue entre *Pichegru et le prince de Condé.* « Maréchal de France. Gouverneur d'Alsace. Cordon rouge. Le château de Chambord avec 12 pièces de canon enlevées aux Autrichiens. Un million d'argent comptant. Deux cent mille livres de rente. Un hôtel à Paris. » Arbois, s'appellerait Pichegru.

1. Aubry, qui s'entendait peu aux plans militaires comme grandes opérations, n'en était pas moins un travailleur. Il avait fait voter son *Code pénal militaire*, des conseils militaires pour toutes les troupes, des conseils de guerre pour juger les généraux, et le droit pour tout soldat ou officier accusé de se choisir un défenseur. Ces quatre lois étaient heureuses dans leur inspiration et justes dans leur objet.

Le jour même du 18 fructidor, le Directoire attaquait la politique honteuse de ce général.

« Tandis qu'on tramait à Paris la dissolution de la Convention » nationale et que des factieux cherchaient à s'emparer de l'autorité » suprême, au Rhin, Pichegru recevait les propositions de Condé et » y répondait par des *plans d'invasion* et de royalisme. Si le drapeau » blanc n'a pas été arboré dans le camp français ; si le Rhin n'a point » été repassé avec l'armée ennemie ; si vos places fortes n'ont pas été » livrées et gardées au nom du Roi par les troupes impériales ; si » Pichegru n'a point marché sur Paris ; s'il n'y est point venu en » 14 jours : citoyens, il est horrible de vous l'annoncer, c'est Condé qui » s'est refusé à l'exécution de ce projet de Pichegru. »

Eh bien ! la découverte de la conspiration Brottier et la Villeheurnois ne fit qu'accroître l'audace des royalistes. Ecrits, libelles, apologies, conseils, protections, ils obtinrent tout cela [1].

Les *émigrés*, ajoutait le manifeste directorial, ont inondé Paris et les départements ! Les acquéreurs des *biens nationaux* ont été menacés ou dépouillés ; le trésor national est sans ressources ; les défenseurs de la patrie sont récompensés de leurs triomphes comme de leurs blessures par des outrages et des proscriptions. Non, ce n'est pas pour retourner à tant de misères et d'opprobres que se sont produits les périls de la révolution qu'on a traversés.

Les dissensions survenues entre le Prince de Condé et Pichegru avaient tout retardé, empêché. L'Angleterre par un de ses ambassadeurs, lord Sainte-Hélène, avait tout ravivé ; c'est à cette époque que

1. Un militaire écrivit de Paris à un de ses amis de l'armée d'Italie, une lettre curieuse, qui fut publiée à la fin d'août.

Son idée principale est celle-ci :

« C'est la peur du royalisme qui entraîne la majorité du Directoire à des mesures violentes, c'est la peur de l'anarchie qui dirige le conseil des Cinq-Cents dans sa marche inconsidérée ; c'est la peur qui les met en état de guerre. »

Deux directeurs, ajoutait-il, respectent la constitution ; deux croient au salut de la République par des mesures révolutionnaires. Le cinquième, probe, est un timide ; affolé par le danger, il est devenu révolutionnaire et ne voit pas le précipice de l'anarchie. Évitons un choc qui est le vœu des factions ; sans être contre-révolutionnaires sachons être de l'opposition.

La *Quotidienne* ne craignit pas de répondre par le factum suivant :

« Les divisions Augereau, Joubert, Masséna et autres commencent à reconnaître qu'elles ont été égarées, car le soldat qui a connu Pichegru et Willot, qui les a vus au milieu des combats, ne peut absolument les considérer comme des royalistes, et il craint bien que ceux qui les commandent ne soient eux-mêmes les ennemis de leur patrie. »

l'éditeur de la reine Louise de Prusse à Neufchâtel, le libraire Fauche-Borel, entra en scène comme homme sûr et probe. Il fut l'intermédiaire entre le traître et les fondés de pouvoir du futur Louis XVIII. Ces sottises impuissantes ayant été découvertes, dévoilées, démasquées, avaient précipité le Directoire vers un véritable coup d'État.

Le 5 septembre, il adressait aux citoyens de Paris une proclamation où on lisait : « Le royalisme, par un nouvel attentat, vient de menacer la constitution. Il s'est cru assez fort pour en consommer la ruine... Vous vous lèverez contre ces lâches émigrés auteurs de tous vos maux... Vous vous armerez pour arrêter leurs projets et pour défendre contre leurs attaques vos personnes, vos propriétés et vos droits. » Mais on les suppliait de ne pas tomber à leur tour dans les excès de l'anarchie.

Les deux Conseils en appelèrent aux départements et aux armées.

« Nous vous devons la vérité, s'écriaient-ils, nous allons vous la dire. » Suit un tableau vigoureux des intrigues et des menées des royalistes partout, égarant les populations, le corps électoral, allumant la guerre civile et au prix de l'assassinat renversant la Constitution. L'exposé mentionne en ceci huit moyens d'action pour y parvenir.

Les *armées* triomphantes de l'Europe étaient sans vêtements, obligées de vivre de réquisitions. Le *rentier* était ruiné.

Les royalistes avaient créé des cartes de ralliement et organisé des enrôlements.

Le gouvernement a agi alors de son côté.

Mais aucune tache de sang, aucune violence n'a souillé le 18 fructidor malgré l'*infamie* de ceux qui avaient peint dans leurs diatribes les directeurs comme « des pillards et des scélérats. » On oubliait l'expulsion inique de Barthélemy et de Carnot.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr affirme que tous les généraux en chef de nos armées furent instruits des dissensions gouvernementales du Directoire et Bonaparte spécialement ; celui-ci « avait promis de l'appuyer par des secours de différent genre et entre autres d'argent. » Mais il entendait choisir son heure. *Il aspirait déjà*, ajoute le vainqueur de Polotsk, *à la couronne de France.* L'envoi d'Augereau fut sa seule contribution au coup d'État. Le Directoire en devint soupçonneux et le Triumvirat de ces petits Antoine lui retira sa confiance (1) pour mieux

1. Il comprenait : Barras, Rewbell et La Reveillère.

se perdre lui-même. Il ne chercha qu'à s'en débarrasser. L'Égypte lui fournit l'occasion favorable, premier début contre l'Angleterre.

Hoche s'était fait l'âme du *parti de Barras* (1). Aussi téméraire mais moins profond, c'est-à-dire, moins politique, il eût joué un grand rôle, ajoute le maréchal. Puis, il spécifie ce rôle et l'appelle d'*affreuses Guerres Civiles* propres à faire revivre les mauvais temps de Rome (2). Quant au résultat, il n'aurait pas été incertain : « Le César moderne, plus supérieur encore que l'ancien au rival qu'on voulait lui opposer, en eût aisément triomphé. » Quel témoignage.

Moreau resta étranger à ce mouvement ; il garda (du moins en apparence) une parfaite *neutralité* entre les partis de Barras et de Carnot et les mécontenta tous les deux. Au fond, il penchait vers Carnot.

L'armée de Rhin-et-Moselle si républicaine s'abstint de féliciter le Triumvirat par la voie des adresses ; elle devint aussitôt suspecte et les vainqueurs d'un jour insultant *un aussi pur patriotisme* l'abreuvèrent de dégoûts (3).

Le 18 fructidor s'était accompli, en réalité, dans l'ombre, *la nuit*, le poignard à la main pour les uns, le canon d'alarme dès l'aube pour les autres, au lieu accoutumé de leurs séances. La nuit, Barthélemy et Carnot avaient été arrêtés. Le jour, Boissy-d'Anglas, Dumollard, Gibert-Desmolières, Camille Jordan, Noailles, Pastoret, Siméon, Willot, Villaret-Joyeuse, amiral, Barbé-Marbois, Vaublanc, Muraire, le futur procureur général de la cour de cassation, l'illustre Portalis, Tronçon-Ducoudray, le défenseur de Marie-Antoinette, Suard, secrétaire perpétuel de l'Académie française, le colonel Doulcet de Pontécoulant, vaillant girondin, Miranda (qui l'eût cru !), le général Ramel, chef de la garde des palais, enfin Thibaudeau, si acclamé comme conseil de la République directoriale (4) tels étaient les hommes marquants voués par la décision d'un La Reveillère-Lépeaux et d'un Barras (5) à la déportation, à la mort, soit à Sinnamary, soit dans les déserts pestiférés de la Guyane !

1. A la tête de Sambre-et-Meuse, il promit son concours personnel, celui de ses troupes, et vint à Paris avec une partie d'entre elles.

2. Moreau était devenu coupable pour le Directoire depuis la découverte de la trahison de Pichegru par la prise du fourgon de Klinglin envoyé si tard à Paris.

3. *Mémoires de l'Armée du Rhin*, t. IV, ch. IV, p. 200-204.

4. Le 25 août précédent, il avait blâmé le Directoire de n'avoir pas réprimé les délibérations des armées.

5. Les amis de Barras écrivaient, dès le 7 septembre : *Les Républiques les plus libres n'ont pas repoussé la Dictature.*

Lorsque la Convention prit la grave décision d'en appeler au concours moral des armées sans calculer les suites de cette intrusion, créer un jour un *Parti militaire*, elle avait une excuse : l'agitation et les menées du *Parti royaliste* (1).

Battu, écrasé en Vendée par l'affaire de Quiberon, abandonné par le cabinet de Madrid qui venait de traiter avec la République et d'accepter pour ambassadeur près de sa cour le noble général de Pérignon, ce parti se vengea en intriguant partout. Mais la capitale offrait à ses colères un champ d'exploitation trop facile pour qu'il n'en profitât point. La Convention arrivait enfin au terme de son mandat et annonçait son prochain départ en terminant la discussion de la Constitution. Une assemblée nouvelle devait donc la remplacer ; les vaincus se promettaient pour leurs desseins contre-révolutionnaires un avenir longtemps attendu et du sein des troubles surgirait, peut-être, une Restauration. Les ardents y comptaient, car Pichegru la promettait follement aux princes cantonnés au-delà du Rhin et se préparait dans sa tente à trahir l'honneur et ses troupes.

Les Sections de la capitale étaient en proie aux passions les plus vives (2) et sans être royalistes servaient le royalisme. En combattant *la queue de Robespierre*, elles s'étaient échauffées dans la lutte ; elles persécutèrent, appuyées par les muscadins, et s'irritèrent contre une assemblée qui entendait limiter leurs vengeances. Elles intimèrent aux législateurs qu'il fallait un pacte organique pour l'Etat et se retirer aussitôt. Qui tenait ce langage à Paris ? L'ancien Tiers-Etat, les négociants, les marchands, les propriétaires et les avocats, les écrivains

1. Le 5 août, la *Quotidienne* avait protesté contre le Parti militaire en ces termes : « Les ambitieux qui marchent ouvertement au *despotisme militaire*, les lâches qui relèvent sourdement les débris du trône pour les enfants d'Orléans, les tigres qui rugissent d'espérance et de joie à l'approche des massacres révolutionnaires, ces 3 *factions*, qui n'ont de commun que la haine et l'effroi qu'elles inspirent, se réunissent pourtant sur un point capital, celui d'avilir la République en accusant de Royalisme tout ce que la France renferme d'hommes justes, vertueux et modérés. » Aussi dès que les Cinq-Cents ont parlé de justice aux Partis, ceux-ci les ont accusés d'être des contre-révolutionnaires.

2. Le général Augereau ayant proscrit dans son corps le nom de *Monsieur* sous peine de destitution de son grade, on lui objecta que sous Turenne et Maurice de Saxe, *qui ont laissé quelque souvenir*, les punitions militaires étaient proportionnées aux délits. Oui, l'essentiel était bien de s'élancer des Pyrénées aux bords du Tibre, mais le Scipion qui renversa Carthage et Numance ne chicanait pas les Légions Romaines sur des mots. En s'y exposant, il aurait pu manquer la conquête de l'Afrique ! La carrière de ce général a prouvé qu'il valait mieux que certaines de ses ordonnances.

surexcités par la liberté illimitée de la presse, la jeunesse républicaine mais hostile aux férocités révolutionnaires, les orateurs des sections et beaucoup d'ambitieux.

Les royalistes se cachaient derrière eux et les plus redoutables étaient des émigrés désormais ruinés, des prêtres réfractaires, puis, quelques créatures de l'ancienne Cour.

Le *mot d'ordre* des agents royalistes à leurs émissaires était d'employer le *langage des sectionnaires*, de réclamer un même programme, d'exiger la condamnation des terroristes et le supplice des députés de la montagne. Ce langage, toutefois, devait être plus violent que celui de leurs adhérents ; ils comptaient compromettre ainsi les Sections avec la Convention, provoquer des *journées* et inspirer à la capitale elle-même le dégoût de la République telle que l'entendaient thermidoriens et fructidoriens.

Cette habileté s'appuyait, en outre, sur des pamphlets sans nombre, sur des articles de journaux. On en vint à écrire à l'étranger que des hommes importants du gouvernement étaient séduits ; des noms furent prononcés. On déclara que si on avait échoué auprès de Hoche, on réussirait auprès *d'un autre* et on signala Tallien, Rovère et Saladin comme achetés. Ces deux derniers étaient des violents du terrorisme devenus réactionnaires. Parmi les girondins rentrés, Pontécoulant, Boissy, Lanjuinais, Larivière, Lesage, passaient pour royalistes avérés. Louvet et quelques autres pouvaient être acquis en parlant de pairie héréditaire sous un roi éclairé.

Les partis escomptent leurs espérances ou leurs désirs ; ici, ils suffisaient pour troubler le gouvernement et agiter la capitale.

Les salons formèrent un autre élément de désordre. Madame de Staël, femme de l'ambassadeur de Suède, rouvrit le sien et y montra ses brillantes qualités ; celui de madame Tallien, celui de madame Récamier passèrent au second plan. Ambassadeurs et gens de lettres se rendirent en foule chez la première, Legendre la dénonça. On comprit en haut lieu que si on acceptait dans les classes riches ou indépendantes une république modérée, on ne pardonnait rien à ses partisans ; qu'on les exclurait de la tribune et du gouvernement. De là les décrets des 5 et 13 fructidor et l'élargissement de patriotes détestés ; de là, surtout, *l'appel aux armées !*

L'esprit militaire devait prendre la place de l'esprit civique avec la continuité de la guerre. Si les chefs étaient grands ou bien s'ils devenaient illustres, leurs troupes devaient s'attacher à eux et peu à peu

vivre de leur renommée réciproque. Le jacobin Bernadotte en fut une preuve éclatante le jour où il répétait après Bonaparte que l'émulation dans la gloire marquait le terme de leurs hauts faits. Arrivé en Italie avec une division magnifique, il n'eut pour harangue au passage du Tagliamento que cette allocution : *Soldats de Sambre-et-Meuse, l'Armée d'Italie vous regarde.* Un prodrome retentissant, inattendu, du futur 18 brumaire, le voilà... Et dans quelles circonstances !

CHAPITRE CXV

FÊTE DE LA VICTOIRE (1796)

Proclamation du Directoire aux armées en 1796. — Résolution d'honorer leurs triomphes par une fête. — Choix de l'Armée d'Italie, victorieuse du Piémont. — État-major de Bonaparte. — Article du *Moniteur* et récits des Mémoires d'Abrantès. Arnault sur Joséphine et la réception du Luxembourg. — Fête plus solennelle du 29 mai, au Champ de Mars. — Hymne de Lebrun. — Proclamation de Carnot aux armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle et du Nord.

Au début de l'année 96, tout était succès pour la République française en Europe.

Paix avec la Prusse, paix avec l'Espagne, destruction de l'Expédition de Bretagne accomplie par l'Angleterre, le Rhin franchi, une offensive hardie qui nous promettait des succès en Allemagne et la paix avec l'Empire, un gouvernement nouveau pouvant renier les forfaitures des mauvais jours, une lutte terrible qui est la plus grande dont l'histoire fasse mention, la France sauvée de l'invasion étrangère malgré les factions qui l'avaient tour à tour déchirée, des institutions civiles et des codes enviés par ses ennemis, tel est le tableau qu'offrait alors notre patrie. Le Directoire continua la lutte, c'était son devoir, et en appela aux Armées par la Proclamation suivante :

« Défenseurs de la patrie,

Le moment approche de reprendre vos armes victorieuses ; le moment approche de vous arracher à un repos auquel vous ne vous êtes livrés que dans l'espoir qu'il amènerait bientôt une paix honorable ; mais les flots de sang qui ont coulé n'ont pas encore satisfait la rage de nos ennemis. Ils s'imaginent, sans doute, que nous allons abandonner le fruit de nos victoires, au moment même où le succès est près de les couronner. Ils s'imaginent que nous allons leur demander, en lâches, une paix que nous leur avons offerte en généreux ennemis. Qu'ils conçoivent ces indignes pensées, nous ne nous en étonnons pas ; ils n'ont jamais combattu pour la liberté.... Mais ce qu'ils ne peuvent ignorer, c'est que les braves armées avec lesquelles ils veulent encore se mesurer, sont les mêmes qui les ont tant de fois vaincus. Non, ils n'ont pas oublié les prodiges de la valeur française ; ils se rappellent encore avec épouvante, et les redoutes de Jemmapes, et les champs de Fleurus, et

les glaces de la Hollande ; ils se rappellent que les Alpes et les Pyrénées ne vous ont opposé que d'impuissantes barrières, et que la presqu'île de Quiberon est devenue le tombeau de tous ces parricides esclaves qui, dans l'espoir de vous asservir au joug d'un maître, osèrent mettre le pied sur le sol de la République. S'ils pouvaient l'avoir oublié, vous le leur rappelleriez bientôt par des coups plus terribles encore, vous leur apprendriez enfin que rien ne peut résister aux efforts d'un grand peuple qui veut la liberté.

Vous avez donné, braves guerriers, le rare exemple de ce désintéressement qui ne peut exister que parmi des républicains ; c'est souvent au milieu de la plus grande pénurie des subsistances, du dénûment presque absolu des objets les plus indispensables, que vous avez montré cette patience héroïque qui, jointe à votre impétueuse valeur, vous distingue si avantageusement, et vous signalera chez tous les peuples et aux yeux de la postérité. Vous le conserverez, soldats républicains, ce grand caractère, et au moment où votre situation vient de s'améliorer, où d'un vœu unanime les représentants du peuple ont pris des mesures pour pourvoir efficacement à vos besoins, vous redoublerez aussi de vigueur et de courage pour mettre fin à une guerre qui ne peut plus être terminée que par de nouveaux triomphes.

En vain, le Gouvernement français a-t-il manifesté, chez toutes les puissances qui lui font la guerre, le désir sincère de rendre enfin le repos à l'Europe épuisée ; en vain leur a-t-il fait les propositions les plus justes et les plus modérées ; rien n'a pu surmonter leur déplorable aveuglement ; oui, braves guerriers, il faut encore des victoires, et c'est votre énergie seule qui peut faire cesser ce fléau dévastateur. Préparez-vous donc à un dernier effort, et qu'il soit décisif ; que tout plie, que tout se dissipe devant vos redoutables phalanges ; que les nouveaux drapeaux de vos ennemis, enlevés par vos mains triomphantes, forment, avec les premiers, le trophée sur lequel, au nom de la France, toujours grande dans ses malheurs, toujours juste dans la prospérité, sera proclamée la *paix* équitable que vous devez donner au monde.

Et vous, généreux défenseurs, qui l'aurez cimentée de votre sang, bientôt vous reviendrez, au sein de vos familles et parmi vos concitoyens, jouir de votre gloire, redoutables encore dans votre repos pour les ennemis de la République. »

Victorieuses d'une coalition sans merci dont Pitt entretenait le zèle par ses intrigues (1) et par l'or de l'Angleterre, les armées combattaient depuis cinq années avec une constance et un éclat incomparables. Ni la trahison de Dumouriez, ni les malheurs de 93 n'avaient abattu leur courage. Carnot avait réparé par son merveilleux génie de la campagne de 94 tous les désastres, plus tard ceux de 95. Durant cette année, la conquête de la Hollande et la paix de Bâle avaient promis à nos triomphes la fin de la Révolution, l'acquisition de nos *frontières naturelles* par une diplomatie fidèle heureusement à nos traditions monarchiques. Vainement, à l'intérieur, les jacobins et les terroristes avaient tenté de

1. Le 18 avril, le ministre de la marine annonça l'arrestation de Sidney-Smith, accusé d'avoir incendié la flotte de Toulon et qui avait tenté de mettre le feu aux bâtiments et aux magasins du Havre, en 96. Conduit au Temple, il put s'évader avec Phylipeaux, le futur défenseur de St-Jean d'Acre contre nos troupes.

rouvrir une ère de sang par les émeutes de germinal et de prairial ; vainement, les royalistes écrasés à Quiberon avaient couru aux armes jusque dans la capitale en vendémiaire, le parti thermidorien avait été toujours vainqueur de ces réciproques attentats. Babœuf, les assassins de la Bastille, les massacreurs de septembre étaient à leur tour poursuivis, le pays avait soif d'ordre et de tranquillité.

Appuyé sur l'opinion publique au dedans et sur les adresses des armées indignées de ces crimes, le Directoire jugea le moment venu en mai 96 de célébrer nos triomphes par une *fête militaire*. Il pensa avec raison n'avoir pas assez fait pour le sang généreusement versé aux frontières et au dehors, par les décrets qu'avait rendus la Convention en mots laconiques : *bien mérité de la patrie*. Aussi, le Conseil des Anciens approuva-t-il, le 7 mai (18 floréal), le projet d'une fête de la Victoire.

L'Armée d'Italie en fut l'occasion, campagne du Piémont.

Bonaparte nous est connu, nous n'insisterons pas ; mais il est utile de dire quels sentiments animaient ceux qui vivaient de sa pensée, quels hommes ils étaient alors et ce qu'ils devinrent plus tard. Nous comprendrons ainsi ce que valaient leurs rivaux en gloire de Sambre-et-Meuse devenus légendaires, de Lefebvre qui sera le premier duc créé par Napoléon (1807) à Lecourbe le grand disgracié pour sa fidélité à Moreau sous le Consulat ; et ces autres rivaux de Rhin-et-Moselle qui s'appellent Moreau, le vainqueur de Hohenlinden, Desaix un nouveau Bayard, Gouvion-Saint-Cyr si complet, Beaupuy trop peu connu, homme de génie, Davout d'Auerstædt !

Ne pouvant parler ici de tous à regret, comme nous l'avons fait dans notre ouvrage *Les Armées de la République*, nous y suppléerons par un enthousiasme juste pour ceux que nous peindrons et qui ont tant honoré la France.

L'un d'entre eux, Marmont, a peint en traits heureux les nobles passions qui les animaient.

« Nous étions tous très jeunes, depuis le chef suprême jusqu'au dernier des officiers ; notre ambition était noble et pure ; aucun sentiment d'envie, aucune passion basse ne trouvait accès dans nos cœurs ; une amitié véritable nous unissait tous et il y avait des exemples d'attachement allant jusqu'au dévoûment. Une entière sécurité sur notre avenir, une confiance sans bornes dans nos destinées, nous donnaient cette philosophie qui contribue si fort au bonheur, et une harmonie constante, jamais troublée, formait une véritable *famille*. Enfin, cette

variété dans nos occupations et nos plaisirs, cet emploi successif de nos facultés du corps et de l'esprit, donnaient à la vie un intérêt et une rapidité extaordinaires. »

Les aides de camp étaient au nombre de huit.

Le premier était Junot, colonel, ancien sergent ; au siège de Toulon, il avait accueilli les boulets qui couvraient de terre un ordre écrit par lui sur un épaulement de batterie, d'un mot charmant : « Je n'aurai pas besoin de sable. » Bonaparte l'avait attaché à sa personne. Son esprit et sa bravoure proverbiale devaient l'appeler aux plus hautes situations, duc, colonel-général des hussards, commandant en chef en Portugal, gouverneur de Paris.

Second aide de camp Marmont, noble d'origine, colonel d'artillerie, ambitieux mais enthousiaste de son chef et son ami alors, maréchal avec le temps, duc, perdu par le brillant de son esprit en 1814, vaniteux et jaloux de ses compagnons d'armes, politicien.

Duroc, futur grand maréchal du palais, colonel, d'origine noble, ami sûr, tué comme le duc d'Istrie par un boulet en 1813, méritera de voir Napoléon demander à l'Angleterre de vivre inconnu sur son territoire sous le titre de *colonel Duroc*.

Le quatrième officier était Lemarrois, couvert de blessures à 17 ans. Le cinquième, Sulkowski, Polonais de nation, un chevalier du moyen-âge, parlant toutes les langues et traité par les nôtres en compatriote parce qu'on avait admiré sa conduite au siège de Varsovie. Le sixième était Louis Bonaparte, apte aux missions périlleuses malgré ses 17 ans, qui s'honorera à Marengo comme colonel du 5e dragons. Le septième, Croissier, officier de cavalerie habile, et le huitième, Lavalette, dont la femme a immortalisé le nom par son propre dévoûment en 1815, complétaient l'état-major particulier.

C'était presque une cour militaire qu'enivrerait bientôt la présence de Joséphine Beauharnais, devenue Mme Bonaparte après Arcole, et où ne manquait pas même le peintre de batailles Gros, peignant le portrait du vainqueur de Lodi ou de Milan. L'année finissait à peine que le quartier général de celui qu'on appelait à son arrivée un *intrigant* était soumis à une étiquette sévère, généraux, administrateurs ou nobles patriciens.

Autant Schérer avait montré peu de résolution après Loano, autant Bonaparte en avait déployé de Nice à Cherasco. Le gouvernement et l'opinion avaient vite compris ce que ses succès foudroyants renfermaient de promesses. L'Adda franchi, la Lombardie déjà perdue avaient

annoncé leur réalisation en quelques jours; de là, la décision d'honorer par l'Italie ce que son armée accomplissait de prodiges renaissants (1), fête qui s'adressait en définitive à tous ses compagnons d'armes.

Le 9 mai, le Directoire reçut au Luxembourg les trophées militaires et en constata au *Moniteur* la solennité, en ces termes :

« Le Directoire a reçu aujourd'hui, dans une séance publique, vingt-un drapeaux enlevés par les républicains français aux Autrichiens et aux Sardes, à Millesimo, Dégo et Mondovi.

Le ministre de la guerre, qui présentait l'officier général porteur de ces trophées, a prononcé un discours dans lequel il a rendu hommage à la valeur de cette armée d'Italie, qui, à la gloire d'avoir fini la campagne par des victoires, joint celle de l'ouvrir encore par des triomphes, précurseurs d'une paix digne de la République française. Il a payé un juste tribut d'éloges au jeune général qui vient de s'immortaliser en si peu de jours.

L'officier général a parlé ensuite avec cet accent mâle et ce ton modeste qui caractérisent les héros de la liberté. Il a juré, au nom de ses compagnons d'armes, qu'ils verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la République, pour l'exécution des lois et le maintien de la constitution de 1795.

Le président du Directoire a répondu avec une émotion qui rendait la dignité de ses paroles plus touchante. Il a offert une épée au brave militaire, et lui a donné l'accolade fraternelle.

Cette séance, qui n'a duré qu'une demi-heure, présentait un spectacle imposant et tout à la fois attendrissant. Les sons d'une musique guerrière ajoutaient encore à cet enthousiasme général, qui s'est souvent manifesté par les cris de : *Vive la République !* »

Ce que ne raconte pas le journal officiel, les récits des témoins en leurs *Mémoires* vont nous l'apprendre.

La femme de Bonaparte, âgée de trente-trois ans alors que son mari en avait à peine vingt-six, était gracieuse, séduisante. Elle se savait aimée dans toute l'acception du mot jusqu'à l'extrême passion, la jalousie ; la correspondance intime le prouve, car c'était le premier amour de celui qui devait être extrême en tout. Délaissée au lendemain de son mariage, elle avait vu son époux abandonner son amour pour courir aux batailles, à la gloire, à la mort peut-être, et en avait ressenti pour ce mariage quelques inquiétudes. En outre, n'avait-elle pas quitté son monde et son milieu de marquise ? Troublée, subissant un ascendant qu'elle ne s'expliquait pas, fascinée par un regard perçant et une nature impétueuse, elle avait tremblé sur son choix. Les triomphes la rassurèrent et, quoique pressée de venir dans les camps, elle s'attardera

1. Dépêche de Salicetti sur la bataille de Lodi, aux pièces justificatives.

dans la capitale pour y jouir de cette renommée inattendue qui, dès le premier jour, va tellement dominer toutes les autres, qu'elle les effacera presque !

La duchesse d'Abrantès a raconté d'une manière intéressante l'effet que produisit au palais du gouvernement la belle et tendre Joséphine, aux malheurs de laquelle elle sut rester fidèle, ainsi que Madame de Rémusat.

Les ornements de cette fête furent Joséphine, Madame Tallien et Madame Récamier ; la première, par sa grâce, la seconde, par sa beauté, la troisième, par l'élégante régularité de ses traits. Toutes trois étaient vêtues à la grecque selon le goût du temps et avec une richesse qu'expliquait l'heure comme le lieu de la cérémonie. Le palais de Marie de Médicis avec son magnifique escalier se prêtait à la pompe, la réception dans la galerie d'honneur en doublait la splendeur. Junot, alors âgé de vingt-cinq ans, superbe d'allure, portait ce jour-là un uniforme splendide comme colonel de hussards, celui des hussards de Berchiny, revanche inattendue du triomphe contre la coopération de ce régiment à la trahison de Dumouriez ! La bonne grâce de Junot rehaussée par la pâleur de ses blessures s'augmentait de la richesse d'un costume choisi sous la monarchie et qui contrastait à ce moment avec la simplicité de tant d'autres dans les bivouacs.

Après la remise des drapeaux et les allocutions d'usage, Junot offrit le bras à Joséphine, qui avait le premier pas comme étant la femme du commandant en chef de l'armée qu'on honorait. Mais Madame Tallien prit l'autre du consentement de son amie. Junot l'accepta gracieusement et descendit avec elles l'escalier du Luxembourg. Or, la foule était accourue de tout les coins de la capitale. Quelle était la famille qui n'avait pas un de ses membres aux armées ? Saluer ou acclamer un des vainqueurs, n'était-ce pas envoyer au loin un témoignage d'affection à celui qu'on aimait ? n'était-ce pas lui souhaiter un égal accueil ?

La foule était donc considérable. A mesure que descendaient les triomphateurs : *Tiens, c'est sa femme*, s'écriait-on. *C'est son aide de camp. Comme il est jeune !... Et elle donc, comme elle est jolie !* Le peuple les acclamait, fier et heureux. Il n'oublia pas le vainqueur. Vive le général Bonaparte ! cri auquel d'autres répondirent : Vive la citoyenne Bonaparte ! Les femmes des faubourgs s'attendrirent. Elle est bonne pour le pauvre monde, ajoutèrent certaines ; on entendit même cette appellation touchante : *C'est bien Notre-Dame-des-Victoires, celle-là.* Madame Récamier fut aussi très louée.

Ce récit n'est-il pas la plus éloquente des descriptions ?

Arnault a vanté la toilette de ces trois reines de la mode, des salons renaissants et de la beauté, à la réception officielle du 9 mai. « On eût dit les trois mois du printemps réunis pour fêter la victoire, » a-t-il écrit dans ses *Souvenirs*. Ses contemporains pensaient de même, leur enthousiasme l'a prouvé. Il était aussi exact lorsqu'il déclarait admirer Bonaparte dans sa femme, à ce moment.

Comment en aurait-il été autrement ? Le général témoignait au gouvernement les engagements de sa fidélité ; il rappelait qu'il l'avait vu s'établir au milieu des passions les plus dégoûtantes, capables de détruire la République et le pays ; il attestait ses services à ses premiers pas, voulait l'instruire de toutes ses actions comme au jour où il lui avait communiqué jusqu'à son mariage ; resserrant dans sa correspondance les liens qui l'unissaient à lui, il affirmait *ne trouver de salut que dans la République*, prodiguait à la Constitution toute son estime, au Directoire tout son dévouement, et formulait sans qu'on réclamât rien de lui sa devise en ces termes : *Mourir pour la soutenir!*

A un tel enthousiasme on répondit par tous les encouragements, par tous les éloges. Carnot porta son portrait sur son cœur et ses collègues pensèrent, dès son entrée à Milan, qu'il fallait se parer de tels triomphes remportés contre l'Autriche restée seule sur les champs de bataille. Ils ne pouvaient que donner de la force au gouvernement né en l'An III et la cérémonie du 9 fut déclarée insuffisante. On décida que des solennités nouvelles auraient lieu avec une pompe inusitée, destinée par son retentissement à enthousiasmer la nation, à honorer les armées. Ainsi, on montrerait à l'Europe qu'une paix générale était possible à la seule condition de garder nos *frontières naturelles* au nord et à l'est, de l'Escaut au Moyen-Rhin, quelles que fussent les violences de l'Angleterre et de ses imprudents alliés.

Comme pour favoriser inconsciemment ces tendances, le cabinet de de Pitt publiait, le 29, un relevé de l'amirauté ; il en résultait que depuis le commencement de la guerre le nombre des prises faites par notre marine sur la sienne, excédait de 1.491 celles qu'elle avait pu opérer. Nos corsaires vengeaient donc nos colonies ! A la République de Venise, on imposait que la Seigneurie et le doge enjoignissent à celui qui s'intitulait Louis XVIII, et que nos papiers publics nommaient *Monsieur*, de sortir de ses États ; l'asile qu'on lui avait accordé à Vérone cessait sur l'heure. Il allait errer désormais à travers l'Europe, repoussé de l'Autriche, égaré en Russie pour se traîner enfin à Hartwel chez notre

implacable ennemi. Que pouvait lui promettre l'avenir, sinon la mort dans l'exil !

Le programme de la fête du 29 mai était ainsi conçu :

Au centre du Champ de Mars, appelé alors *Champ de la Réunion*, fut élevée une plate-forme ; on y arrivait par quatre rampes dont deux lions annonçaient chaque entrée. La ligne circulaire servant de limites au lieu destiné à la cérémonie, était formée par des canons. La plate-forme était décorée dans son pourtour de quatorze arbres auxquels étaient attachés les trophées et drapeaux des *quatorze armées ;* des enseignes militaires garnissaient les distances. Sur un piédestal érigé au centre était placée la *statue de la Liberté*, assise sur des trophées d'armes ; d'une main, elle s'appuyait sur la *charte* constitutionnelle ; de l'autre, elle tenait une baguette surmontée du bonnet de Guillaume Tell. Des trépieds antiques l'environnaient et servaient à brûler des parfums. Au dessus, les drapeaux pris à l'ennemi et cause de la solennité. Des deux côtés et à distance, la victoire était figurée sous des formes diverses par des renommées. Ces statues debout tinrent, chacune, d'une main une palme ornée de couronnes et de l'autre embouchèrent une trompette allégorique, c'est-à-dire, guerrière. Des arbres plantés au devant de l'amphithéâtre et décorés de flammes tricolores portèrent, suspendu à un bouclier, le nom d'un *département*. Tous y furent également compris, pour honorer les soldats fournis par leur patriotisme. Les quatorze armées contenaient, en effet, des volontaires accourus de tous les points du territoire.

Les membres du Directoire furent placés d'honneur en avant de la statue de la Liberté ; les ministres, disposés de chaque côté ; les autorités constituées, au dessous.

Les talus environnants furent garnis de tentes.

Le Directoire dirtribua des couronnes de chêne et de laurier, au nom de la *Patrie reconnaissante*.

La fête commença à 10 heures du matin, précédée d'une salve d'artillerie. L'armée de l'intérieur se plaça dans les camps et les enceintes indiqués dans ce but. La garde nationale s'y rendit en armes avec ses drapeaux. Le rendez-vous du Directoire, des ministres et des autorités fut fixé à l'Ecole militaire, comme pour la *Fédération* de 1790 ; le *corps diplomatique* y assista.

La garde nationale, divisée en quatorze camps, représenta les quatorze armées ; chacun d'eux eut un *drapeau distinctif*. A chacun de ces corps fut joint un certain nombre de vétérans invalides ou de soldats blessés ;

on eut soin de les mettre dans le corps représentant l'armée dans laquelle ils avaient servi.

Les soldats blessés, les vétérans conduits par des officiers et accompagnés du drapeau de leur armée, virent leur enseigne couronnée par le Directoire.

Des symphonies musicales, des chants civiques et des décharges d'artillerie précédèrent et accompagnèrent la cérémonie.

Commencée à midi effectif, elle dura jusqu'après le couronnement des drapeaux, moment où se retira le Directoire salué par les canons. Le peuple termina la journée par des danses. Il n'y eut ni erreur ni chants subversifs, ce fut une fête vraiment nationale.

Le discours du chef du gouvernement fut prononcé par Carnot.

Il rappela les hauts faits de la République naissante armée pour son indépendance, ses soldats dont rien n'avait pu arrêter l'impétuosité, les fleuves qu'ils avaient traversés, les retranchements qu'ils avaient forcés, les montagnes qu'ils avaient gravies, la masse de victoires qu'ils avaient remportées, les limites qu'ils avaient reculées pour la France jusques aux barrières que la nature nous a données, les débris de trois armées poursuivis sur les glaces ; ailleurs, des hordes de traîtres et de brigands vomis par l'Angleterre, punies dans leurs chefs et rendant à la France des *frères trop longtemps égarés*. Ici, franchissant les Pyrénées, les républicains se sont précipités de leur sommet, renversant tout ce qui s'opposait à leur élan et ne se sont arrêtés que par une paix honorable : là, escaladant les Alpes et l'Apennin, ils se sont élancés à travers le Pô et l'Adda.

L'ardeur du *soldat*, son intrépidité, son courage, ont été secondés par le génie et l'audace des chefs !

Ceux-ci ont conçu avec profondeur, ils ont exécuté avec énergie, tantôt disposant de leurs forces avec calme, tantôt se précipitant au milieu des dangers à la tête de leurs frères d'armes.

Dans cette vaste et magnifique description, Carnot n'avait oublié qu'un nom, celui de l'inspirateur de cette œuvre, *le sien*. L'histoire est plus juste et d'accord avec Napoléon, avec Jomini, avec Gouvion Saint-Cyr, lui en reporte l'honneur.

Soldats de la République, concluait-il, recevez le témoignage solennel de la reconnaissance nationale. Et vous, morts pour la liberté, vous vivrez dans nos cœurs, vos enfants nous seront chers. La République acquittera sur eux ses dettes envers vous ; la première, nous la payons en proclamant votre gloire et sa reconnaissance. Armées républicaines dont on

aperçoit les trophées, recevez donc ceux qui vous présentent les couronnes triomphales que le *peuple français* nous ordonne d'attacher à vos *drapeaux !*

Lorsque les salves d'artillerie eurent cessé ainsi que les danses, un banquet réunit les personnages du gouvernement. Un hymne patriotique y fut chanté, composé pour la circonstance par Lebrun ; Catel, professeur au Conservatoire, l'avait mis en musique. Les vers seuls nous importent (1).

O jour d'éternelle mémoire,
Embellis-toi de nos lauriers !
Siècles ! vous aurez peine à croire
Les prodiges de nos guerriers.
L'ennemi disparu fuit ou boit l'onde noire !
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante du Français.
Buvons, buvons, etc.

Liberté ! préside à nos fêtes ;
Jouis de nos brillants exploits ;
Les Alpes ont courbé leurs têtes,
Et n'ont pu défendre les rois :
L'Éridan conte aux Mers nos rapides conquêtes.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante du Français.
Buvons, buvons, etc.

L'Adda, sur ses gouffres avides,
Offre un pont de foudres armé :
Mars s'étonne ! mais nos Alcides
Dévorent l'obstacle enflammé.
La victoire a pâli pour ces cœurs intrépides.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante du Français.
Buvons, buvons, etc.

1. Lebrun avait pris pour épigraphe :

Nunc est bibendum, nunc pede libero
Pulsanda tellus.....
(HORACE.)

Tout cède au bras d'un peuple libre,
Les rochers, le torrent, le sort :
De ces coups dont gémit le Tibre,
Le Sud épouvante le Nord.
Des balances de Pitt nous rompons l'équilibre.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante du Français.
Buvons, buvons, etc.

Sa gaîté, fille du courage,
Par un sourire belliqueux,
Déconcerte la sombre rage
De l'Anglais morne et ténébreux.
Le Français chante encore en volant au carnage.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Bientôt nous boirons à la paix.
Buvons, buvons, etc.

Rival de la flamme et d'Éole,
Le Français triomphe en courant :
Pareil à la foudre qui vole,
Il renverse l'aigle expirant;
Le despote sacré tombe du Capitole.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Bientôt nous boirons à la paix.
Buvons, buvons, etc.

Vils tyrans, qu'un flatteur caresse,
Pâle d'un stérile courroux,
Frémissez de notre allégresse.
Mais vous, peuples, rassurez-vous ;
Partagez du Français la triomphante ivresse.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits !
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Bientôt nous boirons à la paix.
Buvons, buvons, etc.

Sous la main de nos Praxitèles,
Respirez, marbres de Paros !
Muses ! vos lyres immortelles
Nous doivent l'hymne des héros :

Il faut de nouveaux chants pour des palmes nouvelles.
Sous des lauriers que Bacchus a d'attraits!
Enivrons, mes amis, la coupe de la gloire
D'un nectar pétillant et frais :
Buvons, buvons à la victoire,
Bientôt nous boirons à la paix.
Buvons, buvons, etc.

Trois jours avant la fête, Carnot avait envoyé aux armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle et du Nord une *proclamation* où il avait célébré leurs victoires et la fuite de leurs ennemis, pour les associer à la solennité de la capitale.

Il leur demandait si, vaincus en Italie, leurs adversaires prétendaient se venger sur eux. Avaient-ils donc oublié les preuves reçues que le même sang circulait dans toutes les veines républicaines ? Dominés par l'Anglais, ils reçoivent son or et versent leur sang pour lui ! Faites cesser, soldats français, ces effroyables marchés, faites trembler sur leurs trônes les coalisés, renversez tous ces obstacles, que la liberté l'emporte sur la tyrannie, que les despotes s'abaissent à l'aspect des drapeaux républicains ! Songez à votre pays, à votre gloire.

Les Armées répondirent par de nouvelles victoires, gage d'une Paix voulue.

CHAPITRE CXVI

FÊTE DE LA PAIX

Bernadotte et Monge remettent au Directoire l'instrument du traité de Campo-Formio. — Arrivée de Bonaparte à Paris. — *Fête publique au Luxembourg*, Palais directorial, le 10 décembre 97. — Discours de Talleyrand, de Bonaparte et de Barras. — *Chant du retour*, par Chénier. — Allocutions de Joubert et d'Andréossy. — Tentative d'empoisonnement contre Bonaparte.

Le traité de Campo-Formio signé par Bonaparte et les plénipotentiaires autrichiens fut envoyé à Paris pour y être ratifié. Berthier et Monge en furent les porteurs autorisés. Arrivés au milieu de la nuit au Luxembourg, ils se rendirent chez La Reveillère-Lépaux et le remirent avec embarras. Ils recoururent à des précautions oratoires pour avouer qu'on avait désobéi au gouvernement dans l'intérêt d'une paix immédiate. La Reveillère déclara que le gouvernement en déciderait. Mais il avait compté sans les indiscrétions et lorsqu'il les présenta le lendemain matin à ses collègues, la nouvelle s'était répandue dans toute la capitale, peut-être par les soins de Barras, jaloux de jouer le premier rôle. *La joie y était universelle.* Sans connaître les conditions, on les affirma brillantes. On célébra le jeune général comme un pacificateur et un guerrier qui avait sacrifié sa propre gloire pour donner la paix à sa patrie (1).

Les services de Hoche, de Moreau et de leurs armées disparurent du firmament républicain.

L'opinion politique en imposa aux hommes du gouvernement qui

1. La France voulait si bien la paix, que Martainville l'écrivait le 7 mars de cette année en termes formels. Puis, il ajoutait : « Elle veut la fin de la Révolution ; elle a besoin de l'une et de l'autre. » Et plus loin : « L'insolence des parvenus, le dévergondage des deux sexes, le crédit des prostituées, leur or et leurs diamants contrastant avec les haillons des rentiers ; le désespoir et les suicides d'une foule d'infortunés réduits à la plus profonde détresse, les manœuvres et l'insatiable cupidité de l'agiotage, toutes les épouvantables suites d'un jeu effréné, le gouvernement sans moyens, son trésor épuisé, son impuissance contre d'affreux désordres, l'intri-

oublièrent les ordres donnés et modifiés, partageant ainsi les vues du public. Là où il eût fallu une appréciation qui en eût imposé à l'Autriche, à l'Angleterre et à l'Empire, il n'y eut qu'une approbation muette. Dès qu'il apprit son succès final, Bonaparte quitta l'Italie, heureux de se soustraire aux plaintes des Vénitiens, des Istriens et des Dalmates, se rendit à Rastadt en triomphateur, y séjourna peu et, traversant la France incognito, arriva à Paris le 5 décembre au soir. Il se cacha aussitôt dans l'ancien hôtel de Talma qu'il avait acheté, et pour mieux briller parut mépriser les hommes publics (1).

Dans une obscurité nécessaire et loin de tous les yeux, déguisé même, Carnot abritait une vie que les poignards cherchaient sur tous les points de l'Europe. De ses instructions, de ses plans, diplomatiques et militaires, il n'était plus question ; un autre personnage allait monter au Capitole. Paris était devenue la Rome de la *Grande Nation* qu'avait sauvée l'Organisateur de la Victoire et dont s'emparait déjà par sa renommée unique le futur César de la Révolution !

Pour que toutes les fautes du Directoire fussent épuisées par cette collection de viveurs insolents, d'indifférents politiques ou d'incapables, une *fête triomphale* fut décidée par eux (la seconde en deux ans), toujours pour l'Armée d'Italie. Les autres armées paraissaient n'avoir jamais existé ! On y ajouta une flatterie plate. Le *Moniteur* annonça par ordre l'arrivée du général en termes dithyrambiques :

« Le général Bonaparte est descendu et loge dans la maison de son épouse, rue Chantereine, chaussée d'Antin. Cette maison est simple, petite et sans luxe. On prétend qu'il repartira le 26 pour Rastadt, où l'on suppose, qu'en son absence, on est occupé de la vérification des pouvoirs.

Les administrateurs du département de la Seine lui avaient écrit pour lui demander le jour et l'heure auxquels ils pourraient le trouver. Ce général a porté lui-même sa réponse au département, accompagné du général Berthier. L'ex-conventionnel Matthieu, commissaire du Directoire, lui a présenté les témoignages d'estime que sa conduite militaire et politique inspirait à l'administration.

Bonaparte a répondu avec modestie et dignité. Les applaudissements les plus nombreux l'ont suivi jusqu'à sa voiture.

gue et l'argent disposant de toutes les places et même des *arrêts de la justice;* des partis se distinguant : celui-ci par ses fureurs, celui-là par son apathie, un troisième par son machiavélisme ; la scélératesse devançant la puberté, le crime audacieux sous les traits de la pudeur timide ; en un mot, des assassinats, des brigandages de toute espèce, les mœurs les plus atroces et pas un effort, pas une digue au moins pour contenir ce débordement, tel est le tableau de la France. »

1. Ségur nous a donné un détail curieux, c'est que, dans une soirée chez Barras, le glorieux général ne se plut qu'avec Bougainville, le bras droit de Montcalm au Canada.

Le tribunal de cassation a député plusieurs de ses membres auprès de lui ; ils ont été accueillis avec les mêmes égards.

Le juge de paix de l'arrondissement dans lequel demeure ce général, s'étant rendu chez lui dès le soir de son arrivée, le général lui a rendu sa visite dès le lendemain.

Il sort rarement et sans suite, dans une simple voiture à deux chevaux. On le voit assez souvent se promener seul dans son modeste jardin. »

Si Barras ne rédigea pas cet article, il en fut l'inspirateur, et après avoir échoué avec Hoche en le compromettant, cherchait un autre bras pour ses desseins révolutionnaires (1).

La séance publique du Directoire eut lieu le 10 décembre, en l'an VI de la République toujours une et indivisible, au Luxembourg. Les membres du Directoire se réunirent chez La Reveillère. Assistaient à la fête, les membres du corps diplomatique, les officiers et généraux de la garnison, les autorités constituées, d'après la convocation faite par le ministre des relations extérieures. A midi, l'artillerie, placée dans le jardin du Palais Directorial, annonça le commencement de la cérémonie.

Le secrétaire-général prit l'ordre du président et le cortège se rendit par les galeries du palais dans la cour d'honneur. Un corps de musique jouait les airs républicains connus. Adossé contre le principal vestibule, s'élevait un autel de la Patrie surmonté des statues de la Liberté, de l'Egalité et de la Paix. Il était décoré des drapeaux conquis par l'Armée d'Italie, à titre de trophées. Dans la partie supérieure, étaient placés cinq fauteuils pour les chefs du pouvoir exécutif ; au-dessous, ceux des ministres ; sur une estrade au bas de l'autel, ceux du corps diplomatique, élément essentiel de la solennité. En demi-cercle, les autorités constituées et le Conservatoire de musique.

Comme en 96, un faisceau de drapeaux des différentes armées redisait bien motestement leur concours à la paix.

Les murs de la cour resplendissaient de tentures tricolores, de drapeaux et de trophées. Une foule immense de spectateurs garnissait la

1. L'opinion ne s'y trompait pas et se vengea en répétant sur lui les vers suivants, où le mépris l'emporte sur la colère :

Plus que Néron, mon vicomte est despote ;
Se pavanant sous sa rouge capote,
Ce *roi* bourru pérore sur un ton
Dont rit tout bas le badaud dans sa crasse ;
C'est Arlequin, Pantalon ou Paillasse,
Contrefaisant les airs d'Agamennon.

cour et les fenêtres des appartements ; les rues environnantes étaient remplies par la multitude ; l'air retentissait d'acclamations et de cris de joie, l'allégresse de tous était réelle, pensant la guerre et la Révolution enfin terminées. Les sommités de la capitale étaient accourues voir et embellir ce spectacle ; le nom du pacificateur était sur toutes les lèvres et la reconnaissance dans bien des cœurs. Les femmes avaient mis leurs plus riches toilettes, voulant admirer et être admirées tout autant, beautés à la mode, beautés inconnues ; les uniformes si riches de l'armée luttaient avec elles d'éclat et de splendeur, revêtus par des hommes jeunes, souvent très beaux, et honorés par des blessures dont ils portaient les cicatrices jusque sur leur visage.

Lorsque les membres du Directoire eurent pris rang, un huissier alla prévenir Talleyrand, Schérer et les généraux Bonaparte, Joubert, Andréossy, qui étaient restés dans les appartements de La Reveillère.

Le Conservatoire exécuta une symphonie. Tout à coup, elle fut couverte par un concert bruyant d'acclamations venant du dehors ; on y distinguait les cris de : *Vive la République ! Vive Bonaparte ! Vive la Grande Nation !* Le voilà ! le voilà ! Qu'il est jeune, le vainqueur de Lodi, d'Arcole ! le pacificateur de l'Europe ! On se pousse, on se presse pour voir de plus près celui qui étonne le continent depuis deux années. La foule ne se souvient plus des héros de Sambre-et-Meuse ou de Hollande et du Rhin ! De Fleurus, du Texel et de Mayence, de Biberach et de Munich, il n'est plus question. Elle ne pense qu'à celui qui est là : Bonaparte, elle en fait un Dieu.

C'est sur lui seul qu'on fixe les regards, il incarne tout, *l'armée et la France !*

Il paraît ; l'enthousiasme augmente, c'est du délire. On le salue *Libérateur de l'Italie* malgré Venise, on l'appelle *Pacificateur du continent* malgré la modification des instructions reçues par lui. Suivi de ses aides de camp, il s'avance avec calme et avec une modestie haute. Les ministres des relations extérieures et de la guerre l'accompagnent en un cortège digne d'un César, le Conservatoire entonne l'Hymne à la Liberté ! L'assemblée transportée répète en chœur le refrain guerrier. Cette invocation et l'aspect de Bonaparte électrisent l'assistance ; le Directoire et le cortège sont debout, découverts, fiction redoutable au moment où ils s'annihilent dans le chef désormais reconnu, avoué, du *Parti Militaire* (1).

1. Le 4 octobre, Augereau avait été nommé général en chef de l'armée d'Alle-

Les historiens étrangers l'ont constaté avec l'impartialité que leur nationalité même leur impose. L'anarchie jacobine, l'anarchie thermidorienne et l'anarchie directoriale appelaient un coup d'État s'il se rencontrait un maître assez fort pour subjuguer les roitelets républicains. La liberté ! la France n'en voulait plus en haine des abus commis en son nom. Les directeurs avaient frappé à mort la constitution républicaine par fructidor, le chemin du trône était donc rouvert de leurs propres mains. La pompe présente était son dernier chant triomphal, et nul n'acceptera plus facilement que les chefs démagogues une dictature militaire née de leur corruption et de leur suffisance comme de leur incapacité (1).

Parvenu au pied de l'autel de la Patrie, le général est présenté au Directoire par Talleyrand, l'ancien évêque d'Autun, de noblesse antéféodale, et celui-là même qui avait célébré au Champ de Mars la messe de la Fédération en présence de Louis XVI et de Marie-Antoinette, ancien ambassadeur secret du parti royaliste constitutionnel près la cour de Georges III, aujourd'hui devenu républicain, inspirateur avoué du 18 fructidor.

« J'ai l'honneur de présenter au Directoire exécutif le citoyen Bonaparte, qui apporte la ratification du traité de paix conclu avec l'empereur.

» En nous apportant ce gage certain de la paix, il nous rappelle, malgré lui, les innombrables merveilles qui ont amené un si grand événement; mais qu'il se rassure, je veux bien taire en ce jour tout ce qui fera l'honneur de l'histoire et l'admiration de la postérité ; je veux même ajouter, pour satisfaire à ses vœux impatients, que cette gloire qui jette sur la France entière un si grand éclat, appartient à la Révolution. Sans elle, en effet, le génie du vainqueur de l'Italie eût langui dans de vulgaires honneurs. Elle appartient au gouvernement qui, né comme lui de cette grande mutation qui a signalé la fin du siècle XVIIIe, a su deviner Bonaparte, et le fortifier de toute sa confiance. Elle appartient à ces valeureux soldats dont la liberté

magne, qui confondit sous ce titre les deux armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle, prix de l'acte de fructidor.

Toujours prêt à politiquer, Augereau osa dire dans sa proclamation à ses troupes :

« Soldats ! les chefs de la conspiration royale ne siègent plus au Sénat et le cabinet de Vienne n'a plus d'auxiliaire au Luxembourg...

» Redevenons terribles et qu'on se demande un jour si le peuple de Vienne eut des maîtres ! »

1. Madame de Stael a justifié notre appréciation lorsqu'elle peignait l'enthousiasme de la France pour son héros durant la campagne d'Égypte. Alexandrie et le Caire, Thèbes et l'Éthiopie, l'intéressèrent autant que Rome et la campagne d'Italie. « Il prit par degrés la place que tenait la Révolution dans toutes les têtes, » s'écrie-t-elle. Oui, répondrons-nous, parce qu'il n'était pas possible qu'il en fût autrement.

a fait d'invincibles héros. Elle appartient enfin à tous les Français dignes de ce nom ; car c'était aussi, n'en doutons point, pour conquérir leur amour et leur vertueuse estime, qu'il se sentait pressé de vaincre, et ces cris de joie des vrais patriotes, à la nouvelle d'une victoire, reportés vers Bonaparte, devenaient là les garants d'une victoire nouvelle. Ainsi, tous les Français ont vaincu en Bonaparte ; ainsi sa gloire est la propriété de tous ; ainsi, il n'est aucun républicain qui ne puisse en revendiquer sa part.

» Il est bien vrai qu'il faudra lui laisser ce coup d'œil qui dérobait tout au hasard, et cette prévoyance qui le rendait maître de l'avenir, et ces soudaines inspirations qui déconcertaient, par des ressources inespérées, les plus savantes combinaisons de l'ennemi. »

Talleyrand abordait ensuite cette ombrageuse inquiétude qui s'alarme dans les républiques naissantes de tout ce qui paraît porter atteinte à l'égalité. Il déclarait s'être trompé, car la grandeur personnelle est le plus beau triomphe de l'égalité. Le héros méprisait, en outre, le luxe et le faste, ambition des âmes communes. Après l'avoir loué ainsi, le ministre, dont la clairvoyance devançait les événements, l'accablait d'une flatterie sans mesure : *Je sens qu'il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite.* De ceci il ne pensait pas un mot, mais préparait son propre avenir (1). Il conclut en annonçant une guerre prochaine contre les tyrans des mers, qui vengerait la France et rassurerait le monde ; tous les peuples de la terre protestaient contre leur insolence.

L'auditoire du Luxembourg écoutait peu et mal ; il lui tardait d'entendre la voix du triomphateur dont la tenue modeste contrastait avec l'appareil de la cérémonie et avec l'allégresse publique. D'une taille grêle, pâle de visage, l'œil ardent, il frappait les imaginations par l'effet qu'il produisait ; on sentait en lui l'autorité du génie. Il parla d'un ton ferme. Si Talleyrand s'était efforcé de rapporter la gloire du général à la Révolution et aux Armées, celui-ci reporta le mérite de la paix au pacte constitutionnel et à son gouvernement. Ces deux grands esprits avaient lutté de finesse, le général parlait en maître :

« Citoyens directeurs,

» Le peuple français, pour être libre, avait les rois à combattre.

» Pour obtenir une constitution fondée sur la raison, il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre.

1. Six mois plus tard, Talleyrand était attaqué dans son passé avec une telle violence qu'il était obligé d'abandonner le ministère et de publier une réponse aux accusations portées contre lui, même par des militaires.— L'ambassadeur sir Lytton-Bulwer l'a imprimée dans son *Essai sur Talleyrand*, ouvrage dont la réputation n'est plus à faire.

» La constitution de l'an 3 et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

» La religion, la féodalité et le royalisme, ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe ; mais de la paix que vous venez de conclure, date l'ère des gouvernements représentatifs.

» Vous êtes parvenus à organiser la Grande Nation dont le vaste territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle-même les limites.

» Vous avez fait plus.

» Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voient, avec les plus grandes espérances, le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres.

» Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

» J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio, et ratifié par Sa Majesté l'Empereur.

» La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République.

» Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre. »

Prononcé d'une voix brève, sur le ton du commandement militaire, ce discours produit plus d'effet que les harangues de Mirabeau, de Danton chez nous ou que les diatribes de Pitt et de Fox aux Communes. A peine l'orateur a-t-il fini de parler, que les acclamations retentissent. Puis, ce cri que nos pères nous ont tant de fois raconté et qu'avaient poussé les leurs : Vive Bonaparte ! s'écrie-t-on. *Vive le général de la Grande Armée !* Un même enthousiasme se manifeste sur la place et dans les rues environnantes (1).

Barras commence à son tour l'éloge du vainqueur, en qualité de président du Directoire.

« Après dix-huit siècles, vous avez vengé la France de la fortune de César : il apporta dans nos champs l'asservissement et la destruction, vous avez porté dans son antique patrie la liberté et la vie ; ainsi se trouve acquittée l'immense dette que le ressentiment des Gaulois avait contractée envers l'orgueilleuse Rome.

1. Le 7 novembre, un banquet « fraternel » avait été offert à Bonaparte et à Moreau avec le concours de députés des Cinq-Cents, dans l'église Saint-Sulpice, nommée le Temple de la Victoire. Un d'entre eux, Faucon, chanta le couplet suivant sur l'air du *Pas de charge*.

O Bonaparte, et toi Moreau,
Noms chers à la victoire,
Quel est le sublime pinceau
Qui peindra tant de gloire !
Championnet ! Brune ! Masséna
Que d'éloges à faire !
Ma foi, mettons *et cætera*,
Puis, cherchons un Homère !

Journal de France, n° 536.

« Mais, généreux guerriers, en ce jour solennel, lorsque vos mains victorieuses nous présentent la ratification de cette paix, constant objet des vœux du gouvernement, de cette paix que la loyauté française offrit si souvent à ses ennemis, c'est surtout comme pacificateur du continent que le Directoire exécutif se plaît à vous contempler; en vain votre modestie se refusait à recevoir les témoignages de l'estime et de la gratitude nationales (1); quand du faîte du Capitole, foulant d'un pied vainqueur les tombeaux humiliés des anciens maîtres du monde, vous pouviez, au nom de la République française, dicter des lois, vous déposez le glaive dont la patrie avait armé votre bras, et l'olivier de la paix est la palme que vous préférez cueillir. »

Vous arrêtez votre marche triomphante au seul nom de paix, vous combinez dans les propositions faites les intérêts des deux nations, et par *la plus glorieuse paix* vous prouvez que l'on peut cesser de vaincre sans cesser d'être grand !

A son insu, Barras offrait une *couronne !*

Il célèbre plus loin l'*immortelle journée* du 18 fructidor, déclare que les compagnons d'armes de Bonaparte l'ont appelée dans des adresses énergiques quand le gouvernement la méditait (2), le loue d'avoir inspiré celles de Sambre-et-Meuse, pleure sur la mort du chef de cette armée, atteste que Hoche est en vain cherché dans cette cérémonie par son ami : la Patrie l'a perdu. Mais avec fructidor tout change, l'espoir des républicains se réveille et la signature de la paix est le complément de cette grande journée. Barras termine en flétrissant l'Angleterre et lui promet une guerre sans merci voulue par le Peuple français, *vengeur des droits des nations.*

Le président du Directoire tend, sur cette menace, les bras au triom-

1. Barras faisait allusion au don que le Directoire avait fait depuis Arcole : « Les drapeaux français portés à la bataille d'Arcole contre les bataillons ennemis par les généraux Bonaparte et Augereau, leur sont donnés à titre de récompense, au nom de la nation. » (Décret du 7 pluviôse, an V.) Bonaparte le refusa pour lui et l'offrit à Lannes, qui commanda dans cette campagne le corps de grenadiers surnommé *la colonne infernale.*

Le drapeau spécial attribué à chaque armée portait, ici, d'un côté : « A l'armée d'Italie, la Patrie reconnaissante; » de l'autre côté, le nom des combats, des places prises, des 166 drapeaux enlevés à l'ennemi, cent cinquante mille prisonniers, cent cinquante pièces de siège, six cent pièces de campagne, cinq équipages de pont, neuf vaisseaux de 64, douze frégates de 32, douze corvettes, dix-huit galères; armistices et traités de paix, indépendances provinciales, envoi des chefs-d'œuvre de l'art : telles étaient les inscriptions qui surélevaient Bonaparte. Or, le drapeau qui les constatait fut suspendu à la voûte de la salle où le Directoire tenait ses séances..., conseil et menace à la fois.

2. Décret instituant la fête anniversaire sur rapport de Merlin de Douai, aux pièces justificatives.

phateur et l'embrasse au nom de la France ; ses collègues imitent son exemple, généraux, diplomates, fonctionnaires se pressent autour du héros. Tous les spectateurs regrettent de ne pouvoir le féliciter à leur tour. Simple, il descend alors les marches de l'autel de la Patrie ; le ministre des relations extérieures le conduit à un fauteuil qui a été placé devant les sièges occupés par le corps diplomatique, et le Conservatoire exécute le *Chant du Retour* de Chénier interprété par Méhul (1).

Le ministre de la guerre présente ensuite Joubert et Andréossy qui avaient été chargés par leur général en chef de remettre au Directoire le drapeau que le Corps législatif avait donné à son armée à titre de reconnaissance nationale. Schérer vante dans un discours prolixe le talent et la bravoure des mandataires de l'Armée d'Italie, et déclare qu'en se séparant du drapeau sous lequel elle avait combattu avec tant de gloire, cette armée avait voulu qu'il fût déposé entre les mains des magistrats suprêmes de la République. On le suspendit en effet, à la fin de la solennité, à la voûte de la salle des séances du Directoire.

Joubert prend à son tour la parole pour raconter les exploits de ses compagnons d'armes depuis le passage du Var jusqu'à Judenburg.

« Que dirai-je de Bonaparte ? que dirai-je de ses campagnes de l'an 4 et de l'an 5 ? L'univers entier en retentit, et déjà elles ont déterminé, dans le système politique, des changements heureux qui consacrent à jamais la puissance et la souveraineté d'un grand peuple.

— Voilà le monument qui transmettra à la postérité la plus reculée les événements militaires et diplomatiques de ces célèbres campagnes ; il est beau de le montrer aux yeux étonnés de la nation, le jour même qu'on lui proclame la paix la plus glorieuse, qui donne à la France les limites des anciennes Gaules, la rend l'Etat de l'Europe le plus respectable, et finit tout à coup la Révolution et ses secousses.

Ils le savaient bien, ceux qui ne voulaient pas la République, qu'elle deviendrait inébranlable, si les préliminaires de Léoben se changeaient une fois en traité définitif ; aussi, que n'ont-ils pas fait au-dedans pour aider l'impuissance de la coalition au dehors ? Mais l'Armée d'Italie avait l'instinct de la République ; sa voix a tonné, les autres Armées ont aussitôt répété le même cri, le gouvernement a frappé, les conspirateurs ont disparu, et le traité tant différé a été conclu (2). »

1. Décret instituant la fête anniversaire sur rapport de Merlin de Douai, aux pièces justificatives.

2. Le vrai vainqueur de Rivoli, après Bonaparte, fut Joubert, le témoignage du premier et celui de Berthier l'établissent. Masséna fut assez grand à Zurich, à Gênes, à Essling, pour laisser à l'infortuné Joubert la place qui lui appartient. Le

Andréossy se félicite de la distinction particulière qui était accordée dans sa personne à l'artillerie, car tous les corps avaient rivalisé d'émulation. Il rappelle les débuts de Bonaparte comme capitaine à Toulon, sa constante préoccupation de la conquête de l'Italie et sa réalisation par une campagne immortelle dont les résultats sont : la paix pour le continent, l'affermissement de l'empire français et l'extension de ses limites.

Barras prononce un nouveau discours destiné à honorer plus spécialement les troupes, puisqu'il s'adresse à un de leurs généraux et à un de leurs chefs de brigade. Il salue le drapeau « révélateur de tant de hauts faits, » voit en lui la glorieuse enseigne de la paix et un *pacte d'alliance avec toutes les familles*. Monument des triomphes passés, il est l'oracle des succès futurs, car il reste à combattre l'Angleterre dont le gouvernement tyrannique met à contribution les *poisons* pour se venger de notre gloire militaire.

Cette apostrophe tendait à lui imputer la mort de Hoche.

Barras et tous ses collègues embrassent Joubert et Andréossy qui vont s'asseoir en face de Bonaparte. Le Conservatoire exécute le *Chant du Départ*, l'assemblée applaudit et en répète le refrain. On présente alors le drapeau et le guidon des grenadiers à pied et à cheval qui composent sa garde constitutionnelle, des cravates y sont attachées par Barras et le commandant en second des vainqueurs de fructidor reçoit l'accolade.

La séance est levée, les membres du Directoire rentrent dans leur palais en observant le même cérémonial que lorsqu'il était venu, Bonaparte est couvert des acclamations les plus enthousiastes, la fête publique est terminée.

A quatre heures, un dîner officiel réunit les autorités ; on y boit au Peuple français et à la République, à la Victoire et à la Paix, aux Armées et aux Généraux, aux événements politiques, aux morts et à la liberté des mers. Le Conservatoire épuise tous les chants de la Révolution et tous les hymnes dans ce but, car on les varie à tour de rôle ; l'artillerie en informe la capitale par des salves successives, un bal termine cette imposante solennité dont la presse et les salons parleront tout l'hiver (1).

12 février, le Directoire le constata en ces termes : « Les glorieuses journées des 25 et 26 (nivôse) à Rivoli et vos opérations récentes, dans le Trentin, vous donnent des droits à la reconnaissance nationale. »

1. Talleyrand donna un bal au ministère des affaires étrangères, ancien hôtel de

Sept jours plus tard, on annonçait que Bonaparte, victime désignée d'une tentative d'empoisonnement, était sauvé par une femme qui expiait par un assassinat la divulgation courageuse qu'elle avait faite (1).

Le Parti militaire entrait en scène avec le génie de Sophocle.

Gallifet, le 2 janvier 98. Joséphine Bonaparte, revenant d'Italie, était arrivée la veille à Paris. On en trouve le récit dans l'ouvrage de M. de Saint-Amand sur *La citoyenne Bonaparte* (chap. XIX).

1. Récit du crime aux pièces justificatives.

CHAPITRE CXVII

FÊTES FUNÈBRES DE MARCEAU, HOCHE, JOUBER

I. Vie militaire de Marceau depuis le siège de Verdun. — Vendée et Nord. — Sambre-et-Meuse. — Sa mort à Altenkirchen, le 21 septembre 1796. — Honneurs funèbres des armées autrichiennes et françaises. — II. Hoche fait célébrer à l'Armée de Sambre-et-Meuse la *Fête du 10 août*. — Mort de Hoche. — Dépêche du général Debelle au Directoire. — Récit du chef d'état-major Chérin. — De l'empoisonnement de Hoche. — Funérailles de son armée. — Fête funèbre de la capitale au Champ-de-Mars. — Monument élevé à la mémoire du glorieux Joubert. — Séance orageuse aux Cinq-Cents. — M. de Talleyrand.

I

Nul général n'a été plus poétisé et n'a plus mérité de l'être que Marceau. Né à Chartres le 1er mars 1769, de son vrai nom : Marceau des Graviers, fils d'un procureur au bailliage de cette ville, d'une seconde union, repoussé de la maison paternelle, élevé par une sœur du premier lit que son père avait mariée à 17 ans avec un collègue fort âgé pour elle, clerc d'étude, engagé dans le régiment d'Angoulême-Infanterie à seize ans, Marceau avait 20 ans lors de la prise de la Bastille. Il y assista comme Hoche et Lefebvre. A leur exemple, il condamnait cette erreur de l'ancien régime qui arrêtait ceux qui n'étaient pas nobles au titre de bas-officier (adjudant au plus), sauf dans l'artillerie et le génie. Masséna et Soult, Hoche et Marceau, Lecourbe et Moreau, Bernadotte et Championnet n'auraient pu aller au-delà !

Capitaine dans le deuxième bataillon des Volontaires d'Eure-et-Loir en garnison à Verdun qui dut se rendre au roi de Prusse, il refusa de rédiger la capitulation, la mort de Beaurepaire l'y contraignit. Son beau-frère devenu représentant, le graveur Sergent, le sauva de l'échafaud pour cette reddition. Adjudant-major et lieutenant-colonel, il demanda à n'être que lieutenant de cuirassiers, fait de modestie trop peu connu, et suivit Westermann à ce titre en Vendée ; il servit alors

dans la Légion Germanique. Rossignol le déclara *suspect* pour avoir soutenu son chef, Sergent le sauva encore. Dans une affaire, il sauva la vie au conventionnel en mission Bourbotte en se dévouant pour lui ; il lui donna son cheval et lui permit ainsi une disparition du champ de bataille à laquelle il dut la vie. Bourbotte s'en souvint noblement. Adjudant général bientôt après à la division de Luçon, Marceau se lia avec Kléber accouru en Vendée après la prise de Mayence. Désormais, ils firent campagne ensemble, le premier comme général de brigade, le second comme divisionnaire provisoire, en novembre 93.

Nous rappelons seulement les noms des batailles auxquelles assista le héros dont nous parlons : Saint-Christophe et La Tremblaie, Cholet, La Croix de Bataille, Entrames, Pontorson et Antrain, le Mans où il s'honora par son humanité envers les Vendéens d'accord avec Kléber et Savenay (1). Malade, il se rétablit à Rennes auprès de sa sœur qu'il adorait et y forma avec une de ses amies, de Châteaugiron, une union dont il ne reste qu'un pieux roman : ses lettres à sa fiancée écrites jusqu'au jour de sa mort sous forme de *journal* (2).

Nommé en 94 à l'armée du Nord avec Kléber, Marceau y assista aux passages de la Sambre, au siège de Charleroi, à l'entrée à Bruxelles, à la bataille de l'Ourthe, au passage de la Meuse, à la bataille de la Roër, à la prise de Coblentz, au siège de Maëstricht. Avec le passage du Rhin au début de 95 commença la Campagne de cette année. L'armée de Sambre-et-Meuse fière de Fleurus campa avec confiance sur le Mein ; obligée de battre en retraite, elle l'accomplit avec confiance dans ses chefs et fut digne d'eux. Marceau y commandait la cavalerie. En apprenant le désastre qu'avait éprouvé le corps qui bloquait Mayence, Jourdan lança son lieutenant sur la Nahe, on en reprit les rives et Marceau s'établit avec l'aile droite sur le Glayn. Un armistice diversement jugé, proposé par le maréchal Clairfayt et que les événements ultérieurs ont justifié, fut signé le 1er janvier 94. Nos armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse avaient enduré des privations

1. Il sauva la vie notamment à Mlle Des Mesliers, séparée dans la déroute de sa mère et de son frère. Il l'emmena à Laval, la confia à une vieille femme ; poursuivie, dénoncée à Bourbotte, elle avoua le nom de son sauveur, fut condamnée à mort par une barbarie que rien ne justifie, et Marceau eût partagé son sort si Bourbotte n'avait anéanti les pièces de la procédure en souvenir de ce qu'il lui devait lui-même.

2. On trouva sur lui le médaillon de sa fiancée à Altenkirchen. Son uniforme et son sabre de général furent offerts ainsi que son Journal au musée de sa ville natale par Sergent.

sans terme en face des Impériaux pourvus de tout. Elles se ravitaillèrent durant le repos de l'hiver.

Le 21 mai 96, la campagne se rouvrit par la dénonciation de l'armistice ; mais nous avions désormais devant nous un adversaire redoutable qui allait grandir jusqu'au génie : l'Archiduc Charles.

Nos troupes franchirent une première fois le Rhin, livrèrent bataille à Altenkirchen, se jetèrent sur la Lahn, puis furent forcées de se mettre en retraite sur Dusseldorf où s'arrêta enfin Kléber. Moreau cependant avait été dégagé sur le Rhin et il put, à son tour, franchir ce fleuve le 24 juin. Deuxième passage pour Sambre-et-Meuse, Jourdan le traversa à Neuwied et se joignit à Kléber sur la Sieg ; battus, les Autrichiens furent rejetés au-delà de la Lahn et le vainqueur les suivit à travers les montagnes de Nassau. A Friedberg, on culbuta Wartensleben sur le Mein et nous parûmes devant Francfort que l'ennemi dut évacuer comme ville neutre. Enfoncé partout, d'Aschaffenbourg à Nuremberg, il dut s'enfuir par delà les montagnes jusqu'aux frontières de la Bohême.

Si Moreau eût manœuvré de manière à donner la main à Jourdan, la campagne eût été vite terminée et nous serions entrés nécessairement à Vienne. Il préféra suivre les Impériaux sur la rive droite du Danube et agir seul ; l'Archiduc profita de sa faute causée par le Plan de Carnot (1), se rabattit sur Jourdan, le vainquit, le coupant de Marceau. Se dégageant, celui-ci rejoignait son général en chef vers le 11 septembre, suivi de près par l'Archiduc, et l'en informa vainement le 15, on crut qu'il se trompait. Le prince nous attaqua sans relâche ; placé devant lui, son jeune rival mit deux jours et demi à reculer de quelques lieues à peine, disputant le terrain pied à pied. Le 19, il parvenait en vue d'Altenkirchen vers le milieu du jour.

L'armée n'ayant pas franchi entière le défilé, Jourdan lui donna l'ordre de tenir à tout prix ; le héros ramena ses troupes à l'ennemi, plaça lui-même son artillerie légère et s'avança sur une colline pour l'observer ; c'est à ce moment qu'il fut frappé dans le flanc comme l'avait été *Turenne !*

Il comprit aussitôt (2) la gravité de sa blessure : « Que je ne tombe

1. Nous l'avons prouvé à nouveau avec Jomini, dans notre ouvrage : *Les Armées de la République*. Carnot modifia ses plans de 1794 pour la grande campagne de 1796 : il imposa le « double mouvement sur les extrémités de la ligne ennemie », ce qui amena les revers de Jourdan (V. chap. VIII).

2. Il chargea Caffarelli du Falga, adjudant général auprès de lui, d'annoncer à sa sœur le malheur qui allait l'atteindre.

pas vivant aux mains de l'ennemi ! » s'écria-t-il. Informé de la perte que la France et l'armée allaient faire, Jourdan accourut, il le trouva sur un brancard. « Qu'avant de mourir, disait-il à Bernadotte, je ne voie pas nos troupes forcées à se retirer en désordre et à fuir devant l'ennemi. » Bernadotte lui répondit avec délicatesse : « Tant que les troupes seront sous vos yeux, elles se défendront avec courage. » Déposé dans une maison, il reçut à nouveau la visite de Jourdan et n'eut pour son chef que des paroles de consolation : « Pourquoi versez-vous des larmes ? Je suis heureux de mourir pour mon Pays ! » Des officiers et des chirurgiens furent laissés auprès de lui, car nous devions battre en retraite ; une lettre le recommandait à la générosité de l'ennemi.

Dès que le général Haddick connut la situation, il envoya une sauvegarde et l'Archiduc son premier chirurgien. Le comte Kray se rendit auprès de lui et l'embrassa en pleurant au milieu des officiers de Barco et Blankenstein, régiments qui s'étaient toujours trouvés contre lui. Vers une heure du matin, le délire prit fin, Marceau dicta et signa ses dispositions testamentaires (1).

Il partagea sa fortune entre son frère qui devait mourir colonel et sa sœur qui l'avait élevé ; chacun de ses aides de camp reçut un souvenir, il n'oublia ni Jourdan ni Kléber. Peu après, il s'évanouit, son intelligence s'égara et il mourut le 21 vers les six heures du matin en parlant de l'armée ; il rendit le dernier soupir en formulant un commandement comme Napoléon ! L'Archiduc Charles arriva sur ces entrefaites, accompagné des généraux Mack et Bellegarde (2).

Dans leur admiration, les Impériaux tentèrent de rendre les derniers honneurs à Marceau, nos troupes réclamèrent son corps. Kray et ses collègues l'accompagnèrent à la tête de la garnison d'Ehrenbreistein jusqu'au pont de Neuwied. Le 23, il fut enterré à Coblentz, salué par notre artillerie et par celle de l'ennemi.

Une souscription fut ouverte dans l'armée de Sambre-et-Meuse afin de lui élever un tombeau, Kléber en fit le plan ; on y lut les principales de ses actions militaires.

1. Marceau répétait souvent : « Je préfère l'honneur à la richesse et la pauvreté à l'infamie. » Il n'avait que sa solde, et laissa sa sœur dans la gêne.

2. Sa probité et sa bienveillance égalaient celles de Desaix sur le Rhin ; dans les horreurs et les désordres de la guerre, il avait toujours protégé les paysans. On ne l'ignorait pas au quartier impérial. Un magistrat de Coblentz disait de lui : « Il ne séduisit point nos filles, il n'outragea point les époux. » L'amour de sa fiancée répondait de sa délicatesse.

Au début de l'année 97, le Directoire ordonna qu'une gravure représentant la mort du général décédé inopinément à vingt-sept ans consacrât sa mémoire ; elle était destinée aux troupes de son ancienne armée d'abord puis aux autres ; une note historique rédigée au Cabinet topographique accompagnait le dessin et lui servait de commentaire (1). Le 26 février, le chef de l'état-major général de l'armée de Sambre-et-Meuse écrivit à la famille et aux parents de Marceau une dépêche officielle où on lit :

« Le Directoire, en transmettant aux frères d'armes, aux camarades du brave général Marceau, le témoignage impérissable de sa valeur et de son dévouement à sa patrie, ne fait qu'ajouter aux regrets éternels que ce jeune héros laisse à toute l'armée, mais il satisfait doublement les soldats qui courent sa carrière, puisque, *organe de la reconnaissance nationale*, il cède aux compagnons de ce guerrier l'honneur de présenter à sa famille l'assurance d'une immortalité aussi grandement acquise.

» Les généraux et officiers craindraient, citoyens, de ternir l'éclat d'une carrière aussi brillante par des éloges fastidieux, mais c'est dans les camps, c'est dans les cœurs des défenseurs de la patrie, c'est dans leurs yeux mouillés de larmes, c'est dans les égards de l'ennemi même, dans les honneurs funèbres qui lui ont été prodigués par les deux partis, que ses parents, que sa famille peuvent et doivent trouver les principes irrévocables de la gloire de l'intrépide et bouillant Marceau.

» Les généraux et officiers composant l'état-major général de l'armée de Sambre-et-Meuse saisissent avec empressement l'occasion que leur fournit le Directoire de prouver leur estime pour ce général, en transmettant à sa famille un exemplaire de la gravure qu'il a ordonnée et de la Note historique y relative tirée des Fastes du peuple français. Ils se glorifieront toujours, en feuilletant leurs archives, d'avoir compté parmi leurs camarades le vertueux Marceau, et gémiront de l'avoir perdu trop tôt. »

Le 24 septembre de la même année, son corps fut exhumé par ses anciens compagnons d'armes à la tête desquels se trouvaient des généraux comme Championnet, Lefebvre. Il fut brûlé sur un bûcher, souvenir des temps antiques ; les cendres, recueillies dans une urne, furent déposées dans sa tombe avec ces simples mots : « *Hic cineres, Ubique nomen.* » Hoche fut enterré à ses côtés.

1. Date du 8 ventôse an V, commémoration de la mort arrivée le 3e jour complémentaire de l'an IV.

Confraternité touchante, la mort du héros qui était peut-être son unique ami détourna Kléber de continuer à servir ; il quitta l'armée en proie au désespoir et se retira à Paris, déterminé à redevenir architecte ; l'amitié de Desaix devait le rappeler dans la carrière des armes.

Le 25 août 1797, la mère de Marceau exposa dans une pétition au conseil des Cinq-Cents qu'elle était réduite à solliciter un secours. Jourdan monta aussitôt à la tribune pour appuyer cette demande.

« Marceau, dit-il, fut mon ami, Marceau fut mon compagnon d'armes ; je fus le chef de Marceau. Bien loin de chercher à me couronner des lauriers que lui et tous les généraux de l'armée de Sambre-et-Meuse, plus mes camarades que mes subordonnés, ont cueillis sous mes ordres, il me tarde au contraire d'arriver au moment où les circonstances me permettront de faire rejaillir sur eux la gloire qui leur appartient, et qu'ils ont acquise par leurs talents militaires, leur courage et leur attachement au gouvernement républicain.

En attendant cet instant si désiré, qu'il me soit permis, représentants du peuple, de jeter quelques fleurs sur la tombe d'un ami, d'un frère d'armes, d'un des plus dignes guerriers qui aient mené à la victoire les défenseurs de la patrie.

Il y a bientôt un an qu'une mort glorieuse, enlevant Marceau au milieu de sa carrière, arracha des larmes à toute l'armée, et excita les regrets les plus touchants de l'ennemi même.

Il avait à peine vingt-sept ans, et déjà plusieurs batailles gagnées dans la Vendée : sa conduite courageuse à la bataille de Fleurus, où il commandait la division de la droite de l'armée ; l'intrépidité et les talents qu'il a déployés à la bataille de l'Ourthe et à celle de la Roer, où il commandait l'avant-garde de l'aile droite sous les ordres du général Schérer ; son zèle, son activité et la sagesse de ses dispositions pendant deux campagnes où il a commandé l'aile droite de l'armée dans le Hondsruck, pays de chicane, et dans lequel l'ennemi a toujours eu des forces supérieures aux nôtres ; son grand courage et son sang-froid lorsque, forcé par le nombre des ennemis et les circonstances difficiles où l'armée se trouvait, il a éprouvé des revers : tous ces hauts faits avaient assigné à Marceau un rang éminent parmi les premiers capitaines.

Mais une circonstance bien malheureuse enleva à la République un capitaine distingué et me priva d'un ami.

Marceau était chargé de conduire la marche de l'armée, lorsque faisant sa retraite, la campagne dernière, elle était obligée de passer le défilé d'Altenkirchen en présence de l'ennemi. Ce brave général, croyant plus avantageux d'attaquer l'avant-garde de l'armée autrichienne qui arrivait sur lui, que de se laisser attaquer, s'avance avec un officier et quelques ordonnances pour reconnaître les dispositions de l'ennemi. Un chasseur tyrolien, caché derrière un arbre, le reconnaît aux marques distinctives de son grade, l'ajuste et lui tire un coup de carabine au travers du corps.

Marceau se retire lentement, ordonne à ses officiers de cacher à la troupe qu'il commande le coup fatal qui vient de le frapper, me fait prévenir et donne quelques ordres ; enfin, il sert encore sa patrie, quoique la pâleur de la mort soit sur son front. Marceau est transporté par des grenadiers à Altenkirchen. J'accours au-devant de lui accompagné de mon état-major. Nous répandons des larmes ; Marceau seul conserve sa tranquillité, il nous dit : « Général, mes amis, pourquoi versez-

vous des larmes ? Je suis heureux de mourir pour mon pays. Général, je vous recommande, au nom de l'amitié qui nous unit, les officiers qui ont servi près de moi et ma famille. »

Je m'arrête, Représentants, ce tableau émeut votre sensibilité, et cela n'est pas nécessaire pour obtenir votre justice.

Permettez-moi, mes collègues, de vous retracer, en peu de mots, la conduite des Autrichiens à l'égard du général Marceau, que je fus obligé de laisser à Altenkirchen : vous y trouverez une preuve certaine du mérite de ce militaire, et il me sera doux de rendre justice à la loyauté et à l'humanité des ennemis que j'ai si souvent combattus. Aussitôt que l'avant-garde ennemie occupa Altenkirchen, le général Hadick envoya une sauve-garde au général Marceau, et vint ensuite lui offrir ses soins et ses secours. Le général Kray, ce vieux guerrier qui avait combattu Marceau pendant deux campagnes, se rendit près de lui ; des larmes coulèrent de ses yeux, et tenant la main de Marceau dans la sienne pendant une heure, son profond silence et sa douleur firent l'éloge du général français.

Le prince Charles envoya près de lui son premier chirurgien, qui lui prodigua ses soins : mais le cinquième jour complémentaire, les accidents devinrent plus graves, sa tête s'appesantit et il expira à six heures.

Déjà les régiments autrichiens de Barco et de Blankenstein, qui avaient connu Marceau sur le champ de bataille, qui avaient admiré sa valeur à la tête de nos escadrons, se disputaient l'honneur de lui rendre les derniers devoirs ; mais les officiers français qui étaient restés près de lui s'étaient rendus auprès du prince Charles, et avaient demandé que son corps fût remis à ses frères d'armes.

Le prince y consentit, et ce dépôt précieux fut escorté par un gros détachement de cavalerie autrichienne, à la tête duquel marchait le général Kray, jusqu'à la tête du pont de Neuwied, où il fut remis aux troupes françaises.

Le corps de Marceau a été enterré dans le camp retranché de Coblentz, au bruit de l'artillerie : l'armée a élevé sur son tombeau un monument qui retracera à la postérité que là reposent les cendres d'un héros français qui, à l'âge de vingt-sept ans, avait rendu des services signalés à la patrie, avait mérité l'estime de ses ennemis, l'amitié de ses camarades, et l'attachement de ses subordonnés.

Représentants du peuple, l'instant viendra où les lois me permettront de réclamer des témoignages éclatants de la reconnaissance nationale en faveur de la mémoire de Marceau ; ses cendres reposent au camp retranché de Coblentz ; j'espère qu'elles reposeront un jour au Panthéon. Je me bornerai, dans ce moment, à fixer votre attention sur la situation de sa mère.

Témoin des derniers soupirs de Marceau, comme je l'avais été de sa gloire, c'est à moi qu'il appartient de lui rendre un devoir aussi sacré, en vous entretenant de ce qui lui fut cher. Puisse son ombre applaudir aux derniers témoignages d'amitié que lui donne un ancien camarade !

Le général Marceau a laissé une mère que l'âge et les besoins accablent. C'est à elle que je viens vous inviter de donner un gage de reconnaissance nationale à laquelle son fils avait acquis tant de droits. Certes, les parents des représentants du peuple morts victimes des orages révolutionnaires, n'avaient pas plus de titres à la munificence publique que la mère d'un général mort aux champs de l'honneur, d'un général qui a fait activement et glorieusement toute la guerre, d'un général que la calomnie même n'a pu atteindre, et que des regrets universels et unanimes ont accompagné dans la tombe : ce que vous avez fait pour ceux-là, je viens le réclamer pour elle.

Ce n'est pas au moment où l'on ne cesse de vous accuser d'oublier les défenseurs de la patrie, de payer d'ingratitude les services de leurs dignes généraux, ce n'est pas en ce moment que vous balancerez d'accueillir ma demande ; elle est juste :

elle est conforme à vos principes. La gloire du général Marceau est incontestée ; les besoins de sa mère infortunée ne sont pas moins réels ; je vous en offre les certificats ; ils ne vous laisseront aucun doute sur l'état de détresse où est plongée cette mère respectable.

S'il est beau pour un général qui a commandé cinq années de mourir dans une honorable indigence, c'est un devoir pour les représentants du peuple de venir au secours d'une mère dont il était le soutien et l'espoir. »

Les 16 juillet et 1er août il avait été proposé au Corps législatif que le portrait du jeune héros serait placé dans les principaux établissements d'instruction et particulièrement dans les écoles militaires ; on vota l'ordre du jour (1) ; mais la pension fut accordée à sa mère, sans discussion (2).

II

De tous les généraux républicains, Hoche était le plus célèbre (3) avec Kléber. Marceau était mort et Pichegru commençait, en 97, à être dénoncé. Hoche était activement mêlé à la politique ; il avait été persécuté par les triumvirs, sauvé après trois mois et demi d'incarcération et s'était illustré dans la Vendée. Après la pacification, il avait eu le commandement de la valeureuse Armée de Sambre-et-Meuse et s'y était honoré. Il paraissait avoir fait un pacte avec la victoire, Bonaparte le redoutait et ce n'était pas sans motifs.

Le 11 septembre, Moreau avait signifié par un ordre du jour à

1. Le député qui émit cette restriction se nomme Abolin, un inconnu. Ses motifs de rejet furent ceux-ci : « Les actions héroïques du brave Marceau, sa mort glorieuse, n'ont pu être omis du tableau général des campagnes des Français. » Peut-on s'étonner que devant cette appréciation on fût exaspéré contre Bonaparte et qu'une estampe vénitienne le représentât dans une cage de fer remettant son épée à Nelson ? Tel est le résultat de l'ingratitude.

2. Au lendemain de la bataille de Wagram, Napoléon visita les hôpitaux pour témoigner aux blessés sa gratitude et son admiration. Dans une de ses promenades si consolatrices, il s'arrêta devant le lit où reposait un capitaine de carabiniers et lui demanda s'il avait une réclamation à produire. *Pour moi*, Sire, répondit l'officier, *rien, mais quelque chose pour la sœur de mon ancien général*. Dans les vingt-quatre heures, Napoléon lui envoya la croix et Sergent reçut pour sa femme une pension annuelle de 1.200 francs. On ignore si cet officier était de Chartres ou si le respect affectueux pour Marceau l'inspirait seul ; son action n'en est pas moins touchante et d'un brave.

3. De Sybel a tracé un magnifique portrait de cet homme de guerre (T. II, liv. VIII, ch. 2, p. 436.)

l'Armée de Rhin-et-Moselle la Proclamation du gouvernement qui apprenait au pays que Pichegru était indigne de la confiance publique, surtout de l'estime des Armées. Sa correspondance avec Condé ne laissait aucun doute sur cette trahison. Quant aux libelles sans signature répandus dans Strasbourg et dans les bivouacs sous le titre d'adresses, Moreau refusait de les désavouer, tant ces calomnies étaient évidentes. La conduite de ses troupes et leur attachement inébranlable à la constitution rendaient vaines les espérances des factieux. Mandé à Paris, il perdit son commandement pour avoir trop tardé à livrer la correspondance que Desaix avait prise en combattant, qu'il était parvenu à déchiffrer et qu'il lui avait remise. Moreau avait différé son envoi par un sentiment de délicatesse que la politique blâme. Le 18 fructidor le prouva par sa mise en disponibilité (1).

La *fête du 10 août* fut célébrée par Hoche avec pompe, à Wetzlar, l'année même de sa mort, 1797.

Les troupes prirent les armes ce même jour, à neuf heures du matin, au son de l'artillerie ; elles se rangèrent en carré autour d'un monument commémoratif qui avait été érigé sur un plateau situé derrière l'abbaye d'Altenberg. C'était une pyramide octogone s'élevant sur une base carrée et consacrée à la mémoire des défenseurs de la patrie. Quatre inscriptions y figuraient en l'honneur des morts, de la République, de la fidélité, du courage.

Chaque division et chaque arme y avaient des devises spéciales. Celle de la première division était magnifique. Lefebvre, qui la commandait à titre d'avant-garde, était un ami personnel du général en chef. On y lisait : *Comme les légions de Fabius, elle a fait et rempli le serment de vaincre.* Nos ennemis l'admiraient en craignant.

L'artillerie était donnée comme dépositaire des foudres vengeresses, la cavalerie déclarait ne s'ébranler que pour vaincre, les dragons méprisaient les dangers ne les connaissant pas, les hussards étaient toujours dans les sentiers de l'honneur et la présence des chasseurs suffisait pour le gain des batailles ! Ces affirmations qui paraissent hardies étaient vraies, cent combats les attestaient.

Les bustes de Marceau et de Stengel, de Dugommier, de La Harpe et d'autres officiers dominaient les fières devises.

1. Berthier avait envoyé, de son côté, le portefeuille de d'Antraignes pris à Venise et qui donnait tout au long les menées de Pichegru avec l'armée des princes, les noms des coupables, leurs conditions pécuniaires ou politiques et les plans de gouvernement.

Au dernier signal, Hoche s'avança suivi des généraux et prononça un discours tout politique.

L'heure de se dessaisir de vos armes, dit-il, n'est pas encore arrivée, la tranquillité de l'intérieur ordonne que vous les conserviez. On médite de *rendre la France à l'esclavage dont vous l'avez affranchie pour toujours*. On veut nous redonner des maîtres et on y emploie le fanatisme ou la corruption tour à tour. Notre courage et nos vertus l'emporteront, votre présence et la fermeté suffiront au maintien de la constitution que *je jure avec vous de maintenir dans toute sa pureté*.

Des assauts militaires suivirent et des manœuvres, commandées par Lefebvre pour l'attaque (1), par Championnet et Granier pour la défense. Ensuite, les troupes prirent leurs cantonnements et reçurent la visite d'étrangers. L'on vit confondus dans nos bivouacs Hanovriens et Autrichiens, Hessois et Danois, prenant part à un même repas.

Les généraux portèrent des toasts aussi violents que l'avaient été les adresses des frères d'armes d'Italie et plus politiques. Lefebvre, Ney, Championnet, Klein, des colonels comme Chasseloup, rappelèrent les camarades morts ou leurs compagnons du Rhin. Un vétéran jura que ses amis retrouveraient la vigueur de la jeunesse pour secourir les lois autant que la patrie. Soult but à Jourdan législateur et le désira aussi fertile à ce titre qu'en grands exemples comme général, noble respect dû au vainqueur de Fleurus (2).

Un feu d'artifice où brillèrent en lettres de feu, ces mots : *La liberté ou la mort*, termina cette journée significative (3).

Le 18 septembre, Hoche n'était plus.

Nul ne devait se réjouir de la mort mystérieuse de Hoche plus que Bonaparte. Comment se produisit-elle ?

1. On rappela dans les camps que Lefebvre avait arrêté avec ses six mille hommes vingt-cinq mille Autrichiens, honneur qui évoquait le souvenir de Lecourbe dans une autre campagne pour un même fait d'armes, et celui de Joubert dant le Tyrol allemand.

2. Toast de Soult : « Au général Jourdan, membre fidèle et pur du Conseil des Cinq-Cents. Puisse-t-il nous donner d'aussi bonnes lois comme législateur qu'il nous a donné de grands exemples comme général et opposer le même courage aux ennemis du dedans qu'il en a montré à ceux du dehors. »

L'adjudant général de Billy, qui tomba plus tard à l'ennemi, s'était associé à Soult.

3. Hoche en rendit compte au gouvernement ; sa dépêche affirma que ses troupes étaient plus républicaines que jamais ; on peut les proscrire, mais qui les vaincra ? Leur indignation était telle qu'il employait tous ses efforts pour les calmer.

Le général en chef de l'artillerie, Debelle, l'annonça en ces termes au gouvernement :

« Citoyens directeurs, je vous ai écrit ce matin dans les larmes, au milieu d'une famille et d'amis éplorés, et je n'ai pu vous donner aucun détail sur les circonstances qui ont enlevé à la France le général Hoche.

Doué d'un tempérament robuste et ardent, quoique d'une sensibilité de nerfs extraordinaire, le général Hoche n'éprouvait que des sensations vives et brûlantes ; le moindre sentiment l'affectait au-delà de toute expression : la Révolution ne fit que développer davantage ce tempérament. Jeté sur un grand théâtre, Hoche a employé toutes ses facultés pour remplir dignement le rôle éminent qu'il était destiné à jouer ; il les a usées à force de travail. Les contrariétés qu'il a éprouvées lors de son emprisonnement sous le règne de Robespierre, les fatigues extraordinaires qu'il s'est données dans les départements de l'Ouest pour pacifier ce pays, le mauvais succès de l'expédition d'Irlande et les dangers qu'il courut sur la mer, les accusations portées contre lui à la tribune nationale par les derniers conspirateurs, l'ardeur qu'il a mise à les confondre, tout cela a épuisé ses forces, et ranimé avec des symptômes effrayants, il y a environ un mois, un rhume et une oppression de poitrine que déjà il avait éprouvés à Brest, mais qu'il avait alors trop négligés. Tous les secours de l'art n'ont pu le sauver. Depuis sept ou huit jours, il éprouvait de temps en temps des crises de suffocation qui ne se calmaient qu'à force de soins, et après des souffrances inouïes ; et la moindre occupation produisait une de ces crises. Enfin, hier, sur les dix heures du soir, après avoir passé une journée assez calme, s'être même occupé de quelques affaires, ses souffrances redoublent, une suffocation horrible lui fait perdre connaissance, et après six heures de douleurs qu'on ne peut dépeindre, il meurt dans mes bras.... Demain, son corps sera ouvert, afin de détruire les bruits d'empoisonnement qui se sont déjà répandus.

Après demain il partira de Wetzlar avec toute la pompe convenable, pour être transféré à Coblentz, où il sera enterré à côté du général Marceau, dans le fort de Pétersberg. »

On observera que les derniers jours de l'an V et de l'an VI furent marqués par la mort de Marceau et par celle de Hoche ; mais le premier tombait en combattant, le second expirait dans de cruelles souffrances, sans que les médecins fussent capables de s'expliquer sa maladie ou osassent en avouer les causes durant quinze jours environ [1].

Hoche s'était senti mourir [2] ; il avait fait des dispositions testamen-

1. Les résultats officiels de l'autopsie de son corps sont consignés dans un procès-verbal où on lit :

« L'estomac et les intestins ont été ouverts dans toute leur longueur : le premier a présenté de larges taches noires au centre et moins chargées de cette couleur à la circonférence, moucheté par placards, avec des séparations entre elles, et les mouchetures correspondant à la tache extérieure beaucoup plus rapprochées et presque confondues. »

2. « Le général Hoche possédait les qualités qui constituent le *grand capitaine*, et il les faisait ressortir par les dons extérieurs les plus séduisants. Son port noble

taires et avait partagé sa fortune entre ses généraux (1). A ses officiers affectionnés il avait légué des armes et des objets à son usage personnel; toujours gai, aimable et souriant, il ne parlait que de l'avenir de la France qu'il adorait, de ses *frontières naturelles* surtout. Ses dernières paroles montrèrent sa constante préoccupation en ceci : *Dites au gouvernement de veiller sur la Belgique !... adieu, mes amis !* Il expira le 18 septembre, à dix heures du soir, à peine âgé de vingt-neuf ans ; la France entière le pleura.

Son armée apprit sa mort par un ordre général de Chérin.

« La République vient de perdre un de ses plus braves soutiens, » l'armée un père, un ami, qui jusqu'à ses derniers moments n'a cessé » de s'occuper de ses besoins... Le général Hoche n'est plus. »

L'empoisonnement, à doses lentes et sûres, est certain. Qui doit-on accuser ?

Pitt, a-t-on raconté, aurait attenté à ses jours par deux fois. Nous n'admettons pas cette incrimination. Pitt était un homme de génie et son patriotisme même excessif ou virulent n'a pu l'entraîner à un pareil crime. Fils du glorieux Chatham, premier ministre d'Angleterre, il trouvait dans son passé et dans ses principes une barrière suffisante contre un tel forfait. Sa haine contre la France, l'or de son pays soldant la coalition de Madrid à Vienne, la guerre de Vendée soigneusement entretenue par lui, tout cela n'est que de la politique, pour si violente qu'en ait été la forme. Lui prêter, à raison de l'Expédition d'Irlande, ce dessein et son accomplissement, c'est du patriotisme égaré et mal compris.

et majestueux, sa physionomie ouverte et prévenante, attiraient la confiance à la première vue, comme sur les champs de bataille ; toute son attitude commandait l'admiration.

Un coup d'œil prompt et sûr, un caractère entreprenant, qu'aucune difficulté n'était capable d'arrêter, des sentiments très élevés, et en même temps une grande bonté, une sollicitude constante pour le soldat : il n'en fallait pas tant pour que l'armée aimât en lui un chef qui avait toujours été heureux et qui avait la gloire d'avoir pacifié la Vendée. On lui a reproché l'ambition. Il n'avait que trente ans lorsque la mort l'enleva à la France ; à cet âge, à la tête d'une armée, avec la réputation dont il jouissait et le sentiment qu'il avait de sa propre valeur, il était bien difficile de se préserver de l'ambition, surtout lorsqu'il voyait s'élever à ses côtés des réputations qu'il se croyait capable d'égaler. Aussi, je crois que si Hoche eût vécu, il eût prévenu le 18 brumaire, ou du moins qu'il eût pris le rôle de Pompée lorsque le nouveau César vint s'emparer du pouvoir suprême. » (*Mémoires*, Soult, t. I, ch. x, p. 353.)

1. Il fut accordé au père de Hoche, survivant, une pension de 2,400 francs. Napoléon éleva celle de la veuve du général à 6 mille.

L'auteur ne peut être que Barras, capable de tout. En outre, on ne doit pas oublier que Hoche avait été compromis par lui, à son insu, et que le héros n'était pas homme à pardonner ; il le prouva en demandant des juges de sa conduite par une lettre de protestation (1) rendue publique afin de calmer les Conseils, l'opinion et lui-même. S'il ne fût pas mort, il aurait exigé des éclaircissements, les uns pécuniaires, les autres politiques. Or, toute explication eût perdu Barras et on n'aurait pu en cacher le résultat à raison des débats et de l'attitude rude de Hoche. Pour se sauver, Barras perdit celui dont il venait de se faire un ennemi implacable, avec la gloire duquel ses vices ne pouvaient espérer aucune compromission. Il n'y a pas, à notre avis, d'autre accusation à formuler, et la vie ultérieure du directeur sous le Consulat, l'Empire et la Restauration la confirme. Rappelons, enfin, Carnot, qu'il tenta d'assassiner par ses émissaires en 1798 et en 99 !

Sambre-et-Meuse fit à son héros des funérailles dignes de lui.

Avant que sa dépouille fût déposée auprès du corps de Marceau, Championnet fit élever par les soins de Soult un tombeau en gazon. Placé au-dessous du plateau où devait être célébrée la fête de la fondation de la République, il affirmait au-delà de la mort les convictions et les espérances de celui qui avait étonné ses compagnons d'armes par ses vertus militaires. Après la cérémonie, les troupes défilèrent autour du tombeau et firent les décharges prescrites par l'ordonnance. Les officiers portaient le crêpe ainsi que les drapeaux ; les caisses des tambours étaient voilées en noir.

Trente généraux français escortèrent le cercueil surmonté de pavois antiques et portant des inscriptions (2).

Deux de ses aides de camp suivaient, puis l'état-major et l'armée. Durant les obsèques, Français et Autrichiens tirèrent des salves d'artillerie et de mousqueterie. On traversa Coblentz pour atteindre le fort

1. Texte de cette protestation, qui est aussi une pièce de comptabilité, aux pièces justificatives. Elle fut envoyée au rapporteur de la commission de surveillance de la trésorerie ; c'est donc un document des plus officiels. Le journal qui avait insulté Hoche, *le Républicain français*, ne fut pas poursuivi après fructidor, autre preuve.

2.

Général en chef à 24 ans	an I
Il débloqua Landau	an II
Il pacifia la Vendée	an III et IV
Il vainquit à Neuwied	an V
Il chassa les fripons de l'armée	an V
Il déjoua les conspirateurs	an V.

désormais célèbre de Pétersberg ; jusqu'à la Restauration, Hoche resta sur la terre étrangère.

Lefebvre parla le premier sur sa tombe ; Championnet, qui devait le suivre de si près, retraça sa gloire de Weissembourg aux rives du Rhin, et l'appela le père plutôt que le chef de ses soldats. Les talents militaires n'étaient pas les seuls que lui eût départis la nature ; en politique, il avait voué son existence entière à la cause de la liberté. D'autres généraux répétèrent les mêmes appréciations.

On croyait la solennité terminée, lorsqu'on vit s'avancer un vieux grenadier une couronne de laurier en main ; il s'approcha, ému, du cercueil de son général et, posant sur lui ce modeste hommage, prononça ces mots : *Hoche, c'est au nom de l'armée que je te donne cette couronne!* Un héros inconnu résumait dans cette apostrophe sublime la douleur et l'admiration de la France !

Les Conseils apprirent les témoignages de respect et d'affection que l'Armée de Sambre-et-Meuse avait donnés à son ancien chef ; ils votèrent une cérémonie funèbre pour le 1er octobre avec le concours du gouvernement (1).

De six heures du matin jusqu'au soir le canon ne cessa de tirer de quart d'heure en quart d'heure. A midi, la cérémonie commença, toute la garnison de la capitale se trouvait au Champ de Mars. Le Directoire se rendit à pied de l'Ecole militaire à l'autel de la Patrie, précédé par les autorités, accompagné du corps diplomatique, de ses ministres et suivi de la famille du général. Au milieu du cortège, quatre vétérans portaient le buste de Hoche orné d'une couronne d'immortelles. Les généraux Augereau et Bernadotte, Hédouville et Tilly, l'environnaient.

Une pyramide à quatre faces portait inscrits les noms de ses victoires; l'enceinte de l'autel était formée par des trophées et des colonnes funéraires, le tout orné de drapeaux tricolores à cravates de crêpe et à rubans noirs. Une colonne disait : *Les distances, les fleuves, l'océan, rien n'arrêtait son audace*, et une autre : *Il allait être le Buonaparte du Rhin.*

Le gouvernement se mit au pied de la statue de la Liberté, la famille eut une place à part; le buste fut déposé en face de l'autel sur une estrade qui supportait des candélabres et des trépieds antiques, et fut entouré par les quatre généraux qui l'avaient accompagné dans la

1. Un monument lui fut élevé dans les champs de Weissenthurn, sous forme de mausolée. — La *Vie de Hoche*, qu'écrivit Rousselin, fut adoptée par le gouvernement et distribuée dès avril 98 dans les écoles.

marche. Les troupes portaient les armes basses. Le Conservatoire exécuta une symphonie funèbre ; puis au retentissement des trompettes le Directoire se leva tête nue et son président exprima l'impression qu'une telle mort inspirait à la France. Son discours verbeux, quintessencié, d'un style intolérable (1), offre à peine une phrase à citer : *C'est à la France entière que Hoche appartient.*

Les cris de *Vive la République* accueillirent les dernières paroles de Barras. Quarante jeunes filles vêtues de blanc, les cheveux ornés de bandelettes et portant des écharpes de crêpe, chantèrent près du mausolée une strophe de Chénier dans le goût de l'époque sur un accompagnement de Chérubini. Deux par deux, elles déposèrent ensuite des branches de laurier au pied du buste.

Daunou prit aussitôt la parole au nom de l'Institut qui l'avait chargé de faire l'éloge funèbre du glorieux soldat, né dans les derniers rangs du peuple.

Des hymnes diverses terminèrent la solennité, chantées par des vieillards et par des soldats. La *Marseillaise* et le *Chant du départ* ne pouvaient être oubliés. Les troupes exécutèrent des manœuvres et défilèrent autour du mausolée. Le Directoire déposa, en se retirant, des branches de chêne et de laurier au pied du buste du héros, dont le père en larmes restait inconsolable. *Mon fils, ô mon cher fils*, disait le vieillard, *je ne te reverrai plus !* Sa douleur ne put se réjouir des honneurs décernés à celui qui était sa force et sa vie, il ne devait guère lui survivre.

Toujours copiées sur les souvenirs de la Grèce et de Rome, les fêtes de la Révolution en tant que civiles étaient froides et fausses ; celles des Armées redisaient seules notre vraie grandeur. Daunou donna un intérêt

1. Une citation suffit pour le juger :

« Tous ensemble faisons éclater nos regrets. Bardes républicains, entonnez les chants de la mort du héros ; racontez ses exploits et ses bienfaits. Et vous tous, enfants de la liberté, amants de la gloire, amis de l'humanité, soyez attentifs et frémissez.

» L'un des plus fermes appuis de la République, le vainqueur de Weissembourg, de Quiberon et du Rhin, l'immortel pacificateur de la Vendée, Hoche n'est plus !...

» Il n'est plus, mais sa dépouille mortelle seule a péri. L'histoire et la tradition transmettront sa mémoire aux siècles futurs, et le récit de ses actions, souvent répété, charmera d'âge en âge les loisirs des philosophes et des guerriers amis de la liberté !

» Et toi, Souverain des êtres, auguste protecteur de notre indépendance, tu feras descendre quelquefois parmi nous cette grande âme que tu composas des qualités les plus brillantes du héros et des vertus les plus précieuses du bienfaiteur de l'humanité. »

réel à celle-ci par les accents qu'il trouva pour honorer Hoche et ses illustres compagnons d'armes. Nous y trouvons le premier duc que créera Napoléon, Lefebvre, puis Ney, le brave des braves, enfin Soult, le dernier maréchal-général qu'ait eu la France.

Le 3 septembre 99, une motion fut faite aux Cinq-Cents pour honorer par une fête et par un mausolée la mémoire de Joubert, tué à Novi. La solennité fut fixée au 11 du même mois. Aux Cinq-Cents le discours prononcé officiellement fut l'œuvre de Boulay, président, et aux Anciens Cornet parla au même titre. A la coalition victorieuse alors par Suwarow les représentants du pays lancèrent cette apostrophe : *Jurons de vaincre pour l'indépendance de notre territoire ou de mourir !* Par Masséna, Brune et Moreau, ce vœu devint la mort de la coalition.

La fête funéraire reproduisit le programme de celle qui avait été conçue en mémoire de Hoche, à laquelle le lecteur devra se reporter. Garat prononça l'éloge du guerrier ; celui du gouvernement revint à Siéyès qui présidait alors le Directoire :

« Citoyens,

Ce recueillement universel, ce monument, ces emblèmes, ces trophées couverts de voiles lugubres, ces larmes civiques, ce désespoir de l'amitié, ces chants funèbres qui portent jusqu'au fond des cœurs l'accent de la mort, tout nous répète : Il n'est plus celui sur qui naguère reposaient de si belles espérances, ce guerrier si jeune et déjà modèle de tant de vertus, qui, inaccessible à toutes les fausses ambitions, ne reçut l'impulsion de la gloire que sous la direction de son devoir ; ce républicain austère, étranger à tout esprit de faction et qui, hors des camps comme dans les camps, n'eut jamais qu'un but, celui de servir et d'honorer sa patrie. Que de triomphes ravis à la France dans un seul jour ! Que de pertes dans une une seule perte !

Joubert, tu seras désormais le sujet de nos entretiens et de nos inconsolables regrets ; mais tu es mort au milieu de tes frères d'armes, ne respirant avec toi que la gloire de leur pays ; mais tes derniers regards n'ont point été affligés par ces cruelles dissensions si fatales à la liberté ; mais les ennemis étaient tous en présence, et aucun ne s'était caché dans les nombreux bataillons avec qui tu combattais ; enfin, tu es mort avec toute ta renommée, et la calomnie avait à peine aiguisé ses traits contre toi. Que tu es heureux ! combien de républicains envient ton sort !

Citoyens, je ne prolongerai point une si triste cérémonie : qu'ajouterais-je aux émotions qu'a fait passer dans vos âmes l'orateur éloquent que vous avez entendu ? Puisse cette fête de la douleur y avoir gravé d'éternels souvenirs, y entretenir à jamais les flammes généreuses de l'honneur républicain dont fut embrasé le héros que nous pleurons, et nous inspirer à tous le serment irrévocable d'être les imitateurs de sa vie et les vengeurs de sa mort !

(En posant la guirlande de cyprès et de lauriers.)

Ombre magnanime et chérie, qui viens de recueillir des témoignages si purs, si sincères, je te décerne ici, au nom de la patrie, en déposant, sur ton urne, cet em-

blème de douleur et de gloire, l'hommage de l'estime publique et de la reconnaissance nationale. »

L'émotion que produisit en tous cette mort était à peine calmée que le conseil des Cinq-Cents était livré aux délibérations les plus violentes. L'un parlait de déclarer la Patrie en danger comme en 92, l'autre rappelait le souvenir de 93 dont il prédisait le retour ; un troisième objectait que la Commune usurpatrice n'était plus, à quoi un quatrième répliquait : On veut renverser la Constitution. Le remplacement de Bernadotte, ami de Joubert, au ministère de la guerre, était interprété par une fraction de l'Assemblée comme une destitution déguisée, ce qui était exact. On cherche un Coup d'État, s'écriait un membre. Augereau attestant le 18 fructidor jura qu'on ferait tomber sa tête avant d'attenter à un seul de ses collègues. Ce fut dans cette séance orageuse que Talleyrand fut mis en cause par un député inconnu :

« Il faut donc que ce nom attaché à toutes les *conspirations*, que le » nom du plus dangereux agent de l'Angleterre, de l'auteur de toutes » nos calamités, se trouve partout ! »

Ces affirmations renfermaient, chacune, un outrage ; avant peu, Talleyrand devait diriger les relations extérieures avec autorité.

Tout ceci prouve qu'un *Parti militaire* se révélait dans la République, appuyé tantôt par les gouvernants, tantôt combattu par eux, dont les séances législatives répétaient les colères et les espérances.

On avait perdu Hoche et Joubert, on allait avoir Bonaparte, dont l'Egypte consacrerait la grandeur et dont le Consulat ferait le *César* de la Révolution !

LIVRE VINGT-HUITIÈME

LES REPRÉSENTANTS ET NAPOLÉON

CHAPITRE CXVIII

REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX PAR NAPOLÉON

DENTZEL, pasteur luthérien, général d'infanterie. — **LACOMBE-SAINT-MICHEL**, général d'artillerie. — **MILHAUD**, ancien officier, général de cavalerie. — **CARNOT**, chef de bataillon du génie, le 5 mars 1795, ministre de la guerre du Premier Consul, réintégré dans l'armée en 1808, général gouverneur d'Anvers en 1814, comte et ministre de l'Intérieur après le retour de l'île d'Elbe.

Le Premier Consul discuta dès son arrivée au pouvoir toutes les nominations de généraux émanées des comités et des commissions. Au nom de sa gloire plus encore que de sa puissance, il raya Dubois-Crancé, ministre de la guerre, et Aubry qui en avait rempli les fonctions, du cadre des généraux. Ils s'étaient nommés eux-mêmes et dans l'épopée de nos triomphes n'avaient jamais paru dans les camps. Bonaparte appliqua à l'armée avant de l'appliquer à *la France du Premier Consul* qu'il allait créer, le mot de Moreau : *Vous seul avez le pouvoir de sauver l'Etat* (1).

Parmi les Représentants du peuple envoyés en mission aux frontières et près les troupes, il en choisit quatre : Dentzel, Lacombe-Saint-Michel, Milhaud, Carnot.

Exposons sommairement leur carrière.

Le représentant **DENTZEL** d'Alsace est connu du lecteur. Il a personnifié dans une étude spéciale la question de la trahison chez les conventionnels en mission. On n'a pas actuellement à insister sur son rôle ; des dénonciations justes les unes, fausses les autres, ont établi par des débats publics l'innocence de l'inculpé. Saint-Just fut son adversaire acharné et tenta de le perdre en janvier 94 avec Bourdon de l'Oise, que lancèrent adroitement les triumvirs.

1. D'Allemagne, il nous est venu une appréciation qu'il faut citer ici : *Jamais*, a écrit de Sybel, *une grande nation ne s'est jetée dans les bras d'un homme avec un plus entier abandon*. Dans *L'Europe et la Révolution française*, t. VI, liv. 8, ch. 2, p. 263.)

Pasteur luthérien, d'origine allemande par le Palatinat, Français naturalisé et digne de l'être par ses services, les apostrophes de Delmas contribuèrent à son salut. Ruamps, son coreligionnaire à tous les titres, y contribua par son intervention. L'inculpé avait appelé sa famille à Paris, cette action parut déterminante pour son avenir parce qu'il l'avait accomplie dans des temps orageux.

La suite de sa carrière a montré en lui un homme d'honneur.

Dentzel avait accepté une mission à l'Intérieur en 95. Il eut à formuler à ce titre son vote par dépêche sur la Constitution du Directoire. Il l'envoya du département de la Manche et mentionna l'adhésion enthousiaste de l'*Armée des Côtes* à ce pacte politique. On y lisait :

« Citoyens représentants, les ennemis de la République s'agitent en vain : la Constitution et le décret du 5 fructidor sont acceptés, comme des gages certains de la prospérité future de l'Empire français, par toutes les communes de ce département, à l'exception de quelques-unes seulement que la malveillance est parvenue à égarer ; mais ce triomphe éphémère ne sera pas de longue durée.....

» L'armée des Côtes vient encore de signaler son amour pour la patrie dans cette circonstance importante ; les placards incendiaires des factions, les écrits perfides de l'étranger n'ont séduit aucun défenseur : pénétrés de reconnaissance de pouvoir voter par leurs opinions le bonheur public, comme ils ont su le préparer par leurs bras, c'est aux cris mille fois répétés de *vive la République ! vive la Convention nationale !* que nos généreux soldats ont accepté à l'unanimité la Constitution et le décret du 5 fructidor. »

Dentzel fut assez heureux et assez patriote pour obtenir la réhabilitation de Dietrich, une illustre victime dont le chant de la *Marseillaise* a immortalisé le nom. Napoléon s'en souvint dans les camps et l'y appela ; il parvint au grade de général d'infanterie et servit spécialement dans les places fortes.

LACOMBE-SAINT-MICHEL, le défenseur de la Corse en 93, devint général par Napoléon dans l'arme de l'artillerie. Notre étude sur la Corse a précisé son rôle assez amplement.

Le représentant *Roux-Fazillac* ayant été promu général par la Convention, sa carrière ne relève que de la Révolution. Il en est de même du girondin *Mathieu Dumas*, l'historien militaire.

Un seul conventionnel a obtenu la renommée dans les camps : **MILHAUD**, sous la Révolution et sous l'Empire. Donnons sa biographie ;

le jacobin du Rhin en vaut la peine par l'exception qu'il personnifia et par sa brillante carrière sous les drapeaux.

D'origine noble au pays d'Auvergne, il entra en 1788 dans le génie de la marine où il fut élève ; sous-lieutenant dans un *régiment colonial* l'année suivante, il devint chef de la garde nationale dans son département à raison de ses doctrines avancées dès le début de la Révolution. Elu à la Convention, il vota la mort du roi et a été sûrement comme officier au feu le *seul régicide de l'armée*. Envoyé en mission à l'armée des Ardennes puis à celle du Rhin, il appliqua partout les lois révolutionnaires et les mesures les plus draconiennes. Il signala les contre-révolutionnaires avec fougue et courut du Nord à l'Est et au Sud pour les frapper ; ainsi à l'armée des Pyrénées Orientales. En 1795, il compta parmi ceux qui regrettaient le 9 thermidor et pour le prouver se jeta dans les complots politiques. Il prit part à l'émeute démagogique de Germinal et fut assez heureux pour se justifier. De puissantes amitiés durent le servir. Mais il fit de prudentes réflexions que son âge appuya sur la Constitution nouvelle ; ses 29 ans ne lui permettant pas d'entrer aux Cinq-Cents, il changea de carrière. Ce fut heureux pour lui et pour l'armée (1).

Nommé le 25 janvier 96 colonel du 5e dragons, quel début ! il partit pour l'Italie où se trouvait sa division de cavalerie.

Bonaparte commençait alors son immortelle campagne.

C'est durant la poursuite qui suivit la victoire de Dego que Stengel fut tué; le 5e dragons chargeait derrière lui.

Milhaud se distingua à Mantoue, sous le noble Kilmaine ; à Castiglione, sous Masséna ; à Roveredo où il prit plusieurs canons, à Primolano où il fit 3000 prisonniers et s'empara de 7 drapeaux, à Bassano où il gagna le grand parc autrichien qui comprenait 40 canons et 1500 chevaux. Puis, ce furent Caldiero, Arcole célèbre partout, le Tagliamento, Botzen : des citations et des blessures. Dès 98, il passa pour un des meilleurs chefs de la grosse cavalerie.

1. Milhaud professa de singulières doctrines lors de la réunion de la Savoie :

« Ah ! s'il était vrai que le réveil des peuples fût arrivé, s'il était vrai que le renversement de tous les trônes dût être la suite prochaine du succès de nos armées et du volcan révolutionnaire, que chaque région, devenue libre, forme alors un gouvernement conforme à l'étendue plus ou moins grande que la nature lui aura fixée, et que de toutes ces *Conventions nationales* un certain nombre de députés extraordinaires forment au centre du globe une *Convention universelle* qui veille sans cesse au maintien des Droits de l'homme, à la liberté générale du commerce. »

Au 18 brumaire chef d'état-major de Lannes, bientôt de Murat, il était général de brigade le 8 janvier 1800.

Avec l'Empire, son nom devait voler de bulletin en bulletin dans la Grande-Armée et en Espagne, à Ciudad-Real notamment, jusqu'en 1815. Au dernier jour de ce désastre grand comme une victoire, Waterloo, ce fut lui qui commanda l'immortelle charge d'Ohain et rompit les carrés anglais après avoir sabré l'artillerie de Wellington. Devant tant de gloire, saluons et oublions ses erreurs comme Représentant en mission.

Parlons maintenant de celui que les historiens étrangers ont surnommé l'*Organisateur de la Victoire*.

Le génie et la gloire, les services rendus devant l'ennemi, la victoire organisée contre une coalition sans exemple jusqu'alors en Europe, n'ont pu couvrir ou défendre contre la haine des partis, à certaines heures de notre histoire, le souvenir de la France durant l'épopée militaire de la Revolution. Cette haine, nul ne l'a plus éprouvée que **CARNOT**.

Il eut, en effet, l'honneur de sauver trois fois la France : en 1793, en 1794, en 1796.

De Wattignies et de Reichshoffen à Campo-Formio, partout on retrouve ses conceptions strategiques, ses plans et ses instructions, du nord à l'est, au sud des frontières, du Tagliamento à Neuwied ou à Lichstenau, du Rhin aux Alpes, de l'Italie à l'Allemagne.

Partout, on verra des généraux à peu près inconnus jusqu'à lui, choisis par son intuition, appelés aux commandements les plus considérables ; partout on lira des *plans d'opérations* qui excitèrent l'admiration de nos ennemis et que l'on étudie aujourd'hui encore, à part certaines critiques, comme des modèles ; partout, on constatera un génie militaire rare et qui n'a de *rivaux* en stratégie que Frédéric II ou Napoléon.

Les généraux qu'il formera, ce dernier en héritera par une injustice contre laquelle on n'a pas assez protesté. On a vu nos historiens, comme Thiers en particulier, passer sous silence pour l'Empereur tout ce qu'il a dû à la Révolution d'hommes de génie ou d'institutions admirables.

Notre patrie a fourni dans l'art militaire les hommes les plus considérables, si l'on étudie l'histoire du quatorzième au dix-huitième siècle. Ils se sont manifestés à l'étranger comme étant des exceptions ; chez nous, ils se sont produits comme par le fait de la nature, ou mieux

comme étant le résultat de notre génie national. C'est pour cela qu'on nous a toujours redoutés et, diplomatiquement, surveillés. Jamais, dans nos abaissements passagers, nous n'avons désespéré ; jamais les tendances à un relèvement nécessaire ne nous ont fait défaut ; jamais notre tempérament belliqueux traditionnel depuis Jules César n'a disparu. C'est parce qu'il crut tout cela que Carnot put tenir tête à l'Europe et sauver notre indépendance.

Né en 1753 à Nolay, il sortait du tiers-état. Envoyé à l'école de Mézières, il prit du service dans le génie. Ses premiers grades le confirmèrent dans l'étude des fortifications. Il adressa en 1788 un mémoire sur les places-fortes au ministère de la guerre. Il y exposait qu'un pays dénué de places de guerre était à la discrétion de ses voisins. Ne faut-il pas, en effet, unir les forces mobiles des armées en campagne à des points d'appui sagement préparés et combinés?

Appelé en 91 à siéger comme député du Pas-de-Calais, il entra au Comité militaire de l'Assemblée législative et y défendit les théories qui lui étaient chères. Il devait se montrer durant toute sa carrière l'adversaire des doctrines et du système prussien de Frédéric II.

Lorsque la Législative eut proclamé la déchéance de la royauté, elle choisit parmi ses membres des mandataires pour apprendre aux Armées sa volonté souveraine. La *Nation* et la *Loi* étaient désormais tout. Carnot fut envoyé par elle à l'Armée du Rhin, et son frère Feulins à l'Armée de la Moselle.

La guerre ne sévit pas en 93 qu'aux frontières. L'Ouest courut aux armes pour désobéir à la levée en masse de février. La Convention y répondit par le décret de Cambacérès qui prononçait la mise *hors la loi* des rebelles.

La campagne de 93 comprend deux périodes. Carnot resta étranger à la première, celle de Dumouriez, parce qu'il n'entra au Comité de Salut public que le 23 août. Tout paraissait perdu lorsque l'Assemblée souveraine lui confia la direction unique des opérations militaires. Alors commença la deuxième période. C'est vraiment d'elle que date l'*Épopée militaire de la Révolution*.

Le trahison de Dumouriez on ne saurait trop le répéter eut un résultat inattendu : *faire dévier la Révolution*.

Depuis, on vit la trahison partout ; ce fut un immense malheur. La pensée en vint aux Triumvirs ; par leurs séides, ils l'imposèrent au pays, les culpabilités de l'émigration facilitèrent ce crime politique. Les généraux et les officiers furent les victimes obligées de ce Système.

Le résultat des *plans d'opérations* de Carnot et de ses instructions fut immédiat. La barrière du Rhin fut recouvrée. Hoche y releva notre fortune comme un nouveau Turenne. Au Nord la victoire de Hondschoote, Dunkerque débloqué, apprirent aux coalisés qu'ils abandonneraient bientôt le sol français. Wattignies, où Carnot conduisit les troupes au combat, a mérité que Napoléon déclarât cette bataille *le plus beau fait d'armes de la Révolution*. Pour célébrer cette délivrance qui se terminait à Toulon et sur le Var par la défaite des Anglais, des Sardes aux Alpes-Maritimes, on dénonça les vainqueurs et les Triumvirs les promirent à l'échafaud. Or, ils venaient de rendre à la France une partie de ses *frontières naturelles*.

Les frontières naturelles ! tous les hommes de premier ordre de la Révolution s'en sont préoccupés. De Danton à Vergniaud, de Merlin de Thionville à Cambon, de Prieur à Cambacérès, de Kléber à Masséna, de Desaix à Gouvion Saint-Cyr, de Davout à Lecourbe et à Beaupuy, partout on retrouve la pensée prédominante de Turenne et de Villars, *le pré carré* de Vauban et de Louis XIV.

Le but des campagnes de 94 et de 96, le voilà.

La coalition concentra ses coups en 94 sur le nord. Son chef Mack ordonna de porter le gros des troupes sur la Sambre ou sur la Meuse, de vaincre à tout prix, de marcher droit sur Paris et d'y écraser toutes les résistances. Un démembrement général au nord, à l'est, au sud, devait en être la suite. Carnot, devinant les desseins de ses adversaires, substitua à la défense par le Rhin un système de défense par le Nord.

Si nos armées dépassèrent, par un mouvement excentrique à gauche, leur ligne concentrique de bataille contre l'Allemagne, la faute politique incombe à la coalition. Montesquieu a écrit : *On se trompe si l'on croit qu'un peuple en révolution est disposé à être conquis, il est prêt à conquérir les autres*. Voilà pourquoi nous marchâmes contre la Hollande ; en outre, nous cherchâmes à frapper l'Angleterre au cœur sur le continent ; de là, le système de *politique commerciale* inauguré après le rapport de Barère ; on avait cru pouvoir l'imposer aux villes hanséatiques. Jean-Bon-Saint-André, autrement pratique, avait affirmé à la tribune la *liberté des mers*.

Carnot écrivit le 11 mars 94 son magnifique *Système général des opérations*. Le lecteur a pu le méditer ici ; il aura vu que Pichegru parut être un grand homme de guerre alors que Moreau, Macdonald et Vandamme furent les exécuteurs réels des instructions de Carnot. Jourdan les avait appliquées de son côté ; d'où, Fleurus.

L'*offensive* partout, mais décisive sur quelques points déterminés, tel en était l'esprit. Du Texel au Petit Saint-Bernard, de la rivière de Gênes à la Bidassoa, nous l'emportâmes partout. Aussi Fox s'écriait-il au parlement anglais : *Nous ne pouvons sortir trop tôt d'une guerre aussi ruineuse !* Jomini déclarait, en 1822, cette série d'opérations *sans exemple*.

Rendue à son tempérament, l'armée du Rhin fit des prodiges dans l'offensive. Gouvion Saint-Cyr a écrit que cette Campagne fut la source des fortunes militaires ultérieures ; nos diverses armées acquirent des qualités qui les placèrent *au niveau des meilleures de l'Europe*. Elles comprenaient un million d'hommes ; donc, les Volontaires, la Levée en masse et les Réquisitionnaires.

Ce qu'accomplirent ces soldats improvisés, le voici d'après le président de la Convention parlant au fauteuil le 21 octobre 94.

« Vingt-sept victoires dont huit en batailles rangées, cent vingt combats, quatre-vingt-dix mille prisonniers, cent seize villes ou places prises, deux cent trente forts ou redoutes enlevés, trois mille huit cents bouches à feu, soixante-dix mille fusils, dix-neuf cent milliers de poudre, quatre-vingt-dix drapeaux tombés en nos mains. »

Le 9 thermidor délivra la Convention, le pays et les armées des *rois de la Terreur*.

Carnot l'apprit aux troupes par une proclamation spéciale où il flétrit ceux qu'il nommait de modernes Catilinas ayant voulu *désorganiser la victoire*.

Éloigné par les haines de coteries intéressées du service du Comité en 95, il y rentra pour préparer la merveilleuse campagne de 96 et fit accepter Bonaparte dont il avait deviné le génie.

Au début de 96, la Convention déclara dans un rapport lu à la tribune qu'elle détestait la guerre et avertit l'Europe qu'elle était prête à y mettre fin lorsqu'on nous offrirait une paix conforme à notre dignité. Mais elle n'entendait pas qu'on paralysât ses armes ni qu'on suspendît ses triomphes par des négociations fausses. Ses armées prouveraient que loin d'être épuisées par la lutte, nous avions accru nos forces, fortifié les points menacés et que nos généraux avaient acquis une expérience rare.

La garantie d'une paix durable, c'étaient les *frontières naturelles* du Rhin aux Alpes, de la mer du Nord aux Pyrénées, de la Méditerranée à l'Océan.

Le gouvernement français entendait à la fois terminer la Révolution

et la guerre. Il le déclara à la tribune par Boissy-d'Anglas en 95. Carnot s'inspira de la paix de Bâle et déclara qu'il fallait *accabler l'Empereur, affranchir l'Italie.*

Sur ses instructions, les écrivains ont jugé que leur dessein était le plus colossal dans sa conception que l'on eût vu dans l'art militaire. Le théâtre de la guerre allait se déployer, en effet, de La Haye à Rome avec Vienne pour terme ; nous devions y marcher à la fois par l'Allemagne du sud et par la Lombardie : Mayence et Manheim, Milan et le lac de Garde.

Le Directoire envisageait l'occupation de l'Italie comme un *gage*, afin d'obtenir le système des *compensations territoriales* pour le cabinet autrichien toujours vaincu ! Par Barras, dont les souvenirs écrits sont un perpétuel mensonge, l'Italie devait solder la frontière du Rhin.

La République de Venise fut le prix du sang, ce que les Italiens appellent avec raison la *servitu forestiera*.

Le génie alors inconnu de celui qui allait devenir le César des Césars permit d'accomplir avec l'incomparable *Armée d'Italie*, qui n'eut jamais plus de 60 mille combattants effectifs, ce dessein colossal. Jomini a résumé dans la phrase suivante ce qu'il faut en penser : *Jamais aucun dessein ne fut conduit plus heureusement dans sa conception.* A chaque triomphe de Bonaparte : *La France, l'Europe entière ont les yeux sur vous.* Que répondait Bonaparte ? « Je mériterai votre estime et vous prie de me continuer votre amitié ; » ou bien : « Tout pour la patrie. »

L'Armée du Rhin s'immortalisait de son côté. A la démoralisation de Pichegru avait succédé la fermeté de Moreau. La retraite de Jourdan entraînait à son heure celle de son nouveau collègue devenue célèbre par ses résultats en 1797.

Sorti de prison, Hoche avait été replacé sur le Rhin après la Vendée par son protecteur. L'esprit de ses instructions était pour lui de reprendre l'offensive partout. A la tête de l'Armée de Sambre-et-Meuse, Hoche se précipita sur l'Allemagne et entra à Francfort en quelques jours. Secondé par Desaix, Moreau l'imitait ; tout promettait l'entrée à Vienne aux deux armées lorsqu'un courrier arriva aux deux quartiers généraux porteur des préliminaires de paix de Judembourg et de Léoben.

Victime en fructidor des partis, Carnot dut fuir à l'étranger pour échapper aux poignards des sicaires de Barras. Il y resta jusqu'en 1800 où il devint ministre de la guerre (1). Membre du Tribunat, bientôt pro-

1. Le 7 août 1800. Santerre fit demander au Premier Consul de nommer son fils *sous-lieutenant*. Bonaparte répondit au ministre de la guerre par la décision sui-

priétaire, il vit l'Empire de la solitude de ses champs. Les désastres de 1813 le rappelèrent à l'activité comme général. Il écrivit à Napoléon une lettre magnifique de patriotisme. Nommé à Anvers, il illustra son pays. Il accepta un portefeuille en 1815 parce qu'il vit la Coalition courir aux armes contre la Révolution que personnifiait Napoléon (1) ; il dut s'enfuir victime des partis, après Waterloo, à Magdebourg, et y mourut honoré par ses ennemis.

vante : « Après avoir servi comme soldat pendant un an dans un corps. » *Corresp. de Nap.* aux Archives de l'Empire.

1. Blücher vint le saluer dans son exil et formula sur Waterloo une appréciation cruelle pour le vainqueur : *Nous avons été peut-être plus heureux qu'habiles.* Blücher disait vrai.

CHAPITRE CXIX

REPRÉSENTANTS AMBASSADEURS PAR NAPOLÉON

Le représentant **ALQUIER**, sa carrière diplomatique. — Le représentant **SALICETI**, ses services à l'étranger.

Bonaparte avait été diplomate dès l'ouverture des opérations militaires de 96. A Cherasco avec la cour de Sardaigne, à Tolentino avec le Pape, il avait continué pour aboutir à la paix de Campo-Formio avec l'Empereur. Il avait personnifié le Directoire et la France en Italie et en Allemagne. Le moment allait venir où il imposerait la Révolution aux peuples italiens, aux peuples germaniques, et où il la ferait accepter de l'Europe. Pour y parvenir il avait à utiliser les diplomates fidèles aux doctrines nouvelles et dont il avait dit au Conseil des Anciens en brumaire : *Rien dans l'histoire ne ressemble au dix-huitième siècle et rien dans ce siècle ne ressemble à sa fin.* Il incorpora parmi eux deux hommes des assemblées républicaines : Alquier, Saliceti.

Originaire de Talmont en Vendée, **ALQUIER** avait été élevé chez les Oratoriens. Avocat à la Rochelle en 1789 et maire de cette ville, il fut envoyé aux États-Généraux par le pays d'Aunis, y siéga au côté gauche et s'occupa successivement de marine, de colonies et de rapports. Président du tribunal criminel de Versailles, il entra par ce département à la Convention. Il se rendit à Lyon avec Boissy-d'Anglas et Vitet pour y calmer les violences de Chalier ; régicide avec condition suspensive à la paix, il put témoigner plus tard que cette dernière clause l'eût rendue inapplicable. Il avait stipulé, en effet, que la peine pourrait être commuée. Membre du Comité de Sûreté générale, en mission à l'Intérieur, il n'oublia pas la Vendée et dénonça les crimes du général Turreau, lorsque Cavaignac le remplaca à l'armée des Côtes de Brest.

Le 14 janvier 95, il était en Hollande. Le 28 il annonçait avec Roberjot

et Bellegarde la prise de quatre places fortes et spécialement celle de la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel. Il envoyait à Paris comme prisonniers le prince de Salm-Salm, le prince de Hohenlohe avec leurs aides de camp. Ce fut dans le séjour de ce pays qu'il tourna ses vues vers la diplomatie.

Secrétaire du Conseil des Anciens à son retour, il s'y créa des amitiés fécondes et sûres. Son esprit vif, brillant, ne nuisit en rien à ses fonctions ultérieures.

Consul général à Tanger en 98, il échangea ce titre modeste pour celui de résident et bientôt de ministre plénipotentiaire près l'Electeur de Bavière. Cette fois, il était à sa vraie place. Il débuta en réclamant quatorze millions de contributions et la retraite des troupes autrichiennes. L'Archiduc Charles répliqua en l'invitant à quitter Munich lors du massacre des plénipotentiaires français à Rastadt ; il lui fournit une sauvegarde, estimant que les assassinats des hussards de Szicklers étaient un crime qui ne se renouvelle pas impunément.

Receveur général des finances à Versailles, Alquier devint ambassadeur en Espagne au Consulat et y remplaça Guillemardet (1).

La Toscane, la cour de Naples et Rome, la Suède et le Danemark le reçurent tour à tour. Sa dignité et son patriotisme ont fait survivre son nom et ses services (2).

SALICETI, né à Bastia, fut élevé par des Barnabites ; il étudia le droit à l'université de Pise et devint avocat au conseil supérieur de Corse. Il se lia d'une étroite amitié avec Paoli et appartint à ses côtés aux États-Généraux, puis à la Constituante. C'est lui qui demanda la *réunion* de son pays à la France, l'admission de ses compatriotes au titre de citoyens français, la saisie des biens de Paoli devenu traître, et la création d'un *nouveau département* qui s'appellerait la Corse.

Membre de la Convention, régicide sans appel ni sursis, en mission dans l'île, poursuivi par Paoli, il se réfugia en Provence et rejoignit ceux de ses collègues qu'avait délégués l'Assemblée pour réduire Toulon. Il y connut le jeune Bonaparte, l'abandonna après thermidor

1. En se rendant à Madrid, Alquier eut ordre de s'arrêter dans certains départements et de rendre compte de leur situation. De Toulouse, il informa que cette grande ville avait pour chefs de la Municipalité un cordonnier et un valet de comédie, animés tous les deux du délire révolutionnaire : *J'y ai trouvé les idées et le langage de 93.*

2. On lira, avec intérêt, les appréciations diverses qu'a émises Thiers sur son rôle, dans son *Hist. du Cons. et de l'Empire.*

et eût pu le perdre sans l'intervention habile de Carnot. Réconcilié en 96, il annonça le premier les victoires, si célèbres depuis, de Montenotte, de Millesimo, de Mondovi. Il prit secrètement parti pour le vainqueur, que le Directoire l'avait chargé de surveiller secrètement, et n'agit plus que dans les intérêts du général par le récit enthousiaste de ses victoires et de sa diplomatie (1), sauf dans un moment d'orgueil que nous avons noté ici même (2).

La Lombardie et les États de l'Église lui servirent d'apprentissage pour sa future carrière.

Membre des Cinq-Cents, il approuva les mesures révolutionnaires du Directoire, en fructidor.

Hostile au 18 brumaire, il en comprit vite l'utilité; protégé par Bonaparte, il s'apprêta à servir le Consulat malgré l'hostilité du redoutable Siéyès.

Après une mission réparatrice en Corse, il fut envoyé comme ministre extraordinaire à Lucques. Le but à atteindre était l'établissement d'une Constitution. Le 4 janvier 1802, il prononça un discours en présence du grand Conseil de cette République, y exposa les bases d'une nouvelle organisation et indiqua quel devait être l'esprit qui dirigerait à l'avenir le gouvernement ami de notre République consulaire.

Trois mois plus tard, il recevait le même titre auprès de la République de Gênes. Il y tenta une création nécessaire, un parti français

1. De Vienne on écrivait à Paris qu'on avait découvert en juillet 1797 un *club* dans la Moravie. Il était composé pour la plus grande partie d'*ecclésiastiques* et d'*employés* autrichiens. On signalait nominativement ceux d'Iglau, de Neustœdtel. Les autres bourgs étaient voisins des frontières de la Bohême, nouveau péril. Le gouvernement impérial fit *arrêter* tous les membres de l'association, comme complices des jacobins et des régicides français. Les désastres d'Italie l'avaient affolé, mais c'était aussi un acte de vengeance.

Au même moment, 27 juillet, on avait découvert un complot à Milan. L'objet en était de faire rentrer la Lombardie sous la domination de l'Autriche. On avait incarcéré les chefs de la conspiration par ordre du gouvernement de la République Cisalpine. Un abbé en avait dirigé les opérations occultes : on trouva sa correspondance avec un bureau d'esprit public à l'étranger. De là, les colères de Vienne, du 2 août, et leurs suites. Elles continuèrent, sous diverses formes, jusqu'à l'assassinat de Rastadt, 1799. Les inspirateurs? Ceux qu'on appelait en Allemagne même : *les émigrés de la cour*.

2. Ses communications officielles à la Convention et au Directoire durant la campagne de 96-97, furent constantes et étudiées. Il y exalta avec passion le génie de son compatriote et se dévoua à lui avec la ténacité de sa race jusqu'en brumaire.

qui demanderait la *réunion* à la France comme en Piémont. Saliceti, avouons-le, échoua. Les circonstances lui furent hostiles.

Le choix de Joseph comme roi de Naples en 1806 et celui de Murat en 1808 lui valurent, dans ses charges ministérielles, un rôle à part : celui de *ministre confidentiel* de Napoléon.

Ici, il nous échappe. Thiers et Botta apprennent ce qu'il faut penser de lui à la cour de Naples.

CHAPITRE CXX

REPRÉSENTANTS DIGNITAIRES PAR NAPOLÉON

Carrière politique du *Second Consul*. **CAMBACÉRÈS**, du premier président de la cour de Paris, **TREILHARD**, du préfet de la Dyle, comte de **PONTÉCOULANT**, du sénateur **LANJUINAIS**, du préfet du Doubs, **DEBRY**, du préfet des forêts, **LACOSTE**, du receveur général de la Somme, **LOUCHET**, du sénateur **BOISSY-D'ANGLAS**, du procureur général à la cour suprême, **MERLIN**, de l'évêque constitutionnel de Paris non acceptant, **SIÉYÈS**, sénateur et comte de l'Empire.

Napoléon a avancé dans une conversation connue qu'il n'avait eu pour organiser le Consulat et consolider l'Empire qu'à *choisir* parmi les membres des assemblées de la Révolution.

Ceux qu'il dédaigna rentrèrent tous dans l'oubli, ce qui est vrai. Un seul protestataire, contre l'établissement du régime impérial, vécut dans l'éclat de sa renommée : Merlin de Thionville. Les conventionnels étudiés individuellement ne survivent guère à la réputation qu'eut leur existence collective et qu'ils puisèrent dans les événements féroces ou glorieux auxquels il leur fut donné de participer.

Parmi les hommes que consentit à utiliser le César des Césars, choisissons quelques chefs de partis et de groupes parlementaires.

Le premier qui se présente doit être **CAMBACÉRÈS**, *le second Consul*.

D'abord avocat, puis conseiller à la cour des aides de Montpellier, en remplacement de son frère, pensionné par le roi (sans l'avoir sollicité), il accepta la révolution avec enthousiasme. Président du tribunal criminel de Montpellier, élu à la Convention, il s'opposa, au début, au procès du roi en ces termes : « *Le peuple vous a créés législateurs, mais il ne vous a pas créés juges.* » Cette maxime qui renfermait la vérité n'était pas celle qu'attendaient les révolutionnaires et les hommes qu'affolait une coalition, jusqu'alors sans exemple. Au vote final, il demanda le sursis, puis l'exécution dans les 24 heures. Il reçut, de ses collègues, la mission d'assister à l'ensevelissement des restes de

Louis XVI au cimetière de la Madeleine, et en rendit compte avec une impassibilité hautaine.

Le 11 avril 93, il se joignit à Danton, peut-être pour se sauver, dans la provocation d'un tribunal criminel extraordinaire apte à juger les conspirateurs. En février, il avait demandé contre les gens de l'Ouest qui refuseraient d'accepter la loi de la Levée en masse, la mise criminelle *hors de la loi* dans les huit jours de sa promulgation. En 95, il voulut l'*internement perpétuel* des membres de la famille de *Bourbon* et traita avec autorité des Relations extérieures à la tribune.

Ses propositions comme jurisconsulte dès la Révolution (1) et dans les discussions du Conseil d'État pour la rédaction de nos codes lui valurent l'approbation de Bonaparte et le choix de sa personne à la dignité du pouvoir suprême.

Administrateur, criminaliste et civiliste, esprit diplomatique, il mérita d'être appelé le modérateur du Premier Consul.

On n'a qu'à constater ici sa carrière et le choix justifié de l'opinion publique comme du vainqueur de l'Europe (2).

TREILHARD, né à Brives, en 1742, était un des avocats les plus renommés du barreau de la capitale en 1789. Esprit modéré, il voulut, à l'Assemblée nationale, le 10 mai 91, les honneurs du Panthéon pour Voltaire qui *avait prédit la Révolution* dès 1764. Ce génie, ajoutait-il, a honoré le genre humain et il nous suffit « qu'il soit l'auteur d'une révolution aussi belle que la nôtre » pour mériter cette distinction. Président le 3 septembre, il fut de la députation qui présenta au roi la nouvelle *Constitution*. Durant la Législative, il fut le chef du tribunal criminel de Paris. Élu à la Convention par le département de Seine-et-Oise, il s'éleva le 30 décembre 92 contre les Sections de la capitale qui voulaient influencer le jugement de Louis XVI. Dans cet ordre d'idées, la crainte de la populace, il vota contre l'appel au peuple ;

1. Mignet a constaté avec justesse que la France était de tous les pays de l'Europe celui qui pouvait accomplir le mieux l'uniformité dans sa législation. Depuis trois siècles, elle était la grande école du Droit, de Cujas et Dumoulin à d'Aguesseau et Pothier. La Révolution reconstruisit une société nouvelle sur le plan chrétien de l'égalité civile avec des jurisconsultes de génie pour régularisateurs. Cambacérès fut d'autant plus l'un d'entre eux qu'il avait personnellement rédigé un *Code civil* que les événements seuls avaient empêché la Convention de discuter et d'appliquer.

2. Son frère, prêtre, devait entrer dans la cathédrale de Rouen à titre d'archevêque primat et y gagner la pourpre cardinalice. Il a laissé un nom d'évêque respecté.

puis la mort avec sursis. L'effet de l'immense victoire de Jemmapes ne devait pas préserver le souverain dans sa vie !

Envoyé en mission dans la Belgique, Treilhard y annula la protestation des habitants rebelles de ce pays, de Louvain spécialement, et confirma le rapport de son collègue Delacroix sur la trahison de Dumouriez.

Membre du Comité de Salut public, en mission à Bordeaux et à Périgueux afin d'avoir raison du parti qui voulait appeler à la révolte la première de ces villes, il y fut arrêté. Remis en liberté, il parvint à Périgueux d'où le Comité le rappela. Les questions militaires l'eurent alors pour rapporteur.

Ce fut lui qui annonça à la tribune la prise de Valenciennes et du fort de l'Écluse, la reprise de Condé, les opérations scientifiques de Mendon, la victoire de Kaiserslautern et le succès de Crèvecœur. Voilà pour les armées. A l'intérieur, il flétrit sur pièces probantes la conspiration de Marseille, annonça la libération de Toulon et parla de Barras et de Fréron quant à leur rôle prépondérant.

Silencieux jusqu'en thermidor, il appartint, après la chute du tyran, au troisième Comité de Salut public et de Sûreté générale.

Le 30 juin 95, il proposa l'échange de la fille de Louis XVI détenue au Temple contre les représentants, les ministres et les ambassadeurs français que l'Autriche avait incarcérés en violation du droit des gens. On adopta sa motion. Le 1er août suivant, il eut l'honneur de présenter, à la satisfaction de ses collègues, le traité de paix avec l'Espagne ; elle eut lieu par un vote d'unanimité.

Nommé aux Cinq-Cents, il en devint président le 22 décembre 95.

Il se montra toujours adversaire des émigrés et ne cessa de réclamer contre eux l'application du *Code spécial* qui les régissait en haine des mouvements du parti royaliste. Il devait faire décréter contre eux la peine de mort quant aux provocateurs de la *royauté* sous le Directoire à raison de leurs émeutes à Paris et dans les départements. Mais il obtint la même sentence contre les provocateurs révolutionnaires à la la mise en pratique de la *constitution* de 93.

Secrétaire du Conseil le 21 mars 97, il se rendit à Lille, le 15 septembre, pour les conférences de paix avec lord Malmesbury. La République cherchait la paix avec l'Angleterre qui jouait à cette date double jeu. On sait ce qui advint. Ambassadeur à Naples, ministre à Rastadt où il échappa à un assassinat célèbre, membre du Directoire, il accepta avec joie le 18 brumaire et se donna à Bonaparte.

Président du tribunal d'appel, donc de la Cour de Paris, il se distingua comme jurisconsulte au Conseil d'État dans les discussions relatives aux Codes. Ce fut lui qui prononça devant le Corps Législatif, le 19 mai 1804, le discours dans lequel il communiqua le sénatus-consulte proclamant Napoléon Empereur (1).

Le comte de **PONTÉCOULANT**, originaire de la Normandie, appartenait à une famille noble. Il était entré, à 16 ans, dans les gardes du corps, où servait son père. La Révolution fut acclamée par lui et il vint à la Convention par le Calvados. Au procès du roi, il vota d'abord le bannissement, puis la détention jusqu'à la paix. Dans la lutte entre la Montagne et la Gironde, il dénonça la Commune et s'engagea à fond en faveur de Vergniaud et des siens. Favorisé par une femme très belle dont il était aimé, il put fuir vers la Suisse déguisé en charretier (2). A son retour, il l'épousa. Rentré avec les 73 proscrits, on a noté sa haute modération. Ce fut lui qui exigea avec le plus de force la restitution de leurs biens aux condamnés, mesure de sagesse qu'on refusa d'adopter. Le Consulat seul put l'imposer.

Les royalistes, eux-mêmes, ont loué sa conduite aux Cinq-Cents. Il ne cessa de s'y élever contre les mesures arbitraires du Directoire. Il combattit à la fois la démagogie et le royalisme comme attaquant sans espoir de succès pour une *contre-révolution* la République. Adversaire décidé des violences, mais esprit politique, il se vit au moment d'être déporté à la Guyane. Il sortit alors de la vie publique. Mais en 96, dirigeant le Cabinet topographique de la guerre où s'élaboraient les plans militaires sous la direction de Carnot, il y reçut Bonaparte inconnu, il l'y accueillit parmi les officiers distingués qui préparaient la guerre, et sut le mettre en vue lui et ses plans sur l'Italie.

Le premier protecteur de Napoléon, le voilà.

Lorsque le général Bonaparte devint Premier Consul, il lui confia la préfecture de la Dyle. Bruxelles était la capitale de la Belgique. Bientôt sénateur, chargé à l'étranger de missions importantes, Ponté-

1. Napoléon l'appela aux plus hautes dignités et ordonna que son cercueil fût porté en 1810 au Panthéon.

2. Pontécoulant fut en 93 victime d'une accusation des plus graves qu'il faut rappeler parce qu'elle fut injustement portée. Charlotte Corday le choisit pour son défenseur volontaire au tribunal criminel. Elle ignorait qu'il avait dû fuir, de là, une lettre qu'il ne reçut jamais. Devant son silence, l'héroïne lui adressa une lettre de réprobation, que les faits ont ultérieurement expliquée.

coulant a laissé dans le pays qu'il administra la réputation d'un homme éclairé, aussi actif que capable.

Parmi les grands Girondins encore, nous parlerons de **LANJUINAIS**, professeur à l'Université de Rennes, et dont le courage civil est devenu proverbial.

Conseiller des États de Bretagne en 1779, rédacteur des *cahiers* de la bourgeoisie en 88, où il demandait la *suppression de la noblesse*, nommé à l'Assemblée nationale, il s'y éleva contre la formule royale : *Je veux, j'ordonne*. Hostile aux décorations, aux privilèges ; ennemi de la cour où il ne voyait, lui très austère, que des ennemis du bien public ; adversaire décidé de Rome, parce qu'il professait les libertés de l'*Église gallicane*, il se montra juste dans la rédaction de la Constitution civile du clergé, cette erreur inouïe de la Constituante de 90. Il tenta inutilement d'éviter un schisme et ses opinions font école dans l'enseignement du Droit.

C'est lui qui fit échouer la proposition de Mirabeau par laquelle ce dernier avait demandé que les ministres eussent voix consultative dans l'assemblée. Suspecté de s'être rapproché de la royauté, ce qui était vrai, le tribun fut battu par Lanjuinais, protestataire. Sa motion fut votée aux applaudissements de ses collègues. Ce fut son dernier acte.

Appelé à la Convention, il prit part aux luttes parlementaires des Girondins après avoir soutenu les Feuillants. Au procès du souverain, il objecta qu'en jugeant comme le ferait le peuple, celui-ci n'avait pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu ; d'où, la réclusion et le bannissement après la paix. Les massacres de septembre poursuivis par lui avec sa fougueuse éloquence et la défense de ses amis au 31 mai, entraînèrent son arrestation (1). Mais il put fuir et rentrer après thermidor parmi ses collègues. Dans le Droit, il fonda l'*Académie de Législation*.

Il adhéra au 18 brumaire ; élu sénateur, il devint un des hommes en vue parmi les indépendants de cette époque, et que Napoléon honora de hautes dignités (2).

DE BRY a été une personnalité dans le drame révolutionnaire.

1. Lorsque Legendre, Barère, Chabot, le sommèrent de donner sa démission, il émit les principes suivants : « Je ne suis pas libre pour me démettre, vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour accepter ma démission. »

2. Il fut nommé à l'Institut de France, en 1808, Académie des Inscriptions, pour ses travaux sur les langues, les mœurs et les religions de l'Asie.

Avocat à Vervins et homme de lettres, il entra à la Législative pour son département d'origine, l'Aisne. Il vanta, avant 89, les hommes de Plutarque et se montra républicain ardent en tout. Le constater suffit; l'énumérer ce serait une table des matières traitées à l'Assemblée souveraine. Ennemi des princes, il fit abolir la sanction royale sur les décrets et déclarer la Patrie en danger.

La Fayette lui parut aussi coupable que de Lessart et le roi absolument.

En mission, tantôt aux armées, tantôt à l'intérieur, il entra au Comité de Salut public des thermidoriens et y exposa cette doctrine que : « tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime. » L'hymne la *Marseillaise* fut inscrite par lui au procès-verbal des séances de la Convention.

Membre des Cinq-Cents, il vint à Rastadt comme diplomate. Son assassinat, auquel il échappa miraculeusement, le mit en vue. Tribun, il célébra dans cette assemblée du Consulat Marengo, Desaix et le *héros pacificateur*. Préfet du Doubs en 1801, du Bas-Rhin en 1815, il a été appelé pour son intelligence et pour son esprit un grand administrateur.

On connaît par notre étude sur Saint-Just et Hoche en Alsace, le nom et l'importance de Jean-Baptiste **LACOSTE**, de Mauriac. Napoléon lui confia la préfecture du département des Forêts, qui comprend le grand-duché du Luxembourg. Il y vécut tout l'Empire et nous y fit aimer par sa probité et son caractère.

Originaire de Picardie, le conventionnel **LOUCHET** avait été élu à l'Assemblée souveraine par l'Aveyron, où il professait les belles-lettres. Dantoniste véhément, ce fut lui qui demanda, contre Robespierre, la mise *hors loi*, le 9 thermidor, et son arrestation par décret. Il l'appelait : *le tyran et ses complices*. Son rôle, obscur d'abord, est devenu historique par cette double apostrophe qui assura la victoire parlementaire. Napoléon s'en souvint, car thermidor fut la préface du Consulat. Il appela à la recette générale d'Amiens Louchet qui en conserva l'emploi jusqu'en 1814. Après 1815, l'ancien conventionnel disparut sans qu'on ait connu le bras qui exécuta cette vengeance.

BOISSY-D'ANGLAS, de l'Ardèche, fut de ceux qui prédirent la Révolution. Puritain protestant, ami de Montgolfier et de Rabaut-Saint-Étienne, homme de lettres, avocat au parlement de Paris, il arriva à la première Constituante dévoué au parti populaire. A la Convention, chef du parti de la Plaine, il se montra financier éclairé,

économiste pratique ; diplomate dans ses travaux sur les Relations extérieures (1).

Le 20 mars 95, il prononça un discours courageux sur la nécessité « d'annuler ou de réviser les jugements rendus par les tribunaux révolutionnaires, et de rendre aux familles des condamnés les biens confisqués par ces jugements. » Le 20 mai une émeute de faubourg que nous avons décrite, Prairial, le vit saluer religieusement la tête de Féraud placée au bout d'une pique et présider, jusqu'à la nuit, cette séance de crimes de tout genre avec une impassibilité qui atteignit au génie. La populace en devint immobile et s'enfuit, épouvantée, en entendant le tocsin ! Le lendemain, lorsque Boissy-d'Anglas entra pour gagner sa place ordinaire, il fut salué à son tour, par d'unanimes acclamations. Un jour lui avait valu la gloire pour tout une vie ! (2)

Le rapport de la Constitution de l'an III, lu le 23 juin 95, formule, contre les démagogues, le jugement suivant :

« Si le peuple se livre encore au démagogisme féroce et grossier, s'il prend encore des Marat pour ses amis, des Fouquier pour ses magistrats, des Chaumette pour ses municipaux, des Henriot pour ses généraux, des Vincent et des Ronsin pour ses ministres, des Robespierre et des Chalier pour ses idoles ; si même, sans faire des choix aussi infâmes, il n'en fait que de médiocres ; s'il n'élit pas exclusivement de vrais et francs républicains, alors... tout est perdu ! »

Deux fois membre du Comité de Salut public, rapporteur d'innombrables questions, il a mérité qu'on écrive de lui, que la France n'a pas eu de législateur pouvant montrer une activité de travail supérieure. Aux Cinq-Cents, il continua à s'honorer, jusqu'au jour où il fut proscrit. Il eut le courage de se constituer prisonnier afin de sauver les biens de sa famille de la convoitise de ceux qu'il avait appelés : *faiseurs d'anarchie* (3). On ne put le transporter à Sinnamary.

Le Consulat l'envoya au Tribunat et au Sénat en 1804.

1. Soit en 95, le rapport général, soit la ratification du traité de Bâle par le roi de Prusse, soit la réunion de la Belgique.

2. Le marquis de Pastoret a dit de lui, en 1827, que rien ne pouvait être placé à côté d'une si grande action, si grande par tout ce qu'elle suppose d'intrépidité.

3. Il profita, en 1816, de ses relations avec le duc de Richelieu pour obtenir le rappel de plusieurs proscrits parmi ses anciens collègues sur une liste de 46 ; il y en comprit même un qui l'avait condamné à la déportation.

Deux de ses discours doivent être rapportés, celui de 1806 après la *Campagne de Prusse* et celui de la *Paix de Vienne* en 1809, consacrés tous les deux à la *gloire personnelle* de Napoléon et de nos armées.

Parmi les grandes figures, il en est une qui relève de nos études : **MERLIN DE DOUAI.**

Fils de pauvres fermiers d'Arleux, pays du Cambrésis, il fut élevé aux frais des moines de l'abbaye d'Anchin. Avocat à vingt ans au parlement de Douai, coopérateur du *Répertoire* de Guyot à 24, il en fit la renommée, devint célèbre dans sa province et fut réputé, à Paris, pour ses études sur le droit romain et le droit canon, sur le droit féodal et le droit coutumier comme le droit régalien. Son érudition était vaste, sa rédaction nette, sa logique vigoureuse. Sa réputation lui valut d'entrer à la première Constituante.

Lorsque la féodalité dans ses abus fut jetée à bas, ce fut à Merlin que la *Commission des feudistes* confia ses rapports. Il les spécifia en trois points : les justices seigneuriales, les servitudes personnelles, les contrats d'inféodation. Bientôt commissaire pour l'aliénation des biens communaux ecclésiastiques, adversaire de Mirabeau en personne sur la Loi de février 91 contre les émigrés, intraitable sur la question des passeports à Paris et sur la fermeture des barrières, il ne prit séance à la Convention qu'après l'abolition de la royauté.

Au procès du roi, il vota *oui* sur la culpabilité, *non* sur l'appel au peuple, et sur la peine : *la mort*.

En mission en Belgique, adversaire avec Cavaignac de la chute des Girondins, membre du Comité de Salut public, collaborateur de la *loi des suspects*, impuissant à modérer celle du 22 prairial (1), il appartint aux thermidoriens dont il fut l'un des chefs après la chute du tyran.

Trois actes lui appartiennent à ce titre : la fermeture du club des Jacobins, la réorganisation du tribunal criminel quant à la garantie des accusés et l'annulation de l'influence de la Commune. Le 19 décembre, il *proposa* à ses collègues de rappeler les 73 députés proscrits au 31 mai.

Implacable toujours contre les *émigrés*, il les flétrit avec Cambacérès, au début de 95, et les dénommant traîtres les informa par

1. Il avait demandé, mais en vain, que les députés ne pussent être traduits au tribunal révolutionnaire qu'après avoir été décrétés d'accusation par l'assemblée.

notre ambassadeur Barthélemy qu'on les poursuivrait partout en justice. Magnifique sur la question extérieure relativement aux traités de paix, il contribua à leur ratification de 95 à 98, devint directeur, dut démissionner et vécut dans la retraite (1) jusqu'au Consulat. On sait ce qu'en fit Bonaparte à la Cour de cassation (2).

Lorsque nos jurisconsultes eurent donné à notre pays la magnifique rédaction de nos Codes, il fallut constituer une *jurisprudence uniforme*. La Cour de cassation devait être l'interprète supérieur et l'organe infaillible de ses volontés. Elle le devint par Merlin, qui lui imposa dans ses réquisitoires la fixité et la puissance régulatrice. Il sut être l'interprète de deux Civilisations et prouva que la succession des doctrines n'était que la pratique des progrès de l'esprit humain. Sa *jurisprudence* fut donc le *complément nécessaire* du Code civil.

Originaire de Frejus, élevé par les jésuites et les doctrinaires, destiné à l'état ecclésiastique par sa famille peu soucieuse de ses goûts scientifiques, SIÉYÈS devint vite chanoine. En 1784, il accepta d'être vicaire général du diocèse de Chartres quoique ses supérieurs eussent déclaré qu'il n'était nullement propre à l'état ecclésiastique. Ami des philosophes fut son caractère à cette époque (3). Membre de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais, il publia sa fameuse brochure *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?* en 1789. L'effet sur l'opinion en fut prodigieux. En un mois, son auteur devint une des célébrités du pays.

Le 17 juin, il rédigea comme membre de l'Assemblée nationale la délibération qui abolissait en réalité les États Généraux. Siéyès était une puissance. Il le prouva en complétant jusqu'à Mirabeau par cette apostrophe : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, délibérons. » Métaphysicien, il passa pour obscur parmi les orateurs qui se révélaient à la tribune. Et cependant, Mirabeau s'écriait que le silence de Siéyès était une *calamité publique*. Ce fut ce dernier qui inspira la création de milices dénommées *garde nationale*. On rejeta sa

1. Membre de l'Institut, 2e classe, il lut à ses collègues un mémoire sur la nécessité d'un code unique pour toute la France. Ce fut l'œuvre de Portalis, Cambacérès, Treilhard, Tronchet.

2. Napoléon a écrit sur lui que lorsqu'il tombait dans les ténèbres, il recourait à Merlin comme ressource suprême : *Je m'en servais comme d'un flambeau*. Par suite de vengeances personnelles, celui qui reste la lumière du Droit vécut dans l'exil de 1815 à 1830. Cette révolution lui rendit son pays.

3. Mignet l'a défini ainsi : « Fils du dix-huitième siècle, il en respira pleinement les idées. » Il pensa avec raison que l'égalité sociale était *le christianisme politique du monde*.

déclaration des droits de l'homme parce qu'on la trouva obscure. Il prit sa revanche dans le projet qu'il présenta pour la division de la France en *Départements* et qu'on adopta.

Durant l'année 90 il voulut la répression des délits de presse et vota dans la modification des institutions judiciaires pour la création des *jurés au civil et au criminel*. Lors de la constitution civile du clergé, il refusa d'être évêque de Paris en 91 et vécut dans les commissions d'affaires. Gobel lui fut substitué.

La Sarthe l'envoya à la Convention, il refusa les choix de l'Orne et de la Gironde. Au procès royal il vota par ces simples mots : *la mort*, en mathématicien inflexible. S'il eût accepté l'appel au peuple, son immense réputation l'eût probablement imposé à ses collègues. Ce jour-là il eût évité à la Révolution une tache ineffaçable.

Hostile à la noblesse, il devait se montrer implacable contre les émigrés. Du parti de la Plaine, il put dire après thermidor : *J'ai vécu*, parole aussi instructive que terrible.

Il demanda avec Merlin le retour des députés proscrits le 31 mai, en 95 ; se rendit en Hollande à la même date avec Rewbell, et fut un des négociateurs de la paix de Bâle et de celle des Pyrénées.

Aux Cinq-Cents, il appartint aux principaux Comités et y accepta la rédaction de travaux considérables. Le 18 fructidor, il suivit les vainqueurs et se rendit en Prusse comme ministre de France parce que son nom parut à beaucoup être *le plus grand nom* de nos Assemblées, à titre civil. Sa mission est aujourd'hui connue (1).

Nommé Directeur, il rentra à Paris et chercha dans une *épée*, par *Joubert*, l'avenir pour le pays. Novi l'en priva. Mais le débarquement de Bonaparte revenant d'Egypte lui arracha ce cri : *La patrie est sauvée!*

Le vœu de la France allait s'accomplir par l'entente de ces deux hommes désireux d'arracher leur pays au désordre qui était partout, à l'anarchie morale qui le tuait et à la corruption financière qui y entretenait avec perspicacité tous les vices. L'étranger avait son rôle dans ces malheurs publics. Siéyès et Bonaparte ne pouvaient rien l'un sans l'autre, d'illustres historiens l'ont attesté. Ils se rapprochèrent, s'entendirent, et, d'accord, complétèrent le 9 thermidor par le 18 brumaire (2).

1. Mignet l'avait indiquée avec autorité, mais il restait à la retracer. M. Sorel l'a fait avec la spécialité qu'on lui sait en pareille matière.

2. « Je fus chargé, a raconté Rœderer, de négocier les conditions politiques d'un arrangement entre Bonaparte et Siéyès. »

Un *nouveau siècle* commençait.

Siéyès refusa d'être Consul et disparut bientôt de la scène active de la politique; un soleil nouveau l'absorba dans sa propre auréole (1).

Ses contemporains, a-t-on dit, furent ses complices, ils avaient besoin d'un grand homme (2).

La Révolution finit avec un César plus grand que César lui-même.

1. Dès la première réunion du *Consulat provisoire* auquel appartint Siéyès un instant, il n'hésita pas à dire : *Vous avez un maître. Il sait tout, il peut tout, il fait tout !*

2. Envoyé en mission à Toulouse et à Perpignan, le général Lannes écrivit sur Brumaire : « On ne crie ni Vive Siéyès, ni Vive Moreau, mais *Vive Bonaparte!* »

CONCLUSION

Un général illustre, fils d'un ambassadeur et petit-fils d'un maréchal, pair de France et membre de l'Académie française lui-même, a jugé les temps féroces et héroïques que nous venons d'étudier avec une autorité particulière. Il formule notre conclusion tant sur l'Europe de la coalition que sur les vertus et les crimes qui se déployèrent dans notre patrie, de la capitale aux Armées.

« *L'histoire*, a-t-il écrit, *attestera que, durant le cours de cette Révolution terrible, crime, vertu, sagesse, erreur, vaillance militaire, courage civique, tout, dans la nation française, fut marqué d'une empreinte de grandeur dont les temps antiques les plus célèbres offrent peu d'exemples, et qui ne peut être désavouée que par le malheur trop aigri ou par une haine trop aveugle.*

» *La politique plus passionnée que prudente des cabinets de Londres et de Vienne, en persistant dans le projet chimérique de subjuguer la République française, exposait l'Europe à un grand danger ; ces deux cours, aveuglées par une animosité dont les causes étaient très naturelles, ne voyaient pas que de fait la question de l'indépendance française était décidée par la victoire et qu'en continuant la guerre on mettait seulement en question l'existence des monarchies.*

... » *Si les démocrates français, au lieu de se laisser si souvent gouverner par des hommes ineptes, avaient pris pour directeurs leurs impétueux guerriers, l'opiniâtreté des rois coalisés aurait rendu en peu de temps la Révolution universelle.*

» *Les fautes des révolutionnaires et la fortune sauvèrent l'Europe de ce bouleversement général qui l'aurait accablée des malheurs dont la France avait été si longtemps la proie.* »

Les chefs de la Terreur furent une végétation, ajoute Chateaubriand leur contemporain, poussée sur le fumier révolutionnaire arrosé de sang humain. Nos triomphes militaires firent sa force. *Il y avait deux*

France. Celle de l'intérieur, horrible ; celle de l'extérieur, admirable. Les clameurs de l'opinion furent étouffées par le bruit de nos victoires. On opposa la gloire aux crimes.

Non, la Terreur ne fut pour rien dans la splendeur de nos armes. Mais les hommes qui furent les despotes couronnés de la Révolution, avant comme après thermidor, obtinrent par elles une auréole qu'ils s'approprièrent. Un seul en vit le danger dans sa clairvoyante haine : Robespierre. Il disait à Barère : *Tu fais trop mousser les victoires !* Il comprenait qu'un temps viendrait où la France voudrait finir au dedans le règne des catastrophes et du sang, et il pressentait dans un soldat la revanche de l'honneur.

Or, cet homme existait : d'abord inconnu, glorieux par la guerre, couronné par la victoire, roi dans ses conquêtes, renommé à trente ans comme le fut Louis XIV par un long règne, marchant vers ses destinées avec l'imperturbable assurance qu'avait montrée César, aidé par les événements jusqu'au jour où il allait les créer. Avec la Révolution de Brumaire il devait y parvenir après être entré en scène en empruntant les procédés de la *tragédie antique* .... Bonaparte.

APPENDICES

APPENDICE PREMIER

INSTRUCTION DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF POUR LES COMMISSAIRES PRÈS LES ARMÉES

Les Commissaires du Gouvernement près les armées ne sont et ne doivent s'y considérer que comme les agents passifs et immédiats du Gouvernement.

Ils ont la surveillance sur toutes les parties administratives et militaires, mais ils n'ont aucune action qu'en vertu des ordres particuliers qu'ils reçoivent et qu'ils sont obligés de faire connaître.

Ils peuvent demander toutes les fois qu'ils le jugent convenable des tableaux qui fassent connaître la situation réelle du matériel et du personnel de chaque armée et de chacune de ses parties.

Ils ont droit de requérir l'exécution des lois et des arrêtés du Directoire ; leurs réquisitions sont toujours faites par écrit et nul ne peut leur refuser acte de leur réquisition.

Ils rendent au Directoire, à la fin de chaque décade, un compte sommaire des opérations de l'armée et un compte plus détaillé à la fin de chaque mois.

Ils doivent particulièrement s'attacher à faire connaître au Directoire les abus de tout genre, leur source et les moyens de les déraciner.

Au compte de chaque mois, les commissaires joindront l'état des besoins de l'armée en tout genre pour le mois suivant.

Dans le compte qu'ils rendront au Directoire sur le matériel de l'armée, ils chercheront à l'éclairer sur le civisme, les talents et la moralité des chefs militaires et administrateurs.

Les Commissaires près les armées entretiennent une correspondance suivie avec le Directoire et lui font connaître tout ce qui peut intéresser le salut de la République et le maintien de la Constitution.

Signé à la minute : Rewbell, Président,

Carnot, Barras et M. L. Reveillère-Lépaux.

APPENDICE II

RAPPORT DE JOHANNOT SUR LES ASSIGNATS

7 mai 1793.

Sur le rapport de Johannot, la Convention ordonne la fabrication de 1.200.000.000 d'assignats (un mois après la trahison de Dumouriez) :

Votre Comité des finances, pressé par les besoins du Trésor public et la nécessité de sauver la Patrie, ne peut différer de vous proposer une nouvelle émission d'assignats.

Il eût désiré que cette mesure indispensable eût été précédée du Décret dont vous vous occupez et dont l'objet est de diminuer la masse des assignats actuellement en circulation.

Mais les circonstances nous pressent ; des approvisionnements de tout genre, des moyens de défense formidables à opposer à nos ennemis, tout sollicite de vous une très prompte émission de nouveaux assignats.

Il serait superflu d'inviter les Français à ne pas concevoir des alarmes sur l'immensité de vos dépenses ; ils ont prouvé plus d'une fois que rien ne coûte à de véritables républicains lorsqu'il s'agit de sauver la Patrie et de consolider l'édifice de leur liberté.

Si vos dépenses sont grandes, nos ressources sont immenses ; elles sont telles que nulle Puissance ne peut en offrir de semblables.

On ne doit pas se dissimuler que les hypothèques partiaires et morcelées présentaient dans les différentes créations d'assignats des caractères moins propres à leur assurer la pleine et entière confiance dont ils doivent jouir, que le tableau fidèle et exact de notre situation, de l'ensemble de nos dettes et de nos ressources.

Je vais donc vous remettre sous les yeux ce tableau, il sera court,

il désarmera la calomnie, il détruira les inquiétudes et assurera la confiance.

Laissons de côté les rentes perpétuelles et les rentes viagères qui, jusqu'à leur extinction, sont une charge ordinaire de l'Etat, charge qui diminue, s'affaiblit et s'éteint tous les jours.

La dette exigible à liquider est réduite au moyen des remboursements effectués à 600 millions.

Les assignats actuellement en circulation représentent une valeur de 3 milliards 100 millions.

Réunissant à ces deux sommes celle de *1.200 millions* pour la nouvelle émission que le Comité m'a chargé de vous proposer, il en résulte que notre dette sera de 4 milliards 900 millions en regardant comme acquittés tous les assignats émis et ceux que nous vous proposons d'émettre.

Mais le tableau de nos ressources surpasse de beaucoup cette somme, il s'élève comme vous allez le voir par le tableau annexé au Décret à 7 milliards 700 millions.

Ainsi, nos ressources excèdent nos dettes de 2 milliards 800 millions en y comprenant même la nouvelle émission proposée qui doit fournir à nos dépenses jusqu'à la fin de cette année.

Ainsi, au 1er janvier prochain (et ceci ne peut être trop répété), après avoir fourni à tous les frais de la campagne la plus dispendieuse, il restera à la République un fonds effectif de 2 milliards 800 millions, outre les ressources immenses qu'elle trouvera dans le patriotisme et le dévouement des citoyens.

Le département de l'Hérault vient de vous prouver que ces ressources ne sont pas illusoires.

Notre Comité des finances doit vous rappeler qu'il vous donne chaque mois la *note de dépenses* qui nécessite le versement extraordinaire, et il m'a chargé de vous présenter le tableau de l'emploi de 800 millions d'assignats de la dernière émission.

Observons ici que la nouvelle émission ne se fera que successivement et en proportion des besoins, de sorte que ce ne sera qu'à la fin de l'année que cette émission sera complète. Cependant il ne faut pas se le dissimuler, *la somme des assignats en circulation excède déjà celle des besoins* et il en peut résulter les inconvénients les plus terribles, si vous ne prenez pas les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour la diminuer.

Les hommes qui ont le plus réfléchi sur les monnaies et sur la masse

du signe qui peut être supportée par la République l'évaluent à 2 milliards 500 millions. Il est donc urgent de retirer l'excédent et votre Comité vous sollicite de ne pas abandonner la discussion sur cet objet jusqu'à ce que vous ayez prononcé.

DÉCRET :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances sur les états de situation des diverses caisses de la Trésorie nationale à la date du 27 avril dernier fournis par les commissaires de la dite trésorerie ;

Considérant qu'une nouvelle émission d'assignats devient nécessaire pour assurer le succès de la guerre sacrée de la Liberté contre les tyrans coalisés de l'Europe ;

Considérant que les rentes perpétuelles et les rentes viagères s'éteignent journellement et forment une charge ordinaire de l'État ;

Considérant que la dette exigible liquidée se trouve réduite par les remboursements effectués à la somme de 600 millions, les assignats actuellement en circulation à celle de 3 milliards 100 millions ;

Considérant que nos ressources consistent :

	L.
1. Arriéré des contributions	500.000.000
2. Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, celles avancées pour les grains et différents prêts aux Comités ; enfin l'arriéré des fermes, des domaines et régies.	500.000.000
3. Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus.	2.000.000.000
4. Bois et forêts.	1.200.000.000
5. Les biens de la Liste civile	300.000.000
6. Les bénéfices sur les domaines engagés . . .	100.000.000
7. Les droits féodaux dont les titres primitifs existent	50.000.000
8. Les salines et salins.	50.000.000
9. Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées.	3.000.000.000
Total :	7.700.000.000

Considérant que cette somme excède celle de 4 milliards, celle de nos dettes ; ce qui après une nouvelle émission de 1.200 millions

présentera encore un excédent absolument libre de 2 milliards 800 millions ;

Décrète ce qui suit :

Art. 1.

Il sera créé 1.200.000.000 en assignats destinés à fournir tant aux besoins ordinaires et extraordinaires de la Trésorerie nationale qu'au paiement des dépenses de la guerre.

Art 2.

La présente création sera composé de :

150.000.000	en assignats de 400 livres dont la fabrication a été ordonnée par décret du 21 novembre 1792 ;
300.000.000	en assignats de 50 livres dont la fabrication a été ordonnée par décret du 24 octobre 1792 ;
8.400.000	en assignats de 50 sous dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792 ;
14.700.000	en assignats de 25 sous dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décembre 1792 ;
726.900.000	en assignats dont la fabrication sera décrétée incessamment.
1.200.000.000	

Art. 3.

La comptabilité des assignats de la présente création sera soumise aux mêmes formalités que celles décrétées par les précédentes.

Art. 4.

Le Comité d'aliénation présentera incessamment un projet de loi pour déterminer le mode et la forme de vente de biens nationaux invendus.

APPENDICE III

CONSEIL DE GUERRE

Au quartier-général d'Albenga : 5 juillet 1795.

« Ce jourd'hui le conseil de guerre assemblé par le général d'armée Kellermann où étaient présents le général en chef, le général de division chef de l'état-major, le général divisionnaire Masséna, le général de brigade Laharpe, le général de brigade Pijon, le chef de brigade du génie Clausade, le chef de brigade d'artillerie Montfort, l'adjudant-général Saint-Hilaire, l'adjudant-général Vignolle, le chef de brigade Dupuy, le chef de bataillon d'artillerie Andréossy, à l'effet de délibérer sur divers objets qui rendent notre position actuelle des plus embarrassantes et si, dans la circonstance critique où nous nous trouvons, vu la prise du col de Termini par l'ennemi, l'intérêt de la République exige d'abandonner la position qu'occupe en ce moment l'aile droite de l'armée tant sur le pays neutre que sur le pays ennemi pour en prendre une plus reculée ;

La matière mise en délibération, les questions suivantes ont été posées ainsi qu'il suit, savoir :

1er Question. — Si, dans la position actuelle de l'armée et le général Sérurier, commandant la 3e subdivision de droite, ayant passé sur la rive droite du Tanaro, ce qui donne lieu de craindre que l'ennemi ne soit bientôt maître de Ponte-di-Nava, il est important, pour ne pas compromettre l'aile droite de l'armée, et par suite l'armée entière, de changer de position et de prendre une place en arrière qui, en resserrant notre ligne, puisse lier parfaitement notre droite avec le centre, deux points importants et d'où dépend la conservation du ci-devant comté de Nice à la République ?

Il a été convenu unanimement que *oui*, attendu que l'ennemi étant maître de Ponte-di-Nava, rien ne peut l'empêcher d'entrer dans la vallée

d'Onaglia, et par suite de cette invasion couper la retraite aux troupes de l'aile droite. Des renseignements certains, attestés par ce que nous voyons nous-mêmes, nous donnent d'ailleurs l'assurance que l'ennemi est en force très majeure et qui surpasse au moins le double des nôtres ; le corps d'armée d'Italie est, d'ailleurs, relativement à ses moyens de transport et de subsistances, dans une des situations les plus alarmantes : il occupe en partie le pays génois où l'on ne peut former des établissements et retirer le moindre secours qu'à force de numéraires dont nous sommes entièrement dépourvus, malgré toutes les observations et demandes réitérées qui ont été faites et que l'on fait tous les jours à ce sujet, ce qui met journellement ses divisions dans le cas de manquer de pain, et particulièrement la division de droite, faute de fours pour le faire cuire et de mulets pour le transporter.

Toutes ces considérations exigent que nous ne différions pas plus longtemps à faire un mouvement rétrograde, et à prendre une position qui puisse nous mettre à même d'arrêter les progrès de l'ennemi, et de pourvoir aux besoins indispensables de l'armée. On court le risque, si on diffère d'exécuter cette mesure, d'être obligé d'abandonner tous nos magasins et l'artillerie, faute de moyens pour faire une prompte évacuation.

La pénurie des mulets est si grande que, en exécutant ce mouvement dans ce moment, nous sommes obligés d'abandonner dans les montagnes occupées par nos troupes, une grande partie des effets de campement.

2e Question. — Quelle est la ligne qu'il convient le mieux de prendre afin de resserrer et lier parfaitement notre droite avec le centre, de manière à opposer à l'ennemi, dans les points principaux, une réunion de forces pareille à celle avec laquelle il pourrait les attaquer ?

Il a été convenu unanimement que celle de San-Remo pouvait remplir ce but et qu'il convient de la prendre, parce qu'étant moins étendue que celle que nous occupons, elle nous mettra à même d'opérer la réunion de nos forces, et d'occuper tous les débouchés par où l'ennemi pourrait nous couper entre la division du centre et la droite. Mais dans la supposition où, malgré la bonté de cette position et les moyens de défense dont elle est susceptible, les cols de Tanarello ou de Tende viendraient à être forcés, alors le général Masséna, commandant l'aile

droite de l'armée, se reploierait sur la position de Ventimiglia en prolongeant sa gauche de manière à la lier parfaitement avec la droite dite division du Centre par les hauteurs de Marta se prolongeant en arrière de Saorgio.

3e Question. — Quelles sont les positions intermédiaires à prendre successivement avant d'arriver sur les positions indiquées, afin de protéger l'évacuation de tous nos magasins, de notre artillerie et de faire reposer nos troupes ?

Il a été convenu que le général *Masséna*, après avoir fait faire une reconnaissance sur nos derrières, déterminerait lui-même quelles sont les positions qui peuvent remplir le plus efficacement cet objet et *dirigerait* en conséquence *la marche des colonnes*.

L'objet de la délibération du conseil ayant eu pour cause la nouvelle de la prise du col de Termini, cette délibération ne pourra avoir son plein effet que dans le cas où ce poste n'aura point été repris par les troupes de la République (1). »

1. Campagne d'Italie, 1795, général en chef Kellermann. — Retraite sur la ligne du Borghetto. — *Mémoires* Masséna, T. I, ch. 1, p. 185 aux Pièces Justificatives, n° V. — C'est l'ordonnateur Savy qui l'a rédigé.

APPENDICE IV

PROTESTATION DE HOCHE

Au citoyen Dufresne, membre du Conseil des Cinq-Cents, rapporteur de la Commission de surveillance de la trésorerie.

Wetzlar, 26 thermidor.

« Citoyen, je lis dans le numéro 1682 d'un journal intitulé : le *Républicain Français*, qu'en rendant compte des abus de pouvoirs que se sont permis, dites-vous, des autorités militaires, vous osez avancer ceci :

« 3° Le général de l'armée de Sambre-et-Meuse a imposé une contribution de 3,725,000 fr., dont 219,400 fr. ont été versés dans la caisse du payeur de la trésorerie ; 736,600 fr. ont disparu dans les mains de l'état-major, le reste a été versé dans la caisse d'un agent particulier sur lequel le général a donné des délégations à divers fournisseurs. »

Je suis ce général que vous osez peindre à la tribune nationale comme un homme qui, non seulement est contrevenu aux lois, mais encore comme un fripon qui a privé ses frères d'armes de la solde qu'on leur doit. Comme tel, je dois être puni.

Avant de m'afficher, ainsi que vous le faites, parce que je ne puis vous répondre du même lieu, n'auriez-vous pas dû éclaircir les faits ? Avant de compromettre tout un état-major qui a combattu pour la République, que vous commencez à servir, n'auriez-vous pas dû prendre des renseignements sur la moralité que je professe, sur celle des officiers qui composent cet état-major ? Etes-vous trompé ou trompeur ? Etes-vous l'agent de la faction qui poursuit tout ce qui s'est comporté avec honneur à la tête des armées, ou seulement la dupe de quelques fripons ? C'est à quoi vous répondrez sans doute ; en attendant, voici les faits :

Lorsque je suis arrivé à cette armée, la solde était arriérée de plusieurs mois ; il fallait pourvoir à une infinité de dépenses, sans lesquelles nous ne pouvions ouvrir la campagne. J'y ai pourvu avec des fonds dont j'étais dépositaire, et j'organisai de suite le Pays conquis sur la rive gauche du Rhin, de manière à ce que nous puissions en tirer nos subsistances et une partie de la solde.

Après la signature des préliminaires de paix, l'armée victorieuse se trouvait sur les bords de la Nidda et du Mein, occupant un pays assez mauvais et appauvri par le séjour que les troupes des puissances belligérantes y ont fait depuis six ans. Par un arrêté pris le 10 floréal, j'imposai une contribution de 3.725.000 francs. Mais, sur les représentations des habitants obligés de nourrir l'armée et de réparer une partie de l'habillement et de l'équipement du soldat, que l'administration laissait *nu*, oui, Monsieur, absolument *nu*, je fis la remise aux contribuables du cinquième. La somme de 2.980.000 francs restait donc à percevoir.

J'ai peu de papiers avec moi ; jamais je n'ai pu obtenir du payeur la note exacte de ce qu'il avait reçu. Je puis prouver cependant que, jusqu'au 20 thermidor, il a été versé dans sa caisse :

Par la commission intermédiaire chargée d'administrer le pays sur la rive gauche du Rhin.	962.303	4	6
Que cette commission tient à sa disposition .	100.000		
Des contributions de la rive droite	1.778.659	5	11
Tirés du pays, en quatre mois et demi . . .	2.840.962	10	5

Il resterait donc à verser à peu près douze cent mille livres.

J'ai l'honneur de vous demander si vous pensez que toutes les contributions imposées peuvent être acquittées sur-le-champ, dans une saison surtout où la moisson est encore sur pied, dans un pays dépouillé, dont, dans plusieurs contrées, les habitants excédés, ruinés, sont en fuite.

J'ai, dites-vous, une caisse particulière. Où est-elle ? Qui la tient ? Faites-le-moi connaître ! Vous dites que j'ai donné sur elle des délégations à des fournisseurs ! Nommez-en un, un seul auquel j'ai fait donner un écu. Pouvez-vous ignorer que ce sont les fournisseurs qui ont le plus crié contre ma nomination au ministère ? Devez-vous ignorer que depuis trois mois et demi je fais vivre 50.000 hommes sur la rive droite

du Rhin, sans qu'il ait été délivré, je ne dis pas de l'argent, mais des *bons* aux fournisseurs ? Et voilà la récompense des économies que j'ai faites ! J'ai poursuivi l'agiotage, les fripons : et c'est moi qu'on ose accuser ! Justes Dieux !

Mes comptes eussent été remis au ministre de la guerre, sans les persécutions que j'ai éprouvées à mon voyage de Paris ; maintenant je vais les rendre à la Nation ; ils sont sous presse.

J'attends de votre loyauté que vous voudrez bien répondre à la présente que je fais imprimer. Si les faits avancés par vous sont vrais, je dois être poursuivi par devers les tribunaux. Dans le cas contraire, vous me devez une réparation. »

Signé : Hoche.

Les explications de Dufresne en séance, le 27 août, sont sans valeur ; sous le prétexte de règlements que personne n'observait dans les quartiers généraux, parce que les armées étaient mal nourries et vivaient en pays ennemi, Dufresne avait calomnié indignement. Jourdan le lui dit en établissant qu'il avait commandé 250 mille hommes pendant deux ans et n'avait touché que 10 mille rations par jour. Le trésor public en ayant payé 150 mille, il priait Dufresne de l'instruire dans quelles mains étaient passées les 140 mille qui constituaient.... la différence. Naturellement, Dufresne ne répondait pas. Barras aurait peut-être pu fournir de lucides explications, mais il s'abstint, Hoche était vengé par son prédécesseur.

APPENDICE V

ANTAGONISME DE CHAMPIONNET ET MACDONALD [1]

La carrière du général de brigade Bonami est un exemple de la faveur à laquelle peut parvenir un intrigant avec de l'audace et de la finesse. Chef de l'état-major de l'armée de Naples, en l'an IV, Bonami avait été précédemment adjudant général à l'armée de Sambre-et-Meuse. Ses exactions y avaient été odieuses, cruelles et faites pour déshonorer la cause du vainqueur. Le bruit de ses exactions avait dépassé la limite des camps. En les apprenant, « le citoyen Bella, commissaire du gouvernement dans les pays conquis entre Rhin-et-Moselle », procéda à une enquête ; le résultat fut le renvoi de l'adjudant général devant « un conseil de guerre où les preuves vinrent l'accabler. » Il fut établi qu'il avait même pris des otages « pour sûreté de payement des sommes qu'il requéroit », acte taxé par le rapport au Directoire de l'épithète suivante : « Ces horreurs. » Condamné à cinq années de fers, dirigé sur un des bagnes, il dut à l'intervention de son oncle, le Représentant Alquier, d'être renvoyé devant un conseil de révision par le ministre de la guerre. « Pour sauver l'honneur » d'Alquier, on convint de rembourser les réquisitions, puis la démission de Bonami. Ce second point, le plus grave peut-être, ne fut pas observé.

L'auteur de la *note* ne se contient plus. Le récit des méfaits de cet officier indigne entraîne sous sa plume des appréciations comme celles-ci : « Les militaires qui le connaissent n'ont pu sans surprise et indignation le voir rentrer au service. » Il est accablé par « une procédure flétrissante » et il a pu surprendre la religion du Directoire. Ceci prouve que cet homme est « profondément immoral » et c'est à lui seul qu'il faut reprocher l'armistice de Naples. Cet acte impolitique est le prix de l'or anglais et napolitain, il a permis l'évacuation à nos ennemis et a fait perdre les avantages d'une occupation subite « qui pouvaient

1. Archiv. Nat. cart. 338, [1796].

l'indemniser des frais de l'expédition. » La rumeur publique le répandait partout.

Mais non content de tant de fautes et de crimes, Bonami ne connaissait plus de bornes à son orgueil ; le moment était enfin venu où il allait se perdre avec éclat.

« Les menées et les intrigues de Bonami, continue le rapport, ne se sont pas bornées à ce qui vient d'être exposé, il est parvenu à diviser deux généraux, faits pour s'estimer. Le général *Championnet* (1) paraît avoir oublié que le général *Macdonald* a préparé ses succès par une conduite héroïque lors de l'invasion, et qu'ensuite il a contribué bien puissamment aux nouvelles victoires par ses talents et son courage.

» Macdonald a été, dans ces derniers temps, abreuvé d'amertume, et il falloit tout son dévouement pour n'être pas poussé à bout. Mais sans doute le Directoire Exécutif le dédommagera par les preuves continuées et les plus évidentes de son estime et de sa confiance.

» Le citoyen Macdonald a trouvé aussi le moyen d'échapper à la surveillance d'un général dont il craignait la pénétration en donnant pour lui de l'éloignement au général en chef dont il a excité la défiance.

» Quant aux généraux Macdonald et Championnet, il est difficile qu'ils passent de l'aigreur à la cordialité. Il paraît donc utile de les séparer et l'un d'eux pourrait remplacer le général Joubert dont la démission est acceptée si le Directoire Exécutif n'a point fait un autre choix.

» Le général Macdonald, âgé de 33 à 34 ans, est considéré dans les armées comme *supérieur* en talents aux généraux *Championnet* et *Joubert*. »

On déclarait en terminant que Bonami serait repoussé de leurs rangs par les soldats s'il y figurait plus longtemps et on estimait sa sortie de l'armée comme une mesure douce. On accordait un simple bannissement eu égard au Représentant Alquier qui jouissait d'une considération juste.

1. Thiébault a magnifiquement exposé les cruautés du Directoire contre ce général et ses divisionnaires, accomplies par l'ordre de La Reveillère et de Merlin, le premier un pauvre homme, le second un juriste révolutionnaire ; l'affaire des naufragés de Calais n'a pas pu le relever. Macdonald aurait prêté les mains à cette déplorable affaire. C'est peut-être à ce fait, qui forme le pendant de Masséna à Rome, que Macdonald a dû son exil de l'armée jusqu'à Wagram. Il n'est pas possible que Macdonald n'en ait pas instruit Napoléon.

APUENDICE VI

PARTAGE DE LA POLOGNE — DIFFÉRENDS ENTRE LES COURS DE RUSSIE, AUTRICHE ET PRUSSE (1)

Copenhague, le 9 brumaire,
4e année de la République Française (31 octobre 1795).

Aux représentants du peuple, membres du Comité de Salut public :

Citoyens Représentants,

Les rapports de l'ambassadeur de Suède à Pétersbourg qui m'ont été officiellement communiqués par celui qui réside ici, expliquent la manière dont la Prusse a été jouée relativement à la Convention du 3 janvier entre la Russie et l'Autriche qui règle le partage de la Pologne.

L'Impératrice s'était engagée récemment à ouvrir une nouvelle négociation à Vienne pour y débattre les points de contestation par la Prusse et pour amener l'empereur à une conciliation. C'est dans ce moment même qu'on notifie à la cour de Berlin la convention par laquelle deux des partageants ont tout décidé sans consulter le troisième. Les ministres Prussiens se sont plaints amèrement d'une telle moquerie de la part des deux autres cours. On a allégué que cette convention était destinée à rester secrète, dans l'espérance que la Prusse aurait montré plus de condescendance pour le vœu commun des cours impériales ; mais que les circonstances nouvelles de l'Europe ne permettant plus de différer le partage, elles étaient forcées à manifester leurs intentions définitives. Malgré ces discours, on ne doute pas que la convention ne soit antidatée. Le roi de Prusse ayant irrité les deux Cours par sa paix particulière avec la République de laquelle il n'a pas su se faire en même temps un appui et un allié, on a cru pou-

1. Dossier du 31 octobre. — Armée de Rhin-et-Moselle.

voir se permettre impunément cette perfidie et cette injure, et c'est la réflexion de M. Steding, dont l'habileté est connue.

Quoi qu'il en soit, pour répondre à cette notification, on a d'abord gagné du temps en disant que le roi écrivait lui-même à l'Impératrice ; ce qu'il a fait. Il résulte de sa lettre, après de longues plaintes amicales sur ce procédé, qu'il a donné à son ministre des pouvoirs pour signer la convention en cédant sur tous les articles, mais seulement sous la condition que Cracovie et une portion désignée de ce Palatinat lui resteront.

Il semble que cette réponse soit un refus de l'accession, puisque Cracovie est précisément ce que lui dispute l'Autriche. Mais à Pétersbourg et à Vienne, on est si loin de croire la réponse sérieuse et on regarde l'affaire comme tellement consommée, que déjà le ministre de l'Empereur a distribué aux favoris, aux ministres et au chancelier, les présents d'usage en pareil cas, et que l'Impératrice a, elle-même, prodigué les grâces à cette occasion. Enfin on s'attend que le ministre de Prusse ne tardera pas à souscrire l'arrangement de partage, convenu le 3 janvier entre les deux cours impériales, et dont je tiens le récit de la même source.

Les Palatinats de Cracovie, de Sandomir, de Lublin et la partie de celui de Chelm qui est à l'ouest du Bog, doivent revenir à l'Empereur et cette rivière servir de frontière.

Le roi de Prusse aura, avec Varsovie, le pays au nord de la Vistule et du Narew jusqu'aux frontières entre la Lithuanie et la Pologne, et celui qui est entre la Vistule et le Bog qui, de ce côté, serait aussi la frontière entre la Prusse et la Russie.

De cette manière, la ville de Nimerow ou Zembrow serait à peu près le point de coïncidence des limites des trois puissances du côté de l'ouest et du Niémen : les frontières de la Prusse suivront les bords de cette rivière jusqu'à Nérit et de là une ligne de démarcation aboutira à Vitguena ou Wilzna sur le Narew.

Le ministre plénipotentiaire de la République française
en Danemark.

Signé : Ph. Grouvelle.

APPENDICE VII

I

COMMISSAIRES AUX DÉLIMITATIONS DES FRONTIÈRES [1]

Paris, le 19 thermidor, an 4, (6 août).

Le Directoire Exécutif arrête ce qui suit :

Les citoyens Quintin-Beauvert, chef de brigade, et Brossier, ancien capitaine d'infanterie, ci-devant agents du département des Relations Extérieures pour la démarcation des limites, sont nommés *commissaires* pour la démarcation des limites entre le territoire de la République et les pays réservés au roi de Sardaigne en Italie.

Les citoyens Bourcet, adjoint du génie, Tugot, adjoint idem, et Duhautoire, ancien employé au département des Relations Extérieures, sont nommés *adjoints* à cette commission.

Chaque commissaire jouira, pendant le temps qu'il sera en activité, d'un supplément de traitement de 400 livres par mois, valeur métallique ; ledit supplément sera de moitié pour chaque adjoint. Lesquels fonds seront pris sur ceux qui sont à la disposition du ministre des Relations Extérieures.

Il ne leur sera alloué aucuns frais, excepté ceux de porte-chaînes et autres manœuvres nécessaires à l'opération.

Les ministres des Relations Extérieures et de la Guerre sont chargés de l'exécution du présent Arrêté *qui ne sera point imprimé.*

Signé à la minute :

Carnot, Rewbell et P. Barras.

1. Registre du Directoire (A) p. 31.

II

COMMISSAIRE MIXTE POUR DÉMOLITION DE FORTERESSES ET DÉMARCATION DE LIMITES (1)

Paris, le 22 thermidor, an IV, (9 août).

Le Directoire Exécutif arrête ce qui suit :

Art. 1er.

Le général de brigade, La Peyrouse, est nommé *commissaire du Gouvernement* tant pour procéder à la démolition des places fortes dénommées dans le traité de paix entre la France et la Sardaigne, que pour fixer la démarcation des limites du territoire respectif de ces deux nations.

Art. 2.

Les citoyens Niger, chef de brigade d'artillerie, Quintin-Beauvert, chef de brigade dans l'arme du génie, et Brossier, ci-devant agent du département des Relations Extérieures, seront sous les ordres du général de brigade, La Peyrouse, savoir : le citoyen Niger pour tout ce qui a rapport à la démolition, et les citoyens Quintin-Beauvert et Brossier ainsi que leurs adjoints pour tout ce qui est relatif à la démarcation.

Art. 3.

Il sera payé en valeur métallique un supplément de traitement fixé par le général La Peyrouse à la somme de six cents livres par mois et pour le citoyen Niger à celle de quatre cents.

Art. 4.

Les ministres de la Guerre et des Relations Extérieures seront chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Signé à la minute :

Carnot, Rewbell et P. Barras.

1. Registre du Directoire $\frac{A}{31}$ p. 31.

APPENDICE VIII

I

MANIFESTE DE LA CONVENTION NATIONALE DE FRANCE A TOUS LES PEUPLES ET A TOUS LES GOUVERNEMENTS

Rapporteur : Barère au nom du Comité de Salut public.
Rédaction de Condorcet.

1793.

Ce n'est pas seulement aux *peuples* qui prononcent le nom de la Liberté, ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison et dont l'âme n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce *violation du Droit des Gens* dont les généraux Autrichiens viennent de se rendre coupables, c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes.

Un Français parjure, abusant contre la Convention Nationale d'une autorité qu'il n'a pu recevoir que d'elle, a fait arrêter 4 de ses membres. Ce n'est pas un citoyen qui méconnaît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste du représentant du peuple ; c'est un général qui exerce une violence contre le caractère même qu'il est obligé de défendre.

Trop sûr que la présence des Représentants du peuple français rendrait bientôt l'armée tout entière à la République, Dumouriez a porté sa lâche perfidie jusqu'à *les livrer aux ennemis ;* il a osé en faire le *prix* d'une honteuse protection ; il les a *vendus* dans l'espérance qu'on le laisserait jouir en paix de l'or acquis de ses forfaits ; et les généraux Autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses *complices*, de participer à son opprobre comme à son crime.

Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé

à retenir comme prisonniers et bien moins encore comme otages, ceux qu'une lâche trahison a livrés ; ce n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont été arrêtés ; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Se croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés ; c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays, ses ministres, ses magistrats, ses Représentants.

Diront-ils qu'ils ne reconnaissent pas la République ? Qu'ils nient donc l'existence de la nation française ; qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel 25.000.000 d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. Ils ne la reconnaissent pas et ils ont reconnu Dumouriez ! La *trêve* convenue avec lui n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la République ? L'armée l'aurait-elle acceptée si elle n'avait pas été trompée, si elle avait pu la regarder comme le prix d'une trahison qu'elle déteste ? Et quand ils rompent cette trêve au moment où les trames de Dumouriez sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France ? N'est-ce pas annoncer *qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres ?*

Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autre loi que celle des sauvages. Que deviendront vos droits s'il suffit, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre et d'un despote qui ose les acheter ?

Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes.

Plus le pouvoir que les Peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient religieusement respectés ; et vos agents, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusque dans les camps de vos ennemis par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus ? Vos négociations, vos guerres, (ces guerres que du fond de vos palais vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire), ne les faites-vous pas à la faveur du Droit des Gens ?

Prenez garde, l'attentat commis sur les Représentants connus d'une grande nation, outrage la première des Lois, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter et ne

laisse plus apercevoir que ce droit terrible, réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le droit de poursuivre ses ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

Le voile qui cachait si faiblement les intentions des ennemis de la France, est déchiré.

Brunswick nous déclarait en leur nom qu'il venait détruire une constitution où le pouvoir royal était avili : aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution parce que, du moins, le nom du roi y était conservé.

Peuples, entendez-vous ce langage ? Ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre, c'est pour l'orgueil et la tyrannie des Rois ; c'est à l'indépendance des nations et non à la France qu'ils ont déclaré la guerre.

Peuples qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi ; ils savent que l'existence de la République française serait un obstacle éternel aux projets qu'ils ont formés de vous donner aussi des maîtres.

Peuples qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une Constitution libre fondée sur les droits sacrés de l'homme ; ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connaître, à chérir vos droits ; il serait perdu pour eux l'espoir coupable de vous retenir dans ce sommeil dont ils profitaient pour saper les fondements de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles, dans le délire de leur orgueil, ils ont osé condamner l'espèce humaine.

Peuples de tous les Gouvernements, c'est sous la sauvegarde de votre générosité et des droits les plus sacrés, que la Nation française met ses *Représentants que la trahison a livrés à la tyrannie* ; vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres ; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre faiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre Vous (1).

1. Séance du 16 avril 1793.

II

DÉPÊCHE DE DEBRY

SUR LES REPRÉSENTANTS ASSASSINÉS A RASTADT

Le ministre plénipotentiaire de la République française au congrès, au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures.

Strasbourg, le 12 floréal an VII.

Citoyen ministre,

Je tâche de recueillir mes esprits pour dicter les détails des affreux événements dont la législature française a été la victime le 9 floréal, et auxquels, blessé et mutilé, je n'ai échappé que par un prodige dont je ne peux me rendre compte.

Longtemps avant le 30 germinal, la Légation française s'apercevait que des moyens de tout genre étaient employés par les ennemis de la paix pour opérer la dissolution du congrès, et nous comptions effectivement le voir expirer insensiblement par la retraite successive de ceux qui le composaient ; mais ce jour, 30 germinal, l'enlèvement des pontonniers qui servaient à passer notre correspondance par la voie de Seltz, nous apprit que la méchanceté de nos ennemis n'aurait pas sans doute la patience que montrait le gouvernement français ; nous réclamâmes contre cette violation du droit des gens ; la députation réclama de son côté, et le résultat de ces démarches fut une lettre militaire qui nous annonça qu'on ne pouvait faire aucune déclaration tranquillisante pour la sûreté des membres du congrès. La députation assemblée de nouveau déclara qu'elle n'était plus libre ; que d'ailleurs le rappel de plusieurs de ses membres la mettait, aux termes de ses instructions, hors d'état de prendre une délibération quelconque. Ce fut sur ce conclusum, qui nous fut remis officiellement par le ministre directorial, rappelé lui-même, que nous établîmes notre note du 6 floréal, portant protestation contre les violences exercées, et déclaration que nous nous rendrions sous trois jours dans la commune de Strasbourg, pour y continuer les négociations. Le lendemain 7, je vous donne tous ces détails de mémoire, parce que nos papiers ont été enlevés, comme

vous l'allez savoir, mais je ne crois pas me tromper sur les dates), le lendemain 7, le citoyen Lemaire, courrier de la légation, fut enlevé à Plittersdoff par une patrouille autrichienne et transféré à Gernbach, quartier du colonel. Instruits par nous de cet attentat inouï jusqu'alors, mais qui bientôt devait être surpassé, tous les membres du Corps diplomatique, spécialement le ministre de Bade, la légation prussienne et le ministre directorial, s'adressèrent au colonel autrichien, pour en avoir la réparation ; ils lui demandèrent surtout l'assurance que nous serions respectés lors de notre retour en France. On n'obtint point de réponse.

Le 9, nos préparatifs étaient faits pour partir : nous aurions pu le faire sans doute avec sûreté en nous esquivant le 8, jour où il n'y avait point, sur le Rhin, de patrouilles autrichiennes ; mais ayant une fois engagé la question du droit que nous avions de rentrer en sûreté, nous aurions cru manquer à la dignité de notre caractère en n'exigeant pas une solution quelconque, et peut-être ce sentiment a-t-il facilité l'exécution du crime atroce auquel j'arrive.

Je reprends ma dictée, citoyen ministre : le 9 floréal, à sept heures et demie du soir, un capitaine des hussards de Szeklers, stationnés à Gernbach, fut, de la part de son colonel, déclarer verbalement au baron d'Albini que nous pourrions quitter Rastadt avec sécurité, et vint ensuite nous signifier l'ordre de quitter cette ville dans les vingt-quatre heures. Déjà les hussards de Szeklers s'en étaient emparés et occupaient les avenues. A huit heures, nous étions en voiture ; arrivés à la porte de Rastadt, nous trouvâmes la défense générale de ne laisser entrer ni sortir qui que ce fût. Une heure se passa en pourparlers. Il paraît qu'on en avait besoin pour organiser l'exécrable exécution qui suivit, et dont, je le dis avec conviction, tous les détails avaient été commandés et combinés à l'avance. Enfin, le commandant autrichien leva la consigne pour la légation française seulement. Nous demandâmes une escorte ; elle nous fut refusée, et l'infâme commandant déclara que nous serions aussi en sûreté que dans nos chambres. D'après cela, nous nous mîmes en marche. Nous n'étions pas à cinquante pas de Rastadt, nous et la légation ligurienne, qui ne nous quitta point et partagea nos dangers avec un dévouement sans égal, lorsqu'un détachement de près de soixante hussards Szeklers, embusqués sur le canal de la Murg, fondit sur nos voitures et les fit arrêter. La mienne était la première ; six hommes armés de sabres nus m'en arrachent avec violence. Je suis fouillé et dépouillé de tout ce que je portais ; un autre, qui parais-

sait commander cette expédition, arrive à course de cheval et demande le ministre Jean Debry ; je crus qu'il allait me sauver. « C'est moi, lui dis-je, qui suis Jean Debry, ministre de France. » J'avais à peine achevé que deux coups de sabre m'étendirent à terre ; je fus aussitôt assailli de toutes parts de nouveaux coups. Foulé dans un fossé, je feignis d'être mort ; alors les bandits me quittèrent pour se porter aux autres voitures. Je saisis cet instant, et m'échappai blessé en différents endroits, perdant le sang de tous côtés, et ne devant la vie peut-être qu'à l'épaisseur de mes vêtements. Bonnier fut tué de la même manière dont je devais l'être (1) et Roberjot égorgé presque dans les bras de son épouse (2).

On fit à mes malheureux collègues la même question qui me fut faite. « Es-tu Bonnier ? Es-tu Roberjot ? » Nos voitures ont été pillées, tout devint la proie des brigands ; les papiers de la Légation furent enlevés, portés au commandant autrichien, et réclamés vainement. Le secrétaire de la légation se jeta dans un fossé, et échappa, à la faveur de la nuit, aux coups des assassins. Cependant, je me traînai dans un bois voisin, entendant les hurlements des cannibales, les cris des victimes, et surtout de leurs compagnes, de l'épouse de Roberjot, de ma femme enceinte de sept mois, et de mes deux filles qui demandaient leur père ; mon secretaire particulier, le citoyen Belin, fut tenu par six hommes, pour être le témoin de toutes ces scènes d'horreurs, et mon valet de chambre jeté dans la rivière.

J'ai su que tous les membres du Corps diplomatique avaient fait les plus grands efforts pour percer la ligne des assassins, et venir au secours de ceux qui pouvaient encore être secourus. Mais ce ne fut qu'à une heure du matin que la citoyenne Roberjot put être recueillie chez M. de Jacobi, ministre de Prusse ; ma femme et mes filles chez M. de Reden, ministre de Brème-Hanovre. J'errai dans le bois pendant toute cette nuit affreuse, redoutant le jour qui devait m'exposer aux patrouilles autrichiennes. Vers les six heures du matin, les entendant circuler, et voyant que je ne pouvais les éviter ; d'ailleurs, pénétré de froid, de pluie, et m'affaiblissant de plus en plus par le sang que je perdais, je pris le parti désespéré de retourner à Rastadt. Je vis sur le chemin les cadavres nus de mes deux collègues. Le temps affreux, et peut-être la lassitude du crime, facilitèrent mon passage, et j'arrivai

1. Bonnier était, en 1789, président à la chambre des aides de Montpellier.

2. Roberjot, curé à Mâcon en 1789, s'était marié.

enfin hors d'haleine et couvert de sang chez le comte Goërtz, ministre du roi de Prusse (1).

Il n'est pas en mon pouvoir, citoyen ministre, de vous peindre le tourment et de vous rapporter les récits de toutes les personnes attachées à la légation, qui ont été les témoins ou les objets de ces exécrables scènes ; je les recueillerai quand j'en aurai la force. Malgré son vertueux courage, l'épouse du citoyen Roberjot est comme délirante de douleur. J'appelle sur elle l'intérêt du gouvernement. Fatigué du récit que je viens de vous faire à deux reprises, je me borne en ce moment à vous exprimer combien chacune des personnes sauvées doit de reconnaissance au généreux dévouement des membres du corps diplomatique. Je n'en nomme aucun, parce qu'il faudrait les nommer tous.

Outre les attentions généreuses et les douces consolations, nous leur devons la sûreté de notre retour ici ; un acte formel, signé d'eux tous, fut porté au colonel autrichien, en lui déclarant que leurs commettants le rendaient responsable et du forfait et de toutes ses suites. Le ministre du Margrave nous fit donner une escorte de ses troupes pour retourner. Il fallut la laisser joindre des hussards Szeklers, qui semblaient me voir échappé à regret. La légation prussienne, empêchée par eux de nous accompagner, chargea son secrétaire, M. de Jordan, de ne nous quitter que lorsque nous serions embarqués. Mon Dieu ! pourquoi faut-il que tant de soins n'aient pu prévenir la funeste catastrophe de mes deux infortunés collègues !

Je dois aussi vous ajouter que la presqu'unanimité des habitants de Rastadt, en versant des pleurs sur ce forfait, l'a couvert de toute l'exécration qu'il mérite, et n'a point dissimulé l'opinion qui en attribue l'atroce conception et toute la direction à l'Autriche ; à l'Autriche, dont le ministre Lerbach, aujourd'hui commissaire près l'armée de l'archiduc, a obtenu, sans la moindre difficulté, à son départ de Rastadt, tous les passeports qu'il a demandés à la légation française ; à l'Autriche qui osa bien nous faire dire, par le comte Metternich, que ce commissaire impérial ne pouvait plus rester à Rastadt, attendu le défaut de sûreté de correspondance ; à l'Autriche enfin, qui, d'après toutes les probabilités, a donné l'ordre de l'égorgement des trois ministres, de l'enlèvement de nos papiers, et a promis le pillage pour récompense.

Il y aurait bien d'autres rapprochements à faire, mais ils seront sentis. Pardonnez au désordre de mes idées ; les horribles images que

1. De Bry, avocat à Vervins en 1789.

j'ai sans cesse devant les yeux ne me laissent point la réflexion libre et m'affaissent plus fortement que les douleurs que j'éprouve. Mes plaies vont bien, et jusqu'alors n'annoncent aucun danger.

Salut et respect.

Signé : JEAN DEBRY (1).

1. Le maréchal Maison fit décimer, dans une rencontre de cavalerie, les hussards de Szeklers pour venger l'assassinat de Rastadt.

Sur l'attentat commis à Rome en 99 contre notre ministre Basseville, voir *Revue des Questions historiques* du 1er janvier 1894 d'après les publications d'un ouvrage intitulé : *Un Prêtre émigré en Italie*, par M. de Richemont.

Le 28 juillet 97, le marquis Massimi, ministre du Pape, disait au Directoire en audience publique :

« Sa Sainteté se rappelle toujours avec regret ce qui s'est passé à Rome au sujet du secrétaire de légation Basseville, sachant surtout que des malveillants, pour altérer la bonne harmonie entre les deux États, ont inculpé le gouvernement d'un fait qu'il ne pouvait ni prévoir ni prévenir. »

APPENDICE IX

L'AMIRAL VILLARET-JOYEUSE ET LES DESTITUTIONS

Avant que le projet du *Code criminel militaire* du Directoire eût été déposé et adopté, les Cinq-Cents délibérèrent sur les *Destitutions*. Ce droit, le Directoire voulait se l'attribuer en entier en invoquant la possibilité d'un Monck ou d'un Cromwell par ses porte-paroles, Audouin, par exemple. Sans cette faculté, s'écriait le curé renégat, le régime républicain court le plus grand danger. A quoi répondait un adversaire royaliste, Vaublanc : Le problème à résoudre est celui-ci : « faire des troupes l'armée de la Nation et non celle du Directoire. » Avec les destitutions ce dernier, qui jouit d'une puissance immense, changera l'esprit des troupes ; ayons des règles fixes, pour balancer par des lois cette toute-puissance. Dubois du Bay vota contre le projet qui la limitait, le gouvernement ayant en ceci des droits spéciaux.

Ce fut alors, sauf la digression de Vauvillers, que l'amiral Villaret-Joyeuse prit la parole ; écoutons cet exposé, l'homme qui l'a émis mérite qu'on scrute ses idées (1).

« Quoi ! s'écria-t-il, la Révolution a été opérée pour renverser un » *régime arbitraire*, et l'un de ses résultats serait de le consacrer » dans ces mêmes Armées qui, pour faire triompher la liberté, ont » étonné l'Europe par tant de prodiges ? Je sais que ces masses énor- » mes d'hommes doivent, par leurs intérêts mêmes et pour leur con- » servation, être soumises à des règles particulières. Je sais bien que » c'est en sacrifiant momentanément une partie de leurs droits qu'elles » assurent les nôtres et les leurs, et qu'il serait absurde d'invoquer » pour les camps et les flottes l'indépendance de nos villes et les usages » de la vie commune ; mais ce sacrifice doit s'arrêter là où il cesse » d'être nécessaire, et il n'y a ici nulle nécessité de refuser à nos offi- » ciers les moyens de réparer, *par un jugement légal*, les injustices

1. Séance du 17 août 97 (n° du 20).

» qui peuvent avoir été commises. Est-il besoin de répondre à ces » maximes par lesquelles on semble plaider la cause de la prérogative » directoriale, comme s'il s'agissait encore de celle d'un roi absolu ou » de celle du trop fameux Comité de Salut public ?

» On semble invoquer pour lui la toute-puissance, comme si l'on en » était venu à se persuader qu'il n'y a pas de gouvernement possible » sans despotisme. On a vaincu ainsi, vous dit-on ; aussi, gardez-vous » de rien changer en cette partie ; ce sophisme était ainsi répété » chaque jour après le 9 thermidor pour empêcher de démolir l'édi- » fice de la tyrannie révolutionnaire. Sans doute, on avait vaincu » sans elle, mais pour ainsi dire malgré elle ; on avait vaincu parce » que nos soldats et leurs immortels généraux, uniquement occupés à » repousser l'ennemi extérieur, avaient élevé une barrière entre eux » et les horreurs du dedans.

» A Constantinople, le sultan est le maître de l'armée. Parmi nous, » le Directoire n'en doit être que le régulateur. Ce qui distingue un » *État absolu*, c'est que les hommes y ploient entièrement sous la » volonté d'un ou de quelques hommes. Ce qui caractérise la *Répu-* » *blique*, c'est que tous y ploient seulement sous la loi dont les magis- » trats ne sont que les organes. Or, ici, c'est nous qui demandons » l'empire de la loi, et on nous propose l'empire des hommes ! Jugez » maintenant lequel des deux systèmes est le plus conforme aux prin- » cipes de notre constitution essentiellement républicaine.

» ..... Gardons-nous de le calomnier cet honneur (dont parle Mon- » tesquieu). Il fut le guide des Bayard, des Condé, des Turenne ; il » fut aussi le guide des rivaux de ces grands hommes.

» J'en appelle à vous, héros de la Liberté, qui avez reproduit et » comme resserré dans le cercle de 5 années tous les miracles qui » ont illustré les époques les plus éclatantes de l'histoire ! J'en ap- » pelle à vous, vainqueurs de tant de rois, à vous que je n'ose nommer » parce que vous siégez dans cette enceinte, et que mes éloges feraient » rougir votre modestie !

» Ne renonçons pas à ce bel héritage de gloire que nos ancêtres » nous ont légué et que la République a si honorablement cen- » tuplé.....

» *Si le sort des officiers n'est pas fixé par les lois, ils deviennent,* » pour conserver leur état, *les esclaves des partis qui se succèdent ;* » ils se divisent entre ces partis, ils livrent leurs troupes aux uns ou » aux autres, et de là, la *guerre civile.*

» Vous faut-il des exemples ?

» Aujourd'hui même, une partie des dangers qui nous entourent » n'est-elle pas la suite de ces *destitutions arbitraires* qui se sont mul- » tipliées à l'infini ? Ne semble-t-il pas que l'on se soit plu à augmenter » chaque jour le nombre de ces injustices pour avoir le triste plaisir » de vous en accuser ? Avez-vous oublié cette armée mystérieuse » d'officiers destitués dont on a essayé de vous faire peur ? J'aime à » croire qu'on calomnie la plupart d'entre eux et qu'ils ne seraient pas » aussi disposés qu'on le croit à chercher dans un bouleversement » nouveau une chance de plus pour leur réintégration. Mais, quoi » qu'il en soit, la loi qu'on vous propose dissipera cette phalange sur » laquelle comptent vos ennemis et empêchera du moins qu'elle ne se » grossisse chaque jour. On ne verra plus les Partis, à mesure qu'ils » se culbutent, renvoyer tous les officiers qui leur déplaisent et » rassembler ainsi d'éternels éléments de troubles et de révolu- » tions. »

En concluant, Villaret-Joyeuse demandait qu'on étendît les mêmes principes protecteurs aux *armées navales*. Il citait à l'appui un amiral estimé qui avait été « cassé sans aucun jugement » et après de beaux services. Les hommes de sang du grand Comité n'avaient respecté les droits de personne lorsqu'ils y avaient eu un intérêt quelconque (1).

1. Le Code pénal militaire édicté par la Convention le fut le 11 novembre 96.

APPENDICE X

ORGANISATION DES BUREAUX DU CABINET HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE MILITAIRE

BUREAU HISTORIQUE

11 fructidor, an II, (28 août 1794).

Objet du Travail

Ce bureau est chargé de recueillir soit dans les journaux, soit dans les correspondance et archives du Comité de Salut public et de la Commission de l'organisation des armées ou dans tout autre ouvrage manuscrit ou imprimé, soit enfin par tradition, tous les matériaux utiles pour faire une histoire suivie et méthodique de la *guerre actuelle* depuis son origine.

Ces matériaux doivent comprendre toutes les époques remarquables, les batailles, les sièges, les combats, les mouvements, les actions, les événements, l'indication des camps occupés tant par nos troupes que par l'ennemi, celle des forces respectives, en un mot, tout ce qui peut avoir rapport aux opérations de la guerre, ainsi que les causes, les motifs et les obstacles qui peuvent avoir influé sur les diverses entreprises et sur les résultats qui en ont été la suite.

Tous les traits d'héroïsme et de vertu propres à donner de l'intérêt à ce travail seront recueillis avec soin ainsi que ceux de lâcheté ou de trahison.

Le *Bureau* réunira tous les faits qu'il aura extraits de manière à en former un *journal* complet, exact et détaillé de toutes les opérations de la guerre ; il les rassemblera aussi de façon à en composer *2 dictionnaires* dont l'un sera relatif aux *agents principaux* qui auront coopéré aux faits cités et l'autre aux *lieux* où se seront passés ces mêmes faits.

Le journal sera dénué de toutes réflexions ou pensées particulières propres aux rédacteurs ; la série des faits sera ordonnée d'après celle des dates, et ils seront liés et développés par les causes ou motifs fournis par les papiers dont seront tirés les extraits.

Lorsque ce journal précédé du tableau de la situation de la France comparée à celle de ses ennemis sera achevé, il sera communiqué au rédacteur chargé d'écrire l'histoire de la guerre qui cherchera à donner à son style la simplicité, la brièveté, la force et la dignité qui conviennent à son sujet.

Mode du Travail

Tous les papiers destinés à servir à la formation de l'histoire militaire seront distribués en trois parties correspondantes aux trois campagnes. Chacune de ces parties sera divisée en sections se rapportant aux principaux théâtres de la guerre.

Ces divers théâtres seront distingués ainsi qu'il suit :

Le 1er	théâtre comprendra	la frontière située entre la mer du Nord et la Meuse.
2e	»	celle depuis la Meuse jusqu'au Rhin.
3e	»	celle depuis le Haut-Rhin jusqu'aux Bouches-du-Rhône.
4e	»	celle depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'à celles de l'Adour.
5e	»	les côtes de l'Océan.
6e	»	toutes les parties du territoire de la République qui ont été livrées à la guerre intestine.

Les matériaux compris dans ces sections seront classés correspondamment aux armées qui auront occupé le territoire formant les divers théâtres de la guerre.

Les rédacteurs extrairont les faits relatifs à chaque armée et en général tous ceux qui ont rapport à la guerre ; ils commenceront par ceux que leur offriront les manuscrits puis ils étendront leurs recherches sur les ouvrages imprimés et enfin ils indiqueront tous les faits qu'une tradition épurée aura pu leur faire connaître.

Ces faits seront recueillis sur des feuilles séparées, pliées en trois marges égales.

On indiquera sur la 1re :

1° L'armée où s'est passé le fait et, s'il ne se rapportait à aucune armée, on inscrira le pays ou le département dans lequel il a eu lieu.

2° L'objet du fait, comme actions, mouvements, batailles, traits d'héroïsme, sièges, etc.

3° La date du fait.

4° La pièce dont est tiré le fait, celui qui l'a écrite, à qui elle est adressée, sa date et le lieu d'où elle vient.

5° (Au bas de la marge) Le nom du rédacteur.

On inscrira sur la 2me marge :

1° Le nom de l'agent ou des agents principaux qui auront coopéré au fait et au-dessous le nom du lieu ou des lieux où il s'est passé.

2° Le fait.

L'extrait qui en fera l'exposition donnera la description historique et topographique (s'il y a lieu) de tout ce qui peut faciliter la parfaite intelligence du fait en question et en faire découvrir les motifs ou les causes.

Nota. — Lorsque plusieurs faits se trouveront dépendant les uns des autres ou qu'ils formeront un ensemble utile à conserver, les faits accessoires ne seront point séparés du fait principal, ce qui n'empêchera pas de les séparer ensuite s'il y a lieu pour la formation des dictionnaires.

La 3e marge est destinée à faire connaître l'identité ou les différences qui existent entre les relations données soit par les divers papiers, soit par tradition ou par les rapports verbaux des témoins.

Les différences seront exprimées dans tous leurs détails en indiquant les sources d'où elles ont été tirées.

Lorsque ces différences donneront des résultats opposés ou trop étendus, l'on fera des extraits particuliers du fait suivant ses différentes relations et il sera prononcé ensuite avant la confection du journal et des dictionnaires sur celle des versions qui sera définitivement adoptée.

Il sera fait 2 copies de chacun des extraits dont l'une sera en tout conforme à l'original et dont l'autre n'en différera qu'en ce que les noms de lieux seront placés en tête de la 2e marge au lieu de se trouver écrits au-dessous de ceux des agents. Ces deux copies serviront à la formation des 2 dictionnaires destinés à faire connaître les faits sous

le point de vue des agents qui y ont coopéré ou des lieux dans lesquels ils se seront passés. Les faits recueillis dans ces 2 dictionnaires seront rassemblés dans l'un par ordre alphabétique du nom des agents, dans l'autre par celui des noms de lieux, et ils seront rangés dans tous deux par ordre de dates.

Toutes les fois qu'il se trouvera un fait dans lequel il sera question du mouvement, de la force ou de la position des troupes, ou qui comprendra des détails sur les camps, les retranchements, les actions, etc., il en sera fait une copie particulière qui sera communiquée au bureau topographique.

Les extraits seront rassemblés de manière à rapprocher l'effet qui concourt à une même opération ; ils seront ensuite rangés par ordre de dates et d'armées.

On s'occupera de mettre de la liaison entre tous les faits afin d'écrire de suite et suivant leur date chacune des opérations qui auront eu lieu dans nos armées ou dans celles des *esclaves*, et l'on motivera ces opérations par toutes les causes qui seront reconnues pour y avoir influé.

Ces descriptions claires, précises, exactes, bien amenées et d'un style pur, uni et soutenu, formeront, par leur réunion, le journal historique de la guerre actuelle, dont la confection est confiée aux soins et zèle des citoyens composant le Bureau Historique.

Ordre du Travail

Toutes les pièces manuscrites ou imprimées qui entreront au Bureau topographique ou qui en sortiront, seront enregistrées aussitôt leur arrivée ou leur sortie.

Il y aura, pour cet effet, trois registres ouverts.

On inscrira sur le premier toutes les pièces manuscrites venant du *Comité de Salut public*, sur le second toutes celles qui auront déjà passé par des *bureaux* ou qui auraient été fournies particulièrement, et sur le troisième tous les *ouvrages imprimés*.

Ces registres seront disposés de manière à ce que l'on puisse trouver sur-le-champ une pièce demandée, et qu'en même temps on y reconnaisse sommairement les objets importants qu'elle renferme.

Après avoir classé tous les matériaux qu'il a été dit au titre second, on s'occupera de suite du travail relatif à la campagne actuelle ; l'époque à laquelle on le fera remonter sera celle des premiers préparatifs

qui ont eu lieu pour l'ouverture de la campagne. Ce sera à cette époque que se placera le *tableau de la situation de la République* et de ses ennemis, objet par lequel on commencera.

La marche du travail s'établira en commençant par l'armée du Nord et en suivant les frontières de terre jusqu'à la Méditerranée ; de là à l'Océan, dont on suivra les côtes jusqu'au point de départ.

L'on entamera, à la fois, les six premiers mois de cette campagne : cette partie achevée, on continuera, mais de manière à se trouver toujours au moins d'un mois en arrière des événements afin de pouvoir recueillir des renseignements plus nombreux et plus certains.

Lorsque le bureau sera parvenu à ce point et qu'il se trouvera au courant, une partie des rédacteurs commencera la première campagne. La seconde ne sera entamée qu'après l'achèvement de celle-ci, à moins que le nombre des coopérateurs ne soit suffisant pour mettre dans tout le travail l'ordre, l'ensemble et la célérité qui lui sont nécessaires.

Les extraits seront copiés à mesure qu'ils auront été arrêtés ; ils seront, pour cet effet, présentés au chef tous les décadis par les rédacteurs principaux qui seront tenus de mettre leur visa sur tous ceux faits dans leur division.

Le chef du bureau fera réparer les erreurs ou omissions s'il s'y en trouvait et fera les démarches nécessaires pour se procurer les renseignements propres à remplir les lacunes qui pourront s'y rencontrer.

Lorsque les extraits des faits qui se seront passés pendant un mois auront été rassemblés et adoptés, le rédacteur principal cherchera à lier ensemble tous les faits de manière à former la description des opérations qui auront eu lieu pendant cette époque ; il liera pareillement ceux qui se seront passés pendant deux mois ou pour tout le temps qui lui aura été déterminé.

Ce travail sera remis au fur et à mesure au chef pour servir à la confection du Journal historique.

Répartition provisoire du Travail

Le citoyen *Sain* est chargé de l'enregistrement de toutes les pièces manuscrites ou imprimées qui entrent ou sortent du cabinet à l'exception des cartes et plans, des mémoires et ouvrages concernant la topographie ou l'art de la guerre.

Les citoyens *Barbier* et *Guillaume*, rédacteurs principaux, sont chargés de la rédaction des deux dictionnaires et du journal historique de la campagne actuelle. Le premier aura pour coopérateurs les citoyens *Cavalier* et *Royer* et le second les citoyens *Moët* et *Mirebel*.

Le chef répartira entre les rédacteurs principaux les six premiers mois de la campagne actuelle.

Les citoyens *Dupont* et *Lany* sont chargés de l'expédition des copies qui seront nécessaires.

Le citoyen *Chaalons* s'occupera aussi de la rédaction des extraits, de leur liaison et de leur ensemble. Il aidera pour l'intelligence et la description des opérations militaires les rédacteurs principaux, les suppléera en cas de besoin ainsi que le citoyen chargé de l'enregistrement.

Le citoyen *Brossier* suivra journellement toutes les opérations du Bureau. Il les reconnaîtra avec le chef, se concertera avec lui sur toutes les mesures utiles et s'occupera conjointement à lui de la confection définitive du journal et des dictionnaires.

Les variations qui pourront être adoptées dans cette répartition seront indiquées et effectuées par les chefs des Bureaux.

ORGANISATION DES BUREAUX DU CABINET HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE MILITAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

BUREAU HISTORIQUE

28 prairial, an III, (16 juin 1795).

Objet du Travail

Le cabinet topographique continuera à être chargé, ainsi que le porte son organisation primitive du 3 fructidor an II, de rassembler et de classer tous les matériaux nécessaires pour former une histoire suivie et méthodique de la guerre actuelle depuis son origine.

Ce travail doit être suivi de la formation des journaux militaires complets et exacts, détaillés et dénués de réflexions propres aux rédacteurs, lesquels correspondront à toutes les opérations de la guerre de

chaque armée de la République ; ainsi que de la composition des dictionnaires de ces opérations, dont l'un doit être relatif aux agents principaux qui auront coopéré aux faits cités, et l'autre aux lieux où se seront passés ces mêmes faits.

Lorsque ces journaux précédés d'un tableau de la situation de la France, comparée à celle de ses ennemis, seront achevés, ils seront communiqués au rédacteur chargé d'écrire l'histoire de la guerre, qui cherchera à donner à son style la simplicité, la brièveté, la force et la dignité qui conviennent à son sujet.

Mode du Travail

Tous les papiers destinés à la formation de l'Histoire militaire continueront à être distribués en trois parties correspondantes aux trois campagnes ; chacune de ces parties sera divisée en sections se rapportant aux principaux théâtres de la guerre.

Ces divers théâtres seront distingués ainsi qu'il suit :

Le premier théâtre comprendra le terrain sur lequel ont agi l'armée du Nord et celle des Ardennes devenue depuis celle de Sambre-et-Meuse.

Le second théâtre, celui qu'ont parcouru l'armée du Centre devenue celle de la Moselle et l'armée du Rhin présentement réunie à la précédente sous le nom de Rhin-et-Moselle.

Le troisième, celui qu'ont parcouru les armées des Alpes et d'Italie maintenant réunies.

Le cinquième, les côtes de l'Océan, le terrain où ont agi les armées républicaines opposées aux rebelles de la Vendée et en général toutes les parties de l'intérieur du territoire de la République qui ont été livrées à la guerre intestine.

Les matériaux compris dans ces sections continueront à être classés correspondamment aux armées qui auront occupé le territoire formant les divers théâtres de la guerre actuelle.

Les rédacteurs extrairont les faits relatifs aux armées dont ils seront chargés et en général tous ceux qui auront rapport à la guerre actuelle.

Ces faits seront recueillis sur des feuilles séparées, de la manière qui a été indiquée par l'organisation primitive du cabinet topographique du 3 fructidor an II.

Ordre du Travail

Les pièces manuscrites ou imprimées qui entreront au Bureau historique ou qui en sortiront, seront enregistrées ainsi qu'il a été dit dans l'organisation primitive.

On continuera à s'occuper de la formation des journaux militaires pour chaque armée en remontant à l'ouverture de la campagne de 1792.

On formera aussi un journal militaire pour chacune des armées en le commençant au 12 nivôse (1er janvier 1795). On continuera ce travail de manière cependant à ne pas se trouver de plus de deux mois en arrière du courant des événements. Ce retard facilitera les moyens de recueillir des renseignements plus nombreux et plus certains.

Le travail relatif aux journaux et aux extraits sera surveillé par le chef des bureaux chargé de l'activer, et lorsque le travail d'une campagne sera achevé, il lui sera remis.

Répartition provisoire du travail du Bureau historique

Le citoyen *Greslier* est chargé de diriger l'enregistrement de toutes les pièces qui arrivent ou qui sortent du cabinet, à l'exception des cartes et plans, des mémoires et ouvrages concernant la topographie ou l'art de la guerre et sera occupé des analyses de toutes les pièces conjointement avec les citoyens *Guillaume*, *Soin* et *Fleury*.

Le citoyen *Marinieux* sera chargé du journal militaire de l'armée du Nord et de celle des Ardennes, devenue depuis l'armée de Sambre-et-Meuse ; il aura pour coopérateur le citoyen *Castelnau*.

Le citoyen *Mirbel* sera chargé du journal militaire de l'armée du Centre devenue depuis celle de la Moselle et de celle du Rhin qui lui est présentement réunie.

Le citoyen *Bernier* sera chargé du journal militaire des armées des Alpes et d'Italie présentement réunies ; il aura pour coopérateur le citoyen *Colombot*.

Le citoyen *Barbier* sera chargé du journal militaire des armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales et des faits qui ont rapport au cinquième théâtre de la guerre ; il aura pour coopérateur le citoyen *Saint-Gauthier*.

Le citoyen *Chaalons* surveillera le travail des Analyseurs et veillera aussi au classement des papiers et aux Archives qui continueront d'être confiés au citoyen *Corsange*. Il sera chargé en outre de la correspondance relative aux états de situation des armées.

Les expéditions seront faites par les citoyens *Lany*, *Daumont*, *Dupont* et *Boizot*.

Le citoyen *Thomas*, chef des bureaux, sera suppléé, en cas d'absence, par les citoyens *Chaalons* et *Houdon*.

Le citoyen *Houdon* sera particulièrement chargé de la correspondance relative aux renseignements militaires dont le cabinet topographique a besoin.

Les variations qui pourront être adoptées dans cette répartition seront effectuées par le chef des bureaux.

NOMINATION DE CLARKE COMME DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE ET TOPOGRAPHIQUE MILITAIRE

Paris, le 30 brumaire, an 4e de la Rép. une et indiv.

Le Directoire Exécutif

ARRÊTE :

Que le citoyen Clarcke, général de brigade, est mis en réquisition et attaché en qualité de Directeur au cabinet topographique et historique militaire du Directoire Exécutif.

Le général de brigade Clarcke touchera à Paris les appointements, traitements et vivres affectés à son grade.

Signé à la minute :

REWBELL, Président. CARNOT.

L. M. LA REVEILLÈRE-LÉPAUX.

APPENDICE XI

LES ARMÉES ROMAINES ET LES ARMÉES DU DIRECTOIRE

(Article non officiel)

Paris, le 14 thermidor an IV, 1er août 1796.

Le *Directoire Exécutif* a suffisamment démenti, par un témoignage public de confiance et d'estime, les infamantes suspicions dont certains nouvellistes avaient cherché à frapper un général qui sert, par la gloire de ses armes, la patrie qu'ils attaquent, chaque jour, par leurs impostures.

Nous avons nous-mêmes ambitionné la satisfaction d'être les organes de la reconnaissance publique envers le héros qui, dans une courte campagne et avec un nombre de troupes bien inférieur à celui de l'ennemi, a su donner un si habile développement aux ressources, jusqu'alors mal connues, de la valeur nationale.

Mais nous savons que, dans une République, il convient à l'homme libre d'être réservé dans ses éloges envers celui qui est revêtu du pouvoir ; et si c'est un signe affligeant de la dégradation de l'esprit public que cette tendance universelle à croire et à exagérer des nouvelles sinistres, nous ajouterons avec plaisir, qu'aux yeux de la grande majorité des citoyens, ces bruits ridicules, quelle que fût l'astuce de ceux qui les colportaient mystérieusement, n'ont pu effleurer la réputation du général contre lequel on les dirigeait : les calomniateurs, à ce système, ont dû s'apercevoir, dans cette circonstance, que l'opinion publique se mûrit et s'éclaire, et qu'ils ne doivent plus regarder un peuple dépositaire, aujourd'hui, d'un si long cours d'expériences sur la liberté, comme une troupe crédule d'enfants auxquels on n'inspire de confiance qu'autant qu'on en impose à leur imagination par des fantômes.

Après avoir fait remarquer l'imprudence et la légèreté de ces imputations, il nous sera facile de faire sentir leur invraisemblance. Un

petit nombre d'observations, à cet égard, doit suffire pour convaincre les esprits timides, que c'est moins encore sur le caractère personnel d'un agent quelconque, que sur la nature même des choses et sur la sagesse de notre constitution qu'ils doivent fonder leur sécurité.

Lorsqu'on vit un journal dans lequel on lit souvent avec intérêt des dissertations auxquelles on ne saurait reprocher qu'une sorte de tendance au style trop dogmatique, censurer avec mystère le pouvoir de percevoir des contributions délégué à certains de nos généraux dans les pays conquis, il fut naturel de croire que quelque expérience funeste avait donné lieu à des objections présentées avec tant d'assurance. Il citait Sylla et Marius ; il nous pronostiquait le sort de Rome opprimée. Il était facile de lui opposer les observations suivantes :

Rome avait, à la vérité, quelques apparences d'une République, mais ne sait-on pas combien, dans cet État où une anarchie complète régnait par le mélange bizarre des formes démocratiques à l'aristocratie, l'inégalité des rangs et des richesses, en favorisant les haines du peuple contre le Sénat, facilitait les révoltes de l'armée contre l'autorité publique ?

Les soldats étaient grossiers et ignorants ; facilement ils s'enthousiasmaient pour des généraux tirés de la classe, infiniment peu nombreuse, d'hommes que la culture des sciences plaçait à une distance infinie de la multitude. Il était également facile à ces généraux d'augmenter leur influence par le pouvoir des augures, par les prestiges sacrés dont ils se servaient, ainsi qu'en usa Scipion, lorsqu'il voulut s'attacher son armée pour se faire croire inspiré par la divinité.

Ajoutez que ces soldats combattaient à des distances immenses de leur patrie où ils restaient pendant plusieurs années, sous l'autorité absolue d'un seul homme, sans aucune connaissance des lois et des intérêts de leur pays. Ces *légions*, qui furent composées de mercenaires, reléguées au-delà des Alpes et des mers pendant plusieurs campagnes, et sans relations avec leurs compatriotes, y perdirent peu à peu l'esprit de citoyens ; elles s'habituèrent à ne plus reconnaître que leur général et, le voyant arbitre absolu de leur sort, maître de les licencier ou de les enrichir, elles ne fondèrent plus que sur lui leurs espérances. Ce ne furent plus les soldats de la République, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de César.

Les généraux de leur côté, qui disposaient à leur gré des empires, qui leur imposaient des conditions de paix sans l'intervention immédiate du Sénat, qui pouvaient faire passer sous leurs drapeaux les soldats

mercenaires des peuples vaincus qu'ils s'affectionnaient par la seule promesse des droits de citoyen, ces généraux sentirent facilement leur force et ne surent plus obéir.

Ils sortaient de ces *familles patriciennes* dont quelques-unes étaient devenues, par le funeste usage d'affecter à la noblesse une portion des terres des peuples vaincus, plus riches que le trésor public ; ces richesses leur donnaient une égale influence et dans les camps et dans les assemblées de la cité où ils achetaient l'éloquence d'un tribun séditieux, chargé de les faire continuer, par intrigue ou par force, dans le gouvernement des armées. Avec ces trésors, ils avaient tous les moyens de capter le peuple par des largesses qu'on ne craindra sans doute pas de nos héros plébéiens... Ils pouvaient, comme César et Pompée, opposer cette popularité factice à l'autorité du Sénat, dont l'aristocratie était en haine au peuple, et marcher au trône au milieu des applaudissements chèrement payés d'une multitude ignorante et crédule.

Une cause plus immédiate encore de l'abus de pouvoir des généraux romains, c'est qu'ils portaient avec eux dans les camps *toute l'autorité du gouvernement romain ;* arbitres de la guerre, ils ne connaissaient point dans leurs opérations d'autorité supérieure. Ils accumulaient des trésors à l'insu du Sénat, ou sans que celui-ci pût s'en plaindre ; réunissant la puissance directoriale ou consulaire à celle du généralat, ils n'étaient accusables qu'après l'année de leur consulat expiré ; encore leur suffisait-il d'un proconsulat ou d'une prorogation obtenue par l'intrigue de leurs partisans ou d'un exil volontaire, pour se soustraire à toute poursuite. Leur pouvoir n'était balancé dans Rome par aucun pouvoir rival du même genre, puisqu'eux seuls représentaient toute la puissance exécutrice, et le but de leur ambition était d'autant plus facile à atteindre qu'elle leur présentait moins une autorité nouvelle à acquérir qu'une autorité à conserver.

Le respect public et l'espèce d'idolâtrie, fruit des lois et de la religion attachés à l'autorité consulaire, pouvaient encore exalter leur orgueil et favoriser leur ambition.

Les questeurs, soit qu'ils fussent électifs ou commis, ces hommes qui étaient chargés du trésor de l'armée et des dépouilles des vaincus, étaient sous leur dépendance, et l'on vit Marius les enchaîner, les exclure de son camp sans qu'ils crussent pouvoir se plaindre de ce despotisme.

Comme la République faisait la guerre moins pour défendre sa liberté, qui fut consolidée dès les premiers siècles, que pour conquérir

et s'enrichir, le même motif animait le soldat. Ils prenaient les villes d'assaut pour les piller. Rome était une ville essentiellement sans commerce et presque sans arts, car ils étaient l'occupation des esclaves ; elle renfermait une foule d'oisifs qui ne faisaient la guerre que par l'appât du butin, se dévouaient dans les camps aux volontés du général qui les enrichissait ou dans le forum aux factions qu'il soudoyait.

Cette observation, qui n'a pas échappé à Montesquieu, ne doit point surprendre quand l'on considère que, dans les derniers temps de la République, les citoyens romains faisaient la plus faible portion de ses armées ; souvent on fut forcé de les composer en partie d'esclaves et toujours des différents peuples d'Italie alliés de Rome ; mais, sujets ou ennemis secrets, ces peuples, qui réunissaient à la grossièreté des barbares l'amour des rapines et une invincible rivalité envers la capitale, en faisaient la principale force et leur fournissaient ou d'ignorants mercenaires ou des hommes prêts à se dévouer au général qui osait concevoir quelque projet ambitieux contre la cité dominatrice. Rome n'était ni une république, ni une monarchie, mais la tête d'un grand corps formé par tous les peuples du monde ; doit-on s'étonner que les révoltes des armées composées d'éléments si divers, fussent faciles ?

Enfin, une telle composition des armées était d'autant plus favorable à un chef factieux, que souvent il réunissait dans ses mains presque toutes les forces de la République. Ainsi quelque temps avant la deuxième guerre punique, les Romains tirèrent d'eux et de leurs alliés 700.000 hommes de pied et 70.000 de cheval pour les opposer aux Gaulois, tandis que leur ville, la seule portion intéressée au maintien de la République, ne renfermait que 137.000 citoyens.

Revêtus d'un tel pouvoir, les généraux romains voyaient des provinces immenses qu'ils avaient soumises, se mettre volontairement sous leur protection, leur promettre leur appui, et lorsque le Latium eut acquis par eux le droit de cité, des villes entières venir à Rome le jour des élections pour servir leur ambition. Telle a été la source de l'élévation des Marius et des Sylla !

Quelle différence de cet état de choses avec celui de notre République !

Elle n'est pas comme celle de Rome l'effet du hasard : l'amour réfléchi de la liberté, le progrès des lumières l'ont consolidée, et ces nobles sentiments seuls animent aujourd'hui ses défenseurs.

Elle a, dans ses camps, les représentants de chaque famille. Là elle

tient une jeunesse généreuse et éclairée qui sait surveiller ses généraux en même temps que leur obéir, qui se bat avec valeur par le seul désir de la paix et se presse de vaincre pour rentrer dans ses foyers.

Avant même que nos armées eussent cette heureuse organisation, avant même qu'elles combattissent pour un gouvernement organisé, ne surent-elles pas être fidèles à la patrie et résister à l'ambition de deux généraux ?

Le pouvoir des chefs est limité ; les *directeurs* de la République, qui ne peuvent commander eux-mêmes les armées, sont sans cesse intéressés à balancer le pouvoir des généraux ; ils surveillent tellement leur conduite qu'ils peuvent les *destituer*, au premier soupçon d'un projet criminel.

Ces généraux n'ont que de faibles tributs à lever ; et quel moyen que ce ne soit pas la force militaire que l'on charge de ce soin ? Mais les questeurs, que nous appelons payeurs-généraux, loin d'être dans leur dépendance, ne sont même pas dans celle du pouvoir exécutif ; ils sont les agents immédiats du Trésor public. Il serait également difficile de leur supposer de grands moyens dans l'affection des pays vaincus. Telle est, enfin, la division des forces de la République, que les erreurs mêmes de l'une ne sauraient être redoutables.

Nous ne poursuivrons pas ce parallèle auquel on pourrait donner beaucoup d'extension. Il suffira pour convaincre que l'organisation actuelle de la République ne permet aucune des vaines terreurs qu'on s'est efforcé d'inspirer.

APPENDICE XII

ÉTAT DE SERVICES DE CARNOT

CARNOT (Lazare-Nicolas-Marguerite), né le 13 mai 1753 à Nolay (Côte d'Or)

Lieutenant en second à l'école de Mézières le. .	1er janvier	1771
Reçu ingénieur le.	1er janvier	1773
Capitaine le.	14 décembre	1783
Député à l'Assemblée législative par le département du Pas-de-Calais		1791
Député à la Convention nationale par le même département le	22 septembre	1792
Membre du Comité de Salut public le	14 août	1793
Envoyé par la Convention à l'armée du Nord pour examiner la conduite du général Châtain, commandant de cette armée; destitue ce général, prend la direction des opérations, livre la bataille de Wattignies, la gagne et débloque Maubeuge le.	17 octobre	1793
Président de la Convention nationale, le . . .	5 mai	1794
Sort du Comité de Salut public, le	27 juillet	1794
Rentre au Comité de Salut public, le	5 novembre	1794
Nommé chef de bataillon le	21 mars	1795
Nommé membre de la nouvelle législature par 17 départements		1795
Membre du Directoire Exécutif, le	4 novembre	1795
Condamné à la déportation (par suite de la journée de Fructidor), le	5 septembre	1797
Autorisé par le Consulat à rentrer dans sa patrie, le	26 décembre	1799

Ministre de la guerre, le.	2 avril	1800
(C'est sous ce ministère que furent remportées les victoires de Marengo et Hohenlinden).		
Premier inspecteur général aux revues, le. . .	7 février	1800
Donne sa démission de l'emploi de Ministre de la Guerre, le	8 octobre	1800
Élu membre du tribunat, le	9 mars	1802
Rentré dans la vie privée sans traitement ni pension par suite de la suppression du tribunat dans lequel il avait voté contre le Consulat à vie et contre l'Empire.		1804
Réintégré sur les contrôles de l'armée et fixation de son grade militaire		1808
Nommé gouverneur de la place d'Anvers, le . .	25 février	1814
Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur. . . .	avril	1815
Membre du gouvernement provisoire après la seconde abdication de Napoléon	juillet	1815
Compris dans l'ordonnance de proscription en date du	24 juillet	1815
Mort en exil à Magdebourg, le.	2 août	1823

Nommé deux fois membres de l'Institut (1re classe), en a été exclu deux fois : la première fois par le Directoire après le 18 Fructidor, la seconde en 1814 par M. de Vaublanc, ministre de l'Intérieur.

TOME QUATRIÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CAMBON ET LES FINANCES

Aux appels en masse de la nation aux frontières, dès 1793, il avait fallu joindre, au mois d'août, les mesures financières propres à satisfaire les dépenses de la guerre (1). La *Dette publique* comprenait des dettes de toute espèce et de toute date, dont l'énumération est de vingt, soit pour la monarchie, soit pour la République, la question des assignats restant en dehors de cet exposé. A cette situation, venait cependan s'ajouter le *papier-monnaie* auquel les discordes civiles, les étrangers et les méfiants opposaient le numéraire; enfin, les *actions des compagnies financières* qui ne pouvaient plus servir à l'État pour payer les services publics. Il n'y avait pas jusqu'au *papier étranger* qui ne fût une source de difficultés. Comment sauva-t-on la situation ? Emprunter était impossible ; émettre de nouveaux assignats ? on recula en août devant ce moyen trop facile dont le rapport de Johannot venait de montrer l'illusion.

Il faut uniformiser et républicaniser la dette, s'écria Cambon, et il proposa de convertir tous les contrats des créanciers de la France en une inscription sur un grand livre qui serait appelé *Grand-Livre de la Dette publique*. L'inscription et l'extrait qu'on en délivrerait aux « créanciers » constituaient par deux actes très simples leurs « titres. » Ce livre devait être déposé en double aux archives de la trésorerie, garantie nécessaire et très bien comprise en cas d'incendie.

Désormais, plus de contrats rédigés à différentes époques et avec des formes opposées dont la connaissance exigeait une science spéciale. C'était à Paris seulement que chaque rentier pouvait se faire payer; à l'avenir, on paierait sur tous les points du territoire. La variété des dettes : la dette constituée, la dette exigible à terme fixe, la dette exigible provenant de la liquidation, exposait le gouvernement à des échéances

1. La guerre coûtait 200 millions par mois et les achats de grains 100 millions (parfois 120). Ces prix étaient payés en *argent monnayé*. — De ce fait, le Budget annuel était plus considérable que ne le fut jamais celui de toute l'administration sous l'empereur Napoléon.

continues et à l'obligation de se procurer des capitaux onéreux ; l'uniformité remédia à tout.

Les créanciers durent remettre leurs titres dans un délai déterminé afin qu'ils fussent inscrits et brûlés ensuite. Les notaires reçurent ordre d'apporter ceux dont ils étaient dépositaires, mais il leur fut interdit d'en garder ou d'en délivrer copies sous peine de dix ans de fers. L'inscription devait être immédiate. Si un créancier attendait six mois, il perdait les intérêts ; s'il attendait une année, il était déclaré déchu, puis, il perdait jusqu'au capital. Le succès final était lié, en effet, à l'observation rapide de ces conditions si claires.

« De cette manière, concluait Cambon, la dette contractée par le » despotisme ne pourra plus être distinguée de celle contractée depuis » la Révolution ; et je défie *monseigneur le despotisme*, s'il ressuscite, » de reconnaître son ancienne dette lorsqu'elle sera confondue avec la » nouvelle. Cette opération faite, vous verrez le capitaliste, qui désire » un roi parce qu'il a un roi pour débiteur, et qui craint de perdre sa » créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République qui » sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital » en la perdant. »

En mettant de côté les mots roi et république dont Cambon se servait dans un but facile à saisir, il n'en restait pas moins une institution admirable qui a créé le système du *crédit public*. Le capital de chaque créance était converti en une rente perpétuelle, on l'espérait du moins, au taux de cinq pour cent. Les anciennes évaluations d'un taux usuraire, les unes frappées de retenues injustes, les autres grevées d'impôts spéciaux, furent désormais uniformes. Pour une inscription de 1000 francs le porteur eut une rente de cinquante francs. L'Etat pouvait, d'un autre côté, racheter lorsque la rente baisserait au-dessous de sa valeur, ce qui lui faciliterait un gain du cinquième ou du dixième au dire de Cambon.

Toutes créances se changèrent en rente perpétuelle, *le capital ne put plus être remboursable*, l'intérêt fut le même pour toutes les portions d'inscriptions.

Certes, ce fut chose grave d'imposer une telle transformation, tranchons le mot, une telle révolution financière. Mais, en fait, nul ne le nie aujourd'hui, le changement de la nature des titres, l'unité du taux de l'intérêt, ont été des bienfaits que l'esprit de parti ne peut plus dénaturer. Quant à la déchéance dont furent frappés les créanciers qui

refusèrent d'adhérer à cette transformation de leurs titres, il n'y a qu'à les en plaindre.

Relativement aux *créanciers étrangers* le projet respecta les engagements pris à leur égard. Il déclara que les assignats n'ayant pas cours hors de France, les créanciers étrangers seraient payés en numéraire et aux dates déterminées pour les remboursements à époques fixes.

Les communes avaient aussi contracté des dettes du fait de la guerre ou des subsistances, et ne pouvaient payer leurs engagements ; l'Etat s'en chargea, et pour s'indemniser lui-même, il s'empara de leurs propriétés particulières jusqu'à concurrence des sommes à rembourser.

Telle est l'économie générale du projet de Cambon.

Il fut adopté en son entier le 24 août tel qu'il avait été proposé et son exécution fut aussi remarquable que sa conception.

Uniformisée par lui, *la dette fut convertie en une masse de rentes de 200 millions par année.* Quant aux anciens impôts dont elle était grevée on la frappa d'une imposition foncière d'un cinquième, ce qui réduisit d'autant le service des intérêts ; il ne fut plus que de 160 millions. L'agiotage sur cette partie de la fortune de la France fut détruit pour cette époque.

La création du *Grand-Livre* fut mise à profit pour faciliter la vente des biens nationaux ; on décréta que les inscriptions de rentes seraient reçues par le trésor pour *moitié* dans le paiement (1).

Sur les 5 milliards et 100 millions d'assignats créés par les trois assemblées révolutionnaires, 484 millions restaient dans les caisses. La Convention démonétisa, à la faveur de la nouvelle création, les *assignats à l'effigie royale* qui étaient accaparés par les contre-révolutionnaires. Ils s'élevaient à 558 millions. Elle leur donna jusqu'au 1er janvier 1794 pour être retirés de la circulation et brûlés, en les autorisant soit pour le paiement des contributions soit pour celui des biens nationaux au trésor.

Un *emprunt forcé sur les riches* de la valeur d'un milliard (2) eut pour

1. En avril 94, la Convention apprit qu'un *dixième* seulement des biens d'Émigrés avait été vendu à un *prix double de leur évaluation.* On en retira une somme de 241 millions. A la fin de cette année, le revenu mensuel des *biens nationaux* était de 20 et 24 millions.

2. Le 16 décembre 93, Cambon déclarait que les *taxes révolutionnaires* seraient décomptées dans les départements au bénéfice des payants.

« Vous avez pris une grande mesure en décrétant un emprunt forcé de 1 milliard ; elle s'est exécutée à Paris, parce que votre présence a empêché les taxes révolutionnaires. Mais dans les départements, où il n'y a pas eu de taxes révolutionaires,

but de subvenir aux frais d'une guerre dont ils étaient réputés les auteurs, et pratiquement de faire rentrer un milliard d'assignats dans les coffres de l'Etat sans bourse délier. On devait les brûler aussitôt. Avec le milliard de cet emprunt et 700 millions de contributions arriérées la dette flottante devait être ramenée au chiffre de 2 milliards 76 millions, but définitif de cette mesure (1).

Cet emprunt, voté le 3 septembre au moment des rébellions de Marseille, de Toulon et de Lyon, était arbitraire. Sa perception le fut davantage encore, car on attribua pour son établissement et sa vérification une dictature absolue aux autorités municipales de chaque commune. On ne laissa que le strict nécessaire en disant qu'on ne prenait qu'une année de superflu aux familles riches ; on prit tout ce qui excédait 1000 francs par personne. On n'autorisa d'avoir des revenus que jusqu'à 10.000 francs, en sus redevables eux-mêmes d'un dixième ; donc, chaque 1000 francs de superflu dut payer 100 francs. Mais au-dessus des mille francs accordés par personne et des neuf mille francs pour les dix mille de superflu, il fallut donner à l'emprunt tout l'excédent.

Si l'on suppose une famille comprenant cinq personnes et riche de 50 mille francs de rentes on a : 5 mille francs nécessaires, 10 mille taxés d'un dixième ce qui les réduit à 9 mille ; le revenu total était donc de 14 ; d'où, abandon des 36 mille francs restants à l'emprunt. En

l'emprunt forcé est nul. Au moins faudrait-il que ces taxes révolutionnaires vinssent au trésor public, puisque vous en paraissez dépositaires. Eh bien ! pas un avis, pas un sou n'est parvenu à la trésorerie nationale. *On veut être au-dessus de la Convention qui fait la Révolution.* Les richesses provenant des dépouilles du culte devaient produire beaucoup d'argent. Mais on est venu les jeter dans la Convention, ces objets, sans ordre, sans inventaire, et on publie qu'ils produiront 2, 3 milliards. En dernière analyse, on verra que le gaspillage s'est encore emparé de cette partie. Allouons tous les secours qui doivent être donnés aux pères de famille dont les enfants sont aux frontières : c'est là qu'il ne faut point être avares. Mais il faut que toutes les taxes parviennent au trésor public : car, attaquer les richesses pour devenir riche, c'est se mettre à la place des tyrans. Je demande que les directoires de district nous envoient la note de toutes les taxes révolutionnaires imposées dans leur arrondissement, afin que ceux qui auront été taxés au-dessus de leurs moyens, trouvent une ressource auprès des Comités de Salut public et des finances, pour obtenir des réductions s'ils ne sont pas aristocrates. »

La proposition fut votée. — Et encore, les rapports du 13 décembre 94, du 3 février 95. Ramel publia en l'an IX un ouvrage à consulter sur *Les finances de la République française.*

1. Un rapport de la commission des finances du 12 juin 95 formulait cette attestation douloureuse pour le crédit public : « Les impôts arriérés s'élèvent à 1.299 millions. »

échange, le trésor remettait un titre d'égale somme conversible soit en rente soit en portion de biens nationaux.

Les fonds français recurent interdiction de se placer à l'étranger ; on punit de six ans de gêhenne quiconque vendrait ou achèterait du numéraire si la somme métallique n'était pas équivalente à la somme en assignats ; enfin, la monnaie de billon fut fabriquée pour faciliter les à-point avec les cloches des églises.

Restait dans cette réforme générale la question des *subsistances*. On tenta en vain d'abaisser leurs prix, l'abaissement des assignats en fut la cause ; jusqu'à leur disparition, il devait en être ainsi. Le peuple ne s'en rendait pas compte, et dans les villes surtout il accusa de malveillance et d'accaparement tous les marchands. L'exaltation des passions acheva d'enlever à tous le bon sens ; aussi, les législateurs édictèrent-ils la loi du *Maximum* pour les objets de première nécessité comme ils l'avaient fait précédemment pour le blé. Un décret mit l'accaparement au nombre des crimes capitaux et le punit de mort. L'accapareur était défini : « Celui qui dérobait à la circulation les marchandises de première nécessité, » s'il ne les offrait publiquement en vente (1). La surveillance des vendeurs devint inquisitoriale, nul ne le conteste.

L'état des magasins devint l'objet d'une déclaration préalable ; des visites domiciliaires furent pratiquées comme vérificatrices et des commissaires spéciaux nommés par les communes examinèrent les factures commerciales d'achat afin d'établir les prix de vente au public. Si le marchand ne pouvait vendre bon marché, il devait supporter seul la perte encourue ! Il est inutile d'insister sur cette prescription, le lecteur en saisira la portée. Les communes eurent le droit de taxer les prix suivant l'état des choses dans chaque localité. Avec le temps, ces mesures draconiennes furent généralisées et plus violentes encore !

Que faut-il penser des *mandats territoriaux ?*

Tout ce qui était en fonctions, ou bien en dignités, se moqua de l'échec propre à ce nouveau papier-monnaie. Ils se livrèrent en masse à la spéculation des biens. Les plus audacieux achetèrent des terres princières, indifférents à la misère de l'Etat. Un jour prochain devait les

1. Les marchandises déclarées *de première nécessité* étaient le pain, le vin, la viande, les grains, la farine, les légumes, les fruits, les charbons, le bois, le beurre, le suif, le chanvre, le lin, le sel, le cuir, les boissons, les salaisons, les draps, la laine, et toutes les étoffes excepté les soieries.

voir aux pieds de Napoléon et même de Louis XVIII... *Vera exsequi pudet.*

Devant une coalition terrible et la menace toujours renouvelée d'un démembrement, la Convention organisa les opérations militaires, administratives et financières comme elle put.

Le maximum était en fait l'application du *système communiste.* Le retour des Girondins acheva d'ouvrir les yeux.

Le 22 décembre 94, Johannot proposa la liberté du commerce, la réduction des droits de douane, la restitution des biens ayant appartenu à des sujets de pays en guerre avec la France et l'abolition du maximum (1).

Le droit de réquisition n'appartint plus qu'aux armées et à la ville de Paris.

Le 29 décembre, un décret abolit le séquestre sur les valeurs allemandes et espagnoles, même sur celles de l'Angleterre.

Toute marchandise étrangère devait être payée en numéraire pur ou en marchandise par voie d'échange. Or la France, dont les industries et les usines étaient ruinées, n'avait plus de produits à exporter ; il fallait donc payer en argent. Le parti terroriste en aurait eu le projet, et c'est pour cela qu'il avait porté la prohibition d'exporter le numéraire. Il était ainsi, a-t-on constaté à la Convention, le seul négociant en France comme il y était déjà le seul propriétaire.

Boissy-d'Anglas a jugé cruellement la *Commission du Commerce* d'alors. Cette institution gigantesque, dit-il, occupait 10.000 employés et coûtait des sommes fabuleuses. En 19 mois, elle avait importé, en blé, 2 millions et demi de quintaux, soit la consommation de trois jours. Rien ne prévaut donc contre la liberté individuelle. Le système économique des Triumvirs avait eu pour but de s'emparer de tout le commerce de la France ; par un même procédé, les autres commissions avaient été destinées à s'emparer de l'agriculture et de l'industrie. On serait revenu à une forme monastique du Moyen-Age.

Qui l'avait préconisée dans son orgueil ? Le tranchant Saint-Just.

1. Quelque temps avant le 9 thermidor, Couthon avait été séduit par un faiseur de plans qui se nommait Rioux de Mailleu. On pouvait sauver les finances, avançait ce dernier, en perfectionnant la Loi sur le maximum. Cette loi avait pour base d'évaluation le taux des marchandises en 1790, mais augmenté de moitié. Cette moitié devait revenir à l'État ; le résultat devait atteindre *deux milliards.* Le grand comité auquel Couthon avait exposé ce projet se montra incrédule, les événements le jetèrent à bas. (Aux actes de la Commission des finances, Archives Nationales.)

La *Révolution* n'a été ni le premier ni le seul *pouvoir exécutif* qui ait porté atteinte aux droits des créanciers de l'Etat.

D'Henri IV à Louis XVI, les exemples sont nombreux, nous allons l'établir. Mais ce qui était nouveau et révolutionnaire, c'était de *déposséder les détenteurs de la terre.*

La Constituante avait repris au Clergé, comme cela avait eu lieu déjà sous l'ancienne monarchie, la masse des biens que les siècles avaient accumulés entre ses mains, et celui-ci n'avait pas su parer le coup ; la même assemblée avait repris au domaine de la Couronne les débris de ses anciennes possessions. La Législative, interprète des ambitions du Tiers-Etat (ayons le courage de le dire à la *Bourgeoisie*), s'empara de l'affaire de l'Emigration pour ruiner la noblesse (1). Plus d'aristocratie territoriale après le décret du 9 février 1792 et après la loi du 27 juillet de la même année ; la confiscation d'abord, la mise en vente au gré de la nation, enfin, la *division du sol* avec les assignats pour monnaie (2).

La Législative formula ainsi son principe :

L'Assemblée nationale décrète la confiscation et la vente au profit de la Nation de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés.

Les décrets des 14 août et 2 septembre suivants avaient organisé le système de confiscation qu'avait aboli la Constitution de 91. On avait répondu au manifeste de Brunswick par la peine du talion, ainsi va l'esprit de parti (3).

On peut récapituler d'un autre côté, de la monarchie d'Henri IV à la République, les *réductions* qu'imposa l'Etat à ses prêteurs.

Sully réduisit arbitrairement les intérêts accordés aux prêteurs sous les règnes précédents. Desmaret ne paya, à la fin du règne de Louis XIV,

1. *Essai sur l'Histoire du Droit français*, liv. VII, 2e période. ch. 1, p. 216.

2. Aux pièces justificatives l'opinion de Talleyrand.

3. Un conventionnel s'étant porté soumissionnaire dans une vente de biens nationaux, le général de Pernet, qui avait servi en Bavière, protesta vivement. Il s'agissait de 900 mille francs de biens. « Où les a-t-il pris, s'écria-t-il, s'il ne les a pas volés depuis cinq ou six mois qu'il est à la Convention ? » Il en conclut encore qu'on ne mettait jamais d'honnête homme en place. Le dit-il réellement ? Nul ne peut le prouver. Les délateurs avaient agi en état d'ivresse : ils l'avouèrent et se dédirent de leurs accusations à l'audience publique. Rien n'y fit. Pernet était fort riche, on convoita ses biens par la confiscation de droit et pour en voler quelque chose, précisément parce qu'il avait flétri un voleur. On le condamna sans preuves, sans témoins. L'un des délateurs était débiteur du supplicié.

ni intérêt ni capital des fonds déposés à la Caisse des Emprunts. La Houssaye réduisit sous Louis XV les créances publiques lors du recensement des fortunes privées qu'exécutèrent les frères Paris. L'abbé Terray n'acquitta ni les rescriptions du Trésor ni quantité d'autres dettes officielles.

La Révolution créa 45 milliards et demi d'*assignats* et 2 milliards et demi de *mandats territoriaux*.

En 1798, Ramel opéra la réduction des *deux tiers* de la Dette publique, ce qui a fait constater qu'en deux siècles la loyauté et la fortune nationales ont été trahies *six fois*. Encore néglige-t-on de mentionner les retranchements ou les suppressions, les paiements ou les liquidations à jamais ajournées ! *Dura lex sed lex !* (1)

Ramel doit être considéré comme un financier de mérite qui voulait rentrer dans les voies légales.

Avant lui, on avait entendu un aveu unique. En 96, Faypoult avait déclaré comme ministre des finances qu'il lui était impossible de dresser un *Budget* quelconque. Parmi les causes, on doit citer la loi de 1790 sur l'impôt foncier. Cette loi avait réformé cet impôt et heureusement ; mais les *rôles* que les officiers municipaux avaient eu le mandat d'établir ne furent pas dressés par eux à raison des discordes révolutionnaires ; aussi l'impôt n'était pas perçu. A l'égal de la Convention, le Directoire fut impuissant à le prélever. Il appartenait au Consulat de relever la situation sur ce point par la création des administrations des contributions directes.

Sait-on, après avoir crié au-delà de toute mesure contre l'ancien régime, à quel chiffre s'élevait la *dette publique* en 97 ? Le 14 juin, Gilbert Desmolières attestait dans son rapport le chiffre de 325 millions.

Un historien technique a pu avancer que les Jacobins avaient gouverné les finances de la Révolution jusqu'à sa chute. De programme, ils n'en avaient pas. Ils vivaient au jour le jour, ils avaient dévoré les

1. Le 31 janvier 96, Ramel parlant au Conseil des Cinq-Cents, au nom de la Commission des finances, sur l'assiette et sur le recouvrement des contributions directes, dit de la contribution foncière :

« Les sommes imposées pour les années 1791, 1792, 1793, l'an IIe et l'an IIIe, se montent à 15 milliards 725 millions 857.084 livres 6 sols 2 deniers. Le restant à récupérer monte à 13 milliards 355 millions 363.269 livres 10 sols. La somme à déduire pour les fonds de non valeur et décharge, se monte à 237 millions 347.892 livres ; reste dû 13 milliards 118 millions 15.377 livres 10 sols. »

ressources du pays et avaient escompté jusqu'à l'avenir (1). Aussi a-t-il conclu que les chefs avaient poussé à outrance les fautes de la période monarchique. Leur temps peut être appelé avec raison une *période barbare* (2).

1. Le 19 floréal an III, une loi de ce jour interdit aux *Représentants à l'Intérieur* de tirer « aucun mandat » sur une caisse quelconque du gouvernement, ni de ratifier « aucun marché » sans l'avis du Comité de Salut public, tant ils avaient abusé de leurs pouvoirs, et beaucoup pour acquérir une fortune dans les troubles.

2. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, par M. Stourm, membre de l'Institut. (Chap. 28 du tome II.)

CHAPITRE LXXXIX

INSTRUCTION AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE SUR L'AGRICULTURE (1)

6 pluviôse, an II.

Le Comité de Salut public,

Considérant que les besoins de *l'agriculture* ont nécessité de suspendre le rassemblement dans les chefs-lieux de district des citoyens de la 1re classe qui devaient s'y réunir en état de réquisition avant le tems des semailles, que dans ce moment les habitans des campagnes se plaignent de manquer de bras ; que de grandes exploitations seront abandonnées ; que l'agriculture languira, que les travaux seront suspendus si tous les citoyens de la 1re classe se rendent dans les armées ; que depuis la loi du 23 août, on a mis en réquisition un grand nombre de citoyens de la première classe pour toutes les professions indispensablement nécessaires pour la fabrication des armes, pour les tanneries, la confection des souliers, etc. ;

Que les travaux de l'agriculture n'exigent pas moins impérieusement que, dans cette foule immense de citoyens qui vont couvrir les côtes maritimes et les frontières, on rende aux campagnes quelques bras qui y sont indispensablement nécessaires :

Arrête :

Que ceux des citoyens de la première classe qui seront indispensablement nécessaires aux travaux de l'agriculture, présenteront leur pétition à la *Municipalité*, qui constatera les faits et adressera la pétition au *Directoire de District* qui les vérifiera et donnera son avis.

Le District adressera le Mémoire et son Avis au Représentant du

1. Archives Nationales A F II *cart. 304*, liasse de pluviôse.

Peuple, député dans le département qui mettra en réquisition, s'il y a lieu, les pétitionnaires pour la continuation de leurs travaux.

Il en sera usé de même à l'égard des charrons et des professions de nécessité absolue qui tiennent aux travaux de l'agriculture.

Les citoyens renvoyés à leur domicile en état de réquisition pour continuer leurs travaux ou leurs professions, seront tenus de remettre au district leurs armes et leur équipement et d'en représenter à leur municipalité le certificat de remise.

COLLOT-D'HERBOIS, ROBERT LINDET, CARNOT,
BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C. A. PRIEUR.

(De la main de Lindet)

On lit en marge de cette pièce qui touchait à des intérêts de premier ordre : « Il faut des expéditions de cet Arrêté pour *tous* les Représentants du peuple en *Commission*. »

DES FAUSSES DÉPÊCHES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Le Comité de Salut public aux autorités civiles et militaires et à tous les citoyens.

Du 21 floréal, an 3e de la République française.

Informé qu'il circule de *fausses lettres* écrites en son nom ;

Que ces lettres, évidemment dictées par les ennemis les plus déclarés de la République, pourraient avoir des conséquences fâcheuses, si elles pouvaient obtenir la moindre confiance ;

Que, quoiqu'elles ne soient pas revêtues des formes qui accompagnent toujours les véritables dépêches du Comité, elles ne tendent pas moins à compromettre soit le Comité en masse, soit en particulier ceux de ses membres dont on suppose faussement les signatures ;

Que, par une suite des mêmes manœuvres, des malveillants se sont répandus ce matin dans diverses sections, où ils ont ordonné verbale-

ment, *au nom du Comité de Salut public*, la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de la distribution du pain au peuple ;

Prévient les autorités constituées et tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, de se tenir en garde contre les manœuvres des malveillants, de ne reconnaître comme lettres ou arrêtés du Comité que les actes revêtus des formes ordinaires, et de n'obtempérer à aucun ordre verbal qui pourrait leur être donné en son nom.

Tous porteurs d'ordre verbal ou lettres et arrêtés *non revêtus des formes usitées* devront être provisoirement mis en état d'arrestation, sauf au Comité, sur le compte qui lui en sera rendu, à prendre à leur égard tel parti qu'il appartiendra.

La présente proclamation sera de suite imprimée, publiée et placardée dans toute l'étendue de la commune de Paris, et insérée aux Bulletins de correspondance et des lois, pour être envoyée à toutes les autorités constituées de la République.

Signé : Cambacérès, président,

Laporte, Rabaut, J.-P. Lacombe, Roux,
Defermon, F. Aubry,
Fourcroy, Treilhard, Merlin (de Douai).

CHAPITRE XC

CERTIFICATS DE SERVICE ET DE CIVISME (1)

5 prairial, an II.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ

DIXIÈME BATAILLON DU PAS-DE-CALAIS

Nous, membres composant le conseil d'Administration du 10e bataillon du Pas-de-Calais,

Certifions à qui il appartiendra que le citoyen Collas, commissaire des guerres à Rexpoëde, s'est toujours conduit envers le bataillon (lorsqu'il a été sous sa police) en vrai républicain et en homme possédant toutes les connaissances nécessaires aux fonctions qu'il remplit.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent qui lui vaudra attestation de civisme.

Fait au Conseil, au cantonnement de Lannoy, ce 5 prairial, 2e année républicaine.

Signé : Pommier, caporal ; Lequien, sous-lieutenant ; Neupon, sergent-major ; Hady, volontaire ; Le Prêtre, volontaire ; Wimer, chef de bataillon ; Legrand, capitaine, et le commissaire des guerres, Hans.

1, Arch. Nat. A. F. II, cart. 342.

CERTIFICAT DE MUNICIPALITÉ (1)

1794

I. — (Résidence dans la commune)

Les Maire et officiers municipaux de la commune de Praville, district de Cambrai, département du Nord.

Certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen Jacques-Joseph Tamboise, natif de Bermerain, district du Quesnoy, réfugié à la ferme de La Marlière de notre ditte commune depuis le 25 may 1793 (vieux stile), époque de l'invasion du territoire de Valenciennes, y a résidé sans interruption et y a donné les preuves du patriotisme et du civisme le plus pur.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

Délivré à la maison commune de Praville, le 19 nivôse, an 2 républicain.

Signé : Jayé, maire ; Célestin Jayé, officier ; Denaux, officier ; Béthune, notable ; Crépin Noel, agent national.

Par ordonnance :
Boquet.

Vu au Directoire du District de Cambray, le 28 pluviôse, an 2 républicain.

Signé : Faille, Grard et Cuner.

Pour copie conforme :
Tamboise.

1. Arch. Nat. A. F. II, cart. 358.

II. — (Exercice de ses fonctions militaires)

1795

Extrait du *Registre aux Délibérations* de la municipalité de Valenciennes (1).

Séance du 26 pluviôse, an 3 républicain.

Sur la *demande* faite par le citoyen Tamboise, commissaire des guerres, tendant à obtenir de nous un acte qui constate la conduite morale et politique qu'il a tenue depuis qu'il exerce ses fonctions en cette commune ;

La Municipalité, oui le Substitut de l'Agent national, a délibéré que d'après les preuves constantes que ledit citoyen Tamboise a données de son dévouement à la chose publique, de son zelle actif dans l'exercice de ses fonctions et de la douceur de son humanité envers nos frères d'armes, il lui serait délivré copie de notre délibération pour lui être un témoignage digne de la droiture et de la moralité de ses procédés.

Signé : Dufrenoy, Auguste Pillion, Dérounay aîné, Tuissant, Marcail, Chauvin aîné, maire, Girard.

Vu par nous, administrateurs du District de Valenciennes, en la séance du 21 pluviôse, 3e année républic.

Signé : Nayait, Dupie, Langlet, Delehaye, Fauniaux, Lemoine et Courouble.

Pour copie conforme :
Tamboise.

1. Arch. Nat., cart. 358.

DÉCRET SUR LES DROITS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

I

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de surveillance et de sûreté générale, déclare qu'elle a entendu, par l'article IX du décret du mois de septembre dernier, donner à son Comité de surveillance le pouvoir de mettre en liberté ou de retenir en état d'arrestation les personnes arrêtées par les divers Comités de surveillance de la ville, et même de renvoyer par-devant des tribunaux criminels et par devant le tribunal révolutionnaire de Paris ceux des détenus qui pourraient être suspects ou prévenus d'un délit national.

» Art. II. La Convention, en conséquence de l'article précédent, approuve toutes les arrestations faites, tant par son Comité de surveillance actuel que par celui qui l'a précédé ; elle approuve également les élargissements qu'ils peuvent avoir ordonnés et les renvois qu'ils ont fait faire devant les tribunaux de certains prévenus pour y être jugés.

» III. Le Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale, les Comités de surveillance établis dans les différentes communes de la République, et toutes les autorités constituées, ne pourront délivrer aucune permission de voir les personnes détenues, lesquelles, pendant tout le temps que durera leur détention, auront seulement la faculté de correspondre, par écrit, pour la direction de leurs affaires domestiques, et pourvoir à leurs besoins dans le lieu de leur détention.

» IV. Toutes les permissions accordées jusqu'à ce jour sont révoquées, et les concierges des diverses maisons d'arrêt ne pourront y avoir aucun égard ; ils ne laisseront communiquer les détenus qu'avec les membres du Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention, lorsqu'ils se présenteront, munis d'un Arrêté du Comité et au nombre de deux, pour prendre les interrogatoires ou autres éclaircissements.

» V. La disposition de l'article précédent ne regarde point les prison-

niers qui sont sous la main de l'accusateur public près le tribunal criminel ou révolutionnaire de Paris. »

II

Le représentant du peuple Voulland, membre du Comité de surveillance de la Convention nationale, au citoyen rédacteur du Moniteur universel.

Paris, le 20 du premier mois de l'an II.

Je viens de lire, citoyen, dans votre numéro du jour, qu'en parlant de l'arrestation du citoyen Bailleul, dont je fus chargé d'informer la Convention au nom du Comité de surveillance, vous parlez de ce député comme se trouvant en état d'accusation. C'est une erreur ; je ne vous l'impute point, elle peut m'avoir échappé : mais je vous prie de vouloir bien concourir avec moi pour la réparer sans délai, en insérant dans votre prochain numéro que le député Bailleul est en état d'arrestation comme signataire de la protestation des 6 et 19 juin dernier. Si mon collègue était instruit de cette erreur, il en réclamerait sans doute ; dans la situation où il se trouve, je dois le faire pour lui, c'est un service à rendre à sa famille et à ses amis, qui apprendront avec plaisir que le citoyen Bailleul n'est pas en état d'arrestation.

Signé : Voulland.

III

Extrait des registres du Comité de Salut public de la Convention nationale, du vingt-cinquième jour de floréal, l'an II de la République française une et indivisible.

Les Comités de Salut public et de Sûreté générale, en vertu de la loi du 23 ventôse, arrêtent :

Qu'il sera établi une commission populaire composée de cinq membres, qui sont les citoyens Soubleyrac, vice-président du tribunal révolutionnaire ; Thibolot, greffier de la municipalité de Vitry, près Paris ;

Laveyron, cultivateur à Drétuy ; Degalonnier, membre du Comité de surveillance de la section des Gardes-Françaises ; Fournerot, membre du Comité de surveillance du département de Paris.

Cette commission fera le recensement de tous les gens suspects et déportés, conformément à la loi des 8 et 13 ventôse.

Si elle découvre des citoyens qui lui paraissent injustement arrêtés, elle en formera la liste, et l'enverra au Comité de Salut public et au Comité de sûreté générale, qui prononceront définitivement sur leur mise en liberté.

Les détenus qui ne seront pas compris dans ces deux classes, seront envoyés au tribunal révolutionnaire.

Cette commission résidera à Paris, et exercera ses fonctions à l'égard des personnes détenues dans les maisons d'arrêt de cette commune.

Son arrondissement sera déterminé plus particulièrement, ainsi que pour les autres commissions qui pourraient être établies à Paris pour le même objet.

Le commissaire de la police générale, administrations et tribunaux, est chargé de l'installer sans délai.

Les membres de la commission tiendront une conduite digne du ministère imposant qu'ils ont à remplir ; ils ne perdront jamais de vue le salut de la patrie qui leur est confié, et qui doit être la règle suprême de leurs décisions. Ils vivront dans cet isolement salutaire qui concilie aux juges le respect et la confiance publique, et qui est le garant de l'intégrité des jugements ; ils seront inaccessibles à toutes sollicitations, et fuiront toutes les révélations particulières qui peuvent influencer la conscience et affaiblir l'énergie des défenseurs de la liberté.

Signé au registre : B. Barère, R. Lindet, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Couthon, Vadier, Robespierre, Élie Lacoste et Dubarran.

(Du 14 mai 1794.)

DÉCRET ANNULANT LA *MISE HORS DE LA LOI* DES ENNEMIS DE LA RÉVOLUTION

« On n'ose pas compter tous ceux que l'on a fait assassiner comme coupables de fédéralisme. Mais, pour ne parler ici que de ceux qui ont échappé aux poursuites de leurs bourreaux, il est peut-être en France deux cent mille citoyens qui se sont vus réduits à quitter leurs foyers et à chercher une périlleuse hospitalité. Dix mille familles ont eu l'héroïsme de violer les funestes lois des 27 mars et 23 ventôse de l'an 2, et de cacher dans leur sein les malheureux que la mort était toujours sur le point d'atteindre. C'est à ce même héroïsme que plusieurs d'entre vous sont redevables du jour qu'ils respirent.

» Laisserez-vous plus longtemps ces dix mille familles dans les douloureuses inquiétudes que leur cause l'indigne décret du 23 ventôse, qui, tant qu'il ne sera pas rapporté, les tient constamment hors de la loi pour avoir exercé les plus héroïques vertus ? Le funeste exemple de Guadet père, assassiné parce qu'il a recueilli son fils, les tourmente et les désole sans cesse.

» Certes vous repousseriez tous avec une sainte indignation celui qui viendrait aujourd'hui vous proposer de rendre ces abominables lois. Différer de les rapporter, c'est les adopter, c'est les consacrer, c'est démentir tous les décrets salutaires que vous offrez chaque jour à la reconnaissance des vrais amis de la patrie. Le rapport, au reste, des deux décrets des 27 mars 1793 et 23 ventôse de l'an 2, n'est qu'une conséquence immédiate du rapport que vous avez déjà prononcé des divers décrets rendus contre tant de citoyens mis hors de la loi, et de celui relatif à la commémoration annuelle de l'époque du 31 mai.

» Voici le projet de décret que votre comité de législation m'a chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

» Considérant que le décret du 27 mars 1793, qui, dans une disposition vague et nullement précisée, met hors de la loi *tous les ennemis de la Révolution*, fut un des moyens que la tyrannie employa pour établir son empire par la terreur ;

» Que ce décret, s'il pouvait subsister, laisserait la plus vaste latitude

à l'arbitraire le plus dangereux ; qu'autant l'intention de la Convention de poursuivre les ennemis de la Révolution est inébranlable, autant elle doit mettre de soin à rassurer les bons citoyens, en ne laissant exister dans les lois aucune disposition qui puisse les alarmer et les compromettre ;

» Que le décret du 23 ventôse an 2e, qui est la suite de celui du 27 mars, présente et les mêmes inconvénients et la même injustice ;

» Que la pétition du dernier et unique survivant de la famille de Guadet, immolée par la funeste application des décrets ci-dessus, mérite de la part de la Convention nationale une attention particulière ;

» Décrète ce qui suit :

» Art. Ier. Le décret du 27 mars 1793, qui met hors de la loi tous les ennemis de la Révolution, et celui du 23 ventôse de l'an 2e, qui ordonne de regarder et de punir, comme leurs complices, tous ceux qui les ont recélés ou n'ont pas découvert le lieu de leur retraite, sont et demeureront rapportés, sans néanmoins déroger aux dispositions, tant du Code pénal que des autres lois existantes relativement à ceux qui seraient, d'après les formes prescrites, dûment convaincus de crimes contre la Révolution et la liberté.

» II. Tous individus qui, par suite des lois ci-dessus rapportées, ont été poursuivis ou se sont soustraits aux poursuites exercées contre eux, ainsi que les héritiers ou ayants cause de ceux qui auraient péri ou se seraient donné la mort pour échapper auxdites poursuites, sont réintégrés, en vertu du présent décret, dans leurs droits et dans leurs biens ; toutes procédures et toutes poursuites sont cassées et demeurent comme non avenues ; tous jugements et confiscations par suite d'iceux sont et demeurent révoqués et de nul effet ; en conséquence, tous scellés et séquestres seront levés, et tous les biens meubles et immeubles rendus, ou le prix d'iceux.

» III. Et en ce qui concerne la pétition du citoyen Guadet, les scellés, séquestres, et tous empêchements mis sur les biens mobiliers et immobiliers de Jean Guadet père et de Marie Guadet sa sœur, de Jean-Baptiste Guadet Saint-Brice, son fils, et de *** Guadet, son fils, représentant du peuple, par suite des jugements de la commission militaire de Bordeaux des 27 messidor et 3 thermidor de l'an 2, qui demeurent anéantis, seront levés dans le plus bref délai.

» Le citoyen Guadet fils, survivant, ainsi que les enfants et héritiers de Guadet, représentant du peuple, sont autorisés à se faire rendre et restituer tous les biens appartenant à ceux de leurs susdits parents avant la confiscation prononcée par lesdits jugements, ou la valeur d'iceux, si aucuns ont été vendus ; comme aussi à se faire restituer tant les créances perçues par la nation que le prix des fermages et de la vente des meubles et des bestiaux et de tout ce qui pouvait leur appartenir personnellement.

» La commission des revenus nationaux est chargée de l'exécution de l'article III du présent décret.

» IV. Le rapport et le présent décret seront imprimés. »

(Rapport SALADIN.)

LETTRE DE LANJUINAIS A LA CONVENTION (*Protestation*)

Du 1er frimaire, l'an 3e de la République.

A LA CONVENTION NATIONALE

« La mise hors de la loi ne convainc d'aucun crime. »

(ANDRÉ DUMONT, à la séance du 4 brumaire, an 3.)

« La mise hors la loi est une mesure injuste et atroce. »

(BASSAL, à la séance du 16, même mois.)

« Robespierre et ses complices me proscrivirent en votre nom, et me dévouèrent au massacre. J'y ai heureusement échappé jusqu'ici ; garantissez-moi ; que je ne périsse pas sans avoir été entendu et jugé.

» Vous avez écrasé le tyran qui m'opprimait, vous avez frappé de mort la plupart des individus et des corporations qui conspiraient avec le monstre, pour me perdre, pour asservir, piller, égorger les citoyens.

» Depuis quatre mois, il vous est permis d'être justes, et chaque jour vos décrets prouvent que vous en avez la ferme volonté ; c'est la justice uniquement que je réclame, la justice la plus sévère, comme la plus impartiale.

» Je fus arrêté sur une dénonciation que, libres encore, vous déclarâtes calomnieuse, à la presque unanimité.

» Je fus arrêté en vertu d'un décret que des conspirateurs vous arrachèrent à force armée, après trois mois de siège et de résistance, sans qu'il y eût à ma charge le moindre indice.

» Je fus proscrit à la voix de Saint-Just et de Barère, pour des délits chimériques, déclarés postérieurs à mon arrestation, sans autre preuve, sinon que j'avais fui les juges assassins auxquels on voulait me livrer, et qui ont immolé vos collègues.

» Mon seul crime fut d'avoir été fidèle mandataire du peuple ; d'avoir, avec le plus entier abandon de mes intérêts particuliers, défendu courageusement ses droits et sa liberté. La plus exécrable tyrannie qui ait jamais désolé la terre a trop justifié mes cris d'alarme ; elle a vérifié déplorablement ma prédiction du 2 juin.

» Cependant, je languis depuis bientôt dix-huit mois dans un cachot ; si je vis, c'est dans l'ombre du silence et de la mort, dans les angoisses réservées aux plus grands criminels.

» Est-ce trop demander si je vous supplie ne n'être pas envers moi plus avares des formes que vous ne l'avez été pour le tigre de l'Ouest, pour l'assassin de trente à quarante mille Français ?

» Eh bien, qu'il me soit seulement permis de paraître où il vous plaira, pour vivre si je démontre mon innocence, pour expier sous le glaive de la loi si je suis trouvé coupable ; que ma cause soit discutée et décidée d'une manière quelconque, pourvu qu'elle n'exclue pas la justice.

» Que pour prix de mon dévouement patriotique je sois sauvé du carnage ; qu'en un mot je ne sois pas massacré, que je sois jugé.

» Veuillez, citoyens représentants, vous faire rendre compte, par vos comités de gouvernement, de ma pétition du 18 vendémiaire dernier, qui leur a été transmise en triple original, et provisoirement donnez-moi la ville de Paris ou celle de Rennes pour prison.

» *Signé :* Lanjuinais,

l'un des représentants proscrits en 1793. »

CERTIFICAT POUR CIVISME RÉPUBLICAIN (1)

LIBERTÉ ÉGALITÉ

DÉPARTEMENT DU NORD DISTRICT D'AVESNES

MUNICIPALITÉ DE MAUBEUGE CHEF-LIEU DE CANTON

Le Conseil général de la commune de Maubeuge après avoir *affiché pendant 3 jours consécutifs* dans le lieu ordinaire de ses séances le nom du citoyen Tamboise commissaire des guerres âgé de cinquante et un ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils gris, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage plein. Et après avoir discuté dans une de ses séances publiques les qualités civiques de ce citoyen. Déclare *après avoir consulté les Tribunes* qu'il lui paraît digne du nom de Républicain.

Délivré à la maison commune de Maubeuge,
le 11 brumaire An 3 républicain.

Signé : François Menu, Vibert off., Noés off., Dehon notable, Bertaux notable, Drapien off., Depagne notable, Panne notable, Lejeune notable, Lhotellerie assesseur public secrétaire.

Pour copie conforme :
TAMBOISE.

LA LIBERTÉ DES CULTES

I

Arrêté des Représentants du Peuple

Les Représentants du peuple députés par la Convention nationale près l'armée des Alpes et dans divers départements de la République.

Considérant que, s'il est dans le cœur et l'esprit de tout homme de

1. Arch. Nat. cart. 358.

foi de reconnaître un créateur universel qui maintient l'harmonie dans la nature et produit les merveilles que nous admirons sans les concevoir, c'est outrager cet Etre puissant et bon que de supposer qu'il ait voulu d'autre autel que le cœur de ses enfants, d'autre temple que le monde dont il est l'architecte, d'autre culte que celui de la raison qu'il nous a donnée.

Considérant que la nation, qui a déclaré solennellement ne vouloir point de religion dominante, reconnaît et paye cependant, par la plus étrange des contradictions, des évêques, des curés, des vicaires, et laisse subsister exclusivement des signes extérieurs du culte catholique.

Considérant que la raison et la philosophie qui éclairent aujourd'hui la France et qui bientôt gouverneront l'univers, après avoir brisé le sceptre des rois, doivent également frapper de mort le monstre du fanatisme, déchirer le voile des imposteurs, et faire disparaître toutes ces images de la superstition qui entretenaient les peuples dans l'erreur et offensaient autant l'Etre suprême qu'elles dégradaient les humains.

Arrêtent :

Article 1er.

Les titres d'évêque, de curé, de vicaire, et tous autres titres de ministres publics dans un culte quelconque, sont supprimés. Ceux qui désormais s'attribueraient ces titres, seront regardés comme suspects, et mis en état d'arrestation.

2.

La nation ne reconnaissant point de culte dominant, le traitement payé jusqu'à ce jour à certains ministres du culte catholique, est également supprimé sans préjudicier en aucune manière au droit sacré qu'ont les citoyens individuellement d'exercer le culte qu'il leur plaît : et néanmoins, jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné, les ministres qui ont été salariés jusqu'à présent par le Trésor public, recevront une pension qui sera réglée par l'administration du département, et dont le *maximum* ne pourra excéder la somme de 1200 livres.

3.

Tout ce qui existe dans les églises, en effets et ornements précieux, en matière de cuivre, fer, plomb et autres, sera retiré sur-le-champ, porté aux administrations de district, qui l'enverront à l'administration du département, avec les états qui en auront été dressés ; et l'administration du département fera passer le tout sans délai à la Convention nationale.

4.

Les étoffes des églises (autres que celles brochées en or et en argent), après qu'elles auront été dépouillées des galons d'or et d'argent qui les couvrent, seront réparties, avec autant d'égalité que faire se pourra, entre les divers cantons du département, et distribuées ensuite par les sociétés populaires de chaque chef-lieu de canton, ou par les sociétés les plus voisines des cantons où il n'y en aurait pas encore d'établies, à celles des jeunes personnes du sexe qui se seront le mieux distinguées dans le cours de la Révolution, par leur vertu et leur attachement constant à la cause de la Liberté et de l'Egalité.

5.

Tous les signes extérieurs, de quelque signe que ce soit, seront détruits sur-le-champ ; les cloches seront descendues, et transportées de suite au chef-lieu du département, pour être transformées en canons. Les clochers seront immédiatement abattus. L'administration du département veillera à ce qu'il y ait dans chaque chef-lieu de canton, au moins, un tambour public, pour en cas d'alerte ou d'accident, donner aux bons citoyens le signal de ralliement.

6.

Pour l'exécution des articles III, IV et V ci-dessus, les Administrations de District nommeront, chacune dans leur arrondissement, un nombre suffisant de commissaires pris, partie dans l'administration et partie dans la société populaire. Ces commissaires s'assisteront de tel nombre d'ouvriers qu'ils jugeront nécessaire : toutes les dépenses seront réglées par les administrations, et acquittées, d'après leurs mandats, sur les caisses des receveurs du District.

7.

Les sociétés populaires sont invitées à former dans leur sein, un comité d'instruction publique; les membres de ce comité se disperseront, à chaque jour de décade, dans les diverses campagnes de leur canton pour éclairer le peuple sur ses droits et sur ses devoirs, lui faire connaître les décrets et l'instruire à la pratique de toutes les vertus sociales et privées.

8.

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les Communes de ce Département, et envoyé aux administrations des Départements environnants.

A Clermont-Ferrand, le 24 Brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : Aristide Couthon et Maignet.

II

La liberté des cultes en Bretagne.

Les Représentants du Peuple donnèrent, dans l'exercice de leurs fonctions, sur la Constitution civile du Clergé l'exemple d'appréciations diverses et contradictoires.

Les conventionnels Garnier, de Saintes, Pelletier, Laurençot, Delacroix, vexaient les prêtres, qu'ils ne guillotinaient plus, mais qu'ils torturaient sans mesure et emprisonnaient.

Deux conventionnels obscurs : Guesno et Guermeur, ont, les premiers, proclamé la liberté des cultes, à Lorient.

(Arrêté du 13 janvier 1795, ou 24 nivôse, an III.)

Cet Arrêté produisit le meilleur effet en Bretagne.

L'évêque constitutionnel d'alors, Claude Le Coz, écrivit :

« La proclamation des représentants Guesno et Guermeur sur le libre exercice a ranimé les citoyens des campagnes et ceux des villes où elle est mise à exécution.

» Un homme philosophe éclairé, autant que zélé républicain, me mande de Quimper :

« Les 13 et 14 de ce mois, la *messe* a été chantée dans l'église cathé-
» drale ; il s'y est trouvé un peuple immense et spécialement des culti-
» vateurs. A l'issue de la messe, ceux-ci ont dit aux Quimperrois :
» Depuis un an, nous ne pouvions voir en vous que des monstres
» altérés de sang et de crimes. Désormais, nous allons vous consi-
» dérer comme des frères et nous partagerons avec vous le reste de
» nos subsistances. On s'est, en conséquence, embrassé, on s'est juré
» fraternité, amitié, tendresse, assistance mutuelle. »

A Vannes et à Saint-Brieuc, la même cause a produit les mêmes effets. A Rennes, le représentant Boursault ne veut pas qu'on nous donne un temple, même provisoirement. Les citoyens en gémissent ; ils demandent pourquoi on les traite si différemment de leurs frères des autres villes.

Guesno et Guermeur ne furent pas désavoués par la Convention.

A Lorient, on lit dans le Journal de Perlet (12 février) :

« Nous le dirons hautement, la Convention n'eût pas dû se laisser
» enlever par deux de ses membres la gloire de proclamer un des
» droits les plus sacrés des citoyens. Elle doit au moins s'empresser
» de suivre leur exemple et d'étendre à toutes les parties de la Répu-
» blique des mesures qui seront plus efficaces pour empêcher les trou-
» bles que des armées entières et tout l'art de la tyrannie. »

Ce fut Boissy-d'Anglas qui proposa le 21 février 1795 le Décret que vota la Convention, par lequel la liberté des cultes fut rendue au pays, sans conditions.

La Constitution civile du clergé avait donc vécu de 1790 à 1795, c'est-à-dire quatre années et demi environ.

III

Le Curé et le Bourgmestre de Holzheim aux Représentants du peuple (1).

La Communauté de Holzheim expose que, dans le courant de l'hiver dernier, les vases et ornements de leur église ont estés *volés ;* la pau-

1. Dossier de l'Armée du Rhin, 1er déc.

vreté et l'indigence dans laquelle elle se trouve ne lui a pas permis de s'en procurer d'autres jusqu'à présent.

Une circonstance favorable se présente. Les religieuses de l'abbaye d'Eppinghoven sont émigrées, n'ont point rentré dans le temps prescrit par le décret de l'Assemblée nationale, en sorte que l'église de ce couvent est vacante.

Les exposants ont eu recours à votre autorité le 15 de novembre passé pour obtenir de votre bonté les orgues de cette église. Ils vous réitèrent de leur accorder à cet effet de prononcer sur leur demande, qu'ils ont eu le bonheur de vous présenter. Ils osent espérer de votre justice cet avantage, puisqu'elle ne nuira à personne et fera accomplir les vœux des exposants qui se trouvent hors d'état d'en acheter par les surcharges qui leur sont survenues.

Holzheim, le 1er décembre 1794.

H. A. Meyer, curé ;

Henri Kungs, bourgmestre ;
au nom de toute la Communauté.

MARINE (1)

I

Instructions pour les Représentants nommés par la Convention pour se rendre dans les divers ports de la République par décret du 22 de ce mois.

Du 24 brumaire, an III.

Les Représentants se feront remettre la déclaration faite à l'entrée des prises, les inventaires qui ont dû être dressés. Ils les compareront avec les objets en magasin et s'il en résulte quelque vuide ou déficit ils se feront rendre compte des motifs qui les auront causés ; ils poursuivront les agents infidèles qui auraient coopéré directement ou indirectement à quelque dilapidation, et s'ils parviennent à la constater, ils destitueront ces agents et les remplaceront provisoirement pour que le service n'éprouve aucun retard.

1. Arch. nat., cart. 295.

Aussitôt qu'ils auront un aperçu des objets en magasin, ils en informeront les Comités de Salut public et de Commerce ; ce qui sera propre à la marine sera mis à la disposition de cette commission. La Commission de commerce et approvisionnements désignera, sous l'approbation des Comités, les communes, manufactures ou ateliers pour lesquels elle croira que devront être expédiées les matières premières et autres objets nécessaires aux fabriques. Les Représentants requerront les agents de la marine pour l'expédition de ce qui devra ou pourra être expédié par mer, et les agents de la commission des transports pour ce qui devra être expédié par rivière ou par terre.

Ils feront estimer tous les objets provenant de prise et en ordonnanceront le paiement sur les fonds que la Commission de commerce fera verser à cet effet.

Ils visiteront tous les magasins qui renfermeraient des marchandises provenant de prises, encore bien qu'ils fussent situés ailleurs que dans les ports désignés dans le décret du 22, chacun cependant dans l'arrondissement qui leur est fixé ; ils prendront les renseignements les plus positifs sur les obstacles apportés à la navigation intérieure et aux divers moyens de transport.

Leurs pouvoirs sont illimités pour tout ce qui a rapport aux objets ci-dessus ; ils ne pourront les outrepasser pour tout autre acte d'administration ou de législation.

Les mêmes pouvoirs s'étendent sur les magasins où sont déposés des objets appartenant à la République qui se trouveraient dans les lieux que parcoureront *(sic)* les Représentants.

Ils se conformeront, en outre, aux Arrêtés des Comités de Salut public et de Commerce des brumaire dont expédition leur sera remise.

Les membres du Comité de Salut public :

CHARLES COCHON, Prieur de la M^ue^ ;
FOURCROY, THURIOT, RICHARD, CARNOT,
CAMBACÉRÈS.

II

Nomination d'un Agent.

Du 27 fructidor de l'an II.

Le Comité de Salut public,

Arrête :

Les commissions de la *Marine*, de la *Guerre* et des *Travaux publics*, nommeront chacune un agent chargé de se concerter entre eux avec le Directoire et l'ingénieur en chef du département de la Charente-Inférieure, relativement aux travaux à faire pour la sûreté du port de Rochefort.

Ils prendront les mesures les plus promptes pour faire les plans et devis des travaux nécessaires à la sûreté du port. Ils en enverront le projet définitif à la commission des Travaux publics qui le soumettra à l'examen et décision du Comité de Salut public.

Charles Cochon, Thuriot.

III

Le Représentant du peuple dans le département du Cantal et du Lot (1).

Considérant que le service de la marine républicaine exige le rassemblement le plus prompt des officiers mariniers, matelots, novices, et même de ceux hors de service qui pourront encore être utiles sur les vaisseaux.

Considérant que les différentes réquisitions faites par l'employé civil aux classes de la marine chargé du service au quartier de Cahors sont de nul effet au mépris de la loi.

Considérant que les mariniers requis doivent être regardés comme de vrais soldats de la République et que le refus de la servir les soumet aux mêmes lois.

1. Corresp. génér. du 14 mars 94.

Considérant enfin que tous soldats de réquisition qui ne se rendent pas à leur poste sont traités comme émigrés et que les pères et frères des premiers sont sujets aux mêmes peines que ceux des derniers.

ARRÊTE :

ART. 1er.

Tous les officiers mariniers, matelots, novices et autres, obéiront dans trois jours après la notification du présent Arrêté aux réquisitions faites par l'employé civil de la marine au quartier de Cahors ou par ses syndics.

ART. 2.

Les matelots requis qui ne se rendront pas dans le délai prescrit au poste qui leur sera désigné, seront traités comme *émigrés*.

ART. 3.

La gendarmerie nationale et les officiers municipaux de chaque commune feront arrêter sous leur responsabilité personnelle et traduire dans la maison de justice de Cahors, tous les mariniers qui leur seront désignés par les syndics.

A Cahors, le 24 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Le Représentant du peuple.
Signé : BO.

Certifié conforme à l'original par nous, secrétaire du Représentant du peuple.

J. BONNEFOY.

IV

Les commissaires de la Convention nationale pour l'inspection des ports et côtes maritimes de la République depuis Lorient jusqu'à Bayonne.

A Vannes, le 7 février, l'an II de la République.

Aux citoyens membres du *Comité de la Défense générale.*

Citoyens et Collègues,

Nous avons l'honneur d'écrire aujourd'huy à la Convention nationale pour lui rendre compte de nos opérations ; comme cette lettre vous sera sûrement renvoyée nous ne répéterons pas les détails qu'elle contient. Nous nous bornerons seulement à vous prier d'en appuyer les dispositions. Nous insistons surtout sur l'envoy d'un renfort de troupes dans le département du Morbihan, l'esprit d'incivisme qui y règne et la proximité de l'ennemi rendent cette mesure absolument nécessaire ; en effet, la majorité des citoyens de *cette contrée fanatisée par les prêtres*, regarde les ennemis de la patrie comme leurs libérateurs : nous voyons même, avec peine, que les exhortations sont sans fruit avec des hommes de cette espèce.

L'important poste de Belle-Isle mérite aussi toute votre sollicitude ; il est nécessaire d'y envoyer des troupes, des vivres, des munitions et de l'artillerie.

Il nous paraît non moins important que la Convention nationale autorise les payeurs des départements à donner des acomptes aux entrepreneurs employés par le Directoire sur nos réquisitions. Sans cela ces réquisitions d'où peut dépendre le salut de la chose publique dans cette partie de la France, demeureraient sans effet et le *décret qui constitue notre Mission* absolument inutile [1].

Nous sommes, citoyens et collègues, vos frères et amis.

NION, MAZADE, TRULLARD.

1. Arch. Nat., cart. 294.

CHAPITRE XCI

EXPÉDITION DE VAN STABEL EN ANGLETERRE

La question des approvisionnements a été aussi importante que celle des opérations militaires durant la Révolution. Notre marine ne pouvait avoir pour but effectif que la protection des convois de vivres pris tantôt sous pavillon neutre, tantôt sous pavillon français, dans les ports de l'Océan, parfois aussi dans ceux de l'Atlantique ou dans la mer du Nord. L'audace traditionnelle de nos marins fut poussée jusqu'aux dernières limites ; ils allèrent jusqu'à faire des convois de vivres en pays ennemi, *en Angleterre* même. Une preuve entre autres.

Le 16 germinal an II, le contre-amiral Van Stabel informait Prieur qu'il partirait de la rade d'Hampton, « sous trois ou quatre jours, avec un convoy de cent et quelques voiles chargées de subsistances pour la République et de quelques denrées coloniales. » Une corvette fut chargée « d'annoncer son départ de ladite baye » et constata, par le rapport de son commandant, qu'elle avait rencontré une escadrille anglaise, que le convoi français n'arriverait pas avant huit à dix jours, à raison du temps contraire. La flotte de Brest fut chargée d'éloigner la flotte ennemie par une feinte et au besoin d'accepter le combat (1).

NOMINATION D'AGENTS DU GOUVERNEMENT CONTRE LES DÉSERTEURS

Paris, le 2 frimaire, an IVe de la République une et indivisible
(23 novembre 1795)

Le Directoire Exécutif

Sur la Proposition du Ministre de la Guerre,

Approuve la nomination du citoyen Chevalier, général de brigade, Fouché (de Nantes), Ferry, Milhaud, ex-députés de la Convention

1. Arch. nat. cart. 294.

nationale, Roux-Fazillac, général de brigade, et Huché le Jeune, adjudant général, pour remplir les fonctions d'Agents du gouvernement pour la réunion et le renvoi aux armées des déserteurs à l'intérieur et des citoyens de la 1re réquisition, qui se trouvent présentement dans les départements de la République et absents de leur poste, et ce en conformité de l'arrêté du Directoire en date de ce jour (1).

Signé à la minute :

CARNOT, LE TOURNEUR et L.-M. LA REVEILLÈRE-LEPAUX.

I

Le Comité de Salut public
aux Représentants du peuple près (armée X)

Paris, le 11 février 1795.

Citoyens Collègues,

Nous vous adressons un *Arrêté* du Comité de Salut public que nous avons cru nécessaire au bien du service, et nous vous invitons de combiner ensemble pour en assurer l'exécution et de nous instruire du choix que vous aurez fait.

Salut et fraternité

Les Membres du Comité de Salut public :

Signé : Cambacérès, Dubois-Crancé, Carnot, Boissy, J.-P. Chazal, Lacombe (du Tarn) et Merlin (de Douai).

Pour expédition :

J.-P. Chazal, secrétaire, Cambacérès, président.

1. Registre, Directoire $\frac{A}{31}$

II

Extrait du Registre des Arrêtés du Comité de Salut public de la Convention nationale.

Le 10 février 1795.

Le Comité de Salut public

ARRÊTE :

Que parmi les Représentants du peuple envoyés aux armées, il y en aura toujours *un* présent au quartier général de *chaque armée.*

Les membres du Comité de Salut public :

Signé : Cambacérès, Dubois-Crancé, Carnot, Boissy, Chazal, Lacombe (du Tarn), Merlin (de Douai).

Pour Extrait conforme :

Cambacérès, président, J.-P. Chazal, secrétaire.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES OFFICIERS GÉNÉRAUX POUR RÉINTÉGRATION (1)

Armée du Nord.

Au quartier général, à Bouerdouk,

le 4e jour complémentaire 2e année républicaine.

Le général en chef de l'Armée du Nord certifie que pendant tout le temps que le général Offenstein a commandé la division du Moyen-Rhin sous mes ordres, il a tenu une conduite républicaine et a parfaitement exécuté les ordres que je lui ai donnés.

Signé : PICHEGRU.

1. Arch. nat. cart. 353.

Armée du Rhin.

Au quartier général à Diedessele,
le 7 vendémiaire an 3 de la République française une et indivisible.

Michaud commandant l'Armée du Rhin certifie que l'adjudant-général Offenstein, actuellement employé à l'armée de la Moselle, a pendant tout le temps qu'il a été à celle du Rhin et dans ses divisions territoriales en qualité de général, donné des preuves d'un républicanisme ardent et d'un rare courage.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent.

Signé : Michaud.

Aubange près Longwy,
le 28 fructidor l'an 2 de la République française une et indivisible.

Dufour, général de brigade commandant l'avant-garde, déclare que le citoyen Offenstein, adjudant-général, chef de bataillon, a servi sous mon commandement depuis le 16 thermidor jusqu'au 20 fructidor avec assiduité et bravoure, qu'il a toujours exécuté les ordres que je lui ai donnés et qu'il a manifesté les sentiments d'un bon républicain.

Signé : Dufour.

Au quartier général de l'armée devant Luxembourg,
le 18 pluviôse l'an 3 de la République française une et indivisible.

Je soussigné certifie que le citoyen Offenstein, adjudant-général chargé des détails de la brigade sous mes ordres pendant l'espace d'un mois environ, dans la position de Pellingen, les a remplis avec tout le zèle et exactitude d'un vrai républicain. En foi de quoi j'ai donné la présente pour servir et valoir ce que de raison.

Le général de brigade

Signé : Huet.

Je soussigné général de brigade certifie que l'adjudant général Offenstein a rempli les fonctions de son grade auprès de moi depuis le 16 vendémiaire jusqu'à ce jour, qu'il n'a cessé de donner des preuves du plus vrai républicanisme et qu'il a vraiment exécuté les ordres qui lui ont été confiés. En foi de quoi je lui ai délivré le présent pour lui servir au besoin.

Au quartier général de Dumeldange,
le 17 nivôse, 3e an de la République française une et indivisible.

Signé : PERREIMONT.

Certifié conforme aux originaux par moi général de brigade employé à la division du Moyen-Rhin, à Plobsheim,

le 14 floréal 3e année républicaine.

BREVET DE COMMISSAIRE DES GUERRES [1]

Nous Représentant du peuple près l'armée de l'Ouest,

Sur l'exposé qui nous a été fait par l'administration du district d'Angeli-Boutonne de la nécessité de fixer un commissaire des guerres dans cette commune et appuyé par l'administration du département ;

Considérant que le bien du service exige qu'il soit placé un commissaire des guerres soit à Angeli-Boutonne soit à Xantes ;

Considérant que de la part des administrations d'Angeli et de Xantes il se réunit les témoignages les plus avantageux sur le compte du citoyen Marchand lequel a constamment donné des preuves de talents et d'intelligence ;

En conséquence de la loi du 12 septembre dernier (vieux stile) le nommons provisoirement et avec exercice à la place de commissaire des guerres avec le traitement y attaché, et quant à sa résidence soit à Angeli-Boutonne soit à Xantes, renvoyons au département pour donner son avis sur la plus grande utilité de cette résidence et au commissaire ordonnateur de l'arrondissement pour la déterminer.

Et néanmoins pour la confirmation définitive, renvoyons le dit Marchand au Comité de Salut public.

GARNIER (de Saintes).

1. Arch. Nat. A F II. cart. 342.

Ce brevet fut enregistré au chef-lieu du département de la Charente-Inférieure et au district d'Angeli-Boutonne.

LOI DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut public, décrète :

» Art. Ier. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et trois vice-présidents, un accusateur public, cinq substituts de l'accusateur public et douze juges.

» II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

» III. Ces diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent :

» *Président*, Dumas ; *vice-présidents*, Coffinhal, Sellier, Naulin.

» *Accusateur public*, Fouquier ; *substituts*, Grébauval, Royer, Liendon ; Givois, agent national du district de Cusset ; Legracieux, employé à la trésorerie nationale, à Strasbourg.

» *Juges*, Ragmey (de Liège), Foucaut ; Vertreuil, maire ; Bravet, Barbier (de Lorient), Harny, Garnier, Launay ; Paillet, professeur de rhétorique à Châlons ; Laporte, membre de la commission militaire à Tours ; Félix, *idem* ; Loyer, section Murat.

» *Jurés*, Renaudin, Benoitrais, Fauvetti, Lumière, Fenéaux, Gauthier, Meyère, Châtelet, Petit-Tressin, Trinchard, Topino-Lebrun, Pijot, Girard, Presselin, Didier, Vilatte, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet, Aubry, Gemont, Prieur, Duplay, Devèze, Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billon, tous jurés actuels ; Subleyras ; Laveyron l'aîné, cultivateur à Creteil ; Fillon, fabricant à Commune-Affranchie ; Potherel, de Chalon-sur-Saône ; Musson, cordonnier à Commune-Affranchie ; Marhel, artiste ; Laurent, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques ; Villers, rue Caumartin ; Moulin, section de la République ; Deprau, artiste, rue du Sentier ; Emmery, marchand chapelier, département de Rhône-et-Loire ; Lafontaine, de la section du Muséum ; Blachol, payeur général à l'armée des Pyrénées-Orientales ; Debeaux, greffier du tribunal du district de Valence ; Gouillur, administrateur du

district de Béthune ; Dereys, section de la Montagne ; Duquenel, du comité révolutionnaire de Lorient ; Hannoyer, *idem ;* Butins, section de la République ; Pechet, faubourg Honoré, n° 169 ; Nierguin, du comité de surveillance de Mirecourt.

» Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres, savoir : trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

» IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

» V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

» VI. Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre ;

» Ceux qui auront trahi la République dans le commandement des places et des armées ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la République, travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées ;

» Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnements de Paris, ou à causer la disette dans la République ;

» Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la Révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides ;

» Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté ;

» Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la République ;

» Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple ;

» Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou en arrêter les progrès, soit par des

écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination ;

» Les fournisseurs de mauvaise foi qui compromettent le salut de la République, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du.....;

» Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la Révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple ;

» Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelques moyens que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la République, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

» VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

» VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairée par l'amour de la patrie ; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

» Elle se borne aux points suivants :

» IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

» X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention nationale, le Comité de Salut public, le Comité de Sûreté générale, les représentants du peuple commissaires de la Convention, et l'accusateur public.

» XI. Les autorités constituées en général ne pourront exercer ce droit sans avoir prévenu le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

» XII. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public ; la formalité

de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue ; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

« XIII. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

» XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge et à décharge.

» XV. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal ; et, dans ce cas, il sera nécessaire d'une autorisation expresse des Comités de Salut public et de Sûreté générale.

» XVI. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

» XVII. Les débats finis, les jurés formeront leurs déclarations, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par les lois.

» Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le jury pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

» XVIII. L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même, dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal ; il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera. Mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée au Comité de Salut public, qui l'examinera.

» XIX. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, l'un par l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lequel seront inscrits tous les prévenus à mesure qu'ils seront traduits.

» XX. La Convention déroge à toutes celles des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

» XXI. Le rapport du comité sera joint au présent décret comme instruction.

» XXII. L'insertion du décret au Bulletin vaudra promulgation. »

CHAPITRE CI

DÉLÉGATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS (1)

Les circonstances imposèrent aux Représentants la nécessité de déléguer leurs pouvoirs, en tout ou en partie, dans la marine comme dans l'armée de terre. Nous en trouvons une preuve dans la dépêche suivante :

Rochefort, le 16 germinal de l'an II.

Les Représentants du peuple, en séance à Rochefort,

A leurs Collègues, composant le Comité de Salut public.

Ne pouvant rien faire que par agents pour l'approvisionnement de la marine, nous avons cru que la loi du 23 ventôse ne nous était pas applicable. Nous avons donc authorisé la continuation de la mission et de la délégation des agents du citoyen Bertin, agent de la marine, vû que le moindre retard apporté à ses opérations importantes compromettrait le service des ports et le salut de la République ; cette authosation n'est que provisoire, elle ne comporte des pouvoirs que jusqu'à la réception de vos ordres que nous vous demandons instamment.

Guesno, Topsent.

1. Arch. Nat., cart. 300.

CHAPITRE CII

CONSEIL DE GUERRE AUTRICHIEN (1)

« Rapport d'un correspondant, sans date (avec ces mots à la fin) : *conforme à l'original ; signé :* CUSTINE. »

« Il y eut le 25 octobre un conseil de guerre tenu entre les généraux autrichiens, à Luxembourg.

Hohenlohe voulait se réunir au comte d'Erbach pour aller attaquer sur Mayence l'armée commandée par le général Custine, pendant que Clerfayt tiendrait en échec l'armée de Kellermann ; mais Clerfayt n'a jamais voulu consentir, non plus que les autres généraux, craignant de se compromettre contre une armée victorieuse et confiante en son chef, animée par l'esprit de liberté.

Alors on s'est déterminé à dépêcher des courriers à Vienne et aux Pays-Bas, pour exposer la triste situation des armées impériales, à la veille de manquer de vivres, avec des troupes épuisées, point ou peu de munitions, et placées entre trois armées.

Ce qui inquiète le plus les généraux, c'est la fermentation qui commence à se manifester hautement dans le peuple et parmi les soldats : la cherté des vivres, le mauvais traitement qui augmente de jour en jour. Enfin, dit le correspondant, pour exprimer la chose en peu de mots, c'est une armée entièrement défaite.

On attend avec impatience les ordres de l'empereur (1). »

1. Dossier du 30 novembre 92. — Armée du Rhin. — Reg. I. B., fol. 94. Extrait n° 18.

CHAPITRE CIII

I

MÉMOIRE DE LEVASSEUR SUR LES DÉPENSES DE SES MISSIONS (1)

« Quant au *luxe reproché aux Proconsuls*, dit-il, il m'est facile de démontrer que je ne l'ai jamais connu. Comme il suffit pour cela d'un mot dans le cours de mes nombreuses missions, ayant toujours avec moi deux personnes et quelquefois jusqu'à quatre, j'ai dépensé en tout douze mille six francs.

Compte-rendu par Levasseur, de la Sarthe, représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites dans les différentes missions qu'il a remplies par Décrets de la Convention ou Arrêtés des Comités. (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)

Longtemps avant le 21 nivôse dernier, j'avais rendu compte au Comité des inspecteurs du palais national des dépenses que j'ai faites dans différentes missions, savoir :

1° De l'emploi de la somme de 3.261 livres pendant ma mission à l'Armée du Nord. Ce compte déposé au Comité est en trente-un articles détaillés et pièces à l'appui. 3.261

2° Deux voyages à Beauvais, Chaumont. Ce compte est en quatre articles, pour frais de postes 302

1. *Mémoires* de Levasseur. t. III. chap. VIII, p. 214.

Pour nourriture pour un secrétaire et moi pendant douze jours	150
3° A Gonesse et autres lieux de ce district, pour frais de postes et nourriture	140
4° A Chantilly, frais de postes et nourriture	95
5° A Senlis, frais de postes et nourriture	90
6° A Nantes avec un courrier que le Comité de Salut public m'obligea de prendre, frais de postes et nourriture pour deux et dépense pour la voiture	1.100
Ce compte a été rendu le 5 ventôse, l'an II de la République.	
7° Premier voyage à l'Armée des Ardennes et dans le département des Ardennes, frais de postes et nourriture pour trois personnes	3.400
8° Deuxième voyage dans le département des Ardennes, frais de postes détaillés	1.394
Aux citoyens Barré et Godefrein pour frais de commissions relatives à l'objet de ma mission . . . . . , .	550
Frais de nourriture pour cinq personnes y compris un citoyen qui, avec son secrétaire, m'accompagnait par ordre du Comité de Sûreté générale	1.524
Total :	12.006

Recettes : 14.200 livres,
Dépenses : 12.006 »

Reste : 2.194 liv. que j'ai remises au Comité et dont j'ai le reçu.

J'ai remis les voitures que j'ai prises pour chaque mission.

Je n'ai imposé aucune contribution révolutionnaire ni reçu aucun dépôt ni dons patriotiques.

Signé : LEVASSEUR.

Paris, le 16 pluviôse, an III de la République une, indivisible et démocratique.

II

MERLIN DE THIONVILLE ET L'INDEMNITÉ PÉCUNIAIRE (1)

« Il existe donc un système pour neutraliser le courage des Français, et pour perdre le fruit de la victoire de nos braves défenseurs. La situation dans laquelle je retrouve cette assemblée, me prouve que ce système est suivi dans son sein. C'est lorsque du Nord au Midi, de l'Orient à l'Occident nos troupes triomphantes arborent partout le drapeau tricolore, que la discorde vient se réfugier ici au milieu de la Convention nationale, qui seule doit donner le mouvement à la masse d'hommes qui ne savent qu'obéir pour exterminer les tyrans.

Je le demande, est-ce au milieu de tant de victoires que nous devons nous abandonner à des querelles insignifiantes, au lieu de songer aux moyens de briser les chaînes de tous les peuples, en préparant une campagne mille fois plus belle que celle qui vient de se terminer ? Vous ne sentez donc pas, vous qui entretenez ces misérables divisions dans la Convention nationale, vous ne sentez donc pas combien il est beau, combien il est glorieux d'être Français ? (Vifs applaudissements.) Vous ne voulez pas de l'*indemnité* qui vous est accordée ; eh bien ! je déclare qu'il ne peut y avoir dans la République, que ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang ou puisé dans les trésors du peuple qui puissent s'opposer à ce que ses représentants soient au moins vêtus. (Nouveaux applaudissements.) L'Angleterre et l'Autriche tremblent. Si vous savez être fermes, si vous savez commander aux factions, vous commanderez aussi aux tyrans de l'Europe ; vous assurerez encore à douze cent mille combattants qui couvrent nos frontières de nouvelles jouissances et de nouveaux triomphes. (Les applaudissements se renouvellent.) Mais si vous épousez d'autres querelles que celle de l'homme libre contre le fripon, que celle de la vertu contre le crime, que celle de l'ami de l'humanité contre l'égorgeur ; si vous n'abattez d'un seul coup les restes de la horde maudite de Robespierre... (on applaudit à plusieurs reprises), c'en est fait de la République. Oui, citoyens, ce sont les restes de Robespierre qui se mettent ici à la place des puissances étrangères. (Vifs applaudissements.) Ils voudraient avilir la Convention, mais ils n'y réussiront pas ; ce n'est pas lorsque tous les peuples de

1. Séance du 13 janvier 95.

l'Europe lui demandent la paix ; ce n'est pas lorsqu'elle peut fixer le bonheur du monde, que trente misérables parviendront... (les plus vifs applaudissements éclatent de toutes parts, et se prolongent pendant très longtemps.) que trente misérables qui cherchent à faire regretter un système maudit, celui de la royauté, parviendront à traverser ses desseins.

Citoyens, ce n'est qu'ici que j'ai entendu parler de Royauté, et je vous déclare qu'elle ne se relèvera jamais. (Vifs applaudissements.) Douze cent mille Brutus ont le poignard levé ; mais je dois désigner à l'opinion du peuple quelques monstres qui ne trouvent de bonheur qu'au milieu du sang, pour qui 18 liv. ne sont rien, pour qui 36 liv. font encore moins, mais pour qui la rapine est tout. (Vifs applaudissements.) Ils voudraient, de nouveau, couvrir l'horizon de la France, bientôt heureuse, d'un crêpe funèbre, à l'aide duquel ils cacheraient adroitement la main qui voudrait ressaisir les moyens qu'ils avaient avant le 9 thermidor, et le poignard avec lequel ils assassinaient la vertu. (La salle retentit d'applaudissements.) Les troubles qui règnent dans cette assemblée sont dus aux continuateurs de Robespierre ; ils sont là... (Merlin désigne une extrémité de la salle, on applaudit vivement.) Vous seriez tranquilles ici, si vous n'aviez pas à juger trois grands coupables qui, au lieu de travailler à leur défense, s'occupent à faire des *libelles* pour détourner votre attention de leur affaire particulière ; trois hommes, pour qui tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils échappent ; trois hommes enfin qui vous assassineront si vous n'en faites justice.

Justice ! justice ! c'est là le cri qu'on entend d'un bout de la France à l'autre, *c'est celui de nos armées.* (Vifs applaudissements.) Le système de barbarie ne peut plus prendre en France. *La République ne veut plus d'attentats.* (Vifs applaudissements.) *Elle veut la punition des assassins du peuple ;* de ceux qui, de leur propre aveu, 40 jours après que Robespierre ne dominait plus, feraient encore égorger par charretées ; de ceux qui ont eu la barbarie d'appeler ici la malheureuse femme de Philippeaux pour entendre l'arrêt de mort de son mari.

Plusieurs voix. — C'est Billaud-Varennes.

Merlin. — De ceux qui, après que nous eûmes écrasé Robespierre, osèrent encore venir ici désigner les coopérateurs qu'ils voulaient se donner.

Plusieurs voix. — Charles Duval en était un.

Merlin. — De ceux qui, couverts de crimes et suant de forfaits, viennent semer le trouble dans cette assemblée, pour empêcher la justice de les atteindre. (Vifs applaudissements.) Mais ils auront beau faire, elle les atteindra. (Nouveaux applaudissements.) Que leurs partisans apprennent que l'opinion de leurs contemporains est formée sur leur compte. Aux Armées, leurs noms sont en exécration ; ils ont donné d'eux-mêmes l'opinion qu'on a de ceux qui aideront Erostrate à brûler le temple d'Éphèse. (Applaudissements.)

Je demande que le décret qui a été rendu hier soit maintenu ; il n'y a que ceux à qui leur fortune et leur industrie offrent des ressources, qui puissent s'y opposer.

Quant à moi, je déclare que je ne puis faire subsister ma femme infirme et deux enfants sans une augmentation d'indemnité, que la hausse des denrées rend indispensable, et que je demanderais à mon département le supplément que la Convention me refuserait. »

Merlin descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.

Conduite de Merlin en germinal (1).

« Chercher la date de la séance où Merlin fit envoyer Thuriot, etc., au château de Ham. La salle des séances était envahie par les bras nus qui, plus tard, tuèrent Féraud. Ils criaient : « La tête de Merlin ! » Ils la demandaient à grands cris aux députés qui les avaient appelés. Merlin s'élance alors à la tribune et leur dit : « Ma tête est au milieu du peuple qu'elle défend depuis de longues années ! » Et apercevant un certain nombre de militaires mêlés à cette canaille, il se jette au milieu d'eux et continue ainsi : « Ma tête est au milieu des soldats de la liberté ; elle n'a donc rien à craindre. Un seul de ses cheveux, arraché, obtiendrait vengeance de nos frères qui combattent l'émigration et l'étranger, et vous en répondriez à ces braves ! » Une salve d'applaudissements répond à Merlin, et fait voir qu'il n'a pas trop présumé des soldats. Ceux-ci l'entourent et se serrent autour de lui. Il leur échappe et gagne les Tuileries par le Comité des procès-verbaux. Il court de là aux Champs-Élysées, où il donne l'ordre à l'adjudant commandant Doucet de faire battre la générale, de former une colonne de grenadiers et de deux pièces de 4 ; il revient avec cette troupe, et marche sur la

1. *Correspond.* Merl.

Convention qu'il fait évacuer la baïonnette en avant. Les conspirateurs tremblent. Merlin monte alors à la tribune, et demande que huit ou dix d'entre eux soient envoyés à Ham. Le décret est rendu, et il le fait exécuter. La salle est vide, et Paris redevient tranquille pour quelque temps encore. Il faut voir cette séance au *Moniteur* et y ajouter ce que j'écris. Il n'y a pas un mot qui ne soit vrai et connu. Doucet vit encore. »

III

Le Comité de Salut public (1).

ARRÊTE :

Que le citoyen Charbonnier, représentant du peuple envoyé près Toulon et rappelé par décret de la Convention, remettra aux Représentants du peuple, ses collègues, Salicetti, Gasparin, Ricord, Robespierre cadet et Albitte, le bordereau de l'*emploi des sommes* qui lui ont été confiées par arrêté du Comité en date du 7 septembre pour être mis à la disposition des Représentants du peuple dans le département du Var et des Bouches-du-Rhône et déposera, dans leurs mains, le reste de ces sommes.

Minute de la main de Barère.

B. BARÈRE. COLLOT-D'HERBOIS.

HÉRAULT. C.-A. PRIEUR.

Du 29 vendémiaire, an II.

IV

Minute de mandat (2).

Du 12 floréal, an III, etc.

En exécution de son arrêté de ce jour, le Comité de Salut public charge la Trésorerie nationale de payer au représentant du peuple

1. Arch. Nat. cart. 301.

2. Arch. nat., cart. 301.

Rouyer la somme de vingt-cinq mille livres qui sera prise sur les fonds mis à la disposition dudit Comité.

Les membres du Comité de Salut public :

REWBELL, LA PORTE, J.-P. CHAZAL,
MERLIN (d. D.), FOURCROY.

On lit en *marge* de la pièce :

« L'orignal du mandat ci-contre m'a été remis. »

ROUYER.

Minute d'Arrêté

Du 11 floréal, an III, etc.

Le Comité de Salut public *arrête* que, pour subvenir aux frais de la mission déléguée par la Convention nationale au représentant du peuple Rouyer, il lui sera délivré un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de vingt-cinq mille livres, qui sera prise sur les fonds mis par décret à la disposition dudit Comité.

Les membres du Comité de Salut public :

REWBELL, LA PORTE, MERLIN (d. D.),
J.-P. CHAZAL, FOURCROY.

CHAPITRE CIV

FIN DES POUVOIRS D'UN REPRÉSENTANT (1)

Brest, le 18 vendémiaire de l'an IV.

Le Représentant du peuple,
Délégué près les ports et côtes de Brest et de l'Orient.

Aux Représentants du peuple
composant le Comité de Salut public.

Au moyen, citoyens collègues, que la Constitution a été acceptée et proclamée, que la tenue des assemblées électorales est fixée au 20 de ce mois et l'ouverture de la nouvelle législature au 15 du mois prochain, mes fonctions doivent bientôt cesser. Cependant, comme je suis ici par décret de la Convention nationale, je pense que je ne puis quitter sans un nouveau décret qui me rappelle.

Plusieurs de mes collègues se trouvant dans le même cas que moi, la mesure de rappel sera, suivant toutes les apparences, générale. J'en attends des nouvelles avec impatience, car ma santé loin de se rétablir s'altère journellement et j'ai grand besoin de prendre un peu de repos.

Veuillez bien, citoyens collègues, aussitôt que la Convention aura prononcé sur cet objet, ne pas me le laisser ignorer, afin que je puisse me mettre en état de vous rendre compte de ma mission.

Amitié, salut et fraternité.

J.-F. Palasne-Champeaux.

1. Archives nationales, carton 294.

DÉCRET DE TALLIEN SUR LE RAPPEL DES REPRÉSENTANTS

22 juin 1795.

« Art. Ier. Tous les Représentants du peuple actuellement en mission dans les départements, envoyés pour quelque cause que ce soit, sont rappelés dans le sein de la Convention nationale. Ils seront tenus d'être rendus à Paris pour le 1er thermidor.

» II. Sont néanmoins exceptés des dispositions du précédent décret :

» Les Représentants du peuple près les armées, savoir :

» *Armée du Nord et de Sambre-et-Meuse*, Richard et Dubois (du Haut-Rhin).

» *Belgique*, Ramel et Lefebvre (de Nantes).

» *Pays conquis entre Meuse-et-Rhin*, Giroust et Meynard.

» *Luxembourg et pays adjacents*, Joubert.

» *Armée du Rhin-et-Moselle*, Merlin (de Thionville), Rivaud.

» *Armée des Alpes et d'Italie*, Réal, Chiappe, Peyre et Maisse.

» *Pyrénées-Orientales*, Clausel, Bousquet.

» *Pyrénées-Occidentales*, Auguis, Milhaud.

» *Camp sous Paris*, Letourneur (de la Manche), Tabaud.

» *Armée de l'Ouest, des côtes de Brest et Cherbourg*, Mathieu, Gaudin, Guesno.

» *L'escadre de Toulon*, Niou.

» *Pour les subsistances et approvisionnements de Paris*, Fremanger, Jacomin, Barras, Jourdan (de la Nièvre), Robin.

» *Départements des Bouches-du-Rhône, Var-et-Vaucluse*, Isnard, Chambon et Rever.

» *L'Hérault, la Lozère*, Olivier-Gérente, Chazal.

» *Rhône, Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire*, Ferroux, Poulain-Grand-Pré, Espinassi.

» *Calvados*, Porcher.

» III. Le comité des finances continuera à envoyer des représentants du peuple pour surveiller la fabrique du papier des assignats.

» IV. Il n'est rien innové à l'égard de ceux envoyés dans les Colonies ; il n'est également rien innové aux dispositions du décret du 14 floréal,

qui autorise le Comité de Salut public à envoyer un ou deux de ses membres pour des missions secrètes.

» V. Les Comités de Salut public et de Sûreté générale présenteront seuls désormais les représentants du peuple qui devront être envoyés dans les départements ; les autres comités se concerteront avec eux pour les missions que des circonstances particulières pourraient rendre nécessaires.

» VI. L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de publication. »

AVIS DONNÉ PAR LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DU CANTON DE SOULTZ (DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN) [1]

Un de mes amis, domicilié à Steinweiller, village situé entre Kaiserslautern et Deux-Ponts, m'a fait prévenir verbalement par un messager que les paysans, qu'on appelle communément en allemand *hauebaueren*, parce qu'ils habitent les hauteurs de Kaiserslautern, Pirmasens, Annweiller et Deux-Ponts, et toute cette chaîne de montagnes qui font une partie du pays de Darwstatt, Deux-Ponts et de la seigneurie de Settingen, ont concerté entre eux une insurrection générale contre nos troupes, à l'exemple des paysans d'Outre-Rhin, pour se défendre contre les impositions, réquisitions et exactions accompagnées de toutes sortes de violences et portées à une telle extrémité qu'ils sont menacés d'une ruine totale ; vu qu'après les avoir fait payer ce qu'ils devaient à leurs anciens maîtres, on leur enlevait encore ce qui leur restait en grains et en bétail, de sorte qu'on les exposait à mourir de faim avec leurs familles.

Le nombre des enrôlés est, à ce qu'on dit, de 10,000. Les invalides des anciens princes et les militaires pensionnés sont leurs chefs et leur donnent des instructions ; ils se servent de boetes de roües pour porte-voix par lesquelles ils se communiquent à une distance d'une lieüe leurs avis au moyen de certains tons dont ils ont fixé entre eux la signification.

Je vous en préviens pour vous mettre à même de prévenir l'explosion dangereuse d'une révolte dont la source est dans l'oppression et qui

1. Armée de Rhin-et-Moselle, pièce sans date, 1796.

est guidée par le désespoir. Votre sagesse vous dictera les moyens de prévenir ce mal en en bouchant la source, *en soulageant les malheureux*, en proportionnant les réquisitions à leur pauvreté et en réprimant les exactions arbitraires, car *la force ouverte ne fera qu'aigrir les esprits* et hâter l'explosion du désespoir, que vous ne saurez alors réprimer qu'avec *effusion du sang des deux côtés*, et en ruinant un pays dont les ressources nous sont bien précieuses et bien nécessaires.

Signé : Endemann.

Pour copie conforme :

Le Commissaire du Directoire exécutif
près l'Armée de Rhin-et-Moselle.

Rudler.

COMMISSAIRES DES CONSULS

PRESTATION DE SERMENT A LA RÉPUBLIQUE DES CONSULS

Extrait des registres des Délibérations des Consuls de la République (1)

Paris, 21 brumaire an VIII
(12 novembre 1799).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

Article 1er

Le général Lannes est nommé commissaire extraordinaire des Consuls de la République dans l'arrondissement commandé par le général Frégeville.

Art. 2

Il fera prêter par toutes les autorités civiles et militaires et par les gardes nationales sédentaires et soldées, le serment de fidélité à la

1. Le volume des *Minutes des Arrêtés des Consuls* est conservé au « Bureau des Lois et Archives » du Ministère de la Guerre.

République, fondée sur les trois grandes bases de l'Égalité et de la Liberté et du Système représentatif.

ART. 3

Il fera répandre et publier les lois, arrêtés et proclamations relatifs à la journée du 18 brumaire.

ART. 4

Il se conformera en tout aux Instructions qui lui seront données par le Ministre de la Guerre chargé de l'exécution du présent arrêté (1).

Les Consuls de la République,

Signé : ROGER-DUCOS, BONAPARTE, SIÉYÈS.

Pour copie conforme à la minute,

Signé : HUGUES, B. MARET.

COMMISSAIRE DU ROI (2)

Gand, le 9 juin 1815.

Louis, par la grâce de Dieu,

Roi de France et de Navarre.

Les circonstances exigeant dans la 15me division militaire la présence d'un *commissaire extraordinaire* revêtu d'une autorité assez étendue, pour donner une utile direction aux efforts que feront nos sujets fidèles pour établir l'ordre et assurer toutes les parties du service ;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat de la Guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er

Notre cousin le duc de Castries, pair de France, lieutenant général de nos armées, commandant de la 15me division militaire, est nommé

1. *Correspondance de Napoléon*, pièces non publiées.
2. Correspondance générale du Ministère de la Guerre.

commissaire extraordinaire dans les départements qui composent cette division.

ART. 2

Le sieur Fouache, sous-préfet du Hâvre, chef d'escadron de la garde nationale, est nommé notre commissaire pour être employé dans ladite division sous les ordres de notre commissaire extraordinaire.

ART. 3

Notre ministre secrétaire d'Etat de la Guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Gand, le 9 juin de l'an de grâce 1815
et de notre règne le 20me.

Signé : LOUIS.

Par le Roi,
Le Ministre secrétaire d'Etat de la Guerre,
Signé : DUC DE FELTRE.

Pour ampliation,
Le Maréchal de camp secrétaire général,
Signé : DALBIGNAC.

Collationné.
Le Chef du Bureau des Lois et Archives,
Signé : SENEVILLE.

CHAPITRE CV

CAPITULATION PRUSSIENNE DE VERDUN

Art. Ier. Le 14 octobre du mois courant, les troupes prussiennes évacueront la ville de Verdun avant midi, pour se rendre avec armes, bagages, et l'artillerie appartenant à ce corps, par le chemin qui les conduira le mieux à l'armée prussienne dans les environs de cette ville.

II. Toute l'artillerie trouvée dans la ville de Verdun lors de sa reddition, ainsi que tout ce qui s'est trouvé dans les magasins, sera remis fidèlement au général de l'armée française commis à ce sujet.

III. Tous les malades en état d'être transportés aux dépôts des hôpitaux de l'armée seront transportés, ainsi que sa majesté prussienne l'entendra; ceux qui ne seront pas transportables resteront ici dans les hôpitaux qu'ils occupent présentement jusqu'à leur entière guérison, où ils seront traités aux dépens de sa majesté prussienne: après quoi il leur sera permis de se rendre par le plus court chemin à l'armée prussienne, sans que, dans aucun cas, ils puissent être faits prisonniers de guerre avant d'avoir rejoint leur armée; et pour que les convalescents puissent rejoindre leur troupe en toute sûreté, les généraux français s'engagent de donner des passeports dans les meilleures formes à ces convalescents.

IV. Il sera permis d'emporter tous les effets appartenant à S. M. prussienne.

V. Dès que cette convention sera approuvée et signée, les troupes françaises occuperont, par une compagnie de gendarmerie qui ne pourra excéder le nombre de 100 hommes, la porte appelée de Secours à la citadelle.

VI. Le 14 octobre, avant midi, les troupes prussiennes auront évacué Verdun; et pour empêcher tous désordres qui, par des cas imprévus,

pourraient arriver, les citoyens généraux français ne feront entrer leurs troupes à Verdun, qu'après que l'arrière-garde des troupes prussiennes aura dépassé la porte Chaussée.

VII. Si par malentendu ou accident quelconque il se faisait, contre toute attente, quelque infraction à la capitulation précédente, cela n'influera en rien sur la présente convention, et elle n'en sera pas moins exécutée fidèlement ; et si, contre toute attente, il arrivait, de part ou d'autre, quelque événement, les coupables seront punis.

VIII. Pour donner toute l'autorité à cette convention, il en sera fait un double qui sera signé par les citoyens-commissaires ci-dessus nommés, et scellé par les armes de Prusse et de la nation française.

Du 12 octobre 1792.

DU SUFFRAGE DES POPULATIONS DES PAYS ANNEXÉS A LA FRANCE EN 1793 PAR LA RÉPUBLIQUE

Décret sur la réunion à la République de la ville de Bruxelles

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, sur le vœu librement émis par le peuple souverain des ville, faubourg et banlieue de Bruxelles, dans leur assemblée primaire pour leur réunion à la République française, déclare au nom du peuple français qu'elle accepte ce vœu et qu'en conséquence la ville, le faubourg et la banlieue de Bruxelles font partie intégrante de la République. »

L'article suivant enjoignait à ses commissaires de prendre les mesures provisoires nécessaires à l'exécution des lois françaises.

Décret sur la liberté électorale dans les pays occupés par la France

« Art. 2. — Les généraux des armées de la République prendront toutes les mesures nécessaires pour la tenue des assemblées primaires ou communales, aux termes dudit décret.

» Les commissaires envoyés par la Convention nationale... Ils veille-

ront particulièrement sur tout ce qui pourra assurer la liberté des assemblées et des suffrages.

» Art. 3. — Les peuples réunis en assemblées primaires ou communales sont invités à émettre leur vœu sur la forme de gouvernement qu'ils voudront adopter.

» Art. 4. — Les peuples des villes et territoires qui ne se seraient pas assemblés dans la quinzaine au plus tard après la promulgation, tant des décrets des 15, 17, 22 décembre dernier, si elle n'a pas été faite, que du présent décret, seront déclarés ne vouloir être amis du peuple français. »

DANTON D'APRÈS LEVASSEUR (1)

Levasseur a porté sur Danton un jugement sévère en certains points mais exact dans son ensemble.

« Nous l'aimions tous comme tribun, dit-il, et nous ne pouvions l'estimer comme homme; aussi, excepté Camille Desmoulins, la plupart des individus qui se groupaient autour de lui étaient-ils des ambitieux avides qui espéraient se servir de la Révolution pour acquérir de la fortune et du pouvoir. Il faut rendre cette justice à Danton qu'il valait beaucoup mieux que sa clientèle. Ses mains n'étaient point pures d'exactions : *il avait profité de sa position pour s'enrichir* aux dépens de la République ou plutôt pour *dissiper* l'argent qui lui était confié ; mais il répugnait à toute trahison politique, à tout manège ambitieux. Homme de plaisir, il s'était laissé entraîner à ce genre de fautes qui souillent un chef politique ; mais il n'avait jamais combiné une perfidie ou voté dans le sein de la Convention par des vues personnelles : il avait même, dans ce genre, un désintéressement qui allait jusqu'au sacrifice de la vie ; chose étrange, quoique vraie dans le déprédateur de la Belgique. Quand les circonstances devinrent plus fortes que lui, rien ne put le faire sortir de son inaction. Sa vanité lui faisait penser qu'il pouvait être encore une puissance, mais dès que le but lui avait échappé, il dédaignait les victoires de tribune dont il ne concevait plus l'utilité. Ses amis ne purent jamais parvenir à stimuler son ambition. »

1. *Mémoires*, t. II. ch. 20. p. 317.

Les ennemis du parti montagnard qui guidait le Comité de Salut public, et les adversaires des vues de ce Comité à l'intérieur et dans la Convention, avaient cru trouver dans le génie oratoire de Danton la force propre à arrêter le torrent révolutionnaire. Malheureusement, Danton portait la peine des Massacres de Septembre qu'il avait conseillés et exécutés. Aussi, son parti comptait-il quelques hommes peu scrupuleux et entachés que l'on ne pouvait opposer aux *saltimbanques de la Commune* (1) et aux révolutionnaires fanatiques. De là ses faiblesses.

LA CONVENTION NATIONALE DE FRANCE AUX BATAVES

(1793)

« Votre république avait perdu ses titres, les Français les ont trouvés à Bréda ; les Français viennent vous les rendre.

« La France esclave vous laissa opprimer par des Prussiens altérés d'or et de sang ; la France libre vient vous délivrer de vos oppresseurs par des armées avides de gloire et de liberté ; c'est à la République à effacer les traces du despotisme. L'histoire atteste les efforts constants que vous avez faits pour être libres, et la reconnaissance imprudente qui riva vos fers. Ce n'est pas assez d'avoir arraché aux fureurs de la mer de vastes domaines et de grands avantages à l'ambition anglaise, il faut encore vous délivrer de vos tyrans domestiques. Vos aïeux luttèrent quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme ; la liberté ne vous demande que quelques jours pour rétablir entièrement votre indépendance et vos droits.

« Il est parmi vous un grand nombre de citoyens qui n'ont jamais désespéré de leur patrie, et qui n'ont pas cessé un instant de s'occuper des moyens de recouvrer l'indépendance ; ces hommes forment déjà le parti de la liberté ; elle ne peut que triompher de ses ennemis.

« Gouvernés depuis plusieurs siècles par des mains étrangères, vous deviez être fatigués de passer, comme de vils troupeaux, successivement de la maison de Hainaut à celles de Bavière et de Bourgogne, pour être transmis ensuite à celles d'Autriche et de Nassau. Un capi-

1. Ces paroles sont de Levasseur et méritent d'appartenir à l'histoire comme un aveu et comme une condamnation.

taine-général, un ministre salarié des Provinces-Unies, est devenu votre maître, votre tyran ; c'est ainsi que vous avez tout perdu en vous confiant à un homme. Vos ancêtres ne virent dans leur stathouder que le premier sujet de l'État, que le gardien de leur liberté ; mais, même dans ces beaux jours, votre prince était un despote, et la démocratie de quelques villes n'était qu'un faible palliatif à l'aristocratie des nobles et des régents. Bientôt les Etats abandonnèrent toute l'autorité aux stathouders de la maison d'Orange, et la liberté fut perdue. Un chef héréditaire d'une république fut toujours un redoutable ennemi.

« Aussi le premier acte que fera pour vous la République française sera de détruire l'ancien gouvernement. Il faut extirper à la fois toutes les racines du stathoudérat, si vous ne voulez qu'il repousse avec plus de vigueur. Il est dans vos annales un édit solennel d'abjuration et d'indépendance, qui posa le terme à la tyrannie de Philippe II. Les peuples, disiez-vous, ne sont pas faits pour le prince, mais le prince est fait pour les peuples ; ils ont droit de le chasser quand, au lieu de les défendre, il est devenu leur ennemi par ses vexations. Tel doit être aujourd'hui le terme de la tyrannie de Guillaume V et de toutes les autorités qui lui étaient dévouées. Que le peuple se ressaisisse donc de ses droits ; qu'il délègue lui-même ses pouvoirs ; que sa volonté seule soit émise et exécutée. La déclaration des droits de l'homme à proclamer, le stathoudérat à abolir, les sommes énormes que l'adulation servile de vos magistrats prodiguait sous mille formes à la maison de Nassau à faire rentrer dans votre trésor national, les anciennes aristocraties à détruire, la vente des hommes qui se fait au milieu de vous au nom de la Compagnie des Indes, vente plus infâme que la presse anglaise, à proscrire ; un gouvernement simple et économe à organiser, les impôts sur les premiers besoins du peuple à adoucir ou à supprimer, votre crédit immense, auquel toute l'Europe est associée, à maintenir ; la foi publique et les transactions commerciales à conserver : voilà les articles du traité de paix et d'alliance que la République française vous offre ; ce sont là les bienfaits de la liberté et de l'égalité. C'est ainsi que nous stipulons pour le genre humain, en proclamant sa puissance et en assurant ses droits.

« Qu'est-ce que votre stathouder? Un capitaine-général devenu monarque, un sujet devenu maître, un tribun devenu tyran, un élève, un allié de ces Brunswick dont les uns dévorent votre commerce dans les Indes, tandis que les autres ont asservi votre république, ont souillé

notre territoire. Qu'est-ce que votre stathouder? Un flatteur servile des Anglais, qui lui dictent des lois ainsi qu'à vous; un vassal de la Prusse, qui obéit à ses baïonnettes et à ses intrigues. Est-ce à une telle autorité que vous voudriez vous maintenir ? Relisez les pages honorables de votre histoire ; dites si votre plus haut degré de gloire et de prospérité ne date point de l'époque où vous aviez une administration républicaine ; dites si ce n'est pas ce régime plus libre qui excita l'envie des étrangers, aiguisa la haine de la maison d'Orange, et alluma la guerre des rois. Cette époque se renouvelle aujourd'hui pour vous ; la liberté, le courage et la vertu vous défendront mieux qu'un stathouder ; la liberté, le courage, la vertu, voilà les seuls chefs des républiques qui ne leur soient jamais ni dangereux ni funestes.

« Ce n'est pas assez de détruire tous les vestiges de cette autorité héréditaire, créée par la reconnaissance et terminée par la tyrannie ; la liberté ne peut laisser au milieu de vous ces traces hideuses de la féodalité et de l'aristocratie nobiliaire ou magistrale. La liberté des personnes n'est rien sans la liberté des terres ; il faut les affranchir. Les habitants des campagnes sont, partout, les zélés défenseurs des républiques.

« L'exercice momentané du pouvoir révolutionnaire ne peut alarmer les Bataves. Comment ceux qui n'ont pas craint d'éterniser le despotisme d'un stathouder ne se confieraient-ils pas un instant à une grande nation libre qui vient régler les premiers mouvements de la liberté, étouffer les partis qui pourraient l'opprimer, et empêcher l'anarchie de naître ?

« Vous n'écouterez pas les calomnies de nos ennemis ; ils savent bien que la France ne veut dominer ni asservir aucun peuple, mais remettre la souveraineté dans ses mains. Les révolutions ont besoin d'être organisées pour être bienfaisantes, et c'est notre expérience dont nous apportons les fruits. Il faut, dans toutes les révolutions, une puissance provisoire qui tempère les excès du zèle de l'intérêt personnel, qui modère les mouvements désorganisateurs du vieil ordre de choses ; il faut un pouvoir momentané qui fasse démolir avec méthode l'ancien régime, qui remplace momentanément les autorités éclipsées, et arrête les dévastations de l'anarchie.

« La jalousie du commerce est un des fléaux qui affligent le globe ; nous la détruirons. Ecoutez vos ancêtres ; vous, fiers compatriotes de Ruyter, cessez de fléchir sous le joug d'une domination étrangère

ou sous le poids d'une oppression domestique ; la haine de l'esclavage doit fermenter dans le cœur de tout Batave.

« Ce n'est pas assez pour vous de jouir de quelques avantages de la liberté civile ; elle n'est pas assurée sans la liberté politique. Emparez-vous de cette époque où un grand peuple proclame les droits de l'homme et des nations, et sachez vous unir à vos frères pour vous ressaisir de vos droits. La servitude a des siècles de durée ; la liberté n'a que des instants qu'il faut saisir. Rompez enfin cette alliance impie, formée avec des familles de tyrans. Le cri de la liberté a glacé leur âme. Aux armes ! généreux Bataves ! ce sont ceux qui répandront leur sang, et qui prodigueront leurs trésors pour leur patrie, qui seront parmi vous les véritables créateurs de son indépendance. Unissez-vous aux Français pour combattre le despotisme ; la République défendra votre liberté comme la sienne, et ne posera les armes que quand elle sera affermie. Il est une coalition sainte entre tous les peuples dignes de la liberté, jusqu'à ce que toutes les espèces de royauté soient abolies par le consentement unanime de l'espèce humaine. »

CERTIFICAT D'UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE (1)

LIBERTÉ — FRATERNITÉ — ÉGALITÉ

Valenciennes, le 2 ventôse An 3 républicain.

LACOSTE, Représentant du peuple
près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse,

Atteste que pendant le cours de sa mission à Valenciennes, le citoyen Tamboise, commissaire des guerres en cette place, s'est comporté dans ces fonctions avec le zelle et l'activité d'un bon Républicain.

Signé : LACOSTE.

Pour copie conforme :

TAMBOISE.

1. Arch. nat. A F, II, cart. 353.

PROTESTATION CONTRE UN JOURNALISTE

Le général de division Ernouf, chef de l'état-major général de l'armée de Sambre-et-Meuse, au Comité de Salut public.

Au quartier-général à Wisbaden, le 16 vendémiaire l'an 4 de la République française une et indivisible.

« Représentants, je vous envoie une lettre adressée au général Jourdan par le général Championnet, commandant la division qui fut chargée de l'attaque de Dusseldorf lors du passage du Rhin par l'armée de Sambre-et-Meuse. Ce général se plaint de la calomnie la plus atroce, insérée dans le numéro 1229 de la *Gazette générale de l'Europe*, qui jette du soupçon sur la liberté de l'armée dans l'acceptation de la constitution, et sur la conduite du représentant du peuple Gillet. Le général en chef demande la punition éclatante du misérable folliculaire qui a eu l'audace de calomnier des soldats qui donnent journellement des preuves de leur attachement à la République, à la Convention nationale et à la constitution du peuple français qu'ils ont juré de défendre jusqu'au dernier soupir.

» Salut et fraternité.

ERNOUF. »

Championnet, général de division, au général Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse.

Au quartier-général à Rocheim, le 8 vendémiaire l'an 4 de la République une et indivisible.

« C'est avec autant de surprise que d'indignation, mon cher camarade, que j'ai vu l'article ci-après dans la *Gazette générale de l'Europe*, du 6e jour complémentaire, n° 1229.

« On écrit de l'armée de Sambre-et-Meuse que le citoyen Lachassaigne, adjudant-général attaché au général Championnet, et vingt-cinq autres officiers, s'étant exprimés librement contre les décrets des 5 et 13 fructidor, ont été envoyés en prison à Cologne par arrêté

» du Représentant du peuple Gillet ; l'armée est furieuse de cet oubli » de tout principe envers l'officier qui commandait les sept cents » braves qui ont forcé la garnison de Dusseldorf à capituler en dix » minutes. »

« Le mensonge le plus infâme et la calomnie la plus atroce ne doivent pas rester impunis, il faut que le malheureux qui a voulu jeter des soupçons sur la liberté de l'armée dans son acceptation de la constitution par les troupes que je commande, soit connu, et que la vérité fasse pâlir son impudence.

» Ce fut le 21 fructidor, le lendemain du passage du Rhin, que je présentai l'acte constitutionnel et les décrets des 5 et 13 fructidor à la septième division ; ils furent acceptés avec enthousiasme, avec empressement, à la plus parfaite unanimité, aux cris mille fois répétés de : *Vive la République ! vive la Convention nationale ! guerre à mort aux royalistes !*

» Il est faux que j'aie jamais eu pour adjudant-général un nommé Lachassaigne. Il est vrai que j'ai envoyé au tribunal de police militaire à Cologne un officier du premier régiment de dragons, nommé Lachassange, qui m'avait été dénoncé par écrit par ses camarades pour des faits très graves, mais étrangers à l'acceptation de la constitution.

» Vous savez que c'est le capitaine d'Homière, sous les ordres du général de brigade Legrand, qui commandait les sept cents braves qui ont forcé le passage du Rhin, et non le citoyen Lachassange.

» Il est faux que le Représentant du peuple Gillet ait fait arrêter vingt-cinq officiers de la division que je commande.

» J'espère, mon cher camarade, que vous voudrez bien demander au gouvernement la punition éclatante du misérable folliculaire qui, abusant de la liberté de la presse, calomnie audacieusement l'armée que vous commandez, et un représentant du peuple que l'armée a toujours regardé comme un des plus zélés défenseurs de la république. (On applaudit.)

» Salut et fraternité.

» CHAMPIONNET. »

AGENTS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

I

Un parent de Merlin de Thionville nommé *Courtois*, et qui appartenait comme lui à la famille financière des Pâris si connus dans la période du XVIIIe siècle, servit comme agent politique du ministère des affaires étrangères en Belgique. Avocat à Nancy, littérateur, publiciste, Courtois avait écrit auparavant dans le *Journal des Deux-Ponts*, puis avec Lebrun dans le *Journal général de l'Europe*, avant la Révolution. Lorsqu'elle éclata, il était lui-même rédacteur en chef du *Journal de Luxembourg*, ardent à faire aimer la France, à rappeler sa gloire et à discuter, contre le traité d'Utrecht de 1713, la question des frontières naturelles, au cœur du pays qu'il estimait toujours nous appartenir à ce titre.

Devenu ministre, Lebrun l'attacha en 92 au département qu'il dirigeait et le nomma Commissaire du Pouvoir exécutif dans les Flandres. Courtois se distingua et on put dire de lui au début de 93 :

« Le citoyen Alexandre Courtois, agent de France, est allé lui-même dans la West-Flandre et une partie de la Flandre provoquer l'organisation des représentants provisoires et celle d'une Convention nationale. En très peu de temps il y a fondé des clubs, y a semé les vrais principes, fait des prosélytes, élevé l'arbre de la liberté et acquis l'estime publique. » Le 22 février, il convoqua la commune de Gand et lui adressa une harangue pour l'inviter à la réunion avec la France. « Voulez-vous, disait-il, vous réenchaîner au char de François ou bien préférez-vous être incorporés à cette puissance plus forte encore par la raison que par les armes, qui a employé ses enfants et ses trésors à rétablir les droits sacrés du peuple et de l'humanité, qui va combattre à mort pour opérer la régénération de l'univers, qui, en vous adoptant, fécondera votre agriculture, étendra votre commerce, jusqu'ici resserré dans d'étroites limites ; enfin, vous associera aux richesses qui sont dans son sein, aux vertus qu'elle fera cultiver, à la gloire qu'elle a acquise et à la majesté dont elle va se couvrir ? »

Rentré en France après la défection de Dumouriez, Courtois fut nommé Accusateur militaire à Metz, fonctions qui n'étaient guère celles d'un esprit libéral et d'un publiciste. Poursuivi bientôt comme *modérantiste*,

arrêté, il fut accusé rétrospectivement pour sa conduite à titre d'ancien administrateur du département de la Moselle son pays d'origine. On lui reprocha sa tiédeur au Dix-Août, acte contre lequel nombre de communes de ce glorieux département avaient protesté en souvenir de leur réunion historique à la France. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire, Courtois fut condamné à mort, à sa grande surprise ; c'étaient encore là des vengeances particulières. Le jour de son exécution, il monta courageusement à l'échafaud en chantant la *Marseillaise*. A la même heure, constatation horrible, deux de ses frères tombaient à l'ennemi !

Les amis et les défenseurs de la politique jacobine oublient ces faits rigoureux qui les accablent d'infamie. C'est pourquoi nous tenons à les noter lorsque les preuves militaires l'envahissent.

Parent de Merlin, Courtois a droit à nos sympathies et la mémoire de sa famille à tous les respects au nom du sang versé aux frontières par lui et par les siens.

II

Parmi le même genre d'agents, il importe de citer une dépêche de novembre 93, relative aux intrigues de l'émigration à l'intérieur s'exerçant dans les places fortes. La défection de Dumouriez quoique réprimée avait inspiré aux agitateurs royalistes une confiance ridicule. Ce parti, dont le propre était de ne jamais désespérer continuait ses menées avec des moyens parfois enfantins. Il réussissait à ne compromettre que les crédules, à les envoyer sûrement à la mort, à poursuivre des rêves et à échouer toujours.

Junius Rambourg au citoyen Deforgues, ministre des affaires étrangères.

Givet, le 22 brumaire.

« Citoyen ministre, nous serons donc toujours sous le couteau des traîtres ! un abîme sera donc toujours prêt à s'ouvrir sous nos pas ! Nous venons de déjouer un plan contre-révolutionnaire dont le but était de livrer la ville et de faire égorger ceux qui se sont voués à sa défense. Quatre drapeaux, semés de fleurs de lis d'or et de couronnes, viennent d'être saisis chez le nommé Liancourt, père du juge de paix de Charle-

mont ; le traître s'est trouvé trahi ; il s'est soustrait par la fuite à la vengeance nationale. En ce moment, le comité de surveillance et moi sommes à la recherche de ses complices. Dans quatre jours, Givet devait être la proie de l'ennemi, et on devait chercher s'il existait un homme dans ses murs.

» Eh! c'est ainsi que l'Autriche nous fait la guerre ! Ce n'était donc pas sans dessein que son tyran faisait marcher cinq mille hommes sur la place, comme je vous l'ai mandé dans mon avant-dernière lettre. Les mesures étaient combinées pour nous perdre : heureusement le génie de la France a dissipé l'orage. La Société populaire vient d'arrêter que ces quatre drapeaux, dont un vert portant la livrée d'Artois et les autres blancs, seraient envoyés sans délai à la Convention nationale ; les couronnes et fleurs de lis dont ils sont chargés, portant plus de dix livres d'or et d'argent, à la Monnaie.

» *Signé :* Junius Rambourg,

Commissaire du pouvoir exécutif. »

Cette dépêche fut lue à la Convention par Barère, au nom du Comité de Salut public, séance du 15 novembre.

CHAPITRE CVI

DISCOURS DES DÉPUTÉS DU PEUPLE RHÉNO-GERMANIQUE

I

Prononcé dans le sein de la Convention en Séance du 30 mars 1793.

Citoyen-Président,

Députés vers l'auguste Assemblée des Législateurs de la France par un Peuple régénéré, dont les guerriers de la liberté ont brisé les fers, nous vous demandons la permission de parler en son nom, et d'offrir ses adorations à la divinité qui, du fond de ce sanctuaire, régnera sur l'univers. Après avoir juré de vivre libres ou de mourir, la seule ambition qui convienne aux hommes affranchis, c'est celle de devenir libérateurs à leur tour, et de partager pour cet effet le nom du seul peuple de la terre qui ait jamais exercé cette sublime fonction. C'est là le vœu du peuple germanique sur la rive gauche du Rhin, que ses représentants, rassemblés à Mayence, ont émis au bruit du canon prussien. Ce canon, tiré pour alarmer les enfants nouveau-nés de la liberté, n'a fait que provoquer leur courage, et n'a servi qu'à rendre plus imposante la promulgation de leurs décrets. Le grand fleuve qui nous sert de rempart naturel ; Mayence, imprenable en elle-même, défendue par la tête du pont, approvisionnée pour dix-huit mois et couverte par une armée nombreuse, pourvue de tous les moyens pour humilier les rois conjurés et ne respirant que les combats ; la présence enfin de vos collègues et d'un général qui a su mériter la confiance des peuples dont il a chassé les tyrans : voilà, Citoyen-Président, les garants de notre indépendance, et le présage des nouvelles victoires que la République française remportera bientôt sur un ennemi profondément atteint, qui sera la victime de ses propres efforts. Oui, c'est sur les bords du Rhin que vous allez reconquérir et Liège et Aix-la-Chapelle, et que vous fermerez à jamais

l'entrée de la terre libre aux mirmidons des despotes. Les Allemands libres qui vous demandent la réunion sont ambitieux de partager la gloire qui attend le nom français.

II

Convention Rhéno-Germanique (1).

« Réal, au nom du Comité des finances :

Citoyens,

Vous vous rappelez que la *Convention libre Rhéno-Germanique* assemblée à Mayence le 17 mars dernier envoya trois Députés à la Convention nationale pour solliciter *la réunion de leur pays à la République française.*

Cette réunion fut prononcée sur-le-champ et au milieu des plus vifs applaudissements.

Après avoir rempli leur *mission*, ces Députés se disposaient à s'en retourner, lorsqu'ils en furent empêchés par le revers que l'armée du Rhin éprouva le 26 mars ; revers qui entraîna à sa suite le blocus de Mayence et l'occupation de tout le pays adjacent par les troupes de l'ennemi.

Forcés de prolonger leur séjour à Paris jusqu'à ce que l'énergie des troupes de la République ait rétabli les communications interrompues avec la ville de Mayence ; privés de toutes ressources, ces députés ont réclamé des secours pécuniaires auprès de la Convention nationale par l'organe du ministre des Affaires Étrangères.

Citoyens, quand ils vous demandent des secours, ces députés ont des droits certains à la générosité nationale. C'est aux efforts de ces généreux députés qu'on doit le patriotisme des Mayençais. Ce sont eux que les despotes ont proscrits, parce qu'ils ont arraché leurs concitoyens à la tyrannie. L'un d'eux, le citoyen Lux, vient de perdre toute sa fortune dans l'incendie de Rostheim, lieu de son domicile. Un autre, après avoir sacrifié toutes ses espérances à sa nouvelle patrie, risque également d'être dépouillé de ses propriétés si Mayence tombe au pouvoir de l'ennemi.

1. Séance du 29 juin. Moniteur du 1er juillet 93.

Disposés à tous les sacrifices, ces députés vous disent avec énergie : « Nous saurons mourir pour la liberté, mais au moins que la misère ne soit pas la récompense de la vertu. »

Citoyens,

Votre comité des finances a pensé unanimement qu'il était de la justice de la Convention d'accorder, à titre d'avance, à ces députés d'un peuple jaloux de sa liberté, la même indemnité qu'aux représentants du peuple français.

Je suis chargé de vous proposer le Décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur la pétition des citoyens *Forster*, *Lux* et *Patocky*, députés à la Convention nationale par la Convention libre Réno-Germanique assemblée à Mayence pour solliciter la réunion de leur pays à la République française,

Décrète ce qui suit :

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à faire payer par la trésorerie nationale, et à titre d'avance, aux citoyens Forster, Lux et Patocchy, une indemnité de 18 liv. par jour à compter de leur arrivée à Paris jusqu'à la fin des séances de la Convention.

Ce décret est adopté.

III

La Convention Nationale Rhéno-Germanique à la Convention Nationale de la République Française.

Citoyens-Législateurs,

Ce n'est pas la chute d'un seul despote que nous allons vous annoncer. Le Peuple Rhéno-Germanique a renversé les prétendus trônes de vingt petits tyrans, tous avides de sang humain, tous engraissés de la sueur des pauvres et des malheureux.

Sur les ruines de leur puissance arbitraire, le peuple souverain s'est assis ; il a choisi ses magistrats et ses représentants ; il les a investis de sa confiance et de la plénitude de son pouvoir.

Les représentants du Peuple libre Rhéno-Germanique constitué en Convention nationale à Mayence, après avoir déclaré à l'univers que les tyrans de ces contrées étaient déchus de tous leurs droits usurpés, ont prononcé la peine de mort contre ceux d'entr'eux qui oseraient reparaître pour les revendiquer.

Mais ces actes de souveraineté ne doivent être que les précurseurs d'une démarche plus importante encore. C'était peu d'avoir fait écrouler l'édifice de l'ancienne tyrannie, il fallait reconstruire celui de la félicité publique. Les représentants du peuple connaissaient le vœu unanime de leurs commettants ; ils ne font que prononcer aujourd'hui le sentiment qui est dans tous les cœurs, en vous demandant la réunion de leur pays à la République française.

Citoyens-Législateurs de la France, et bientôt de l'Europe entière, jamais les Allemands des bords du Rhin n'oublieront que les Français ont brisé leurs chaînes, que c'est à l'ombre des drapeaux tricolores qu'ils ont fait leurs élections. L'orage grondait à l'entour, les tyrans et leurs cohortes frémissaient, tandis qu'une paix profonde régnait dans nos plaines fertiles, et couvrait nos hameaux de ses ailes tutélaires. L'invincible rempart des soldats de la liberté nous environnait de tous côtés. La France nous dit : Soyez libres ! et nous sommes libres.

Ah ! Citoyens, vous qui rendez journellement hommage à l'excellence de la nature humaine, puisse le fruit de vos bienfaits, puisse la gratitude d'un bon peuple attendri paraître à vos cœurs une offrande digne du grand autel de la liberté !

Nous venons vous offrir la réunion d'un pays où la nature a répandu ses dons d'une main prodigue, un sol fertile, un climat tempéré, des coteaux couverts de vignes dont le produit enrichissait jadis nos prêtres décimateurs ; une ville enfin dont le site incomparable est embelli par la majesté du fleuve qui baigne ses murs.

Nous venons vous offrir la réunion de ce qui vous appartient de droit. La nature elle-même a voulu que le Rhin fût la frontière de la France, il l'a été dans les premiers siècles de l'empire français. Il n'y a pas jusqu'aux ministres de vos tyrans qui n'en aient senti le prix ; et lorsqu'il s'agissait de les détourner de l'infâme alliance avec l'Autriche, ils en marchandèrent la possession chez Frédéric de Brandebourg. Et bien, cette réunion tant convoitée, que les intrigues des rois n'ont jamais pu effectuer, elle n'aura coûté qu'un léger effort aux armées victorieuses de la liberté.

Nous venons vous offrir la réunion de Mayence, du siège de ce prêtre superbe dont l'ambition démesurée ne lui vaudra dans l'histoire que le nom d'incendiaire ; Mayence, au confluent du Rhin et du Mein, où le commerce d'Allemagne viendra se concentrer entre les mains du négociant français ; Mayence, la clef de l'Empire germanique, et la seule ouverture par laquelle vos provinces étaient accessibles aux armées et aux convois d'artillerie de vos ennemis ; Mayence enfin reconnue par les maîtres de l'art pour un chef-d'œuvre de fortification, où les efforts impuissants des despotes ligués contre vous viendront échouer toutes les fois qu'ils oseraient concevoir le projet insensé de l'attaquer.

C'est là, Représentants du Souverain français, l'expression fraternelle de notre reconnaissance, le premier élan des âmes libres que vous avez reconquises à la liberté. Nous ne sommes fiers des avantages que réunissent nos contrées, que parce que nous pouvons les porter en don à nos libérateurs. Ces avantages, ces besoins de réunion sont réciproques, et la candeur du peuple Rhéno-Germanique n'est pas en retard pour vous en faire l'aveu ; mais il craindrait de blesser et votre dignité et la pureté de son affection par un calcul minutieux. L'amour des peuples, comme l'amour des sexes, doit égaliser les conditions ; et ne savons-nous pas que si vous vous rendez à nos sollicitations, si vous incorporez les contrées Rhéno-Germaniques dans la République française, ce sera la sincérité et l'ardeur avec lesquelles nous nous jetons entre vos bras, qui pourront seules nous décider ?

Fait en Convention nationale à Mayence, le vingt-cinq mars mil sept cent quatre-vingt-treize, et signé individuellement par tous les membres de la Convention.

And. Jos. Hofmann, Président ; Georges forster, Vice-Président, *député de la ville de Mayence ;* Franck, Secrétaire, *député de Fusgeinheim.*

IV

Adresse du grand-bailliage de Berg-Zabern à la Convention nationale, lue à la séance du 19 novembre 1792, l'an premier de la République.

Législateurs.

Le grand-bailliage de Berg-Zabern, composé de plus de dix villages appartenant au duc des Deux-Ponts, las de se voir encore esclaves d'un prince et de ses satellites au milieu d'un peuple libre et heureux, encouragé par les victoires des armes de la liberté française, a tout d'un coup rompu les fers de l'esclavage affreux dans lequel il gémissait, et se présente libre devant les augustes représentants de la Nation française, pour leur témoigner sa reconnaissance pour les grands bienfaits qu'ils préparent aux peuples, et pour leur demander la réunion avec la République.

Pénétrés des mêmes sentiments que la Savoie, nous vous manifestons les mêmes désirs, et nous engageons aux mêmes devoirs. Déjà comme eux, nous avons juré de maintenir de toutes nos forces la liberté et l'égalité, et de mourir à nos postes ; la cocarde tricolore orne nos têtes et le sein de nos femmes et filles ; l'arbre de la liberté est planté au milieu de la ville de Berg-Zabern et dans les villages de la campagne ; nous nous sommes procuré vos sages décrets, qui nous servent de règle invariable dans l'administration nouvelle de nos affaires publiques ; et pour ne pas manquer de fonctionnaires patriotes, nous nous sommes adressés à la municipalité de la ville de Landau, trois lieues de chez nous, pour obtenir les instructions nécessaires à élire nos municipalités ; et c'est par ses bons offices qu'une députation de plusieurs citoyens, prise du sein de la société patriotique, nous a été envoyée, sous l'assistance de laquelle nous avons formé nos conseils-généraux des communes.

Représentants, la nature même et notre situation locale nous ont fait frères des Français ; il nous serait impossible de porter plus longtemps le caractère d'esclaves, et de servir de chien de chasse à notre tyran, au milieu des hommes libres dont nous sommes entourés. Non, nous nous ensevelirons plutôt avec nos familles sous les ruines de nos maisons, que de retomber dans l'ancienne misère, que des oppresseurs inhu-

mains nous avaient préparée : agréez notre sollicitation pour la réunion avec le pays de la liberté, et vous verrez que nous sommes dignes de porter le nom de Français.

Législateurs, déclarez à l'univers que tous les peuples qui secoueront le joug du despotisme et désireront la protection des Français et la réunion avec leur République, seront protégés et reconnus pour Français. Vous verrez que ce sera le dernier coup fatal pour tous les tyrans ; car les peuples, surtout nos voisins palatins et tous les sujets pitoyables des petits princes du Saint-Empire, n'attendent que ce moment désiré pour rompre leurs chaînes ; et ce n'est que la crainte de succomber, faute de votre assistance, qu'ils ne l'ont pas encore fait.

Oui, Représentants, cette déclaration seule remportera la victoire complète sur tous les tigres couronnés, et accélérera leur ruine totale. Vainement diront-ils que c'était contre votre déclaration formelle de renoncer à toutes conquêtes : car une chose qui se rend d'elle-même n'est point conquise.

C'est donc au nom de nos commettants que nous vous prions d'accorder notre prière ; mais c'est au nom de l'humanité que nous vous prions de la délivrer, de cette manière, des maux insupportables qui l'accablent, et ce seront les races futures qui vous en sauront grâce.

Le conseil général de Berg-Zabern, ainsi que tous les maires des villages, expressément députés à cet effet par les concitoyens.

Berg-Zabern, le 10 novembre 1792,
l'an premier de la République.

DEMANDE EN RÉINTÉGRATION [1]

I

1796

LIBERTÉ ÉGALITÉ

A Offenbach, le 18 prairial, an IV
de la République française une et indivisible.

Au citoyen Rewbell, membre du Directoire exécutif,
par le citoyen Offenstein, chef de brigade à la suite
de la 10e demi-brigade d'infanterie.

Ayant perdu le grade d'adjudant-général par la dernière organisation et ayant été nommé chef de brigade à la suite, j'ai cru devoir faire une demande juste près du Directoire exécutif en réclamant le grade de général de brigade. Je crois cette demande d'autant plus légale, puisque je n'ai rien à me reprocher et les généraux en chef, sous les ordres desquels j'ai servi comme officier général, ne m'ayant jamais trouvé incapable de remplir ces fonctions.

Par la lettre que j'écris par ce courrier aux citoyens membres composant le Directoire, je leur mande de s'informer de ma conduite depuis la Révolution, près de vous, car je pense que vous l'avez sans cesse trouvée celle d'un vrai républicain, ami de l'ordre et sincère défenseur de la patrie. Je vous prie, en conséquence, citoyen directeur, de m'être favorable à l'égard de la juste demande que je fais au gouvernement duquel je ne devais jamais perdre la confiance, et faire, s'il se peut, que je sois attaché à une brigade de cavalerie. Copie de mon brevet que j'y envoie en même temps prouve que j'ai servi dix ans dans cette arme.

Le représentant Kauffmann présentera en même temps au Directoire une réclamation du citoyen Schmettz qui était mon adjoint, et qui, par la suppression de son corps, se trouve en ce moment sans emploi. C'est un sujet d'estime sous tous les rapports et un militaire à grand talent qui mérite être conservé comme officier. Je vous prie aussi

1. Arch. nat. A. F. II, cart. 353.

d'être favorable à ce brave républicain lorsqu'il s'agira de son affaire.

Salut et respect.

OFFENSTEIN.

II

1795.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Rapport présenté au Comité de Salut public (1)

Paris, le 29 messidor, l'an III
de la République française, une et indivisible.

Offenstein (François-Joseph), ci-devant adjudant-général à l'armée de Rhin-et-Moselle, reçut ordre le 6 thermidor an II de cesser ses fonctions en qualité de général de division de la part de Hentz et Goujon, alors représentants du peuple en mission près cette armée.

Cet ordre fut motivé sur ce que cet officier n'avait pas les talents nécessaires pour remplir les fonctions de général de division et que ce défaut de moyens pouvait compromettre le salut des défenseurs de la patrie ; mais qu'il pouvait être utile à l'armée dans un autre grade. Par le même Arrêté, il fut décidé qu'il serait employé à l'avenir comme adjudant-général chef de bataillon, et il en a rempli les fonctions jusqu'à l'époque de la nouvelle organisation où il n'a pas été compris.

Cet officier prie le Comité de Salut public de lui rendre la justice qu'il croit mériter en le réemployant activement dans le grade de général de division et *offre de faire preuve de ses talents à la tête d'une colonne d'infanterie ou de cavalerie* dans le camp établi près Paris.

Les généraux de brigade Huet, Pereymond et Dufour, sous les ordres desquels il a rempli les fonctions d'adjudant-général devant

1. Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre. — Bureau des officiers généraux. — L'adjudant-général Offenstein demande sa réintégration comme général de division dont il a rempli les fonctions à l'Armée du Rhin. — *Services.* — Dragon, fantassin, chef de bataillon du Bas-Rhin, général de brigade, de division, rétrogradé adjudant-général.

Luxembourg, attestent son assiduité, son zèle, sa bravoure et son patriotisme.

Le général en chef Pichegru lui a donné un certificat qui constate que, pendant tout le temps qu'il a commandé la division du Moyen-Rhin sous ses ordres, il a tenu une conduite républicaine et a parfaitement exécuté tous ceux qu'il lui a donnés.

Le général Michaud certifie que l'adjudant-général Offenstein a, pendant tout le temps qu'il a été employé à l'armée du Rhin et dans ses divisions territoriales en qualité de général de division, donné des preuves d'un républicanisme ardent et d'un rare courage.

Enfin, le général de division Taponier, employé à l'armée de Rhin-et-Moselle, atteste qu'il a toujours marqué beaucoup d'empressement à remplir ses devoirs et *qu'il a fait tout ce que ses connaissances lui permettaient* pour remplir les fonctions de sa place, et a donné des preuves de son zèle et de son dévouement à la chose publique.

D'après ces considérations, la Commission pense que le citoyen Offenstein, qui n'a que quinze ans de services, ne peut être employé que comme adjudant-général. Elle propose en conséquence au Comité de remettre cet officier en activité dans ce grade lorsqu'il y aura des vacances.

Le Commissaire Exécutif
L. A. Pille.

(Note.) — Offenstein reste susceptible d'être proposé à une place d'adjudant-général lorsqu'il y en aura de vacante. Mais il ne peut être proposé à une place d'officier général.

F. Aubry, Treilhard, Doulcet,
Defermon, Rabaut (1).

1. Arch. nat. A. F. II, cart. 353.

ENVOI D'UN MILLION A L'ARMÉE DU RHIN

1796

Bâle, le 29 prairial de l'an IV de la République française.

L'Ambassadeur de la République française en Suisse

Au citoyen Moreau, général en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle.

Citoyen général,

Le général en chef Bonaparte et le commissaire Salicetti viennent de m'envoyer par un courier la lettre cy-jointe pour vous. Comme ils m'annoncent qu'elle contient l'avis de l'envoi *d'un million pour votre armée*, j'ay pensé qu'il était nécessaire de vous la faire porter par un courier extraordinaire. Veuillez, citoyen général, indiquer la destination qui devra être donnée à cet argent. Je joins ici ce que le général Bonaparte me mande à cet égard.

Les généraux de l'armée d'Italie sont *avides de connaître les opérations de leurs rivaux de gloire* des armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. Ils me sollicitent avec instance de leur faire passer tout ce que je pourrai aprendre à ce sujet. Voudriez-vous bien, citoyen général, donner des ordres pour qu'il me soit envoyé des expéditions des *relations importantes* des succès de l'armée que vous commandez, ainsi que de celle de Sambre-et-Meuse ? Cette connaissance me donnera le double avantage d'enflammer le zèle des républicains en Italie et d'éclairer l'Allemagne sur les récits mensongers de nos ennemis.

Le général Bonaparte vient de conclure un *armistice* avec le roy de Naples.

Salut et fraternité.

Signé : BARTHÉLEMY.

LE DIRECTOIRE A MOREAU

I

Paris, le 29 thermidor an IV (16 août 1796).

Nous vous avons tracé, Citoyen Général, le plan des opérations qui vous restent à suivre, et les derniers événements de l'Italie nous confirment encore davantage dans nos premières intentions.

Le général Wurmser étant réduit à la moitié des forces avec lesquelles il a vainement essayé de reprendre l'offensive, et ne pouvant plus tenir campagne qu'en fuyant devant l'armée victorieuse qui le poursuit, il devient plus instant que votre droite s'avance sur l'Inn, jusqu'à Inspruck et jusqu'à Brixen où elle se liera avec la gauche de l'armée d'Italie. Vous ne perdrez donc pas un instant pour porter un corps de quinze mille hommes dans cette direction afin d'intercepter, s'il est possible, tout moyen de retraite à Wurmser, et empêcher qu'il ne communique avec le prince Charles.

Pendant ce temps, l'armée de Sambre-et-Meuse marchera sur Ratisbonne et ses efforts, combinés avec ceux de l'armée que vous commandez, doivent nécessairement porter les derniers coups aux Impériaux, qu'il ne faut pas se borner à harceler, mais qu'il faut attirer dans des affaires plus sérieuses et vaincre en bataille rangée. Il est sans doute à présumer qu'ils chercheront à éviter un engagement général, afin de fatiguer l'activité des armées républicaines, d'affaiblir en temporisant l'influence de nos victoires et d'épargner à l'Autriche le sort d'une affaire générale, dont les suites pourraient faire trembler Vienne ; mais c'est à vous à rompre ce système d'opérations dont la lenteur nous serait funeste, à triompher de l'incertitude même des ennemis, et à mettre dans vos mouvements tant d'audace, de célérité et de précision, qu'ils ne puissent refuser la bataille que vous leur présenterez et dont l'issue ne peut que vous êtes favorable.

Tels sont, Citoyen Général, les nouveaux succès auxquels vous devez prétendre et tels sont les ordres positifs que nous vous donnons pour les obtenir. Vous avez pour vous les plus puissants mobiles de la victoire : la confiance que donne la supériorité, le zèle et le talent des chefs qui vous secondent, et une bravoure républicaine de la part des troupes.

II

Paris, le 20 vendémiaire an V. (11 octobre 1796.)

Nous avons reçu, Citoyen Général, votre lettre du 10 vendémiaire. Nous vous réitérons l'invitation et l'injonction expresse de nous envoyer des courriers plus fréquents.

Nous avons remarqué avec satisfaction dans votre lettre le sang-froid et la sérénité qui dirigent vos opérations, et qui annoncent que vous vous ferez jour au travers des ennemis qui assiègent vos communications, lorsque le moment de vous replier entièrement sur le Rhin sera arrivé. Nous espérons qu'étant encore pourvu de munitions et de vivres, vous donnerez à l'armée de Sambre-et-Meuse le temps d'opérer un mouvement qui puisse rompre le dessein de l'archiduc contre nous, et le forcer lui-même à songer à ses lignes de retraite. Il est évident que si cette armée arrivait rapidement sur le Mayn, le prince Charles aurait à peine le temps d'évacuer les positions qu'il occupe dans les montagnes et dans la Forêt Noire, et que vous pourriez agir de front contre Latour et par votre gauche sur les troupes qui pressent vos derrières, et qui vous prêteraient nécessairement le flanc dans leur retraite.

Par sa lettre du 11, le général Beurnonville nous apprend que la pénurie des subsistances l'a empêché de se porter sur la Lahn ; mais nous lui avons réitéré nos ordres d'une manière impérative et nous ne doutons pas de sa célérité à aller vous dégager et vous mettre en état de reprendre, de concert avec lui, une offensive d'autant plus audacieuse que la crise où nous a jetés la retraite du général Jourdan aura été plus inquiétante. Il vous aura sans doute prévenu de son mouvement, et du moment qu'il aura fixé pour le faire ; si vous pouvez manœuvrer jusqu'à cette époque de manière à ne pas être forcé à une retraite entière qui vous coûterait peut-être quelque perte, vous ferez bien ; mais ignorant la situation où vous êtes aujourd'hui, nous ne pouvons vous prescrire aucune disposition formelle. Il est néanmoins bien important que la ligne d'Huningue soit au moins conservée libre, si vous pouvez sans trop vous affaiblir occuper les points qui couvrent vos autres lignes de retraite.

Le citoyen Hausmann nous rend compte qu'il fait préparer un pont

au Vieux-Brisach ; vous aurez sûrement donné vos ordres à ce sujet, d'après l'utilité de tenir des moyens de passage, même avec l'espérance de ne pas en faire usage.

Votre voisinage de la Suisse et la nécessité où se trouveront peut-être quelques corps de passer sur son territoire doit vous engager à prévenir le ministre Barthélemy d'inviter les magistrats des cantons à écarter toute inquiétude, et à leur observer que la République sera attentive aux dispositions qu'ils manifesteront pour son armée, dans les circonstances extraordinaires où elle se trouve, et qu'elle sera reconnaissante de leurs bons procédés.

Il ne suffit pas, Citoyen Général, d'assurer les succès de l'armée agissante, il faut encore pourvoir à la sûreté de la frontière sur laquelle un ennemi, rendu entreprenant par l'inaction momentanée de l'armée de Sambre-et-Meuse, pourrait tenter quelque entreprise. Il faut que les places soient gardées avec la plus grande vigilance. Il est encore essentiel qu'un corps formé d'une partie disponible des garnisons et renforts, à mesure de leur arrivée, agisse en avant de Kehl et inquiète l'ennemi qui s'est emparé des communications de l'armée.

Nous attendons la nouvelle du combat que vous avez dû livrer le 11 au général Latour et de celui que vous projetiez sur Nauendorf.

Ci-joint, vous trouverez copie des Lettres que nous vous avons écrites depuis le 19 messidor, dans la crainte qu'elles n'aient été interceptées.

III

Hoche n'a pas voulu être sous vos ordres; il a fait et fait encore des efforts pour commander les *deux armées ;* il a prétendu commander la Belgique et le corps de l'armée du Nord qu'il voudrait diviser et répartir dans les autres divisions ; il ne veut avoir rien de commun avec Beurnonville. Il se défera des généraux qui ne lui conviendront pas ; Watrin, Humbert qui servaient à la Vendée avec quatre autres sont avec lui ; je les ai vus et parlés. Salme et Compère qui étaient destinés pour Sambre-et-Meuse, doivent venir au Rhin. Le tableau des officiers généraux que l'on a fait paraître il y a quinze jours a été fait sans qu'on ait demandé des notes aux généraux en chef. Le ministre de la guerre a donné sa parole qu'il n'en savait lui-même rien. L'on

n'a rien osé changer de l'armée d'Italie, *Bonaparte veut seul s'en mêler.*

Il a paru au Bureau typographique et même au Directoire, un projet où il s'agissait de vous donner le commandement des deux armées ; Kléber devait commander celle de Sambre-et-Meuse et Desaix celle du Rhin. Beurnonville y consentait, mais on ne savait que faire de Hoche. On pensait bien passer ses forces à Neuwied et Dusseldorf et livrer bataille aux Autrichiens que commande X... en faisant diversion à Kehl, Brisach et Huningue.

On parlait d'envoyer le plus de renforts possible en Italie et de ne laisser sur le Rhin que les troupes nécessaires pour les sièges ou blocus des places fortes.

On ne s'attache guère à traverser l'Empire à cause des alliés et neutres à qui il faudrait tout payer, les villes impériales étant les seuls ennemis qui pourraient contribuer.

Voyant qu'il n'y a plus que des apparences infiniment difficiles de faire une descente en Angleterre, il y a des personnes qui croient qu'il n'y a pas d'autres moyens de restaurer nos finances que de forcer les Suisses à nous prêter quelques centaines de millions comme le font les États de Venise et autres de nos bons alliés. Ces mêmes personnes ajoutaient que l'on ne parlerait plus de cela que lorsque *Bonaparte serait près de Vienne* et vous au *centre de l'Allemagne.* Ils assurent qu'à de certaines conditions, le roi de Prusse ne se mêlerait de rien.

Le tout pour votre gouverne. Le détail vous ennuyerait si je vous disais tout.

Brûlez cela S. V. P. [1].

1. *Note secrète* à Moreau, Dépôt de la Guerre.

Cette *Note* est sûrement de la main de Bellavène. C'est en effet celle dont Moreau parle dans une lettre du 22 avril 1797 au général Reynier, son chef d'état-major général. Elle doit avoir été écrite dans les premiers jours d'avril.

Bellavène était en 1813 général de division, commandant directeur des études à l'École spéciale de Saint-Cyr.

Desaix l'avait toujours auprès de lui dans l'avant-garde. Ses *notes* disent de lui : « Brillante conduite, estimable à tous les égards. Il a beaucoup de talents militaires, pouvant remplir tous les emplois qu'on lui confiera : Desaix. » (Dossier des Arch. nat., cart. 335.)

IV

Nous vous avons prévenu, Citoyen Général, que X. doit passer sous vos ordres, en l'absence du général Hoche, et nous présumons qu'il ne tardera pas à vous remettre ce commandement provisoire. Les ressources du pays que vous occupez sont trop inférieures aux besoins de l'armée de Rhin-et-Moselle, et les secours de l'intérieur trop tardifs en sa faveur, pour ne pas lui appliquer une partie des avantages que l'armée de Sambre-et-Meuse trouve sur les deux rives du Bas-Rhin. Dans cette vue, il est utile de prolonger votre gauche au-delà de son arrondissement actuel, de l'établir de manière à ce qu'elle vive commodément et que vous puissiez dégager davantage les départements du du Haut et du Bas-Rhin. Le corps que le général Hoche tient à votre disposition dans le Hundssuck pourra, en se repliant, céder son territoire à pareil nombre de vos troupes, et les subsistances de vos troupes deviendront aussi plus faciles pour l'armée de Rhin-et-Moselle, étant réparties avec plus d'égalité dans les deux armées. Ce mouvement est une des premières dispositions que nous vous invitons d'adopter, lorsque le général Hoche aura effectué son départ, et il peut s'exécuter indépendamment des observations que renferme votre lettre du 8 messidor, à laquelle nous répondrons plus particulièrement. Nous mettons beaucoup plus d'intérêt à être instruits du progrès que l'instruction, la discipline et la tenue militaire ont fait depuis la suspension des hostilités.

Signé : Carnot, Barras et Reveillère-Lépeaux.

5 juillet 1795.

RAPPORT AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF 1)

Le Ministre Plénipotentiaire de son Altesse Sérénissime le duc de Wurtemberg avait déjà fait plusieurs communications confidentielles à l'effet de renouer, *au nom du Cercle de Souabe*, les négociations que le départ de ses députés avait interrompues.

On avait témoigné le désir que M. Abel reçût de ce cercle des pleins pouvoirs, mais comme la Diète ne se trouvait point assemblée, il proposa de suppléer provisoirement à cette négociation directe et générale

1. Dossier du 2 septembre 1796, armée de Rhin-et-Moselle.

par une *Convention secrète* signée au nom du duc de Wurtemberg pour être ratifiée par la suite au nom des États du cercle.

Cette proposition, renfermée dans une note confidentielle de M. Abel en date du 10 avril, a été l'objet d'une conférence entre lui et le Ministre des Relations extérieures.

Par une lettre du 16 avril, le Ministre de Wurtemberg présente de nouvelles considérations à l'appui de celles qu'il a mises en avant et de la proposition qu'il a faite.

Il annonce qu'en rendant compte de sa dernière conférence, il a insisté auprès du duc de Wurtemberg sur la nécessité d'engager le cercle à se procurer sans délai des fonds disponibles.

Mais observant que, d'un moment à l'autre, le *passage du Rhin* peut s'effectuer et la campagne s'ouvrir avant qu'on ait pu convenir d'un arrangement définitif, il demande que, dans ce cas, l'armée de Rhin-et-Moselle s'en tienne provisoirement à la Convention d'armistice et de neutralité qui avait été conclue l'année dernière, et que le général en chef rassure les habitants de la Souabe aussitôt qu'il aura passé le Rhin par une *proclamation* dirigée en ce sens.

M. Abel présente cette mesure comme la seule qui soit convenable aux intérêts mêmes de la République, parce qu'un autre système anéantirait à l'instant le crédit de la Diète et ferait disparaître ce qu'il peut y avoir de *numéraire effectif* en Souabe, parce que surtout les exécutions militaires et les moyens de force mis à la place des arrangements paisibles achèveraient de ruiner le pays sans profit pour les troupes républicaines et au grand détriment du commerce et de l'industrie des départements du Rhin et de la ville de Strasbourg, qui avaient en Souabe leurs principaux *débouchés*.

Ces considérations auxquelles celle-ci est encore ajoutée, que dans un moment où on cherche à exciter de nouveau *la levée en masse des peuples de la haute Allemagne*, il n'est pas inutile de les rassurer contre un fléau dont l'effroi pourrait seul les porter à cette mesure désespérée, ces considérations ne sont point sans importance ; mais il est difficile d'oublier qu'au moment où le Directoire se montrait disposé à des arrangements qui réduisaient presque à moitié les effets de l'*armistice du 29 thermidor*, le Cercle rompit lui-même la négociation qu'il veut reprendre aujourd'hui. Surtout, il est impossible de ne pas s'occuper des besoins impérieux qui vont assiéger l'armée du Rhin après son passage et qui rendraient la modération aussi pernicieuse aujourd'hui qu'elle n'a été naguère peu appréciée.

Ainsi le Directoire jugera si, en s'en tenant à l'exécution de l'*armistice* du 27 thermidor quant aux contributions pécuniaires et en acceptant pour comptant les sommes qui ont pu être fournies en numéraire effectif, il n'est pas nécessaire d'exiger le paiement strict de la somme restante : savoir, un tiers en argent comptant, le reste en ordonnances à termes convenus ; et de plus s'il ne conviendrait pas d'exiger comme juste dédommagement des retards qui ont été apportés à l'exécution de cet armistice, que la contribution en nature fût exigée tout entière telle qu'elle a été stipulée et sans déduction des objets qui ont été fournis.

TITRES DE NOMINATION DE GOUVION SAINT-CYR (1)

I

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Bitche, le 17 prairial, 2e année de la République
Une et indivisible.

Au nom du peuple français,

Le Représentant du peuple envoyé près les armées du Rhin et de la Moselle,

Sur le bon témoignage qui lui a été rendu des talents militaires, de la bravoure et du civisme de St-Cyr, adjudant-général, chef de brigade à l'armée de la Moselle,

Nomme le dit St-Cyr général de brigade à l'armée de la Moselle, à charge par lui d'envoyer copie du présent arrêté à la Commission du mouvement des armées de terre et de mer.

Signé : Hentz.

Pour copie conforme à Sarrebruck,
le 22 prairial, 2me année républicaine,

Le général de brigade provisoire
Saint-Cyr.

1. Archives administratives du ministère de la guerre. — Dossiers des maréchaux de France.

II

AU NOM DE LA CONVENTION NATIONALE

Brevet de Général de Division pour le citoyen Saint-Cyr.

Né le. . . . . . .

Général de division employé à l'armée du Rhin le 16 fructidor an II,

Sous l'autorisation du Comité de Salut public.

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, créée par le décret du 12 germinal de l'an II,

Nomme SAINT-CYR . . . . à l'emploi de général de division.

Il est ordonné à tous généraux de brigade, chefs de brigade, officiers, sous-officiers et soldats, de le reconnaître en ladite qualité.

A Paris, le 16 fructidor l'an II de la République française
Une et indivisible.

Le Commissaire,
L. A. PILLE.

III

Paris, le 18 fructidor, l'an II de la République.

Le Comité de Salut public arrête que Saint-Cyr est confirmé dans le grade de général de division, employé à l'armée du Rhin.

Signé au Registre : CARNOT, BRÉARD, LALOY, ESCHASSÉRIAUX, TREILHARD, THURIOT, C. A. PRIEUR, R. LINDET, DELMAS, CHARLES COCHON, MERLIN (de Douai).

Pour extrait :

CHARLES COCHON, CARNOT, THURIOT, J. F. B. DELMAS, MERLIN (de Douai), P. A. LALOY, ESCHASSÉRIAUX.

Pour copie conforme.

Le Commissaire,
L. A. PILLE.

CHAPITRE CVII

CHANT DE GUERRE (1)

La mort à tout esclave anglais.

(*Delenda est Carthago*)

UN SOLDAT

J'entends l'airain tonner de toutes parts ;
La générale nous rappelle :
Est-ce une victoire nouvelle
Qui vient s'unir encore à nos saints étendards ?

CHŒUR DE SOLDATS

Oui, compagnons, la gloire nous appelle.
C'est une victoire nouvelle
Qui va s'unir encore à nos saints étendards.

UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Soldats, écoutez tous la loi de la patrie.
C'est elle en ce moment qui parle par ma voix :
Héros républicains ! c'est à votre énergie
Que j'ordonne en son nom de plus sanglants exploits.
Le crime a rebâti Carthage :
Détruisons ces murs odieux
D'où l'insulaire audacieux
Lance le meurtre et l'esclavage !
Assassin de l'humanité,
Tyran des mers, fléau du monde,
Il veut, dans sa fureur profonde,
Anéantir la liberté.

1. *Moniteur*, 18 juin 94. Trouvé.

Défenseurs de la France et vengeurs de la Terre,
Oh ! de la République intrépides enfants,
Vos destins sont d'abattre esclaves et tyrans;
Frappez, exterminez les fils de l'Angleterre.
Frappez ! plus de quartier pour ces lâches brigands !

LE CHŒUR

Frappons, exterminons les fils de l'Angleterre ;
Frappons ! plus de quartier pour ces lâches brigands !

Suivent deux strophes du Représentant sur le Rhin et les Pyrénées, sur le Canada et l'Afrique ; suit celle d'un *noir* appelant ses frères à l'indépendance ; un Américain rappelle dans une autre ses enfants égorgés dans la Virginie. Le dernier cri de cette ode passionnée est celui-ci : *La mort à tout Anglais !*

CHAPITRE CVIII

I

VUES DIPLOMATIQUES SUR L'ÉQUILIBRE EUROPÉEN EN 1796.
ARMÉE D'ITALIE.

Livourne, le 13 messidor, l'an IV de la République française, une et indivisible (1er juillet 1796).

Garrau à son amy Carnot (1).

Ce jour-cy est un jour de bonnes nouvelles, mon cher et estimable amy ; ce matin à 1 heure, nous avons appris le passage du Rhin par les Français devant Strasbourg et la prise du fort de Kelh.

On nous instruit à l'instant de la reddition du château de Milan.

Des corsaires viennent d'emmener dans ce port plusieurs bâtiments anglais.

Cette série de succès, de triomphes, de victoires, sur l'un et l'autre élément doit nécessairement contraindre l'Empereur et l'Empire à demander la paix.

Il faut la leur accorder à des conditions telles qu'ils soyent dans l'impossibilité de pouvoir nous nuire à l'avenir.

Je suis bien loin d'être de la faction des limites : je tiens fortement à la barrière du Rhin et pour la garantir, je voudrais occuper militairement, c'est-à-dire tenir garnison dans Érebeinsthein, Cassel, Manheim et Kelh.

Je pense aussi qu'il faut chasser entièrement la maison d'Autriche de l'Italie. La Lombardie est digne d'être République. Elle renferme tous les éléments nécessaires pour l'y établir.

Quant aux autres parties de ce superbe pays, il faut arranger les choses de manière qu'il y ait tout à gagner pour notre commerce.

1. Dépôt de la guerre.

Et puis, tombons comme la foudre sur la perfide Angleterre. Guerre! guerre à cette moderne Carthage ! Les puissances maritimes sont toutes intéressées à la voir abaisser. L'Espagne se bornera-t-elle à une vaine et dangereuse neutralité ? Je ne le crois pas.

Si le Directoire Exécutif adopte les mesures que nous luy proposons pour reprendre la Corse, le succès paraît assuré.

Saliceti est très affecté de ce que son nom se trouve inscrit dans les nottes trouvées chez Babœuf : Je ne le blâme pas.

L'homme de bien ne voit jamais avec plaisir que le méchant puisse penser l'avoir pour complice. Mais Saliceti a-t-il été le maître de l'empêcher ? Ceux qui le connaissent sauront lui rendre justice et le venger de cet outrage. Adieu. J'ai reçu ta lettre du 4 de ce mois : à la vie et la mort. Je serai ton amy.

GARRAU.

P. S. — Je te prie de bien réfléchir ma longue lettre d'hier.

II

CONTINUATION D'UNE COMMISSION DE COMMISSAIRE.

Paris, le 9 floréal an IV (28 avril 1796).

Le Directoire Exécutif

Arrête ce qui suit :

Les citoyens Saliceti et Garrau, commissaires du Gouvernement près l'armée d'Italie, continueront à être employés en cette qualité près cette armée et auront les mêmes pouvoirs près l'armée des Alpes. Ils pourront ensemble, sur l'avis et la demande des généraux en chef ou de l'un d'eux, requérir des mouvements de troupes, et les généraux et la troupe seront tenus d'y déférer (1).

Signé à la minute :

CARNOT, L.-M. REVEILLÈRE-LÉPEAUX et F. BARRAS.

1. Reg. Dir. A 31, p. 39.

III

Quartier général,
Milan, 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796).

A S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Majesté, l'Europe veut la paix. Cette guerre désastreuse dure depuis trop longtemps.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Majesté que, si elle n'envoie pas des plénipotentiaires à Paris pour entamer les négociations de paix, le Directoire exécutif m'ordonne de combler le port de Trieste et de ruiner tous les établissements de Votre Majesté sur l'Adriatique. Jusqu'ici, j'ai été retenu dans l'exécution de ce plan par l'espérance de ne pas accroître le nombre des victimes innocentes de cette guerre.

Je désire que Votre Majesté soit sensible aux malheurs qui menacent ses sujets, et rende le repos et la tranquillité au monde.

Je suis avec respect, de Votre Majesté, etc.

Signé : Bonaparte.

IV

Paris, le 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797).

Au général Bonaparte

Votre lettre du 4 de ce mois, citoyen général, étonne et afflige le Directoire Exécutif *qui se rassemble extraordinairement* pour vous répondre à l'instant même de l'arrivée de votre courrier (1).

Comment est-il possible que vous ayez accusé d'ingratitude et d'injustice envers vous le Gouvernement qui n'a cessé de vous marquer la plus entière comme la plus juste confiance ?

Vous devez être désabusé, dès à présent, sur les ombrages qu'ont occasionnés votre lettre, car depuis qu'elle est écrite, vous avez dû

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, édit. Pankouke.

entendre le citoyen Bottot (1). Vous aurez reçu différentes dépêches, tant du Ministre des relations extérieures que du Directoire exécutif, et principalement celle du 8 de ce mois, dans laquelle le Gouvernement vous met absolument dans la confidence de sa pensée, et vous associe, en quelque sorte, à ses délibérations. Vous aurez même vu le général Bernadotte qui vous aura transmis ce dont les membres du Directoire l'ont expressément chargé pour vous. Voilà des faits, citoyen général. Le Directoire exécutif a lieu de croire que vous aurez apprécié d'après eux les procédés du Gouvernement à votre égard, avant que votre courrier ne puisse nous être renvoyé.

Quant aux motifs des inquiétudes que vous avez conçues, les propos d'un jeune homme, propos que peut-être on lui a prêtés, pouvaient-ils l'emporter à vos yeux sur les communications constantes et directes du Gouvernement ?

Quant à la lettre du général Augereau, comme des représentants royalistes avaient écrit dans leur sens à des généraux de l'armée d'Italie et que cela était connu à Paris, ce général a cru apparemment devoir y opposer le contre-poison. Cela ne pourrait être susceptible d'aucune interprétation contre vous.

La lettre mystérieuse du Ministre de la guerre ne demandait sans doute que des fonds pour des frais de route. Cette demande d'argent paraît mal conçue ; mais, quelle qu'en soit la mauvaise rédaction, ces traits ne pouvaient vous atteindre et vous n'avez jamais dû en conclure que le Gouvernement vous traitât comme Pichegru. Il est vraiment inconcevable que vous fassiez au Directoire et à vous-même l'injure de ce parallèle.

Citoyen général, craignez que les conspirateurs royaux, *au moment où peut-être ils empoisonnaient Hoche*, n'aient essayé de jeter dans votre âme des dégoûts et des défiances capables de priver votre patrie des efforts de votre génie.

Jamais elle n'en eut tant besoin.

Vous parlez de repos, de santé, de démission ?

Le repos de la République vous défend de penser au vôtre.

Si la France n'est pas triomphante, si elle est réduite à faire une paix honteuse, si le fruit de vos victoires est perdu, alors, citoyen général, nous ne serons pas seulement malades, nous serons morts.

Non, le Directoire exécutif ne reçoit pas votre démission.

1. Confident et secrétaire particulier de Barras.

Non, vous n'avez pas besoin avec lui de vous réfugier dans votre conscience, et de recourir au témoignage tardif de la postérité.

Le Directoire exécutif croit à la vertu du général Bonaparte ; il s'y confie.

Il vous l'a prouvé le 8 vendémiaire, et ce n'était pas la première fois.

Au surplus, vous dites que s'il y a du péril, vous serez au premier rang pour défendre la liberté et la constitution : le Directoire exécutif vous somme de votre parole. Il vous dénonce le péril que courent encore la liberté et la constitution si de misérables et de petites intrigues empêchent la République de s'élever à ses destinées ; s'il faut renoncer aux résultats de la conquête de l'Italie ; si la grande nation est obligée de rétrograder. Concevez donc la véritable idée de l'énergie et du courage unanime que le 18 fructidor a donnés aux deux pouvoirs suprêmes de la France.

Au 18 fructidor, la France a repris sa place dans l'Europe ; elle a besoin de vous pour l'y maintenir.

S'il pouvait vous rester du doute... Mais non, citoyen général, vous ne devrez plus en avoir au moment où cette dépêche pourra vous parvenir : et désormais, vous compterez sur le Directoire exécutif, comme il compte sur vous.

RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX.

V

Paris, le 1er brumaire an IV (22 octobre 1797).

Au général Bonaparte

Les derniers moments de mon séjour à Passeriano avaient profondément affligé mon cœur. De cruelles idées m'ont accompagné jusqu'aux portes du Directoire ; mais qu'elles se sont dissipées bien agréablement lorsque je l'ai retrouvé tel que je l'avais laissé à votre égard, tel que je vous l'avais peint, plein d'admiration et, j'ose le dire, de tendresse pour votre personne ! Avec quelle intéressante sollicitude tous s'informaient à l'envi et de votre santé, et de tout ce qui vous intéresse et de tout ce qui vous environne ! Que la cruelle lettre dont vous m'aviez chargé contrastait avec ces doux épanchements de

l'amitié ! Je suis franc et sincère, citoyen général, mais *vous êtes trompé sur le Directoire*. Peut-être le Gouvernement commet-il beaucoup de fautes, peut-être ne voit-il pas toujours aussi juste que vous dans les affaires, *mais avec quelle docilité républicaine il a reçu vos observations !*

Les trois armées du Nord, du Rhin, de Sambre-et-Meuse ne forment plus que l'armée d'Allemagne.

Augereau...., mais c'est vous qui l'avez envoyé ; l'erreur du Directoire est la vôtre. — Bernadotte...., il est près de vous. — Cacault...., est rappelé. — Douze mille hommes...., ils sont en marche. — Le traité de Sardaigne...., est ratifié. — Bourienne..... est rayé. — La Révolution...., est ajournée.

Éclairez donc, citoyen général, *le Directoire*.

Je suis pénétré des bontés que vous m'avez prodiguées, j'en conserverai toute ma vie une vive reconnaissance, que je tâcherai de vous témoigner en vous disant la vérité. Il n'existe aucun des nuages dont vous me parliez si amèrement ; les cœurs sont purs et sans tache. Je le répète, *ils ont besoin d'instruction : c'est de vous qu'ils l'attendent*.

BOTOT,

Secrétaire particulier du directeur Barras.

VI.

Protestation contre Bonaparte.

Le 4 fructidor An V, le journal girondin *Tableau de la France et de l'Europe* publia, sur le prochain coup d'État (18 fructidor), un article des plus remarquables sur Bonaparte. Il eût été difficile de prédire mieux ; le lecteur observera que ses comparaisons ont été justifiées ainsi que ses prédictions par les événements.

« Le Directoire commence aujourd'hui à se lasser du système de faire peur. Il prétend qu'il n'en a jamais eu l'intention... *Cette expérience a fait connaître aussi l'esprit de l'armée.*

» Bonaparte, sur lequel on avait compté à cause de son âme ardente et de son génie entreprenant, s'est borné à faire de loin une rodomontade assez peu digne de sa gloire, et qui ressemblait à toutes celles que d'autres hommes célèbres avaient faites sans succès contre Paris. La

position dans laquelle il s'est placé ne lui permet pas de suivre de front *deux entreprises* aussi vastes que celles d'achever la Révolution en Italie et de la recommencer en France. Peut-être que lui-même, après avoir jeté la première étincelle de mécontentement dans l'armée d'Italie, a-t-il tremblé le premier en voyant cette armée victorieuse convertie en une armée délibérante, c'est-à-dire, en une armée également dangereuse pour ses chefs et pour sa patrie. Il ne lui est pas plus possible aujourd'hui d'éloigner de l'Italie les légions qui la subjuguent pour la rendre libre, que s'il avait encore Beaulieu ou Wurmser à combattre. Sa *politique* dans le moment actuel paraît avoir un peu ressemblé à celle de l'Impératrice de Russie à l'égard de la coalition...» (1)

TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT DE BONAPARTE.

« Quelques journaux ont publié un fait assez extraordinaire et relatif à Bonaparte.

Le fait est vrai, mais il a été tronqué dans la circonstance la plus décisive. Il s'agit d'une femme qui a envoyé prévenir Bonaparte que l'on voulait attenter à ses jours, et que le poison serait un des moyens dont on ferait usage. Bonaparte a fait arrêter le porteur de l'avis, qui ne s'est point déconcerté, et s'est fait accompagner, par le juge de paix, chez la femme qui l'avait chargé d'avertir Bonaparte. Elle était étendue sur le carreau, et baignée dans son sang.

Les journaux que nous rectifions, informés trop rapidement, n'ont pu l'être avec exactitude. Cette femme ne *s'était point poignardée*, mais avait été étranglée par les hommes dont elle avait révélé la conversation, et qui s'étaient aperçus qu'ils en avaient été entendus. Son cou porte l'empreinte de leur vengeance également criminelle et prévoyante ; il est meurtri et sillonné. Il paraît qu'ils étaient deux, et qu'ils ont serré tous les deux, et par saccades, le fatal cordeau. Cette intéressante victime a encore été frappée de plusieurs coups par des armes tranchantes et incisives. Elle vomit le sang avec abondance, et est dans un état à peu près désespéré ; les dépositions qu'on en a obtenues portent le cachet de la vérité.

Par sa position, non moins que par la conscience qu'il doit avoir de sa gloire réelle, Bonaparte est au-dessus du soupçon d'avoir voulu exciter parmi le peuple un intérêt dont il n'a pas besoin, et qu'il a

1. L'article est du numéro 421 ; le 17 fructidor, le journal fut supprimé au n° 434.

d'ailleurs obtenu dès longtemps ; le fait, en lui-même, ne donne pas la moindre prise à la plus habile calomnie. Il faut donc rattacher cet événement, qui ne saurait être fortuit ou isolé, à un plan d'assassinats médité chez nos ennemis, et exécuté déjà sur le pacificateur de la Vendée. D'autres têtes illustres sont marquées. Pour les Républicains vulgaires, ils sont abandonnés en masse au couteau des réactionnaires et des brigands qui dévorent l'intérieur. Nous ne pouvons en dire davantage, mais nous osons assurer, sur la foi des plus respectueux correspondants, qu'il a été arrêté tout récemment, sur plusieurs points de nos frontières, et envoyé à Paris, des hommes qui doivent donner les plus précieux et les plus horribles détails sur des affreux systèmes d'assassinats et d'empoisonnements. »

(Gazette nationale de France, 1797.)

LE ROI DE VÉRONE ET PITT.

Basle, le 6 prairial, l'an 4me de la République,
25 mai 1796.

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de vous envoyer le détail de la 2me conversation que Bassal a eu, pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, avec un agent de l'Angleterre, attaché au Wickam ; dans le temps, il vous a rendu compte de la première qu'il eut avec la même personne, pendant la nuit du 20 au 21 floréal dernier. Les détails de cette conversation m'ont paru d'une importance d'autant plus grande qu'ils coïncident tous avec les avis que je reçois de toutes parts sur les plans affreux de l'Angleterre, et qu'ils me démontrent de plus en plus la très pressante nécessité de couper court aux intentions scélérates de ce gouvernement abominable ; en conséquence, j'ai cru qu'il fallait donner une suitte très sérieuse à cette affaire. Bassal, n'ayant pas de pouvoirs réguliers, répugnait à se charger d'aucune espèce de démarche, *mais ne pouvant moy-même aller à Genève et ma présence étant absolument nécessaire ici*, j'ai fait tant d'efforts, qu'enfin Bassal, voyant le salut de la République très sérieusement compromis et le gouvernement sur un volcan, s'est rendu à mes instances et m'a promis de partir demain. Il fera en sorte d'emmener avec lui un employé supérieur des douanes qui connaît les localités et

qui a le droit de requérir la force armée, en sorte que j'espère qu'il parviendra à s'emparer de tous les papiers et renseignemens qui mettront le gouvernement à même de connaître les *coquins qui conspirent*, les complots qui se trament ; enfin *d'enlever les uns* et de déjouer les autres.

Voici la copie exacte de la conversation de Bassal avec l'Anglais en question, telle qu'il a eu la complaisance de me la rédiger luy-même, et qu'il vient de me la remettre.

C'est depuis minuit 5 prairial jusques à deux heures du matin qu'a eu lieu la conversation suivante dont j'ai rendu compte au Ministre par le dernier courrier.

Le jeune homme a tiré de sa poche un grand paquet à l'adresse de M. Wickam, qu'il m'a dit lui avoir été remis par M. Crawford et par ordre du *roi de Véronne*. Sur la demande que je lui ai faite du contenu de ce paquet, il m'a répondu que c'étaient les authorisations envoyées par le *roi de Véronne* à tous les *émissaires que l'Angleterre entretient dans six départemens et dans l'armée des Alpes.*

Ces émissaires ne peuvent donc agir sans authorisation et les ordres de Wickam ne leur suffisent pas ? — Oui, m'a-t-il dit, et la plupart des gens subalternes qu'ils entretiennent dans tous les arrondissemens, exigent la communication de ces authorisations, ne se fiant pas à l'Angleterre qui les a souvent mis en avant, exposés à des dangers ; d'ailleurs, il est nécessaire de leur faire sentir que ce que fait l'Angleterre et l'argent qu'elle prodigue, ce n'est que pour le rétablissement du Thrône ; que tout est concerté avec les Princes et que, sans cette conviction, la pluspart des chefs et de leurs subalternes n'agiraient qu'avec crainte ou mollesse. Cette précaution est si nécessaire que la pluspart des lettres écrites à Charette et consignées dans vos journaux ont été écrittes à Lausanne, mais envoyées au roi pour être signées. J'en ai lu quelques-unes dont le souvenir m'a frappé à la lecture.

Le *roy de Véronne* est donc d'accord pour toutes les opérations avec l'Angleterre ? — *Il ne fait rien que de concert avec le cabinet de Londres ; se méfie beaucoup de celuy de Vienne avec lequel il est complètement brouillé et a beaucoup de confiance dans celuy de Pétersbourg.*

Sur quoy peut être basée cette confiance ? cette Cour n'ayant fait jusques icy pour luy que des vœux stériles. — Cette Cour ne fait à la vérité rien de décisif pour le Roy, mais elle témoigne beaucoup d'intérêt pour son sort et n'épargne rien pour le faire reconnaitre par la Cour de Vienne. C'est même à ce zèle amical en apparence que le Roy de

Véronne doit sa prompte expulsion de Venise et la dureté des formes qu'elle a employées.

J'avais cru que le Directoire Exécutif avait fait des démarches et que ces démarches avaient déterminé le Sénat ?

— La chose est très probable, mais ce qui a décidé à ne pas consentir même aux délais que la bienséance commande et à négliger les avis préliminaires qui adoucissent la rigueur d'ordres pareils, c'est que le gouvernement vénitien a intercepté une lettre écrite à *Menzikoff* dans laquelle on lui donnait des ordres de reconnaître le roy de Véronne et de luy présenter des lettres de créance. La lettre confidentielle qui y était jointe motivait cette démarche sur la nécessité urgente de réveiller en France et dans l'armée l'espoir des royalistes et de donner une plus grande garantie à leurs efforts pour seconder les mouvements que l'Angleterre a le projet d'exécuter. Voilà pourquoi la *Cour de Pétersbourg a ordonné à son ministre Razomousky à Vienne, d'inviter cette Cour à s'unir à elle dans la reconnaissance solennelle du Roy de Véronne ;* celle-cy a *refusé* et avec protestation formelle qu'elle n'y consentirait pas.

Pourquoy la Cour de Pétersbourg n'a-t-elle pas pris des mesures pour faire reconnaître le Roy à l'*armée de Condé ?* — Menzikoff n'ayant pu le reconnaître à Véronne, les ordres sont donnés pour cela et Menzikoff ne tardera pas à se rendre à l'armée pour retourner ensuite à son poste à *Venise.*

Pourquoy avez-vous resté si longtemps sans venir me voir ? — Mon voyage à Augsbourg a été plus long que j'avais pensé ; j'attendais les dépêches de l'Angleterre que je devais porter à Crawford et qui devaient diriger ses opérations et celles de Wickam ; c'est même par l'effet de ces dépêches qu'ont été données les authorisations dont je suis porteur.

Comment le Roy peut-il persister dans l'aveuglement où il est vis-à-vis de la Cour de Londres qui ne se propose que de tout brouiller en France et en Europe ? — C'est l'avis de *M. de la Vauguyon* qui a bien pénétré le dessein des Anglais ; mais l'évêque d'Arras et Crawford l'emportent dans son esprit ; aussi toutes ces manœuvres se trament à l'insu de la Vauguyon vis-à-vis duquel on garde le plus grand secret.

Que pense Condé ? — Qu'on est trompé et qu'on le sera toujours ; son armée est dans une division et un découragement excessifs : elle ne peut être redoutable que par l'excès de son désespoir et le sentiment des maux qui l'attendent. Il n'y a que les coquins qui s'enrichissent et ceux qui intriguent avec l'argent de l'Angleterre qui conservent quelqu'attachement pour leur cause.

A qui sont adressées ces authorisations ? — Je n'en sais rien, mais vous le saurez quand vous le voudrez.

Vous seriez donc assez décidé pour la cause de l'humanité pour me les livrer ?

— Il n'y a aucun doute ; mais quel avantage en tireriez-vous ? Les coupables auxquels elles sont adressées ne seraient même pas convaincus par ces pièces en répondant qu'ils ne sont pas la cause coupable de la confiance qu'on paraît avoir pour eux et en désavouant la connivence dans laquelle ils sont avec *Wickam ;* vous ne pouvez bien éclairer l'opinion des Français que par un grand coup d'éclat qui révèle à toute la France le système perfide de destruction, de discorde, d'agitation et de troubles dont ils sont tour à tour les instruments et les victimes : vous les livrer, ce serait me compromettre et ne vous rendre qu'un service assez peu important. Vous avez pourtant un moyen de les avoir si elles vous font plaisir ; je pars demain pour *Berne* où je suis attendu par les agens chargés de les porter ; je les conduis ensuite à Lausane ; de Lausane à Rolle et de Rolle près de Genève ; là, je distribue à chacun son argent, son paquet, ses instructions ; rendez-vous-y dimanche au soir : je vous dirai les routes cachées par lesquelles ils passeront et vous aurez toute la nuit pour porter des hommes aux points que je vous indiquerai aboutissant au Jura, à l'Ain, à Lyon et à l'armée des Alpes qu'on travaille beaucoup dans ce moment-cy.

Vous êtes donc sûr que nous saisirons *ces agens ?* — Il n'y a aucun doute, mais l'honneur me défend de les livrer puisqu'à l'exception de ceux des Alpes qui sont de vrays scélérats, les autres sont des hommes que j'employe et qui sont immédiatement sous mes ordres. Pour ceux-là, je demande garantie pour leurs personnes.

C'est donc vous qui êtes chargé des *mouvemens de l'Intérieur ? — Oui.*

Comment avec autant d'éducation et un désintéressement aussi prononcé, vous êtes-vous dévoué à un genre d'employ aussy dangereux pour votre sûreté que contraire aux sentimens que vous montrés ?

— Je suis fâché que l'indiscrétion des demandes que je vous ay faites dans mon dernier entretien ait affaibli la confiance que je mérite et l'estime que je veux vous inspirer. J'ai senti mon tort et je ne m'en suis consolé que par l'espoir que j'ai eu que vous ne regarderiés l'indiscrétion de mes demandes que comme un moyen que j'avais imaginé pour sonder vos propres sentimens et si votre discrétion était telle qu'on me l'avait assuré. Je gémis nuit et jour sur les crimes que l'*Angleterre* paye pour ravager le continent, entraîné par mon goût et par l'habitude de

mes méditations dans la carrière diplomatique. Si j'avais le cœur corrompu, je trouverais peut-être quelqu'avantage pour me perfectionner de me trouver placé et ACTEUR PRINCIPAL, dans le cours des scélératesses et des perfidies dont le Cabinet de Londres épuise tous les raffinements pour perdre la France et avec elle tout le reste du continent ; un sentiment me console dans la fatalité qui m'a jetté dans cet horrible métier, c'est l'espérance de délivrer la France de son plus cruel ennemy, et de l'éclairer sur ses affreux projets avant l'explosion des événements qu'on y prépare.

La France victorieuse dans toutes les parties du théâtre de la guerre payerait sans doute bien cher la révélation des secrets qui pourrait la préserver des troubles de l'Intérieur, mais elle écrasera l'Angleterre comme elle écrase tous ses ennemis, et la République triomphera. — *Vous m'affligés toutes les fois que je vous vois attacher un prix et une récompense aux services que je veux rendre à la République et à l'humanité* : JE SUIS RICHE ET INDÉPENDANT ; je veux même faire payer à l'*Angleterre* elle-même les frais des démarches que je feray pour vous, et si je peux mériter votre confiance, j'espère qu'elles seront décisives.

Vous connaissés donc le mobile de tous les ressorts par lesquels le Cabinet d'Angleterre tient perpétuellement agitées toutes les parties de l'Intérieur ? — Je ne connais qu'imparfaitement tous les agens employés dans Paris à l'exception des maisons de banque et de commerce chargées de la correspondance et de la distribution des fonds : mais les six départemens qu'on travaille actuellement me sont parfaitement connus et je puis parfaitement les faire connaître.

Pourriés-vous m'en nommer quelqu'uns à Lyon, à Besançon ou dans le Midy ? — Je le pourrais sans doute, mais cette connaissance vous serait parfaitement inutile : n'ayant aucun moyen de vous mettre à portée de les convaincre, ce serait seulement les tenir en éveil.

Quel est donc le projet de l'Angleterre en dépensant tant d'argent et en opposant si peu d'efforts efficaces à la rapidité de nos conquêtes ? — Vos conquêtes embarrassent Pitt contre le party de l'opposition ; mais ce moment de gêne passé, il ne s'en affecte guères : que l'Autriche triomphe, que la France triomphe, il ne voit dans tous ces événements que la destruction du continent et le brigandage insulaire affermi. La chose n'est pas vraysemblable, mais elle est vraye : ce que j'ai vu de Wickam en apprenant vos éclatantes victoires en Lombardie et l'habitude que j'ai de le saisir dans toutes les situations de son âme et les secrets de la politique anglaise, me persuade de cette vérité : Il n'envi-

sage tous ces événements que comme des orages qu'on a fait naître sur le continent et qui laissent à l'Angleterre toute sa prospérité et même des moyens de s'aggrandir : *vaincus ou vainqueurs ils ne voyent en vous que des concurrents dangereux ou puissants qu'il faut épuiser.*

Quel est donc son système en travaillant l'Intérieur avec des dépenses si énormes ? Veulent-ils nous constituer en guerre civile ?

— Non, ce n'est pas leur projet ; il ne s'agit pour eux que d'empêcher le Gouvernement de s'établir. Deux ou trois victoires pourraient le consolider après une guerre civile ; mais agiter toutes les passions ; faire fermenter toutes les haines ; aigrir tous les souvenirs ; faire des insurrections partielles, les fomenter successivement dans tous vos départements ; prolonger cette longue crise de vos malheurs domestiques ; fortifier tour à tour tous les partys ; les mettre aux prises sans espoir et sans moyens de réconciliation ; reculer jusques à une autre génération l'habitude et l'acharnement des haines et des passions : voilà le projet et voicy le succès qu'on en attend : La Royauté reculée pour longtemps ; un gouvernement fatigué, entravé et qui aura peine à s'établir ; les propriétaires dégoûtés des agitations revenir successivement au goût de la Royauté qu'ils regardaient en 1792 comme le seul gouvernement qui pût garantir efficacement la sûreté des propriétaires, celle des personnes et les jouissances de la fortune ; forcer le commerce et l'industrie à regretter le repos et l'équilibre d'un gouvernement moins tumultueux et plus puissant ; entraîner insensiblement le peuple à cette opinion : voilà la politique anglaise et voicy les moyens :

Il y a à Paris et dans tous vos départemens, des chefs habiles et exercés dans le secret de cette opération politique ; des maisons de banque chargées de faire les fonds et des subalternes que le fanatisme de la royauté fait agir aveuglément sous l'influence de ces agens perfides : ceux-cy ont d'autres subalternes que l'intérêt fait agir ; on leur donne des sommes considérables. Les trois départemens frontières de la Suisse coûtent 12.000 louis par mois. Je ne connais pas les dépenses des autres. Précy a traité à raison de trois mille louis par mois pour la partie qu'il est chargé d'organiser dans la cy-devant Provence.

Je comprends parfaitement CE PLAN ; mais en connaissez-vous toutes les ramifications, tous les agens, tous les moyens d'exécution, tous les ressorts ?

— Si parfaitement que le gouvernement francais n'a qu'à s'assurer de ma sincérité et de la confiance que je mérite par une épreuve bien facile : Qu'il me dise le jour, l'heure, le lieu, l'étendue de l'arrondissement où

il veuille exciter un orage, faire sonner le tocsin, armer les habitans, provoquer les chefs à la révolte, etc. Je l'exécuterai sur-le-champ et on prendra des mesures secrettes mais puissantes pour étouffer l'insurrection tout de suite ; la chose est d'autant plus facile que tous les moyens sont dans les mains des conjurés, à l'exception des poudres que nous ne faisons parvenir qu'au moment où il faut exciter l'orage ; je ne mets qu'une restriction à cette proposition, c'est qu'à l'exception des chefs, tout le reste sera épargné et à l'abbry des châtimens. Je ne voudrais pas servir d'instrument à des actes de rigueur contre des hommes égarés.

Cet essay des manœuvres de l'Angleterre peut avoir de grands effets : 1° Il vous prouvera sur quel volcan vous êtes assoupis ; 2° l'organisation générale du plan que je vous ay décrit ; 3° l'effet prodigieux des intelligences de l'Angleterre ; 4° la confiance que je mérite dans les grands services que je veux vous rendre. Cette opération faite, c'est-à-dire la première tentative sur le point que vous désignerés et que je vous propose, comme un préalable nécessaire affin de captiver votre confiance, je vous nommeray tous les agens, tous les moyens. Je vous feray connaître toute l'organisation ; les moyens d'obtenir toutes les preuves matérielles de la corruption ; de frapper l'opinion par un coup d'un grand éclat ; d'avertir les Anglais de la scélératesse de leur gouvernement et la France des malheurs qu'on lui prépare. Je ne connais pas d'autre moyen moral de perdre le Cabinet de Londres et de vous délivrer des longues crises par lesquelles on prépare votre ruine.

Pour copie conforme :

P. P. (Poteratz.)

Il y a 3 directoires : le 1er à Rolle, le 2me à Nyon et le 3me à Ferney. L'un des chefs bien dangereux est un baron de Vincy.

Dans ce moment l'armée du Rhin n'est pas travaillée.

Celle des Alpes l'est beaucoup, plusieurs chefs sont gagnés.

Pitt se réserve la direction des troubles de Paris : son agent principal est un Hongrois. Les banquiers aydent au discrédit des mandats.

On travaille à en faire de faux ainsy que de la fausse monnaye.

Plusieurs membres de la Législature se trouvent compromis. Les femmes et les maîtresses de plusieurs personnes influentes sont gagnées.

SERVICE DES DÉPÊCHES AU CABINET TOPOGRAPHIQUE (1)

Paris, le 11 frimaire an IV (2 décembre 95).

Le Directoire Exécutif

Arrête ce qui suit :

Les dépêches qui arriveront au Directoire Exécutif par la Correspondance ordinaire, portant l'empreinte du *timbre des armées*, scellées de leur *cachet*, ou *contresignées des généraux* qui y sont employés, seront remises sans aucun délai et sans rupture de cachet à son Cabinet Historique et Topographique militaire.

Pour expédition conforme :

Signé : REWBELL, président.

Par le Directoire Exécutif,

Le secrétaire général, *Signé :* LAGARDE.

NOMINATIONS AU CABINET TOPOGRAPHIQUE (1)

1796

I

Paris, le 14 germinal, an IV (3 avril).

Le Directoire Exécutif arrête :

Que le citoyen Hache remplacera le citoyen Brisseau-Mirbel au cabinet topographique et historique militaire, en qualité de *Rédacteur*.

Signé à la minute : CARNOT, REWBELL et P. BARRAS.

1. Reg. Dir. $\frac{A}{31}$

1. Registres du Directoire $\frac{A}{31}$

II

Paris, le 1er germinal, an IV (21 mars).

Arrêté du Directoire Exécutif qui nomme le citoyen La Roche *Expéditionnaire* à la place du citoyen Etienne au cabinet topographique. [Sic dans le Registre.]

Nomme le citoyen Roger Analyseur et le citoyen Lalande Archiviste.

III

Paris, le 10 floréal an IV (29 avril).

Le Directoire Exécutif arrête :

Que le citoyen Charles-Nicolas Fachot, lieutenant au corps du génie, adjoint à l'État-Major général de l'armée des côtes de l'océan, sera employé à son Cabinet Topographique en qualité de *Dessinateur*.

Signé à la minute : Carnot, Lareveillère-Lépeaux et Barras.

CHAPITRE CIX

FÊTES DÉCADAIRES

Chénier présenta le 15 janvier 1795 à ses collègues le rapport et le décret qu'on va lire sur les *fêtes civiques* à célébrer dans chaque commune :

« Ce n'est point une religion que vous avez à faire dans ce moment et que la République vous demande : ce sont des Fêtes civiques, c'est la patrie que vous avez à célébrer; vous devez être politiques et non théologiens. Une république ne doit point être fondue dans les moules de la superstition. Ce n'est point l'œuvre de Moïse que vous avez à faire ; c'est celui de Lycurgue, et ceux des hommes et des citoyens.

Vous ne devez donc point vous mêler de culte et de cérémonie ; laissez à chacun la liberté de célébrer la Divinité à sa manière. Lorsque vous aurez fait des Institutions assez puissantes pour faire aimer la vertu, assez heureuses pour conduire l'homme au bonheur par l'instruction et les charmes du plaisir, vous aurez rempli votre devoir de législateurs républicains.

Si j'avais besoin, sous d'autres rapports, de quelques développements, je vous dirais : Vous avez établi la démocratie dans vos lois politiques, mais vous ne l'avez pas encore dans l'esprit public et dans les mœurs ; vous n'avez fait que la moitié de votre ouvrage ; vous n'avez point jeté les bases solides sur lesquelles doit reposer votre constitution, si vous ne l'entourez des Institutions qui doivent la rendre inébranlable. Les despotes n'ont que des lois et des supplices pour réprimer les crimes : il ne faut que de bonnes institutions dans les gouvernements libres pour les prévenir ; c'est par elles que vous donnez aux mœurs cette trempe forte, cet esprit d'égalité dont elles ont besoin dans un État démocratique ; sans elles vous n'aurez fait qu'une république, c'est-à-dire un État politique sans roi; mais vous n'aurez point la Démocratie. Il faut que chaque article, dans l'institution que vous allez faire, présente un spectacle intéressant, une jouissance pour l'âme, un trait de morale, une instruction, une récompense pour la

vertu, un encouragement à l'industrie, et que chaque citoyen, au sortir de la fête civique, puisse reporter dans le sein de sa famille une de ces impressions profondes qui attachent à la patrie ; c'est alors que vous aurez fait une bonne institution.

Voici mon projet de décret :

« Art. 1er. Le jour du Décadi est consacré particulièrement au repos et à la patrie.

» II. Il sera institué pour ce jour une fête civique dans toutes les communes de la République.

» III. Chaque décadi la fête sera annoncée par le son des instruments guerriers, dans les villes ; par la caisse militaire et le son des instruments champêtres, dans les campagnes.

» IV. Tous les citoyens s'assembleront au chef-lieu de la commune ; dans les grandes communes, dans leurs sections respectives.

» V. Le lieu des assemblées des citoyens sera toujours décoré par un drapeau national et une table des Droits de l'Homme ; il pourra aussi être décoré par les instruments des arts et métiers qui fleuriront dans les communes.

» La loi remet au peuple assemblé l'observation de l'ordre qui doit régner dans la fête civique.

» VI. Les vieillards, la jeunesse et les enfants y seront placés distinctement, et seront les principaux et les plus touchants ornements de l'assemblée.

» VII. La fête commencera par une instruction sur les devoirs de l'homme et du citoyen, et sur les éléments de la morale républicaine ; l'homme de bien seul sera choisi pour faire cette instruction.

» VIII. Un membre des autorités constituées lira les lois parvenues à la commune pendant la décade ; au défaut de la lecture des lois, il sera fait par un citoyen quelque instruction sur l'agriculture, ou sur le genre d'industrie de la commune.

» IX. Cette lecture sera suivie par des hymnes patriotiques dont les airs et les paroles rappelleront et inspireront la piété filiale, le respect dû à la vieillesse, les souvenirs des belles actions, les sentiments de la liberté, la haine des tyrans et l'amour de la patrie. Il y aura des

hymnes pour les enfants, la jeunesse et les vieillards ; ils seront chantés tour à tour par les différents âges. Le comité d'instruction publique est chargé d'appeler de suite les hommes de l'art à composer ces hymnes.

» X. Au milieu de ces chants, il sera choisi un intervalle pour donner des éloges :

» Au citoyen qui, pendant le cours de la décade, aura fait une bonne action ;

» A celui qui aura imaginé quelque industrie nouvelle ;

» Aux époux qui auront uni leur destinée par le mariage ;

» Aux citoyens qui se seront réconciliés.

« XI. Au chant des hymnes succéderont le son des instruments guerriers et les exercices militaires ; la danse et les jeux de la course viendront ensuite et termineront la fête.

» XII. Dans les grandes communes, ces exercices se feront sur les places publiques, qui seront toujours décorées, le jour de la fête, de tout les attributs républicains.

» XIII. Les citoyens sont invités à se réunir, toutes les trois décades, en banquets civiques ; les chansons républicaines en animeront la gaîté. La loi recommande aux citoyens la frugalité et la décence.

» Il y aura une censure envers ceux qui seront remarqués pour ne pas assister aux fêtes civiques ; cette censure sera exercée par les vieillards des communes ; ceux qui l'auront encourue seront réputés ne pas aimer l'égalité, et privés du plaisir d'assister pendant trois mois aux fêtes et aux banquets civiques.

» XIV. Les autorités constituées prendront des mesures de police pour l'exécution de ce dernier article. »

DÉCRET INSTITUANT LA FÊTE DE FRUCTIDOR

» Art. Ier. Le 18 fructidor, à six heures du matin et à midi, le canon sera tiré dans tous les ports de la République, et dans les lieux où résident quelques corps d'artillerie.

« II. Dans toutes les communes où il y a garnison, les militaires exécuteront, sous les yeux de leurs concitoyens, divers exercices et évolutions.

» III. Le Directoire exécutif laisse aux autorités constituées de toutes les communes de la République le soin d'ordonner et de préparer les cérémonies qu'elles croiront devoir adopter pour la célébration d'une fête dont l'objet est de rappeler au peuple que le royalisme s'est constamment caché sous tous les masques et les costumes ; qu'il a la plus grande part dans les événements qui ont amené le 1er prairial, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor ; qu'il met à profit toutes les circonstances pour opérer le renversement de la Constitution, à laquelle la France doit tant de succès et de gloire ; et qu'il faut une vigilance continuelle pour défendre contre ses attaques réitérées le trésor précieux de la liberté.

» IV. Les cérémonies seront suivies de jeux et de danses ; dans les communes populeuses, les principaux édifices publics seront illuminés.

» V. Il y aura un programme particulier pour la célébration de cette fête à Paris. »

Signé : MERLIN.

CHAPITRE CX

FÊTE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE EN ÉGYPTE

Le 22 septembre 1798, Bonaparte annonça la commémoration de la Fondation de la République par la proclamation suivante :

« Soldats !

Nous célébrons le premier jour de l'An VII de la République.

Il y a cinq ans, l'indépendance du peuple français était menacée, mais vous prîtes Toulon ; ce fut le présage de la ruine de nos ennemis.

Un an après, vous battiez les Autrichiens à Dego.

L'année suivante, vous étiez sur le sommet des Alpes.

Vous luttiez contre Mantoue il y a deux ans, et vous remportiez la célèbre victoire de Saint-Georges.

L'an passé, vous étiez aux sources de la Drave et de l'Isonzo, de retour de l'Allemagne.

Qui eût dit alors que vous seriez aujourd'hui sur les bords du Nil, au centre de l'ancien continent ?

Depuis l'Anglais, célèbre dans les arts et le commerce, jusqu'au hideux et féroce Bédouin, vous fixerez les regards du monde.

Soldats ! votre destinée est belle parce que vous êtes dignes de ce que vous avez fait et de l'opinion que l'on a de vous. Vous mourrez avec honneur comme les braves dont les noms sont inscrits sur cette pyramide, ou vous retournerez dans votre patrie couverts de lauriers et de l'admiration de tous les peuples.

Depuis cinq mois que nous sommes éloignés de l'Europe, nous avons été l'objet perpétuel des sollicitudes de nos compatriotes. Dans ce jour, quarante millions de citoyens célèbrent l'ère des gouvernements représentatifs, quarante millions de citoyens pensent à vous. Tous disent : C'est à leurs travaux, à leur sang que nous devrons la paix générale, le repos, la prospérité du commerce et les bienfaits de la liberté civile. »

CHAPITRE CXIII

FÊTE DU 21 JANVIER. — DISCUSSION ET DÉCRET DE LA CONVENTION

I

Barras : Un jour mémorable approche ; c'est le 21 janvier que le dernier tyran-roi expia sur l'échafaud les crimes dont il s'était souillé. Je ne me rappelle pas si la Convention a décrété que l'anniversaire de cette époque serait célébré dans toute la République. (Applaudissements réitérés.) En ce jour, l'allégresse universelle des Français répondra à une poignée de royalistes qui cherchent, par tous les moyens possibles, à troubler l'ordre public. Elle prouvera que la Convention et le peuple ne cesseront de leur livrer une guerre à mort. (Vifs applaudissements.) Et moi aussi j'ai aperçu le royalisme exciter dans cette assemblée des divisions qui ne sont qu'apparentes ; car la Convention est animée du même esprit. (Nouveaux applaudissements.) Eh bien, cette journée leur apprendra que leur espoir est déçu pour jamais. Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter le projet de la fête que je propose à la Convention de faire célébrer le 21 janvier dans toutes les communes de la République. (Les applaudissements se renouvellent.) Je demande que le procès-verbal de celle qui sera célébrée à Paris soit envoyé aux départements et aux armées, afin de détruire les accusations de royalisme et toutes les calomnies que l'on a répandues contre la représentation nationale.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements.

Duhem : Il faut que cette fête soit aussi célébrée aux Armées et même aux avant-postes. Il sera beau que nos soldats fassent entendre à coups de canon aux satellites du stathouder et de l'empereur, qu'ils célèbrent la destruction du royalisme ; il sera beau de voir les bords du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse, retentir des cris de joie des républicains. (Applaudissements.) Il sera beau d'apprendre aux satellites de l'Espagne

que l'espoir des Bourbons est anéanti ; il sera beau de voir nos braves marins de l'Océan et de la Méditerranée faire retentir les échos des mers de leurs cris d'allégresse. Nos armées n'ont pas besoin de règlement ni de projet pour cela : c'est une fête pour elles lorsqu'elles battent l'ennemi ; et notre collègue Bellegarde, qui est à côté de moi, saura bien célébrer en Hollande la fête de la liberté à coups de canon. »

(Séance du 8 janvier 95.)

II

Barailon : Je viens, au nom de votre Comité d'Instruction publique, vous offrir le plan de la fête du 2 pluviôse.

A huit heures du matin une décharge générale de l'artillerie du Pont-Neuf annonce la fête, et aux esclaves des rois le sort qui les attend.

Un rappel général dans toutes les sections invite bientôt les citoyens à se rendre au lieu qui va être indiqué.

A onze heures, réunion de la Convention au lieu de ses séances et de l'Institut national de Musique.

A midi précis, celle des citoyens dans le Jardin National, auxquels se joint la Convention.

Tous se rassemblent autour de la statue de la Liberté, placée en avant du grand bassin.

Le président de la Convention prononce un discours relatif à la fête.

Il déclare ensuite, au nom de la nation : « Que le peuple français ne subira jamais le joug d'un roi ; il voue à l'exécration des siècles les tyrans et la tyrannie. »

Une décharge d'artillerie, le roulement des tambours portent jusqu'aux nues le vote de la cité, et manifestent sa vengeance contre tous ceux qui tenteraient de l'asservir.

Une symphonie militaire, des acclamations de : *Vive la république ! vive la patrie !* succèdent.

La Convention rentre dans la salle de ses séances. Pendant que les citoyens y défilent, l'Institut de Musique exécute divers morceaux qui répondent à la circonstance.

Voici le projet de décret :

« Art. Ier. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique sur la fête qui sera célébrée le 2 pluviôse, adopte le plan qui est proposé.

» II. Les poètes et les artistes musiciens sont invités à concourir à la célébration par des pièces de leur composition.

» III. La commission d'instruction publique est chargée de l'exécution.

» L'insertion au Bulletin tiendra lieu de promulgation. »

Barailon : Je dois dire que les poètes se sont déjà empressés de concourir aux vues de la Convention.

Ce projet de décret est adopté.

(Séance du 15 janvier.)

CHAPITRE CXV

HYMNE DE GUERRE DE CHÉNIER INTITULÉ

CHANT DES VICTOIRES

Fuyant les villes consternées,
L'Ibère orgueilleux et jaloux
A vu s'abaisser devant nous
Les deux sommets des Pyrénées.
Ses tyrans, ses inquisiteurs,
Dans Madrid vont payer leurs crimes ;
D'injustes sacrificateurs
Deviendront de justes victimes.

LE CHŒUR.

Gloire au peuple français, il sait venger ses droits.
Vive la République et périssent les rois !

De Brutus éveillons la cendre,
O Gracques ! sortez du cercueil ;
La liberté de Rome en deuil
Du haut des Alpes va descendre.
Disparaissez, prêtres impurs ;
Fuyez, impuissantes cohortes :
Camille n'est plus dans vos murs,
Et les Gaulois sont à vos portes.

LE CHŒUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Avare et perfide Angleterre,
La mer gémit sous tes vaisseaux ;
Tes voiles pèsent sur les eaux,
Tes forfaits pèsent sur la terre.
Tandis que nos vaillants efforts
Brisent ton trident despotique,
Vois l'abondance vers nos ports
Accourir des champs d'Amérique.

LE CHŒUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Lève-toi, sors des mers profondes,
Cadavre fumant du *Vengeur :*
Toi qui vis le Français vainqueur
Des Anglais, des feux et des ondes.
D'où partent ces cris déchirants ?
Quelles sont ces voix magnanimes ?
Les voix des braves expirants
Qui chantent du fond des abimes :

LE CHOEUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Fleurus, champs dignes de mémoire,
Monument d'un triple succès ;
Fleurus, champs amis des Français,
Semés trois fois par la victoire ;
Fleurus, que ton nom soit chanté
Du Tage au Rhin, du Var au Tibre.
Sur ton rivage ensanglanté
Il est écrit : *L'Europe est libre.*

LE CHOEUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Ostende, reçois nos cohortes ;
Namur, courbe-toi devant nous ;
Oudenarde et Gand, rendez-vous ;
Charleroi, Mons, ouvrez vos portes.
Bruxelles, devant tes regards
La liberté va luire encore ;
Plaintive Liège, en tes remparts
Revois le drapeau tricolore.

LE CHOEUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Rois conjurés, lâches esclaves,
Vils ennemis du genre humain,
Vous avez fui, le glaive en main,
Vous avez fui devant nos braves ;
Et, de votre sang détesté
Abreuvant ses vastes racines,
Le chêne de la liberté
S'élève aux cieux sur vos ruines.

LE CHOEUR.

Gloire au peuple français ! etc.

Dans nos cités, dans nos campagnes,
Du peuple on entend les concerts ;
L'écho des fleuves et des mers
Répond à l'écho des montagnes.
Tout répète ces noms touchants :
Victoire, Liberté, Patrie,
L'Europe se mêle à nos chants,
Le genre humain s'élève et crie :

LE CHŒUR.

Gloire au peuple français ! il sait venger ses droits.
Vive la République et périssent les rois !

CHAPITRE CXVII

LA FÊTE DU 14 JUILLET ET LES AMÉRICAINS (1)

Le 28 messidor an II, Prieur rendait compte de la célébration de la *fête du 14 juillet* à Brest ; elle offrait cette particularité que les citoyens des États-Unis avaient demandé à y participer. La dépêche l'expose ainsi :

« La célébration de la fête du 14 juillet m'a mis à même de faire des nouvelles remarques sur les dispositions des esprits des Américains à l'égard de la République française. Tous ont marqué le désir le plus vif de voir leur pavillon, joint au pavillon français, figurer en cette fête pour marquer l'union des deux peuples. J'ai accepté cette proposition. Les deux pavillons ont été joints ; un Américain portait celui de la France et un Français portait celui de l'Amérique ; une feuille de papier attachée à ce dernier portait les mots : *Liberté, Égalité. Mort à celui qui voudra nous désunir!* Ces dernières expressions furent expliquées dans la suite de la journée. J'invitai les Américains à un dîner frugal et républicain où j'appelle des matelots, des soldats et quelques citoyens de tous les Etats. Les santés de la République, les martyrs de la liberté, morts en prenant la Bastille, de l'Union entre les peuples libres, etc., furent successivement portées. Elles furent toutes appuyées par le serment français : *Mort aux Anglais!* Les capitaines américains y répondirent, avec transport, en criant : *Death upon the English!* Des chants, des danses, des spectacles patriotiques suivirent ; les Américains y prirent la plus grande part et pour leur donner une idée de nos forces maritimes, à 9 heures du soir, tous les vaisseaux de la rade tirent, avec des poudres avariées destinées à cet effet, un salut de vingt-trois coups de canon dont l'explosion, jointe aux cris de vive la République répétés par un peuple immense, présenta le spectacle le plus imposant. Les deux pavillons furent reconduits chez le Repré-

1. Arch. Nat., carton 294.

sentant du peuple précédés d'une musique guerrière qui ne les avait pas quittés de la journée et nous nous retirâmes on ne peut plus satisfaits les uns des autres. »

L'*adresse* suivante va nous dire quels sentiments animaient les Américains, le 27 messidor, à titre de remerciements :

« Les citoyens des Etats-Unis de l'Amérique
au Représentant du peuple français, Prieur de la Marne.

» Nous sommes pénétrés de l'accueil fraternel que tu nous as fait hier et des vives marques d'amitié que tu nous as témoignées pour les Etats-Unis de l'Amérique notre patrie. Nous en conserverons le souvenir dans notre cœur, et notre désir le plus sincère est succès à vos efforts pour la cause de la liberté et union perpétuelle entre la République française et les Etats-Unis de l'Amérique (1). »

Cet acte était trop grave pour que Prieur se contentât de l'enregistrer. Il lui donna une double importance, et il eut raison, en faisant parvenir l'adresse au Comité de Paris, puis en honorant leur adhésion par une dépêche officielle. La voici en son entier :

« Aux citoyens des Etats-Unis de l'Amérique,
actuellement à Brest.

» J'ai reçu, citoyens, votre lettre par laquelle vous me marquez que vous avez été pénétrés de l'accueil fraternel que je vous ai fait avant-hier et des vives marques d'amitié que j'ai témoignées pour les Etats-Unis de l'Amérique, votre patrie.

» En vous faisant cet accueil et en vous donnant ces marques d'amitié je n'ai été que l'organe des sentiments du peuple français, qui attache un grand prix à l'union et à l'amitié d'un peuple libre qui a le même intérêt que lui à voir la chute des tyrans et le triomphe de la liberté. Les Français ont juré l'un et l'autre, ils tiendront leurs serments. »

1. Brest, 27 messidor, l'an II de la Républ. française. — James ANDERSON, *Consul des États-Unis de l'Amérique.*

DISCOURS DE DAUNOU
SUR HOCHE AU NOM DE L'INSTITUT DE FRANCE.

« Hoche est né en 1768, au sein de la respectable famille que vous voyez ici rassemblee : c'est là qu'il a puisé cette élévation de sentiments, ces vertus fières et indomptables qui dès lors germaient, à l'insu de la tyrannie, dans les classes de la société qu'elle se bornait à comprimer et ne s'appliquait point à corrompre. La profession des armes avait été celle de son père ; elle devint bientôt la sienne ; et la révolution le trouva, en 1789, dans ce régiment de Gardes-Françaises qui eut la gloire de donner aux autres corps militaires le signal et l'exemple du patriotisme. Là, dans un de ces rangs qu'en effet la royauté devait appeler obscurs, puisque ses étroits regards ne savaient pas y distinguer la vertu et le génie, là, Hoche prenait de fortes habitudes de régularité et de bravoure, étudiait la science des combats, et cultivait en secret des talents dont il ne pouvait encore ni mesurer l'étendue, ni prévoir la destination sublime.

» Au commencement de la guerre de la liberté, surtout après la chute du trône, lorsqu'au bruit de l'invasion de plusieurs de nos départements, nos camps, désertés par la plupart des amis de la royauté, se remplissaient d'une innombrable multitude de vrais enfants de la patrie, la malveillance se plaisait à demander à la République où donc étaient les chefs qu'elle destinait à ces légions si subitement formées, et par quels noms imposants elle allait remplacer les noms auxquels seuls la gloire militaire semblait pouvoir s'attacher. Hélas ! citoyens, il a été plus facile au génie de la République de susciter au sein de vos armées des généraux dignes d'elles, que de les conserver assez long-temps à votre reconnaissance et à vos besoins. Cette liste de héros, soudains et illustres ouvrages de la seule Liberté, vous ne pouvez plus la lire ou l'entendre sans l'interrompre trop souvent par vos regrets et par vos soupirs ; et déjà, de plusieurs d'entr'eux, il ne vous reste en effet que des noms immortels. Il ne cessera point, cet actif instinct de la liberté, de manifester sa puissance ; les cœurs qu'il pénètre, il les agrandit, il les entraîne au parfait développement de leurs facultés ; il crée, il féconde, au sein des Républiques, dans la paix comme dans la guerre, tous les talents, toutes les vertus, toutes les gloires. A votre insu, il a d'augustes nourrissons dans vos familles, et parmi vos enfants il cultive

en secret de grands hommes. Ah ! quand ils auront commencé de servir et d'illustrer leur patrie, puissent leurs pères ne pas leur survivre, et leurs amis ne pas verser sur leurs tombeaux de larmes prématurées !

» Les mœurs et le civisme de Hoche avaient hâté son avancement : il était adjudant-général à la bataille d'Hondschoote ; mais, cette fois, sa bravoure et ses talents brillèrent d'un éclat si vif, qu'on ne lui permit plus de remplir un autre rang que le premier. Il fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle.

» L'ennemi occupait le fort Vauban, les postes de Germersheim et de Spire, les lignes de la Lautern et de Weissembourg ; Landau était bloqué, le Bas-Rhin envahi, et toute la contrée placée aux débouchés des Ardennes presque sans défense. Tout présageait une irruption nouvelle, tout semblait reporter la France aux mêmes périls qui, quinze mois auparavant, avaient signalé l'époque où fut proclamée la République. Cependant, Hoche arrivant à l'armée qu'il doit commander en trouve les forces disséminées, partie derrière la Sarre, partie derrière la Moselle. L'irrésolution des chefs avait consumé la saison des combats ; on était parvenu à celle qui passait autrefois dans les camps pour la saison du repos. Hoche voit qu'il n'y a pas un moment à perdre ; il conçoit un vaste plan et il l'exécute. Il rassemble ses troupes, ranime leur courage, et les mène aux champs de la gloire. Une division marche sur Keyserslautern, une autre, débouchant par Sarreguemines, chasse l'ennemi du poste important de Bessing, et lui fait repasser la Blisse, en même temps qu'une colonne républicaine, partie de Sar-libre, entame l'ennemi, et le force à se retirer de position en position, jusqu'à celle de Keyserslautern.

» Les Français attaquent ce dernier poste et sont repoussés ; mais leur général, au moment même de leur mouvement rétrograde, se détermine à franchir les Vosges. La rigueur de la saison, la brièveté des jours, l'absolu dénuement de l'armée, des monts couverts de neiges, couronnés de retranchements, hérissés d'artillerie, rien n'arrête l'audace républicaine : après quatorze jours de marche et de combats, l'armée de la Moselle se joint à l'armée du Rhin ; Hoche prend le commandement de l'une et de l'autre, et bientôt la reprise des lignes de la Lautern et de Weissembourg lui ouvre le Palatinat : Landau est délivré.

» Jamais vainqueur n'a plus activement recueilli les fruits d'un triomphe. Déjà les postes de Germersheim et de Spire sont enlevés ;

déjà notre avant-garde atteint, entame et morcelle l'arrière-garde ennemie. Worms nous ouvre ses portes : quelques jours après, nos intrépides défenseurs sont maîtres du fort Vauban.

» Je vois l'armée de la Moselle poursuivre le cours de ses triomphes ; mais à Arlon, à Charleroi, à Fleurus, c'est un autre héros qui la commande. Hoche n'est plus au milieu d'elle ; le libérateur de l'Alsace est plongé au fond des cachots.

» En ce temps-là, citoyens, tandis que nos armées couvraient de tant de splendeur le nom français et le nom de la République, de farouches décemvirs, jaloux aussi d'obtenir parmi les tyrans de tous les siècles une horrible prééminence, accablaient la patrie sous le poids de tous les forfaits et de toutes les calamités. Ah ! le plus fatal revers que la République ait essuyé jusqu'à présent, le seul dont elle ait à gémir encore, c'est que de tels monstres aient osé prononcer son nom, et le mêler à tant d'horreurs. Jamais la Révolution n'eût cessé d'être bénie de tous les Français, moins quelques orgueilleux, peut-être, et quelques esclaves : les seuls décemvirs ont pu lui susciter des ennemis jusque parmi ceux-là mêmes sur qui elle avait le plus de bienfaits à répandre. Jurons sur la tombe d'une illustre victime de ces tyrans, car ils avaient ordonné sa mort, jurons, comme lui, haine éternelle à la Terreur, dont le règne, déjà épouvantable en lui-même et si plein de crimes, a laissé encore après soi la semence de tant d'autres crimes, de tant de discordes et de réactions.

» L'acte d'accusation de Hoche était dressé ; il allait paraître devant le tribunal homicide. Neuf thermidor, sois à jamais honoré parmi les jours de la République : c'est toi qui le rendis à la liberté et à la victoire ; tu brisas devant lui les portes de ces prisons décemvirales où l'innocence ne dut puiser que du courage, mais d'où la faiblesse et l'incivisme ont rapporté de trop longs et de trop funestes ressentiments. Hoche aussi n'en sortit qu'en invoquant la vengeance ; il jura d'accabler ses calomniateurs du spectacle de ses vertus républicaines ; il jura de reprendre à leurs yeux, et pour leur opprobre, le cours de ses sacrifices et de ses triomphes ; il jura qu'on le retrouverait bientôt dans les rangs des plus fermes républicains, lorsque ses oppresseurs, peut-être, ayant changé de rôles et de crimes, occuperaient une place encore digne d'eux sous les drapeaux du royalisme réacteur. Vous savez, citoyens, si Hoche a tenu ce serment.

» La Terreur n'était plus, mais la discorde agitait la France, et d'autres proscriptions dévastaient surtout les départements du Midi, tandis que

la guerre de la Vendée, à peine assoupie un instant par une pacification mensongère, recommençait, propageait ses ravages, et menaçait toutes les contrées de l'Ouest. Le gouvernement anglais croit ce moment favorable pour tenter un nouveau crime ; il arme et vomit sur nos côtes des cohortes d'émigrés, résolu de les seconder si quelque succès couronne leurs premiers efforts, de les trahir si elles succombent. Hoche est à la tête de l'armée destinée à les repousser, et bientôt battues à Carnac, forcées d'évacuer Auray et leurs autres postes, elles sont bloquées à Quiberon.

» Journée de gloire et de triomphe ! comment te célébrer en ce jour de deuil ? Non, c'est aux vainqueurs de Fleurus et d'Arcole qu'il appartiendra de nous révéler, en de moins lugubres moments, tout ce que tu vis éclater d'héroïsme et de prodiges. Ils nous diront comment, à travers l'orage, les vents et les ténèbres, Hoche, rassemblant ses républicains épars dans les sables et dans les flots, parvient à reconnaître, à distinguer les chefs et les corps ; comment il rectifie les erreurs, et supplée, par des ordres nouveaux, à ceux qu'il n'est plus possible d'accomplir ; comment, au sein de ce vaste désordre des hommes et de la nature, il retrouve et réordonne une armée. Ils nous diront comment nos soldats sans artillerie, sans autres armes que leurs baïonnettes et leur intrépidité, foudroyés à la fois par les batteries des forts et par les frégates anglaises, s'avancent à travers les flots mugissants, s'élancent de rochers en rochers, s'emparent des forteresses en arrachant les étendards de la rébellion, et y arborent celui de la République. Suprême Auteur de tout ce qui est force, vertu et puissance, voilà donc ce que la Liberté, ton bienfait et ton ouvrage, peut inspirer à des Français de hardiesse et de prévoyance, de courage et de magnanimité. Tels sont les héros que tu donnes aux républiques, et que la main ravit avant le temps à la tendre vénération des peuples.

» Qu'un Français, à la fleur de l'âge, ait cueilli les palmes de Quiberon, il vous est aisé de le concevoir ; mais qu'il ait pacifié la Vendée, nous aurions peine à le comprendre si de grands exemples ne nous avaient appris combien rapidement la liberté sait avancer, pour les héros qu'elle enflamme, l'âge de l'expérience et de la maturité. Laissons le récit des combats, ne rappelons point des triomphes obtenus sur des Français par leurs frères ; assez de gloire, dans cette expédition, resterait au général Hoche quand on ne lui tiendrait compte que des actes de fermeté, d'humanité et de sagesse dont il a rempli cette intéressante époque de sa vie publique. Son nom, ailleurs admiré, ne sera que béni dans

ces contrées jusqu'à lui si malheureuses. On y chérira sa mémoire comme celle d'un père, de qui l'on a reçu des instructions, des pardons et des bienfaits. Dans ces champs désolés où, durant cinq ans, les crimes succédaient aux crimes, et les désastres aux désastres, il a fait renaître les moissons, l'industrie, et l'espérance.

» Là, au sein de leurs nouvelles habitations, les citoyens lisent à leurs enfants ses proclamations paternelles ; c'est lui, leur disent-ils, qui a puni les traîtres qui nous égaraient ; il a dévoilé leurs complots, saisi et rompu pour jamais le fil de leurs manœuvres meurtrières ; mais il n'a vaincu que l'obstination, il pardonnait à l'erreur, il accueillait le repentir. Que notre reconnaissance soit éternelle ! c'est lui qui nous a donné la République.

» Le Pacificateur de l'Ouest avait conquis l'estime de tous les bons citoyens ; il semblait avoir désarmé l'envie et toutes les malveillances ; il ne lui manquait plus que de repousser loin de lui les flétrissants éloges du royalisme, qui, entre les hommes publics, ne loue jamais que ceux qu'il veut perdre, ou dans lesquels il espère. Hoche, dans un court séjour qu'il fit à Paris, sut trouver et saisir l'occasion de déplaire aux ennemis de la République. C'était le temps où la calomnie poursuivait Bonaparte, qui venait de commencer en Italie son immortelle campagne. C'était le temps encore où, abusant de l'une des plus saintes fonctions de l'état social, quelques hommes, vendant au royalisme de solennelles impostures, niaient dans les tribunaux l'existence de l'une de ses plus éclatantes conspirations. Hoche quittait à peine ces peuples de la Vendée, francs et loyaux dans leur repentir comme ils l'avaient été dans leurs erreurs ; transporté tout à coup près du plus vaste théâtre des factions et des intrigues, il ne peut plus concevoir ces excès de lâcheté et de perfidie. Il s'empresse d'opposer à ces juridiques mensonges son auguste témoignage, et de rendre au rival de sa propre gloire un hommage digne de tous les deux. Je rappelle ici cette circonstance de la vie politique du général Hoche, parce qu'elle détermina la persécution dont, jusqu'à sa dernière heure, il n'a plus cessé d'être l'objet.

» Mais que lui importent les clameurs de ses ennemis ? il ne les entend plus au bord du Rhin où l'a appelé la victoire. Un corps d'armée est parti de Dusseldorf, a franchi le passage de la Sieg et s'est élancé sur la Lahn, tandis que Hoche conduit de nouveaux guerriers au pont de Neuwied : là, l'Autrichien laisse sur le champ de bataille neuf mille prisonniers et cinq mille morts ; et l'armée de Sambre-et-Meuse est aux

portes de Francfort, quand la signature des préliminaires de la paix vient arrêter ce nouveau cours de triomphes.

» Tel fut le terme des exploits guerriers du général Hoche ; depuis lors, il n'eut à résister qu'à la malveillance des ennemis intérieurs de la République. Dans ses derniers écrits, dans ses lettres où son cœur s'épanchait au sein de l'amitié, on voit combien, durant son expédition de l'Ouest, et au milieu de ses conférences avec plusieurs chefs de l'armée vendéenne, il avait recueilli de connaissances précieuses et profondes sur la faction royale, sur son étendue, sur ses manœuvres, sur ses principaux instruments. Il savait trop bien distinguer les traîtres pour qu'il leur fût permis de lui pardonner. Aussi, dès qu'ils se virent revêtus d'une partie des premiers pouvoirs constitués, ils l'eurent bientôt désigné parmi les victimes qu'ils se disposaient à frapper. Déjà les plus absurdes accusations avaient été proclamées contre lui avec une menaçante solennité... Mais pourquoi ce récit des fureurs d'une faction couverte aujourd'hui d'un vaste opprobre ? Certes, en ce jour de deuil et de larmes, nous avons bien assez de nos regrets douloureux, sans nous replonger encore dans les déchirants souvenirs de tant de crimes et de trahisons !

» Entre les plus courageuses et les plus illustres victimes et de l'anarchie et de la réaction, il en est que la mort a récemment frappées au moment même des plus audacieux efforts du royalisme, au milieu de ses progrès et presque de ses triomphes. Hoche, tu fus moins infortuné, tu n'expiras du moins qu'après avoir rendu grâce au génie de la liberté et célébré sa victoire. Un vif espoir, un sûr présage du salut de la République vint consoler, embellir tes derniers instants. Oui, nous la conserverons la République, pour qu'elle soit le temple de ta mémoire, l'asile de ton vertueux père, et la gloire de tous les guerriers qui l'ont défendue avec toi. Nous repousserons la Terreur qui t'opprima comme le royalisme qui te proscrivit, et nous maintiendrons cette constitution de l'An 3 qui fut le constant objet de ton dévoûment, de tes vœux, de tes espérances. Nous saurons, à ton exemple, résister aux factions, braver les périls, et ne connaître sur la terre d'autres puissances irrésistibles que celles devant qui seulement s'est abaissée ton âme républicaine : la loi, la vertu, la nécessité et la mort. »

La fin de ce discours fut marquée par les plus vifs applaudissements.

Un groupe de vieillards chanta la seconde strophe de l'hymne. La voici :

Aspirez à ses destinées,
Guerriers, défenseurs de nos lois.
Tous ses jours furent des années ;
Tous ses faits furent des exploits.
La mort, qui frappa sa jeunesse,
Respectera son souvenir :
S'il n'atteignit pas la vieillesse,
Il sera vieux dans l'avenir.

Le chœur des guerriers reprit :

Sur les rochers de l'Armorique,
Il terrassa la trahison ;
Il vainquit l'hydre fanatique,
Semant la flamme et le poison.
La guerre civile étouffée
Cède à son bras libérateur ;
Et c'est là le plus beau trophée
D'un héros pacificateur.

Oui, tu seras notre modèle ;
Tu n'as point terni tes lauriers.
Ta voix libre, ta voix fidèle,
Est toujours présente aux guerriers.
Aux champs d'honneur, on vit ta gloire ;
Ton ombre, au milieu de nos rangs,
Saura captiver la victoire,
Et punir encor les tyrans.

On chanta ensuite l'hymne du combat. Au moment où le chœur entonna la strophe : *Amour sacré de la patrie*, le Directoire se leva et se découvrit ; les citoyens placés sur les tertres environnants imitèrent ce mouvement. Quand on en fut à ce vers : *Aux armes, citoyens*, tous agitèrent leurs chapeaux, l'artillerie fit une décharge, les troupes exécutèrent un feu de peloton qu'elles répétèrent différentes fois.

Le corps de musique termina par le *Chant du départ*.

CHAPITRE CXXII

DÉPÊCHE DE SALICETI AU DIRECTOIRE

Lodi, 11 mai 96.

Citoyens Directeurs, gloire immortelle à la brave Armée d'Italie ! Reconnaissance au chef sagement audacieux qui la dirigée ! La journée d'hier sera célébrée dans les fastes de l'histoire de la guerre ; en voici les détails que j'esquisse très rapidement, pressé par le temps et par la foule des affaires dont je suis accablé.

Vous avez été instruits du passage du Pô, de l'affaire qui eut lieu dans les environs de Pizzighitone. Hier, nous sommes partis de Plaisance, avec le général en chef, pour Cazal, que le général Berthier, chef de l'état-major, avait enlevé la veille à l'ennemi. De là nous nous sommes portés à l'avant-garde, qui dirigeait sa marche vers la ville de Lodi, à la poursuite de l'ennemi. Le général en chef avait tellement disposé les différentes divisions de l'armée, qu'en deux ou trois heures de temps elles pouvaient se réunir sur un point ; son projet était de l'attirer dans une affaire générale. Nous avons trouvé en avant, et à quelque distance de la ville de Lodi, un bataillon de Nadasti, deux escadrons de cavalerie qui défendaient le passage avec deux pièces de canon.

L'affaire s'est engagée ; les ennemis, après avoir eu quelques hommes tués et perdu une pièce de canon, ont été obligés d'abandonner la ville de Lodi, et de se replier sur le corps de leur armée qui se trouvait en position sur la rive gauche de l'Adda. Nous étions à peine entrés dans la ville de Lodi, que l'armée de Beaulieu a commencé à canonner fortement la ville. Son dessein était de nous empêcher le passage du pont qu'elle n'avait pas eu le temps de couper, et qu'elle faisait défendre par dix mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie.

Le général Buonaparte s'y porta d'abord en personne, fit placer, sous le feu d'une grêle de mitraille, deux pièces à l'entrée du pont, pour empêcher que les ennemis ne tentassent de le couper, et pendant que la canonnade allait de part et d'autre très vivement, il donna les ordres

au général de division de le rejoindre avec sa troupe le plus promptement possible ; il ordonna en même temps au général Masséna de former, en colonne serrée, le corps de quatre mille grenadiers ou carabiniers, et il disposa tout pour le passage du pont.

Cette colonne de héros républicains formée, il parcourut les rangs ; sa présence enthousiasma le soldat ; il fut accueilli aux cris, mille fois répétés, de *vive la République !* Il fit battre la charge, et la troupe, avec la rapidité de l'éclair, s'élança sur le pont. Le feu que les batteries et la mousqueterie ennemie vomissaient arrêta un instant la colonne, et pensa l'ébranler ; mais le général Berthier, chef de l'état-major, se jeta à la tête, et, vaillamment secondé par le général de division Masséna et par les généraux de brigade Cervoni et Dallemagne, il fit forcer ce passage. Les grenadiers se jetèrent sur les pièces ennemies, elles furent, dans un instant, enlevées. L'action s'engagea, et la victoire flottait encore, lorsque le général Augereau, arrivant à pas redoublés avec sa division, dont l'avant-garde était commandée par le général Rusca, acheva la déroute de l'ennemi. Il fut forcé dans toutes ses positions, abandonnant toute son artillerie, ses caissons et ses bagages, et laissant le champ de bataille jonché de cadavres.

Le résultat de cette victoire, la plus glorieuse de la campagne à cause de l'obstacle qu'on a dû surmonter, est de mille prisonniers au moins, douze cents hommes tués ou blessés, deux cents chevaux tués, quatre cents pris, dix-huit à vingt pièces de canon et un obusier : sans la nuit, nous aurions ramassé les débris de l'armée de Beaulieu.

Il y a eu, dans cette glorieuse journée, autant de traits de bravoure que de combattants républicains : tout le monde a fait son devoir ; mais je dois à la justice la plus méritée de remarquer particulièrement le chef de bataillon Marmont, et Marois, aide de camp du général en chef. Le premier, qui, dans toutes les affaires, s'est toujours conduit avec autant d'intelligence que de bravoure, a enlevé, à la tête d'un détachement de cavalerie, la première pièce à l'ennemi. Le second, portant les ordres du général en chef, a passé, différentes fois, sous la mitraille avec un sang-froid et une intrépidité admirables ; il a eu tout son habit criblé.

Salut et fraternité.

Signé ; SALICETI.

FIN DU TOME QUATRIÈME

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME

QUESTION DES AGIOTEURS ET DES ASSIGNATS

CHAPITRE LXXXVIII

AGIOTEURS ET CONCUSSIONNAIRES AUX ARMÉES : D'ESPAGNAC, HALLER

I. L'abbé de cour *Sahuguet d'Espagnac* fournisseur à l'armée du Nord. — Protestation décidée de Cambon. — Réplique hautaine de Dumouriez en sa faveur. — Décret d'arrestation. — Communication de Westermann, défensive de l'inculpé à la Convention. — *Mémoire* de l'Abbé, sa mort. — La ville de Metz accuse les fournisseurs. — II. Le banquier suisse *Haller*, ancien munitionnaire de l'Armée royale. — Lettre à Calonne. — Lettre contre les affaires de Haller à l'Assemblée nationale. — Son rôle à l'Armée des Alpes. — Dumont et Cambon le déclarent accapareur et banquier de Robespierre jeune. — Cambon attaque Maximilien le 8 thermidor, comme complice des agioteurs qui ont fait son *discours*. — Vols de Haller et de Robespierre jeune établis par Cambon. — Haller s'enfuit, écrit et rentre à prix d'or. — Affaire Charpentier. — Barras et Loi du maximum. — III. — Les *agioteurs après thermidor*. — Débuts d'Ouvrard. — Portrait de Haller par Mercier. — Haller dévaste l'Italie. — Protestation de Bonaparte. — Sac des églises. — Protestation du comte de Saint-Marsan, ministre de Sardaigne. — Fin de Haller. 7

CHAPITRE LXXXIX

ASSIGNATS ET FINANCES : CAMBON

I. Les biens nationaux, base du crédit public de la Révolution. — Historique de la question. — II. État financier de l'État au moment de la déclaration de

la guerre. *Rapport* de Cambon. — Documents inédits sur la dépréciation des assignats. — Dumouriez signale la fabrication de faux titres à Neuwied. — Les assignats de William Pitt à Quiberon. 38

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

POLITIQUE DU PARTI THERMIDORIEN

CHAPITRE XC

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE : CAMBACÉRÈS ET CHÉNIER

I. Influence de la police sur l'administration intérieure. — II. Création et marche du Comité de sûreté générale d'après les séances de la Convention. — III. Grandes affaires : Charlotte Corday, la Reine, les Fermiers généraux. — Rapport de Saint-Just. — Cambacérès et la famille royale. 53

CHAPITRE XCI

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, BERLIER

I. Réorganisation du Comité (3e). — Rapports de Barère, de Cambon. — Observations de Cambacérès. — 3e proposition de Berlier, qui est adoptée. — II. Comité d'Interrègne entre la discussion de la Constitution de l'An III et son vote. 71

LIVRE VINGT-TROISIÈME

LES PROCONSULS CONCUSSIONNAIRES

CHAPITRE XCII

LES PROCONSULS DE L'ALSACE D'APRÈS HARMAND, MERLIN ET BONTOUX

I. Rapport d'Harmand de la Meuse sur la politique criminelle des Triumvirs en Alsace. — Indignation de l'Assemblée. — II. Merlin de Douai obtient la cassation d'une série de *jugements* rendus par les séides du gouvernement

révolutionnaire à Strasbourg. — III. Bontoux poursuit aux Cinq-Cents la même œuvre de réparation en 97 et en 98, sur les *fugitifs d'Alsace* et sur les *commissions militaires* qu'avait créées le tout-puissant Saint-Just. . . 87

CHAPITRE XCIII

UN ADVERSAIRE DE SAINT-JUST : BECKER

Mission de Becker à Landau. — Il défend les populations émigrées de l'Alsace et montre le danger des commissions. — Rapport sur le Palatinat. — Il obtient leur retour. 98

CHAPITRE XCIV

UN FUTUR MONSEIGNEUR DE L'EMPIRE, FOUCHÉ

Révolutionnaire des plus compromis parmi les démagogues du parti terroriste, Fouché se signala à Lyon par ses violences politiques, à Nevers par ses concussions financières et ses vols. — L'erreur de Napoléon ne peut empêcher de flétrir son rôle dans la Révolution. 101

CHAPITRE XCV

DANTON EN BELGIQUE

Le génie de Danton et sa mort ne peuvent excuser ses actes financiers durant l'Expédition de Belgique. — I. Sa vie politique. — II. Défense de sa conduite par son collègue en mission Delacroix. — Nullité de cette défense. — III. Inculpations des Jacobins de Troyes. — Inculpations du girondin Lasource. — Inculpations du républicain Cambon. 106

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

VIE ET ACTES DES REPRÉSENTANTS

CHAPITRE XCVI

LES FAUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : THIRI, MAGNY

Relations du comte de Provence avec Sieyès et Barras. — Un forçat de Sedan, nommé Thiri, ancien fusilier au 1er bataillon du 55e d'infanterie,

parcourt les armées du Rhin en Représentant. — Ses exactions, sa condamnation. — Le soldat Magny du 6e hussards, faux Représentant. — Destruction des papiers secrets compromettants sur 93. 119

CHAPITRE XCVII

DES TRAHISONS DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : DENTZEL

I. Dentzel, d'Alsace, pasteur luthérien, membre de la Convention. — Mission sur le Rhin en 93. — II. Accusations de trahison et d'excès de pouvoirs par lettres de cachet. — Discussion des inculpations. — Innocence de Dentzel. . 128

CHAPITRE XCVIII

DE L'ESPIONNAGE CHEZ LES REPRÉSENTANTS : SALADIN ET ROVÈRE

Biographies de Saladin et de Rovère. — I. Rapport du 2 mars 95, Saladin, contre les complices des triumvirs. — Dénonciation contre Saladin. — Discours de Louvet et décret d'arrestation. — Proscriptions de fructidor. — II. Accusations de Rovère contre Maignet, le proconsul du Comtat Venaissin. — Présidence de la Convention au 21 janvier. — Trahison de Rovère. — Discours de Louvet, un des plus beaux de ce girondin. — Arrestation. 140

CHAPITRE XCIX

DE L'ARRESTATION DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE : DESPINASSY ET BLIN, ROUILHIER ET BRUNEL

I. Décret du 1er avril 1793 proposé par les Girondins, base du *système terroriste*. — II. Dénonciation de Maribon-Montaut contre Rewbell et Merlin de Thionville. — III. Arrestations de Boissy et Bayle à Marseille, de Barras et Fréron à Pignan, de Despinassy par le représentant à l'armée du Midi. — IV. Arrestation de Blin devant l'ennemi par Carnot, de Rouilhier et Brunel par Chabot, de Magniez par le département du Pas-de-Calais. — V. Du remplacement des commissaires arrêtés. Retrait des décrets d'arrestation. — VI. Affaires Levasseur de la Sarthe, Massieu et dénonciations. — VII. Limodin sur les arrestations des ex-Conventionnels. 151

CHAPITRE C

SUICIDE DES REPRÉSENTANTS TELLIER ET MAURE, ASSASSINAT DE CHAMBON, CONDAMNATION A MORT DE DECHÉZEAUX

I. Le conventionnel Tellier. — Son suicide à Chartres et ses causes. — II. Maure de l'Yonne. — Suicide de ce montagnard, ennemi déclaré des

femmes. — III. Chambon de la Corrèze. — Son *assassinat* et ses causes. — Secours à sa veuve en échange de la confiscation des biens de son mari. — IV. Condamnation à mort de Dechézeaux, représentant de La Rochelle. — Protestation de Bar de Thionville et réhabilitation unanime. 168

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

DÉLÉGATIONS, GÉNÉRAUX ET DÉPENSES

CHAPITRE CI

DÉLÉGATION DE LEURS POUVOIRS PAR LES REPRÉSENTANTS : PROST ET BUCHOT

Affaire Prost et Buchot. — Arrêté de Carnot. — Arrêtés similaires. — Différends entre Représentants. — Dépêches de Cochon et de Fouché. . . 177

CHAPITRE CII

CONSEILS DE GUERRE ENTRE GÉNÉRAUX ET REPRÉSENTANTS : LEVASSEUR, ROUGEMONT ET BOURBOTTE

Conseil de guerre d'Hondschoote, rôle de Levasseur. — Conseil de Nivelle par le même à l'Armée du Nord. — Conseil de Kurweiler sous le Représentant Rougemont à l'Armée du Rhin. — Conseil de Bitche avec Férand et Bourbotte pour le Rhin et l'Armée de la Moselle. — Conseil de Jourdan et Moreau, à Trèves en 96. — Conseil sur Castiglione, à l'Armée d'Italie, hors des Représentants. 182

CHAPITRE CIII

DÉPENSES DES REPRÉSENTANTS EN MISSION : DANTON ET DELACROIX, MERLIN ET LEVASSEUR

I. Proposition de faire produire à chaque membre de la Convention l'état détaillé de sa fortune. — Motion de Buzot et de Barbaroux. Opposition de Cambon. — Frais des missions Danton et Delacroix. — Indemnités des députés de 1789 à 1795. — Opinion de Cambon. — Frais de la mission de Collot-d'Herbois à Lyon. — II. Dénonciations contre Merlin de Thionville. — Frais des missions de Merlin et de Levasseur de la Sarthe sur le Rhin et au Nord. 188

CHAPITRE CIV

SUPPRESSION DES REPRÉSENTANTS : TALLIEN

Vues de Tallien sur l'œuvre politique et militaire. — Suppression. — Missions pour faire approuver la création du Consulat. — Missions sous Louis XVIII pour affirmer la Restauration. 197

LIVRE VINGT-SIXIÈME

DE L'ŒUVRE DES ARMÉES RÉPUBLICAINES

CHAPITRE CV

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE

I. L'armée de la Moselle se porte sur Arlon. — Levasseur fait réunir les armées en une seule qui prend le nom de Sambre-et-Meuse. — Saint-Just. — *Bataille de Fleurus.* — Rapports de Barère, de Jourdan, des représentants. — Aérostation militaire. — II. Opérations d'Allemagne. — Instructions de Carnot, échec de Jourdan. — Appréciations de l'Archiduc Charles. — Second échec de Jourdan, qui impose la retraite à Moreau. — Récit de la mort de Marceau d'après Jourdan. — Jugements de Jomini et de Dumas sur la direction de la guerre. — Hoche à Neuwied. 203

CHAPITRE CVI

ARMÉE DE RHIN-ET-MOSELLE

Opérations de la célèbre campagne de 96-97. — Plan de Carnot. — Jomini et Gouvion Saint-Cyr. — Rôle personnel de Moreau et de Desaix. — Léoben. 221

CHAPITRE CVII

ARMÉE DE HOLLANDE

Les efforts de la Coalition se portent sur le Nord. — Carnot lui répond en décidant la conquête de la Hollande. — Opérations. — Prise de la flotte du Texel. — Discussion des papiers du Dépôt de la Guerre. — Rôle éminent du général Lahure. — Cette campagne amène la Prusse à traiter la paix. . 238

CHAPITRE CVIII

ARMÉE D'ITALIE

La France veut la paix en 1795, rapport de Boissy-d'Anglas. — Hymne patriotique à l'armée d'Italie. — Bonaparte nouveau général en chef, ses relations avec les Robespierre. — La France et l'Italie de 92 à 96. — Erreur théorique sur le système des *compensations territoriales* dues à l'Autriche. — Dépêche de Bonaparte à Carnot. — Proclamation de Milan. — Instructions diplomatiques de Carnot. — Le tambour d'Arcole. — Le Directoire défend son général dans une dépêche intime inédite. — Le Directoire veut la paix à tout prix. — Négociations dilatoires de l'Angleterre. — L'Autriche rouvre la campagne de 97. — Portraits de l'Archiduc Charles et de Bonaparte. — Préliminaires de Léoben. — Dépêches de Carnot sur la Campagne et sur la paix. 250

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

FÊTES DE LA RÉPUBLIQUE AUX ARMÉES

CHAPITRE CIX

GÉNÉRAUX ET REPRÉSENTANTS AU PANTHÉON

Création du Panthéon. — Obsèques de Mirabeau et de Voltaire. — Beaurepaire, Dampierre, Fabre de l'Hérault, Beauvais. — Les Martyrs du 10 Août. — Généraux Moulin et Haxo, Dagobert et Bruslé. — Barra et Viala. — Protestation contre ce dernier et Robespierre. — Le soldat Yvernaux. — Le *Vengeur* et la Marine. — Mirabel, Labarre et Dugommier, Legros 279

CHAPITRE CX

FÊTE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE

Les administrateurs de la Loire-Inférieure demandent une *Fête commémorative* de la Fondation de la République, en 95. — Rapport à la Convention par Boissy-d'Anglas. — *Fête de Paris*. — Fête à l'*Armée d'Italie*, en 96 et 97. — Fête à l'*Armée de Rhin-et-Moselle*, en 97. — Fête à Rome, en 98 : on joue la *Mort de César*. — Fête au Caire. 281

CHAPITRE CXI

FÊTE DE FLEURUS

Rapport de Barère sur la célébration d'une fête en l'honneur de la Bataille de Fleurus. — Pièces républicaines jouées dans les théâtres. — Rapport sur la substitution des noms de *victoires* aux portes de la capitale érigées en *monuments publics*. — Protestation du conventionnel Bouquier, il demande qu'on révolutionne les arts par un génie volcanique. — *Fête de Fleurus*. . 306

CHAPITRE CXII

FÊTE DE L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE

Rapport de Chénier sur la réorganisation des fêtes publiques. — Protestations contre l'influence des Triumvirs sur les lettres et les arts. — Programme officiel du 30 Vendémiaire. — Discours du président de la Convention et solennité 314

CHAPITRE CXIII

FÊTE DU VINGT ET UN JANVIER : EXÉCUTION DE LOUIS XVI

Proposition de *Barras* pour l'institution de cette fête. — Rapport de Barailon. — Fête du 21 janvier 95 à Paris. — Rapport de *Cambacérès* sur l'emprisonnement perpétuel de la famille des Bourbons. — Célébration à l'armée de Rhin-et-Moselle, en Italie, aux Pyrénées. 318

CHAPITRE CXIV

ADRESSES MILITAIRES SUR LA CONSTITUTION DE L'AN III

Adresses du général Beaupuy et de sa division. — Armée de *Rhin-et-Moselle*. — Armée des *Pyrénées-Occidentales*. — Armées des *Alpes et d'Italie*. — But de la Convention pour son œuvre républicaine. — Causes de cet appel. — Le 18 fructidor. — Intrigues du Parti royaliste. — Protestation contre le cabinet britannique 325

CHAPITRE CXV

FÊTE DE LA VICTOIRE

Proclamation du Directoire aux armées en 1796. — Résolution d'honorer leurs triomphes par une fête. — Choix de l'Armée d'Italie, victorieuse du Piémont. — État-major de Bonaparte. — Article du *Moniteur* et récits des

Mémoires d'Abrantès. Arnault sur Joséphine et la réception du Luxembourg. — Fête plus solennelle du 29 mai, au Champ de Mars. — Hymne de Lebrun. — Proclamation de Carnot aux armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin-et-Moselle et du Nord. 344

CHAPITRE CXVI

FÊTE DE LA PAIX

Bernadotte et Monge remettent au Directoire l'instrument du traité de Campo-Formio. — Arrivée de Bonaparte à Paris. — *Fête publique au Luxembourg*, Palais directorial, le 10 décembre 97. — Discours de Talleyrand, de Bonaparte et de Barras. — *Chant du retour*, par Chénier. — Allocutions de Joubert et d'Andréossy. — Tentative d'empoisonnement contre Bonaparte 356

CHAPITRE CXVII

FÊTES FUNÈBRES DE MARCEAU, HOCHE, JOUBERT

I. Vie militaire de Marceau depuis le siège de Verdun. — Vendée et Nord. — Sambre-et-Meuse. — Sa mort à Altenkirchen, le 21 septembre 1796. — Honneurs funèbres des armées autrichienne et française. — II. Hoche fait célébrer à l'Armée de Sambre-et-Meuse la *Fête du 10 août*. — Mort de Hoche. — Dépêche du général Debelle au Directoire. — Récit du chef d'état-major Chérin. — De l'empoisonnement de Hoche. — Funérailles de son armée. — Fête funèbre de la capitale au Champ-de-Mars. — Monument élevé à la mémoire du glorieux Joubert. — Séance orageuse aux Cinq-Cents. — M. de Talleyrand. 367

LIVRE VINGT-HUITIÈME

LES REPRÉSENTANTS ET NAPOLÉON

CHAPITRE CXVIII

REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX PAR NAPOLÉON

DENTZEL, pasteur luthérien, général d'infanterie. — **LACOMBE-SAINT-MICHEL**, général d'artillerie. — **MILHAUD**, ancien officier, général de cavalerie. — **CARNOT**, chef de bataillon du génie, le 5 mars 1795, ministre

de la guerre du Premier Consul, réintégré dans l'armée en 1808, général gouverneur d'Anvers en 1814, comte et ministre de l'Intérieur après le retour de l'île d'Elbe. 387

CHAPITRE CXIX

REPRÉSENTANTS AMBASSADEURS PAR NAPOLÉON

Le représentant ALQUIER, sa carrière diplomatique. — Le représentant SALICETI, ses services à l'étranger 396

CHAPITRE CXX

REPRÉSENTANTS DIGNITAIRES PAR NAPOLÉON

Carrière politique du *Second Consul*, CAMBACÉRÈS, du premier président de la cour de Paris, TREILHARD, du préfet de la Dyle, comte de PONTÉCOULANT, du sénateur LANJUINAIS, du préfet du Doubs, DEBRY, du préfet des forêts, LACOSTE, du receveur général de la Somme, LOUCHET, du sénateur BOISSY-D'ANGLAS, du procureur général à la cour suprême, MERLIN, de l'évêque constitutionnel de Paris non acceptant, SIÉYÈS, sénateur et comte de l'Empire. 400

CONCLUSION 411

APPENDICES

APPENDICE PREMIER. — Instruction du directoire exécutif pour les commissaires près les Armées. 415

APPENDICE II. — Rapport de Johannot sur les assignats. 416

APPENDICE III. — Conseil de guerre. 420

APPENDICE IV. — Protestation de Hoche. 423

APPENDICE V. — Antagonisme de Championnet et Macdonald. 426

APPENDICE VI. — Partage de la Pologne. — Différends entre les Cours de Russie, Autriche et Prusse. 428

APPENDICE VII. — Commissaires aux délimitations des frontières. 430

Commissaire mixte pour démolition de forteresses et démarcation de limites. 431

Appendice viii. — Manifeste de la Convention Nationale de France à tous les peuples et à tous les gouvernements 432
Dépêche de De Bry sur les représentants assassinés à Rastadt 435
Appendice ix. — L'amiral Villaret-Joyeuse et les Destitutions 440
Appendice x. — Organisation des bureaux du Cabinet historique et topographique militaire 443
Organisation des Bureaux du Cabinet historique et topographique militaire du Comité de Salut public 448
Nomination de Clarke comme Directeur du Cabinet historique et topographique militaire 451
Appendice xi. — Les armées Romaines et les armées du Directoire 452
Appendice xii. — État des services de Carnot. 457

TOME QUATRIÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cambon et les finances. 461
Chapitre lxxxix. — Instruction aux Représentants du peuple sur l'agriculture. 470
Des fausses dépêches du Comité de Salut public. 471
Chapitre xc. — Certificats de service et de civisme. 473
Certificat de municipalité 474
Décret sur les droits du Comité de surveillance. 476
Décret annulant la *mise hors de la loi* des ennemis de la Révolution. . . . 479
Lettre de Lanjuinais à la Convention (*Protestation*). 481
Certificat pour civisme républicain 483
La liberté des cultes. 483
Marine. 488
Chapitre xci. — Expédition de Van Stabel en Angleterre. 493
Nomination d'agents du gouvernement contre les déserteurs. 493
Certificats délivrés par les officiers généraux pour réintégration. 495
Brevet de commissaire des guerres. 497
Loi du tribunal révolutionnaire. 498
Chapitre ci. — Délégation des pouvoirs des Représentants. 503
Chapitre cii. — Conseil de guerre autrichien. 504
Chapitre ciii. — Mémoire de Levasseur sur les dépenses de ses missions. . . 505

Merlin de Thionville et l'indemnité pécuniaire 507

Chapitre civ. — Fin de pouvoir d'un Représentant 512
Décret de Tallien sur le Rappel des Représentants. 513
Avis donné par le Commissaire du Directoire exécutif du Canton de Soultz, (département du Bas-Rhin) 514
Commissaires des Consuls 515
Commissaire du Roi. 516

Chapitre cv. — Capitulation prussienne de Verdun 518
Du suffrage des populations des pays annexés à la France en 1793 par la République 519
Danton d'après Levasseur. 520
La Convention Nationale de France aux Bataves 521
Certificat d'un Représentant du peuple 524
Protestation contre un journaliste. 525
Agents du ministre des Affaires étrangères. 527

Chapitre cvi. — Discours des députés du peuple Rhéno-Germanique 530
Demande en réintégration 537
Envoi d'un million à l'armée du Rhin 540
Le Directoire à Moreau. 541
Rapport au Directoire Exécutif. 545
Titres de nomination de Gouvion Saint-Cyr. 547

Chapitre cvii. — Chant de guerre. 549

Chapitre cviii 551
Tentative d'empoisonnement de Bonaparte 557
Le roi de Vérone et Pitt 558
Service des dépêches au cabinet topographique. 565
Nominations au cabinet topographique. 565

Chapitre cix. — Fêtes décadaires. 567
Décret instituant la fête de Fructidor 569

Chapitre cx. — Fête de la fondation de la République en Egypte 571

Chapitre cxiii. — Fête du 21 Janvier. — Discussion et décret de la Convention. 572

Chapitre cxv. — Hymne de guerre de Chénier intitulé *Chant des Victoires*. . 575

Chapitre cxvii. — La fête du 14 Juillet et les Américains 578
Discours de Daunou sur Hoche au nom de l'Institut de France 580

Chapitre cxxii. — Dépêche de Saliceti au Directoire. 587

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

Imprimé par Desclée, De Brouwer et Cie. — Lille.

HF
G1974r

94956

Author Ganges, Bornal de

Title Les représentants du peuple... Vol.4.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU